11821
1c.8.1/f.331

#

Wicquefort

(Abraham de)

# MEMOIRES

Touchant les

# AMBASSADEURS

ET LES

# MINISTRES PUBLICS.

803425

41821

152

11

PAR

L. M. P.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE DE LYON

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1898

A COLOGNE,

Chez PIERRE DU MARTEAU,

cIↃ IↃc LXXVI.

# AU LECTEUR.

*Vne nouvelle Politique a voulu ſouſtenir, depuis quelque temps, que la Iuſtice du lieu de la reſidence des Miniſtres Publics pouvoit étendre ſa Iuriſdiction ſur les perſõnes, Privilegiées & Sacrées, de ceux qui y ſont nés: nonobſtãt meſmes que le Souverain du meſme lieu l'euſt cedé à ſes Alliés, pour y recevoir les Ambaſſadeurs, Reſidents & Agents des Princes, leurs amis communs, & pour les y faire joüir des droits & des avantages inſeparables de leur qualité & de leur caractere. Ce Paradoxe ayant obligé un Miniſtre public à confronter ces nouvelles Maximes avec ce qui a eſté de tout temps pratiquè par les Souverains, qui ont eu quelque reſpect pour le droit des gens, il y a trouvé des exemples ſi directement oppoſés à cette Politique moderne, qu'il a crû les pouvoir*

*produire, à l'occasiõ de l'assemblée, dont l'ouverture se va faire à Nimmegue. Ceux qui les ont veus les premiers, sçavent que ce n'est qu'un ouvrage de deux mois, & qu'il y a des considerations particulieres & tres-fortes, qui ont convié l'Auteur, s'il est permis de l'appeller ainsi, à mettre au jour cette production imparfaite, en attendant qu'il puisse donner au public quelque chose de mieux digne & de plus achevé. Il ne doute point, que ce qu'il vous supplie d'agréer presentement, ne serve à détromper ceux, qui ayant jusqu'icy suivy les meteores d'une erreur soustenuë par une autorité extraordinaire, trouveront icy des lumieres plus nettes & plus naturelles. Ce n'est que l'essay d'un traité plus methodique, que vous vous pouvez promettre do la satisfaction & du divertissement que vous trouverez en ces Memoires, si vous vous donnez le loisir de les lire sans prejugé, & avec quelque application.*

# MEMOIRES
## Touchant les
# AMBASSADEURS
### ET LES
### MINISTRES PUBLICS, &c.

IL y a assés longtemps, que considerant, qu'il y a peu de personnes qui s'appliquent à l'estude du droit public, & qui entendent le fait des Ceremonies, j'avois fait dessein de mettre sur le papier quelques pensées, touchant les Ambassadeurs & les Ambassades. J'avois pour cet effet fait un recueil de Memoires, & j'avois marqué dans mes livres dequoy faire un volume raisonnable sur ce sujet. Mais me trouvant, depuis quelque temps, depossedé des uns & des autres, j'en avois tout à fait perdu l'idée & la volonté, quand on m'a apporté le Traitté curieux sur l'enlevement du Prince de Furstemberg. J'advoüe que ses curiosités à la teste d'un livre n'exci-

tent pas beaucoup la mienne, & je me defie extremément de toutes les productions de l'air & du terroir qui ont fait naiſtre cellecy; mais m'imaginant que l'auteur diroit au moins quelque choſe de plus que ce qui s'en eſtoit desja publié, j'eſperois y voir la queſtion ſi bien decidée, qu'il n'y reſteroit plus de replique à la France. Pour dire la verité, je n'y ay trouvé autre choſe, ſinon un engagement, ſans neceſſité, dans un paradoxe, dont l'Auteur ſe déméle ſi mal, qu'il fait pitié. Peut-eſtre ne me deméleray-je pas mieux de ce que j'entreprens; mais auſſi ne pretens je pas découvrir de nouvelles routes, ny remplir le papier de raiſonnemens en l'air, qui font la plus grande partie des ouvrages de l'Auteur du Traité Curieux.

Je ne mets la main à la plume, que pour me donner de l'occupation, & pour charmer, par ce divertiſſement innocent, l'ennuy & la dureté d'une tres-cruelle perſecution, m'abſtenant d'y méler mon raiſonnement, & laiſſant au Lecteur la liberté d'en faire l'application à ce que l'on a veu depuis quelque temps, en la perſonne d'un Miniſtre Public, reconnu pour tel par le meſme Souverain, du nom duquel l'on s'eſt ſervy, pour luy faire ſon procés.

Ceux qui ont fait des traittés formels, & qui ont eſcrit des volumes entiers, pour former *un parfait Ambaſſadeur*, les ont remplis de

de lieux communs, & ſe ſont eſtendus ſur des qualités, qui ne ſont particulieres à l'Ambaſſadeur, mais qui ſont neceſſaires à tous ceux, qui ſont dans les emplois publics, quels qu'ils puiſſent eſtre, & meſme à tous ceux que l'on appelle dans le monde *honneſtes gens*. L'avantage de la naiſſance, les biens de la fortune, & les vertus & habitudes acquiſes aident à former un Ambaſſadeur; mais il faut advoüer auſſi, que ſans cela on fait une tres meſchante figure dans le Monde, & que ces qualités ne ſont pas moins neceſſaires à un Conſeiller & Miniſtre d'Eſtat, comme auſſi à un Magiſtrat de Ville, qu'à un Ambaſſadeur. Il eſt vray, qu'aprés la dignité de Prince il n'y en a point de plus relevée que celle-cy; mais il eſt vray auſſi, qu'il n'y en a point de plus difficile à ſouſtenir, & que pour bien s'acquitter d'une fonction ſi éclatante, il faut auſſi poſſeder un merite fort extraordinaire.

Ce n'eſt pas mon intention d'obſerver un ordre fort exact dans ces Memoires; tant parce que j'eſcris pour me divertir plutoſt que pour donner du plaiſir à autruy, que parce qu'à la reſerve de quelques regles generales, que l'on peut tirer de la Morale & de la Politique, il eſt auſſi difficile d'en donner de certaines, & une methode exacte à un diſcours de cette nature, qu'il a eſté impoſſible à nos Maiſtres d'eſtablir des aforiſmes infal-

libles en la ſcience du monde la plus incertaine & la plus trompeuſe.

Au lieu de faire une definition pertinente du mot *d'Ambaſſadeur* je diray, que j'y comprens tous les Miniſtres, que les Princes Souverains envoyent à des Cours eſtrangeres, pour y faire leurs affaires, en vertu de leurs lettres de creance, ſous la foy publique, eſtablie par le droit des gens. Tellement que donnant, en quelque façon, à ce mot la meſme eſtanduë, que les Romains donnent à celuy de *Legatus*, quand ils parlent de ceux qui ſont employés à des negotiations d'Eſtat, je ne diray rien de l'Ambaſſadeur en general, qui ne puiſſe eſtre appliqué aux Envoyés, Reſidents, Agents, Deputés, Commiſſaires, & pour dire en un mot, à tous ceux qui comme Miniſtres publics, font les affaires d'un Prince ou d'un Eſtat dans une Cour eſtrangere, auſſi bien qu'aux Legats, Nonces, & à ceux qui ont proprement le caractere d'Ambaſſadeur, tant ordinaire qu'extraordinaire. La raiſon eſt, parce que le droit des gens eſtend ſa protection également ſur les uns & les autres : meſmes ſuivant les ſentiments de Meſſieurs les Eſtats de Hollande, bien nettement exprimés en leur reſolution du 29. Mars 1651. que nous mettrons icy, comme une des pieces les plus eſſentielles, dont ce petit ouvrage ſera compoſé. Elle parle en ces termes.

„Les

„ Les Chevaliers, Nobles & Villes de „ Hollande & VVeſt-Friſe, repreſentans les „ Eſtats de la meſme Province : A tous ceux „ qui ces preſentes lettres verront, ou lire „ oïront : Salut.

„ Comme ainſi ſoit que ſuivant le droit „ des gens, & meſme des nations barbares, „ les perſonnes *des Ambaſſadeurs, Reſidents, „ Agents & des autres ſemblables Miniſtres „ publics*, de Rois, Princes & Republiques, „ ſoient tenues par tout en une ſi haute con- „ ſideration, qu'il n'y a perſonne, *quelle qu'elle „ puiſſe eſtre*, qui les oſe offenſer, leſer ou en- „ dommager, mais au contraire, qu'ils ſont „ en poſſeſſion d'eſtre reſpectés, hautement „ conſiderés, & honnorés d'un chacun. „ Neantmoins dautant qu'il eſt parvenu à „ noſtre connoiſſance, que quelques gens in- „ ſolents, emportés & diſſolus ont bien oſé „ faire & entreprendre le contraire de ce que „ deſſus, à l'égard de quelques Miniſtres pu- „ blics, qui ont eſté envoyé à cét Eſtat, & „ qui reſident en noſtre Province : Nous, „ voulant y pourvoir, avons trouvé bon, „ d'ordonner bien expreſſement, par cette „ noſtre declaration, de ſtatuer & de defendre „ bien ſeverément, ainſi que nous ordon- „ nons, ſtatuons & defendons bien ſeveré- „ ment, par les preſentes : *Que perſonne, de „ quelque nation, eſtat, qualité ou condition „ qu'elle puiſſe eſtre, n'offenſe, endomage, gra*

„ *ve, ou faſſe inſulte ou injure, directement ou*
„ *indirectemẽt, en quelque façõ ou maniere que*
„ *ce puiſſe eſtre, les Ambaſſadeurs, Reſidents,*
„ *Agents, ou autres Miniſtres de Rois, Princes,*
„ *Republiques, ou autres ayãs la qualité de Mi-*
„ *niſtre public*, en aucune maniere : *en leurs*
„ *perſonnes, gentis-hommes, vallets, maiſons,*
„ *caroſſes, ou autres choſes, qui leur puiſſent ap-*
„ *partenir, ou dépendre d'eux*, de parole, de
„ fait, ou de mine, à peine d'encourir noſtre
„ derniere indignation, & d'eſtre punis cor-
„ porellement, *comme violateurs du droit des*
„ *gens, & perturbateurs du repos public* : Le
„ tout ſelon l'exigence & la conſtitution des
„ cas. Ordonnant à tous les habitants de cet-
„ te Province, & à tous ceux qui s'y trouve-
„ tont, qu'au contraire de ce que deſſus,
„ ils ayent à faire tout honneur, & à rendre
„ tout reſpect à cette ſorte de Miniſtres:
„ meſmes de leur donner, comme auſſi à
„ leurs domeſtiques, & à ceux de leur ſuitte,
„ toute aide, & à contribuer tout ce qui
„ pourra ſervir à leur honneur ; & aider à
„ leur ſervice & commodité. Ordonnant &
„ commandant au premier & aux autres
„ Conſeillers de la Cour de cette Province,
„ comme auſſi à tous autres Officiers, Juſti-
„ ciers & Magiſtrats, & tous ceux qu'il ap-
„ partiendra, de proceder contre les trans-
„ greſſeurs, par execution des peines cy-deſ-
„ ſus mentionnées, ſans connivence ou diſ-

„ ſimu-

„ simulation aucune. Fait à la Haye, sous „nostre grand seel le 29. Mars 1651.

Aprés avoir donné cette grande estendue au mot d'Ambassadeur, je diray, que je demeure d'accord avec tous ceux qui ont traitté cette matiere, qu'il faut necessairement, que ces trois qualitez se rencontrent au Ministre public : la *naissance*, *l'estude* & *l'experience*. La premiere rend son sujet susceptible d'instruction, la seconde l'instruit en effet, & la troisiéme acheve de le former. Mais je ne suis pas d'accord avec eux de la signification, qu'ils donnent aux deux premieres de ces trois qualités. Ils entendent par la premiere l'avantage de l'extraction ou de la Noblesse, & moy jestime que la *naissance* icy n'est autre chose, que l'excellence du naturel, & la force du genie ; à l'égard duquel on dit, *Gaudeant bene nati.* Car encore que la naissance noble de l'Ambassadeur donne quelque lustre à l'Ambassade, il faut advoüer pourtant, que ce n'est qu'un faux esclat, si le Ministre ne la soustient par son merite. Les plus grandes Maisons ne produisent pas tousjours les grands hommes. Ceux là le sont veritablement qui se font eux mesmes, & qui ne doivent rien à la fortune ny à leurs predecesseurs. La pluspart des grands Seigneurs sont plus propres pour une Ambassade de ceremonie, que pour la negotiation. Dans une Ambassade d'obedien-

ce, où un orateur emprunté porte la parole, pour une ſolemnité de bapteſme ou de mariage, dans l'ocaſion d'une mort ou d'une naiſſance, ou pour voir jurer l'obſervation & l'execution d'un traitté, c'eſt là où ils triomphent. Ils ne ſont nés que pour les compliments, & ne ſe donnent pas le loiſir ny la peine de ſe faire aux affaires.

Le *Marechal de Biron, le Pere*, parloit des Princes du ſang de ſon temps, comme de gens, qui ne ſe pouvoient faire conſiderer, que par la ſeule qualitè de leur naiſſance. Comme en effet *Antoine, Roy de Navarre* & le *Comte de Soiſſons* eſtoient deux perſonnages fort mediocres, & il s'en falloit peu, que les *Cardinaux de Bourbon & de Vẽdoſme* ne fuſſent ridicules. Je ne parle point de *Henry IV.* qui devint un des plus grands Rois, qui ayent jamais regné en France; mais je diray ſeulement qu'aprés luy il n'y eut que *Loüis, Prince de Condé*, qui ſouſtint la reputation de la Maiſon. De tous ceux qui ont eſcrit l'Hiſtoire de ce temps-là, il n'y en a pas un qui ne die, que le dernier poſſedoit la vaillance, la liberalité, la generoſité, l'amour de la juſtice, la courtoiſie & l'affabilité en telle perfection, que l'on ne pouvoit pas dire laquelle de toutes ces vertus eſtoit la dominante.

Le *Roy Loüis XI.* qui avoit l'ame plus intereſſée que grande, ſi ce n'eſt que l'on veüil-

le

le dire que l'intereſt fait la veritable grandeur des Monarques, pourveu qu'ils ne s'y trompent pas, ſe plaiſoit à employer des gens, qui avoient beaucoup d'eſprit, & peu de naiſſance. Il ſe ſervit utilement, en des negotiations importantes; d'Olivier Daim, ſon Chirurgien, & il ne craignit point de faire traveſtir en Herault le Palefrenier d'un des Gentils-hommes de ſa maiſon, qu'il envoya au camp des Anglois, où il fit les affaires auſſi adroitement, ou heureuſement, que le Roy pouvoit deſirer. Et comme il prenoit plaiſir à ſe ſervir de cette ſorte de gens, ainſi ne dédaignoit il point de recevoir des Miniſtres de la meſme eſtoffe, quand les autres Princes lui en envoyoient. *Galeas, Duc de Milan*, lui envoya un Marchand de la meſme ville, en qualité d'Ambaſſadeur. Loüis le fit taſter par Phil. de Commines, & l'ayant gouſté, il negotia, & renouvella le Traitté d'Alliance auec luy. Les Hiſtoires ſont remplies d'exemples d'une infinité de gens de fortune, que le merite, ou le caprice des Princes a élevés aux premiers emplois, tant chez eux, que dans les Cours eſtrangeres.

Je n'ay garde de mettre de ce nombre *Pierre Paul Rubens* : car outre que ſa naiſſance n'eſtoit ny vile ny abjecte, eſtant le premier de ſa profeſſion, il en relevoit l'excellence par ſa belle litterature, & par un eſprit tres-capable d'affaires. Il avoit eſté employé en

An-

Angleterre avant qu'il fuſt envoyé en Hollande en l'an 1633. pour y pourſuivre la negotiation de la Tréve: mais le *Duc d'Arſchot & l'Archevêſque de Malines*, qui en avoient fait la premiere ouverture, ne pouvant pas ſouffrir, qu'un homme qui eſtoit d'une qualité ſi loin au deſſous de la ſienne, ſe meſlaſt de ſa negotiation, n'eut pas beaucoup de peine à ruïner ſes eſperances, puis qu'il deſeſperoit luy meſme du ſuccez des intentions de ſes Committents.

Je diray à cette occaſion, que cette ſorte de gens de baſſe condition, comme auſſi les Miniſtres du ſecond ordre, c'eſt à dire *les Envoyés & les Reſidents*, qui ne ſe trovent point reveſtus de cet embaraſſant caractere repreſentatif, s'il eſt permis de parler ainſi, ſont à mon advis bien plus propres pour la negotiation que les Ambaſſadeurs. On s'imaginera peut-eſtre que j'avance icy un paradoxe: mais ſi l'on conſidere que les uns peuvent aller & venir ſans façon, qu'ils ſe peuvent trouver à la porte du cabinet d'un Miniſtre, ſans faire tort à la grandeur de leur maiſtre, qu'ils peuvent faire leurs intrigues ſans ſoupçon, & rendre leurs viſites ſans donner ombrage: au lieu que l'Ambaſſadeur eſt obligé de concerter toutes ſes actions, de demander ſes audiances, tant au Prince qu'aux Miniſtres, de ſe payer de delais & de remiſes, & de menager toutes ſes démarches,

qui

qui plus elles ſont ſecretes, plus elles ſont eſpiées & obſervées, & qu'il ne peut pas recevoir le moindre rebut, que l'outrage ne paſſe juſques à la perſonne du Prince ſon maiſtre: Si l'on veut conſiderer tout cela, dis-je, je m'aſſeure, que l'on demeurera d'accord de la verité, que je vient de poſer.

Il eſt bien certain, que c'eſt une tres-grande aide que *l'eſtude*; mais il eſt tres certain auſſi, que les plus ſçavants ne ſont pas tousjours les plus ſages, ny les plus habilles negotiateurs. Et comme des meilleures choſes les corruptions ſont les plus mauvaiſes, ainſi un homme de robbe, qui tient bien ſon poſte dans le Conſeil quand il eſt homme de bien, eſt tres-dangereux quand il ne l'eſt pas. Il eſt vray auſſi, que les livres ſont propres à former un homme à la contemplation, au lieu que l'Ambaſſadeur doit eſtre dans une activité perpetuelle, & qu'il eſt difficile, que ceux qui ſont continuellement dans les livres, ne contractent quelque choſe, qui tienne du pedant, c'eſt à dire une qualité incompatible avec celle de Miniſtre, qui doit tellement pencher de l'autre coſté, qu'on le croye pluſtoſt ignorant qu'homme de lettres, & plus obligé à ſon eſprit qu'aux Docteurs. *Don Diego Sarmiento d'Acugna, Comte de Gondemar*, Ambaſſadeur d'Eſpagne en Angleterre, avoit un genie & un merite fort ordinaire, & neantmoins il ſe rendit

fort

fort agreable au Roy Jaques ; pas tant parce qu'il lui faiſoit eſperer le mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Eſpagne, à quoy il travailloit, que parce qu'au lieu de cette gravité, qui eſt ſi naturelle à ceux de ſa nation, il avoit une derniere complaiſance pour le Roy. Ils s'entretenoient tousjours en Latin, & comme le Comte, qui n'en ſçavoit pas beaucoup, & affectoit peut-eſtre d'en ſçavoir encore moins, qu'il en ſçavoit en effect, ne ménageoit pas fort Priſcian, comme l'on dit, pour divertir le Roy, ſa Majeſté lui dit un jour, qu'il le trouvoit fort honneſt'homme, & qu'il l'aimoit, mais qu'il ne lui pouvoit pas celer, que ſon Latin lui eſcorchoit les oreilles. Le Comte, qui vivoit dans une grande familiarité avec le Roy, repartit, qu'il parloit mieux Latin que lui : que ſon Latin eſtoit un Latin de Roy, & celui du Roy un Latin de pedant.

J'oſe dire, que peu de ſçavants ont reuſſy, en cette ſorte d'emplois. Ce n'eſt pas, que la pluſpart de ceux qui y ont reuſſy, n'ayent eu quelque teinture de lettres, & n'ayent meſmes ſçeu ce qu'elles ont de plus beau & de plus charmant ; mais je veux dire, que ceux que l'on nommoit autrefois grands Clercs, ne ſont pas les plus habilles Miniſtres, & que le bon ſens a tousjurs plus de part au ſuccés des negotiations que le grand ſçavoir. La raiſon eſt, que ce ſont deux

pro-

profeſſions differentes, dont l'une eſt capable d'occuper tout l'eſprit de celui qui s'y veut appliquer. *Le Cardinal Beſſarion*, fut un de ceux, qui peu de temps avant le reſtabliſſement de la connoiſſance des belles lettres enſeignerent la langue Grecque, qui eſtoit ſa maternelle, dans les parties les plus Occidentales de l'Europe. Le Pape ſe voulut ſervir de lui, pour faire la paix entre le Roy Loüis XI. & Charles, dernier Duc de Bourgogne. Il ſçavoit beaucoup de Grec; mais il n'avoit pas appris, qu'il devoit ſa premiere viſite au Roy, comme au plus grand des deux Princes, avec qui il avoit à negotier: tellement qu'eſtant aſſez imprudent pour aller en France, aprés avoir eſté en Flandres, le Roy le traita de ridicule, refuſa longtemps de lui donner audiance, & le renvoya enfin comme il eſtoit venu. On en voit le conte dans les Memoires de M. de Brantome, qui en parle aſſez plaiſamment à ſon ordinaire.

Le Cardinal du Perron ſçavoir, & il vouloit que l'on crût, qu'il eſtoit encore plus ſçavãt qu'il n'eſtoit en effect: mais ſi on veut mettre ſes lettres en parallele avec celles du *Cardinal Doſſat*, à qui la Cour de Rome avoit ſervy d'Univerſité, & *Paul de Foix*. Archeveſque de Toulouſe, de Precepteur, l'on ne trouvera dans les unes que des paroles, & une grande vanité, & dans les autres un eſprit fer-

ferme & ſolide,& des affaires tres-importantes,fort prudemment negotiées, & tres-heureuſement demeſlées- *Thomas Smith*, que la Reine Eliſabeth d'Angleterre employa en pluſieurs Ambaſſades, & avança enfin à la charge de Secretaire d'Eſtat, eſtoit ſçavant, & les paſſages Latins,dõt ſes depeſches ſont remplies, font juger qu'il en faiſoit oſtentation : Mais il faut advoüer que les lettres de *François VValſingam*, qui évite cette affectation, comme s'il craignoit que l'on ſçeuſt qu'il ſçavoit le Latin,portent une infinité de marques de cette fine Politique,dont la Reine, qui ſe connoiſſoit en hommes, & le Lord Burgley,ſon premier Miniſtre,faiſoient tant d'eſtime.

Nous avous veu depuis quelques années un des grands genies de noſtre ſiecle, & qui avoit, avec un applaudiſſement univerſel, publié un ſi excellent traitté du droit public, qu'il paſſe pour le plus ſçavant ouvrage,que noſtre temps ait produit,entrer dans un ſemblable employ en France ; mais bien qu'il y ait fort bien répondu à la reputation, qu'il avoit dejà, ſes amis jugeoient pourtant, qu'il auroit encore mieux reuſſy, s'il euſt donné un peu plus de temps à ſon Ambaſſade, & moins à ſes eſtudes- Au contraire, ſon fils, qui n'a pris de l'eſtude que ce qu'il faut pour former un galant homme, a acquis, & avec Juſtice, la reputation d'un des

plus

plus adroits negotiateurs, que les Provinces Unies ayent eu depuis que leur Eſtat ſubſiſte. Il en poſſede toutes les qualités, & s'il euſt eſté aſſez heureux, pour faire croire & ſuivre les advis, qu'il donnoit de temps en temps, il n'en ſeroit pas plus malheureux, ny l'Eſtat non plus.

*M. de Thou*, Ambaſſadeur de France à la Haye, avoit de l'eſtude, mais trop. Car s'y eſtant trop fortement appliqué pendant la vie de ſon frere aiſné; comme ſi le ſçavoir du Pere deuſt paſſer juſqu'à lui par droit de ſucceſſion hereditaire, il n'avoit pas eu le temps de ſe donner aux affaires. *Le Comte Deſtrades*, qui luy ſucceda à l'Ambaſſade, avec le tiltre d'extraordinaire, ſçavoit le Latin de ſon Breviaire. Il s'eſtoit dés ſa Jeuneſſe jetté dans une profeſſion toute oppoſée à celle des lettres; mais le Cardinal de Richelieu n'eut pas ſi-toſt connu ſon eſprit, qu'il le jugea tres-capable de negotier, & digne des grãds emplois, où il a eſté élevé depuis. L'Italie l'a veu à la teſte de ſes armées & de ſes affaires: l'Angleterre s'eſt renduë à ſon adreſſe, & les Provinces Unies ont eu le loiſir d'admirer ſon courage, auſſi bien que ſa prudẽce Politique. Il en ſera parlé plus d'une fois en la ſuitte de ces Memoires, & particulierement à l'occaſion des deux rencontres, que la reſolution la plus determinée, & la Politique la plus raffinée ne pouvoient pas faire reüſſir à ſon avantage.

On

On ne peut pas nier que la lecture & la meditation ne commancent à former un Miniſtre, & que l'eſtude n'acheve ce qui manque à ſon eloquence naturelle : de ſorte qu'il ne ſe peut, que ce ne ſoit un tres-grand avantage que de joindre l'acquis à ce que l'on tien de la nature. Auſſi voit-on preſque toûjours dans les Ambaſſades importantes, où pluſieurs perſonnes ſont employées, quelque homme de lettres, qui porte la parole en des actions ſolemnelles, ou qui aide à reſoudre des difficultez, qui ſe decident par la chicane plutoſt que par le ſens commun. Mais comme la pluſpart de ces Meſſieurs ont de la peine à ſe défaire de cette humeur conteſtante, qu'ils ont contractée dans le barreau, ſur tout s'ils y ont vieilly, auſſi ſe rendent ils plus capables de broüiller les affaires que de les demeſler.

Ceux qui n'eſtudient que pour ſe rendre plus honneſtes gens, & pour faire ſervir les lettres à la profeſſion des armes, ne peuvent pas manquer de reüſſir, quoy que meſmes ſans cela le bon ſens y ſupplée. *Le Comte du Dunois*, Souche de la Maiſon de Longueville, eſtoit un des grands Capitaines de ſon temps, & l'hiſtoire dit, qu'il eſtoit auſſi un des grands Negotiateurs. *Philippe Chabot*, Admiral de France, reüſſiſſoit auſſi bien dans les negotiations, que dans les combats. *Le Mareſchal de Biron* le Pere ne s'acquittoit pas

plus

plus mal de ſa charge de Garde des Sceaux, que du Commandement des armées ; car l'on peut dire que le Roy Henry le Grand s'eſt en quelque façon fait ſous lui. *Le Duc, ſon Fils*, qui avoit ſuccedé au credit & à la reputation du pere, ſçavoit le Latin, & meſme le Grec, & avoit fait voir dans ſes Ambaſſades d'Angleterre & de Suiſſe qu'il eſtoit egalement capable de l'une & de l'autre profeſſion. *Le dernier Duc de Rohan* & le *Baron d'Oxenſtern, Chancelier de Suede*, ont fait voir qu'elles ne ſont pas incompatibles dans les grands hommes, & il faut advoüer qu'il n'y a point de païs où on les marie plus frequemment & plus heureuſement enſemble qu'en Suede.

Pour ce qui eſt de *l'experience*, il n'y a perſonne qui ne demeure d'accord, que c'eſt elle qui acheve de former l'Ambaſſadeur, & que cette ſorte d'emplois ne doit-eſtre confiée qu'à des perſonnes, que l'age & les affaires en ont rendu capables. Je ne diray point, que les Romains ne ſe ſervoient que de ceux qui avoient paſſé par les plus importantes charges de la republique ; parce que la choſe parle d'elle meſme. Il eſt vray qu'il y a des eſprits que l'age ne meurit point, & que ce ne ſont pas tousjours les barbõs qui reüſſiſſent ; mais il eſt vray auſſi que c'eſt preſque un miracle quand la Jeuneſſe eſt ſage, & qu'elle ne fait point de beveüe. *La Republique de Veniſe* employe

ploye ſouvent ſes Jeunes Gentils-hommes à des Ambaſſades, parce qu'il y a plus à apprendre qu'à negotier. Elle a ſes intereſts particuliers, qui n'ont rien de commun avec ceux de la pluſpart des autres Princes de la Chreſtienté, de ſorte qu'à la reſerve de la Porte, où elle a ſes plus grands intereſts à negotier, & où elle employe ordinairement ceux qui ont paſſé par toutes les autres Ambaſſades, ſes Miniſtres n'ont preſque point d'autre fonction, lors qu'elle n'a point de guerre, que d'y obſerver les intrigues, & le cours des affaires generales. Mais outre le ſoin que le Senat a de mettre à la ſuite de leurs Ambaſſadeurs quelques jeunes Gẽtils-hommes, afin qu'ils s'y faſſent aux affaires de bonn'heure, la Ville de Veniſe a cela de particulier, que le jugement s'y forme plutoſt qu'ailleurs, & que le bon ſens y eſt plus ordinaire, qu'en aucune autre Ville d'Italie: eſtant certain que l'on y en a plus en l'age de trente ans, qu'ailleurs en celuy de cinquante. L'on donne quelquefois ces emplois à de Jeunes gens, qui ne ſçavent pas comment ils s'y doivent prendre, mais le Prince, qui le fait, ne ſe peut prendre qu'à luy meſme des faures qu'ils y commettent, & qui les engagent ſouvent en de tres-faſcheuſes affaires. J'en ay connu, dont les recidives, quoy que frequentes, & preſque continuelles, n'ont pas pû detromper ceux, qui ont veu perir toutes les affaires en-

entre les mains de cette ſorte de Miniſtres. Les Princes ne peuvent pas, dans les commiſſions & pouvoirs de ces gens-là, joindre l'experience à la fidelité, quoy que ce ſoient des qualitez eſſentielles & inſeparables.

L'employ des Ambaſſadeurs eſt devenu tres neceſſaire, puiſque ſans eux il n'y auroit point de commerce entre les Souverains. Il n'y a preſque point de periode dans les Memoires de Phil. de Commines, dont on ne puiſſe faire une regle de Politique, c'eſt pourquoy je ne craindray point de faire ſervir de texte à ſe diſcours un paſſage, qui eſt tres remarquable ſur noſtre ſujet. „ Il dit que „ les Ambaſſades les moins frequentes & les „ plus courtes ſont les plus avantageuſes „ pour celui qui les reçoit, parce que ſous ce „ pretexte il ſe fait ſouvent des pratiques & „ des intrigues tres-dangereuſes. Qu'il fau- „ droit, que les Ambaſſades, qui viennent de „ veritables amis, viſſent ſouvent le Prince; „ Pourveu qu'il ne ſoit pas mal fait de ſa per- „ ſonne, & qu'il ait l'eſprit de ſouſtenir ſa „ dignité. Que faute de l'un & de l'autre il „ ne le faut produire que rarement, & tous- „ jours bien couvert, & bien inſtruit de ce „ qu'il a à dire & à repondre : conſiderant „ touſiours, que l'amitié des Princes eſt de „ peu de durée. Que ſi les Ambaſſadeurs „ viennent de la part des Princes, qui ſont en- „ nemis, ſoit couverts ou declarés, ou bien

„ ſuſ-

„ ſuſpects, il s'en faut defier : mais il ne faut
„ pas laiſſer de les bien traitter & recevoir,
„ d'envoyer au devant d'eux, de les loger,
„ & de mettre auprés d'eux des gens ſages,
„ qui ſous pretexte de leur faire honneur &
„ compagnie, les obſervent, & prennent
„ garde à ceux qui les voyent & viſitent:
„ parce qu'il n'y a point d'Eſtat, où il ne ſe
„ trouve des mécontents. Qu'il faudroit les
„ oüir & dépeſcher promtement, parce qu'il
„ n'y a point de plaiſir à auoir des eſpions
„ dans ſa maiſon. Il faudroit leur faire des
„ feſtins, les defrayer, & leur faire des pre-
„ ſents. Meſme que dans une guerre decla-
„ rée il ne faut pas rompre tout commerce;
„ mais oüir les meſſagers, & les ouvertures
„ d'accommodement, que l'on peut faire,
„ en les faiſant obſerver ſous main. Auquel
„ cas il y a plus d'avantage à envoyer des
„ Ambaſſadeurs, qu'à les recevoir; parce qu'il
„ n'y a point d'eſpions ſi ſeurs, ny ſi honno-
„ rables. Sans que l'on ſe doive mettre en
„ peine, ſi l'ennemy en tire de la gloire, où
„ non, pourveu que l'autre en ait le profit.
„ Il eſt à propos d'envoyer deux ou trois
„ Ambaſſadeurs plutoſt qu'un; parce que ce
„ que l'un ne peut pas ſçavoir, l'autre le peut
„ apprendre.

Commines poſe pour maxime, *qu'il y a plus d'avantage pour un Prince d'envoyer des Ambaſſadeurs que d'en recevoir*; & en dit la rai-

raiſon ; ſçavoir parce que *ce ſont des eſpions, que l'on reçoit avec honneur, & qui peuvent faire leurs intrigues & cabales*, qui ſont ſouvẽt tres-dangereuſes, *en toute ſeureté*: dont il s'enſuit, *que bienque celuy, à qui on envoye des Ambaſſadeurs, en reçoive plus d'honneur, l'autre en tire plus de profit*. *Les Turcs* ont une Politique toute contraire. Ils admettẽt chez eux les Ambaſſadeurs de tous les Princes & Eſtats, qui ont quelque liaiſon ou commerce avec eux. L'Empereur, les Rois de France & d'Angleterre; & les Republiques de Veniſe & des Provinces Unies y ont leurs Ambaſſadeurs, Orateurs, Reſidents, ou autres Miniſtres Ordinaires, *& la Porte* s'en fait honneur : voulant faire croire, que c'eſt un eſpece d'hommage, qu'on luy rend, pendant qu'elle n'en entretient point dans les Cours des autres Monarques, auxquels elle n'envoye que ſes Chiaoux, qui n'y font point de ſejour. Les Princes Chreſtiens, de leur coſté, n'ont leurs Miniſtres à Conſtantinople, qu'à cauſe de l'avantage qu'ils en tirent ; ſoit pour leur intereſt, ou pour le commerce de leurs ſujets.

L'on en eſt ſi jaloux en cette Cour-là, que l'on n'y permet pas qu'un Ambaſſadeur ſe retire, qu'il n'y ait un ſucceſſeur en ſa place, ou du moins qu'il ne promette qu'on luy en donnera un au premier jour. En l'an 1669. *M. de Nantua, Ambaſſadeur de France*, ayant fait deſſein de partir, la Cour, qui en fut ad-

vertie, envoya ordre au *Caimacan* de s'opposer à son embarquement, jusqu'à ce qu'il eust fait venir un successeur, qui rempliſt sa place. Les vaisseaux, qu'il avoit fait venir pour son transport, estoient venus proche de la Ville, vis à vis du Serrail, afin de faciliter son embarquement. Comme en effet il n'y trouva point d'obstacle du tout; mais à peine avoit il appareillé, que le vent, qui estoit violent, embaraſſa si fort l'Admiral, sur lequel il s'estoit embarqué, dans les voiles d'un autre vaisseau, qu'il leur fut impossible de poursuivre leur route; de sorte que le *Caimacan* eut le loisir d'envoyer ordre aux Capitaines des Dardanelles de s'opposer à son passage. Dés que l'on en eut advis à la Cour, qui estoit à Andrinople, elle ordonna à l'Ambaſſadeur de s'y rendre en diligence, pour y rendre conte de sa retraitte clandestine, & pour dire la raison, pourquoy le Roy, son maistre, avoit envoyé un si puissant secours en Candie. Les vaisseaux de guerre François demeurant cependant saisis.

Aujourd'huy les Rois, Princes & Estats se croyent au dessus de cette Politique, & se plaisent à voir chez eux des Ministres des autres Princes & Estats, parce que lors que ce commerce cesse entre eux, ils le prennent pour une marque de peu damitié, ou de peu de respect. *Antoine de Brun & Don Estevan de Gamarra*, Ambaſſadeurs d'Espagne à la Haye, se

ſe plaignoient de temps en temps du peu de ſoin, que les Eſtats avoient d'envoyer un Miniſtre à Madrid, pendant que le Roy, leur Maiſtre, leur avoit fait l'honneur de leur envoyer deux Ambaſſadeurs conſecutivement. Au mois d'Octobre 1663. *Maurice, un des Secretaires d'Eſtat d'Angleterre*, ayant fait venir chez luy le Secretaire, que les Ambaſſadeurs des Eſtats avoient laiſsé à Londres, luy dit, qu'il n'avoit que faire de preſenter à l'avenir des memoires au Conſeil, parce qu'on ne les liroit pas, & meſme qu'ils n'y ſeroient point receus; mais que ſi les Eſtats avoient quelque choſe à negotier, ils pouvoient s'adreſſer au Miniſtre, qui eſtoit de la part du Roy à la Haye. Le Secretaire Holandois; craignant que la Cour ne fuſt pas ſatisfaite de ſa conduite, témoigna en eſtre fort ſurpris; mais Maurice luy dit, que ce changement ne regardoit point ſa perſone, ny ſa conduite, dõt ont n'avoit pas ſujet de ſe plaindre, & que l'indignation du Roy ne procedoit que du peu de conſideration, que les Eſtas témoignoient avoir pour luy, puiſqu'ils ne daignoient pas entretenir en ſa Cour un Miniſtre, qui euſt quelque caractere public.

Les Princes & les Souverains, qui peuvent appeller dans leur Conſeil ceux qu'il leur plaiſt, & leur donner la direction de leurs affaire, ont le meſme choix à l'égard des Miniſtres, qu'ils veulent employer à des Am-

baſſades & à des negotiations eſtrangeres. Ils les peuvent prendre chez eux, ou bien ailleurs, *& meſmes dans les païs, ou ils ſe veulent ſervir d'eux.* Je me contenteray de ſouſtenir la verité de cette theſe, par des exemples, qui ne ſervent pas ſeulement de preuves, mais auſſi de regles en la matiere que je traitte.

*Guillaume, Archeveſque de Rheims*, eſtoit François, & Oncle maternel de Philippe Auguſte, Roy de France. Car il eſtoit Frere de Henry I. Comte de Champagne & de Brie, & de la Reine Alix, troiſiéme femme de Loüis le Jeune, & neantmoins il eſtoit *Legat en Frãce*, & meſmes Regent, pendant le voyage, que Philippe fit en la Terre Sainte. *Otton de Chaſteauroux* fut *Legat* en France ſous Louis I X. & fit le voyage de la Terre Sainte avec luy. *Pierre de Luxembourg*, Eveſque du Mans & de Theroüenne, eſtoit *Legat* en Frãce ſous Philippe de Valois. *George d'Amboiſe* ſous Charles VIII. & Loüis X I I. *Le Cardinal de Balluë* ſous le meſme Loüis XII. *Le Cardinal du Prat* ſous François I. Ils eſtoient tous François & Legats, c'eſt à dire, Ambaſſadeurs du Pape en France.

*Les Cardinaux de VVolſey & de la Pole*, Anglois ont eſté Legats en Angleterre, ſous Hẽry VIII. & Marie. Sir Robert Shirley deux fois Ambaſſadeur du Roy de Perſe auprés de Jaques Roy d'Angleterre. *Pierre Bembo & Iean*

*Jean François Commendon*, Venitiens, ont eſté Nonces à Veniſe.

*Le Commandeur de Souvré*, François, fils & Frere d'un des premiers Officiers de la Maiſõ du Roy de France, eſtoit il n'y a pas long-temps, Ambaſſadeur de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalẽ à Paris, & *Martin de Villalua*, Eſpagnol, de la part du meſme Ordre en Eſpagne.

*Bernardo Bandini*, Florentin, & *Abraham Strotzen*, Polonois, ont eſté Ambaſſadeurs de la Porte en leur patrie.

*Van Dyck*, *Rutgerſius*, *Spiring*, *Chriſtoffro Delfique*. Comte de Dona, & le *Baron van-der Noot*, tous nés Hollandois, ont eſté employés, par la Couronne de Suede, en Hollande.

*Mr. de Schomberg*, Alleman, fut employé par Charles IX. en Allemagne, & auprés de l'Electeur de Saxe, dont il eſtoit né ſujet: comme *M. de Baſſompierre*, ſujet du Duc de Lorraine, a eſté employé par le Roy Henry IV. auprés de ſon Souverain, qui l'a conſideré & honnoré comme Miniſtre d'un Grand Roy, quoy qu'il n'euſt pas le caractere d'Ambaſſadeur.

Il y a vne infinité d'exemples de ceux, qui ont eſté employés pour des affaires publiques en leur patrie pas des eſtrangers: & c'eſt ce qui ne peut par eſtre conteſté. Mais il y en a qui doutent, depuis quelque temps, ſi ces Miniſtres doivent, en leur patrie, joüir des

exemtiõs & des prerogatives de leur Miniſtere & de leur caractere: ou bien ſi le Souverain du païs, où ce Miniſtre eſt né, & où il reſide, peut exercer ſur luy le meſme pouvoir & la meſme Juriſdiction, qu'il peut exercer ſur un ſuiet, qui n'eſt pas reconnu pour Miniſtre Public d'un Prince Souverain eſtranger.

Pour l'éclairciſſement de ce doute nous poſerons, comme une verité qui ne peut pas eſtre conteſtée, qu'un ſujet ſe peut exemter de la Juriſdiction de la Juſtice du lieu de ſa naiſſance, & de ſon Souverain, en pluſieurs rencontres. En Hollande *un ſoldat* qui s'enrolle ne ſe ſouſtrait pas ſeulement de la Juriſdiction de la Juſtice ordinaire, pour les crimes qui ſont purement militaires, comme dans les Royaumes, où le Cõſeil de guerre adminiſtre la Juſtice au nom du Roy, mais auſſi de celle de ſon Souverain; parce que le Conſeil de guerre y fait droit au nom de l'Vnion, & non au nom des Eſtats de la Prouince. De meſme dans les païs, où le droit Canon a lieu, *les gens d'Egliſe* ont leur Juſtice particuliere, & ceux qui ſe donnent au Pape, en recevant de lui le chapeau de Cardinal, ne reconnoiſſent point d'autre ſuperieur que le ſiege de Rome, pour ce qui eſt de la Juriſdiction, que l'on peut exercer ſur leurs perſones. Le *Cardinal de Balluë* auoit fait de tres-dangereuſes intrigues avec le Duc de Guyenne, Frere du Roy Loüis XI. & avec les Ducs de Bourgogne & de

de Bretagne, au prejudice du repos du Royaume, & en avoit eſté convaincu par ſa propre confeſſion. Il fut mis dans la Baſtille, où il demeura onze ans ; le Pape faiſant cependant des inſtances continuelles à ce qu'il fuſt mis entre ſes mains, *comme n'eſtant point juſticiable du Roy: qui ne pretendoit point de juriſdiction ſur ſa perſonne, mais il vouloit que le Pape nommaſt des Juges*, qui lui fiſſent ſon procés dans le Royaume meſme. Cette conteſtation fut cauſe de ſa longue detention, & neantmoins le Roy n'oſa jamais entreprendre de le mettre entre les mains de la Juſtice, non pas meſme de celle de la Juſtice de l'Egliſe, quoy qu'il fuſt ſon ſujet, & outre le devoir de ſa naiſſance, obligé par un ſerment plus particulier, à cauſe de ſon Eveché. *Le Cardinal de Retz* fut arreſté priſonnier au Louvre, & cõduit au Chaſteau de Vincennes vers la fin de l'an 1652. Mais le Cardinal Mazarin, qui l'avoit fait arreſter par une jalouſie d'Eſtat, parce qu'il le conſideroit comme l'homme de tout le Royaume le plus capable d'occuper le poſte de premier Miniſtre n'oſa jamais conſeiller le Roy de lui donner des Juges, & de lui faire faire ſon procés. L'Empereur Ferdinand I. fit tuer *Frere George, Cardinal d'Hongrie*, & en l'an 1618. Ferdinand, Roy de Boheme, & Maximilien Archiduc d'Auſtriche, concerterent avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne l'enlevement du *Cardinal Cleſel*, qu'ils firent

conduire prisonnier en Tirol : mais la Justice n'eut point de part à ces deux dernieres actions: & le Pape, en justifiant les actions de Clesel, condamna les auteurs de cette violence à le remettre en son premier estat, & à lui restituer tout ce qui lui avoit esté pris sous peine d'excommunication. Ce ne fut qu'au bout de six ans, & avec connoissance de cause. *Le Cardinal Dossat*, sans doute le plus habile de tous les Ministres, dont la negotiation soit parvenuë à la posterité, en escrivant au sujet de sa promotion au Roy Henry IV. dit en sa lettre du 10. Fevrier 1603. qu'il n'avoit pas crû, que sa Majesté lui deust procurer cét honneur; parce *qu'estant par ce moyen devenu l'homme du Pape*, elle avoit sujet de douter, qu'à l'avenir il ne la serviroit pas avec la mesme fidelité qu'il avoit fait jusques à ce temps là. Consideration que ce sage Politique represente au Roy son Souverain, pour lui faire voir, que le serment, que les Cardinaux font au Pape, les tire de la sujection, qu'ils doivent à leurs Princes, à cause de leur naissance. Ce que je viens de dire se confirme par l'exemple suivãt. *Le Cardinal Imperiale* ayant esté obligé d'aller en exil, pour donner quelque satisfaction au Roy de Frãce, qui le croyoit complice de l'insolence des Corses, & de la negligence des Chigy, qui n'en faisoient pas justice, se retira à Gennes sa patrie. La Republique craignant que le sejour du Cardinal ne leur

fist

fiſt un affaire avec la France, tâchoit de le diſpoſer à ſe retirer volontairemẽt,& ſe voulut ſervir pour cet effet de l'entremiſe du Seigneur Carlo Imperiale sõ Frere,qui eſtoit du Senat. Mais Carlo, bien loin de le perſuader à ſon Frere,dit à celuy,qui luy en parla de la part de la Republique,qu'il n'eſtoit pas au pouvoir du Senat de faire ſortir de la ville *un citoyen* de cette qualité, qui n'avoit point commis de crime, ny contre la Republique, ny contre *le Pape ſon Souverain*. Que c'eſtoit du conſentement, & meſmes *de l'ordre de ſa Sainteté*, que le Cardinal ſon Frere ſe trouvoit à Gennes,& que ſans ſon ordre il n'en pouvoit pas ſortir. Qu'avec cela *il eſtoit d'Egliſe,& ainſi en nulle façon ſujet à la Republique; tellement qu'elle n'avoit rien à luy commander*. Au reſte que sõ Frere ne ſe retireroit point, & s'il eſtoit contraint de ceder à la force, que le Senat ſeroit obligé d'en rendre conte un jour,&c.

*Les Commandeurs & Chevaliers de l'ordre de S. Jean de Jeruſalem, ou de Malthe*, ont cela de commun avec tous les autres Religieux, que leur profeſſion les exemte de la Juriſdiction de la Juſtice ordinaire du lieu de leur naiſſance, & les aſſujettit à celle de leur Ordre qui eſt Eccleſiaſtique.

Le grand different qui obligea le Pape Paul V. à excommunier la Seigneurie de Veniſe,& celle-cy à s'armer contre le Pape au-

commencement de ce siecle n'eut point d'autre cause, que l'entrepriſe que la Republique avoit faite ſur la Juriſdiction Eccleſiaſtique, en faiſant mourir un Chanoine, pour avoir forcé une fille d'onze ans, & puis l'avoir égorgée. Elle detenoit encore priſonniers deux autres Eccleſiaſtiques, un Chanoine & un Abbé, accuſés de crimes atroces & horribles. Le Pape demãda que la Republique euſt à lui remettre les priſonniers, & dautãt qu'elle, ne ſe haſta pas trop de le ſatisfaire, il declara que le Duc & le Senat avoient pour leurs entrepriſes contre l'authorité du S. Siege, les droits de l'Egliſe, & les Privileges des Eccleſiaſtiques encouru les cẽſures portées par les Canons, &c. Leur ordonnoit de remettre les priſonniers entre les mains du Nonce, &c. & ce dans vingt quatre jours pour tous delais: les declarant excommuniez, faute d'y obeïr, & interdits en cas de contumace. La cauſe fut debattuë par eſcrit de part & d'autre, & ſans l'entremiſe des deux premieres puiſſances de l'Europe, la guerre s'alloit allumer an Italie: mais la Frãce d'un coſté, & l'Eſpagne de l'autre, firent travailler avec tant de chaleur à l'accommodemẽt, qu'il fut enfin conclu. Il ne ſe fit qu'à conditiõ, que les deux priſonniers ſeroient remis, avãt que les cenſures fuſſent levées. Comme en effet *ils furent amenez au Palais du Doge, & là remis entre les mains d'un Docteur, Commiſſaire du Pape*, en la preſen-

ſence de témoins. Tellement que ſi le droit Canon peut exemter un homme de la Juriſdiction de la Iuſtice naturelle de ſon Souverain, le droit des gens, qui a, ſans comparaiſon, plus de force & d'eſtenduë, le peut & le doit faire: Sur tout lors qu'un ſujet paſſe du conſentement de ſon Souverain, au ſerment d'un Prince eſtranger. Ceux qui ne peuvent pas conteſter cette verité, taſchent d'en énerver la force, en diſant, que le Souverain, en permettant à ſon ſujet de ſe mettre au ſervice d'un Prince eſtranger, ſe peut reſerver la Juriſdiction ſur ſa perſonne: mais c'eſt une contradiction manifeſte, & une ignorance que l'on ne peut pas pardonner à ceux qui ont tant ſoit peu de connoiſſance du droit public & des affaires du monde. Car outre qu'il faudroit neceſſairement que cette reſerve ſe fuſt faite du conſentement du ſujet & du Prince, qui le prend à ſon ſervice, le Souverain qui permet à ſon ſujet de faire le ſerment de fidelité à un Prince eſtranger, lui remet tacitement celui, que le ſujet lui a à cauſe de ſa naiſſance, & l'abandonne, à la Juſtice de ſon nouveau maiſtre, qui ſans cela ne ſe voudroit pas ſervir de lui, parce qu'il ne pourroit pas contraindre ſon Miniſtre de lui rendre conte de ſes actions, ny punir ſon infidelité. Il ne ſe peut auſſi qu'un Souverain, qui permet à ſon ſujet de s'engager au ſervice d'un Prince eſtranger, pour eſtre employé par lui comme

Miniſtre, ne lui permette en meſme temps de joüir de tous les avantages, qui ſont annexez au Miniſtre, parce qu'ils en ſont inſeparables: tant à cauſe de la ſeureté du Miniſtre, que de la dignité du Maiſtre. Et l'on ne peut pas nier que l'exemtion de Juriſdiction du lieu de ſa reſidence n'en ſoit un des premiers & des plus importans. La raiſon de cela eſt, parce que le Miniſtre, dépendant de la Juriſdiction diſtincte de deux Souverains, dont les intereſts ſont ſouvent oppoſés, & toûjours differents, il ſeroit preſque impoſſible qu'il reglaſt ſi bien ſa conduite, qu'elle ne fuſt pas criminelle à l'égard de l'un ou de l'autre. Il eſt impoſſible auſſi qu'ũ Souverain détruiſe par une loy, ordonnance, reſolution, condition ou reſerve particuliere, un droit eſtably du conſentement de tous les peuples: & ce au prejudice du Souverain qui l'employe, & qui, ſans doute, ne le voudroit pas employer à cette condition: de ſorte que meſme l'acquieſcement que le Miniſtre y auroit donné ſans ſa participation, ne ſerviroit de rien; parce qu'il ne peut pas déroger au droit de ſon maiſtre ſans ſon conſentement. Il eſt vray qu'un Souverain n'eſt pas obligé de recevoir indiſtinctement tous ceux qu'un Prince eſtranger lui veut envoyer; & il ſe peut défendre de reconnoiſtre un de ſes ſujets pour Miniſtre public, *mais aprés qu'il l'a admis & reconu en cette qualité, il ne le peut pas empeſcher*

*cher de joüir du benefice du droit des gens en toute ſon eſtenduë*; Sans que la Juſtice du lieu, ny meſmes l'authorité du Souverain, auprés duquel il reſide, puiſſe faire exercer ſur la perſonne du Miniſtre une Juriſdiction, qu'il a cedée à un autre Prince, en permettant à ſon ſujet de lui faire le ſerment de fidelité.

Ceux qui ont voulu juſtifier *l'enlevement du Prince Guillaume de Furſtemberg*, & fonder l'action des Miniſtres de l'Empereur ſur le droit, que ſa Majeſté Imperiale avoit ſur ſa perſonne, à cauſe de ſa naiſſance, ne diſent riẽ. Les Eſtats Generaux des Provinces Unies en parlẽt juſques à ſept fois dans une reſolutiõ priſe au ſujet de la paix le 29. Juin 1675. & celà d'une maniere aſſés extraordinaire, & hors de propos. Veu que l'on ne doute point, que l'Empereur ne puiſſe faire faire Juſtice de ſon ſujet, mais l'on ſouſtient, qu'il ne l'auroit pas pû faire, s'il l'euſt admis & reconnu pour Miniſtre public d'une puiſſance eſtrangere. *Le Prince de Furſtemberg* n'eſtoit pas ſeulement ſujet de l'Empereur, comme Archiduc d'Auſtriche, mais il eſtoit auſſi ſon Vaſſal, & il luy eſtoit encore obligé par un ſerment plus particulier, comme Prince de l'Empire: de ſorte qu'il ſe trouvoit attaché à l'Empereur par d'autres liens biens plus forts que celuy de la naiſſance. Il y avoit pluſieurs années, que ce Prince eſtoit entré en des intereſts oppoſés à ceux de ſa Majeſté Imperiale,

& il eſt certain, qu'il n'y a perſonne, qui ait plus travaillé que luy à allumer le feu, qui conſume preſentement l'Allemagne, & une bonne partie de la Chreſtienté. Je ne puis pas dire, ſi ce fut dans l'intention d'aider à l'eſteindre, qu'il ſe rendit à Cologne, lors que l'on y fit les premieres ouvertures de la paix en l'an 1673. mais il eſt bien certain, que les Miniſtres de l'Empereur & des Alliés, bien loin d'en eſtre perſuadés, le conſideroient comme celui, qui aprés avoir broüillé les affaires de l'Empire, ne manqueroit pas d'en fomenter les diviſions. Et ce fut dans cette penſée, que la Cour de Vienne donna ordre au Marquis de Grana, de ſe ſaiſir de ſa perſonne, & de le faire conduire en Auſtriche. Il fut enlevé de la maniere que tout le monde ſçait, & l'Empereur, pour juſtifier ſon procedé, ſouffrit que l'on publiaſt un eſpece de Manifeſte, contenant les raiſons, qui ont obligé ſa Majeſté Imperiale à en vſer d'une maniere ſi extraordinaire à la Maiſon d'Auſtriche. Ce Manifeſte dit bien, que le *Prince de Furſtemberg* eſtant né ſujet, & eſtant Vaſſal de l'Empereur, ſa Majeſté le pouvoit faire apprehender, & mettre entre les mains de la Juſtice ordinaire : mais il ne dit point, que la Ville de Cologne ne luy euſt pas pû ſervir d'azile, cõme aux autres Miniſtres publics, & que ſon caractere ne l'auroit pas pû mettre à couvert de cette pretendue violence, s'il euſt

eſté

eſté effectivement Miniſtre d'un Prince eſtranger, & reconnu pour celá. Au contraire le Manifeſte *nie poſitivement, que le Prince ait eſté Ambaſſadeur, ou Miniſtre public*, & confeſſe par lá tacitement, que s'il euſt eſté Miniſtre public, l'on auroit eu pour ſa qualité le reſpect que l'on ne devoit pas à ſa perſonne. L'Empereur meſme s'en explique bien nettement en la réponſe, qu'il fit par eſcrit le 8. Mars 1674. au memoire, que le Sr. Puffendorf, Miniſtre de Suede, luy avoit preſenté ſur ce ſujet. La Couronne de Suede, qui avoit eſté receuë mediatrice, voyant que l'enlevement du Prince de Furſtemberg rendoit tous ſes offices inutiles, faiſoit faire des inſtances continuelles pour ſa liberté, & employoit, comme vne des plus fortes raiſons, qui y devoient convier l'Empereur, ſon caractere d'Ambaſſadeur ou de Miniſtre public. & c'eſt à quoy l'Empereur s'attache principalement en la réponſe, dont je viens de parler. Il y dit, *qu'il n'avoit point ſçeu, & qu'il ne ſçavoit pas encore, que le Prince de Furſtemberg euſt la qualité d'Ambaſſadeur*, ny qu'il euſt produit sõ pouvoir à aucun des Miniſtres des Princes & Eſtats intereſsés en la paix, ny qu'il l'euſt fait voir en lieu, où on l'euſt pû reconnoiſtre en cette qualité. Qu'il ne pouvoit pas paſſer non plus pour domeſtique d'aucun des Ambaſſadeurs, parce qu'il n'eſtoit pas leur commenſal, ny au ſervice particulier d'aucun

d'eux

d'eux seul. Outre *qu'il ne pouvoit pas avoir la qualité d'Ambassadeur ou de Plenipotentiaire dans un lieu, ou l'Electeur de Cologne, son Maistre, se trouvoit en personne.* Il y adjouste ce que je viens de dire, qu'il n'estoit pas seulemẽt né sujet, mais qu'il estoit aussi son *Vassal*, & à luy obligé par un serment particulier, comme *Prince de l'Empire.* C'est pourquoy l'auteur de la resolution du 29. Juin se seroit bien passé de faire de la seule qualité de sujet tout le fõdement de la disgrace *du Prince de Furstemberg*, & tout le pretexte du proces, que l'on faisoit en ce temps là à un Ministre public, *reconnu pour tel, mesmes par la Sentence.*

Les Ministres des Alliés, pour faire voir, que le Prince Guillaume ne l'estoit pas, disoient, qu'il ne leur avoit pas cõmuniqué ses lettres de creance, ny sa commission: de sorte que ne faisant pas connoistre son caractere, on ne le pouvoit pas deviner, & l'on n'estoit pas obligé de le respecter en la qualité de Ministre public. La Frãce disoit au cõtraire, qu'il avoit de lettres de creãce de l'Electeur de Cologne, qu'il les avoit cõmuniquées aux Ministres du Roy, & que cela suffisoit, pour mettre en possession de tous les avantages & prerogatives de son caractere. Le Roy de France veut que tout le monde croye, que le procedé des Ministres de l'Empereur l'a tellement scandalisé, que le juste ressentiment qu'il en a eu, l'a obligé à revoquer ses

Am-

Ambaſſadeurs, & à rompre la negotiation de Cologne dans un temps où l'on commençoit à voir quelques apparences d'accommodement. L'indignation du Roy de France a été la cauſe, ou le pretexte de la continuation de la guerre depuis ce temps là, & s'il s'eſt relaſché ſur le point du Prince de Furſtemberg, ce n'a eſté qu'à la puiſſante interceſſion du Roy de la Grand'Bretagne, & à la priere de l'Eveſque de Strasbourg, apres la parole que l'Empereur a donnée, que le proces demeureroit en eſtat pendant la negotiation, & qu'elle ne ſe romproit pas ſur le point de la liberté du Prince. *Le Roy de France n'ignore pas, que le Prince de Furſtemberg eſt né ſujet de l'Empereur; mais il ſouſtient, avec tous ceux qui ne ſont pas prevenus de paſſion, que le caractere de Miniſtre, s'il eſtoit reconu pour tel, l'exemtoit de toute autre Juriſdictiõ, que de celle du Prince, qui l'employoit, à qui il eſtoit tenu de rendre conte de ſes actions.* Tellement que le differẽt, qui a commis l'Empereur avec le Roy de Frãce, n'eſt pas ſur la qualité de ſujet, dõt ils ſont d'accord, mais ſur celle de Miniſtre, dont ils ne le ſont pas. On n'a jamais diſputé l'exemtion de Juriſdiction des Miniſtres publics; ſinon depuis que quelques Docteurs, peu verſés au droit public, ont par vn effort de Ciclopes, entrepris à renverſer le droit des gens, non par une loy ou ordonance publiquement receüe, mais par la reſolution particuliere d'une

d'une seule Republique, ou d'une seule Province. Pour faire voir, que c'est un attentat contre le droit des gens, je rapporteray icy quelques exemples, qui donneront beaucoup de lumiere à ce que je viens de dire.

En l'an 1533. *Merveille* ou *Maraviglia, Gentil-homme Milanois*, ayant vescu quelques années à la Cour de France, où il avoit acquis du bien, voulant paroistre avec quelque lustre en sa patrie, se fit donner de l'employ par le Roy François I. *aupres de François Sforze, dernier Duc de Milan.* Ce Prince, qui avoit été restably au Duché par l'Empereur Charles V. & qui croyoit ne s'y pouvoir pas maintenir sans sa protection, n'osoit pas souffrir publiquement un Ministre de France aupres de lui: mais comme de l'autre costé il vivoit dãs une défiance continuelle de l'Empereur, il souffroit, que *Merveille* luy parlast de temps en temps des affaires de son maistre, & luy-mesme escrivoit quelquefois au Roy: de sorte qu'il paroissoit, qu'il reconnoissoit *Merveille* pour Ministre. Neantmoins voulant obliger l'Empereur, qui avoit eu advis de ce petit commerce, & qui luy faisoit esperer le mariage de sa niéce, fille de Chrestierne ou Chrestien II. Roy de Dannemarc, il se servit de la premiere occasion, qui s'offrit pour perdre *Merveille.* Un nommé Castillo, ayant tenu des discours fort offensans de ce Gentil-homme, ses domestiques prirent querelle avec luy,

&

& le tuerent dans la ruë. Le Duc en ayãt eſté adverty, fait arreſter *Merveille*, ſaiſit ſon bien, & ſans autres formalité, le fait executer de nuit dans la priſon. Le Roy François, outré de colere, *ſe plaignit à la pluſpart des Princes Chreſtiens de la violence, que le Duc avoit faite au droit des gens par cette execution.* Il s'adreſſa premierement à l'Empereur, & luy demãda Juſtice du Duc, qui eſtoit ſon Vaſſal. *L'Empereur répondit, que Merveille n'avoit pas eſté Ambaſſadeur ny Miniſtre public*; de ſorte qu'eſtãt ſujet du Duc celui-cy avoit pû faire proceder contre luy par les voyes ordinaires de la Juſtice. Et ſur ce qu'õ luy fit voir des lettres, par leſquelles de Duc le reconnoiſſoit pour Miniſtre public, l'Empereur repartit: *qu'un Miniſtre public ne ſe pouvoit pas prevaloir de ſa qualité, s'il ne la ſouſtenoit publiquement.* Et de fait l'Empereur, au lieu de condamner l'action du Duc, jugea qu'il l'en falloit recompenſer, & fit haſter le mariage de ſa niéce. Le Duc qui ſentoit bien qu'il en avoit trop fait, taſcha de s'en juſtifier auprés du Roy, en lui envoyant ſon Chancelier; qui dit. *Que Merveille n'avoit jamais eſté conſideré par le Duc comme Miniſtre public, mais cõme une perſonne particuliere, qui n'avoit point de caractere, ny autre qualité que celle de ſon ſujet.* Outre cela qu'eſtant d'une humeur tres incommode, il luy avoit fait dire ſouvent qu'il euſt à ſe retirer, parce que ſa perſonne

ne

ne luy eſtoit pas agreable. Le Roy ne ſe paya point de ces excuſes, qui eſtoient impertinentes en effect, mais il proteſta, qu'en temps & lieu il ſe reſſentiroit de l'outrage, que le Duc luy avoit fait en la perſonne de ſon Miniſtre.

Il y a en cet exemple pluſieurs circonſtances tres-remarquables, qui meritent bien que l'on y faſſe une reflexion particuliere. *Merveille eſtoit Milanois, & comme tel ſujet de François Sforze,* & c'eſt dont on eſt d'accord de part & d'autre *Le Roy ſouſtient qu'il eſtoit ſon Miniſtre,* & que comme tel il devoit joüir des avãtages annexés au Miniſtere. L'Empereur & Sforze ne nient point, que *Merveille* euſt pû joüir des avantages du caractere, s'il euſt eſté Miniſtre, *mais ils nient qu'il l'ait eſté:* & diſent au contraire qu'il n'a eſté conſideré que comme perſonne particuliere; & par conſequent que le droit des gens n'avoit pas eſté violé à ſon égard. Tellement qu'on doit conclure par une raiſon contraire, *que s'il euſt eſté Miniſtre public, & reconnu pour tel, on ne l'auroit pas pû executer, ſans violer le droit des gens, nonobſtant ſa qualité de ſujet.* Que ce que l'Empereur dit que *Merveille* n'ayant pas fait paroiſtre ſon caractere publiquemẽt, il n'avoit pas pû eſtre reconnu pour Miniſtre, ny joüir des Priuileges & immunitez du Miniſtere, ne peut pas avoir lieu à l'égard de Sforze, à qui il avoit fait connoiſtre ſon ca-

caractere, & qui l'avoit reconnu pour Miniſtre de France ; non ſeulement en negotiant avec luy ; mais auſſi en eſcrivant au Roy au ſujet de ſa negotiation. *Merveille* avoit commis un aſſaſſinat, qui ne pouvoit pas eſtre advoüé de ſon maiſtre, au lieu que les intrigues, que l'Ambaſſadeur fait dans un Eſtat, peuvent avoir pour object le ſervice du Prince, ſon maiſtre, & obtenir ſon adveu. Il fut executé, avant que le Roy puſt eſtre adverti de ſa detentiõ; de ſorte qu'on ne luy donna pas le loiſir de reclamer ſon Miniſtre. On le fit executer de nuit & dans la priſon ; ce qui demonſtre evidemment, que le Duc luy meſme jugeoit, que l'action n'eſtoit ny bonne ny honneſte; mais qu'elle violoit le droit des gens, puis qu'il ne l'oſoit pas rendre puplique. Auſſi en eſtant convaincu en ſa conſcience, il en fit faire des excuſes au Roy; quoy que plus capables de la condamner que de le juſtifier. Car encore que le Duc, en faiſant dire au Roy, que l'humeur facheuſe de *Merveille* luy eſtãt inſupportable, il l'avoit fait advertir ſouvent, qu'il euſt à ſe retirer, marque, que le remede ordinaire, dont les Princes ſe doivent ſervir à l'égard des Miniſtres publics, meſme quand ils ſont leurs ſujets, eſt de les faire retirer, lors que leur conduite ne leur eſt pas agreable, ou de les faire revoquer quand ils ſont incommodes; neantmois en le traittant de cette maniere,

il

il le reconnoiſt pour Miniſtre, parce qu'il n'auroit pas eu cette conſideration pour un ſujet, qui n'auroit point eu de qualité publique. Au reſte, le Roy de France, en ſouſtenant, que *Merveille* eſtoit ſon Miniſtre, & que le droit des gens avoit eſté violé en ſa perſonne, poſe, comme une choſe, qui ne peut pas eſtre conteſtée, *que la naiſſance que Merveille avoit priſe à Milan, ne pouvoit pas donner au Duc aucune Juriſdiction ſur ſa perſonne, au prejudice de ſa qualité de Miniſtre.* Et ce par la raiſon qui a eſté touchée cydeſſus; ſçavoir qu'un Prince, ou une Republique, peut bien n'admettre pas un Miniſtre, qui eſt né ſon ſujet; mais il ne peut pas empeſcher, qu'un ſujet, qui a eſté ainſi admis, ne joüiſſe de tous les Privileges, exemtions, immunités, prerogatives & avantages, que le droit des gens attribue aux Miniſtres. Auſſi le Roy en témoigna ſon indignation & ſon reſſentiment.

Devant que d'alleguer d'autres exemples, où l'on verra quelque choſe de plus fort, je diray, qu'il eſt vray, qu'il importe à un Miniſtre, pour pluſieurs raiſons, de faire paroiſtre ſon caractere, & d'en faire les fõctions publiquement, afin qu'il le faſſe conſiderer & reſpecter: mais pour joüir du benefice & de la protectiõ du droit des gens il ſuffit, qu'il ſoit reconnu pour Miniſtre par le Prince, aupres duquel il reſide. *Le Marquis de Ville, Ambaſſadeur de*

*Sa-*

*Savoye*, arriva en France en l'an 1660. mais trouvant de la difficulté à ſe faire recevoir avec toutes les ceremonies, que l'on a accouſtumé de faire à l'entrée des Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, il ne voulut pas qu'on lui en fiſt, & arriva à Paris incognito. Tellement qu'il n'en fit pas advertir les autres Miniſtres eſtrangers; mais il ne laiſſa pas de voir ceux du Conſeil, & de faire les affaires du Prince, ſon Maiſtre. En 1661. il vit meſme le Roy, à l'occaſion de la mort du Cardinal Mazarin; touſiours incognito, mais toûjours conſideré à la Cour comme Miniſtre public; quoy qu'il fuſt receu par tout ſans ceremonies. *M. de Leſtrades* a lõgtemps negotié en Hollande de la part de la France, eſtant Capitaine en ce païs là; ſans qu'il fuſt reconnu pour Miniſtre, ſinon par les Eſtats, en vertu de ſes lettres de creance; parce qu'il n'avoit ny qualité ny caractere: mais il ne laiſſoit pas de joüir de la protection du droit des gens. Cela ſe fait ſouvent, & c'eſt par cette ſorte de Miniſtres, que l'on a ſouvent jetté les premiers fondements des traittés, & que l'on a meſmes preſque achevé celui des Pirenées, au voyage, que M. de Lionne fit à Madrid & Pimentel à Paris. Toutefois cela ne doit pas étre tiré à conſequẽce pour ceux, que l'on ſouffre de faire quelques ouvertures, & meſmes quelques intrigues, par un zele particulier, dans l'eſperance de reüſſir, ou de ſe faire advoüer;

car

car tout negotiateur n'eſt pas Miniſtre.

En l'an 1541. l'Empereur Charles V. & le Roy François I. ayant fait une tréve de dix ans à Nice, François envoya *Antoine Rincon* & *Ceſar Fregoſe*, le premier à Soliman, Empereur des Turcs, & l'autre à Veniſe. *Rincon* eſtoit Eſpagnol, c'eſt à dire ſujet de Charles V. mais il avoit eu pluſieurs emplois en France, & avoit meſme fait pluſieurs negotiations à la Porte, qui regardoient principalement le commerce; à ce que les François diſoient. *Fregoſe* alloit à Veniſe, pour taſcher de faire entrer la Republique dans les intereſts de la Frãce contre l'Empereur. Le Marquis du Guaſt, Gouverneur de Milan pour l'Empereur, ayant eſté adverty, que ces deux Miniſtres s'embarquoient ſur le Po, à deſſein de ſe rendre par Ferrare à Veniſe, les fit tuer par des ſoldats, qu'il avoit fait cacher ſur le bord de la riviere. Le meurtre ayãt eſté bien verifié, *le Roy en fit ſes plaintes à tous les Princes Chreſtiẽs*, cõme d'une violence, que l'on avoit fait au droit des gens, en faiſant tuër ſes Miniſtres, qui voyageoient ſous la faveur de la tréve. *Rincon*, qui, comme je viens de dire, *eſtoit né ſujet de l'Empereur*, n'avoit point de lettres de creance pour lui, ny pour ſes Miniſtres; de ſorte qu'il pouvoit ignorer ſon caractere, & ſelon la maxime moderne, il pouvoit diſpoſer de ſon ſujet, qui à ſon égard n'eſt qu'une perſonne particuliere, & neantmoins il

ne

ne voulut pas advoüer vne action si peu honneste. Les Bateliers, qui avoient entrepris de porter *Rincon & Fregose* à Ferrare, indiquerent l'endroit, où leurs corps avoient esté enterrés, si bien que l'on ne pouvoit plus douter de l'auteur du meurtre. Le Marquis, qui ne pouvoit pas ignorer, que tout le monde le condamneroit, tascha de s'en justifier par un Manifeste, qu'il fit imprimer, & offrit mesmes de combattre celuy qui l'en accuseroit ou soupçonneroit. Il falloit que l'action de l'Empereur, qui avoit fait tuer un de ses sujets, qui alloit faire armer l'ennemy commun de la Chrestienté contre luy, fust jugée bien noire & bien honteuse, puis que personne ne l'osa advoüer. Le Roy François'en ressentit; car ce fut une des causes de la rupture de la tréve.

Les Souverains ont tousiours eu plus d'égard, en la personne de leurs sujets, lors qu'ils les ont reconnus pour Ministres publics, à ce qu'ils devoient aux Princes, dont ils faisoient les affaires, qu'à ce qu'ils eussent pû exiger d'eux à cause de leur naissance. *Robert Sherley* Gentilhomme de fort bonne maison en Angleterre, ayant fait un fond considerable de son bien, s'avisa d'aller voyager, avec une suitte, qui le pouvoit faire considerer dans les Cours estrangeres: Il s'arresta en celle de *Schach Abas, Roy de Perse*, qui l'employa à des Ambassades aupres de l'Empereur, & de

la pluſpart des Princes Chreſtiens de l'Europe & entr'autres en deux differẽtes aupres de Jaques, Roy de la Grand'Bretagne, ſon Souverain. Je n'ay rien veu de particulier de la premiere, ſinon qu'il y eſtoit habillé à l'Angloiſe, *& qu'il ſe couvrit en parlant au Roy.* En la deuxiéme, qui fut en l'an 1623. il eſtoit veſtu à la Perſane, & ayant eſté introduit à l'audiance par le Comte d'Angleſey & par le Maiſtre des ceremonies, il fit ſes deux premieres, reverences à la Turque, & apres la troiſiéme, il oſta ſon tulban, & l'ayant mis aux pieds du Roy, il ſe mit en devoir de parler à genoux; mais le *Roy* ne le volut pas permetre, *le fit lever & couvrir.* Quelques jours apres il eut audiance du Prince de Galles, mais il n'y fit pas ſeulement mine de toucher à sõ tulban, quoy que le Prince ſe decouvriſt dés qu'il le vit entrer, & faire ſa premiere reverence. Pendant le ſejour que *Sherley* fit à Londres, il ſurvient une choſe fort extraordinaire, qui euſt pû donner au Roy occaſion, ou pretexte de faire agir ſa Juſtice ordinaire contre ſon ſujet. Il arriva à Londres un Perſan, qui prenoit la qualité d'Ambaſſadeur, & qui en preſentant les letres de creance du Roy ſon Maiſtre, ſouſtenoit, que celles de *Sherley* eſtoient fauſſes & ſuppoſées. *Sherley*, pour s'en éclaircir, & auſſi pour verifier ſa qualitè, s'eſtant fait accompagner de quelques vns de ſes parens, alla rendre viſite au-

Per-

*Perſan* ; qui au lieu de répondre à cette civilité, prit les lettres de *Sherley*, les jetta à terre, & luy donna un ſoufflet ; le mettant par là tellement hors de toute contenance, qu'il demeura tout interdit, & ſans repartie. Ses parents & amis euſſent voulu, qu'il en euſt témoigné du reſſentiment, & ne furent point du tout ſatisfaits de ſa laſcheté, qui leur rendit ſa ſincerité fort ſuſpecte. Le Roy, à qui il importoit de s'en eſclaircir, euſt pû en faire une recherche plus exacte, s'il euſt crû, qu'il pouvoit exercer ſa Juriſdiction ſur ſon ſujet, nonobſtant ſon caractere de Miniſtre: mais il n'en voulut rien faire, & ſe contenta de renvoyer l'un & l'autre en deux vaiſſeaux ſeparement, afin que le Roy de Perſe, qui ſçavoit le mieux qui des deux il avoit employé, fuſt le juge de leur different. Il y joignit une perſonne de condition dans un troiſiéme vaiſſeau ; afin qu'il luy fiſt rapport, de quelle façon cette affaire auroit eſté reglée à la Cour d'Iſpahan : mais ils moururent tous trois au Voyage. Nous avons veu depuis quelques années le *Sr. Hebdon*, *Anglois*, employé de la part du Grand Duc de Moſcovie auprés du Roy d'Angleterre, ſon Souverain, qui ne laiſſoit pas de le conſiderer comme Miniſtre d'un Prince eſtranger.

*Abraham Strotzen*, dont nous avons commẽcé à parler cy-deſſus, appellé par les Turcs *Ebrahim Bey*, premier Truchement de Soli-

man & de Selim Empereurs de Conſtantinople, eſtoit Polonois de naiſſance, & neantmoins Selim l'envoya en l'an 1569. en qualité d'Ambaſſadeur, à Sigiſmond Auguſte, Roy de Pologne, & luy fit demander paſſage pour l'armée, qu'il vouloit envoyer contre le Moſcovite. Il preſenta ſes lettres de creance au Roy & au Senat : il eut, outre ſon audiance publique, pluſieurs conferences ſecretes avec le Roy. Il eſtoit Polonnois, & renegat; mais je ne penſe pas, que l'on oſe dire, que le Roy & le Senat conſideraſſent plus en luy la qualité de ſujet que celle de Miniſtre public, où qu'ils euſſent ſeulement ſongé de faire, à ſon égard, la moindre choſe qui euſt pû déroger à ſon caractere. Je ne penſe pas non plus, que l'on ſe puiſſe ſeulement imaginer, que les Papes, qui ont employé *Bembo* & *Commendon*, depuis Cardinaux, auprés du Senat de Veniſe, leur Souverain, ayent pû apprehender, qu'il fiſt inſulte à leurs Nonces, ſes ſujets, en quelque maniere qu'on le puiſſe prendre.

Pour faire voir combien ces penſées ſont éloignées de celles des Princes, je joindray aux exẽples precedẽts celuy de *Bernardo Bandini*. Ce *Gentilhomme Florẽtin* eſtoit du nõbre des conjurez, qui en l'an 1478. entreprirent de tuer *Laurens & Julien de Medicis*, & ce fut luy, qui avec *Franciſco de Pazzi* attaqua l'un des Freres pendant que leurs complices chargeoient l'autre dans l'Egliſe, Julien y fut tué,

& Laurẽs eut de la peine à se sauver, avec ses blessures, dans la Sacristie. De l'autre costé *Francisco de Pazzi* fut tué dans l'action, & *Bernardo* trouva le moyen de sortir de la meslée & de la Ville, & de se retirer à Constantinople. Il s'y fit connoistre à *Bajazeth, qui l'envoya, quelques années apres, en qualité d'Ambassadeur, auprés du mesme Laurens de Medicis, lequel il avoit voulu assassiner*, & Laurens ne laissa pas d'avoir pour luy toute la cõsideratiõ, que l'on peut avoir pour un Ministre public, nonobstant son crime atroce & sa proscription, & nonobstant qu'il fust né sujet de la Republique de Florence. Il faut demeurer d'accord, que Bajazeth en usa un peu à la Turque: qu'un Prince Chrestiẽ ne l'auroit pas voulu faire, & que peut-estre Laurens n'auroit pas eu le mesme respect pour un autre Prince; mais il faut advoüer aussi, qu'un Prince, qui n'a pas la puissance, ou qui manque de volonté de maintenir son Ministre, ne se doit pas mesler d'en avoir, parce que c'est à luy que l'on fait tous les outrages, que son Ministre souffre. Les Princes qui ont du cœur, ont assés de moyẽs de s'en ressentir. Je ne voy pas aussi, que Laurens eust tant de sujet de craindre la puissance de Bajazeth, puis qu'à la reserve de trois ou quatre places de la coste de Toscane, que le Turc pouvoit menacer, mais non prendre, il n'y avoit que l'interest du commerce, qui est un interest de mar-

chand, qui le pouvoit inquieter.

Je ne me puis pas dispenser d'adjouster icy un exemple, où l'on verra le droit des gens establi dans une si vaste estendue, que je ne sçay pas, si on luy en pourroit donner une plus ample. En l'an 1614. le *Colonel Alard, François de naissance*, mais estant au service du Duc de Savoye, fut envoyé au Mareschal de Lesdiguieres, au commencement des guerres d'Italie, pour luy demander secours contre les Espagnols. Pendãt le sejour qu'il fit à Grenoble, en attendant les ordres qui devoient venir de la Cour, ses gens allassinerent, par son commandement, un Bourgeois de la Ville, ainsi qu'il revenoit de sa mestairie. *L'on ne doutoit point, que ce ne fust un meurtre premedité, & que le Colonel n'en fust l'auteur*, c'est pourquoy le parlement le fit arrester prisonnier: mais M. de Lesdiguieres, Gouverneur de Daufiné, qui estoit dans une de ses Maisons de campagne auprés de Lion, ayant appris la detention du Colonel, se rendit en diligence à Grenoble, & *envoya* le Major de la garnison à la Conciergerie *demander le prisonnier, comme une personne publique, que le Duc de Savoye, Prince Souverain, employoit auprés de luy*, & sur la difficulté que le Concierge fit de le rendre, il y alla en personne, & fit mettre le Colonel en liberté. Le Parlement se trouvant extrémement offensé de cette actiõ, qui tenoit beaucoup de la violence, deputa

le

le Premier Preſident, avec quelques Conſeillers & le Procureur General, à *M. de Lesdiguieres*, pour s'en plaindre à luy meſme, pour luy en repreſenter la conſequence, & demander reparation : luy faiſant entendre, que la Juſtice ſeroit ſatisfaite, ſi le Colonel rentroit ſeulement dans la priſon, pour en ſortir incontinent aprés, dont ils offroient de donner toutes les aſſeurances, qu'on leur pourroit demander. *M. de Leſdiguieres* réſpondit, que ſon action ſe Juſtifioit d'elle-meſme. Qu'il avoit ſujet de ſe plaindre du Parlement, qui ſçachant qu'il eſtoit dans la Province, n'avoit pas laiſſé de prendre une reſolution de cette force, ſans ſa participation. Que s'il s'eſtoit ſervy de moyens extraordinaires, il n'avoit pas pû s'en diſpẽſer; parce qu'il avoit voulu les obliger à reparer la faute, à laquelle leur precipitation les avoit portés, *contre le droit des gens, en la perſonne du Colonel, qu'il n'ignoroient pas eſtre Agent du Duc de Savoye à qui il falloit rendre ce reſpect, de ne point toucher ſon Miniſtre, ſans l'en advertir.* Ce qu'il y a de plus remarquable en cét exemple eſt que le Roy donna sõ approbation formelle à ce que M. de Lesdiguieres avoit fait, par une declaration, qui fut verifiée au Parlement de Grenoble le 8. Avril 1615. Le Colonel *Alard* eſtoit *Frãcois de Naiſſance: il n'eſtoit qu'Agẽt auprés du Mareſchal de Leſdiguieres:* il n'avoit point de lettres de creance pour le Roy, de

ſorte qu'on luy pouvoit diſputer ſa qualité de Miniſtre, & il avoit fait, ou fait faire, vn aſſaſſinat ſur le grand chemin, & neantmoins M. de Lesdigueres le fait joüir du benefice du droit des gens, & declare, que ſon empriſonnement le viole : par la raiſon generale, qui veut que les Miniſtres publics ne reconnoiſſent point d'autres Juriſdictions, que celle du Prince qui les employe. Tellement que tout ce que la Juſtice du lieu de leur reſidence entreprend contre eux, eſt un pur attentat, & doit eſtre conſideré, comme eſtant fait par des juges incompetents & illegitimes.

C'eſt ce qui ſe verifiera plus amplement cy-après, parce que nous ne parlons encore que de ceux qui ſont Miniſtres en leurs propre Patrie. Et bien que ce que nous en avons dit doive ſuffire, pour l'eſtabliſſement de noſtre theſe, que *le droit des gens protege tous les Miniſtres publics, ſans aucune diſtinction du lieu de leur naiſſance*, nous croyõs pourtãt y pouvoir adjouſter deux exemples domeſtiques, qui acheveront de convaincre l'ignorance de ceux, qui ont oſé ſouſtenir un paradoxe directemẽt opposé à la notorieté publique. Les Eſtats de Hollande comprennent en leur reſolution du 29. Mars 1651. tous les Miniſtres publics indiſtinctemẽt, quelque qualité qu'ils puiſſent avoir, & en quelque lieu qu'ils puiſſent eſtre nés : car lá où la Loy ne diſtingue point, le Iuge ne peut pas diſtinguer non plus.

plus. De ſorte qu'au demeſlé, que la Cour de Juſtice de Hollande eut en l'an 1644. avec M. Spiring, Reſident de Suede, elle ſe ſeroit bien paſſée de ſouſtenir, *que la regle*, qui dit, que l'on ne peut pas uſer de contrainte contre le Miniſtre public, *ne devoit eſtre appliquée, qu'à ceux qui ont le Caractere d'Ambaſſadeur, & non aux Miniſtres du ſecond ordre*; veu principalement que la pratique univerſelle l'eſtend aux uns & aux autres indifferemmẽt. Il avoit dés l'an 1642. ſouſtenu, que la Cour de Iuſtice ne pouvoit point faire faire d'exploit à ſa Maiſon, parce qu'elle devoit eſtre auſſi inviolable que ſa perſonne, & en l'an 1644. il oſa bien y adjouſter, que non ſeulement la Cour n'avoit point de Juriſdiction ſur ſa perſonne, mais auſſi qu'elle luy devoit permettre de l'exercer ſur ſes Domeſtiques. Elle ne ſe voulut pas expliquer ence temps-là ſur la queſtion, qui fut avancée; ſçavoir ſi on pouvoit obliger un Ambaſſadeur à répondre pour crime, pardevant le Juge du lieu de ſa reſidence, mais comme elle avoit tort de heſiter ſur un pretendu doute, que le droit public decide nettement, ainſi que l'on verra ailleurs, elle avoit raiſon de l'autre coſté, de traitter la pretenſion de Spiring d'impertinente. Car pour ne parler point des Ambaſſadeurs & des Miniſtres, les Princes Souverains meſmes n'ont point de territoire dans le Pays d'autruy, & n'y peuvent pas faire faire Juſtice en leur nõ.

Je ſçay bien que depuis quelques années il s'eſt fait une execution fort remarquable dãs une des Maiſons Royales de France, de l'ordre d'une puiſſance eſtrangere; mais je ſçay auſſi, que l'on ne peut pas nommer Juſtice un procedé deſtitué de toutes ſes formes, & que la Cour en eut plus de reſſentiment & d'indignation, qu'elle jugea à propos de témoigner. Spiring traitte fort mal la Cour de Juſtice en ſes proteſtations, quoy qu'il euſt tort au fonds; parce que la Cour de Juſtice pouvoit & devoit prendre en ſa protection & Sauvegarde ſpeciale les habitans du Pays, pour les mettre à couvert des inſolences, dont les domeſtiques du Reſident les menaçoient.

La Cour de Juſtice de Hollande eſt compoſée d'un grand nõbre d'illuſtres perſonnages, mais je croy, que je ne leur fais point d'injure, quand je dis, qu'il n'y en a pas un qui ſe puiſſe piquer d'une connoiſſance fort particuliere du droit public, qui ne fait pas partie de *l'Utroque*. C'eſt pourquoy elle feroit bien de laiſſer la deciſion des affaires des Miniſtres publics aux Eſtats, qui comme Souverains en peuvent ſeuls connoiſtre, & qui s'en ſont tousjours mélés, quand ils ont voulu faire rendre aux Princes eſtrangers, & à leurs Miniſtres, la Juſtice qui leur eſt deuë. Ils ont meſme voulu faire quelquefois plus qu'ils n'eſtoint obligez de faire, en eſtendant la protection du droit des gens à ceux, qui ne

la pouvoient pas pretendre En l'an 1659. *Gerbrant Sas*, Advocat à la Haye, avoit une commiſſion de George Dovvning, Reſident du Protecteur d'Angleterre, pour ſervir, à l'excluſion des autres, les Marchands Anglois en la pourſuite de leurs affaires particulieres; de ſorte que s'erigeant en Miniſtre, il croyoit que ſa qualité le mettoit à cõvert des recherches de la Juſtice ordinaire. Preoccupé de cette imagination, ayant un ſoir rencontré dans la ruë un homme, dont il ſe tenoit offenſé, il luy fendit la joüe d'un coup de couſteau. La Cour de Juſtice, aprés l'avoir fait adjourner perſonnellement, l'arreſta, & l'envoya priſonnier à la priſon ordinaire. *Sas*, ſe faiſant fort de ſa qualité de Miniſtre, ne voulut pas reconoiſtre les Juges, ny leur Juriſdiction. Ce qu'il faut neceſſairemẽt remarquer en ceey, eſt, que *Sas* n'avoit pas eſté admis à cet employ, *qu'à cette condition expreſſe, qu'il ne põurroit point pretẽdre d'autres droits, ny d'autres prerogatives, que ceux dont les autres Advocats joüiſſent*. Avec cela le Protecteur, dont Dovvning avoit eu ſa cõmiſſion, eſtoit mort & ſon Succeſſeur avoit reſignẽ; de ſorte que dans cette incertitude du Gouvernement d'Angleterre, où il n'y avoit rien de fixe, ny luy ny *Sas* ne pouvoient pas eſtre conſiderez comme Miniſtres. Dovvning ne laiſſoit pas pourtant de faire des inſtances continuelles pour la liberté de *Sas*, qu'il diſoit avoir eſté

reconnu par le Protecteur defunct comme sõ Advocat, sans aucune contradiction de la part de l'Estat, & ainsi qu'il devoit estre reconnu pour Ministre public, & joüir du benefice du droit des gens. La Cour de Justice soustenoit, au contraire, que *Sas* n'avoit point de qualité publique, en quoy elle avoit raison, comme aussi en ce qu'elle posoit, qu'il ne pouvoit pas joüir des avantages & prerogatives, aux, quels il avoit expressément renoncé: mais elle avoit tort de soustenir, que les mesmes avantages n'estoient deus qu'aux Ambassadeurs, & non aux Ministres du second ordre; *directemẽt cõtre la resolution des Estats de Hollande*, & qu'il s'en estoit rendu indigne, parce qu'il avoit violé le droit public, en blessant un homme dans la ruë. Dovvning alleguoit la resolution des Estats de Hollande, & soustenoit que le crime de *Sas* n'estoit qu'un delict commun. L'on n'y fit pas grande reflexion alors, mais des que Dovvning eust esté cõfirmé dãs sõ employ par le Cõseil d'Estat d'Angleterre, il recõmença à parler haut, *& redoubla ses instãces auprés des Estats Generaux pour la liberté de Sas, & avec tãt de chaleur*, qu'ils prierent enfin les Estats de Hollande d'y dõner ordre. La Cour de Justice ne laissa pas de passer outre, de sorte que le premier jour de Juillet elle condemna *Sas* à une amende de mille livres, à six ans de banniſſement, aux dépens du procés, & à tenir prison jusq'á ce

qu'il

qu'il les eut payés : le declarant inhabile de poſſeder charges & offices dans la Province. Mais quelques jours aprés les Eſtats de Hollande, preſsés par les Eſtats Generaux, *declarerent, que la Sentence ne ſeroit point executée, & que Sas ſeroit mis en liberté*: comme il le fut le meſme jour, ſans payer un ſeul denier. Certes *Sas* ne pouvoit pas eſtre conſideré comme Miniſtre public, en quelque façon qu'on le puiſſe prendre. Car il n'avoit point de lettres de creance pour les Eſtats, & ne negotioit pas avec eux, & il n'eſtoit employé qu'auprés de la Cour de Juſtice pour les affaires particulieres des Marchands Anglois : où s'il aidoit quelquefois Dovvning à fagotter ſes memoires, ſon nom n'y paroiſſoit point, & il n'eſtoit pas ſon domeſtique non plus. A quoy l'on peut adjouſter encore, que puis que les *Conſuls* ne ſont pas reconnus pour Miniſtres publics les Advocats, qui n'ont point de fonction publique du tout, ne doivent pas eſtre mis au nombre de ceux, que le droit des gens comprend ſous le nom de *Legatus*.

Or ce que je viens de poſer, qu'un ſujet, qui eſt Miniſtre public auprés de ſon Souverain, doit joüir de tous les avantages du Miniſtere, ſe confirme, parce qu'il eſt certain, que ceux-là meſmes, qui ſont obligés au Souverain par un ſerment particulier de fidelité, peuvẽt auſſi faire auprés de luy les fonctions de Miniſtre public ou d'Ambaſſadeur, & joüir

de

de toutes les exemtions & immunités qui en dépendent. Car ſi le ſermẽt de fidelité ne faiſoit pas naiſtre une obligation, ſans comparaiſon plus forte que celle qu'un ſujet a au Souverain, à cauſe de ſa naiſſance; il ne ſeroit pas neceſſaire d'exiger un nouveau ſerment des officiers qui entrent en charge, ny aux ſoldats du païs qui prennent ſervice. Et neantmoins on voit encore aujourd'huy des officiers de guerre, qui ont eu des charges ſous un Souverain eſtranger, & n'on pas laiſſé d'eſtre Ambaſſadeurs auprés de luy de la part de leur Souverain naturel. *Le Comte de Koningsmarc*, eſtoit Ambaſſadeur de Suede auprés du Roy de France, qui le conſideroit comme tel, & avec cela il eſtoit au ſerment du Roy, comme Colonel de deux regiments, & comme Mareſchal de Camp de ſes armées. Le *Baron d'Avangour* eſtoit Ambaſſadeur de France dans la meſme armée Suedoiſe, où il eſtoit Colonel de Cavallerie. *Le Baron de Charnacé & le Comte Deſtrades, eſtoient tous deux Colonels d'un Regiment d'Infanterie*, & ſi je ne me trõpe, le premier eſtoit auſſi Capitaine de Cavalerie; c'eſt á dire, *ils eſtoient au ſeruice & au ſermẽt particulier de fidelité des Eſtats des Provinces Vnies*, & cependãt ils n'õ pas laiſſé *l'un & l'autre d'eſtre Ambaſſadeurs à la Haye*, & cõme tels ils ont eſté conſiderez & reſpectez par tout. Ils ſervoient tous deux effectivemẽt dãs les Armées; puis que Charnacé

nacé fut tué dans la tranchée devant Breda, & avec cela je ne penſe pas, que l'on oſe ſouſtenir, que les loix militaires, bien plus obligeantes, que n'eſt le devoir de la naiſſance, pouvoient aſſujettir ces Meſſieurs au Conſeil de guerre ou à ſa Juriſdiction; meſmes de leur conſentement; veu qu'ils ne le pouvoient pas faire au prejudice de leur charactere, & ſans faire un prejudice irreparable à la dignité du Roy, leur maiſtre, qui les employoit. Je dis bien davantage, que l'on n'auroit pas oſé mettre M. d'Eſtrades en Juſtice pour un delict purement militaire, lors que n'eſtant encore que Capitaine, il n'avoit point de caractere, & ne negotioit qu'en vertu d'une lettre de creance, laquelle bien ſouvent ne s'adreſſoit qu'au Prince d'Orange; tellement que ne ſe trouvant pas reveſtu d'une qualité publique, il n'eſtoit reconnu pour Miniſtre, que par ceux avec qui il avoit à negotier. Toutesfois dautant que l'on negotioit effectivemẽt avec luy, qu'on le ſouffroit, & que l'on ſçavoit qu'il eſtoit depoſitaire des ſecrets importants au ſervice commun du Roy, ſon maiſtre, & des Provinces Unies, *ny le Conſeil de guerre, ny la Cour de Iuſtice, n'euſſent pas oſé, ny pû agir contre luy, ſans violer le droit des gens*; quoy qu'à proprement parler, il ne fuſt pas perſonne publique, puis qu'il n'en ſouſtenoit pas la qualité publiquement, & que le Cardinal de Richelieu ne luy faiſoit donner ces emplois, qu'à

qu'à l'occaſion de celuy qu'il y avoit desja. L'on ne peut pas nier, que ce ne fuſt la ſeule conſideration, qui empeſcha le feu Prince Henry Frederic, de tres-glorieuſe memoire, de ſe reſſentir du tour, que *d'Eſtrades* luy joüa en l'an 1646. Il dit à S.Alt. comme un tres-important ſecret, que les Eſpagnols avoient fait propoſer en France le mariage du Roy avec l'Infante d'Eſpagne, qui lui aporteroit, au lieu de dot, les Provinces des Pays bas, avec les pretenſions, que le Roy d'Eſpagne avoit ſur les Provinces Unies. Le Prince, qui eſtoit Miniſtre de l'Eſtat, en fit rapport, & voulut obliger *d'Eſtrades* à s'en expliquer; mais *d'Eſtrades* fit l'ignorant, & nia tout. Il n'eſtoit que trop vray, qu'il l'avoit dit, & l'on a en main dequoy faire voir, que *d'Eſtrades* avoit eu ordre exprés de donner cette allarme à l'Eſtat, afin d'y rendre les intentions des Eſpagnols ſuſpectes. Le Prince eſtoit ſon Capitaine General, & ayant receu de luy une eſpece de démenti, parce deſaveu, le pouvoit mettre entre les mains du Conſeil de guerre, & il l'auroit, ſans doute, fait, s'il n'euſt pas eu, qu'il falloit conſiderer *d'Eſtrades* comme Miniſtre, employé par un grand & puiſſant Roy, qui n'auroit pas manqué de ſe venger cruellement de l'outrage, qu'on luy auroit fait en la perſonne de celuy, du Miniſtere duquel il ſe ſervoit utilement en de tres-importantes affaires. Frederic Henry, qui eſtoit

ſage,

ſage, & qui ſçavoit que l'Eſtat eſtoit bien perſuadé de ſa ſincerité, aima mieux diſſimuler le procedé oblique de M. d'Eſtrades, que de ſe cõmettre avec une puiſſance comme celle de France. Les Princes, qui en uſent autrement, ſçavent qu'ils peuvent perdre le reſpect qu'ils doivent au droit des gens, & mépriſer impunément le reſſentiment des Princes, qui ſont inſenſibles à l'outrage que l'on fait à leur Miniſtres.

Posé donc qu'un ſujet peut eſtre Miniſtre auprés du Prince du Pays de ſa naiſſance, & un officier de guerre au lieu de ſon ſervice, & que *l'un & l'autre doivent joüir pleinement de tous les avantages annexés à leur caractere*, il reſte un mot à dire des priſonniers de guerre. Il ne faut pas douter, qu'ils ne ſoient auſſi capables de negotier, mais il n'eſt pas ſi certain, ſi alors ils peuvent eſtre cõſiderés cõme Miniſtres, & joüir du benefice du droit des gens. I'eſtime, qu'à cauſe de l'incompatibilité de ces deux qualités, d'Ambaſſadeur & de priſonnier, il y faut faire quelque diſtinction. Ie ne ne parle que du priſonnier de guerre, & non de celuy qui l'eſt pour crime, ou pour debtes, par ce que ceux-cy ne peuvent pas eſtre conſiderés cõme Miniſtres publics, pendant qu'ils ſont dant la priſon, qui n'eſt pas faite pour l'Ambaſſadeur, duquel toute contrainte doit eſtre éloignée. Mais pour ce qui eſt du priſonnier de guerre, il peut de ſon mou-

mouvement faire quelques ouvertures d'accommodemẽt entres les parties,& alors il ne negotie point ; mais il ouvre seulement la voye à la negotiatiõ. Le *Duc de Longueville*, ayãt esté fait prisonnier à la Bataille de Guinegaste,que l'on appelloit la journée des esperons, parce que les François s'y servirent plus de leurs esperons que de leurs espées,fut emmené en Angleterre,où il fit les premieres propositions du mariage du Roy Loüis XII. avec Marie, Sœur de Henry VIII.mais sans ordre & sans pouvoir:tellement que jusques alors il ne pouvoit estre consideré que cõme un prisonnier, qui se trouvant tous les jours à la Cour sur sa parole,travailloit à la recõciliation des deux Rois, par un mouvement d'affection particuliere. Mais aprés qu'il eust fait connoistre à la Cour de France, que les discours qu'il avoit faits en celle d'Angleterre au sujet du mariage, n'y estoient pas desagreables.& qu'on luy eust envoyè des lettres de creance,& pouvoir pour le conclurre, on ne le pouvoit considerer que cõme Ministre; puisque ce fut en cette qualité, qu'il proposa dans les formes, & que depuis il conclut le mariage. Ce fut presq;dans le mesme tẽps. qu'*André Gritti*,qui estoit prisonnier de guerre en France,avec *Barthelemy d'Alviane*,cõclut l'alliance entre le mesme Roy Loüis XII. & la Republique de Venise. Ce qu'il n'auroit pas pû faire,si sa qualité de prisõnier de guerre

re l'euſt pû empeſcher de prendre celle de Miniſtre public, & d'en faire les fonctions.

Il faut conſiderer tout autrement les Miniſtres, que l'on arreſte priſonniers chez les Turcs, & à leur exemple ailleurs, contre le droit des gens. Car comme ces Miniſtres ne laiſſent pas de conſerver leur caractere, quoy que ces Barbares les empeſchent d'en faire les fonctions, ainſi cét empeſchement eſtant levé, & la violence ceſſant, ils n'ont pas beſoin de nouvelles lettres de creance, pour y rentrer. *Marc Antoine Barbaro*, Bayle de la part de la Republique de Veniſe à Conſtãtinople, ayant eſté arreſté depuis le commencement de la guerre de Chipre, ne laiſſoit pas de temps en temps de faire, & de ſouffrir qu'on luy fiſt des ouvertures d'accommodement. Sur l'advis, qu'il en donna, le Senat luy envoya *Iacomo Ragazzoni*, avec ordre de continuer la negotiation, conjointement avec le Bayle. La Porte avoit grand'envie de ſortir de cette guerre, c'eſt pourquoy le Premier Vizir, ayant appris que *Iacomo* eſtoit arrivé à Ragouſe, donna ordre à ce que l'on y envoyaſt une bonne eſcorte, qui le conduiſit en ſeureté à Conſtantinople. Mais afin que le ſecret de cette intrigue fuſt d'autant mieux ménagé, on voulut qu'il y entraſt ſans bruit, & qu'il laiſſaſt ſes domeſtiques dans un village, où il attendit la nuit, à la faveur de laquelle il arriva à Cõſtantinople avec un ſeul valet. On

le

le logea d'abord dans une meſchante petite maiſon, où il demeura trois jours avec de tres-grandes incommoditès, & le quatriéme il fut conduit à l'audiãce chez le Premier Vizir Mehemet, qui aprés quelque diſcours au ſujet du traitté du commerce, qui ſervoit de pretexte au voyage de *Ragazzoni*, luy dit, que s'il avoit ordre auſſi de faire des propoſitions touchant la paix, le Grand Seigneur l'eſcouteroit. *Ragazzoni* repartit, qu'il avoit bien ordre pour celà, mais que le Senat y en avoit adjouſté un, portant *des défenſes bien expreſſes de ne rien negotier ſans le Bayle, & de ne s'engager point, ſinon de concert avec luy*. Le Vizir y reſiſta d'abord, mais il luy permit enfin de le voir. Devãt que de le faire conduire à Pera, où le Bayle eſtoit gardé dãs ſa maiſon, Ebrahim Bey, que nous avons fait connoiſtre cy-devant, & le Chiaoux Cubat, dont il ſera parlé ailleurs, le firent entrer dãs une autre maiſon, fort proprement meublée, que l'on avoit preparée pour ſon logement. Il y trouva quantité de rafraichiſſements, que le premier Vizir y avoit fait apporter, & le lendemain il fut conduit au Palais du Bayle à Pera. La negotiation de Ragazzoni n'eut point de ſuccés alors; mais elle fut renoüée depuis en l'an 1573. *& concluë avec le meſme Marc Antoine Barbaro, eſtant encor arreſté priſonnier*, par l'entremiſe de l'Ambaſſadeur de France.

Le droit d'envoyer des Ambaſſadeurs eſt in-

ſe

ſeparable de la Souveraineté. Il n'y a point de Souverain, qui ne puiſſe envoyer des Ambaſſadeurs, & il n'y a que des Souverains qui en puiſſent envoyer. C'eſt pourquoy les ſujets, de quelque qualité qu'ils puiſſent eſtre, n'ont pas le droit de l'Ambaſſade, ny à l'égard de leur Souverain, ny à l'égard d'un Prince eſtranger, auquel ils ne peuvent pas deputer, ſans la permiſſion expreſſe de leur Prince naturel, ſans encourir le crime de rebelliõ & de leze-Majeſté. Ceux qui ſont employés par les ſujets envers leurs Princes Souverains ne ſont que deputés, & ne peuvent pas ſe donner la qualité de Miniſtres publics, ny reclamer la protection du droit des gens. En l'an 1566. Le *Marquis de Bergues-op-Zoõ & le Baron de Montigny* furent envoyés en Eſpagne de la part de quelques Provinces des Païs-Bas, pour repreſenter à Philippe II. les moyens, dont ils ſe pourroit ſervir, pour prevenir les deſordres; dõt elles eſtoient menacées, & dont elles furent depuis affligées. Il eſt vray, qu'ils y furent traittés d'une maniere fort eſtrange. L'on ne doute point, que ce ne fuſt de poiſon, que le Marquis mourut, & le Baron laiſſa la vie entre les mains du bourreau. L'on ne peut pas nier que ce ne fuſt une cruauté, & un effet de la meſme humeur jalouſe, chagrine & inquiete de Philippe, qui fit perir ſon fils unique deux ans aprés : mais l'on ne peut pas dire, que le droit des gens

euſt

euſt été violé en la mort de ces deux Seigneurs Flamens ; parce qu'ils n'eſtoient pas reveſtus d'un caractere, qui les puſt mettre à couvert de la ſeverité des loix & de la Juſtice. Leurs Committents ne pouvoient pas eſtre conſiderés comme Souverains, par celuy qui eſtoit le Souverain des uns & des autres; quoy que les Deputés des Provinces ſoient ſouvent cõſiderés comme perſonnes publiques ; ſur tout quand ces Provinces ne ſont pas tout à fait despotiquemẽt gouvernées, & qu'elles joüiſſent de pluſieurs privileges, qui approchent fort de la liberté. Je dis *perſonne Publiques*, c'eſt à dire employées par le public, mais ils ne ſont pas Miniſtres pour celà, & ne peuvent pas joüir des privileges du droit des gens; mais ſeulement des immunités, qui leur ont eſté accordées par leurs Princes.

L'on ne peut pas dire *que les Catalans*, qui furent envoyés en France en l'an 1640. fuſſent des Ambaſſadeurs, ou Miniſtres publics: parce que la Province s'eſtant ſoûlevée, non à deſſein de s'eriger en Souveraineté, mais pour ſe donner au Roy, elle ne pouvoit eſperer de ſa revolte, non plus que la Ville de Meſſine, qu'un changement de maiſtre; où il y a toûjours plus à perdre qu'à gagner.

Il eſt vray, que les *commencemens des troubles des Païs bas* ne promettoiẽt pas une meilleure fin ; puis qu'ils ſe trouverent reduits à de ſi grandes extremitez, que l'on peut dire, qu'en

qu'en quelque façon les Eſtats en proſtituoient la Souveraineté au premier venu, & ne trouvoient perſonne qui s'en voluſt charger. Ceux qui ont tãt ſoit peu de connoiſſance de l'Hiſtoire ne peuvent pas ignorer, que les deputations que les Eſtats firent pour cét effet en France & en Angleterre, furent infructueuſes, & inutiles. Apres la retraitte & le decés du Duc d'Alançon, & l'aſſaſſinat du Prince d'Orange, qui le ſuivit de prés, les Eſtats des Païs-bas envoyerent des *Deputez* en France, pour en offrir la Souveraineté au Roy Henry III. Mais la Cour, intimidée par la Ligue, ne les oſa pas faire venir à Paris; mais les ayant fait demeurer à Roüen, leur envoya Nicolas Brulard, Secretaire d'Eſtat, qui les oüit, & leur porta enſuitte les intentions du Roy ſon Maiſtre, directement oppoſées à celles des Eſtats, que l'on conſidera ſi peu en ce temps-là, que Brulard ne fut pas ſeulement chargé d'une lettre de creance pour eux. Au commencement de l'année 1585. les Eſtats y envoyerent *Richard de Merode*, *Corneille Ærſſens* & le *Docteur Junius* de la part du Duché de Brabant. *Elbert Leonin*, Chancelier, *Jean de Guent*, *Seigneur d'Oyen*, & le Docteur *Gerard Voet* de Gueldre. *Arnout Dorp* de Hollande: *Noël de Caron* de Flandre: *Jacob Valq.* de Zeelande; *Amelis d'Amſtel Seigneur de Mynen* & *Jean Renguers* d'Vtrecht: *Jelgher de Feitzma* & le Docteur *Heſſel Aitzma*, de Friſe, & *An-*

*toine de Lalain* pour Malines: à quoy ils ioignirent *Iean de Taffin*, qui faiſoit les affaires des Eſtats à la Cour de France. Ces Deputez qui eſtoient chargez d'une commiſſion particuliere des Eſtats de chaque Province avoiẽt auſſi une cõmiſſion generale des Eſtats Generaux de toutes les Provinces. Le Roy Henry III. qui cõmençoit à ſe detromper du faux zele & des meſchãtes intentiõs de ceux de la Ligue, cherchoit par tout de l'appuy contre leurs deteſtables entrepriſes. C'eſt pourquoy aprés avoir fait demeurer les *Deputez* quinze jours à Senlis, il les fit venir à Paris, où ils eurent audiance du Roy & de la Reine Mere. Ils eürent pluſieurs conferences avec les Miniſtres, & ils furent conviés aux diuertiſſements publics, où on leur donna une place fort honnorable, & entr'autres aux ceremonies, qui s'y firent pour l'ordre de la Jarrettiere, que la Reine Eliſabeth envoya en ce temps-là au Roy. Il y avoit beaucoup d'apparence qu'ils auroient reüſſi, ſi les troubles du Royaume n'euſſẽt obligé le Roy à donner toutes ſes penſées à ſes propres affaires, & à employer toutes ſes forces contre la Maiſon de Guiſe, dõt les chefs eſtoiẽt auteurs de cette horrible Ligue, qui fait une ſi grande partie de l'Hiſtoire de ce temps-là. C'eſt ce que l'on fit cõnoiſtre aux Deputez, qui aprés leur audiãce de congé furent regalez chacũ d'une chaine d'or, & ils furent défrayez pendant

tout

tout le ſejour qu'ils firent à Paris. Il n'y a point d'Hiſtoire, ny de memoire, que je ſçache, qui diſent de quelle façon ils y furent traittez & conſiderez; mais il eſt bien certain *qu'ils ne furent pas comme Ambaſſadeurs, puis qu'ils ne furent reconnus pour tels, que lon-tẽps aprés ſous le regne de Henry IV.* Auſſi n'y a-t'il point d'apparence, qu'ils ſongeaſſent ſeulement à ſe couvrir devant un Roy, qui ſe connoiſſoit, & qui ſçavoit fort biẽ ſe faire rẽdre ce qu'il croyoit luy eſtre deu. Il n'y avoit point d'Eſtat formé aux Pays-bas, quoy qu'ils euſsẽt abjuré le Roy d'Eſpagne, & puis qu'ils y alloient offrir la Souveraineté du Pays au Roy, il ne les pouvoit pas conſiderer comme Ambaſſadeurs d'un Eſtat Souverain. Tout ce que l'on en peut dire eſt, que l'on ne peut pas douter, qu'ils n'y fuſſent conſiderés comme Miniſtres publics, qui devoient joüir du benefice du droit des gens; veu que depuis ce-temps là la France n'a point fait de difficulté d'en recevoir de la part des Eſtats.

Au mois d'Octobre 1643. un nommé *Hugo de Burgo*, Irlandois, Deputé des Catholiques revoltés de ce Royaume là, eſtãt à Bruxelles, envoya demander aux Eſtats Generaux des Prouinces Vnies un paſſeport, pour pouvoir venir à la Haye: mais en ayãt eſté refuſé, celuy qui faiſoit ſes affaires s'adreſſa au Cõſeil d'Eſtat, qui ne ſçachãt riẽ du refus des Eſtats, luy fit expedier en paſſeport. Il s'en ſervit,

pour passer en Hollande, & eut l'asseurance, au mois de Decembre de la mesme année, de presenter un memoire aux Estats, qui estoit un'espece de pouvoir, où de lettre de creance, pour establir quelque correspondence avec les Catholiques de ces quartiers-là. On en fut tellemẽt scãdalisé, *qu'on luy fit dire, qu'il feroit biẽ de sortir des Provinces Vnies dãs quatre jours* Le party des Catholiques Irlandois s'estoit declaré contre le Parlement, & le Roy n'osant, ou ne voulant pas l'advoüer, il n'avoit point de chef, qui le pust faire considerer; de sorte que l'on ne pouvoit pas considerer non plus ses pretendus Ministres. Ils estoient sujets du Roy de la Grãd'Bretagne, & leurs Deputés ne se pouvoient pas faire reconnoistre, sinon en vertu des letres de creance de leur Souverain.

Les Estats n'avoient garde d'en vser autrement, aprés avoir taitté l'année precedente avec si peu de cõplaisance *VValter ou Gautier Stricland*, que le Parlement d'Angleterre avoit envoyé à la Haye au mois de Septembre 1642. Dés que *Bosvvel*, qui y estoit de la part du Roy, eust appris que Stricland avoit demandé audiance, il s'y opposa, en representant, que le Parlement, qui sans le Roy n'estoit qu'un corps sans ame, n'avoit pas l'autorité de faire negotier hors du Royaume, sans la permission de son Souverain. *Stricland*, voyant que les Estats ne luy faisoient rien dire sur la lettre de creãce, qu'il leur avoit fait

pre-

preſenter, ſe rendit un matin dans l'antichambre, & demanda à eſtre oüi. On lui fit dire, par deux deputés de l'Aſſemblée, que ſa lettre de creance n'ayant pas encore eſté traduite de l'Anglois, c'eſtoit à lui à conſiderer, s'il ne feroit pas bien de donner ſa propoſition par eſcrit, afin qu'on la fiſt traduire en meſme temps. Mais il refuſa de le faire, & dit, qu'il avoit ordre de faire ſa propoſition dans l'aſſemblée. Sur le rapport que les Deputez firent de ſa réponſe, on les renvoya, pour luy dire, que l'on s'en remettoit à ſon choix, ou de faire luy meſme traduire la lettre de creance, ou de ſe donner patience juſques à ce que les Eſtats l'euſſent fait traduire. Il redoubla ſes inſtances à ce qu'on luy donnaſt audiance preſentement; proteſtant que ſi on ne la luy donnoit point le meſme matin, il le tiendroit pour refus. Sur cela on luy envoya un Deputé de chaque Province, à qui il fit ouverture de ſa commiſſion, & il leur donna ſa propoſitiõ par eſcrit. Il n'eut point d'audiãce pourtant, quelque inſtance que les Deputez d'Hollande fiſſent pour la luy faire donner: mais les Eſtats Generaux firent réponſe à quelques-uns de ſes Memoires; en proteſtãt qu'ils ſe tiendroient dãs les termes d'une parfaite neutralité entre le Roy & le Parlement.

Incontinent aprés la mort du feu Roy il fit un ſecond voyage en Hollande, où il trouva les meſmes obſtacles qu'il y avoit trouvé

la premiere fois : ce qu'il ſouffrit avec d'autant plus de chagrin, que *Doreſlas*, ſon Collegue, avoit eſté aſſaſſiné de la maniere que nous dirons cy-aprés. Les Deputés de Hollãde le ſecondoient puiſſamment, mais ceux des ſix autres Provinces s'y oppoſoient avec fermeté, nonobſtant la proteſtation formelle des premiers, qui repreſentoient, qu'en continuãt de refuſer l'audiance à *Stricland*, on ſortoit des termes, de la neutralité, & on ſe declaroit contre le Parlement, qui ayant auprés de luy un Ambaſſadeur de l'Eſtat, ne manqueroit pas de s'en reſſentir ſur ſa perſonne. Les autres Deputés diſoient, que dans une affaire de cette nature ils ne pouvoient rien reſoudre, qu'ils ne ſçeuſſent le ſentiment de leurs Committens, qui ne s'en expliquoient point. Si bien que *Stricland*, voyãt qu'il n'y avoit point de fin à eſperer pour luy, & craignant un traitemẽt pareil à celuy, que l'on avoit fait à ſon Collegue, ſe retira en Angleterre. Le Parlement en eut un tres-ſenſible déplaiſir, & en témoigna ſon reſſentiment par des preuves fort ſanglantes.

C'eſt ſur ce meſme principe, que la Cour de France ne veut pas traitter d'Ambaſſadeurs les Miniſtres des Princes d'Allemagne, *parce qu'eſtans dépendãts*, à ce qu'elle dit *de l'Empereur, ils ne peuvẽt pas eſtre Souverains*. Il y a quelques années, ce fut en l'An 1638. que le feu Electeur de Baviere, le premier des Electeurs

ſecu

ſeculiers de l'Empire, car le Roy de Boheme n'eſt de l'Empire que pour la ſeule action de l'Election, y envoya *le Comte de Groensfeld & Mr. Curtz*, reveſtus de la qualité d'Ambaſſadeur. On ne la leur diſputoit point, mais on ne leur fit point d'entrée, & on leur fit dire, qu'on ne leur permettroit pas de ſe couvrir, en parlant au Roy : de ſorte qu'ils demeurerent à Paris incognito, en attendant les ordres, qu'ils envoyerent demander à Munchen ſur cette difficulté. L'Electeur eſtoit obligé de ménager l'amitié de la France, ſans laquelle il ne pouvoit pas eſperer la conſervation de ſa nouvelle dignité Electorale, parce que la Maiſon d'Auſtriche meſme eſtoit dévenue jalouſe de ſa grandeur, & de la correſpondence, qu'il entretenoit avec la France : c'eſt pourquoy ne pouvant pas rompre la negotiation de ſes Miniſtres avant qu'elle fuſt commencée, il changea la qualité d'Ambaſſadeur en celle d'Envoyé, & ainſi ils ne firent point de difficulté de parler au Roy découverts.

Une bonne partie des Docteurs d'Allemagne a taſché de détruire la Souveraineté des Princes d'Allemagne ; mais je ne ſcay pas, comment la France à pû donner dans cette erreur populaire, aprés avoir ſi ſouvent traitté avec eux comme de Souverain à Souverain. Je ne ſçay pas de quelle façon elle en uſeroit preſentement, depuis que le Roy traitte les Electeurs Seculiers, & meſme ceux d'entre

les Eccleſiaſtiques, qui ſont Freres, Néveux ou Couſins germains des ſeculiers, de *Freres*, mais il y a lieu de croire, qu'elle ne changera pas facilemẽt à l'égard des Princes d'Allemagne, biẽ qu'elle ſoit tresprodigue de ſes civilités envers ceux d'Italie. On a veu *le Duc de Parme logé & traitté au Louvre*, pendant que le *Duc Bernard de Saxe Vveimar* dont le merite n'eſtoit pas moins illuſtre que la naiſsãct, *eſtoit logé dans l'Arſenal*. Les honneurs, que l'on rendit quelques années apres au Duc de Modene, ſorty d'un fils naturel de la Maiſon d'Eſte, eſtoiẽt ſi exceſſifs, & il traita les Princes eſtrangers de France avec tant de hauteur, que ſans l'ordre exprés du Roy, pas un Prince de la Maiſon de Lorraine ne l'auroit veu.

Je ne me puis pas empecher, en parlant du *Duc de Vveimar*, de faire un plaiſant conte d'un rencontre, qu'il eut au premier voyage, qu'il fit à Paris en l'an 1636. A l'heure meſme qu'il devoit voir le Roy dans une audiance publique, l'un des Introducteurs des Princes & Miniſtres eſtrangers, qui le devoit aller prendre avec les Caroſſes du Roy, fit naiſtre un ſcrupule ſur la maniere de ſa reception. Il dit, que de l'humeur qu'il connoiſſoit le Duc, & de la façon qu'il avoit parlé de l'honneur, que l'on faiſoit au Duc de Parme, il jugeoit, qu'il ſe couvriroit, en parlant au Roy. Les autres Officiers de la Maiſon du Roy & quelques Seigneurs, jugeoient au

con

contraire, qu'il demeureroit dans le reſpect, & qu'il ne ſongeroit pas ſeulement à ſe couvrir, dont ils eſtoient ſi bien perſuadez, qu'ils ne vouloient pas que l'affaire fuſt miſe en negotiation. Auſſi n'eſtoit ils plus temps de capituler, & l'on ne pouvoit pas faire cette propoſition, ſans haſarder beaucoup: tellemẽt que dans cette incertitude, l'on aima mieux ne faire pas expliquer le Duc, que de luy faire venir une penſée, laquelle peut-eſtre il n'auroit pas eüe ſans cela. Mais dés qu'il ſe trouva en preſence, & qu'il vid le Roy ſe couvrir, aprés la premiere ciuilité, il ne manqua pas ſe couvrir auſſi; au grand eſtonnement de tout le monde, qui ne ſe pouvoit pas imaginer, que ſans marchander, il ſe mit ainſi en la poſſeſſion d'vn droit, qu'il ne pouvoit pas legitimement pretendre. Il eſtoit de l'Illuſtre Maiſon de Saxe, & cõtoit pluſieurs Electeurs parmy ſes Ayeuls; mais il eſtoit le dernier des Princes d'une branche, qui n'eſtoit pas l'aiſnée; de ſorte que ne pouvant pas de ſon chef avoir ſeance aux Dietes de l'Empire, on ne le pouvoit pas conſiderer, comme l'on feroit l'aiſné de la Maiſon, ny luy rẽdre les meſmes honneurs. La France ſe vouloit ſervir de luy, & dautant qu'on ne le pouvoit pas deſobliger on diſſimula ſagemẽt ce que l'on ne pouvoit pas reparer. Dans les autres rencontres, ou le Roy demeuroit decouvert, ou il ſe trouvoit dans l'appartement de la Reine, où le reſpect

obligeoit le Duc à ſe decouvrir. Ce ne fut pas ſans une grande mortification, qu'il fut obligé de ceder la main & le pas par tout au Cardinal de Richelieu.

Ce que je viens de dire *des ſujets*, qui envoyẽt des Deputez à leurs Princes, doit auſſi eſtre appliqué à ceux qui ſont employés par les Factions, qui ſe formẽt dans un Eſtat. Car encore que les deux partis y traittent ſouvẽt avec des avãtages égaux, que de part & d'autre on donne des Paſſeports, & quelquefois des Oſtages pour la ſeureté des Deputez, l'on ne peut pas dire pourtant, qu'ils traittent de Souverain à Souverain; mais ce ſont des rebelles, qui ayant les armes à la main, contraignent leur Prince de ceder à la force, & d'accorder à ſes ſujets ce qui ne leur appartiẽt pas. Le droit des gens ne les connoit pas, & ils n'en peuvent eſperer autre protection, que celle qu'ils trouvent dãs les Paſſeports, qu'on leur octroye; parce qu'on ne les conſidere point comme Miniſtres publics.

Puis donques que le droit d'envoyer des Ambaſſadeurs eſt inſeparable de la Souveraineté, il s'enſuit que les Villes Anſeatiques, qui ne ſont pas Souveraines, ne l'on point auſſi. En l'an 1626. arriverent à Londres deux Deputés de Hambourg, qui eſt celle des Villes Anſeatiques, qui a le plus de commerce avec l'Angleterre. Ils s'appelloient *Lundsman* & *Brandt*, & ſe faiſoient donner la qualité

lité d'Ambaſſadeur par leurs domeſtiques: mais quand on euſt examiné leurs lettres de creance l'on y trouva rien d'approchant, ſinon que le mot *d'ablegavimus* avoit donné lieu à l'erreur, où la Cour meſme fallit de tomber. En Allemagne on ne diſtingue pas toûjours entre les mots de *Legatus* & *Ablegatus*, quoy que l'on y ſoit plus exact depuis quelque temps. Les domeſtiques de cette ſorte de Miniſtres, croyent que c'eſt une meſme choſe que *Geſanter* & *Abgeſanter*, & comme ils ne ſont point chiches à donner le tiltre d'Excellence à leurs Maiſtres, encore qu'ils ne ſoyẽt qu'Envoyés ou Reſidents, ils tirent dans la meſme erreur ceux qui n'en peuvẽt pas avoir une connoiſſance certaine & particuliere. Les Anglois ne ſe laiſſerent point duper, & firent comprendre à ces Miniſtres, que le mot *d'ablegavimus* ne pouvoit ſignifier autre choſe, ſinon *nous avons Deputé*. Auſſi fut ce ſur ce pied qu'ils furent traittés. Car toute la civilité qu'on leur fit, ce fut, que *Finet*, l'un des Maiſtres des ceremonies, les fut ſalüer de la part du Roy, les conduiſit à l'audiance, & les ramena chez eux dans le caroſſe du Grand Chambellan. La Cour de France en fit bien moins à l'égard de *David Penshorn* & de *Dideric Muller*, Senateurs de la Ville de Hambourg, qui arriverent à Paris en l'an 1654. avec des lettres de creance des Villes Anſeatiques; c'eſt à dire de *Lubec*, *Breme* & *Hambourg*;

*bourg* ; à quoy ſe trouve aujourd'huy reduit ce corps, qui eſtoit autrefois ſi puiſſant & ſi conſiderable. Les armateurs de France avoient pris pluſieurs de leurs navires marchands, qui portoient en Eſpagne, où la Ville de Hambourg a le fort de ſon commerce, quantité de denrées de Pruſſe & de Norvvege, que l'on faiſoit paſſer en France pour des marchandiſes de contrebande, & le Mareſchal de la Meilleraye, Gouverneur de Bretagne ſous la Reine, protegeoit les armateurs, parce qu'il profitoit des depredations. L'intention des Villes eſtoit de s'aſſeurer la liberté de la navigation par un bon traitté, en faiſant renouveller ceux qu'elles avoient autrefois obtenus des Rois Charles IX. & Henry IV. Ils faiſoient une aſſés belle dépenſe, & pretendoient ſe faire traitter d'Ambaſſadeurs, parce qu'au traitté, que Henry IV. leur avoit accordé, l'on avoit donné à leurs Agents la qualité *d'Ambaſſadeurs Deputés*, mais dés la premiere ouverture, qu'il en voulurent faire, ils reconnurent bien, qu'ils n'y falloit pas ſonger. M. Servient en parla avec mépris, ſans doute à cauſe du démeſlé, qu'il avoit eu avec les Deputés de ces Villes à Munſter, & le Comte de Brienne leur fit dire, que s'ils vouloient pouſſer cette pretention, leur négotiation ſeroit bientoſt achevée. Ils eurent leur audiance du Roy & de la Reine dans le reſpect ordinaire, pas un des Miniſtres ne

leurs

leurs ceda la main chez luy, & tout ce qu'ils purent obtenir, moyennant une reconnoiſſance tres-conſiderable, ce fut, que le Comte de Brienne ſe laiſſa diſpoſer à faire couler dans le Traitté la meſme qualité *d'Ambaſſadeurs Deputez*; parce que dans la lettre de creance on leur donnoit celle *d'Ablegati*. Mais quand meſme leurs Committents leurs auroient donné celle de *Legati*, ou *d'Ambaſſadeurs*, la Cour de France n'y auroit point fait de reflexion, parce qu'elle juge que les Villes Anſeatiques ne peuvent faire reconnoiſtre leurs Miniſtres en cette qualité, & que ce n'eſt pas à elles à s'eriger en Souverains. Et certes il y a dequoy s'etonner de ce qu'aujourd'huy l'on peut encore avoir quelque conſideration pour *la Hanſe Teutonique*; laquelle eſtant autrefois cõpoſée de ſoixante douze Villes, ne ſubſiſte plus que dans l'imagination. Il n'y en a plus que trois, ainſi que je viens de dire, & encore de ces trois, celle de Breme ne fait que preſter ſon nom: celle de Lubec contribuë fort peu, & celle de Hambourg fait ſeule tout le bruit & toute la dépanſe, afin de tacher de conſeruer ſon commerce ſous l'ombre de ce grand nõ & de ſa premiere reputation. Pour dire ce qui en eſt, la *Hanſe Teutonique* n'a jamais fait un Eſtat, ou une Republique, mais ſeulement une ſocieté pour la ſureté de la navigation & du commerce. Ce qui eſtant tres-veritable, je ne puis pas comprendre

comment on reçoit dans les Cours des Princes & Potentats, & comment on y conſidere autrement que comme de ſimples Deputés, les Miniſtres d'un corps qui ne ſubſiſte plus, & qui lors qu'il ſubſiſtoit encore, ne pouvoit eſtre conſideré, que comme une ſocieté de marchands, & tout au plus comme les compagnies, qui ſe ſont formées pour les deux Indes dans les Provinces Vnies. C'eſt ce que le Prince d'Orange cõſideroit bien; veu qu'en l'an 1645. lors que les Eſtats des Provinces Unies voulurent ſçavoir ſon advis, comment les Ambaſſadeurs qu'ils alloient envoyer à Munſter, auroient à ſe gouverner avec les Miniſtres des Villes Anſeatiques, il leur rèpondit qu'ils n'auroient point de competẽce avec eux; parce que les Villes n'ont pas le droit d'envoyer des Ambaſſadeurs, mais ſeulement des Deputès. C'eſt pourquoy auſſi les meſmes Eſtats reſolurent l'11. Fevrier 1656. qu'à l'avenir les *Deputez Extraordinaires* des Villes Anſeatiques ſeroient conduits à l'audiance par l'Agent dans un caroſſe à deux chevaux qu'il y prendroit place ſur un ſiege à dos de drap, & qu'il ſeroit ramené chez luy en la meſme maniere.

Ce que je viẽs de dire du Sujet & du Souverain, doit auſſi avoir lieu à l'égard *du Vaſſal & du Seigneur*; eſtant bien certain qu'un Vaſſal ne peut pas envoyer un Ambaſſadeur à ſon Seigneur. Mais ſi le vaſſal poſſede avec ſon

fief

fief des terres & Provinces en Souveraineté, il eſt conſtant qu'il peut envoyer des Ambaſſadeurs par tout, & meſmes à ſon Seigneur. Comme le Roy d'Eſpagne, qui eſt Vaſſal du ſiege de Rome, à cauſe du Royaume de Naples, ne laiſſe pas d'envoyer ſes Ambaſſadeurs au Pape, parce que ſes autres Eſtats ne relevent point de luy. C'eſt la raiſon auſſi pourquoy *Loüis XI.* Roy de France ne fit point de difficulté en l'an 1464. d'envoyer une Ambaſſade ſolemnelle à Philippe Duc de Bourgogne, qui bien qu'il fuſt ſon Vaſſal, à cauſe de la Bourgogne, de la Flandre & de l'Artois, ne laiſſoit pas de poſſeder pluſieurs Provinces qui n'avoient point de dependãce de la Couronne de Frãce. Cette Ambaſſade eſtoit cõpoſée du *Comte d'Eu, Prince du Sang, du Chancelier de France*, & de *l'Archeveſque de Narbonne*, Philippe, pour faire voir de ſon coſté, qu'à cauſe des autres Provinces, qu'il poſſedoit en pleine Souveraineté, il avoit le droit d'employer des Ambaſſadeurs, envoya à Loüis l'Eveſq; de Tournay & le Seigneur de Crequy Ce commerce eſtoit aſſez frequent entre ces deux Princes: & Philippe, qui pretendoit aller de pair avec les Teſtes Couronnées, & qui traittoit d'égal avec eux, affectoit de ſe conſerver cét avantage à légard de la France. C'eſtoit en effect un grand Prince, qui avoit ſa maiſon reglée, & ſervie par quartiers, comme celle du Roy de France, à laquelle

elle

elle ne cedoit point, ny en nombre d'officiers, ny en quantité de meubles & de richeſſes. Olivier de la Marche à joint à ſes memoires un eſtat de la Maiſon du Duc de Bourgogne.

Les Princes, en faiſant choix des perſonnes capables de cette ſorte d'emplois, y conſiderent principalement la fidelité & la capacité, accompagnée d'une obeïſſance aveugle, & d'une punctualité exacte à ſuivre les ordres, qu'on leur donne. C'a eſté l'ordre des Prelats & des Eccleſiaſtiques qui en a fourny le plus pendant pluſieurs ſiecles ; parce que l'on croyoit, que la ſageſſe leur eſtoit donnée en partage : & encore preſentement, il n'y a preſque point de Cour Catholique Romaine ou l'on ne voye de temps en temps des Archeveſques, des Eveſques & d'autres Prelats, non ſeulement de la part du Pape, qui ne ſe ſert point d'autres Miniſtres, mais auſſi de la pluſpart des Princes ſeculiers. Les Rois Catholiques, Ferdinand & Iſabelle, ſe ſervoient fort de Religieux, par hipocriſie auſſi bien que par ménage. *Frere Jean de Mauleon* eſtoit leur negotiateur perpetuel auprés de Charles VIII. Roy de France, pour le recouvrement du Rouſſillon. Ils ſe ſervirent depuis de quelques Moines du Montſerrat, pour negotier la paix avec luy, aprés l'avoir fait chaſſer du Royaume de Naples. *Philippe II.* ſucceſſeur de la devotion affectée de Ferdinand, auſſi bien que de ſes Eſtats; employa *Bonavanture Calatagironne*,

*gironne*, General des Cordeliers, au traitté de Vervins, & *Iean Neyen*, Commiſſaire General du meſme Ordre, fit les allées & venues, pendant la negotiation de la Tréve avec les Provinces Unies. Le *Pere Ioſeph*, Capucin, fut employé à Ratisbonne de la part de la France, avec *M. de Leon Brulart* Conſeiller d'Eſtat, & l'on voit tous les jours les gens de cette robbe en campagne, pour toutes ſortes d'intrigues. Les Princes s'en ſervent ſouvent, tant à cauſe du ménage & du ſecret, que parce que les Religieux ont une certaine aſſeurãce, dont les perſonnes de condition & les gens d'honneur ſont incapables. Ils ſçavent ſe dõner entrée par tout, & comme ils ne craignent point d'avãcer ſouvent des propoſitions, ſans ordre, auſſi ne fait on pas grand ſcrupule de les desadvoüer. Car de croire, qu'ils ſoyent plus gens de bien, ou qu'ils ayent plus de capacité & de probité que les autres hommes, c'eſt dont on eſt revenu il y a long-temps. Leur habit & leur mine ne font plus d'impreſſion: au cõtraire l'on eſt en des défiances continuelles, en traittant avec eux; tant parce que l'on n'eſt pas fort perſuadé de leur ſincerité, que parce que l'on ſçait, que toutes leurs avances ſont fort ſujettes à desadveu. Je voudrois bien n'en pouvoir pas dire autant des Prelats, qui bien qu'ils ayent plus d'honneur à ménager, ne laiſſent pas de ſe proſtituer, par des emplois ſi contraires à leur profeſſiõ,

& aux commendements de Dieu, & qui en abandonnant le ſoin de leurs troupeaux, ſe jettent dans lès affaires du monde, qui de meſchants Prelats les font devenir habilles Miniſtres. *Monſieur de Marquemont*, Archeveſque de Lion, & Ambaſſadeur de France à Rome, en eſcrivant au Cardinal de Richelieu, dit, que ce n'eſt pas le fait d'un Archeveſque de Lion de paſſer toute ſa vie à la Cour: mais que ce qui le preſſoit le plus de faire inſtance pour ſa revocation, eſtoient les reproches de ſa conſcience, & de ſe voir privé des conſolations, qu'il gouſtoit en la fonction de ſa charge. J'eſtime pourtant, qu'il y a quelque diſtinctiõ à faire entre les Prelats & les Moines, & principalement ceux que l'on appelle mendiants, parce que ces ames viles, qui ſont capables de ſe jetter dãs la faineantiſe & dans les ordures d'un Convent, ne peuvent pas avoir cette élevation, qui eſt ſi neceſſaire à ceux que l'on deſtine à cette ſorte d'emplois. Toute leur fauſſe politique n'eſt compoſée que d'artifices & de petites fineſſes, qui n'entrent point dans le commerce des honneſtes gens. *Un Abbé*, qui a eſcrit longtemps devant la reformation, dit, que cette vermine eſt entrée dans l'Egliſe vers la fin des ſiecles, comme la corruption engendre des rats & des ſouris dans une Maiſon vieille & caduque. Au reſte l'on n'a pas encore veu un Moine reveſtu du caractere d'Ambaſſadeur; mais

mais d'autant que perſonne ne peut negotier ſans lettres de creance, elles le doivent faire conſiderer comme Miniſtre, & faire joüir du benefice du droit des gens. On ne les traitte plus de Moines, aprés qu'ils ſont entrés en Prelature, quoy qu'ils ne ſoyent pas bien défroqués, qu'ils n'ayent eſté avancés à la premiere dignité Eccleſiaſtique apres la Papale, En l'an 1548. le Pape ayãt rappellé d'auprés de l'Empereur Charles V. le Cardinal Sfondrate, qui y avoit eſté Legat, envoya en ſa place, en qualitè de Nonce, un *Moine Jacobin, qui eſtoit Eveſque de Fano*. L'Ambaſſadeur de Frãce, qui croyoit, que le Pape devoit rompre tout commerce avec l'Empereur, s'en plaignit: mais le Pape luy fit dire, qu'en y envoyant un Moine, il en avoit usé comme l'on fait ordinairement à l'égard des agoniſans, à qui l'on envoye un Moine: voulant faire entendre, qu'il employoit cet homme auprés de l'Empereur, pour luy faire connoiſtre que leur amitié languiſſante, eſtoit ſur le point d'expirer.

L'on voit que les Princes reglent ordinairement ce choix, ou ſur l'importance de l'affaire, qu'ils veulent faire negotier, ou ſur la ſolemnité de l'action, où l'Ambaſſadeur doit aſſiſter, ou bien ſur la grandeur & puiſſance du Prince, à qui ils l'envoyent, & à qui ils veulent faire honneur. Le Pape donne à ſes Miniſtres les qualitez de *Legat*, de *Nonce*, ou

*d'In*

*d'Internonce.* Le *Legat* eſt cõme un Ambaſſadeur Plenipotentiaire, n'eſtant diſtingué du Nõce que par le pouvoir & par l'autorité que le Pape luy donne. Il reçoit cette faculté dans le Conſiſtoire, de ſorte qu'il la tient du Siege de Rome plutoſt que du Pape. Les *Nonces* sõt à légard du Pape ce que les Ambaſſadeurs ſont à l'égard des Princes ſeculiers, & ſont, comme eux, ou ordinaires, ou extraordinaires : & les Internonces ſont comme les Envoyés Extraordinaires. *Antoine Marie Gratiani*, Eveſque d'Amelia, qui à eſcrit la vie du Cardinal de Commendon, en parlant du premier employ, que ce Prelat eut comme *Nonce*, dit, qu'il fut en l'an 1555. envoyé *Ambaſſadeur en Allemagne, ou pour me ſervir du terme nouveau, qui eſt desja fort en uſage à Rome, il alla en qualité de Nonce de ſa Sainteté vers l'Empereur.* Ce qui fait juger, qu'en ce temps là le mot de Nonce n'eſtoit pas ſi connu, ou du moins pas ſi commun qu'il l'eſt preſentement: particulierement en Italie. Car en France il l'eſtoit long-temps auparavant. Le Roy de France ſe ſert aux Ambaſſades de Rome de toutes ſortes de perſonnes, de Princes, Ducs, Pairs & Mareſchaux de France, Marquis, Comtes, Eveſques & Officiers de Iuſtice. Autrefois l'on y employoit plus ſouvent des Prelats, que l'on ne fait aujourd'huy Ce qu'il y auoit de cõmode en cela eſtoit, que ces Meſſieurs pouvoient du revenu de leurs

benefices ſouſtenir une partie de la dépenſe; mais on en recevoit de l'autre coſté, cette incommodité, que les gens d'Egliſe ne parloient pas toûjours avec rigueur, pour les intereſts du Roy, leur maiſtre, quand ils les trouvoient oppoſés à ceux du Pape, tãt à cauſe de la dépendance, où ils eſtoient desja, qu'à cauſe des nouvelles dignités, qu'ils pouvoiẽt eſperer de leur complaiſance. Le Roy de Frãce employe ordinairement aux Ambaſſades d'obedience, que l'on envoye rendre au Pape aprés ſon exaltation, ou à l'advenement du Roy à la Couronne, des Ducs, ou des Mareſchaux, & quelquefois des Princes. Henry IV. envoya en l'an 1608. *Le Duc de Nevers*, Prince de la Maiſon de Mantoüe, à Rome, pour rendre obedience a Paul V. Dés l'An 1596. il l'avoit envoyé à Clement VIII. pour ſa reconciliation avec le ſiege de Rome, employant quelque temps aprés *Du Perron & Doſſat*, en qualité de Procureurs, pour recevoir l'abſolution. Nous aurons occaſion d'en parler ailleurs, auſſi bien que des Ambaſſades de Mrs. d'Eſtrée & de Crequy. En l'An 1581. Henry III. envoya le *fils du Duc de Monpenſier*, Prince du ſang, en Angleterre, pour y negotier le mariage du Duc d'Alençon, ſon Frere, avec la Reyne Eliſabeth. En 1615. le Duc du Mayenne, Prince de la Maiſon de Lorraine, fut envoyé en Eſpagne, pour le double mariage. Le *Duc de Chevreuſe*, de la meſme

meſme Maiſon, le fut en Angleterre, pour celuy du Prince de Galles avec Madame, fille de France. Les *Ducs de Damville, de Biron & de Sully*, ſous Henry IV. & de noſtre temps nous y avõs veu *Meſſieurs Deffiat, le Comte de Tremes, Blainville, le Comte de Tilliers, la Ville aux Clercs, le Mareſchal de Baſſompierre, le Comte Harcourt, le Duc de Vernuëil. Deſtrades, Cominges, Bourdeaux, Courtin, &c.* En Eſpagne *Meſſieurs de Rochepot, de Vaucelas, de Barraut, du Fargis, les Archeveſques de Bourdeaux & d'Ambrun, l'Eveſque de Beziers, &c.* Elle envoye ordinairemẽt à Veniſe, aux Provinces Unies & aux Cantons Suiſſes des gẽs de robbe, & quelquefois auſſi des perſonnes d'une condition plus relevée, *Les Mareſchaux de Biron, de Baſſompierre & d'Eſtrée aux Suiſſes. Charnacé & Deſtrades* aux Pais-bas. Aux Rois du Nort elle envoye auſſi le plus ſouvent des gens de robbe, *De Meſmes, d'Avaux, la Tuillerie, Chanut, Arnauld Pomponne*, &c. *Terlon*, qui y eſtoit il n'y a pas long-temps, n'eſt ny d'eſpée ny de robbe. Il ſucceda à cet employ aprés le decés de Mr. d'Avaugour, d'une façon aſſez extraordinaire & contre les Intentions de la Cour de France. Il s'eſtoit fait mettre auprés du Cardinal Mazarin, par le Comte de la Garde, preſentement Chancelier de Suede, dont il ſe diſoit parent, & eſtant un des Gentils-hommes de ſon Eminence, elle le fit envoyer par le Roy au feu Roy de Suede, avec

un

un preſent d'un buffet de Vermeil doré & d'autres precieux meubles. Il a l'humeur plus qu'enjoüée, de ſorte que le Roy de Suede s'en divertiſſant ſouvent, eſcrivit aprés la mort d'Avaugour, au Cardinal, que *Terlon* ſervi-roit fort bien la France auprés de luy : témoignant qu'un autre Ambaſſadeur, quel qu'il fuſt, ne luy ſeroit pas agreable. Le Cardinal s'en plaignoit, comme d'une violence, que l'on faiſoit au Roy, ſon maiſtre, en ne luy laiſſant pas le choix de ſon Ambaſſadeur. C'eſt en ces termes qu'il en parloit, & neanmoins il n'oſoit pas dédire le Roy de Suede.

Le *Roy de France* ne donne pas la qualité d'Ambaſſadeur au Miniſtre, dont il ſe ſert à Vienne, mais celle d'Envoyé ou de Reſident, parce qu'en cette Cour-là tous les Ambaſſadeurs cedent le rang à celuy d'Eſpagne, & pour la meſme raiſon la Cour de Viẽne meſme ne ſouffriroit pas ſans chagrin, qu'il y euſt un Miniſtre de France, reueſtu du caractare d'Ambaſſadeur; veu qu'on ne luy pourroit pas diſputer la premiere place, depuis que le Roy d'Eſpagne l'a cedée par une declaration formelle, dont il ſera parlé cy apres. Au mois de Iuin 1671. le *Commendeur de Gremonville*, qui y eſtoit depuis pluſieurs années en qualité de Reſident, receut de nouvelles lettres de creance, avec ordre de prendre celle d'Ambaſſadeur Extraordinaire. Mais pendant qu'il eſtoit occupé à faire ſon equipage, & à

aug

augmenter le nombre de ſes domeſtiques, l'Empereur luy fit dire, qu'il ne le reconnoiſtroit pas comme Ambaſſadeur, parce qu'il pretendoit conſerver à celuy d'Eſpagne le rang, qu'il y avoit toûjours tenu. La France ne laiſſe pas d'envoyer ſes Miniſtres, & meſme des Ambaſſadeurs, en Allemagne, aux Diétes, ou aux Cercles de l'Empire. Le *Duc de Bouillon, le Marquis d'O & M. de Schõberg* y furent employés par le Roy Henry IV. *M. de Lien Brulart* & le *P. Joſeph* à la Diéte de Ratiſbone en l'an 1630. *M. de Feuquieres* à l'Aſſemblée de Hailbron, aprés la mort de Guſtave Adolfe, & le Mareſchal de *Grammõt* avec *M. de Lionne* à Francfort pour l'Election de l'Empereur d'aujourd'huy. La naiſſance de *M. de Gravelle*, qui y a negotié plus de vingt-ans, n'eſt pas fort illuſtre, mais ce qu'il y a d'obſcur eſt bien relevé par ſes lumieres, & par ſon merite extraordinaire. Mars de Vaubrun & Verjus, qui ont eu de l'employ en Allemagne depuis quelques années, ſeroient biẽ en peine de verifier leurs quartiers. Mais c'eſt dont on ne ſe pique pas fort en France. Car encore qu'il y ait des familles, dont la nobleſſe & l'ancienneté peut aller de pair avec ce qu'il y a de plus illuſtre en toutes les autres parties de l'Europe, neantmoins c'eſt la Cour de toute la Chreſtienté, ou l'on conſidere le moins la naiſſance, ſi elle n'eſt accompagnée d'un veritable merite. L'on n'y fait point, ou

du

du moins fort peu de diſtinction, entre la Nobleſſe qui s'acquiert par les lettres & par les dignités de robbe, & celle qui ſe maintient par la profeſſion des armes. Le fils d'un Chancelier, ou d'un Preſident au Mortier, s'y fait auſſi bien conſiderer, que le fils d'un Marechal de France, pourveu qu'il ſçache ſouſtenir la qualité, que la dignité de ſon Pere, ou de ſon ayeul luy a acquiſe. Les premiers emplois du Royaume, les charges des quatre Secretaires d'Eſtat, & les plus importans poſtes du Conſeil ſont rẽplis par des perſonnages, qui ont quelque choſe de plus grand, que le ſeul avantage de la naiſſance, & laiſſeront, ſans doute, à leur poſterité quelque choſe de plus illuſtre, que ce qu'ils ont receu de leurs predeceſſeurs.

Il n'y a point de regle à donner pour l'âge de l'Ambaſſadeur. Il y a des climats, ou l'eſprit meurit, & où le jugement ſe forme pluſtoſt qu'en d'autres, & dans un meſme païs tous les eſprits ne ſont pas ègalement faits & avãcés. Il faut auſſi diſtinguer entre les affaires, dont les unes requierent plus d'experience & une prudence plus conſommée que les autres. Dans les Ambaſſadeurs ordinaires, qui le plus ſouvẽt n'ont pour objet qu'une ſuitte d'affaires communes, comme auſſi en celles, qui ont pour ſujet les ceremonies d'un baptеſme, d'un mariage, d'un enterrement, ou du ſermẽt, que les Princes font pour l'execution

ou

ou l'obſervation d'un traitté, & en mille autres rencontres, où l'Ambaſſadeur peut payer de mine, & d'un grand exterieur, un jeun' homme de belle taille, & d'une grande dépenſe, ſeroit bien plus propre, à mon advis, qu'un barbon, quelque talent, qu'il euſt pour la negotiation.

Le Pape a ſes Nonces en France, en Eſpagne, en Portugal, à Vienne, à Veniſe, à Turin, & quelquefois des Nonces ou des Internonces en Pologne, à Bruxelles & à Cologne. Ils n'ont point de Juriſdiction ou fonction ſpirituelle en France, mais bien preſque par tout ailleurs. Il envoye auſſi des Eveſques, de ceux que l'on appelle *in partibus*, dans les Provinces des Princes Proteſtãts d'Allemagne où ils n'ont point d'autre fonction que celle de Vicaire, qui eſt purement ſpirituelle.

Le Roy de France à en temps de paix, ſes Ambaſſadeurs ordinaires à Conſtantinople, à Rome, à Veniſe, à Turin, à Madrid, à Lisbonne, à Londres, à Soleurre & à la Haye. Celuy qui eſtoit de ſa part auprés des Rois du Nort eſtoit tantoſt à Stocholm, tantoſt à Coppenhague. Le Roy d'Eſpagne a les ſiens à Rome, en France, en Angleterre, en Portugal, à Vienne, à Veniſe, à Turin, & auprés des Cantons Suiſſes. Il en avoit autrefois un à la Haye, mais depuis le decés de Don Eſtevan de Gamarra il n'y entretient qu'un Envoyé Extraordinaire, à qui il ne

man-

manque que la ſeule qualité, par ce que les Eſtats n'entretiennent point d'Ambaſſadeur à Madrid.

Le Roy d'Angleterre a auſſi ſes Ambaſſadeurs en la pluſpart des Cours de l'Europe, comme celles-cy en ont auſſi à la ſienne. Il a auſſi ordinairement un Ambaſſadeur à la Porte, pour la ſeureté du commerce, que ſes ſujets font au Levant. Ce n'eſt que depuis fort peu d'années, qu'il a un Ambaſſadeur Ordinaire en Hollande. Aprés qu'en l'an 1585. la Reine Eliſabeth eut envoyé le Comte de Liceſtre aux Provinces Vnies, pour commander leurs armes, les Eſtats permirent, que ſon Ambaſſadeur priſt ſeance dans leur Conſeil d'Eſtat, parce que la Reine, qui avoit ſes garniſons Angloiſes dans la Briele, à Vliſſingue & au fort de Rammekens, pour la ſeureté du rembourſement des ſommes, qu'elle leur avoit preſtées, croyoit devoir avoir part à leurs Conſeils, comme elle en prenoit à leurs perils. Mais les Eſtats, aprés avoir rembourſé le Roy Jaques, & dégagé leurs Villes, croyoient ne devoir plus long-temps demeurer dans cette dépendance, ſans faire tort à leur liberté, & à la Souveraineté de l'Eſtat. *Dudley Carleton* y eſtoit Ambaſſadeur, mais les Eſtats, ayãt appris que *Kilgrey* devoit ſucceder en l'an 1626. firent dire au Roy Charles, que ſon Ambaſſadeur ſeroit tousjours reçeu avec le reſpect, qui eſtoit deu à ſon cara-

ctere, mais que si sa Maiesté pretendoit l'autoriser, pour prendre place au Conseil d'Estat, ils la prioient de les excuser, s'ils ne l'admettoient point au Conseil, parce que les raisons, qui l'avoient fait admettre en l'an 1585. estoient cessées. Les Anglois furẽt fort scandalisés de cette declaration, & accusoient les Estats d'une grande ingratitude; soustenãt que l'on ne pouvoit pas refuser à *Kilgrey* un droit, dont *Carleton* avoit si long-temps joüy, mesmes depuis le rachat des Villes. Les Estats en demeurerent d'accord, mais ils repartirent, que ne doutant point, que Carleton ne fust bien-tost revoqué, ils ne luy avoient pas voulu faire l'affront, de le faire sortir d'un poste, qu'il occupoit dejà; mais qu'ils ne pouvoient pas souffrir, qu'un autre le remplist. La Cour d'Angleterre fut obligée d'y acquiescer, & tout le ressentiment qu'elle en témoigna, ce fut que depuis ce temps-là elle n'envoya plus d'Ambassadeur Ordinaire en Hollande, jusqu'à ce que l'an 1668. Mr. Vvilliam Temple, Chevalier Baronet, fut honoré de cette qualité par le Roy, qui regne presentement. Il a celle d'Ambassadeur Extraordinaire depuis la derniere guerre, mais il y en a eu plusieurs devant luy depuis Carleton.

On peut dire de la Republique de Venise qu'elle s'est faite elle-mesme, & qu'elle ne subsiste depuis plus de douze cens ans que par la pru

prudence de ceux qui la gouvernent. L'on tien que ſon air eſt le plus propre de toute l'Italie, pour façonner les eſprits aux affaires, & que les hommes y naiſſent politiques. Elle en a produit un tres-grand nombre, & de la maniere que le Senat s'y prend, il y aura toûjours une pepiniere d'excellents hommes. Ils commencent à avoir part aux affaires dés l'âge de vingt cinq ans, & la pluſpart de ceux qui y peuvent pretendre, s'en rendent capables devant cét âge là. Il y en a, qui ſe mettant à la ſuitte des Ambaſſadeurs, que la Republique entretient en preſque toutes les Cours de l'Europe, acquierent une grande connoiſſance dans la converſatiõ de pluſieurs perſonnes de qualité, aux lieux où ils reſidét, pendãt que de l'autre coſté les Ambaſſadeurs meſmes ne font point de difficulté de communiquer les affaires à ceux qui doivent un jour avoir part au Gouvernement, & faire partie de la Republique. Les Ambaſſadeurs meſmes entrent dans leurs emplois aſſés jeunes ; parce que le Senat, en les voulant former aux affaires de bonn'heure, leur fait conſiderer, qu'en ces commencements ils doivent jetter les fondements de leur fortune, & faire connoiſtre les qualités, qui les doivent un jour élever aux premieres dignités de la Republique. De l'autre coſté il n'y a point d'Eſtat, qui puniſſe plus ſevérement les fautes de ſes Miniſtres. Celuy que le Senat nõme à une



BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1898

Ambaſſade, ne la peut pas refuſer, à peine d'une amende pecuniaire fort conſiderable. Leurs appointements ne le ſont pas, ny meſmes aſſez grands, pour faire ſubſiſter l'Ambaſſadeur avec ſplendeur. Auſſi vivent ils dans un grand ménage. Leur train eſt magnifique, mais reglé. Leur table, qui eſt bonne, mais ſobre, ne ſe couvre que pour ceux de la Maiſon, & quelquefois, quoy que tres-rarement, pour les introducteurs des Ambaſſadeurs, quand ils y ſont priés. Les Anglois ont voulu faire paſſer l'ordre des Miniſtres de la Republique pour leſine, pas tant à cauſe de la reduction de leur table, que parce qu'ils n'ont pas répondu aux deſirs déreglés du Maiſtre des Ceremonies.

La *Republique* n'entretient point d'Ambaſſadeur ordinaire, que je ſçache, ſinon à Rome, en France, en Eſpagne, à Vienne & à la Porte : obſervant le plus ſouvent cet ordre, que celuy qui ſort de l'Ambaſſade de France paſſe en Eſpagne, ou bien d'Eſpagne en France, & de là à Vienne, d'où, aprés ſes années de ſervice, il va à Rome. L'Ambaſſade de Conſtantinople eſt la derniere, & a cela de particulier, que ſous le nom de *Bayle* il fait auſſi la fonction de Conſul & de Juge, non ſeulement entre ceux de ſa nation, mais auſſi entre tous les autres marchands, qui trafiquent ſous la banniere de S. Marc dans le Levant. Il a auſſi cet avantage, qu'il n'eſt pas tenu de rendre

conte

conte des deniers, qui luy ſont confiés, pour eſtre diſtribués entre les Miniſtres de cette Cour là, les plus intereſſés & les plus avares du Monde. Elle envoye auſſi quelquesfois ſes Ambaſſadeurs en Angleterre, cõme auſſi aux Cantons Suiſſes, & meſme aux Royaumes & Eſtats plus éloignés, mais ce n'eſt que pour des occaſions & pour des affaires extraordinaires. Elle s'eſt de tout temps employée à faire & à maintenir la paix entre les autres Princes & Eſtats de l'Europe; tant parce que ſa conſervation dépend en partie du repos de la chreſtienté, & principalement de celuy de l'Italie, que parce que le Turc, le plus redoutable & le plus irreconciliable de ſes ennemis, profitant toûjours des diviſions des Princes Chreſtiens, elle voudroit que leurs forces fuſſent ſi bien balancées, qu'elle n'euſt pas ſujet d'en prendre de l'inquietude.

La correſpondence eſtoit autrefois fort bonne entre la Republique de Veniſe & les Eſtats des Provinces Unies, à cauſe de l'intereſt commun, qu'ils ont l'un & l'autre, de s'oppoſer à celle des deux plus grandes puiſſances de l'Europe, qui pourroit entierement opprimer l'autre, & eſtablir une Monarchie Univerſelle en la Chreſtiẽté. Le meſme intereſt ſubſiſte encore, & c'eſt encore preſentement une des raiſons, & peut-eſtre la plus forte, qui obligent la Republique à s'employer, avec tant de chaleur, à l'accommode-

ment entre la France & les autres parties interessées, en offrant, pour cet effet, sa mediation, comme elle a fait autrefois aux Traittés de Vvestfalie. Mais aussi est ce tout ce que la Republique y contribue, pendant que les Provinces Unies n'ont pas craint de s'attirer sur les bras toutes les forces de France, qui approuvoit fort ses sentimens, lors que les forces de la Maison d'Austriche estoient bien plus redoutables, qu'elles ne sõt presentemẽt, en s'opposant aux progrés, que les armes de France faisoient en Flandres. Il est vray, qu'elles y avoient un interest particulier, de tenir la puissance de la France éloignée de leurs frontieres, & de prevenir la conqueste de toute l'Allemagne, qui estoit une suitte inseparable de la perte des Païs-bas. Il est vray aussi, que ce n'est pas en cette occasion seulement; mais aussi en toutes les autres, que la Republique de Venise n'a employé que des intrigues & des negotiations, tant que les armes estrangeres ne se sont pas approchées de l'Italie, & qu'elles n'ont point passé les Alpes. Cet interest commun obligeoit ces deux Estats à entretenir leur bonne correspondence par des Ambassadeurs ordinaires, que l'on a veus, pendant quelques années, à Venise & à la Haye, jusqu'à ce que ce commerce ait esté interrompu, il y a prés de quarante ans. La Republique avoit formellement promis de payer des subsides aux Provinces Unies, mais

aprés

aprés les avoir payés pendãt quelque temps, elle s'en laſſa,& ne ſe mit pas en peine de ſatisfaire au traitté d'Alliãce,qu'elle avoit avec les Eſtats : de ſorte que ceux-cy voyant, qu'elle eſtoit tout à fait negligée de ce coſté-là, negligerẽt auſſi de rẽplir la place de *Guillaume de Lier, Seigneur d'Oſtervuicq*,qui en ſortãt del'Ambaſſade de Veniſe en l'An 1638. avoit ſuccedé à celle de France aprés la mort du Barõ de Languerac. L'Ambaſſadeur de Veniſe faiſoit de temps en temps de grandes inſtances à ce que l'on donnaſt un ſucceſſeur à Mr.d'Oſtervvicq , & voyant,que pour toute réponſe il ne recevoit que des reproches du peu de ſoin,que la Republique auoit de s'acquitter de ſa parole,il ſe fit revoquer auſſi, & depuis ce temps-là il n'y a point eu de Miniſtre Venitien en Hollande , ny de Miniſtre Hollandois à Veniſe. Il eſt vray,que l'on a proposé plus d'une fois,& meſmes reſolu dãs l'aſſemblée des Eſtats Generaux, de renoüer cette bonne intelligence,& d'envoyer un Ambaſſadeur à Veniſe : mais d'autant qu'en cela on avoit plus d'égard à l'intereſt de ceux que l'on y vouloit employer , qu'à celuy de l'Eſtat , on en a tout à fait perdu là penſée, apres le decés de ceux qui eſtoient deſtinés à cet employ,& qui n'y ſont jamais entrés.

Juſques icy les Eſtats des Provinces Unies n'ont point eu d'Ambaſſadeurs ordinaires ſinon en France & en Angleterre:où ils en ont

tousjours eu, depuis qu'ils ont eſté recognus pour Souverains, juſques à la derniere rupture. Ils en ont auſſi eu une à Veniſe ainſi que nous venons de dire, mais ils n'ont pas jugé à propos de continuer, parce que l'honneur de l'alliance de la Republique ſe trouvant deſtituée de toute utilité, ils ne croient pas la devoir acheter. Les Eſtats de Hollande ſont en poſſeſſion de preſenter aux Eſtats Generaux celuy qui doit eſtre nommé à l'Ambaſſade de France, & ceux de Zelande ont le meſme avantage à l'égard de l'Amabaſſe d'Angleterre. La Hollãde a encore celuy de preſenter un de leur Province à toutes les Ambaſſades Extraordinaires, qui ſont compoſées de deux ou de trois perſonnes. Ainſi lors que les Eſtats Generaux firent en l'an 1660. partir ces trois Ambaſſades ſolemnelles, pour faire faire cõpliment aux Rois de France & d'Eſpagne, ſur la Paix des Pirenées, & ſur le Mariage; & au Roy de la Grande Bretagne ſur sõ retabliſſement au Thrône de ſes Anceſtres, les Eſtats de Hollande nommerẽt une perſonne de leur Province, pour chacune des deux premieres Ambaſſades, & deux pour la derniere. En la pluſpart des autres Cours ils ont des Miniſtres du ſecond ordre parce que le fond qu'ils font tous les ans pour cette ſorte de dépenſe, eſtant reglé, ils ſont obligés de ménager & de ne l'abſorber pas tout à fait en des dépenſes, qu'ils ne jugẽt pas abſolumẽt neceſſaires.

Les

Les Cantons Suiſſes n'ont point d'Ambaſſadeurs ny de Miniſtres Reſident, ou ordinaires, en aucune Cour de l'Europe, non pas meſmes à Rome, ny en France ou en Eſpagne. Celuy qui ſollicite leurs penſiõs a Paris, n'eſt pas reconnu pour Miniſtre public, parce qu'il eſt payé & entretenu ou par le Roy ou par les Officiers, qui ſont à ſon ſervice. Les penſions, que l'Eſtat de Milan paye, à cauſe de l'alliance, que le Roy d'Eſpagne a, pour la conſervation du Duché, avec quelques Cantõs, ne ſont pas ſi cõſiderables, qu'il y faille entretenir un Miniſtre, pour en ſolliciter le payement. La principale raiſon eſt, parce que depuis les grands avantages, qu'ils remporterent, en trois grands combats, ſur Charles le Hardy, dernier Duc de Bourgogne, & les exploits, qu'ils firent en Italie, tant pour que contre la France, du regne de Charles VIII. de Loüis XII. & de François I. les plus grandes puiſſances de l'Europe ont toûjours recherché leur amitié & leur alliance, pendant que les Suiſſes font connoiſtre par leur froideur, qu'ils ſe paſſent mieux de l'amitié des Princes, que de leur argent. Joint que tous les Cantons n'ont pas les meſmes intereſts, ny les meſmes alliãces, ny auſſi leurs intereſts ſi communs, ny ſi inſeparables que les Provinces Unies, qui ont entre elles une liaiſon bien plus eſtroite; au lieu que les Cãtons, eſtant diviſés au point de la Religion,

le plus important & le plus dãgereux de tous, s'arment quelquefois les uns cõtre les autres: ce que l'on n'a pas encore veu dans les Provinces Unies, & il faut croire, qu'on ne le verra jamais. Il y a auſſi des Cantons, qui ont des ſujets hors de leur territoire, qui ne recõnoiſſent point les autres en quoy que ce ſoit: ce qui ne ſe voit point dans les Provinces Unies, qui poſſedent toutes enſemble, & par indivis, tout ce que leurs armes communes ont conquis, ou aſſocié à l'Eſtat. Les Cantons n'on point de fonds particulier non plus pour les Ambaſſades, ny pour les autres dépenſes de cette nature: de ſorte que lors que tous les Cantõs envoyent une Ambaſſade en quelque part, ils nomment chacun un nombre de Deputez qu'ils payẽt. Nous aurons occaſion de parler de celle qu'ils envoyerent au Roy Hẽry IV. en l'an 1602. & de la reception qu'on leur fit, toute ſemblable à celle que nous avons veüe depuis quelques années, pour le renouvellement de l'alliance de France.

Les *Turcs* ne font point de diſtinction entre les Ambaſſadeurs, Orateurs, & les Envoyés, Reſidents, Agents & autres Miniſtres du ſecond ordre, donnant aux uns & aux autres la qualité commune *d'Elchi*: touchant leſquels leur Alcoran dit, que c'eſt un grand peché que de les offenſer, *Elchi Zaval Goketer*. Nous verrons cy-aprés comment ils en uſent. Leur Politique eſt bien oppoſée à la

regle

regle de Philippe de Commines, qui poſe, qu'il y a bien plus d'avantage à envoyer des Ambaſſadeurs qu'à en recevoir. Les Turcs au cõtraire reçoivẽt chez eux les Ambaſſadeurs de tous les Princes, ainſi que nous avons dit cy-devant. Mais c'eſt une couſtume eſtablie entre l'Empereur & le Grand Seigneur, que lors que l'on envoye une Ambaſſade ſolemnelle à Conſtantinople, l'autre envoye une à Vienne, & alors elles ſont accompagnées, de part & d'autre, de preſents de la meſme valeur ou à peu prés. Le Grand Seigneur n'en envoye preſque point aux autres Princes, parce qu'ils n'ont point d'autre intereſt à démeſler avec luy que celuy du Cõmerce de leurs Sujets. L'on y conſidere plus la Republique de Veniſe, que toutes les autres Puiſſances de la Chreſtienté, & il y a de l'apparence que cette eſtime ne s'eſt point diminuée depuis la guerre de Candie, qui a eſté ſouſtenuë par elle, pendant tant d'années, par ſes propres forces.

Nous venons de dire, que les Turcs ne diſtinguent point les Miniſtres du ſecond ordre d'avec ceux du premier; de ſorte que les Ceremonies de leur reception eſtans communes aux uns & aux autres, nous verrons dãs l'exemple ſuivãt de quelle façon ils en uſẽt avec tous. *Juſtin Colier*, Miniſtre des Eſtats des Provinces Unies à la Porte, eſtant allé en l'an 1668. à la Cour du Grand Seigneur, qui

eſtoit en ce tems là à Andrinople ou Andrianople, eut le 3. Aouſt de la méme annèe, audiance du *Caimacan*, en l'abſence du Grand Vizir, qui eſtoit en Cãdie, en la maniere ſuivãte. On envoya, ſur les neuf heures du matin au quartier du Reſident, vingtcinq chevaux; entre leſquels il y en avoit un, plus richemẽt couvert que les autres, pour le Reſident qui eſtant monté à cheval rencontra à une demy-lieüe de la Ville, le *Chiaoux Bacha*, accõpagné de 30. autres Chiaoux, tous couverts de veſtes de toile d'argẽt. Aprés les premiers cõpliments, le Bacha ſe mit à la main droite du Reſident, qui eſt la place la moins honnorable en Turquie, & le conduiſit au logis, qui luy avoit eſté preparé dans la Ville. Le lendemain on luy apporta de la part du grand Seigneur un preſent de rafraichiſſement. Le 6. au ſortir de ſon diſner le meſme *Chiaoux Bacha*, accompagné du Secretaire & du Treſorier du Caimacan, qui avoient fait amener vingtcinq chevaux de main, le vint prendre pour le conduire à l'audiance du *Caimacan*. Ayant mis pied à terre, il rencontra dãs l'antichambre le Bacha des Janiſſaires, où ayant eſté priez de quitter leurs ſouliers, ils entrerent dans la Chambre ou Salle d'audiance, qui eſtoit toute remplie de perſonnes de qualité. Il y avoit auprés de l'eſtrade un tabouret couvert d'eſcarlatte, où l'on fit aſſeoir le Reſidẽt, qui avoit derriere luy debout le Conſul de

Smirne,

Smirne, ſes deux fils, ſon Secretaire, ſon truchemẽt, & quelques Marchands Hollandois, qui l'avoient accompagné en ſon voyage. Quelques temps aprés l'on vit poſer un autre tabouret de velours ſur l'eſtrade, & immediatement aprés le *Caimacan* meſme entra, conduit par deſſous les bras par deux hommes, & aprés avoir ſalué le Reſidẽt, en paſſant auprés de luy, il s'aſſit ſur le taboret. Dés qu'il fut aſſis l'on entendit un grand cry de pluſieurs perſonnes, à trois repriſes, & dés qu'il euſt ceſsé le *Caimacã* cõmença à parler, & a faire ſon cõpliment, auquel le Reſident répondit. Aprés quelques diſcours indifferẽts on ſervit du caphé & du ſerbet, & cependant on les encenſoit tous deux. Cela fait on mit ſur le Reſident, & ſur quelques uns de ſa ſuitte, des veſtes de toile d'argent, juſques au nombre de vingtcinq, avec leſquelles il prit congé, remonta à cheval, & fut ramené dans le meſme ordre juſques au lieu où il avoit eſté rencõtré; ſinon que le Bacha prit congé de luy au bas de l'eſcalier. Le 12. Il eut audiance du Grand Seigneur, à laquelle il fut conduit avec les meſmes ceremonies, & avec le meſme nõbre de chevaux. Ce qu'il y eut de different fut que la tente, où il devoit deſcẽdre, n'eſtãt pas en eſtat de le recevoir, on le fit entrer en celle du Chiaoux Bacha, où il trouva quatre ſieges rãgez, dont l'un eſtoit de velours pour le Reſident, & les autres de drap pour ſes deux fils

&

& pour le Conſul. Aprés qu'il y eut attendu trois bonnes heures, on le vint prendre pour le conduire à l'audiance. Le *Chiaoux Bacha* avant que de monter à cheval quitta ſon petit tulban pour en prendre un plus grand, & chauſſa des caleçons de toile d'argent. Il advertit le Reſident qu'il ne pourroit faire entrer avec luy au lieu de l'audiance que treize perſonnes en tout, dõt les huit, ſeroient obligez de ſortir dés qu'ils auroient fait la reverence au Grand Seigneur, & qu'il falloit qu'il reconnuſt cela comme une faveur ſinguliere, parce qu'ordinairemẽt l'on n'y admettoit que quatre ou cinq perſonnes au plus, & qu'on leur donneroit quinze veſtes. Le Bacha & un des Eſcuyers de l'Empereur mirent le Reſident au milieu d'eux, & luy firent voir dans l'eſcurie quarante deux fort beaux chevaux avec de tres-riches couvertures, & on luy fit voir enſuitte quantité de coffres, qu'on diſoit eſtre pleins d'or & d'argẽt, & ce fut là qu'on leur mit les veſtes de brocard ſur les épaules. Dés qu'ils approcherent de la tente du Sultan, elle s'ouvrit tout à coup, & auſſi toſt le Bacha mit le Reſident entre les mains de deux hommes, qui ſe mettant à ſes coſtez, luy ſaiſirent les mains aſſez doucement, & le conduiſirent vers l'Empereur, pendant que les douze perſonnes qui devoient entrer avec luy, furent auſſi ſaiſis chacun par deux hommes. En mettant le pied ſur le tapis, ſur le-

quel

quel le Sultan eſtoit aſſis, ſes deux conducteurs le prirent par la teſte, & la luy firent baiſſer juſques au plancher preſque, & aprés qu'ils l'eurent relevé, ce qui ſe fit en un moment, l'on amena les autres, qui firent leur reverence en la meſme maniere. Cette ceremonie eſtãt achevée on fit ſortir toute la ſuitte, excepté le Conſul, le Secretaire & le truchement, qui furent placez du coſté gauche du Grand Seigneur, en ſorte qu'il ne le pouvoiẽt voir qu'en porfil. Il avoit aupres de luy quelques muets & nains, & plus prés de ſa perſonne le *Caimacan*, le Favory & le Secretaire d'Eſtat. Il n'eſtoit pas aſſis à la façon ordinaire des Turcs, mais dans une chaiſe, ayant un eſcabeau de velours rouge cramoiſy ſous ſes pieds : ſon tulban eſtoit chargé de trois bouquets de plumes d'Heron, dont l'un luy pendoit ſur le front, & les deux autres eſtoient de bout des deux coſtez de la teſte. Son juſt-au-corps eſtoit de brocard d'or à fonds cramoiſy, chargé d'une groſſe chaine de diamãts, & ſa veſte eſtoit de drap d'Hollande doublée de martre zibeline Le Reſidẽt ſe tenant preſque tout devant le Grand Seigneur, ayant les mains libres, fit ſon compliment, mais les hommes, qui avoient conduit ceux de ſa ſuitte, les tenoient toûjours ſaiſis par les mains. Le compliment eſtant fait, le Secretaire d'Eſtat prenant les lettres de creance des mains du Reſident les bailla au *Caimacan*, qui les

do

donna au Favori,& celuy les mit sur l'Estrade auprés de l'Empereur, Aprés que le truchemẽt eut expliqué la proposition, que le Resident fit ensuitte, on le ramena avec ceux qui l'avoient suivi en la méme maniere qu'on avoit amené, sinon qu'on les fit marcher à reculons. En sortant le *Caimacan* luy fit dire par le truchement, que ce seroit luy, qui luy feroit expedier la réponse du *Sultan* à la lettre des Estats. Dés qu'il fut sorti de la tente on la vit fermer en un moment, & on le remit entre les mains du *Chiaoux Bacha*, qui prit congé de luy aprés l'avoir conduit jusques au dernier cheval de l'escurie : plusieurs autres Chiaoux & Agas le conduisant jusques à son logis dans la Ville, qui estoit une bonne lieüe de la tente du Sultan. On luy donna deux cens trente escus par jour, pour sa dépense de bouche, mais le *Chiaoux Bacha* en prenoit quarante pour son droit.

Les Ministres estrangers ne traittent jamais d'affaires avec le Grand Seigneur, si ce n'est par l'entremise des Bachas, & principalement par celle du *Vizir Azem*, ou premier Vizir. Aussi ne voyent ils le *Sultan* que deux fois, c'est à dire en la premiere audiance & en celle de congé ; si ce n'est qu'on leur accorde encore cette faveur, pour quelque occasion extraordinaire : mais cela arrive rarement. Ils sont obligés d'accompagner leur premiere audiance de presents, tant de leur part, que de

cel

celle de leurs maiſtres, & lors qu'il prennent congé on leur fait preſent de quelques veſtes, auſſi bien qu'à la premiere : mais il en fait autant à legard de ſes Officiers, c'eſt à dire de ſes eſclaves, qui ne ſe trouvent jamais devant luy qu'avec de veſtes de brocard, afin qu'il n'y ait rien, qui puiſſe choquer ſa veüe. Les Ambaſſadeurs ſont obligés, avãt que de prendre audiance, de faire connoiſtre au Divan, ou au Premier Vizir, le ſujet de leur negotiation, & s'il juge, que leur propoſition ne ſera pas agreable au Sultan, à qui l'on ne doit rien dire qui le puiſſe faſcher, on les empeſche de le voir, on les rẽvoye à leurs maiſtres, ou on les oblige à faire venir d'autres ordres. *Le Sieur de Buſbeque* eſcrit, qu'ayant eſté envoyé Ambaſſadeur, par l'Empereur Ferdinand L'à *Sultan Soliman*, pour ſucceder à Jean Baptiſte Malvezzi, qui y avoit negotié devant luy, le Divã voulut ſçavoir de luy le ſujet de ſon Ambaſſade, avãt que de l'admettre à l'audiance du Sultan, & ayant appris, qu'il avoit ordre de declarer, que l'Empereur, ſon Maiſtre, ne renonceroit pas au droit, qu'il diſoit luy eſtre acquis ſur la Tranſilvanie, par le Traitté qu'il avoit conclu avec la veuve & le fils de Jean Zapoli, les Bachas luy dirẽt, qu'ils ne l'oſeroient pas admettre à la preſence du Grand Seigneur, & qu'ils n'avoient garde de luy en parler, parce qu'il y alloit de leur vie & de la ſienne auſſi. Il n'en put obtenir autre

cho.

choſe, & fut logé, avec ſes deux Collegues, qui eſtoient arrivés devant luy, dans un *Caravanſera*, où ils demeurerent quelques années, bien eſtroittement gardés.

Pendant que *Malvezzi*, predeceſſeur du Sieur de Busbeque, eſtoit Ambaſſadeur à Cõſtantinople en l'an 1553. l'on y eut advis d'un traittè, qui ſe negotioit entre Ferdinand Roy des Romains, & la veuve du Prince de Tranſilvanie, pour la reunion de cette Province à la Couronne d'Hongrie. *Ruſtan*, Premier Vizir, & gendre de Soliman, en parloit de temps en temps à *Malvezzi*, qui ſoit qu'il ne ſceuſt pas en effet ce qui ſe paſſoit en cett'affaire, ou qu'il le vouluſt finemẽt diſſimuler, iuſqu'à ce qu'elle fuſt faite, proteſtoit touſiours conſtamment à *Ruſtan*, qu'il n'en eſtoit rien, & que c'eſtoient de faux bruits, qui ſe deſtruiroient d'eux-meſmes, & qu'il en répondoit ſur ſa vie. Il ſe trouva portant enfin, que ces bruits n'avoient eſté que trop veritable, & qu'il y avoit un Traitté fait & conclu. *Soliman* en prit occaſion de reprocher à *Ruſtan* ſa credulité, & celuy-cy en prit une telle indignation contre *Malvezzi*, dont il croyoit avoir eſté trompé, qu'il le fit jetter dans une meſchante priſon, où il demeura deux ans, & où il contracta la maladie, qui le fit bien-toſt mourir; aprés ſon retour en Hongrie.

Les Turces en uſent ainſi, non ſeulement par

par une fierté, ou ferocité barbare, & par un mépris, qu'ils ont pour tous les Chreſtiens; mais auſſi parce qu'ils ſont perſuadés, que les Ambaſſadeurs ont preſque toûjours des inſtructions ſecretes, & des pouvoirs, qu'ils ne produiſent qu'à l'extremité, & aprés qu'on les y a contraints par des rigueurs extraordinaires. Ils n'ont pas pû ſe defaire de ce prejugé, depuis la rencontre qu'ils eurent en l'an 1536. avec *Loüis Badoüere*, Ambaſſadeur de Veniſe. La Republique, voulant, aprés la perte de Chipre, faire la paix avec le Turc en toutes les façons, envoya ce Gentilhomme à Conſtantinople, pour taſcher de la faire conclurre, moyennant une bonne ſomme d'argent: en y adjouſtant, que s'il ne la pouvoit pas obtenir à cette condition, il cedaſt alors les Villes de Malvagia & de Napoli di Romagna, qui eſtoient les ſeules Villes, que la Republique poſſedoit encor en la Morée, avec ordre exprés de ne parler point de ces deux Villes, qu'aprés qu'il n'y auroit plus d'apparence d'achetter la paix pour de l'argent. Il y avoit dans la Chancelerie de Veniſe des gens, qui en vendoient les ſecrets aux Turcs, & qui leur avoient auſſi découvert celuy-cy: de ſorte que lors que *Badoüere*, eſtant arrivé à Conſtantinople, voulut faire ſes offres d'argent, les Turcs luy dirent, qu'il vouloit faire le fin, & qu'il avoit d'autres ordres, & voyant qu'il s'opiniaſtroit à

ne

ne s'ouvrir pas davantage, ils luy firent connoiſtre, qu'ils ſçavoient ſes ordres & ſes inſtructions auſſi bien que luy, & luy en dirent tant de particularités, que pour ſortir de la confuſion, où il eſtoit, il n'oſa plus conteſter; mais conclut le marché, en cedant les deux Villes, conformément au pouvoir qu'on luy avoit donné. Ce ne fut pas pourtant, ſinon aprés qu'il euſt eſté fort mal-traitté par les Turcs, qui s'imaginãt, que ſon intentiõ eſtoit de les tromper, avoient voulu tirer de ſa bouche ce qu'ils ſçavoient avant qu'il fuſt arrivé à Conſtantinople. Le Senat ne le pouvoit pas ignorer, puis qu'il avoit meſmes fait executer quelques uns de ces traiſtres, qui avoient fait une ſocieté entre eux, pour découvrir les ſecrets de l'Eſtat; ſi bien que l'artifice de *Badoüere* fut inutile, & neantmoins l'on ne fut point du tout ſatisfait de ſa conduite, que l'õ jugeoit avoir eſté un peu precipitée, quoy qu'il n'euſt pas excedé les termes de ſon pouvoir, qui luy permettoit de ceder les deux Villes, s'il jugeoit, qu'il n'y avoit point d'apparẽce de ſortir d'affaires à meilleur marché: comme il n'y en avoit point en effet.

Il arriva quelque choſe de ſemblable à Loüis XII. Roy de France. Ce Prince eſtant parvenu à la Couronne, avoit une grande paſſion de faire annuller ſon mariage avec Jeanne de France, Fille de Loüis XI. qu'il avoit épouſée avec beaucoup de repugnance; à deſſein d'épou

pouſer Anne de Bretagne, ſes premieres inclinations, veuve de Charles VIII. ſon predeceſſeur. Il s'adreſſa pour cet effet au Pape Alexandre VI. & en obtint une commiſſion pour trois Prelats, qui devoient juger l'affaire en France. *Le Duc de Valentinois*, fils baſtard du Pape, qui eſtoit porteur de la Bulle, voulut faire l'ignorant, & dit, qu'il l'attendoit de jour à autre: Mais Loüis, qui ſçavoit, qu'il l'avoit apportée, & qu'il vouloit marchander avec luy, pour en tirer de l'avantage, luy en fit la mine, & luy fit entendre, que ſes artifices ne l'empeſcheroient pas de paſſer outre: de ſorte que le Duc, n'oſant plus diſſimuler, mit la Bulle entr les mains du Roy.

Bien que *l'Alcoran* defende bien expreſſement aux Turcs de faire outrage ou inſulte aux Miniſtres publics, ils ne laiſſent pas, dans les emportements de leur brutalité, de les offenſer cruellement, & de perdre le reſpect, qu'ils devroient avoir pour leur religiõ, auſſi bien que pour le droit des gens. Nous nous contenterons d'en marquer icy deux ou trois exemples. Aprés la mort de *Iean Zapoli*, Roy de Hongrie, dont nous venons de parler, ſa ſucceſſion fut conteſtée entre Iſabelle, ſa veuve, qui parloit pour ſon fils, & Ferdinand Roy des Romains. Ils envoyerent tous deux leurs Ambaſſadeurs à la Porte, pour en demander l'inveſtiture. *Soliman*, qui ne vouloit pas, que la puiſſance de la Maiſon d'Auſtri

ſtriche fuſt augmentée par l'acceſſion d'une ſi opulente ſucceſſion, en inveſtit le fils de Jean, & rejetta les offres que *Hierôme Laſco* luy fit de la part de Ferdinand. Ce refus arracha de la bouche de *Laſco* quelques paroles de reſſentiment, dont *Soliman* ſe trouvant fort offenſé, le fit mettre en priſon. Toutefois comme *Laſco* avoit beaucoup d'eſprit, *Soliman*, qui avoit de l'eſtime pour les genies extraordinaires, le fit bientoſt mettre en liberté, & luy donnoit de temps en temps des marques de ſon affection: juſques là qu'il voulut, qu'il le ſuiviſt en ſon expedition d'Hongrie, où il s'entretenoit ſouvent avec luy. Mais ayant appris, en arrivant à Belgrade, qu'Antoine Rincon avoit eſté tué en Italie, ainſi que nous avons dit cy-deſſus, & croyant, que c'eſtoit Ferdinand, qui euſt fait faire le meurtre, il fit encore enfermer *Laſco*; juſques à ce qu'ayant permis qu'on luy repreſentaſt, que Ferdinand ne pouvoit pas avoir part à une action, qui s'eſtoit faite en Italie, où il n'avoit ny autorité ny juriſdiction, il fit encore tirer *Laſco* de la priſon. Mais il ne joüit pas longtemps de ſa liberté. Car le Divan qui apprehendoit cet eſprit, trouva bientoſt moyen de s'en defaire; perſonne ne pouvant douter, que ſa mort, qui ſurvint bientoſt aprés, ne fuſt violente.

En l'an 1624. le *Sr. Curtz*, en revenant de ſon Ambaſſade de Conſtantinople, où il avoit eſté

eſté de la part de l'Empereur Ferdinand I I. *fut arreſté* par le Bacha de Bude ; parce que les Soldats Imperiaux des places voiſines avoient pris trente mille Ducats, qu'on luy envoyoit pour le payement de ſa Garniſon. Mais l'affaire ayant eſté miſe en Negotiatiõ quelque temps aprés, les Deputez de l'Empereur refuſerent d'entrer en conference, que *Curtz* ne fuſt mis en liberté ; comme ayant eſté arreſté *contre le droit des gẽs*, pendãt qu'il revenoit d'vne Ambaſſade, où il avoit eſté ſous la foy publique. Et de fait les Turcs furent contraints de le mettre en liberté.

*Marc Anthoine Barbaro*, dont il ſera plus amplement parlé cy-aprés, eſtant *Bayle* de la Republique de Veniſe à Conſtantinople, fut mis en priſon au commencemẽt de la guerre de Chypre, & il y demeura juſques à la Paix. Celuy qui y eſtoit en l'an 1646. à l'ouverture de la guerre de Candie, fut auſſi arreſté, & mourut en priſon, aprés une captivité de pluſieurs années. *La Haye Vantelet*, qui eſtoit Ambaſſadeur à la Porte pour le Roy de France, pendant la meſme guerre de Candie, ayant eſté accuſé, & en quelque façon convaincu, d'entretenir correſpondẽce avec des Eveſques & des Preſtes Grecs, en faveur de la Republique, *fut extrememẽt mal-traitté, mis dans une baſſe foſſe, & outragé de quantité de baſtonnades, à pluſieurs repriſes, à la mode des Turcs.* Le Roy, ſon Maiſtre, qui n'eſtoit pas en eſtat de

de ſe pouvoir reſſentir de cette injure, recent comme une faveur ſinguliere, la permiſſion que les Turcs luy donnerent, de retirer ſon Miniſtre, à qui le fils ſucceda dans le meſme employ.

Il ne ſe peut rien voir de plus inſolent, que le procedé de *Bajazeth*, à l'égard de la Republique de Veniſe. *François Gonzague, Marquis de Mantoüe*, eſtant, pendant les premieres guerres d'Italie, tombé entre les mains des Venitiens, qui le haiſſoient mortellemẽt, & qui l'avoient deſtiné à une captivité perpetuelle, ſes amis s'auiſerent de s'adreſſer à *Bajazẽth*, & de le prier d'interceder pour ſa liberté auprés de la Republique. Le Marquis avoit tousjours veſcu en fort bonne intelligence avec *Bajazeth*, & avoit eu le ſoin de cultiver ſon amitié, par les preſents qu'il luy envoyoit de temps en temps; de ſorte que le *Sultan*, voulant répondre à cette amitié, dit au Bayle, *qu'il vouloit, qu'il luy promiſt, qu'il feroit mettre le Marquis en liberté.* Le *Bayle* repondit, qu'il ne pouvoit pas promettre une choſe, dõt l'execution n'eſtoit pas en ſa puiſſance, & que le *Sultan* ſe devoit contenter de l'offre qu'il faiſoit, d'en eſcrire au Senat en des termes, qui luy pouvoient faire eſperer une reſolution conforme à ſes deſirs. Mais *Bajazeth*, ne ſe payant point de cette défaite, repartit, *qu'il vouloit abſolument, que le Bayle en fiſt ſa promeſſe pure & ſimple, & le cõtrai-*

*traignit de s'y obliger par eſcrit.* Tellement que le Senat, qui n'eſtoit pas en eſtat de rompre avec cette Puiſſance, & qui ne vouloit pas laiſſer perir ſon Miniſtre, fit mettre le Marquis en liberté.

Cependant les meſmes Turcs n'ont pas manqué de s'en reſſentir cruellement, quand on a violé le droit des gens à leur ègard. *Muſtafa Batha*, commendant en l'an 1578. l'armée de Selim ſur les Frontieres de Perſe, *Schach Chodabende*, Roy de Perſe, deſiderant ſçavoir, ſi le bruit, qui couroit, que les Turcs fortifioient la Ville de Chars, eſtoit veritable envoya au Camp des Turcs un Ambaſſadeur, qui dit à *Muſtafa*, que le Roy, ſon maiſtre, l'avoit chargé d'un ordre & pouvoir de faire la Paix, & cependant, en attendant que l'on puſt convenir des conditions, de conclure une ſuſpenſion d'armes; afin que de part & d'autre l'on puſt conſerver les forces entieres pour une bataille, que le Roy de Perſe luy feroit preſenter, ſi l'on ne pouvoit pas tomber d'accord des conditions de la Paix. *Muſtafa* cõſentit à la tréve, & ſous ce benefice il permit à une partie de ſa Cavallerie de s'eſcarter en des quartiers éloignés, pour la commodité du fourage: de ſorte que *Chodabende*, trouvant l'occaſion favorable, la fit charger, la défit toute, & fit emener tous les Chevaux & toutes les beſtes de ſomme dãs ſon Camp. *Muſtafa*, en deteſtant cette perfidie, s'en reſ-

ſentit *ſur tous les domeſtiques de l'Ambaſſadeur, qu'il fit égorger tous, & envoya l'Ambaſſadeur meſme priſonnier à Erzurrum.* L'on ne peut pas dire, que *Muſtafa* ait, par cette actiõ, violé le droit des gens, parce que ſon reſſentiment n'eſtoit qu'un eſpece de repreſaille contra *Chodabende*, & la perſonne de l'Ambaſſadeur pouvoit ſervir d'oſtage, pour la liberté des Turcs & des chevaux que les Persãs avoient emmenés, aut prejudice dela ſuſpenſion d'armes, qu'il avoit luy meſme fait propoſer. Les Miniſtres, qui ſont employés par des Princes, qui n'ont ny foy ny parole, ſont à plaindre. Car encore qu'ils ne ſoient point complices de l'infidelité de leur maiſtres, ils ne laiſſent pas d'en ſouffrir; ſi ce n'eſt pas en leur perſonne, c'eſt au moins en leur reputation. Il y en a qui ſont d'advis, que quelque choſe qui arrive, l'on ne doit pas perdre le reſpect, que l'on doit à l'Ambaſſadeur, ſur tout quand on ne le peut pas ſoupçonner d'avoir eu part à la perfidie de ſon Maiſtre. Et c'eſt dont il ſera parlé cy-aprés.

En l'an 1577. *Selim*, Empereur des Turcs, faiſant la gurre à *Tomumbey*, Soldan ou Sultan d'Egypte, & ayant eu pluſieurs avantages ſur luy, il luy voulut faire faire quelques ouvertures d'accommodement à des conditions raiſonnables, & pour cet effet il luy envoya ſes Ambaſſadeurs. Les Arabes, qui ſervoient dans l'armée de *Tomumbey*, & qui s'i-

ma

maginoient, que les trouppes Turqueſques avoient eſté tellement éclaircies par les frequentes & ſanglantes rencontres, qu'elles n'oſtoient pas en eſtat de faire d'autres progrés, maſſacrerẽt les Ambaſſadeurs Turcs. *Tomumbey*, qui ne pouvoit, & n'oſoit pas punir des gens, dont le ſervice luy eſtoit neceſſaire, fut contraint de diſſimuler l'action, qu'ils venoient de commettre contre le droit des gẽs. Mais *Selim*, qui avoit eſté rẽforcé d'un ſecours d'autres Arabes s'en reſſentit. Car *Tomumbey* eſtant tombé, entre les mains de Selim, aprés un combat, celui-cy luy reprocha le meurtre de ſes Ambaſſadeurs, le fit eſtrangler par deux bourreaux, & fit pendre le corps au gibet. *Tomumbey* n'avoit pas approuvé le meurtre des Ambaſſadeurs; mais sõ deſadveu ne ſuffiſoit pas: car il ne pouvoit pas ne le punir point à moins de s'en rendre complice. Il ſeroit à ſouhaitter, que ceux qui portent le nom de Chreſtiens, n'imitaſſent point l'exemple de cés Barbares, & qu'ils euſſent plus de conſideration, qu'ils n'ont, pour le caractere des Miniſtres publics. L'hiſtoire parle de Ferdinand I. Roy de Naples, fils d'Alfonſe le magnanime, Roy d'Arragon, comme du plus meſchant Roy, que l'on euſt veu depuis pluſieurs ſiecles. Il eſtoit avare, cruel, violent, gourmand, perfide & profane, n'ayant ny honneur ny conſcience, & ne connoiſſant ny loy ny honneſteté: C'eſt pourquoy l'on ne ſe

doit pas eſtonner de le voir tremper les mains dans le ſang de *Jaques Trivulce*, Ambaſſadeur de Milan. Ces Princes, qui ne ſont au monde, que pour la deſtruction du genre humain, ne doivent pas eſtre mis au nombre des hommes, mais deteſtés & étouffez cõme des Monſtres.

Vers la fin du ſiecle paſſé la Moſcovie avoit un Prince, qui n'avoit rien de l'homme que la figure. C'eſtoit leur *Czaar* ou Grãd Duc, *Iean Baſiloüitz*, qui ayant fait une invaſion dans la Livonie en l'an 1577. *Eſtienne Battory*, Roy de Pologne, dont cette Province faiſoit partie en ce temps-là, luy envoya des Ambaſſadeurs, pour en ſçavoir la cauſe. Le *Czaar* répondit, qu'eſtant deſcendu en ligne directe d'un Duc de Pruſſe, Frere de l'Empereur Auguſte, cette Province luy appartenoit par droit de ſucceſſion, & que ſi Eſtienne ne la luy cedoit pas volontairement, il ſe la feroit bien donner par force. *Il fit avec cela pluſieurs affronts aux Ambaſſadeurs, & les contraignit de ſe charger de ſes lettres, remplies d'injures outrageantes.* Quelq; tẽps aprés, le Moſcovite voyant, qu'Eſtienne ne ſe mettoit pas fort en peine de le ſatisfaire, touchant ſes pretentiõs ridicules, luy envoya ſes Ambaſſadeurs, & luy fit encore demander la Livonie. Ces Ambaſſadeurs ayant eſté introduits à l'audiance, *ne voulurẽt point parler, ſi le Roy de Pologne ne ſe levoit de ſa chaiſe, s'il ne ſe découvroit, & demãdoit des nouvelles de la ſanté du Czaar.*

Ils

Ils avoiẽt ordre d'exiger cette baſſeſſe du Roy de Pologne, de ſorte que ne l'y trouvant point du tout diſpoſé, leur negotiation fut auſſitoſt rompuë que commencée, & ils s'en retournerent en Moſcovie. Les armes Polonnoiſes ne laiſſoient pas cependãt de faire de ſi grãds progrés, que le Moſcovite voyant ſes eſperances preſque ruinées, & craignant que l'armée ennemie ne penetraſt juſques dans le cœur de ſes Eſtats, s'aviſa de renvoyer d'autres Ambaſſadeurs à Eſtienne, qui le prierent d'envoyer quelqu'un à Moſcou, avec lequel on puſt faire un accommodement, à des conditions raiſonnables: ou s'il ne ſe pouvoit pas reſoudre à celà de retirer sõ armée, juſqu'à ce que le Czaar luy euſt fait ſçavoir ſes dernieres intentiõs touchãt la Paix. Mais ces fineſſes groſſieres n'ayant point reüſſi, *les Ambaſſadeurs Moſcovites ſe mirẽt à faire des intrigues dans l'armée Polõnoiſe, capables de la faire mutiner, & de troubler le repos du Royaume.* Elles l'obligerẽt à *renvoyer les Ambaſſadeurs*, & à continuer la guerre avec plus de vigueur qu'auparavant. Il eſtoit occupé au ſiege de Volcalve, lors que l'on y vit arriver d'autres Ambaſſadeurs Moſcovites, qui encheriſſant ſur la beſtialité de leurs predeceſſeurs, *refuſerẽt de faire leur propoſition, que le Roy n'euſt levé le ſiege, & qu'il n'euſt fait retirer ſon armée hors du Pays.* Eſtienne, les traittant de ridicules, ne laiſſa pas de faire continuer la bat-

terre, & ayant reduit la place à l'extremité, il obligea le Moscovite à demander la Paix avec soumission. Antoine Possevin, Jesuite, assés connu par ses escrits, y travailla fort, & la fit conclure enfin, à condition, que le Moscovite restitueroit tout ce qu'il avoit pris sur la Pologne, & qu'il renonceroit au droit, qu'il pretendoit sur la Livonie. Ce Tyrã, qui n'avoit point de respect pour le sacré caractere des Ambassadeurs, l'avoit perdu pour tout ce qui pouvoit servir à la conservation de la societé humaine. On dit qu'il fit cloüer le Chapeau sur la teste de quelques Ambassadeurs, qui s'estoient couverts en parlant à luy. Pour dire la verité, les Ministres publics trouvent peu de seureté, & point de civilité du tout à la Cour de Moscovie. Ils y sont considerés comme des espions, & quelquesfois ils y sont gardez comme des prisonniers de guerre. On peut joindre à ces exemples celuy de *Henrico Dandolo*, Gentilhomme Venitien, qui ayant esté laissé par Vital Micheli, Doge de Venise, en qualité d'Ambassadeur, auprés d'Emanuel, Empereur de Constantinople, pour achever d'y negotier la Paix, y fut fort mal-traité. Car l'Empereur Grec, qui croyoit les affaires de la Republique en si mauvais estat, qu'elle ne s'é pourroit jamais relever, parce que la peste achevoit de destruire ce que la guerre n'avoit pas entierément consumé, fit un jour entrer

*Dan*

*Dandolo* dans un Cabinet retiré, & ayant fait fermer la porte ſur luy, le contraignoit de regarder fixement dans un baſſin d'airain rougi au feu, juſques à ce qu'il en euſt perdu la veüe. C'eſt ce que l'Hiſtoire en dit : quoy qu'il ne ſoit pas bien poſſible, qu'il y euſt entierement perdu la veüe, puis qu'en l'an 1194. aprés le decés d'Orio Malipiero, il fut fait Doge de Veniſe, & qu'il l'eſtoit encore lors qu'il mourut à Conſtantinople l'an 1207.

Ce ne ſont pas les actions de ces inhumains qui peuvent faire exemple dans la politique. Sortons donc de cette Barbarie, & entrons dans le monde raiſonnable ; poſant pour regle generale, qui ne ſouffre, point d'exception: *Jus Legatorum cum hominũ præſidio munitum ſit, tum etiam divino jure eſſe vallatũ*, & ſuivons l'exemple de la plus puiſſante Republique du monde. Je parle de celle des Romains, dont Tite-Live dit, *Legatos morte affligendos non judicarunt, & quanquam viſi ſunt hoſtium loco ut eſſent, jus tamen gentiũ valuit. Nec aliud factum eſt, quàm quod ſceleris ſui reprehenſi ſunt.* Le Senat ſe contenta de reprocher le crime à des Ambaſſadeurs, quelques criminels qu'ils fuſſent, pour ne faire point de violence au droit des gens. Les Peuples les plus civiliſés en ont tousjours uſé de cette maniere, meſme en des cas de crime de leſe-Majeſté.

*L'Eveſque de Roſſe, Jean Lesley*, eſtoit Ambaſſa-

baſſadeur ordinaire de la Reine Marie d'Eſcoſſe, meſmes avant ſa detenſion, auprés de la Reyne Eliſabeth d'Angleterre. C'eſtoit un homme d'eſprit, & tellement zelé pour le ſervice de la Reyne, ſa Maiſtreſſe, qu'il preſtoit l'oreille à toutes les ouvertures, qu'on luy faiſoit pour la liberté de cette Princeſſe, *Il ne ſe fit point d'intrigue en Angleterre cõtre le repos du Royaume, ny de conſpiration meſmes contre la vie de la Reine Eliſabeth, dont il ne fuſt l'auteur, ou un des principaux cõplices,* Les preuves en eſtoient ſi evidentes, que le Conſeil l'ayant fait venir, il en cõfeſſa aſſés pour ſe faire condamner, ſans le privilege de ſon caractere, dont il reclama la protection. Il y avoit long temps, que l'Angleterre n'avoit point veu de Conſeil, compoſé de tant d'habiles gens, & neantmoins ces graves perſonnages, ne s'en voulant point croire dans un affaire de cette importance, demanderent l'advis de ſept ou huit des plus ſçavans Juriſ-Conſultes de Londres. La Reine d'Eſcoſſe avoit reſigné la Couronne à ſon Fils, & elle eſtoit priſonniere; de ſorte que n'eſtant plus Soüveraine, elle ne pouvoit pas avoir sõ Ambaſſadeur dans une Cour Souveraine: & de l'autre coſté l'Eveſque *avoit trempé en des conſpirations, qui s'eſtoient faites cõtre la vie de la Reine Eliſabeth,* qui luy avoit fait faire deféſes, de ſe meſler plus des affaires de la Reine d'Eſcoſſe. Neantmoins dautãt que nonobſtant

ſtant celà on l'avoit ſouffert à la Cour, & qu'il n'eſtoit pas obligé d'obeïr à des défenſes, qui ne venoiẽt point de la part de la Reine, ſa Maiſtreſſe, *il fut jugé, qu'il devoit joüir des privileges & des avãtages de ſon caractere.* Il en joüit en effet. Car aprés qu'il euſt été enfermé deux ans dãs la Tour de Lõdres, plutoſt pour l'empeſcher d'agir pour la Reine d'Eſcoſſe, que pour aucune autre conſideration, on le mit en liberté, & l'õ ſe contẽta de le releguer de là la mer où il fit plus de mal, qu'il n'auroit fait en Angleterre. Il ſeroit d'autant plus difficile de determiner l'eſtendüe de ce privilege, que le droit des gens n'ayant point fait de regles pour celà, l'on ne peut fonder le raiſonnement que ſur des exemples. Tout ce que l'on en peut dire eſt, que c'eſt une maxime univerſellement receüe, qu'un *Ambaſſadeur ou Miniſtre public, faiſant les affaires d'un Prince eſtranger, & reconnu pour tel, eſt exemt de la juriſdiction du lieu de ſa reſidence*, parce que ſes actiõs doivent eſtre conſiderées, comme eſtant faites par le Prince meſme, juſqu'à ce que ſon maiſtre deſadvoüe ou luy ou elles.

*Don Bernardin de Mendoſſe*, Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de la meſme Reine Eliſabeth en l'an 1571. faiſoit des cabales cõtinuelles cõtre ſa perſonne & contre ſon Eſtãt, cõme il fit depuis en Frãce contre les Rois Hery III. & IV. lors des barricades de Paris & des Eſtats de Blois. *Il avoit eu part à la cõſpiratiõ,*

*que Trogmorton avoit faite* contre la vie de la Reine, & la principale direction de plusieurs autres intrigues tres-dangereuses. Le Conseil l'ayant fait venir, luy fit des reproches fort aigres de sa conduite, & luy dit, qu'il eust à sortir du Royaume au plutost, & dautant qu'il ne se hastoit pas beaucoup, on le fit embarquer dans le vaisseau du Capitaine Hauxins, qui le transporta à Calais. C'est de cette sorte d'Ambassadeurs, qui viennent de la part d'ennemis, couverts ou declarés, dont *Commines* parle, quand il dit, qu'il s'en faut défaire, les oüir & dépescher promptement. Pour dire la verité, les Ambassadeurs qui s'engagent à des trahisons contre l'Estat, ou qui conspirent contre la personne du Prince, auprés duquel ils residents, sortent de la Sfere de leur fonction, & n'estant plus ny ennemis ny espions, mais traistres, dont l'on ne se peut pas garder, ils ne doivent pas joüir des privileges d'un caractere, qu'ils ont eux mesmes effacé, ny estre soufferts; mais on les peut punir, & c'est en user avec beaucoup de moderation, quand on se contente de les renvoyer. Neantmoins *& le plus seur & le plus conforme au droit des gens est, de s'asseurer de leur personne, & de les mettre entre les mains de leur maistre, afin qu'il en face justice.* C'est pourquoy aussi Philippe II. Roy d'Espagne, trouva le procedé de la Reine si mauvais, qu'il ne voulut point voir *Guillaume Vvaad*, qu'elle

le envoya à Madrid, pour excuſer ſa precipitation; & pour ſe plaindre de la conduite de Mendoſſe. Philippe de ſon coſté avoit tort de renvoyer *VVaad* à ſon Conſeil ; parce qu'au plus fort de la guerre les Princes ne fõt point de difficulté de donner audience aux Ambaſſadeurs de leurs ennemis, aprés qu'ils leur ont permis d'entrer dans le païs, & qu'ils les ont admis à la Cour. Auſſi *VVaad* fit réponſe, qu'il avoit eſté envoyé au Roy, & non à ſon Conſeil, & puiſqu'il ne le vouloit point oüir, il s'en retourneroit en Angleterre : comme il fit.

En l'an 1605. ſous le Regne de Henry IV. un gentilhomme Provençal, nommé *Jean d'Alagon de Merargues*, Procureur Sindic de la Province, qui avoit deux Galeres entretenues entreprit de mettre la Ville de Marſeille entre les mains des Eſpagnols. Don *Baltaſar de Zuniga*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, avoit la conduite de cette intrigue, par l'entremiſe de *Bruneau*, ſon Secretaire. Sur l'advis, que le Roy en eut, il les fit ſi bien veiller, que l'on ſurprit *Merargues & Bruneau* enſemble, & l'on trouva ſous la jarretiere du dernier, entre deux bas de chauſſes, des billets capables de convaincre l'un & l'autre. On les emmena tous deux priſonniers : mais ſur le bruit, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne fit, que le droit des gens avoit eſté violé, en la perſonne d'un de ſes *Domeſtique*, le Roy ne voulut pas que l'on

continuaſt de proceder contre le Secretaire, mais aprés que le crime de l'un & de l'autre euſt eſté ſuffiſamment averé, il fit executer *Merargues*, & rendit à l'Ambaſſadeur ſon domeſtique, luy faiſant dire en meſme temps, qu'il l'envoyaſt hors du Royaume. Le Roy en uſa ainſi, aprés avoir conſulté ce qu'il y avoit de ſçavans à Paris, & pris en ſuitte une reſolution cõforme à ſon naturel & à ſa prudẽce.

Vers la fin du Regne de Jaques, Roy d'Angleterre, les Miniſtres d'Eſpagne y firent une intrigue, qui euſt pû jetter le Royaume dans un dernier deſordre. Le Roy, degouſté du ſuccés dela negotiation, qu'il avoit fait faire en Eſpagne pour le mariage du Prince avec l'Infante, avoit fait reſoudre au Parlement, que l'on prendroit les armes cõtre la Maiſon d'Auſtriche, pour le reſtabliſſement de l'Electeur Palatin, ſon gendre. Don *Jean de Mendoſſe, Marquis d'Inoioſa & Don Charles Coloma*, Ambaſſadeurs d'Eſpagne, voulãt taſcher de déconcerter cette harmonie entre la Cour & le Parlement, qui rompoit toutes les meſures du Roy, leur maiſtre, s'aviſerent de faire courir le bruit, lequel ils porterent eux-meſmes juſques aux oreilles du Roy, *que le Duc de Buckingam, avec la participation du Prince de Galles, travailloit auprés du Parlement, à faire rõpre la negotiation, qui ſe faiſoit avec les Miniſtres d'Eſpagne pour le mariage du Prince, & pour la reſtitution du Palatinat, à deſ-*

*deſſein que ſi le Roy ne vouloit pas conſentir à cette rupture, on feroit paſſer la puiſsãce Royale entre les mains du Prince, & on le mettroit effectivement en poſſeſſion de la Royauté.* Le Roy & le Prince, & meſmes le Duc, dont les Eſpagnols vouloient miner le credit, mépriſoient cet advis ; tant parce que le Roy n'en prit pas l'ombrage, qu'ils croyoiẽt, qu'un advis de cette impoitãce luy devoit donner, que parce que *l'on ne pouvoit pas faire examiner ujridiquement des perſonnes, qui ſe couvroient de leur caractere de Miniſtre public.* Neantmoins afin de dõner quelque ſatisfaction au peuple qui en murmuroit, on fit porter l'affaire au Conſeil, & de là au Parlemẽt, qui fut d'advis, qu'en cette occaſiõ les Ambaſſadeurs d'Eſpagne ne pouvoient pas joüir du benefice de leur caractere, dont ils s'eſtoiẽt dépoüillés, & eſtoient devenus particuliers, en ſe rendãt delateurs dans un affaire de cette nature, Toutefois dautant que l'on n'en pouvoit pas venir là, ſans offenſer extrememẽt le Roy d'Eſpagne, il y en eut qui propoſerẽt un autre party: ſçavoir qu'il falloit leur faire repreſenter l'enormité de leur crime par les Orateurs des deux Chambres, les preſſer de nommer les premiers auteurs de cette calomnie, ou que faute de celà l'on s'en prendroit à eux cõme à des Impoſteurs, & de les arreſter, juſqu'à ce que l'on en auroit donnè advis au Roy, leur maiſtre. A quoy ils adjouſterent, qu'il faudroit

droit presser le Roy d'Espagne de donner satisfaction à la justice, & à son refus luy declarer la guerre. Mais le Roy, qui n'en vouloit pas venir à ces extremitez, resolut avec le Prince & avec le Duc, *qu'on en feroit des plaintes au Roy d'Espagne*. On ne laissa pas de permettre aux Ambassadeurs de prendre leur audiãce de congé, mais on leur refusa une autre, qu'ils demanderent depuis, pour se justifier. On leurs envoya l'un des Secretaires d'Estat avec celuy du Prince, pour apprendre d'eux ce qu'ils avoient encore à dire, & sur ce qu'ils refuserent de s'en expliquer, on les laissa partir; mais on ne leur envoya point le present ordinaire, & on ne leur donna point les Carosses ny les barges du Roy, pour les conduire. Le Roy d'Espagne ne donna point de satisfaction du tout à celuy d'Angleterre sur cette rencontre: au contraire le *Marquis d'Inojosa* fut recompensé du Gouvernement de *Milan*, & *Coloma*, dont la conduite avoit esté beaucoup plus moderée que celle de son Collegue, eut des emplois considerables aux Païs-bas.

Or afin que l'on ne s'imagine pas, qu'il n'y a que les Ambassadeurs, qui ayẽt le privilege d'exemtion de la Jurisdiction du lieu de leur residence, mais qu'il s'estend aussi aux Ministres du second ordre, je marqueray icy deux exemples, aprés lesquels l'on n'en pourra plus douter. Au mois de Septembre 1618. *la*

Ju-

*Iuſtice de Londres avoit fait arreſter un Gentilhomme Frãçois, nommé la* Cheſnaye, *qui avoit eſté domeſtique de M. des Marets, Ambaſſadeur de France*, & l'eſtoit alors de *Mr. le Clerc*, qui eſtoit reſté en Angleterre comme Agent. La *Cheſnaye* avoit confeſſé, qu'il y avoit eu deſſein formé, de faire paſſer Vvalter Raleigh en France, au prejudice du ſervice du Roy d'Angleterre, & que le Clerc en avoit cognoiſſance. Surquoy le Conſeil l'ayant fait venir, il refuſa de répondre, qu'il ne fuſt aſſis & couvert comme les Conſeillers, allegant, que Berchere, Agent d'Angleterre, eſtoit ainſi traitté en France. Les Conſeillers repartirent, que chaque païs avoit ſa couſtume, & que l'Angleterre n'eſtoit pas obligée de ſuivre celle de France. Neantmoins le Clerc s'opiniaſtra ſi bien, qu'on reſolut qu'ils iroient tous dans une autre chambre, laquelle n'eſtant pas affectée au Conſeil, en ſorte que l'on n'eſtoit pas obligé d'y obſerver toutes les ceremonies, ils s'y tiendroient tous debout: comme ils firent: & ainſi par forme de diſcours ils luy parlerent de l'affaire de Raleigh. Le Clerc fit des ſermens horribles, qu'il n'en ſçavoit rien, juſques à ce qu'en ayant eſté convaincu par la confeſſion & confrontation de la *Cheſnaye*, *il le confeſſa auſſi avec grande confuſion*. Sur cela le Conſeil luy ordonna, de la part du Roy *de ne ſe meſler plus d'affaires, & de ne ſe trouver pas devant le Roy, que l'on ne ſceuſt*, au retour

du

du Courrier que l'on alloit dépeſcher en Frãce, ſi ſon maiſtre l'advoüeroit ou non Environ un mois aprés le Clerc receut un paquet de lettres de ſa Cour, avec ordre, à ce qu'il diſoit de le mettre luy meſme entre les mains du Roy : mais on ne le voulut pas admettre, & luy de ſon coſté refuſa de le rendre à un autre, mais le reporta luy meſme en France, où il demeura depuis ce temps-là.

En l'an 1654. *Mr. de Bas, envoyé Extraordinaire de Frãce en Angleterre*, fut accuſé d'avoir eu part à une conſpiration, qui s'eſtoit faite contre Cromvvel. Il y avoit des propoſitions aſſez claires, & des preuves aſſez convaincantes contre luy; de ſorte que le Cõſeil l'ayant fait venir pour l'oüir, on luy leut la depoſition d'un Medecin François, nommé Naudin, qui le nommoit entre les complices de la conſpiration. Mais lors que les Conſeilliers le voulurent interroger, & ſçavoir la verité de ſa bouche, *de Bas* dit, qu'il pourroit bien répondre, qu'il n'avoit point de connoiſſance de l'affaire, & qu'il ne s'en eſtoit point meſlé : qu'il ne feroit point de difficulté non plus d'en informer Cromvvel en particulier par maniere d'éclairciſſemẽt; *mais qu'il n'eſtoit pas obligé de ſubir interrogatoire, ny de répõdre, en Iuſtice; parce que ce ſeroit contre la dignité du Roy, ſon maiſtre, auquel ſeul il eſtoit tenu de rendre conte de ſes actions.* Sur quoy Cromvvel & cinq des ſept Conſeillers, qui faiſoiẽt

le

le Conſeil, s'eſtant retirés dans une autre Chambre, & rentrés quelque temps apres, ils demanderent à *Bas*, s'il perſiſtoit à ne vouloir point répondre à l'interrogatoire. Il dit franchement, *qu'il ne répondroit point*, & ſur cela *on luy ordonna de ſortir du Royaume dãs deux fois vingt quatre heures*. Il eſtoit ſuffiſammẽt cõvaincu de la conſpiration par la depoſition des complices, & toutefois Cromvvel, qui en d'autres occaſions a bien fait voir, qu'il ne cõſideroit pas trop les Ambaſſadeurs, meſmes jugeoit que tout ce que l'on pouvoit faire à *Bas*, ſans violer le droit des gens, c'eſtoit de le faire ſortir du Royaume. Cromvvel avoit fait la paix avec les Provinces Unies, & s'eſtoit rẽdu ſi redoutable à la Frãce, qu'il n'avoit rien à craindre de ce coſté là, quãd meſmes il auroit ſacrifié *Bas* à ſon reſſentiment.

L'Ambaſſadeur, qui fait des intrigues contre le Premier Miniſtre d'un Eſtat, & qui en deſcrie les actions, trouble auſſi en quelque façon, le repos du Royaume; c'eſt pourquoy on luy en peut auſſi témoigner du reſſentiment. Ce fut indirectement contre le *Cardinal de Richelieu* que le *Marquis de Mirabel*, Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, fomentoit les diviſions de la Maiſon Royale en l'An 1632. C'eſt pourquoy le Roy luy envoya dire, au mois de Juillet de la meſme année, par Mr. de Guron, l'un des introducteurs des Ambaſſadeurs, que n'eſtant point ſatisfait de

ſa

ſa conduite, il entendoit qu'il ne differaſt point de s'en retourner en Eſpagne, & que ſi ſes affaires particulieres l'obligeoient à faire encore quelque ſejour en France, il pouvoit ſe retirer à Orleans. Il luy fit dire en meſme temps, que ce que ſa Majeſté faiſoit, ne regardoit que la perſonne du Marquis, & que pour l'amour du Roy, ſon maiſtre, avec lequel elle vouloit cõtinuer de vivre en bonne intelligence, il luy feroit faire tout le bon traittement deu à ſon caractere. Et de fait, deux de ſes fils, & quelques uns de ſes domeſtiques, qui alloient voir une maiſon de plaiſance ſur le chemin d'Orleans, ayant eſté maltraittés par le Vallet d'un Gentil-homme François, & l'Ambaſſadeur meſme, qui y accourut, ayant eſté legerement bleſſé à la main, le Roy, pour le garantir de ſemblables rencontres en ſon voyage, luy envoya un Exemt & deux de ſes gardes du Corps, qui le conduiſirent juſques aux frontieres du Royaume.

En l'An 1634. *Chriſtoval de Benavides & Benevente*, Succeſſeur du Marquis de Mirabel, en parlant à Mr. Seguier, Garde des Sceaux de France, au ſujet de la rupture apparente, où les deux Couronnes alloient entrer, & du ſecours, que le Roy donnoit aux Hollandois, s'emporta fort *contre le Cardinal de Richelieu*, comme contre la cauſe, à ce qu'il diſoit, de cette mauvaiſe intelligence: ne crai-

craignant point de dire, que *c'eſt un homme, qui n'avoit ny honneur, ny foy, ny religion.* Le Garde des Sceaux, qui eſtoit amis intime & creature du Cardinal, ſcandaliſé de ce diſcours, ſe leva & obligea l'Ambaſſadeur à ſe retirer. *Don Chriſtoval*, eſtant revenu de ſon emportement, & conſiderant, qu'il luy pourroit faire tort, s'en voulut juſtifier, par l'entremiſe du Miniſtre de l'Empereur: mais ſes excuſes ne furent point receües, & la Reyne luy fit dire, qu'il ne la verroit point, qu'il n'euſt donné ſatisfaction au Cardinal. L'Ambaſſadeur vouloit faire croire, que M. Seguier n'avoit pas bien entendu l'Eſpagnol, & le voulut nier; mais on en fit des plaintes au Roy, qui luy en fit faire des reproches fort aigres par Mr. Bouthillier, Secretaire d'Eſtat. Quelques mois aprés, le meſme Ambaſſadeur, voyant que la rupture entre les deux Courõnes eſtoit inevitable, partit fort bruſquemẽt, ſans prendre ſon audiance de cõgé, & refuſant le preſent, que le Roy luy envoya. Il ſe ſervit pour pretexte de ſon mécontentement, du démeſlé qu'il avoit eu avec le Comte de Brulon, l'un des Introducteurs des Ambaſſadeurs, & s'opiniaſtra à ne ſouffrir point, qu'en cette ceremonie de ſon audiance de congé, le Comte fiſt la fonction de ſa charge, quoy qu'il fuſt de ſemeſtre. L'affaire ayãt eſté portée au Conſeil, il fut trouvé, qu'il n'eſtoit pas juſte de faire cet affront à un Officier du

Roy

Roy, ſur tout pour le caprice d'un Miniſtre eſtranger, dont d'ailleurs l'on n'avoit pas ſujet d'eſtre fort ſatisfait, & l'Ambaſſadeur, ſe cabrant contre le Conſeil, ne voulut pas prendre ſon audiance de congé, & ſe retira en Flandres. Il ſe ſeroit bien donné de garde d'en uſer de cette maniere, ſans la mauvaiſe intelligence, qui n'eſtoit déja que trop viſible entre les deux Cours, & il y a grande apparence, qu'il avoit ordre exprés de chercher un pretexte, de ſe pouvoir retirer de mauvaiſe grace de la France, dõt l'intention ne pouvoit plus eſtre diſſimulée. Il partit de Paris le 5. May. & le 19. la guerre fut declarée. *On fit ſortir de France les Secretaires des Ambaſſades d'Eſpagne & de Bruxelle; mais à Madrid on mit en priſon le Secretaire, que M. de Barrault, Ambaſſadeur de France, y avoit laiſſé* depuis le mois de Janvier, qu'il en eſtoit parti.

Le 25. Avril 1643. *Vvalter Stricland*, Miniſtre du Parlement d'Angleterre, preſenta aux Eſtats Generaux un memoire, où il diſoit, que le Roy de la Grand Bretagne avoit fait fretter un grãd nombre de Vaiſſeaux à Dunquerque, à deſſein de s'en ſervir contre le Parlement, & que l'Admiral Tromp, en ayant veu ſortir deux, qui avoient auſſi-toſt arboré le pavillon du Roy, les avoit laiſſé paſſer, *de l'ordre de M. le Prince d'Orange*. Les Eſtats ſcandaliſés de ce qu'il diſoit du Prince, le firẽt venir dans une de leurs anti-chambres, & luy

de

demanderent, ſi c'eſtoit de ſon mouvement, ou bien par ordre exprés du Parlement, qu'il euſt preſenté le memoire, & parlé en ces termes de M. le P. d'Orange. Il dit d'abord, qu'il n'eſtoit pas obligé de s'en expliquer, & encore moins de faire voir ſon ordre: que ſes lettres de creance ſuffiſoient, & que ſi les Eſtats croyoient, qu'il euſt excedé ſon pouvoir, ils pouvoient s'en plaindre à ſes Committents. Toutefois ſe voyant preſſé par leur Deputés, il leur monſtra enfin un papier, contenant, à ce qu'il diſoit, l'ordre du Parlement: ce qu'il certifia par eſcrit. Les Eſtats, ne s'en ſatisfaiſant point, prirent le 7. May une reſolution, portant, *que ce que le memoire diſoit de Monſieur le Prince d'Orange eſtoit faux, controuvé & contraire à la verité; qu'il en ſeroit eſcrit au Parlement, pour en demander reparation, & que cependant on ne recevroit point de memoires de Stricland.* Ce fut là tout le reſſentiment, que l'on en témoigna au Miniſtre. Car pource qui eſt de la fauſſeté, que l'on diſoit eſtre contenue au memoire, elle ne regardoit que le Parlement, qui juſtifia aſſés le procedé de ſon Miniſtre, puis qu'il ne le revoqua point alors, mais luy donna au bout de quelques années un plus honorable employ auprés des Eſtats.

J'adjouſteray icy encore un exemple, quoy qu'il y ait quelque difference en ſes circumſtances. *Loüis du Prat*, Ambaſſadeur de l'Empe

pereur Charles V. en Angleterre, avoit accuſé de pluſieurs choſes le *Cardinal de Vvolſey*, Premier Miniſtre & Favory de Henry VIII. qui s'ẽ faſcha ſi fort, qu'il fit mettre *l'Ambaſſadeur en priſon*. Procedé violent & irregulier; mais d'autant moins eſtonnant, que le Cardinal, qui y eſtoit plus offenſé, regnoit plus que le Roy meſme, & eſtant l'homme du monde le plus ſuperbe & le plus inſolent, il aima mieux ſe vanger luy-meſme, que de ſe plaindre à l'Empereur, & luy en demander ſatisfaction. Le Roy meſme n'eſtoit pas fort raiſonnable, & n'avoit point de reſpect pour le droit des gens. Pour le faire connoiſtre, je rapporteray icy ce que dit de ce Prince *Caſtillõ de Perreaux*, qui eſtoit Ambaſſadeur auprés de luy de la part de François I. Il en parle cõme d'un Tyran, & ne craint point d'eſcrire au Conneſtable de Montmorancy, dãs une de ſes lettres, qui eſt du 12. Janvier 1538. *qu'il a à faire au plus dangereux & au plus cruel homme du monde, & que ſi on ne le retire de là, il court riſque de recevoir un affront, à moins que l'Ambaſſadeur, qui eſt de la part de Henry en Frãce, ſerve d'Oſtage: parce qu'il eſt en fureur*, dit-il, *& il n'y a ny raiſon ny entendement en luy*. Aprés celà il ne faut pas s'eſtonner de la violence, qu'il fit à l'Ambaſſadeur de l'Emper. quand meſmes toute ſa vie n'auroit pas eſté une ſuitte continuelle de cruautés & d'inhumanités, dont ſon Royaume & ſa Maiſon ont

fourny une infinité de ſanglants & de tragiques effets. L'on ne peut pas nier, que l'on ne viole le droit des gens, en arreſtant un Ambaſſadeur priſonnier; ſi ce n'eſt que l'Ambaſſadeur, en le violant le premier, ne veüille reclamer la protection inutilement. Ie ſçay bien que pluſieurs Princes l'on fait; mais je ne ſçay pas, s'ils ont bien pû juſtifier leur procedé. Meſmes l'on ne doit pas faire retirer le Miniſtre, ſans des cauſes bien preſſantes: mais l'on doit prier le maiſtre de le retirer, & encore ne ſe faut-il pas porter à des plaintes legerement.

Tous les politiques, auſſi bien que les Juriſconſultes, je parle de ceux qui n'ont pas fait toute leur eſtude dans l'eſcole, ou dans le barreau, demeurent d'accord, qu'à *moins d'une trahiſon, ou conſpiration contre l'Eſtat, il ne faut pas temerairement perdre le reſpect, qui eſt deu aux Miniſtres publics*, & leurs maiſtres ne ſe doivent facilement rendre aux plaintes, que l'on fait d'eux, sils en ſont bien ſervis d'allieurs. *François, Baron de Liſola*, eſtant Ambaſſadeur de la part de l'Empereur en Pologne, s'eſtoit d'abord rendu fort agreable à cette Cour là, par les importãts ſervices, qu'il rendoit au Roy & à la Reine. Mais voyãt en l'an 1661. que la Reine avoit entrepris de faire faire l'Election d'un Succeſſeur du vivant du Roy, & qu'elle travailloit à la faire reuſſir en faveur d'un Prince Frãçois, il ſe mit à tra-

ver-

verſer ſes intrigues aſſés ouvertemẽt. La Reine, qui ne le pouvoit pas ignorer, diſpoſa le Roy à faire dire à *Liſola*, par l'Eveſque de VVarmie, & par le Palatin de Pomeranie, que les cabales, qu'il faiſoit dans le Royaume, *empeſchoient leurs Majeſtés de l'admettre plus à leur preſence. Liſola*, pour s'aſſeurer de leur intention, & pour ſçavoir, ſi en celà il y avoit quelque choſe au delà du perſonnel, & ſi les defenſes s'eſtendroient auſſi juſques à la negotiation, qu'il avoit à faire au nom de l'Empereur, ſon maiſtre, fit demander audiance au Roy, qui luy fit dire, s'il avoit à propoſer quelque choſe, il le pouvoit faire par eſcrit. Il refuſa de le faire, & en donna advis à l'Empereur. La réponſe, que l'Empereur luy fit, du 24. Juin de la meſme année, porte, qu'il eſt bien eſtonné du procedé du Roy de Pologne, qui devant que *d'en uſer d'une maniere ſi opposée à la bonne intelligence, qui devroit eſtre entre des Princes ſi proches parẽts & ſi voiſins, & au droit des gẽs meſme*, en devoit avoir fait ſes plaintes. Le Roy de Pologne eſcrivit depuis ſur ce ſujet à l'Empereur, & ſon Reſidẽt Veſpaſien Landſcoronky, ſeconda de ſes offices les raiſons du Roy, ſon maiſtre; mais *l'Empereur*, à qui il importoit d'empeſcher l'Election d'un Prince Frãçois, *approuva la cõduite de ſon Ambaſſadeur*. Toutefois cõſiderãt aprés, qu'il ne luy pourroit pas rendre grand ſervice en cette Cour là, il le re-

vo-

voqua depuis, à ſon inſtance & ſous un autre pretexte, & *Liſola* partit de la Cour de Pologne, ſans prendre congé du Roy ny de la Reine. L'Empereur l'a tousjours employé, juſques à ſa mort, en des affaires de la derniere importance. *M. de Blainville*, un des premiers Gẽtils-hommes de la Chambre du Roy de France, eſtant Ambaſſadeur auprés de Charles I. Roy de la Grand'Bretagne en l'an 1626. ſe rendoit fort incommode, & ſe faiſoit tous les jours de nouvelles affaires. Mais ce qui acheva de le broüiller avec le Roy, ce fut, que la Reine, ne ſe voulant pas trouver au Couronnement du Roy, à cauſe de quelques ceremonies, qui ne ſont pas approuvées par l'Egliſe Romaine, ny ſe cõtenter du lieu, qu'on luy avoit aſſigné, pour voir la Cavalcade, que le Roy feroit, en allant au Parlement, l'on ſçeut, que c'eſtoit *Blainville*, qui jettoit dans l'eſprit de la Reine des ſemences de diuiſion & qui fomentoit la mauvaiſe intelligence entre le Roy & elle. C'eſt pourquoy le Roy luy fit dire par le Lord Cõvvay, l'un des Secretaires d'Eſtat, qu'à l'avenir il euſt à s'abſtenir de ſe trouver devant luy, ny chez la Reine, où il ſe rẽdoit fort aſſidu. *Blainville* répondit, qu'il ne reconnoiſſoit point les ordres du Roy d'Angleterre, & qu'eſtant là pour executer ceux du Roy, ſon maiſtre, perſonne ne l'empeſcheroit de faire ſa charge; s'emportant tellemẽt de colere, qu'il envoya

deux ou trois fois, coup ſur coup, demander audiance. Le refus du Roy ne fit qu'augmenter ſon animoſité, en ſorte que le Roy luy fit dire enfin, qu'il luy donneroit audiance, s'il luy vouloit parler des affaires du Roy, sõ maiſtre, mais s'il penſoit y méler ſes ſentiments & intereſts particuliers, qu'il ne l'eſcouteroit point, & le laiſſeroit là. *Blainville* repartit, qu'il n'eſtoit pas en Angleterre pour ſes affaires particulieres, mais pour celles du Roy ſon Maiſtre, dont il repreſentoit la perſonne, & que le refus, qu'on faiſoit de luy donner audiance, ne regardoit pas ſa perſonne, mais celle du Roy, ſon maiſtre, qui l'employoit. Juſques alors il avoit eſté logé & défrayé aux dépens du Roy, mais dés ce jour-là il refuſa l'un & l'autre, & ſe retira à Greenvvich. Il dépeſcha de la courrier ſur courrier en France, pour y donner advis de ce qui luy eſtoit arrivé; mais le Roy l'avoit prevenu, & avoit fait fermer les ports; de ſorte que toutes ſes lettres furent arreſtée à Douvres, pendãt que celles du Roy faiſoient leur effet à la Cour de Frãce. On luy ordonna d'avoir plus de complaiſance pour le Roy de la Grand'Bretagne, & de s'accommoder, de ſortir de ce démeſlé de bonne grace, & de prendre ſon audiance de congé: cõme il fit, mais ce ne fut qu'aprés en avoir encore eu deux autres.

Il ne faut point douter, que ce ne fuſt le Roy d'Angleterre, qui fit revoquer *Blainville*.

C'e-

C'eſtoit agir dans l'ordre. Lors que la cõduite d'un Miniſtre n'eſt pas reguliere le Prince, auprés duquel il reſide, peut & doit s'en plaindre à ſon maiſtre, & taſcher de le faire revoquer. En quoy neantmoins il faut eſtre fort reſervé de part & d'autre. Car ſi la Complaiſance, que les Miniſtres ſont obligés d'avoir pour les Princes, avec qui ils negotient, eſtoit d'une eſtendue infinie; ou s'il dépendoit toûjours du caprice d'un Prince de faire revoquer les Miniſtres, qui luy ſeroient incommodes, les maiſtres ſeroient plus ſouvent fort mal ſervis. Auſſi ſeroit-il bien difficile, de l'autre coſté, d'entretenir la bonne intelligence entre les Princes, ſi l'un eſtoit obligé d'eſſuyer les humeurs bourruës, les emportements & toutes les autres meſchantes qualités d'un Miniſtre, & que l'õ ne puſt pas obliger l'autre à mettre la conduite de ſes affaires entre les mains d'une perſonne raiſonnable.

Le *Conneſtable de Montmorancy*, Premier Miniſtre de France ſous François I. ſçachant que toutes les dépeſches, que le Nonce envoyoit à Rome, eſtoient remplies de faux advis, & qu'il rendoit mille mauvais offices, pour taſcher d'animer le Pape contre le Roy, & contre ſon Conſeil, fit ſi bien travailler à Rome, par les Miniſtres que le Roy y avoit, qu'ils obtinrent enfin ſa revocation du Pape, qui en uſa tres-prudemment. Mais cela ne reuſſit pas toûjours. Les Eſtats des Provinces

Un es voulurent en l'an 1666. faire revoquer *Harald Appelboom*, Envoyé Extraordinaire de Suede : mais le Senat qui gouvernoit conjointement avec la Reine Mere, pendant la Minorité du Roy, n'en voulut rien faire, & le maintint. Le plus ſeur eſt de ne ſe declarer point en ces rencontres, que l'on n'a fait ſonder l'intention du Prince, dont on pretend faire revoquer le Miniſtre ; parce que le plus ſouvent les Princes, piqués par je ne ſçay quelle fauſſe vertu, s'opiniaſtrent à maintenir leurs Miniſtres ; de peur que leur complaiſance ne paſſe pour foibleſſe : comme quelque fois elle l'eſt en effet.

Il n'y a pas long-temps, que les Eſtats des Provinces Unies avoient en France un Ambaſſadeur, qui ne manquoit point d'eſprit ny de connoiſſance, mais il n'avoit pas cette politeſſe, qui eſt neceſſaire en toutes les Cours, & ſans laquelle il eſt impoſſible de reüſſir en celle-là. Il y avoit en ſes expreſſions, quelque choſe de ſi rude & de ſi groſſier, que ſes meilleures pẽſées en eſtoiẽt défigurées, & ſes ſarcaſmes perpetuels l'avoient rendu ſi odieux, que le premier Miniſtre reſolut de faire un dernier effort pour le faire revoquer incontinent apres la concluſion du traitté des Pirenées. Il avoit eu une rencontre fort faſcheuſe avec le Cardinal Mazarin, à cauſe des depredations, que les Armateurs François faiſoient en la Mer Mediterranée, où ils incommo

modoient, ou ruinoient plûtoſt le commerce des Hollandois. Les plaintes, que les Eſtats en avoient fait faire, n'avoient de rien ſervy, parce que quelques uns de ceux qui avoient le plus de part à la direction des affaires de France, en avoient auſſi le plus au butin. De ſorte que voyant, qu'il n'y avoit point d'autre remede, ils ordonnerent à leurs chefs d'eſcadre, de s'oppoſer à ces violences, & de ſe ſaiſir de ceux qui les faiſoient, ou qui les avoient faites. *De Ruyter*, leur Viceadmiral, en prit deux aux coſtes d'Italie : & d'autant que c'eſtoient des vaiſſeaux du Roy, quoy qu'armés aux dépends de quelques particuliers, la Cour de France, croyant que la grandeur du Roy s'y trouvoit intereſſée, fit ſaiſir tous les navires Hollandois qui eſtoiẽt dans les ports du Royaume. Ce procedé extraordinaire obligea l'Ambaſſadeur Hollandois à demander audiance, en laquelle il ſe plaignit fort de cette violence, & juſtifia autant qu'il put l'action de *Mr. de Ruyter*. Le Roy l'écouta avec grande patience, mais lors que l'Ambaſſadeur commença à parler avec chaleur, & à s'eſtendre ſur les depredations, qui s'eſtoient faites avec la permiſſion de la Cour, & peut-eſtre avec des ordres ſecrets des Miniſtres, le Cardinal l'interrompit, en diſant, qu'il ne faiſoit pas l'Ambaſſadeur, mais le declamateur : à quoy l'Ambaſſadeur ne repartit autre choſe ; ſinon qu'il avoit l'honneur de

parler au Roy, & aprés avoir fait une profonde reverence, il continua son discours, avec la mesme vigueur. Le Cardinal, qui sçavoit, que ce que l'Ambassadeur disoit des pirateries, n'estoit que trop veritable, ne pouvant souffrir les reproches tacites, qu'on luy faisoit, d'y avoir eu part, s'en fascha, & l'interrompit encore deux fois, quoy qu'il ne le pust pas empescher d'achever. Mais au sortir de l'audiance il le traitta indignement, jusque à luy dire des injures, au grand scandale de ceux qui sçavoient le respect, qui est deu au caractere. Et non content de celà, il descendit par l'escalier derobé à l'appartemẽt de la Reyne mere, laquelle il disposa à faire dire à l'Ambassadeur, qui alloit prendre audiance d'elle, que n'ayant, sans doute, à l'entretenir que de ce qu'il venoit de proposer au Roy, il ne la verroit point cette fois-là. L'affaire fit grand bruit; *Mr. de Thou* fut envoyé en Hollãde, où on luy envoya ordre de travailler à la revocation de l'Ambassadeur. Il le communiqua à une personne confidente, qui ayant ses veües particulieres, luy donna un advis interessé, dont un plus advisé Ministre que Mr. de Thou auroit bien eu de la peine à se défier. Ce personnage luy conseilla d'escrire au *Cardinal Mazarin*, que l'affaire estant de tres-grande importance, tant en elle mesme, qu'à cause de l'incertitude du succés, il se trouvoit obligé de luy representer, que

l'Am

l'Ambaſſadeur eſtant fort bien avec ſes maiſtres, on auroit de la peine à le dépoſſeder de ſon employ, & quaud meſmes l'on y reüſſiroit, que ſa revocation ſeroit preiudiciable au ſervice & aux intereſts du Roy. Que l'intention de ceux qui y pourroient travailler, & meſmes conſentir, eſtoit de luy faire ſucceder un Miniſtre, dépendant entierement de la volonté de ceux, qui s'eſtoient ſaiſis de toute la direction des affaires depuis le decés du Prince d'Orange : ſi bien que le Roy ne trouveroit pas ſon conte à ce changemẽt. Le Cardinal, qui ne vouloit point de raiſonnement, mais de l'obeïſſance, & qui dés ce temps-là avoit deſſein de faire une liaiſon eſtroite avec ceux, qui eſtoient les plus puiſſants en Hollande, ſuivant la maxime generale & le veritable intereſt des Princes, trouvoit les remonſtrances de M. de Thou aſſez impertinentes, & luy fit redoubler les ordres pour la revocation de l'Ambaſſadeur. *M. de Thou*, au lieu de les executer, alla encore au Conſeil de ſon confident, qui ne ſe mettãt pas fort en peine de ce que la deſobeiſſance de ſon amy pourroit produire, continua de luy conſeiller de retirer ſes remonſtrances, & de ne ſe point laſſer d'oppoſer les meſmes advis aux meſmes ordres. *De Thou* le crut, & le Cardinal, ennuyé de combattre ſon obſtination invincible, le fit revoquer, & au lieu de luy faire prẽdre place au Cõſeil

d'Eſtat, où l'on entre ordinairement au ſortir d'un employ de cette nature, il le reduiſit à une vie privée, l'obligeant à ſe contenter d'une place de Directeur de la Cõpagnie des Indes Orientales, pendant que l'Ambaſſadeur ſe maintint dans ſon poſte juſques à ſa mort, pluſieurs années aprés celle du Cardinal.

Il y a quelque choſe de bien different de ce que nous venons de dire dãs les exemples ſuivants, mais l'on ſera obligé de demeurer d'accord auſſi, qu'il y a quelque choſe de bien oppoſé au droit des gens. La Reine d'Angleterre employoit en l'an 1568 à la Cour de Madrid en qualité d'Ambaſſadeur, *le Docteur Man*, qui s'eſtant emporté, dans ſon Zele, de parler avec trop de liberté, & avec trop peu de reſpect du Pape, *le Roy luy fit d'abord defenſe d'aller à la Cour. Aprés cela il l'obligea à ſortir de Madrid, & à ſe retirer dans un petit Village, où on l'empechoit de faire aucun exercice de ſa religion, pendant que l'on contraignoit ſes Domeſtiques d'aller à la Meſſe.* L'on diſoit que c'eſtoit l'Inquiſition, qui le faiſoit faire, & que le Roy ne s'oſoit pas oppoſer aux violences de ce Tribunal. Mais la verité eſt que Philippe, qui avoit une grande apparence de zele pour ſa Religion, & qui haiſſoit effectivement celle que l'on appelloit la nouvelle, la faiſoit ſervir de couverture au mécõtentemẽt qu'il avoit de la Reine Eliſabeth, à cauſe des affaires des Pays-bas; c'eſt pour-

pourquoy il ne ſe ſoucioit pas beaucoup de ménager ſon Miniſtre. La Reine, qui permettoit cependant à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne d'exercer ſa religion avec la meſme liberté, qu'il avoit eüe auparavant, fit bien connoiſtre, en ne voulant pas imiter l'exemple de Philippe, que ſon procedé ne choquoit pas ſeulement la civilité & l'honneſteté, mais auſſi le droit des gens meſme.

Il y a une plus grande brutalité en ce que nous allons dire. En l'an 1510. le *Duc de Savoye* envoya au Pape Iules II. un Ambaſſadeur, qui aprés l'avoir entretenu au ſujet de ſon employ, y adjouſta, que ſi ſa Sainteté le trouvoit bon, le Duc, ſon maiſtre, ſe laiſſeroit volõtiers employer à l'accommodement des differents, qui deſchiroient la Chreſtienté, & ſur tout de ceux qu'il avoit avec le Roy de France. Le Pape s'en mit ſi fort en colere, *qu'aprés lui avoir reproché, qu'il eſtoit venu comme un eſpion, il le fit mettre en priſon, & luy fit donner la queſtiõ.* Ceux qui ont tãt ſoit peu de connoiſſance de l'Hiſtoire, ſçavẽt que le Pontificat de Jules ne fut qu'une violence continuelle, & que lors que les Vapeurs du vin luy avoient troublé le cerveau, ce qui luy arrivoit aſſez ſouvent, il ne ſçavoit ce qu'il faiſoit. Ses emportemẽs obligerẽt Loüis XII. Roy de France, à faire aſſembler un Concile à Piſe, où on parla de le dépoſer cõme ſimoniaque. C'eſt pourquoy ſes actions

ne peuvent pas ſervir d'exemple à des Princes Juſtes & raiſonnables, qui demeurent dans les regles du droit des gens, *Il y peut avoir de l'yvrognerie meſlée, mais il faut qu'il y ait bien de la brutalité en ceux, qui appliquent à la queſtion le Miniſtre public d'un Prince Allié, pour le contraindre de dire des choſes, dont il n'avoit pas la moindre connoiſſance*, & qui n'eſtoient que des chimeres.

Leur cruauté peut eſtre miſe en parallele avec celle des montagnards, qui inonderent la Province de Bourgogne, comme un deluge en l'an 1513. Je parle des *Suiſſes*, qui ayant aſſiegé Dijon, s'alloient rendre maiſtres de la Ville, ſi M. de la Trimoüille, qui y commandoit, ne ſe fuſt adviſé de traitter avec eux. Pour les obliger à ſe retirer, il leur promit, par le traitté, de leur payer ſix cens mille ducats, & de faire en ſorte, que le Roy ſupprimeroit le Concile de Piſe, & renonceroit aux pretenſions, qu'il avoit ſur Milan. Ce traitté ſauvoit, ſans doute, la France; parce que l'Empereur Maximilian & Henry VIII. Roy d'Angleterre, ſe trouvant avec une puiſſante armée auprés de Theroüenne, le Roy n'avoit point de forces, qui les puſſent empeſcher de joindre les Suiſſes, & de courir tout le Royaume, ſans reſiſtance. Neantmoins le Roy, qui eſtoit fort enteſté de ſes pretenſions de Milã, qui eſtoient juſtes, & qui n'avoit point donné d'ordre à la Trimoüille, ne voulut point

rati

ratifier le Traitté. Les oſtages trouverent le moyen de ſe ſauver des mains des Suiſſes, qui eſtãt enragés du deſadveu du Roy, rejetterẽt avec fierté les offres, qu'il leur fit faire d'une plus grande ſomme d'argent, pourveu qu'ils ne l'obligeaſſent point à renoncer aux pretenſions de Milan, & dans leur fureur, *ils cõtraignirent le Gouverneur de Geneve de leur mettre entre les mains le Preſidẽt de Grenoble, que le Roy avoit envoyé, pour traitter avec eux, & ſe l'eſtant fait amener, ils luy firent donner la queſtion*, pour ſçavoir de ſa bouche les noms de ceux qui prenoient penſion du Roy de France, où qui avoient correſpondence ſecrete avec luy. L'on pourroit dire, que ce procedé eſtoit bien Suiſſe, ſi toute cette nation ne deteſtoit pas aujourd'huy *cette inhumanité*, auſſi bien que pluſieurs infidelités de ce temps-là, qui pour eſtre perſonnelles, ne peuvent eſtre imputées qu'à ceux qui les ont faites.

*Laurent de Medicis*, non ce grand Laurens, à qui l'Italie devoit ſon repos, avãt que Loüis Sforze l'euſt troublé vers la fin du quinzieme ſiecle, mais un autre, eſtant à Peſaro, à la teſte de l'armée du Pape Leon X. François Marie de la Rovere, Duc d'Vrbin, luy envoya demander, par un trompette, *un Paſſeport pour un Capitaine, nommé Suarez, & pour un autre homme qui l'accompagneroit. Laurens*, qui croyoit, que ce Capitaine Suarez

eſtoit le meſme, avec lequel il avoit autrefois eu intelligence ſecrete, ne fit point de difficulté de faire expedier le paſſeport: mais il fut bien ſurpris de voir un autre viſage inconnu, & que celuy qui l'accompagnoit eſtoit *Horatio da Fermo*, Secretaire du Duc d'Vrbin. Il ne le fut pas moins de la harangue, que ces deux Meſſieurs luy firent en peu de mots, en diſant: que le Duc voyant, avec regret, deſtruire le païs & ruïner le peule, au prejudice de celùy qui le devoit un jour poſſeder, jugeoit que leur different ne ſe pouvoit pas mieux decider, que par un combat d'eux deux, ou bien de tel nombre de Cavalliers, que *Laurens* voudroit nommer. Aprés celà *Horatio* voulut lire le cartel; mais il en fut empeſché, & en meſme temps *Laurens* ayant dit, que la propoſition, qu'on luy faiſoit luy agreoit bien, mais qu'il falloit, que le Duché d'Vrbin fuſt auparavant remis en l'eſtat, où il eſtoit avant que le Duc l'euſt uſurpé, *commanda qu'on les miſt tous deux en priſon*, à deſſein de les punir de cette action, qu'il diſoit eſtre trop inſolente. *Les autres Chefs de l'armée, jugeant que c'eſtoit violer la foy publique & le droit des gẽs*, l'obligerẽt à mettre *Suarez* en liberté; mais ils ne purẽt rien obtenir pour *Horatio*. L'Hiſtoire dit, que *Laurens* croyoit pouvoir *couvrir l'infamie de ſon action* d'une meſchante chicane: voulant faire croire, qu'*Horatio* ne pouvoit pas ioüir du benefice du

paſſe-

paſſeport, parce que ſon nom n'eſtoit point exprimé, & qu'il falloit qu'il y fuſt bien expreſſément dit qu'il eſtoit ſujet de l'Egliſe, & Secretaire de l'ennemy. Mais ce ne fut en effect que pour tirer de la bouche du Secretaire les ſecrets du Duc d'Urbin, & principalement pour ſçavoir, qui eſtoient ceux qui avoient cõſeillé le Duc de prendre les armes. Ie n'ay que faire de juger de cette action, aprés avoir marqué le jugement, que l'on en faiſoit en ce temps-là dans un païs, où l'on n'attachoit pas fort ſcrupuleuſement l'honneur ny la conſcience à la parole.

Aprés que le *Pape Sixte V.* euſt excommunié le Roy Henry I V. & qu'il l'euſt declaré inhabile à ſucceder à la Couronne de France le Parlement de Paris, qui avoit eſté transferé à Tours, caſſa la Bulle comme abuſive, iniuſte, paſſionnée & iniurieuſe : *defendit au Nonce de demeurer dãs le Royaume, à peine de la vie, decreta priſe de corps contre luy*, & fit bruler le Monitoire. Surquoy il y a à conſiderer, que c'eſt un arreſt d'une Cour de Juſtice, qui pour reprimer l'audace des Ligueurs, eſtoit quelquefois auſſi emportée & auſſi paſſionnée qu'eux. Un Prince Souverain; qui agit ſur d'autres principes, en auroit uſé autremẽt, ainſi que nous verrons incontinent. Outre que l'on peut dire, que le Nonce avoit perdu, par ſon attentat à la perſonne du Roy, & à la dignité Royale, les prerogatives, que le droit

droit des gens accorde aux Miniſtres publics; veu qu'ils ne pouvoit plus eſtre conſideré comme Ambaſſadeur, mais comme ennemy de l'Eſtat, qui faiſoit ſoûlever le peuple contre ſon Souverain, & qui en fomentãt publiquement la rebellion, renverſoit les loix fondamentales du Royaume: ce qui n'eſt pas permis au Miniſtre public de faire. Joint que le Pape s'eſtant hautemẽt declaré contre le Roy, l'on pouvoit faire ſortir du Royaume, & meſmes ne reconnoiſtre point pour Miniſtte celuy, qui refuſoit de faire les fonctions d'Ambaſſadeur auprés du Roy.

Voyons maintenant de quelle façon le Roy Henry IV. en uſa. *Philippe de Sega, Cardinal de Plaiſance*, eſtoit Legat en France du temps de la Ligue, & s'eſtoit, avec une animoſité furieuſe, oppoſé aux intereſts du Roy, en toutes les rencontres. Il eſtoit encore à Paris lors de la reduction de la Ville, mais le Roy, bien loin de luy témoigner du reſſentiment, luy fit dire par M. du Perron, depuis Cardinal, *qu'il ſeroit bien aiſe de le voir: qu'il pouvoit reſter en toute ſeureté dans la Ville, & qu'il recevroit plus d'honneur & de ſatisfactiõ de luy, qu'il n'en avoit receu de la Ligue.* Le Cardinal rejetta ces offres, & fit dire au Roy, qu'il alloit ſortir de Paris & de France. L'Hiſtoire ne dit point la raiſõ, que le Legat eut de refuſer d'entrer en cõferẽce avec le Roy; mais elle eſt évidente. Car legat, ne pouvoit entrer

trer en conference avec un Prince excommunié, qui ſuivant les maximes de Rome, n'en pouvoit pas avoir eſté abſous, puis qu'il ne s'eſtoit pas encore reconcilié avec le Pape. Mais ſan cette raiſon, il y a apparence, que le Legat auroit eu honte de ſe preſenter devãt un Roy, qu'il avoit aidé à perſecuter, & qu'il avoit ſi cruellement offenſé, qu'il devoit apprehender un abord, qui luy pouvoit reprocher quelque choſe de pis que le mauvais ſuccés de ſa negotiation; parce qu'il ſçavoit, qu'il en avoit ſi mal vſé, qu'il pouvoit douter, ſi le Roy auroit aſſés de generoſité, pour le luy pardonner. Il eut l'impudence, eſtant au Parlement, d'aller droit à la place du Roy, que l'on appelle le lit de Iuſtice, & s'y ſeroit aſſis, ſi le Preſident Briſſon ne l'euſt pris par le bras, & luy euſt doucement montré ſa place. Il pretendit preſider aux pretendus Eſtats, que la Ligue avoit convoqués à Paris, mais on ne le voulut pas permettre; de ſorte qu'il n'y fut qu'une ſeule fois.

Dans l'exemple ſuivant il y a quelque choſe de particulier, qui n'a point de rapport à tout ce que nous venons de dire. Au commencement des Guerres civiles de France en l'An 1563. le *Prince de Condé*, & les autres *Chefs du party des Religionaires*, avoiẽt mis le Havre de Grace entre les mains des Anglois, pour la ſeureté du rẽbourſement des deniers, que la Reyne Eliſabeth leur avoit preſtés.

Mais

Mais le Roy Charles IX. ayant accordé une paix fourrée à ceux de la Religiõ, le *Prince de Condé* ne fit point de difficulté de joindre ſes troupes à celles du *Conneſtable de Montmorancy*, qui avoit ordre d'aſſieger le Havre, & l'aſſiegea en effet. La Reyne envoya en France *Nicolas Trogmorton*, qui y avoit eſté Ambaſſadeur, pour offrir la reſtitution du Havre, pourveu qu'on luy rendiſt Calais, ſuivant le traitté qu'elle avoit fait avec Charles. Il n'y avoit point de guerre declarée entre les deux Couronnes, mais l'artillerie ne laiſſoit pas de ſe faire oüir devant le Havre, & en Angleterre on preparoit un puiſſant ſecours; de ſorte que *Trogmorton* avoit, pour ſa plus grande ſeureté, pris un paſſeport de l'Ambaſſadeur de France qui reſidoit à Londres; mais les François ne laiſſerent pas de l'arreſter, & ne le mirent en liberté qu'aprés la reduction de la place. *Trogmorton* eſtoit l'homme de toute l'Angleterre le plus capable de conduire une intrigue, & l'on apprehendoit ſon eſprit, que l'on vouloit empeſcher d'agir. L'on ne croyoit pas violer le droit des gens en l'arreſtant; parce que n'ayant point de lettres de creance pour le Roy, ou ne les ayant point renduës, s'il en avoit, l'õ croyoit pouvoir ignorer ſa qualité. De l'autre coſté le paſſeport de l'Ambaſſadeur de France ne le pouvoit pas proteger; parce que l'autorité d'un Ambaſſadeur ne s'eſtendãt pas

pas juſques là, ſans un pouvoir particulier, ſon paſſeport n'eſt conſideré que comme une lettre de recommendation, pour laquelle on a du reſpect par ciuilité, mais non par devoir. C'eſt à quoy les perſonnes publiques doivẽt bien prendre garde, pas tant pour leur ſeureté propre, que pour la dignité des Princes qu'ils ſervent. En l'An 1588. la Reyne Eliſabeth, ayãt eſté conviée d'eſcouter quelques ouvertures d'accommodement, dont on la vouloit amuſer; pendant que l'Eſpagne faiſoit le plus puiſſant armement dont l'on euſt encore oüy parler, envoya en Flandre le *Comte de Derby*, le *Lord Cobham*, & *James Crofts*, avec *Dale* & *Rogers Juriſconſultes*, pour traitter avec le *Comte d'Arenberg*, *Champigny*, *Maas* & *Garbier*, que le Duc de Parne avoit nommé de ſa part. Le Duc ne vouloit pas permettre, que les Anglois entraſſent dans les places où la Reyne & les Eſtats des Provinces Unies avoient leurs garniſons, & de l'autre coſté il ne leur vouloit pas donner des paſſeports ſuffiſans, pour entrer ſeurement daus les Villes de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne, ſi bien qu'ils furent obligés de ſe loger en des tentes entre Oſtende & Oudenbourg à la Cãpagne. Il y eut d'abord cõteſtation pour la preſeance, & les Deputés du Duc refuſoient de communiquer leurs pouvoirs; c'eſt puorquoy l'on ne put pas faire avancer la negotiation. Pour faire lever ces difficultés, le Comte de Derby,

 ſans

fans prendre d'autres ſeuretés, reſolut d'aller trouver le Duc, & eſtoit encore auprés de luy, lors que cette formidable armée navale parut dans la Manche, & ſe vit comme arreſté, quand il voulut partir, pour aller en Angleterre. La Reyne ne fut point du tout ſatisfaite du voyage, que le Comte avoit ſi imprudemment fait, ſans ſon ordre, & ſans avoir pris les ſeuretés neceſſaires. *Croſts* fut mis en priſon, à ſon retour, parce qu'il avoit fait de trop grandes avances pour la Paix contre l'intention de la Reyne.

En l'An 1572. La Reyne d'Angleterre, eſtãt fort jalouſe de toutes les negotiations qui ſe faiſoient en Eſcoſſe, eſtoit demeurée d'accord avec la Cour de France, que l'un n'y feroit pas negotier ſans l'autre, & que les affaires y demeureroient en l'eſtat où elles eſtoient. Neantmoins comme elle avoit ſujet de ſe défier de la ſincerité de la Reyne Catherine de Medicis, elle faiſoit ſi bien obſerver tous les paſſages, que ceux qui n'eſtoient point connus pour Marchands, où qui n'avoient point de paſſeport, eſtoient arreſtés. *Viracques, qui alloit en Eſcoſſe en qualité d'Ambaſſadeur de France, courut la meſme fortune, il fut arreſté & amené à Londres.* L'on en fit grand bruit en France, & on en parloit, cõme d'une violence faite au droit des gens. Mais VValſingam dit à la Reyne Catherine, que *Viracques*, ayant eſté arreſté, en vertu des

de

defenſes generales, qui avoient eſté faites, de ne laiſſer paſſer perſonne ſans paſſeport, il ne pouvoit ſe prendre qu'à luy meſme de ſon arreſt, parce qu'il l'avoit pû prevenir en prenant un paſſeport : & que le droit des gens n'y avoit point eſté leſé du tout. Comme en effet un Ambaſſadeur, qui ne ſe fait point connoiſtre dans le païs où il paſſe, ne ſe peut pas plaindre, ſi on ne luy rend pas la civilité qui luy eſt deüe.

Un Ambaſſadeur doit ſoigneuſement éviter toutes les rencontres, qui peuvent faire des affaires au Prince, ſon Maiſtre, ou bien à luy meſme, & pour cet effect il doit croire, qu'il n'y a point de vertu qui luy ſoit ſi neceſſaire que la moderation, ny d'humeur plus propre que le phlegme, auſſi bien qu'à tous ceux qui ſe meſlent d'affaire publiques. Non ſeulement parce que dans la colere & dans l'emportement, qui ne differe de la furie que par la durée, le Miniſtre ne ſe poſſede point, & n'eſtant pas capable de raiſon, donne un avantage incomparable à celuy avec qui il negotie ; mais auſſi parce que le Prince, auprés duquel le Miniſtre reſide, ſe ſert ſouvẽt de cette foibleſſe, pour en tirer des lumieres; qui peuvent ſervir à ſon intention. Car encore qu'un Ambaſſadeur doive executer avec vigueur les ordres, que ſon maiſtre luy donne, ſi eſt ce pourtant qu'il en doit uſer avec une tres-grande circomſpection, & s'abſtenir

des

des termes, qui puiſſent faire croire, qu'il veut faire le Heraut plutoſt que le Miniſtre: veu qu'il doit travailler inceſſamment à reünir, & non à irriter les eſprits, à entretenir, & non à troubler la bonne intelligence. Et il faut qu'il conſidere, que ne demeurant point dans le reſpect, il ſe met au hazard d'eſtre desadvoüé de l'ũ, ou maltraitté de l'autre.

La liberté & l'aſſeurance de parler ſemble eſtre naturelle & particuliere aux François, ſur tout à leurs Miniſtres. *La Vigne*, qui étoit Ambaſſadeur de France auprés de *Soliman*, la poſſedoit à un ſi haut point, que faiſant profeſſion de dire tout ce qui luy venoit dans la penſée, quoy que les Turcs le trouvaſſent tres-mauvais, que le *Premier Vizir Ruſtan*, qui eſtoit le plus ſevere & le plus ſuperbe de tous les Miniſtres de cette Cour là, en ſorte que tout le monde en évitoit la rencontre, apprehendoit celle de *la Vigne*. Ayant un jour fait demander audiance, par ſon truchement, *Ruſtan* luy fit dire, que ſes affaires ne luy permettoient point de le voir ce jour-là: qu'il n'eſtoit pas neceſſaire, que l'Ambaſſadeur priſt la peine d'aller chez luy, & qu'en luy faiſant ſeulement ſçavoir ce qu'il deſiroit, ſon affaire ſeroit auſſi-toſt faite, tout de meſme que s'il luy avoit parlé. Mais *la Vigne*, bien loin de ſe payer de ce compliment, ne laiſſa pas de ſe rendre au Palais de *Ruſtan*, à qui il reprocha, en des termes

fort

fort offenſants, le peu de ſoin, que l'on avoit à la Porte de ſatisfaire le Roy, ſon maiſtre. Il luy dit entr'autres choſes, *que les Turcs n'eſtoient pas obligés de la conqueſte d'Hongrie, à leur vaillance, mais à la diviſion des Princes Chreſtiens; ſans laquelle non ſeulemẽt ils n'auroient point eu cét avantage; mais que même ils n'auroient pas eſté en ſeureté dans Conſtantinople, ſi l'Empereur Charles V. n'euſt point eu d'autres differents à demeſler en Europe.* Il lui en dit tant, que *Ruſtan*, perdant patience le laiſſa là, & ſe retira en ſon cabinet, faiſant en meſme temps retirer *la Vigne*. Le Roy François I. & Soliman s'entendoient fort bien en ce temps-là, & cette bonne intelligence n'eſtant pas inutile à Ruſtan, il ſouffroit les imprudences de l'Ambaſſadeur de France avec plus de moderation, qu'il n'auroit fait dans une autre ſaiſon. Le *Pape Pie V.* avoit fait mettre le Comte *de Gayazze* dans l'Inquiſition, Le Roy Charles IX. qui aymoit ce gentil-homme, envoya le Marquis de Piſany exprés à Rome, pour demander ſa liberté, & pour le reclamer, comme ſon ſujet & ſon Officier. Le Marquis en parla pluſieurs fois au Pape; mais voyant qu'on le payoit tous les jours de nouveaux delais, & qu'il demandoit du temps, pour en deliberer, il dit enfin au Pape, *qu'il luy dõnoit encore huit jours, & que ſi dans ce temps là il ne luy rendoit le Comte, il ſeroit obligé de faire ce qui ne luy ſeroit pas*

*agrea*

*agreable*. Ne ſe voyãt pas plus avancé au bout de huit jours, il dit encore au Pape, que *s'il ne mettoit pas le Comte en liberté dans le lendemain, il ſortiroit de Rome, & emmeneroit l'Ambaſſadeur ordinaire: ce qui interromproit, ſans doute, le cõmerce de la Frãce avec la Cour de Rome, pour l'expedition des Benefices*. Le Pape, qui eſtoit avare, ſuivit l'advis des Cardinaux, qui luy conſeillerẽt de rendre le priſonnier, comme il fit: mais avec chagrin, & en traittant le Marquis d'Yvrogne; quoy qu'il fuſt fort ſobre. Le Marquis de ſon coſté n'épargnoit point le Pape, & diſoit de luy, que c'eſtoit le plus meſchãt Moine qu'il euſt jamais connu. Le Pape l'aymoit, & les conteſtations continuelles, qu'ils avoiẽt enſemble, ne diminuoient riẽ de l'eſtime qu'il avoit pour luy: quoy qu'elles allaſſent quelquefois bien loin. Un jour le Pape luy dit, qu'il euſt à ſortir de ſes Eſtats dans huit jours: à quoy le Marquis repartit, *qu'il n'eſtoit pas neceſſaire de luy donner tant de temps, veu qu'ils n'eſtoient pas ſi grands, qu'il n'en puſt pas bien ſortir dãs vingt quatre heures*. C'eſtoit un grand homme, & qui ſçavoit bien faire rendre au caractere ce qui luy eſt deu. Eſtant Ambaſſadeur en Eſpagne, les habitans d'une Ville, où il paſſoit, luy firent quelque déplaiſir. Il s'en plaignit au Roy Philippe, & ne ſe voulut pas ſatisfaire, que tous les habitants ne fuſſent venus en corps, luy faire reparation. Il ne

ſeroit pas demeuré ſans repartie, ſi le Pape luy euſt parlé, cõme Sixte V. fit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. *Philippe* ſçachant, que le Pape faiſoit de grand treſors, & qu'il en vouloit au Royaume de Naples, le fit prier de l'accõmoder d'une partie de ſon argent, qu'il employeroit à faire la guerre aux heretiques de France. Le Pape s'en faſcha ſi fort, qu'il dit à l'Ambaſſadeur, que s'il luy tenoit encore ce langage, il luy feroit trancher la teſte. Il eſtoit homme à le faire, car il avoit du courage, & haïſſoit mortellement les Eſpagnols. Mais une ſaillie de cette force n'eſt pas pardonnable en la bouche d'un Prince, qui perd le reſpect pour le droit des gens.

*Sigiſmond*, Roy de Pologne, voulant auſſi paroiſtre ſur le theatre du monde, où il faiſoit une aſſés triſte figure, envoya, pendant les premieres guerres des Pays-bas à la Haye, un nommé *Paul Dialinsky*, qui en ſon diſcours, qu'il fit dans l'aſſemblée des Eſtats Generaux, fut aſſés extravagant, pour les menacer de leur oſter le commerce de Dantſig, s'il ne ſe remettoiẽt ſous l'obeiſſance du Roy d'Eſpagne. Il alla de là en Angleterre, où il ſe plaignit, en des termes fort impertinents, de l'empeſchemẽt, que les Anglois donnoient au commerce d'Eſpagne: declarant à la Reine, que ſi elle ne faiſoit pas promptemẽt lever ces obſtacles, le Roy, ſon maiſtre, ſe feroit raiſon luy meſme. La *Reine*, qui s'attendoit à

ce

ce que le Roy de Pologne la remerciaſt des bons offices, qu'elle luy avoit rẽdus à la Porte où il avoit obtenu la paix par sõ entremiſe, ſe trouvant fort ſurpriſe de ce diſcours, dit à Dialinsky, *qu'elle attendoit un Ambaſſadeur du Roy de Pologne; Mais qu'elle s'eſtoit bien trompée, voyant qu'il luy avoit envoyé un Heraut, & que c'eſtoit la premiere fois en ſa vie, qu'on luy avoit fait une harangue ſi extravagante.* Elle luy dit encore quelques mots plus forts ſur ſon impertinence, & l'ayant rẽvoyé à ſon Cõſeil, elle ſe retira dans sõ cabinet, & le laiſſa là. Dans les Cõferences particulieres, qu'il eut avec les Deputés du Cõſeil il en fit des excuſes, en diſant, que la harãgue n'eſtoit pas de ſa façon; mais qu'on la luy avoit donnée, pour la reciter telle qu'elle eſtoit. *On l'obligea à faire voir ſon inſtruction, & s'il n'euſt pas verifié ce qu'il diſoit, on luy auroit fait affront.* Dialinsky ſe ſervit d'une tres-mauvaiſe excuſe; parce que c'eſt au Miniſtre, à qui on donne une inſtructiõ, à l'examiner, & à juger, s'il y a quelque choſe, qui puiſſe deſtruire le ſervice ou l'intereſt de ſon maiſtre, ou bien s'oppoſer au ſuccés de ſa negotiation: & il eſt bien ſimple s'il ſouffre, que l'on y faſſe couler des articles, qui le puiſſent rẽdre impertinent & ridicule: mais il peut demander, qu'on les oſte, change, ou altere.

*Henry* VIII. Roy d'Angleterre, ayant pris du chagrin contre l'Empereur Charles V. &

luy

luy voulant témoigner du reſſentiment du refus, qu'il faiſoit de remettre entre ſes mains un Anglois, qui s'eſtoit refugié aux Païs-bas, ordonna à ſon Ambaſſadeur de luy en faire reproche. L'Ambaſſadeur, ou trop punctuel à executer ſes ordres, ou pouſſant le reſſentiment de ſon maiſtre trop loin, en parlant à l'Empereur, ſe laiſſa eſchapper le mot *d'ingratitude. Charles*, qui l'avoit oüy juſques là, ſans dire mot, le releva, l'ayant obligé à repeter ce qu'il venoit de dire, il luy demanda, qui eſtoit celuy, qu'il pretendoit taxer *d'ingratitude*, & l'Anglois ayant reparty, que c'eſtoit de luy, qu'il entendoit parler, & du Roy de France, *l'Empereur*, ſe mettant ſur ſon ſerieux, luy dit. Qu'il ne doutoit point, que le Roy de France ne ſe juſtifiaſt fort biẽ: mais pour luy, qu'il vouloit bien que l'Ambaſſadeur ſçeuſt, que ce n'eſtoit pas à luy, ny auſſi à ſon maiſtre à le taxer d'ingratitude. Que le Roy d'Angleterre n'avoit jamais riẽ fait, & ne pouvoit meſmes rien faire, qui le puſt rendre ingrat, & que s'il avoit fait quelque petite choſe pour luy, il le luy avoit bien rendu au double. Au reſte, *que le mot d'ingratitude, dont l'Ambaſſadeur ſe ſervoit, pouvoit bien eſtre employé entre des égaux, ou par un Superieur à l'égard d'un inferieur, mais non pas par luy, Ambaſſadeur, qui n'eſtoit ny l'un ny l'autre, & qu'il ne croyoit pas que le Roy, ſon maiſtre, l'advoüaſt.* L'Empereur luy en dit

assez, pour luy faire connoistre, qu'il y a grande difference entre un Ambassadeur & un Prince Souverain, & que l'un ne peut pas sortir des termes du respect, qu'il doit à l'autre.

Il est vray, que l'on oste à l'Ambassadeur & Ministre public, une des principales fonctions de son employ, & qu'on le rend inutile au service de son maistre, non seulement *lors, qu'en foulant aux pieds le droit des gens, on le met en prison sans information precedẽte, & sans crime*, mais aussi quand on luy oste la liberté de parler pour les interests de son maistre, & qu'on l'empesche d'executer ses ordres. Mais comme toute sa veüe doit estre la conservation de la bonne intelligence entre le Prince qui l'employe, & celuy auprés du quel il reside, il doit éviter, comme des escueils, toutes les rencontres qui la peuvent alterer; en ne se portant point avec precipitation, à executer les ordres forts & violents qu'on luy donne, mais en donnant quelque fois au maistre le loisir de revenir à luy & d'adoucir la rigueur des premiers; si ce n'est qu'ils soyent si absolus, qu'il ne puisse pas douter de la constante volonté de son Prince En l'An 1464. Loüis XI Roy de France, envoya à Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, cette celebre Ambassade, dont il est parlé ailleurs. Le *Chancelier de Morvillers*, homme chaud & violent, qui portoit la parole, fit au

Duc

Duc des plaintes fort grandes du Comte de Charolois, ſon fils, qui y eſtoit preſent, & en dit tant, que le Comte ne le pouvant plus ſouffrir, ſe mit en eſtat de l'interrompre deux ou trois fois, & l'auroit fait, ſi le Chancelier ne l'eut arreſté, en diſant, *qu'il avoit ordre du Roy de parler au Duc, ſon Pere, & non à luy:* ce qui le fit taire. Aprés que le Chãcelier euſt achevé, le Duc y fit réponſe, & dit au Comte, ſon fils, qui demanda permiſſion de pouvoir répondre : qu'il feroit bien de ſonger la nuit à ce qu'il avoit à dire, & que le lendemain il luy permettroit de parler. Le lendemain le Duc donna aux Ambaſſadeurs de France une ſeconde audiance, en laquelle le Cõte s'eſtoit mis à genoux, & adreſſant la parole à ſon Pere, répondit aſſez pertinẽment aux plaintes des Ambaſſadeurs. Mais lors qu'ils ſe retirerent, il dit à l'Archeveſque de Narbonne, qui ſortoit le dernier, qu'il le recommandaſt bien au Roy, & qu'il luy diſt, qu'il luy avoit bien fait laver la teſte par ſes Ambaſſadeurs, mais qu'il l'en feroit repentir dans l'année ; Il n'y manqua pas. La guerre du bien public, ſuivie des deſordres, qui ne finirent qu'avec la vie de Charles, en fut un effet, qui obligea le Roy à deſadvoüer ſon Chancelier.

On verra une preuve de la liberté & aſſeurance de parler des François dans l'exemple ſuivant. *Philippe IV.* Roy d'Eſpagne eſtant en l'An 1623. à Barcelone, où il avoit convoqué

les Eſtat de Catalogne, le Duc de Cardonne, Gouverneur de la Province, ne les trouvant pas fort diſpoſés à donner de l'argent, s'aviſa de dire un jour en leur aſſemblée : qu'elle s'imaginoit peut-eſtre, que les affaires, que le Roy avoit dans la Valteline, à Gennes & au Pays-bas, luy donneroient de l'occupation, & l'engageroient à la rupture avec la France ; mais que l'Ambaſſadeur de France l'avoit aſſeuré depuis deux jours, que le Roy, ſon maiſtre, avoit vingt mille hommes preſts pour le ſervice du Roy Catholique, toutes les fois qu'il en auroit beſoin contre ſes ſujets rebelles. Ce diſcours irrita tellement les Catalans, qu'ils alloient faire ſouſlever le peuple, pour tuer le *Marquis du Fargis*, Ambaſſadeur de France : de ſorte que le Roy, qui en fut adverty, en eſtant en peine, fit prier l'Ambaſſadeur de l'Empereur de n'abandonner point le Marquis, qu'il ne l'euſt conduit en ſeureté à ſon logis, avec une partie de ſes Gardes du Corps. *Mr. du Fargis* voyant tant de Gardes auprés de luy, & en ayant apris le ſujet, dit, que le Duc de Cardonne le faiſoit parler, & qu'il ne luy avoit rien dit d'approchant : mais que ce qu'il n'avoit pas dit il le diſoit preſentement. *Que le Roy, ſon maiſtre, feroit avãcer juſques aux murailles de Barcelone, non vingt, mais trente mille, hommes, pour chaſtier les ſujets deſobeïſſants du Roy sõ beaufrere.* Au ſortir de ſon diſner il ne laiſſa pas de

ſe

ſe promener par la Ville accompagné de deux ou trois hõmes ſeulement. Il hazardoit beaucoup. Car non ſeulemẽt il n'avoit point d'ordre de parler en ces termes ; mais meſmes il n'y avoit point de diſpoſition du tout à la Cour de France de faire quoy que ce ſoit pour celle d'Eſpagne, & d'ailleurs les Catalans eſtoient déjà ſi fort animés contre les Caſtillans, que le Roy meſme, ne ſe trouvant pas en ſeureté dans Barcelone, en ſortit quelques jours aprés. *Mõſieur du Fargis* avoit plus d'eſprit que de jugement, beaucoup d'emportement & peu de conduite, grande fierté & un merite fort mediocre. Il ſe broüilla avec la Cour de Madrid, & aprés cela irreconciliablement avec le Cardinal de Richelieu ; non ſeulement en ſe jettant dans les intereſts de la Reyne mere, mais auſſi en ſe rendant ſolliciteur de ceux du Duc d'Orleans, Frere du Roy, à la Cour de Madrid. Auſſi fut il mis dans la Baſtille, lors que le Duc de Puylaurens fut arreſté, & il n'en ſortit point qu'aprés la mort du Cardinal. Je marqueray icy en paſſant, que lors qu'en l'An 1632. il fut à Madrid, pour les affaires du Duc d'Orleans, il fut logé & defrayé, avec toute ſa ſuitte, aux dépens du Roy, & fut conduit à l'audiance par un des Maiſtres d'hoſtel du Roy, & par l'introducteur des Ambaſſadeurs, accõpagné, par l'ordre exprés de ſa Majeſté, du Conneſtable & de l'Admirãte de Caſtille,

des Ducs de l'Infantado, de Paſtrana & de Villahermoſa, & de pluſieurs autres Grands.

Les paroles, les diſcours, les rencontres & les reparties agreables & ſurprenantes, qui ſont des preuves de la preſence d'eſprit d'un Ambaſſadeur, ne le font pas moins conſiderer, que celles qui en marquent la force *M. Danais, Eveſque de Lavaur*, ayant eſté envoyé par le Roy de France au Concile de Trente, y fit une harangue forte contre les vices & les desordres de la Cour de Rome, & pour la reformation de l'Egliſe : mais aprés qu'il euſt achevé, il y en eut, qui dirent par mépris, *Gallus cantat* ; à quoy il repartit ſur le champ : *Utinam ad iſtum Galli cantum Petrus reſipiſceret.* Il ne ſe pouvoit rien dire de plus à propos. Je ne ſçay pas, ſi en toute l'Hiſtoire moderne il ſe trouve un exemple, où un Miniſtre ait fait une riſpoſte plus prompte, plus ſerieuſe & plus forte.

*Don Pedro de Toledo*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne en France en l'an 1608. fut fort bien receu à la Cour, & s'y rendit tres-agreable, à cauſe de ſes reparties graves & ſpirituelles. Il eſtoit parent de la Reine, Marie de Medicis : mais bien loin d'en tirer avantage, il répondit à ceux qui le vouloient flatter de cette qualité, que les Rois & les Reines n'avoient point de parents, mais ſeulement des ſujets. Il propoſa le mariage du Daufin avec l'Infante d'Eſpagne : mais ce qu'il avoit

prin

Principalement à negotier, eſtoit la conclusion de la paix, ou de la tréve avec les Provinces Unies, à des conditions qui fuſſent honnorables à l'Eſpagne.

A l'entrée, que *George Flemin & Pierre Iules Coyet*, Ambaſſadeurs Extraordinaires de Suede, firent à Londres au mois de Juin 1666. le Lord Craven & le Maiſtre de ceremonies les allerent prendre à Greenvvich avec les barges du Roy, & les conduiſirent au quay de la Tour, où ils monterent en caroſſe. Dés qu'ils commencerẽt à marcher il y eut conteſtation pour le rang entre les Anglois & les Suedois; mais les Ambaſſadeurs la firent bientoſt ceſſer; en diſant, qu'ils n'eſtoient pas là pour faire des querelles, mais pour faire la paix. Ils diſoiẽt la verité, parce qu'ils venoiẽt offrir leur mediation, entre la France & les Provinces Unies d'une part, & l'Angleterre de l'autre: & les Anglois trouverẽt la rencontre ſi bonne, qu'ils embraſſerent les Suedois, ſe mélerent avec eux, & ne parlerent plus de la preſeance, dans une occaſion où ils devoient faire honneur aux eſtrangers.

Une action forte & d'éclat donne bien de la reputation à un Miniſtre public. Charles VIII. Roy de France, pour ſe faciliter la conqueſte du Royaume de Naples, avoit rendu la Comté de Rouſſillon à *Ferdinand Roy d'Aragon*, qui moyennant cette reſtitution, promit de ne s'oppoſer point au voyage ny à la

conqueſte de Naples Mais il ne vit pas ſi-toſt Charles engagé dans la guerre d'Italie, qu'il luy envoya *Antonio Fonſeca*, sõ Ambaſſadeur qui luy dit, en la preſence de pluſieurs Seigneurs François : qu'en luy promettant de ne s'oppoſer point à la conqueſte du Royaume de Naples, il avoit bien expreſſement ſtipulè, que le Roy de France n'inquieteroit point les autres Princes & Eſtats d'Italie, & particulieremẽt le Pape. Que Charles n'ayãt point ſatisfait à ſa promeſſe, il n'y eſtoit pas obligé non plus : de ſorte qu'il n'entendoit pas demeurer dans les termes d'un traitté, dont Charles eſtoit dejà ſorty. Et pour faire voir, que *Ferdinand* ne le vouloit pas obſerver, l'Ambaſſadeur, tenant le Traitté à la main, *le deſchira en la preſẽce du Roy*. Ce fut une actiõ forte, ou pour parler plus proprement, inſolente, dont les Seigneurs François, qui y eſtoient preſents, euſſent fait une cruelle vẽgeance, ſi l'autorité du Roy & le conſeil des plus moderés ne l'euſsẽt pas empeſchée. Il ne faut point douter, que *Fonſeca* n'euſt ordre exprés de faire ce qu'il fit ; mais il ne faut point douter auſſi, qu'un Ambaſſadeur, qui ſe charge de cette ſorte de commiſſions, ne s'expoſe à des rencontres extraordinaires, & a des affronts, qui ſont preſque inévitables dans les premiers mouvements, bien que *le droit des gens* le mette à couvert des inſultes, que le Prince, auprés duquel il agit, luy pour-

pourroit faire. Comme de fait, il ne peut s'en prendre qu'au Prince qui l'employe, & non à l'Ambaſſadeur.

Le meſme Roy Charles VIII. ayãt fait ſon entrée à Florence, en Conquérant, pretendoit auſſi diſpoſer de la Ville comme d'vne conqueſte. Le Magiſtrat, jaloux de ſa liberté, ne pouvoit pas tomber d'accord avec les Deputez du Roy des conditions de ſon accommodement. Entre les quatre Deputez qui le devoient negotier avec le Roy & ſon Conſeil, eſtoit *Pierre Caponi*, qui avoit eſté Ambaſſadeur en France, lequel ſe trouvant dans la conference, où les François continuoient de demander avec opiniaſtreté des choſes fort hautes, de fort grandes ſommes de deniers, & des conditions tres-prejudiciables à leur liberté, arracha le papier, où les demandes des François eſtoient eſcrites de la main de celuy des Deputez qui les avoit leües, & le deſchirant devant le Roy, il luy dit. *Puis que vous vous obſtinez à demander des choſes ſi peu raiſonnables, vous n'avez qu'à faire ſonner vos trompettes, & nous ſonnerons nos cloches, pour voir qui demeurera le Maiſtre.* Cette action courageuſe obligea les François à moderer leurs demandes, & fit obtenir à la Ville des conditions fort honorables.

Il y en a qui ne ſont pas de cette force, mais qui ne laiſſent pas d'étre tres-remarquables, & d'aider à former l'Ambaſſadeur en tou-

te ſa conduite. Aprés la conqueſte de Naples, dont nous venons de parler, le Pape, l'Empereur, le Roy d'Eſpagne, la Republique de Veniſe & le Duc de Milan firent une Ligue, pour chaſſer les François de l'Italie. Ils taſchoient d'y faire entrer les Florentins, & pour les y obliger ils leur promirent de les mettre en poſſeſſion de la Ville de Piſe. L'Empereur y travailloit, mais la *Republique de Florence* ne doutant point que l'intention des Liguez ne fuſt de la tromper, & que les Venitiens & le Duc de Milan la demandoient chacun pour ſoy, comme une place qui les accommoderoit fort, fa ſoit inſtance à ce qu'on l'en miſt en poſſeſſion preſentement, promettant de faire aprés cela ce que la Ligue deſiroit d'elle. L'Empereur, qui n'en pouvoit pas diſpoſer ſans les autres Alliez, & qui d'ailleurs n'eſtoit pas fort conſideré en Italie, renvoya *les Ambaſſadeurs de Florence* au Legat du Pape, afin qu'ils appriſſent de luy ſon intention ſur ce ſujet, & le Legat s'en rapporta à ce que Loüis le More, Duc de Milan leur en diroit. Ils allerent à Milan, & demanderent audiance au Duc, qui leur donna heure: mais avant qu'ils y allaſſent, la Republique, qui avoit ſçeu ce qui s'eſtoit paſſé avec l'Empereur & avec le Legat, leur ordonna de ne pourſuivre point leur negotiation; mais de revenir. Ils eſtoient preſt d'aller à l'audiance, & le Duc, qui s'eſtoit preparé à leur faire inſulte publiquement, avoit

avoit prié tous les Miniſtres eſtrangers & les perſonnes de qualité de s'y trouver. Mais il fut bien ſurpris du compliment que les Ambaſſadeurs de Florence luy firent, en diſant qu'ils avoient jugé, que l'amitié & la bonne correſpondance, qui eſtoit entre leur Republique & luy, ne leur permettoit pas de ſortir de ſes Eſtats, ſans luy venir faire la reverence. Il leur demanda quelle reponſe l'Empereur leur avoit faite: mais il repartirent, que les loix de leur Republique ne leur permettant de parler du ſujet de leur commiſſion, ſinon à ceux à qui ils eſtoient envoyez, il les diſpenſeroit bien de s'en ouvrir à luy. Cette repartie ayant augmenté la confuſion du Duc, il leur demanda s'ils ne l'eſcouteroient pas, s'il leur diſoit la reponſe que l'Empereur leur avoit faite. *Les Ambaſſadeurs* dirent, qu'il ne leur eſt point defendu de l'oüir, & qu'ils ne le pouvoient pas empeſcher de parler. Sur quoy le Duc continua de dire, qu'ils apprendroient donc la réponſe de l'Empereur de ſa bouche; mais qu'il ne le pouvoit pas faire, qu'il ne ſçeuſt d'eux la propoſition, qu'ils avoiẽt faite à ſa Majeſté Imperiale. *Les Ambaſſadeurs* repliquerent qu'ils ne le pouvoient pas faire pour la raiſon, qu'ils venoient de luy marquer: & auſſi parce que cela ſeroit inutile; veu qu'il ne ſe pouvoit, que l'Empereur, qui luy avoit fait ſçavoir ſa réponſe, ne luy eſt auſſi mandé leur propoſition. Le Duc n'ayãt

plus rien à repartir, & voyant que l'affront qu'il vouloit faire aux Ambaſſadeurs, luy demeuroit, ſe mit en colere, leur dit quelques paroles faſcheuſes, & les congedia.

Le *Marquis de Trencl*, de la Maiſon des Vrſins, Ambaſſadeur de Frãce à Rome en l'an 1625. ayant fait une partie de divertiſſement à la Campagne avec quelques Gentil hommes François, ſe ſouvint, en voulant monter en caroſſe, qu'il eſtoit feſte, & propoſa de cõmencer la journée par la Meſſe. C'eſtoit la feſte de S. Jaques, que l'on nomme des Eſpagnols, parce que c'eſt leur Patron, & à ce que quelques-uns diſent, leur Apoſtre, & dautant que l'Egliſe eſtoit dans le voiſinage, comme auſſi que l'Ambaſſadeur y pourroit prendre avãtage ſur celuy d'Eſpagne, qui ne manqueroit pas de s'y trouver, il fut reſolu que l'on y iroit. Mais afin de n'y recevoir point d'affront, il ſe fit accompagner de tous les François, qu'il put aſſembler à la haſte, & en meſme temps il fit porter ſon carreau à l'Egliſe par sõ Doyen de ſes eſtaffiers. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui y eſtoit dejà, voyant entrer le Doyen, *n'en fut point eſtonné, mais prenant auſſitoſt party, luy dit, qu'il eſtoit ravy de voir la feſte du Saint de leur nation honnorée de la preſence de l'Ambaſſadeur de Frãce, & en meſme tẽps il ſe mit en devoir de faire les honneurs de la Maiſon. Il alla audevãt du Marquis, luy ceda la premiere place, luy fit toutes les civilitez*

imag

*imaginables, & par ce moyen il mit de ſon coſté tous les avantages, que l'Ambaſſadeur de France pretendoit prendre ſur luy*, Il ſe les ſeroit conſervez, ſi par une fauſſe politique il n'euſt donné le meſme avantage au Marquis de Trenel, qui à ſon tour fit les honneurs à la feſte de S. Loüis, & par la l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui, ſi je ne me trompe, eſtoit le Comte d'Olivarez, perdit toute la grace de la premiere rencontre.

*Moroſini* eſtant Bayle à Conſtantinople de la part de la Republique de Veniſe, eut un tres-faſcheux démeſlé avec les Miniſtres de la Porte en l'an 1569. à cauſe d'un grand nõbre de Turcs, qui avoient eſté tuez, aſſez mal à propos, dans l'Iſle de Corfou. Le Grand Seigneur en fut tellement en colere, qu'il jura, qu'il s'en reſſentiroit, non ſeulement ſur la Republique, mais auſſi ſur toute la Chreſtienté, & qu'il s'en vẽgeroit ſi cruellement, que la poſterité en conſerveroit la memoire. *Moroſini*, qui ne pouvoit pas excuſer une meſchante action, taſchoit d'éluder l'effect des menaces du Turc, par une adreſſe & fermeté incroyable, juſq'à ce que voyant, qu'ils ne ſe contentoient de rien, il leur dit, que toute la ſatisfaction, qu'on leur pouvoit donner, & qu'ils pouvoient deſirer, eſtoit de leur mettre entre les mains le *Podeſtà de Corfou*, qui avoit conſenti au deſordre, afin qu'ils en fiſſent eux-meſmes Juſtice. Mais en me-

meſme temps il en donna advis au Senat, & luy eſcrivit, qu'il falloit ſe défaire du *Podeſtà* afin de ne donner pas cet avãtage aux Turcs. L'on n'y manque pas. Car le *Podeſtà*, s'eſtant ambarqué, enſuite des ordres de la Republique, pour aller rendre conte de ſes actions, on le fit jetter dans la Mer, & l'on fit accroire, qu'il s'eſtoit precipité luy meſme afin de n'eſtre pas mis entre les mains du Turc. La Porte s'en contenta, & par ce moyen la Republique fut déchargée d'une grande reparation publique. *Moroſini* acquit une haute reputation par cette action, & le Senat en fut ſi ſatisfait, que ſur la declaration qu'il fit à ſon retour, qu'il ne ſe marieroit point, on luy donna l'Eveſché de Verone: & le Pape Sixte V. qui aimoit les eſprits de cette trempe, le fit Cardinal.

Il arrive quelquefois des rencontres, que l'Ambaſſadeur ne peut pas prevoir, & où neãmoins il pourroit faire une grande faute, ſi la preſence d'eſprit, & un jugemẽt fort éclairé ne le ſecouroient promptemẽt. *L'Eveſque d'Acqs*, Ambaſſadeur de France à Veniſe, dont nous parlons ailleurs, eſtant un jour à la Meſſe dans une des Egliſes de la Ville, un Italien, s'adreſſant à luy luy demanda, ſil n'eſtoit pas l'Ambaſſadeur de France, & luy monſtra, en meſme temps, dans une boüette, quelque choſe de luiſant, comme de l'or, luy diſant, qu'il avoit un preſent à luy faire.

Mais

Mais voyant, que l'Ambassadeur faisoit difficulté de l'accepter, il luy dit, qu'il estoit là de la part du Duc de Parme, pour luy remettre entre les mains l'Ordre, que le Roy, son Maistre, luy avoit autrefois donné, & en disant celà, il mit la boüette sur un banc à costé de l'Ambassadeur, & s'enfuit. L'Ambassadeur, laissant là la boüette, sortit aussitost de la Chapelle, avant que la Messe fut achevée. En passant par l'Eglise, on luy donna avis, que cet Italien se trouvoit accompagné d'un Notaire, qui devoit prendre acte de la restitution de l'Ordre, & sur cet advis, comme aussi sur ce qu'il apprit, que ce Notaire, estant sujet du Duc de Parme, ne pouvoit pas passer acte dans Venise, il se le voulut faire amener; mais avant que l'on se pust saisir de luy, quelques Espagnols, expressement appostez pour celà, parurent les armes à la main, & firent evader l'Italien & le Notaire. Ce fut en l'an 1558.

Il y a une infinité d'occasions, où l'Ambassadeur doit employer tout ce qu'il a d'esprit, d'industrie & d'experience, pour éviter le prejudice, qu'il pourroit faire, quoy qu'innocemment, aux affaires du Prince son Maistre, & indirectement à luy mesme. *M. Channut*, qui avoit esté employé d'abord en Suede, sous M. de la Tuillerie, son parent, comme Secretaire, eut bientost aprés la qualité de Resident, & ensuitte celle d'Ambassadeur, & dans ces

ces emplois il s'eſtoit rendu ſi agreable à la Reine, qu'elle le fit entrer bien avant dans ſa confidence. Il fut un des premiers, à qui elle communiqua le deſſein, qu'elle avoit d'abdiquer, & de reſigner la Couronne, & luy faiſant accroire, qu'il avoit tousjours la meſme part en ſon eſtime, qu'elle pretendoit ſe conſerver en ſon affection, elle le pria de luy dõner encore une marque de ſon amitié, en luy rendant une viſite à Anvers ; où elle ſe trouveroit au jour qu'elle luy marqua. *Chanut* qui eſtoit Ambaſſadeur de France à la Haye, n'eut pas plus de peine à obtenir du Roy, ſon Maiſtre, la permiſſion d'y aller, qu'un Paſſeport du Gouverneur des Pays-bas. Mais ayant appris, que la Reine, qui n'avoit pas les meſmes ſentimens pour la Frãce qu'elle avoit autrefois, faiſoit courir le bruit, que *Chanut* la deſiroit voir, pour luy faire quelques ouvertures d'accommodement avec l'Eſpagne; parce que la Frãce abattuë par les incommoditez de la guerre, avoit envie d'en ſortir, il eſcrivit à la Reyne, que, ſans doute, elle ne trouveroit pas mauvais, qu'il ſe diſpenſaſt de faire un voyage, ſur lequel les Eſpagnols pourroient, avec quelque apparence, fonder le bruit, qu'ils faiſoient courir, que le Roy, ſon Maiſtre, leur alloit demander la paix. Il n'y alla point, & parce moyen il prevint les artifices, vrais ou faux, des Eſpagnols.

Je connois un perſonnage en Hollande, & qui

qui eſt-ce qui ne le connoit point; qui a fait voir dans des emplois publics, & en quelques Ambaſſades importentes, qu'il poſſede toutes ces qualités parfaitement. Il a la conception vive, la repartie promte & forte, une fermeté inébranlable, & pour dire en un mot tout ce qui peut former un habile Ambaſſadeur. Nous en parlerons ailleurs.

On peut adjouſter icy, qu'il faut qu'un Ambaſſadeur ſoit grave & ſerieux, & qu'il évite toutes les rencontres, qui peuvent faire tort à ſa reputation. Les railleries piquantes font haïr ſa perſonne, & les plattes la font mépriſer, & meſme les ſubtilités, que l'on peut appeller metaphiſiques, les equivoques, les conteſtations continuelles, & les ſophiſmes, que quelques uns affectent, ſont indignes de ſon caractere. J'ay connu aſſez particulierement un Prælat de France, qui a joint à l'avantage de ſa naiſſance, qui eſt tres-illuſtre, un merite qui luy a fait donner des emplois tres-importants, & des Ambaſſades auprés des premieres Puiſſances de l'Europe. Mais il avoit eu le mal-heur d'avoir fait ſa principale eſtude de la Scolaſtique, où il avoit contracté une ſi grande habitude à cõteſter, qu'il en eſtoit devenu, non ſeulement incommode, mais meſmes inſupportable dans la cõverſation. Je ne l'ay point veu depuis qu'il a eu de l'employ; de ſorte que je ne ſçay pas, comment il y a reuſſi; mais trouvant, qu'il

n'en

n'en a point eu depuis l'an 1667. il faut croire, que la Cour ne l'a pas jugé fort propre pour la negotiation. Je me souviens, que feu M. de VVit, Premier Ministre des Estats de Hollãde, ne se pouvoit pas lasser de parler de l'esprit *de G. D.* Ministre d'Angleterre sous le Protecteur, sous le Parlemẽt & sous le Roy & je sçay, que le Comte d'Estrades, Ambassadeur de France en Hollande, a dit, qu'estant en la mesme qualité en Angleterre, & s'entretenant un jour à une fenestre avec le Chancelier, celuy-cy, qui voyoit passer D. par la Cour, & le faisãt remarquer à d'Estrades, luy dit, que ce petit homme, avec toute sa meschante mine, ne laissoit pas de gouverner toute la Hollande. Il me semble, qu'il faut avoir des lumieres biẽ penetrantes pour pouvoir découvrir quelque chose de grand ou de fort en toutes ses negotiations. Ses memoires estoient remplis de quantité de petites subtilitez d'escolier, qui marquoient un trenchant, qui ne faisoit qu'effleurer, mais ne coupoit pas. Il estoit fin, mais il n'estoit pas ce qu'on appelle sage: grand chicaneur, mais un tres-pauvre negotiateur: plus capable de faire des affaires à sõ maistre, que de les accommoder, & pour dire en un mot, plus propre à faire le Herault que le Ministre. Son asseurance, qui est la qualité plus caracteristique du Ministre, passoit l'impudence, & il faisoit gloire de se dedire de sa parole, & de

trom-

tromper, quand il pouvoit. Ce qui ne luy arrivoit pas ſi ſouvent pourtant, qu'il ſe trõpoit luy-meſme. Il n'avoit pas aſſez de probité ny de prudence, pour ſe perſuader, qu'il n'y a point de Miniſtre, qui trompe plus ſeurement ny plus agreablement, que celuy qui ne trompe jamais; parce qu'en battant le grãd chemin, ceux qui cherchent les détours & les faux fuyants, ne le rencontrent point en leurs routes: Les particularitez de l'Ambaſſade Comique, qu'il fit à la Haye au commencement de l'an 1672. ſont ſi ſingulieres, qu'elles doivent neceſſairement trouver place dans ces memoires. Le Roy de la Grande Bretagne, reſolu de rompre le traitté de Breda, & de venger l'affront, qu'il diſoit avoir receu à Chattam en 1667. s'eſtoit obligé à la France de faire la guerre aux Provinces Unies, conjointement avec elle, & meſmes de faire la premiere rupture. Neantmoins ſoit qu'il vouluſt couvrir ſon deſſein d'une profonde diſſimulation, ou qu'il cruſt pouvoir charger les Eſtats de la cauſe, ou du moins du pretexte de la guerre, il fit paſſer ce Miniſtre en Hollande, pour taſcher de faire croire qu'ils la pouvoient prevenir, s'ils luy donnoient ſatisfaction touchant le pretendu mépris, qu'il diſoit, que M. de Ghent, leur Vice-Admiral, avoit eu pour ſon pavillon, & au ſujet de quelques avantages, que le Roy pretendoit eſtre deus à ſa Couronne, dans l'eſtendue, de

ſon

ſon Empire de la Mer. L'Ambaſſadeur, pour faire croire, que la reconciliatio n'eſtoit pas deſeſperée, quoy qu'elle le fuſt en effet, & que l'on en deuſt bien eſtre perſuadé, aprés les advis que l'on avoit eus, proſnoit par tout, qu'il avoit laiſſé ſa Cour dans les meilleures diſpoſitions du monde : de ſorte que ſi les Eſtats pouvoient ſe reſoudre à luy donner la moindre ſatisfaction touchant ſes pretenſiõs, qu'il diſoit étre toutes fort raiſonables, on ſe pouvoit aſſeurer, non ſeulement que l'amitié entre les deux nations ne ſeroit pas alterée, mais auſſi que le Roy ſon maiſtre, declareroit la guerre à la France. Et afin qu'il ne mãquaſt rien à la farce qu'il venoit joüer, il amena ſa femme, qui eſtoit dans le dernier mois de ſa groſſeſſe : prit & meubla une maiſon, comme ſi ſon intention eſtoit d'y faire une eſpece d'eſtabliſſement, & permit à pluſieurs Gentil-hommes de ſa ſuitte de prendre des commiſſions, parce que les intereſts des Eſtats, à ce qu'il diſoit, n'eſtoient point oppoſez à ceux du Roy, ſon maiſtre. Cependãt il refuſoit de produire tout à la fois toutes ſes pretenſiõs, mais il s'en reſervoit toûjours aſſez, pour en faire une cauſe ou un pretexte de rupture, aprés que les autres auroient eſté accordées. Et de fait, voyant, que bien qu'il ne donnoit pas à l'aſſamblée des Eſtats Generaux le loiſir de demander les advis de leurs Committents, ſuivant les formes du gouver-

ne

nement, dans une conjoncture ſi importante & ſi delicate, on ne laiſſoit pas de luy accorder des choſes, qu'il n'euſt pas oſé eſperer, il fit dire aux Eſtats, que le terme, qu'il leur avoit donné, ſuivant l'ordre exprés du Roy, ſon maiſtre, pour luy donner ſatisfaction, eſtant exſpiré, il n'en pouvoit plus recevoir, ny demeurer davantage, mais qu'il eſtoit obligé de partir : comme en effet il partit, fort bruſquement ; ne laiſſant pas de prendre ſon audiance de congé, afin de ne manquer point au preſent de ſix mille livres, qu'il ne laiſſa pas d'emporter.

Ce que j'ay dit cy-deſſus, que ſon eſprit eſtoit plus capable de ſurprendre des dupes que d'en faire, m'oblige à parler icy d'une rencontre, qu'il eut avec feu *Mr. de Vvit*, au commencement de la guerre, que le Traitté de Breda fit plûtoſt ceſſer que finir. Les Anglois avoient dé-jà formé le deſſein de rompre avec les Provinces Unies, lors que le Roy d'Angleterre y fit propoſer en l'An 1663. qu'il importoit aux ſujets de l'ũ & de l'autre Eſtat, que l'on fiſt un puiſſant armement de Mer, pour agir, conjointement ou ſeparement, contre les Corſaires de la Mer Mediterranée. Cette propoſition ayant eſté favorablement receüe, l'on y vid bien-toſt paroiſtre les deux pavillons avec des forces tres-conſiderables. Mais dés que la Cour d'Angleterre ſceut que celles des Eſtats eſtoient engagées, elle envoya

voya Holmes aux coſtes d'Afrique, où il prit, ſans declaration precedente, pluſieurs vaiſſeaux, & meſme quelques places garnies de troupes, qui eſtoient au ſerment des Hollandois. Sur l'advis, que les Eſtats Generaux eurent de cette ſupercherie, ils envoyerent ordre à de Ruiter, qui commandoit leur armée navale dans la Mer Mediterranée, d'aller aux coſtes de Guinée & de s'y oppoſer aux hoſtilités, & au progrés des armes Angloiſes. Cette reſolution fut priſe ſi ſecrettement, & avec la participation de ſi peu de perſonnes, que meſmes le Preſident de l'aſſemblée, à qui on la fit ſigner parmy pluſieurs autres dépeſches, n'en eut point de connoiſſance. Neanmoins comme un ſecret, qui eſt communiqué à plus d'une perſonne, ne peut pas eſtre ſi bien ménagé, qu'il ne s'évente en quelque façon, l'on en eut ou ſoupçon ou apprehenſion en Angleterre, & l'on envoya ordre à ce Miniſtre, qui gouvernoit toute la Hollande, de s'en informer, & d'en donner advis. *Douvning*, pour n'en donner point de faux, eut l'aſſeurãce d'en parler luy meſme au premier Miniſtre de Hollande, & de luy demander effrontément ce qui eſtoit du bruit, qui couroit de l'ordre qui avoit eſté envoyé à de Ruiter; le conjurant de luy dire, en homme d'honneur, ce qui en eſtoit. *De Vvit*, qui n'a jamais eſté dupé, ſinon au choix qu'il a fait de ſes amis, luy répondit, ſans heſiter, *qu'il le*

*pou*

*pouvoit aſſeurer, que ny les Eſtats de Hollande ny l'Admirauté n'avoiẽt point envoyé d'ordre à de Ruiter, & pour ce qui eſt des Eſtats Generaux, qu'il n'avoit que faire de luy en riẽ dire, veu qu'il eſtoit trop bien adverty de tout ce qui s'y paſſoit, pour le vouloir apprẽdre de luy.* Ce furent les propres termes de Mr. de VVit, qui confirmerent le Miniſtre Anglois dans l'opinion qu'il avoit, que ce que l'on diſoit de l'ordre, que l'on avoit donné à de Ruiter, n'eſtoit pas : tellement qu'il ne craignit pas d'en donner de nouvelles aſſeurances à ſa Cour. Ce fut pourtant une vilaine beveüe pour un eſprit ſi éclairé, & qui gouvernoit toute la Hollande. Il avoit une tres-grande opinion de ſon propre merite, & cette imperfection luy eſt commune avec ceux, qui ont le vanité de croire, qu'ils ſont capables d'enſeigner aux Miniſtres des Cours, où ils ont à negotier leurs veritables intereſts, & comment ils doivent gouverner leur Eſtat. C'eſt une marque infallible de leur preſomtion, compagne inſeparable de l'ignorance : & cependãt il y en a qui en font la principale fonction de leur employ. Il y a des perſonnages, qui en font toute leur éſtude & toute leur application, quoy que l'on ne puiſſe dire, qu'ils reüſſiſſent en une ſeule; mais biẽ au cõtraire que par tout ils ſe fõt ou l'averſiõ des uns, ou le jeu & le mépris des autres. Un Ambaſſadeur doit touſiours ſuppoſer, que les Miniſtres,

niſtres, avec qui il negotie, ſont plus habilles & ſçavent mieux leur intereſts que luy: mais quand cela ne ſeroit pas, c'eſt une grande indiſcretion à un Miniſtre de vouloir faire croire aux amis de ſon maiſtre, qu'ils n'entendent pas leurs intereſts, & une grande imprudence de leur marquer, s'ils ſont ſes ennemis. Tellement qu'il faut que l'Ambaſſadeur ſoit fort reſervé ſur ce point, & meſmes qu'il n'execute pas les ordres, qu'on luy donne ſur ce ſujet, ſinon avec beaucoup de circumſpection. Charles I X. Roy de France, traitta fort mal les Ambaſſadeurs ou Deputez des Princes d'Allemagne, qui luy *repreſenterent l'intereſt, qu'il avoit à conſerver & à ménager les Proteſtans de ſon Royaume.* Il leur, dit, qu'eſtant Roy Tres-Chreſtien, & né Catholique, il eſtoit obligé de conſerver la Religion, en laquelle il avoit eſté elevé. Qu'on ne le pouvoit pas empeſcher de ſe ſervir de la voye ordinaire de la Juſtice contre les Heretiques, qui ſous pretexte de Religion formoient une rebellion dans ſon Royaume, & *qu'il n'avoit que faire de tuteurs, pour apprendre d'eux cõmẽt il avoit à gouverner chez luy.* De meſme, *Caſimir*, Prince de la Maiſõ de Baviere Palatine, ayãt eſté en l'an 1586. envoyé en France, avec des Deputez de pluſieurs autres Princes d'Allemagne, dit en l'audiance qu'il eut à S. Germain en Laye, aut Roy Henry III. que l'on oſtoit la liberté de cõſcience à ceux

de

de la Religion en France, pour ſatisfaire à l'ambition du Pape & de quelques Princes du Royaume, *au preiudice de la parole, qu'on leur avoit donnée, & des Edits, qui avoient eſté publiez en leur faveur*: ſuppliant Sa Maieſté de vouloir mettre fin à la guerre, & de jetter, par le moyen d'une bonne Paix, les fondements de l'amitié eternelle, que les Princes intereſſez en la cauſe de la Religion, pretendoient entretenir avec elle. Le Roy haiſſoit mortellement, & craignoit la Ligue, mais il n'aimoit pas ceux de la Religion non plus; de ſorte que ſe trouvant obligé de donner quelque ſatisfaction à celle-la, & ſe ſentant picqué par le reproche, qu'on luy fit d'avoir manqué à ſa parole, il répondit avec fierté, *qu'il n'avoit que faire de rẽdre conte de ſes actions, ſinõ à Dieu*: qu'il pouvoit donner des loix à ſes ſujets, & les abolir auſſi qu'il luy plaiſoit. *Que les Princes eſtrangers n'avoient que faire de ſe meſler du gouvernemẽt des affaires de sõ Royaume.* Que juſques icy il avoit regné ſouverainemẽt & sãs depẽdace, qu'il pretẽdoit y continuer, *& que ceux qui diſoient, qu'il auoit mãqué à ſa parole, avoiẽt menty.* Que c'eſtoit là toute la réponſe, qu'il avoit à leur faire, & *qu'ils ſortiſſent de ſon Royaume.* Les Ambaſſadeurs firent inſtance à ce qu'on leur donnaſt cette réponſe par eſcrit: mais le Roy dit, qu'il n'en feroit rien, & commenda qu'on les menaſt coucher à Poiſſy; afin que de là ils

repriſſent le chemin de l'Allemagne. Le reproche, que les Allemans faiſoient à Henry III. d'avoir manqué à ſa parole, eſtoit juſte: & ce que le Roy dit, qu'il pouvoit faire des loix & les abolir, eſtoit hors de propos; parce que les Edits avoiẽt eſté accordez aux Religionnaires par des Traitez formels, qui tenãt lieu de cõtracts, obligeoient le Roy auſſi bien que ſes ſujets; mais c'eſtoit une imprudence aux Ambaſſadeurs de le luy reprocher en face. Ils ne doivẽt jamais s'éloigner du reſpect, qui eſt deu aux Souverains par toutes ſortes de perſonnes, meſme par les Souverains. Car encore que dans leurs querelles & conteſtations il ſe meſle quelquefois des paroles offenſantes, & meſme des iniures atroces, ils en reviennent, & ſe font civilité les uns aux autres. Les démeſlés, qui broüillerent ces deux grands Princes, Charles V. Empereur & François I. Roy de France, pendant preſque tout le temps de leur regne, allerent ſi avant, que jamais des particuliers ſe ſont dit des choſes plus outrageantes, que ce qu'ils ſe reprocherent l'un l'autre ſur l'execution du Traitté de Madrid. Et neantmoins lors que l'Empereur paſſa depuis par la France, pour aller punir la rebellion de la Ville de Gand, il y receut plus de civilité & d'amitié, qu'il n'euſt oſé eſperer de ſon plus cõfidẽt amy: le Roy luy faiſãt rẽdre par tout les meſmes honneurs, que l'on auroit pû rendre à ſa perſonne. L'Hiſtoire de

ce

ce temps-là eſt remplie des défis & des declarations de l'un & de l'autre, mais ils ne ſont pas du ſujet de ces memoires.

Au mois de Mars 1644. *M. d'Avaux & Servient, Ambaſſadeurs Extraordinaires de France* à la Haye, en prenant leur audiãce de congé, pour aller à Munſter, le premier, qui portoit la parole pour l'un & pour l'autre, *fit inſtãce à ce que les Eſtats euſſent un peu de moderation pour les habitans des Provinces Unies, qui faiſoient profeſſion de la Religio Catholique Romaine.* Ils avoiẽt témoigné quelques jours auparavant qu'ils en parleroient en leur audiance, & on les avoit priez de ne le pas faire, & de conſiderer que leur interceſſion feroit plus de mal que de bien aux Catholiques. De ſorte que les Eſtats, voyant que les Ambaſſadeurs n'avoient pas laiſſé d'en parler, le trouverent fort mauvais, & declarerent, par leur reſolution du 3. du meſme mois, *que la propoſition des Ambaſſadeurs eſtant contraire aux loix fondamentales & au repos de l'Eſtat*, leur aſſemblée en avoit eu un tres-ſenſible mécõtentement, & que pour prevenir les deſordres & les malheurs, que cette propoſition pouvoit produire, elle feroit des reglements & des ordonnances ſi ſeveres, que l'inſolence des Catholiques Romains en ſeroit ſuffiſamment bridée. On fit porter cette reſolution aux Ambaſſadeurs, par huit Deputez, qui y adjouſterent de bouche des termes bien plus

forts, & arracherent de celle dés Ambaſſadeurs une eſpece d'excuſe. La devotion de *M. d'Avaux* tenoit bien fort de la ſuperſtition, mais celle de *M. Servient* s'accommodoit aux affaires; auſſi n'avoit-il pas eſté d'avis que l'on en parlaſt.

Les Souverains ont toûjours receu avec chagrin les offres d'office, que les eſtrangers leur ont faites aux démeſlées qu'ils avoient avec leurs ſujets. Les Rois de France l'ont fort ſouvent témoigné, non ſeulement dans les deux rencontres, dont nous venons de parler; mais auſſi en pluſieurs autres: & encore pendant les troubles, dont ce Royaume fut agité pendãt quelques années de la derniere Regence. Ce fut preſque au meſme temps, qu'aprés la meſintelligence, qui avoit broüillé les Eſtats de Hollãde avec Guillaume Prince d'Orange, Pere de celuy-cy, à cauſe de quelques troupes, que l'on avoit fait marcher dans la Province, ſans leur participation, *Antoine le Brun*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui vouloit ou flatter, ou engager le Prince, luy alla offrir le ſecours des armes du Roy, ſon maiſtre: Mais le Prince luy répondit, *que ſon maiſtre n'avoit que faire de ſe meſler des affaires du Païs*, & que s'il faiſoit avãcer ſes troupes, ces petites meſintelligences ceſſeroient en un moment, & l'on verroit bien-toſt toutes les forces de l'Eſtat reunies, pour s'oppoſer à celles-là. Elles ceſſerẽt biẽ-toſt en effet,

& le meſme Ambaſſadeur, croyant devoir faire un compliment aux Eſtat à cette occaſion, avoit demandé audiance, & l'ayant obtenue, il s'eſtoit rendu au pied de l'eſcalier, où les Deputez des Eſtats le devoiẽt recevoir; mais les Eſtats ayãt cependant ſçeu le ſujet, qui l'amenoit, on l'envoya prier de trouver bon, qu'on la remiſt à une autrefois : ſi bien qu'il fut obligé de s'en retourner chez luy. C'eſt dõt les *Eſtats des Provinces Unies* ſe devoient ſouvenir, lors qu'en l'an 1670. ils envoyerẽt des Deputez *aux Ducs de Brunſvvic & Lunebourg, pendãt qu'ils eſtoient occupez au ſiege de la Ville Capitale* de leur païs, pour les prier de faire ceſſer les hoſtilitez. La ville eſtoit immediatement ſujette aux Princes de cette Maiſon, mais en ayant en pluſieurs occaſiõs obtenu de grands privileges, & s'eſtãt aſſocié avec les autres Villes Anſeatiques, elle s'étoit inſenſiblemẽt débauchée de l'obeïſſance de ſes Souverains, & avoit bien eu l'audace de leur en empeſcher l'entrée. Le Princes ſe trouvoient armés à cauſe d'un démeſlé, qu'ils avoiẽt eu avec l'Eveſque de Munſter, pour la protection de la Ville Hoxter, & ils ſçavoient, que la Ville n'eſtoit pas en eſtat de faire grande reſiſtance; c'eſt pourquoy ſe ſervant de cét avantage, ils reſolurent de la ramener à ſon devoir par les armes. Les Eſtats des Provinces Unies, qui avoient je ne ſçay quel traitté avec la Hanse Teutonique c'eſt à

dire avec une puiſſance chimerique & imaginaire, & qui s'eſtoient autrefois employés avec ſucces, pour faire lever le ſiege de la méme Ville, croyant y pouvoir reüſſir encore, y envoyerent, pour tout ſecours, une deputation ſolemnelle. Elle eſtoit compoſée de perſonnes, qui auroient, ſans doute, rendu un tres-meſchant ſervice à leurs maiſtres, s'ils euſſent eu à faire à des Princes moins civils & moins raiſonnables. Mais l'on ſe contenta de leur dire ſur les offres de mediation, que les Eſtats leur faiſoient faire, *que comme leurs H. P. ne ſeroient pas bien aiſes, qu'ils ſe mélaſſent des differents, quelles pourroient avoir avec leurs ſujets deſobeiſsãts, auſſi eſperoiẽt ils qu'elles ne s'intrigueroiẽt point en leurs affaires domeſtiques.* Auſſi ne vouluiẽt ils pas permettre, que les Deputez entraſſent dans la Ville, ou qu'ils y envoyaſſent un trompette avec des lettres: ce que les Deputez ſe ſeroient biẽ diſpenſés de demander; parce que ceux qui aſſiegẽt une place ont intereſt d'oſter toute ſorte de communication aux aſſiegez. Raiſon, qui a eſté ſi ſouvent alleguée par les Eſtats, & en tant de rencontres, que leurs Deputés ne la pouvoient & ne la devoient pas ignorer.

Il ne faut pas que la reſolutiõ d'un Ambaſſadeur le porte, juſques à faire violence à une perſonne, que le Prince, auprés duquel il reſide, a pris en ſa protection particuliere; parce qu'il la fait au droit des gens, & ſe rend

in

indigne de ſes prerogatives. *Robert Bowes*, eſtant en l'an 1599. Ambaſſadeur en Eſcoſſe de la part dela Reine Eliſabeth, voyoit qu'un Anglois, nommé *Aſhfield*, faiſoit d'aſſez bonnes habitudes en-cette Cours-là, & craignant que cette correſpondẽce ne fuſt criminelle, & prejudiciable au repos de l'Angleterre, il trouva le moyen de le faire enyvrer & enlever par quelques uns de ſes domeſtiques qui le menerent à Berüic. Le Roy, qui ſe trouvoit fort offenſé de cette ſupercherie, *fit donner des gardes à l'Ambaſſadeur*, & envoya demander *Aſhfield* au Gouverneur de Berüic, qui fit reponſe, qu'il n'en pouvoit point diſpoſer, ſans l'ordre de la Reine. L'Ambaſſadeur diſoit, que l'enlevement avoit eſté fait par ſes Domeſtiques, ſans ſa participation: mais le Roy ne ſe paya point de cette défaite & *ne luy voulut donner audiance* de ſorte qu'il fut obligé de ſe retirer. La conſideration, que le Roy avoit pour la Reine d'Angleterre, à laquelle il devoit ſucceder, l'empeſcha d'en témoigner un plus grand reſentiment, qui pouvoit aller juſques à faire arreſter l'Ambaſſadeur, & l'obliger à reparer l'enlevement.

Il n'y a que fort peu d'années, que le Miniſtre de Brandebourg *fit enlever dans Varſavie le Colonel Kaleſtein*, & le fit conduire en Pruſſe, où on luy fit ſon procés. Le Miniſtre en fut quitte, pour deſadoüer l'action: mais ce fut dans un temps, & ſous un Roy qui

eſtoit incapable de reſſentiment. L'Electeur n'auroit pas mãqué d'en témoigner, ſi on luy en euſt fait autant. Ces actions ſont inſupportables, ſinon à des Princes impuiſſans ou inſenſibles. Au reſte le Miniſtre, qui execute les ordres de cette nature, ſe les doit faire donner par eſcrit, & prendre la garantie de ſon Maiſtre en des termes formels. Encore faut-il qu'il ſoit bien aſſeuré, que le Prince, qui le fait faire, ait la puiſſance & la volonté de le maintenir.

On peut conclure de ce que nous venons de dire, que *l'Ambaſſadeur doit trouver toute ſa ſeureté au lieu où il reſide*, & que le droit des gens le doit proteger ; mais qu'il ne luy eſt pas permis de sõ coſté de faire des choſes, qui deſtruiſent le droit des gens, comme d'attenter à la vie du Prince, de conſpirer contre le repos de l'Eſtat où il reſide, ou bien de donner à ſes ennemis des advis, qui le pourroient troubler. La raiſon eſt, parce qu'en ce faiſant il ne fait point le meſtier d'honneſte eſpion, c'eſt à dire, d'Ambaſſadeur, mais il devient maiſtre, & ennemy du Prince, ce qui eſt incompatible avec la qualité d'Ambaſſadeur. Et bien qu'en ces cas là on ne ſoit pas obligé de demeurer dans les termes du droit des gens, & de reſpecter le caractere d'Ambaſſadeur, qu'il efface luy meſme; neanmoins un Prince aura plus d'honneur à renvoyer au Maiſtre un Miniſtre, qui devient criminel, que de le punir:

&

& il ne peut pas agir autrement, ſans donner juſte ſujet de rupture. Nous avons marqué quelques exemples parmy une infinité, que l'Hiſtoire nous fournit, de Princes, qui ont donné des preuves de leur generoſité & de leur prudence, mais il ne s'en trouve point, du moins parmy les raiſonnables, qui ayent voulu employer la rigueur & la ſeverité.

Il y en a qui ont voulu faire croire, que l'Ambaſſadeur, ou Miniſtre public, qui corrompt par argent, ou par d'autres moyens, les Miniſtres de la Cour où il reſide, viole le droit des gens, & qu'il ne peut pas joüir de ſes benefices. La ſeule raiſon, dont ils ſe ſervent, pour ſouſtenir leur Theſe, eſt, que le ſeducteur eſtant plus criminel que celuy qui eſt ſeduit, & le Miniſtre corruptible & corrompu l'eſtant extremément, il faut que celuy qui l'a corrompu le ſoit encore plus. Mais c'eſt un argument, qui ne peut avoir lieu qu'à l'égard des ſujets d'un meſme Prince, & non à l'égard du Miniſtre public, qui eſt obligé d'avancer le ſervice & les intereſts de sõ Maiſtre, & de ſe ſervir pour cela de toutes ſortes de moyẽs & d'intrigues. Il n'y a point de Cour, que je ſçache, où les Miniſtres faſſent difficulté d'accepter un preſent de civilité ou de galanterie d'un Ambaſſadeurs, & s'il y a des Republiques, où l'õ ait un peu de ſeverité ou de ruſticité pour cela, il y a auſſi des Princes & des Miniſtres, qui n'admettent pas l'Am-

baſſadeur à l'audiance, s'il ne l'accompagne de preſents, tant de ſa part, que de la part du maiſtre qui l'envoye. Il n'y à perſonne, qui ne ſçache, que ſans cela un Miniſtre ne ſeroit point eſcoutè à Moſcou, ny à Conſtantinople, ny en aucune autre Cour de l'Orient. Les Deputés, que les Villes Anſeatiques envoyerent en France en l'an 1654. ſe peuvent ſouvenir, qu'ils ne pûrent jamais obtenir le renouvellement de leur Traitté, qu'apres qu'ils éuſſent fait conter à M. C. quatre mille piſtoles pour le compte du Cardinal Mazarin. C'eſt un commerce, que les Rois ont touſiours fait, & qu'ils ne ceſſeront Jamais de faire, que de taſcher de gagner les Miniſtres des autres Princes, & particulierement de ceux, avec qui ils ont quelq; intereſt à demeſler. La Frãce & l'Eſpagne ont ſouvent employé ces moyens, mais il n'y en a point, qui l'ait fait avec plus d'avantage, que *Loüis* XI. Jamais Prince n'entendit mieux l'art de diviſer ſes ennemis, & Jamais Prince n'employa plus heureuſement les moyens, qu'il avoit pour cela. La conduite qu'il tint, pour renuoyer *Edüard IV.* Roy d'Angleterre, delà la mer, lors que la Jonction apparẽte des forces Angloiſes & Bourguignones, & l'infidelité du Conneſtable de S. Pol menaçoient la Frãce d'une ruine preſq; inevitable, ne ſe peut pas aſſez admirer. Le preſent d'une piece de Velours cramoiſi & de trois cens eſcus d'or luy acquirent d'abord le

Herault, qu'*Edüard* luy avoit envoyé, en ſorte que ce bon Norman ne fit point de difficulté de luy nõmer trois ou quatre Seigneurs Anglois, qui moyennãt un preſent, pourroiẽt eſtre diſpoſés à perſuader leur Roy d'eſcouter quelques ouvertures d'accommodement. Les *Lords Haſtings, Grand-Chambellan, Hoüart, Grand-Eſcuyer, Stanley, St. Leger* & *Montgommery* en eurent: & enfin le Roy meſme, aprés avoir touché une ſomme conſiderable, laiſſa là le Duc de Bourgogne, ſon beau-frere & ramena ſon armée en Angleterre. Les Anglois vouloient faire croire, que c'eſtoit un tribut que la France leur payoit; mais les François diſoient, que c'eſtoit une penſion, qu'ils donnoient au Roy d'Angleterre, & en faiſoient de railleries ſi offenſantes, que le Roy Loüis, craignant que les Anglois ne ſe raviſaſſent, & ne s'en reſſentiſſent, s'en faſcha contre ceux, qui s'en eſtoient moqués trop ouvertement. Les intereſts differents & preſque opposés, qui ont diviſé la Cour de Londres, pendant une longue ſuitte d'années, ne procedoient que des penſions & des gratifications, que quelques Seigneurs tiroient, les uns de Frãce & les autres d'Eſpagne. Le Roy Jacques le ſçavoit & le ſouffroit. Charles, ſon fils ne le pouvoit pas ignorer, mais auſſi ne le pouvoit il pas empeſcher. Les François, qui prennent plus de plaiſir à publier les faveurs qu'on leur fait, qu'à les recevoir, & qui bien

ſouvent ſe vantẽt de celles qu'ils n'ont point receües, veulent bien que l'on ſçache qu'ils donnent des penſions, & que par ce moyen ils ont regné dans la pluſpart des Cours de l'Europe. Or ce petit commerce ne ſe pouvant pas faire, ſinon par le moyen des Ambaſſadeurs, l'on ne peut pas trouver mauvais qu'ils s'en meſlẽt, à moins qu'on leur veüille interdire une des principales fonctions de leur employ, tãt s'en faut que l'on en puiſſe faire un crime. C'eſt un moyen efficace, & preſque infallible, de faire reüſſir les plus grãds deſſeins, pourveu que la liberalité du Prince rẽcontre l'ame du Miniſtre tant ſoit peu intereſſée, & diſpoſée à l'avarice. Mais comme cette matiere eſt trop diffuſe, où l'on pourroit faire entrer pluſieurs autres queſtions problematiques, qui ſont proprement de la Politique, je n'y entreray pas plus avant, & me contenteray de dire icy, que *Loüis le More*, ayant formé le deſſein d'uſurper le Duché de Milan ſur Jean Galeaz, ſon néveu, fils de ſon Frere, & ne le pouvant pas executer, qu'en troublant l'Italie en ſorte, que le Prince Alfonſe de Naples ne puſt pas ſecourir Jean Galeaz, qui avoit épouſé ſa fille, il reſolut d'y faire paſſer Charles VIII. Roy de France, & de luy faire eſperer la cõqueſte du Royaume de Naples. Ce n'eſtoit pas un Prince né pour une entrepriſe de cette nature; mais il ſe laiſſoit gouverner par *Eſtienne de Vers* & *Guil-*

*Guillaume Friçonnet*, perſonnes ſans naiſſance & ſans merite, à qui Loüis fit donner des ſommes tres-conſiderables par Charles de Barbiano, Comte de Belioyeuſe, sõ Ambaſſadeur, & qui porterent le Roy à entteprendre ce voyage, contre toutes les raiſons & maximes d'Eſtat, & contre ſes veritables intereſts.

En parlant de ces deux Rois Loüis XI. & Charles VIII. Pere & fils, je ne me puis pas empeſcher de remarquer icy, avec toute l'Hiſtoire, tãt ancienne que moderne, que les Royaumes & Eſtats ont touſiours eſté, ſans cõparaiſon, plus heureux ſous un Prince prudens & ſage, que ſous un Prince entreprenãt & guerrier: & meſme que les Rois & Monarques ont mieux eſtably leur autorité & leur grandeur en temps de paix, que pendant la guerre. Charles V. Charles VII. & Loüis XI. à qui la vaillance n'avoit pas eſté donnée en partage, en nettoyãt le Royaume d'eſtrãgers, & en le rẽdãt cõme invincible par la reünion de pluſieurs Provinces, ont fait voir, que les plus grands exploits ne ſe font pas à la teſte des armées; puis que le courage eſtourdy de Charles VIII. & de Frauçois I. l'ont preſque ruiné. L'Eſpagne ne s'eſt erigée en puiſſante Monarchie que par des Traittez & par des alliances, & ce Roy Ferdinad, dont les Eſpagnols font un ſi grand Prince, doit la conqueſte de Naples & de Navarre à ſes artifices & sõ infidelité, & non à cette vertu guerrie-

re

re, dont il n'avoit que l'apparence, auſſi bien que de toutes les qualitez, qui peuvent former un grand Prince.

Lors que les Archiducs faiſoient negotier la tréve à la Haye, leurs Miniſtres, qui avoiẽt grãde paſſion de faire reüſſir leur negotiatiõ, croyant que le *Sr. d'Aerſſens*. Greffier de l'Aſſemblée des Eſtats Generaux, y pourroit cõtribuer beaucoup, luy offrirent, avec un fort beau Diamant, une cõſiderable ſomme de deniers. *Aerſſens* le dit au Prince Maurice de Naſſau, qui aprés l'avoir communiqué à ceux qui avoiẽt part aux affaires ſecretes, fut d'avis, qu'il prit l'un & l'autre. Il le fit, mais il mit le diamant & la promeſſe en main tierce, juſqu'à ce que les Ambaſſadeurs des Archiducs, qui faiſoient des proteſtations continuelles de leur ſincerité; preſſerent tant les Deputez, que ceux-cy leur dirent, qu'elle ne devoit pas eſtre fort grande, puis qu'ils avoient voulu corrõpre un des principaux Miniſtres de l'Eſtat, & en meſme temps ils produiſirẽt le diamãt & la lettre de change. Les Ambaſſadeurs en rejetterẽt la faute ſur le General des Cordeliers, qui eſtoit avec eux; parce que les Moines ſont fort propres pour cette ſorte d'intrigues. L'affaire ayant eſté renduë publique, le peuple, qui eſt en poſſeſſion de faire des jugemens temeraires, en fit bruit, qui obligea *Aerſſens* à s'en juſtifier par une apologie imprimée. C'eſt aux Princes à faire choix de

Con-

Conſeillers & de Miniſtres fidelles & desinte-reſſez; parce qu'ils ne peuvent pas empeſcher les Miniſtres des Princes eſtrãgers d'éployer toutes ſortes de moyens pour les débaucher, ny facilemẽt penetrer les mouvemẽs de leurs Conſeils, qui, s'ils n'agiſſent pas tousjours par intereſt, y meſlent ſouvent d'autres paſſions, que l'on ne peut diſcerner, ſinon par une ſagacité extraordinaire.

Ce que nous avons poſé cy-devant, que l'Ambaſſadeur ou Miniſtre public, ne doit pas eſtre ſujet à la Juriſdiction de la Juſtice du lieu de ſareſidence, ne regarde pas ſeulement ſa perſone, mais auſſi *ſa Maiſon & ſes domeſtiques*. Nous avons veu de quelle façon les Eſtats de Hollande en parlent en leur reſolution du 29. Mars 1651. Et de fait *la Maiſõ de l'Ambaſſadeur doit eſtre ſacrée*, & devroit nõ ſeulement eſtre inacceſſible à la Juſtice du lieu, mais auſſi ſeruir de retraitte & d'azile aux malheureux. Le meſme droit des gens, qui protege ſa perſonne, protege auſſi ſa Maiſon, ſes gens & ſes meubles, comme des ſuites inſeparables de la dignité du caractere. A Rome un Sbirre ou Barizel n'oſeroit pas avoir regardé, par maniere de dire, le Palais de l'Ambaſſadeur d'une Teſte Couronnée, & il n'y a point de Cour, où l'on ne le reſpecte. Mais il faut que l'Ambaſſadeur y apporte beaucoup de prudẽce & de diſcretion, & qu'il ne faſſe pas de ſa Maiſon une retraitte de Voleurs & d'aſſaſſins.

Elle

Elle doit estre ouverte aux malheureux, mais fermée pour les Criminels. L'on a veu à la Haye les Officiers de Justice entrer dans une Maison Royale, pour y faire perquisition d'ũ illustre criminel, qu'ils ne vouloient pas trouver. Je ne scay si celle qui y fut faite, il y a quelques années, dans la Maisõ de *Mr. de Bie, Resident de Pologne*, peut estre bien justifiée. Les *Ambassadeur de Moscovie* avoiẽt amené à la Haye un Gentil-homme Polonois, qui estant fugitif de sa patrie, s'estoit retiré en Moscovie; mais ennuyé de vivre parmy ces gẽs-là, il n'y vouloit pas retourner, & s'estoit dérobé de la suitte des Ambassadeurs, qui s'en retournoient chez eux. La complaisance que l'on eut pour eux, alla trop loin.

En l'an 1625. vers les Festes de Noël, la *Comtesse de Buckingam*, Mere du Duc, envoya prier *l'Ambassadeur de Savoye*, de permettre, *que quelques officiers de Iustice passassẽt par sa maison, & se postassent dans son jardin*, afin d'empescher par là l'evasion de la Vicomtesse de Purbecq, bru de la Comtesse, & femme de son fils puisné, que l'on devoit arrester par ordre de la Cour de haute Commission. *L'Ambassadeur*, qui vouloit conserver le privilege de sa Maison, ne permit qu'à regret, ce qu'il ne pouvoit pas refuser, sans offenser celui qui estoit le maistre des affaires en Angleterre. Mais ayant fait traveſtir un de ses pages, il le fit, sur l'heure du disner, jetter dans son ca-

rosse,

roſſe, qui partit en meſme temps avec tant de precipitation, que les Officiers de Juſtice, ne doutant point, que ce ne fuſt la Vicomteſſe, ſortirent tous du jardin, pour courir aprés le caroſſe, qui couroit cependant à toute bride par la Ville. Ce fut par ce moyen que l'Ambaſſadeur déchargea ſa maiſon de cette canaille, & que la Vicomteſſe ſe ſauva, à la faveur du deſordre, qui faiſoit courir le monde aprés le page traveſty Le Duc de Buxingam en fut ſi faſché, qu'il ne voulut pas parler à l'Ambaſſadeur: mais ce que la raiſon ne put pas faire, il l'obtint du temps, & au bout de ſix ſémaines la reconciliation fut faite.

En l'an 1601. *Antoine de Silly, Comte de Rochepot*, Ambaſſadeur de France en Eſpagne ſe trouvant au mois de Juillet à la ſuitte de la Cour à Vailladolit, il arriva, que les Eſpagnols firent inſulte à ceux de ſa ſuitte en ſa preſence, & l'obligerẽt à ſortir de ſon caroſſe & à mettre l'eſpée à la main, pour défendre ſes domeſtiques, dont il y en eut un de tué. Ce meurtre demeurãt impuny, les gẽtils-hommes François, entre leſquels eſtoit le néveu de l'Ambaſſadeur, s'eſtant un ſoir allé baigner, prirẽt querelle avec les Eſpagnols, & en tuerent deux. Ils ne ſe furent pas ſi-toſt retirés au logis, qu'ils s'y trouverent inveſtis par le peuple, aſſiſté de pluſieurs Officiers de Juſtice, qui ſous pretexte de prevenir un plus grand deſordre, forcerent la maiſon en pluſieurs

sieurs endroits, enfoncerent les portes des Chambres, pillerent & emporterent la Vaisselle d'argent & les autres meubles, battirent & outragerent les domestiques, & emmenerent les Gentilshommes prisonniers. Quelque jours aprés on luy restitua ce que l'on put recouvrer de meubles mais les Gentilshõmes demeurerent prisonniers, comme s'ils eussent esté iusticiables du Roy d'Espagne. Sur l'advis qu'il en donna à la Cour de Frãce, il eut ordre de sortir de celle d'Espagne, sans prẽdre congé; elle défendit le Commerce avec les Espagnols, & on alloit rompre avec eux, sãs l'entremise du Pape, qui accommoda le different à l'instãce du Roy d'Espagne. *Les prisonniers furẽt envoyez à Rome*, & mis par le Pape entre les mains de l'Ambassadeur de France si biẽ qu'aprés cette reparatiõ il ne fut plus parlé de l'affaire. Ce fut là le juste ressentiment, que le Roy Henry le Grand eut de l'outrage, que l'on avoit fait à M. de Rochepot, & que tous les Princes doivent avoir de celuy que l'on fait à leurs Ministres. Il arriva quelque chose de semblable à Madrid en l'an 1621. en la personne de *M. du Fargis*, Ambassadeur de France: ce qui auroit, sans doute, produit un semblable effect, si M. de Bassompierre, qui y fut envoyé bien-tost aprés, pour les affaires de la Valteline, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, ne l'eust accommodé.

Il faut advoüer, que l'insolence qui fut faite

te à Rome, il y a quelques années, au Duc de Crequy, eſtoit grande, mais il faut demeurer d'accord auſſi, que le Roy de France s'en reſſentit d'une maniere capable de ſervir d'exemple à toute la poſterité. J'en diray les particularitez, quand j'auray parlé du démelé, que le *Marechal d'Eſtrée* eut dans la meſme Cour quelques années auparavant. Il y eſtoit Ambaſſadeur Extraordinaire en l'an 1641. & n'y eſtoit pas fort agreable; tant parce qu'il avoit ordre de proteger le Duc de Parme, que le Nepotiſme vouloit dépoſſeder du Duché de Caſtro, pour en faire inveſtir un des parents, que parce que le Cardinal Barberin, qui eſtoit Protecteur d'Eſpagne, avoit de l'averſion pour tout ce qui venoit du coſté de la France. Mais l'on en vint à de grandes extremitez à l'occaſion ſuivante. Le Duc de Montalte, Seigneur Sicilien, eſtant venu à Rome, pour y marier ſa Fille au Fils du Marquis de Caſtelrodrigo, avoit amené, entr'autres Domeſtiques, cinq Turcs, qui pour ſe tirer de l'eſclavage, reſolurẽt de ſe faire inſtruire & baptiſer. On les mit pour cet effet au College des Catechumenes: mais le Duc, qui ne vouloit pas perdre ſes Eſclaves, ayant trouvé le moyen de ſe les faire amener, les retint: non pas ſi bien toutefois, qu'il n'y en eut trois, qui ſe ſauverent par une feneſtre, au Convent des Minimes de S. Eſtienne du Mont, qui eſtant de fondation Royale, a

de

de grands privileges, dont le Roy de France eſt le Conſervateur. Les *Domeſtiques du Marquis de Caſtelrodrigo, Ambaſſadeur d'Eſpagne*, ſe mirent en devoir de les faire enlever de force, mais n'y ayant pas pû reüſſir; tant à cauſe de la reſiſtance des Religieux, que parce que le *Mareſchal d'Eſtrée en entreprit la protection*, les Eſpagnols eurẽt recours à la Juſtice, & y envoyerent le Barizel avec deux cens Archer, pour tirer les Turcs du Convent. Il ſe retira pourtant ſur ce que le Mareſchal luy fit dire, que le Cardinal Barberin entendoit, que l'affaire demeuraſt en l'eſtat où elle eſtoit, juſqu'à ce qu'ils ſe ſeroient veus. Le Cardinal luy avoit fait porter cette parole en effet, mais changeant en meſme temps d'avis, il fit dire au Mareſchal, *qu'il vouloit avoir les Turcs à quelque prix que ce fuſt, & que la juſtice fuſt obeïe.* Le Mareſchal luy fit dire, que ce n'eſtoit pas ſon intẽtiõ de faire enlever les Turcs, cõme il avoit pû faire depuis deux jours, s'il euſt voulu; mais qu'il avoit ſujet de ſe plaindre de la violẽce, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit fait à un Convent, dont le Roy, ſon maiſtre, eſtoit le Protecteur, au mépris de la grandeur de Sa Mté. & de l'autorité du Pape & de l'Egliſe. *Au reſte qu'il ne ſouffriroit pas, que ces Eſclaues fuſſent tirés du Convẽt, pour eſtre envoyés aux Galeres, & qu'il vouloit eſtre aſſeuré, qu'il ne ſeroiẽt pas mis entre les mains du Duc de Mõtal-*

*te,*

*te.* Il fit la meſme declaration au Cardinal Bichi & au Seigneur Mazarin, qui luy en parlerent; mais pendant que l'on negotioit avec luy, le Viceregent enleva les Turcs du Convent, & les ramena aux Catechumenes. Le Mareſchal en témoigna un dernier reſſentiment, & Mazarin craignant, que cette brouïllerie ne ruinaſt l'eſperãce, qu'il avoit de recevoir le chapeau à la premiere promotion, faiſoit des allées & venuës continuelles, pour taſcher de luy faire donner quelque ſatisfaction, & la luy fit effectivement promettre par le Cardinal Antoine. Toutefois il en fut bientoſt détrompé, lors que ſur la plainte, qu'il en fit au Pape en ſa premiere audiance, Sa Sainteté *luy dit, qu'il ne s'y eſtoit rien fait ſans ſon ordre.* Cette declaratiõ formelle obligea le Mareſchal à en donner advis au Roy, ſon maiſtre; mais avant qu'il en puſt avoir réponſe il arriva un accident, qui acheva d'aigrir tellement les eſprits qu'ils devinrent irreconciliables. L'Eſcuyer de l'Ambaſſadeur avoit donné la conduite d'une Academie, où l'on joüoit, à un Italien, qui ayant eſté accuſé de piper, fut enlevé & envoyé aux galeres; dont *l'Eſcuyer* ayant eſté adverty, *attaqua ceux qui cõduiſoient la chaiſne, & ayãt fait evader ſon homme*, ſe retira chez l'Ambaſſadeur. Cette affaire embraſſa toute la maiſon, & l'Ambaſſadeur en fit faire des excuſes au Pape & aux Cardinaux, qui furẽt d'autant

tant plus mal receües, *qu'il ne renvoyoit pas son Escuyer*, soit qu'il crut ne le pouvoir pas faire seurement, ou qu'il le vouluſt proteger contre la Juſtice. A quoy il y a d'autant plus d'apparence, que preſque au meſme temps il receut ordre de pourſuivre la reparation de la violence, qui avoit eſté faite au Convent des Minimes, ainſi qu'il le jugeroit à propos pour la dignité de la Couronne. L'on eſperoit que de part & d'autre on relaſcheroit un peu des pretenſions, & les Cardinaux Antoine & Bichi, qui y travailloient, faiſoient eſperer, que le Cardinal Barberin rendroit viſite à l'Ambaſſadrice, & que ce ſeroit là le commẽcement d'une entiere reconciliation. Mais cette bonne diſpoſitiõ fut bientoſt alterée par le refus abſolu, que le Cardinal Barberin fit de rendre cette viſite, parce que l'Eſcuyer eſtoit dans le Palais de l'Ambaſſadeur, & par ce moyen toute cette negotiation fut rompue. Neantmoins comme la Cour de France recommandoit fortement la promotion de Mazarin, l'Ambaſſadeur ne laiſſoit pas de voir de temps en temps les Puiſſances, & ayant mis l'affaire en bon eſtat, il ſe retira avec toute ſa famille à Freſcati, afin de mettre ſon Eſcuyer à couvert des embuſches qu'on luy dreſſoit tous les jours. Et de fait eſtant quelques jours aprés retourné à Rome, & ayant eſté adverty, que la teſte de l'Eſcuyer avoit eſté miſe à prix, il luy fit ordonner par l'Ambaſſadrice,

de

de ne ſortir point du logis, ſans l'eſcorte des douze ſoldats, qu'il luy envoya exprés. Mais ſa temerité l'ayant porté un jour à ſortir ſeul du logis, on *le vit bientoſt à terre d'un coup de fuſil, & ſa teſte ayant eſté coupée en meſme tẽps, fut portée à Rome, où elle fut miſe par le bourreau, au põt S. Ange, parmy celles de quãtité de bandits.* Le Cardinal Barberin s'eſtant ſatisfait par cette voye, & l'Ambaſſadeur ne pouvant pas, avec juſtice demander reparatiõ de la vengeance, que l'on avoit priſe d'un hõme, qui avoit violé l'autorité du Pape, il ne fut pas fort difficile de le faire approcher; ſur tout puis que l'Ambaſſadeur avoit ordre de n'inſiſter pas trop ſur l'affaire des Minimes; de peur que celà ne reculaſt la promotion du Mazarin: de ſorte que l'on ſouffrit de part & d'autre, que les amis cõmuns fiſſent l'accõmodement, dont les Barberins ne ſe trouverent pas mal depuis, ſous le Põtificat d'Innocẽt X.

Ie ne ſçay pas ſi les conſiderations particulieres du Cardinal de Richelieu, qui avoit ſes meſures à prendre avec la Cour de Rome, empeſcherent alors le Roy de France de porter ſon déplaiſir plus loin; mais l'on peut dire, que ſi cette impunité à donné aux Chigis l'audace d'entreprendre ſur la femme & ſur les domeſtiques du *Duc de Crequy*, Ambaſſadeur de France, qu'en toute l'hiſtoire il ne ſe trouve rien d'approchant de la reparation, que le Roy d'aujourd'huy s'eſt fait faire par le Pape Alexan. VII. & par ſes parents. Pour

Pour ſçavoir le ſujet de l'inimitié, dont les ſuittes ont fait un ſi grād eſclat dans le monde, il en faut chercher la cauſe en *Fabio Chigy*. Ce Prelat, eſtant Nonce à Munſter, pour y faire office de Mediateur de la part du Pape, outre les Princes Catholiques Rom- traverſoit tellement les negotiations des Miniſtres de Frāce, que le Cardinal Mazarin ne craignit point de luy faire reprocher, qu'il portoit plus les intereſt des heretiques, que ceux des Princes Catholiques : parce que la Maiſon d'Auſtriche, jalouſe de la grandeur de l'Electeur de Baviere, qui s'appuyoit de la France, le Nonce, qui entroit dans les ſentiments de l'Empereur, s'oppoſoit aux avantages, que celle-cy taſchoit d'obtenir pour l'Electeur. Ce fut une des cauſes, & peut-eſtre la ſeule, qui obligea les Cardinaux de la factiō de Frā. ce de s'oppoſer, avec tant de fermeté, aux intrigues, qui ſe firent, pour ſon exaltation, au Conclave, aprés la mort d'Innocent. L'intention de la France eſtoit de faire elire le Cardinal Sacchetti, tant à cauſe du merite de ce Prelat, que parce qu'elle apprehendoit de voir reveſtu de la premiere digniré de l'Egliſe un homme, qui l'ayant haie eſtant Cardinal, ne l'aymeroit pas, ſans doute, eſtant Pape. Elle ceda neantmoins à l'impoſſibilité, qui ſe rencontra dans l'election de Sacchetti, & ſe rendit aux aſſeurances, que le Cardinal Antoine donna au Roy, que le Cardinal Chigy

suivroit les sentimens & les interests de la France. Neantmoins d'autant qu'il sembloit, que celuy-cy eût pris une habitude à ne rien faire de ce qui pouvoit plaire à la France, l'on n'eût point de peine à se persuader à la Cour, que tout ce qui se faisoit à Rome sous Alexandre VII. n'estoit qu'à dessein d'irriter le Roy, & de se le rendre irreconciliable. C'est pourquoy le Roy ayant sceu ce qui s'estoit passé à Rome le 20. Aoust 1662. à l'égard du Duc de Crequy, son Ambassadeur, il le prit comme un affront, que la Cour de Rome avoit eu dessein de faire à sa personne. Ce Ministre tenoit plus du soldat que du politique; & comme sa fierté naturelle ne luy permettoit pas de rendre aux parents du Pape les soûmissions, qu'ils exigeoiēt des Ministres des autres Princes, la froideur, ou plûtost l'aversion, qu'ils avoient pour luy, se remarquoit en toute la suite de sa negotiation, dont il ne tiroit pas grande satisfaction. Mais leur indifference & défiance reciproque dégenera enfin en une declaration manifeste; à cette occasiō, dans le *démeslé*, que quelques domestiques de l'Ambassadeur eurent *avec les Gardes Corses* du Pape, ceux-cy, qui avoient la force en main, & que la protection des parents du Pape rendoit insolents, pousserent l'outrage, iusques *à attaquer l'Ambassadrice dans son Carosse*, où ils *tirerent plusieurs coups de fusil, tuerent un de ses pages, & la poursuivirent*

*rent jusques dans son palais*, où elle eut de la peine à se sauver, non sans precipitation, desordre & peril pour sa personne. Le Duc outré de dépit, de voir son caractere si indignement traitté par cette canaille, s'en prit aux parans du Pape, & aprés en avoir communiqué avec les Cardinaux François, il *sortit de Rome, & se retira sur les terres du Grand Duc de Toscane*. Le Pape, de son côté faisant reflexion sur les suites, que cette rencontre pourroit avoir, avoit tâché de le divertir de cette resolution; tant par le Cardinal Chigy, que par l'entremise de la Reyne Christine de Suede, qui fit office pour cela auprés de l'Ambassadrice. Le Pape même en écrivit au Roy, & offrit de poursuivre & de faire punir severement les Auteurs de cette insolence: mais toutes les satisfactions que la Cour de Rome faisoit offrir, n'ayant point de proportion à celle que la France pretendoit luy étre deuë, furent reiettées, & le Roy resolut d'en temoigner son ressentiment. *Il fit ordonner d'abord au Nonce de se retirer à Meaux, & d'y attendre les ordres*, qu'il donneroit à l'égard de sa personne. Et le Nonce ayant pris le chemin de S. Denis au lieu de celuy de Meaux, *l'on y envoya quarante mousquetaires à cheval de la garde du Roy, qui occuperét toutes les avenuës du Convent où il étoit logé, l'accompagnoiét par tout, & l'observoient si biẽ, qu'à la reserve de ses domestiques il ne*

*pouvoit avoir communication avec personne.* Ce fut là le premier traittement, qu'on luy fit sur le premier avis, que la Cour eut de l'insolence des Corses. Mais dés que l'on y eût appris certainement, que le Duc étoit sorty de l'Etat Ecclesiastique : l'on augmenta le nombre des Mousquetaires de dix autres, qui faisant partir le Nonce, prenoient, en marchant, son carosse au milieu, en sorte que la moitié étoit à la teste des chevaux & l'autre derriere le carosse, & *le conduisirent ainsi jusques à l'entrée de la Savoye*, où ils le laisserent, pour prendre le chemin de Rome. Il y arriva presque au mesme temps, que le Duc de Crequy revint à la Cour de France. Les amis communs faisoient cependant plusieurs negotiations, d'un côté pour disposer le Pape à donner satisfaction au Roy, & de l'autre pour prier le Roy de rabattre quelque chose de ses pretensions, qui étoient fort hautes: mais les uns & les autres s'y employerent inutilement. Le Roy, voyant que le Pape faisoit tousiours le difficille, & ne s'en prenant pas tant à la lenteur ordinaire de la Cour de Rome, qu'aux supercheries du Pape & de ses parens, fit filer quelques troupes vers l'Italie, se saisit d'Avignon, & faisoit courir le bruit, qu'il s'alloit mettre à la teste d'une armée, pour passer les Alpes en personne. Le Pape, de son côté, travailloit à faire des alliances, & fit de grands efforts, pour

tâcher de se faire entrer l'Espagne dans ses interests,& pour la faire declarer cõtre la France, en faveur du Saint Siege. Mais ne la trouvant point du tout disposee à rentrer volontairement dans une guerre, d'où elle avoit eu tant de peine à se retirer,avec de si grands desavantages , il presta enfin l'oreille à ceux qui luy conseilloient de s'accommoder au temps , & de ne ietter point, par son obstination , toute l'Italie en des desordres tres preiudiciables,nõ seulement au repos de l'Italie & de toute la Chrêtienté, mais aussi à la dignité Papale méme. La premiere chose , que le Roy stipula fut,que le Traité ne se feroit point à Rome, mais à Pise,où le Pape envoya *Cesar Rasponi*, Referendaire de l'une & de l autre signature, & *Louis de Bourlemont*, Auditeur de Rote , y fut de la part de la France. Le Traité fut conclu le 22. Février 1664. Il est imprimé & public,mais afin de faire remarquer la dureté des conditions , que le Pape fut contraint de subir , & la sanglante reparation qu'il fit au Roy , je mettray icy quelques unes des plus importantes. *Le Pape promit , qu'il envoyeroit le Cardinal son néveu , en France , revestu de la qualité de Legat , & qu'il y feroit proteſter , que ce n'avoit pas esté son intention d'offenser le Roy , ny son Ambassadeur. Que ny luy , ny aucun de sa Maison, n'avoit eu part à l'atentat , & qu'à l'avenir ils donneroient au Roy des preuves de leur zele,*

*zele, de leur obeiſſance & de leur fidelité. Que Don Mario Chigy feroit la méme proteſtation, & qu'en attendãt que le Legat eût donné cette ſatisfaction, il ſortiroit de Rome. Que Don Auguſtin Chigy & la Donna Berenice viendroient au devant de l'Ambaſſadeur & de l'Ambaſſadrice, lors qu'ils retourneroiẽt à Rome, & leur témoigneroiẽt le déplaiſir, qu'ils avoient de ce qui étoit paſsé le 20. Août 1662. Que le Cardinal Imperiale iroit lui-méme en France, pour s'en juſtifier. Que toute la nation Corſe ſeroit declarée incapable de ſervir à l'avenir, non ſeulement dans Rome, mais auſſi dans tout l'Eſtat Eccleſiaſtique: & qu'il ſeroit élevé une piramide, vis à vis de leur ancien corps de garde, avec une inſcription, où cette declaration ſeroit contenuë.*

Le Roy y ſtypula encore pluſieurs avantages pour les Ducs de Parme & de Modéne, pour le Cardinal Maldachini, pour le Duc Ceſarini, & pour les habitants d'Avignon: de ſorte que la reparation ayant eſté portée au-delá de ce que l'on pouvoit deſirer d'un Pape, le reſpect, qui eſt deu au premier Roy de la Chrêtienté, fut haurement reſtably á Rome. Mais le Pape & ſes parents ne l'en ont pas aymé davantage depuis. Ie me ſuis un peu eſtendu ſur cét exemple; parce que ie ne penſe pas, que tous les ſiecles paſſez en puiſſent fournir un ſi fort, où *le droit des gens* ait eſté maintenu avec plus de gloire, & où ſes violateurs ayent eſté punis avec plus de ſeverité & avec plus de Iuſtice.

Il y eut en cett'affaire encore une rencontre tres-remarquable. Car *Ceſar Raſponi* s'étant rendu à Lion, pour y conferer avec le Duc de Crequy, produiſit un Bref, par lequel le Pape le declaroit ſon Miniſtre pour l'accommodement de l'affaire. Mais lors qu'il voulut prendre la premiere place en cette qualité, le Duc s'y oppoſa, & luy dit, que le Roy, ſon maiſtre, ayant fait ſortir le Nonce de ſon Royaume, n'y ſouffriroit point d'autre Miniſtre de la part du Pape, que le ſien ne fût reſtably à Rome, avec la ſatisfaction qui luy eſt deüe: de ſorte que ſi luy *Raſponi* pretendoit ſe prevaloir de cette qualité, il pouvoit ſe retirer en Savoye, où il iroit conferer avec luy, ſi le Roy, ſon Maiſtre, le luy permettoit. Il le fit, & de là on alla à Piſe, où le Traité fut conclu.

En l'an 1666. *Don Balthaſa de la Cueva*, étant Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de l'Empereur, l'on fit a Vienne le 15. Decembre, & quelques jours ſuivants, pluſieurs partis de chaſſe, pour le divertiſſement de l'Imperatrice, dont le mariage avoit eſté conſommé depuis quelques jours. *Le Comte de Kevenhulle*, Grand Veneur en cette partie de l'Auſtriche qui eſt au deſſus de la riviere d'Ens, voulant, en executant l'ordre qu'il avoit, de ne laiſſer entrer dans le clos que des perſonnes de grande condition, ou des Cavaliers de connoiſſance, empeſcher un Gentilhomme du païs, mais de-

de la ſuite de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, d'y entrer, fut chargé de pluſieurs iniures par un homme, qui croyoit qu'il ne ſentiroit point l'outrage, qu'il luy feroit en Eſpagnol. Mais le Comte ſenſible à ces iniures, *s'en vengea en le chargeant de quelq e coups de canne*, & renvoya ainſi l'Eſpagnol traveſty, qui ne pouvant pas, de ſon côté, digerer cét affront, fit partie avec quelques autres domeſtiques de l'Ambaſſadeur: attaqua le Comte dans ſon carroſſe, ainſi qu'il ſe retiroit chez luy le ſoir du 18. Decembre, y fit tirer pluſieurs coups d'épée & de piſtolet, & le pourſuivit ſi chaudement, que tout ce que le cocher, qui étoit dangereuſement bleſſé, pût faire, ce fut de mettre le carroſſe de travers à l'entrée d'une ruë étroite; de ſorte que le Comte eut le loiſir d'en ſortir, & de ſe ſauver chez ſa Mere. Cependant le bruit y ayant attiré pluſieurs domeſtiques d'autres Seigneurs, & pluſieurs Soldats de la grand garde, les Eſpagnols s'enfuirent, & ſe diſſiperent; en ſorte neanmoins que neuf d'entre eux, qui ne s'étoient point ſauvés dans la premiere chaleur, ſe ietterent dans l'Hôtel de Ville. Ils s'y barricaderent, & firent une ſi vigoureuſe reſiſtance, qu'ils ne ſe voulurent pas rendre, qu'aprés que deux d'entre eux euſſent eſté mis hors de combat par leurs bleſſures. L'Ambaſſadeur, ayant ſçû ce qui étoit arrivé à ſes gens, y accourut en perſonne, & ſe mit en devoir de forcer l'hô-

stel de Ville, & l'auroit fait, si l'on n'eût eu le soin d'en redoubler la garde. Ayãt manqué ce coup, il courut en fureur au Palais de l'Empereur, où il fit des plaintes fort hautes au Cõseil *de l'indignité que l'on avoit fait à son caractere, en detenãt ses domestiques prisõniers.* L'Empereur ne le voulut pas voir, & se retira du Conseil, & ce refus donnant de l'inquietude à l'Ambassadeur, il se servit de l'entremise du Confesseur de l'Imperatrice, pour tâcher de faire son accommodement, que l'on eût d'autant plus de peine à conclure, que de part & d'autre l'on ne demeuroit point d'accord des circonstances. C'est pourquoy l'Empereur & l'Ambassadeur dépescherent des exprés, qui devoient porter leurs plaintes & leur Iustification à Madrid. Mais celuy de l'Ambassadeur fut arresté à 14. lieuës de Vienne, & cependant *toutes les avenuës de sa Maison estoient saisies par quarante mousquetaires.* Il pria le Nonce de s'en plaindre, de sa part, à l'Empereur, & de luy dire, que puisque sa Maiesté Imperiale luy avoit deux fois refusé audiance, il ne la luy demanderoit plus, si elle-mesme ne la luy faisoit offrir, si elle ne faisoit mettre presentement ses domestiques en liberté, & si on ne faisoit retirer les mousquetaires, qui assiegeoient son Palais. L'on en vint enfin à composition, & l'accommodement fut fait en sorte, que l'Ambassadeur feroit excuse à l'Empereur de son emportement,

ment, & *que le Comte de Kevenhuller declareroit, en la preſence de l'Ambaſſadeur, & de quelques Deputés qui ſeroient nommés pour cela, ſur ſa foy & ſur ſa conſcience, qu'il n'avoit pas ſçu, que celuy à qui il avoit donné des coups de canne, fut domeſtique de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.* Ses domeſtiques furent mis en liberté, l'Ambaſſadeur parut à la Cour, & *le Comte, aprés luy avoir rendu la premiere viſite* receut auſſi celle de S. Exce.

En l'an 1626. *le Cocher de Mr. d'Eſpeſſes* Ambaſſadeur de France en Hollande, ayant fait inſulte au Capitaine d'une Compagnie Françoiſe, le Capitaine, qui en fit ſa plainte à l'Ambaſſadeur, n'en eut point d'autre reparation, ſinon la réponſe impertinente qu'il luy fit, que le Cocher d'un Ambaſſadeur de France valoit bien un Capitaine de Hollande. Les autres Capitaines, la pluſpart perſonnes de naiſſance offensés de ce diſcours, donnerēt des coups de bâton au Cocher à la veuë de ſon Maitre, qui les regardoit faire par la feneſtre d'une maiſon, où il étoit allé rendre viſite. Sur les plaintes, qu'il en fit à la Cour, le Roy écrivit aux Eſtats, & leur fit dire par un courrier exprés, qu'il entendoit, que ces Officiers luy fuſſent envoyés priſonniers en France & que le refus, que les Eſtats en feroient, l'empeſcheroit de leur envoyer un autre Ambaſſadeur, & meſmes de continuer de leur payer les ſubſides. *Les Capitaines étoiēt ſuiets du Roy,*

& en tiroient pension ; mais toute la satisfactiõ, qu'on lui donna, ce fut qu'on les suspendit pour quelque tẽps de leurs charges. L'Ambassadeur ne s'en satisfit point, mais en témoignoit son ressentiment de temps en temps & n'épargnant pas l'Estat méme, il presenta enfin un memoire si offensant & si scandaleux, que les Estats l'envoyerent aux Ambassadeurs Extraordinaires, qui étoient de leur part en France, & firent prier le Roy *d'ordonner à son Ambassadeur, de traitter avec plus de civilité un Estat Souverain, que sa Majesté honnoroit de son alliance, & de demeurer dans les termes du respect, que les Alliez ont accoustumé de se rendre, au lieu de les importuner de ses memoires remplis d'injures & de reproches,* Ils firent aussi témoigner leur ressentimẽt à l'Ambassadeur méme, qui étant revenu de son emportement, étoit prest de leur faire des excuses; mais les ennemis qu'il s'étoit faits, luy rendirent tant de mauvais offices a la Cour, qu'ils le firent enfin revoquer. Il vouloit faire croire, qu'il reviendroit, & sous ce pretexte il refusa de prendre le present ordinaire, mais lors que sa femme fut sur le point de partir, on le luy porta & elle le prit.

Il n'y a pas long-temps, que l'on avoit encore de la considerati*õ pour les Domestiques* des Ambassadeurs en Hollande. Le méme jour, que *M. de Thou*, Ambassadeur de France, arriva à la Haye vers la fin du mois d'Avril 1657.

un de ſes Laquais, rencontrant la nuit une femme dans la ruë, luy voulut faire violence. Il en fut empêché par la Patroüille, qui le mena priſonnier au corps de garde, à deſſein de le mettre entre les mains de la Iuſtice. L'Ambaſſadeur en ayant été âverti, *demanda ſon Domeſtique aux Conſeillers Deputés de Hollande, qui le luy firent rendre*, afin que luy-même en fit faire Iuſtice.

En l'an 1654. *Olivier Cromvvel* fit tirer par des Soldats aſſiſtés d'Officiers de Iuſtice, *Pantaleon de Sà & de Meneſes de la Maiſon de l'Ambaſſadeur de Portugal ſon Frere*, pour avoir aſſaſſiné un Marchand de Londres fort mal à propos, & pour avoir commis des deſordres capables de faire ſoûlever la Ville. Il n'ē demeura pas là, mais il luy fit faire sō procés pendāt lequel *tout ce qu'il y avoit d'Ambaſſadeurs à Londres, intercederent pour luy ſās en excepter même celuy d'Eſpagne*; quoy qu'il ne pût conſiderer celuy de Portugal que comme le Miniſtre d'un Prince rebelle au Roy ſon Maitre. Tous leurs efforts furent inutiles, & trouverent Cromvvel inexorable. L'action de *Pantaleon* étoit violente: Le Peuple de Londres vouloit qu'on le ſacrifiât a la Iuſtice; & Cromvvel affectoit de faire voir, que pour l'amour d'elle & de la religion il étoit capable d'ētreprēdre ce a quoy un autre Prince Chreſtien n'eſeroit & ne voudroit pas avoir ſongé. Ceux qui voudrōt biē imiter *la violence qu'il*

*fit au droit des gens*, en cette rencontre, ne feroient point de difficulté non plus d'imiter son horrible & execrable attentat, commis en la personne de son Prince Souverain, qu'il a immolé à son ambition, comme en toute sa conduite il avoit fait voir, qu'il avoit perdu le respect, que les hommes raisonnables ont pour les loix divines & humaines.

*On ne viole* pas seulement *le droit des gens, en faisant violence à la personne* de l'Ambassadeur, du Ministre public, par quelque voye, ou sous quelque pretexte que ce puisse être en entrant de force en sa Maison, en enlevant indistinctement tous ses Papiers, tant ceux de son Maitre, que ceux qui regardent les affaires de sa Maison: en arrétant ses domestiques: en mettant garnison chez luy, & en le faisant appliquer à la question, pour le contraindre de nommer ceux de qui l'on pretend qu'il ait appris les secrets de l'Estat; mais aussi *en interceptant ses lettres.*

*Aloisio Contarini*, Ambassaneur de Venise en Angleterre en l'an 1625, envoya un exprés avec un paquet de lettres, aux Ambassadeurs de Danemarc, qui étoient à Douvres, & qui avoiēt promis de le faire rendre à l'Ambassadeur, qui étoit de là part de la Republique à Paris. Le Lieutenant du Château de Douvres en ayant été âverty, fit prier les Ambassadeurs Dannois de le luy envoyer, afin qu'il le vit seulement; disant que c'étoit une defe-

rence

rence qui luy étoit deuë. Mais aprés qu'ils le luy eurent envoyé, non ſans repugnance, il dit à leur Secretaire, qu'il auroit luy-meme le ſoin de l'addreſſe: *du paquet, qui fut envoyé à Londres, ouvert & rendu à l'Ambaſſadeur de Veniſe, aprés que l'on en eut oſté les lettres que l'on avoit envie de voir.* Il s'en plaignit au Roy, & proteſta qu'il ſe retireroit à Greenvvich, iuſqu'à ce qu'il ſçeut le ſentiment de la Republique ſur une rencontre ſi extraordinaire. Toutefois aprés que le Roy luy eût témoigné le déplaiſir qu'il en avoit, & qu'on lui eût rendu toutes ſes lettres, il demeura à la Cour; mais il ne laiſſa pas d'en donner avis au Senat, qui lui ordõna, quelque temps aprés, qu'il eût à *s'abſtenir de prendre audiance du Roy ou du Conſeil, qu'on ne lui eût effectivement donné une ſatisfaction publique.*

Vn Ambaſſadeur ou Miniſtre public ne peut pas ioüir du benefice du droit des gens s'il n'eſt admis, receu & reconnu pour tel par le Prince à qui ſon Maitre l'envoye. Cõme d'un côté il eſt neceſſaire, qu'il ait de lettres de creãce, qui faſsẽt connoitre ſa qualité, auſſi faut-il de l'autre, qu'il ſoit receu & agreé par celui, à qui il eſt envoyé; parce que ſans cela il n'a pas le caractere de Miniſtre public, & l'on n'eſt pas obligé de le conſiderer autremẽt que cõme une perſonne particuliere & ordinaire, à qui le droit des gens ne donne pas une protection publique. Il eſt

vray;

vray, que la neceſſité du commerce entre les Souverains ayant introduit celle des Ambaſſades, l'on ne peut pas refuſer de recevoir les uns, que l'on ne detruiſe en quelque façon l'autre, & par maniere de dire, les principes de la ſocieté civile même. Mais celuy qui refuſe de recevoir un Ambaſſadeur, pourveu que ce ne ſoit point de l'ennemy, péche contre les loix de la civilité, & non contre le droit des gens. La parenté, les alliances, le voiſinage, l'interêt commun, la civilité même, & pour dire en un mot, toutes les affaires qui peuvent tomber en commerce, peuvent auſſi fournir de ſujet à une Ambaſſade: mais auſſi ceux qui n'ont pas ces liaiſons avec d'autres, & qui n'y veulent pas entrer, peuvent bien n'admettre point les Ambaſſades, ſans violer le droit des gens; quoy qu'ils ſortent du commerce du monde, pour entrer dans la ſocieté des Barbares. Ce qui eſt vray, lors que l'on n'en veut point avoir avec qui que ce ſoit indiſtinctement; mais il faut demeurer d'accord, qu'un Prince peut avoir des raiſons particulieres, qui l'empéchent d'admettre les Ambaſſadeurs qu'on luy envoye, & ces raiſons ſont infinies, auſſi bien que celles qui le peuvent convier à les admettre. C'eſt pourquoy tous les Princes, qui ont quelque interêt à démeler, ou des offices de civilité à ſe rendre, doivent faire choix de Miniſtres, qui ſoient agreables au lieu, où ils les envoyent; parce qu'il

qu'il eſt preſque impoſſible, que ſans cela leurs negotiations reuſſiſſent. outre qu'ils s'axpoſent au haſard de recevoir un affront, en ſe faiſant renvoyer leur Miniſtre. Il n'y a que trop de rencontres ſans cela, où il arrive quelque choſe d'approchant. La mauvaiſe intelligence entre les deux Princes, la méchante humeur du Prince, ou du Miniſtre, avec qui l'on a à negotier, les difficultez frequentes & preſque invincibles, qui ſe rencontrent en la ſuitte des negotiations, & les mauvais offices, qu'un Miniſtre doit attendre de l'envie, & de la calomnie, ne produiſent ces effets que trop ſouvent. Les exemples ſuivants nous feront voir, comment les Princes ont accouſtumé de s'en démeſler.

*Henry IV.* qui avoit eſté élevé dés ſa premiere jeuneſſe en la Religion Proteſtante, ayant ſuccedé à la Couronne de France aprés la mort de Henry III. dernier Roy de la branche de Valois, voyant que la profeſſion de cette Religion étoit un obſtacle invincible, qui l'empeſchoit de ſe mettre en poſſeſſion paiſible du Royaume, reſolut de ceder aux inſtances continuelles des Catholiques de ſon party, de ſe faire inſtruire, & de ſe reunir a la Religion Catholique Romaine. La reſolution en étant priſe, il ſe fit abſoudre par quelques Prelats de France, & afin de faire approuver ſon abſolution par le Pape, il envoya a Rome *le Duc de Nevers*, Pere de celui que nous avõs veu Duc de Mantoüe, accompagné de l'Evê-

que

que du Mans, de la Maison de Rambouillet, de l'Abbé de Troye, & d'un Religieux de S. Denis, nommé Gobelin, avec une suite de cinquante Gentil-hommes. Le Pape, qui avoit esté averty de son voyage par ceux de la Ligue, envoya audevant de luy jusques à Poschiano, terre de Grisons, le Pere Possevin, Iesuite, qui dit au Duc, en vertu de ses lettres de creance, *que sa Saincteté ne le recevroit & ne le reconnoistroit pas comme Ambassadeur de son Roy, mais comme Louïs de Gonzague, Duc de Nevers:* en y ajoustant, que le Pape, c'estoit Clement VIII. avoit bien de la ioye de la conversion du Roy, & qu'il prioit Dieu, qu'elle fût sincere, telle qu'il la souhaittoit. Le Duc fut bien estonné de ce discours; mais il ne s'en rebuta point, & ne laissa pas de poursuivre son voyage. Estant arrivé à Mantoüe, il y rencontra le mesme Iesuite, qui luy tint le mesme langage, & avec le mesme succés. Car le Duc suivãt ses ordres plûtôt que le discours de ce Pere, ne laissa pas d'aller droit à Rome: mais étant arrivé à Camoucha, il y rencontra encore le mesme P. Possevin, qui luy fit voir une lettre; en laquelle le Cardinal de S. George, un des neveux du Pape, luy écrivoit, *que le Pape entendoit, que le Duc entrast dans Rome sans train d'Ambassadeur, & sans aucune marque de Ministre public*; qui pût faire croire, qu'il y venoit pour negotier, ou que l'intention de sa Saincteté fût de ne favo-

riser

riſer en quoy que ce ſoit comme auſſi *qu'il fiſt eſtat de n'y demeurer que dix jours.* Le Duc receut au meſme temps avis de ſes amis, que *le Pape avoit defendu aux Cardinaux de le viſiter, ou de recevoir viſite de luy.* Ce traitement rude & inſupportable à l'Ambaſſadeur du premier Roy de la Chreſtiēté, étonna le Duc, mais il ne l'empeſcha pas d'aller à Rome. Il y arriva un Dimanche au ſoir 21. Novembre, ſans bruit, & ſans autre train, que celuy qu'il avoit amené de France. Il fut le méme ſoir baiſer les pieds du Pape; & le ſuplia de ne regler point le ſeiour qu'il devoit faire à Rome, & de ne l'ēpécher point de voir les Cardinaux; parce qu'il falloit, qu'il les vit neceſſairement; tant pour leur rendre les lettres, dont le Roy l'avoit chargé, que pour les inſtruire des affaires qu'il avoit à negotier. Il le pria auſſi, *que ce fût en plein Conſiſtoire, & en la preſence de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & des Agents, de la Ligue, qu'il luy pût parler des affaires du Roy ſon Maiſtre. Mais le Pape reietta bien loin cette derniere priere*, & pour ce qui eſtoit des deux autres, il dit qu'il y adviſeroit. Mardy 23. Novembre il eût ſa premiere Audiance, & bien qu'elle ne fût pas publique, il ne laiſſa pas d'y aller avec une ſuitte de ſoixante dix Gentils-hommes. Il y parla de l'état des affaires du Roy ſon Maiſtre, auſſi bien que du procedé impertinent & ſeditieux de ceux de la Ligue. Il preſſa le Pape de donner

ſa-

sa benediction au Roy ; veu qu'il ne la luy pouvoit pas refuser apres sa conversion, & de prolonger le terme, qu'il luy avoit donné pour son sejour à Rome. Le Pape, prevenu par les artifices des Espagnols, & par les avis passionnés, que le Cardinal de Plaisance, son Legat en France, luy donnoit continuellement, ne se voulut point expliquer ny sur l'un ny sur l'autre. Tellement que le Duc, jugeant bien, que ce seroit inutilement qu'il feroit instance de se faire donner audiance en plein Consistoire, rendit au Pape la lettre, que le Roy luy écrivoit, l'accompagnant de protestations du zele, que le Roy avoit pour la Religion Catholique Romaine, & de son affection pour la personne & pour la Maison de sa Saincteté. Il y aioûta, que le Roy l'avoit fait accompagner de trois Prelats que le Clergé, qui avoit été present à l'abiuration de sa Maiesté, avoit desiré qu'il amenât, & que s'il plaisoit au Pape de les voir, ils luy pourroient rendre conte de ce qui s'y étoit passé. Mais à tout cela le Pape ne répondit autre chose, sinon qu'il y aviseroit. Samedy 28. Novembre l'Ambassadeur d'Espagne prit audiance du Pape, avec un cortege de soixante-dix caroſſes, afin que ce nombre égalât celuy des Gentils-hommes, qui avoient suivi le Duc quelques iours auparavant. Dés le Lundy on vit l'effet de l'audiance de l'Ambassadeur d'Espagne. Car ce iour là le Pape fit dire

au

au *Duc de Nevers*, que s'il le vouloit voir, encore, il luy donneroit une audiance favorable, mais *qu'il faloit qu'il se dépeschast ; parce que le sejour, qu'il continueroit de faire à Rome, pourroit donner de l'ombrage à ceux, pour qui il étoit obligé d'avoir toute autre considération que pour luy, n'étant venu à Rome que comme personne particuliere, il n'avoit que faire de voir les Cardinaux. Et pour ce qui est des trois Prelats François, qu'il ne les pouvoit pas admettre à ses pieds, qu'ils n'eussent veu auparavant le Cardinal de Sainte Severine, chef de l'Inquisition & Grand Penitencier.* Le Duc, voyant toutes ces *irregularitez*, que le Pape, en passant par dessus *les formes*, le vouloit empescher de voir les Cardinaux, & que l'on vouloit engager les trois Prelats à une chicane de l'inquisition, qui n'a point de fin, pria le Maitre de Chambre, qui luy étoit venu faire ce message, de luy donner par écrit ce qu'il venoit de luy dire de bouche : & sur ce que le Maistre de Chambre luy dit, qu'il n'avoit point d'ordre pour cela, le Duc le pria de l'aller prendre du Pape, afin qu'il pût considerer à loisir ce qu'il avoit à y repartir. Mais le Pape, au lieu de renvoyer le Maistre de Chambre, y fit aller le Cardinal de Tolede, qui luy tint le même discours, touchant les trois Prelats, & remporta aussi la même réponse. Le Cardinal & le Duc eurent des contestations fort chaudes, tant sur ce su-

jet,

jet, que touchant la visite des Cardinaux; mais le Cardinal les finit, & prit congé, en disant, qu'il feroit rapport au Pape de leur conversation. Le 1. iour de Decembre le Maître de Chambre vint dire au Duc, que le Pape n'avoit pas changé de resolution, tant à l'égard de la visite des Cardinaux, que pour les Prelats François. Et afin que le Duc n'en pût pas douter, on *saisit leur bagage, & on les poursuivit en sorte, que tout ce qu'ils purent faire, ce fut de se sauver dans la Chãbre du Duc*; quoy qu'ils eussent des lettres de creance; & une instruction particuliere, qui les devoient faire considerer comme personnes publiques. Le 5. Decembre le *Duc* eut encore une audiãce, & comme il croyoit que ce seroit la derniere, il voulut aussi faire un dernier effort sur l'esprit du Pape, pour tâcher de faire reüssir sa negotiation. Il se jeta à genoux devant sa Saintetè, & le coniura, les larmes aux yeux, & avec des soûmissions extremes, de ne refuser point sa Benediction au Roy, qui venoit à luy comme un pecheur repentant, à qui l'Eglise n'a pas accoustumé de refuser d'ouvrir son giron. Mais trouvant le Pape inflexible, il se leva, & changeant de ton, il luy parla d'un air si touchant, que le Pape en fut émeu; toutefois non iusques au point de vouloir accorder la moindre esperãce au Duc; sinon qu'il lui permit de demeurer à Rome iusques au commencement de l'annee suivante.

te 1594. Le procedé du Pape ne trouva pas une approbation univerſelle en cette Cour-là, où pluſieurs Cardinaux mémes ne trouvoient pas bon, qu'une affaire de cette importance paſsât par les mains de peu de perſonnes confidētes, à l'excluſion des autres; mais le Pape en ayāt eſté averty, en témoigna ſon reſſentiment, & les fit taire. Le Duc, en ſortant de l'audiance, laiſſa un memoire au Pape, & vers les Feſtes de Noël il lui envoïa encore un; le preſſant aſſez ſouvēt de luy faire quelque réponſe par écrit. Il redoubla cette inſtance dans l'audiance, qu'il eut le 2. Ianvier. Mais il n'obtint rien du tout, le Pape demeurant inexorable, nonobſtant les remonſtrances du *Duc*, qui lui repreſenta les deſordres apparents que le Siege de Rome avoit ſuiet d'apprehender de ce cruel refus, & le déplaiſir, que le Pape meſme en auroit un iour. Le 6. Ianvier le Cardinal de Tolede lui vint dire que le Pape ne croyoit pas eſtre obligé de luy donner rien par eſcrit, *parce que le Duc ne luy avoit rien dit de la part du Roy de Navarre*, c'eſt ainſi qu'il nommoit le Roy Henry IV. ce que le Duc ne pouvoit pas ignorer; veu que ſa Sainteté l'avoit fait avertir, qu'elle ne le conſidereroit que comme perſonne privée. Le *Duc* s'en fâcha, & entra en ſuitte avec le Cardinal dans une converſation, ou il ne fut rien conclu. De ſorte que iugeant, que l'intention de la Cour de Rome eſtoit

étoit de l'amuſer ſeulement, il prit ſon audiance de congé le 9. Février, où il ne manqua pas de reprocher au Pape ſa dureté, & de ſe plaindre des mauvaiſes intentions de ſes Miniſtres, qui de ſa part étoient employés en France & en Eſpagne. Il partit de Rome le 14. Fevrier, *apres avoir receu la viſite des deux Cardinaux Aldobrandin & S. George, néveux du Pape*, qui permit, que ſon fils, & les gentils-hommes de ſa ſuitte luy baiſaſſent les pieds. Il partit le Lendemain, & en ſortant de Rome il rencontra le Cardinal de Ioyeuſe & le Baron de Senecey, que la Ligue y envoyoit. Ils ne ſe ſaluerent point. Le *Duc* en fit depuis une relation, qu'il envoya au Pape, & c'en eſt icy un extraict. L'inſtruction, qui fut donnée au *Duc*, eſt une piece excellente, mais trop grande, & ſon ſujet trop éloigné du noſtre, pour pouvoir trouver place dans ce peu de fueillets.

Le *Marquis de Viſani*, que le meſme Roy Henry IV. envoya dans le méme temps, à la Republique de Veniſe, au Grand Duc de Toſcane, & aux Ducs de Mantoüe & de Ferrare, fut fort bien receu par tout. Il avoit auſſi ordre d'aller à Rome; *mais le Pape ne le luy voulut pas permettre.*

Quelque temps auparavant; ſçavoir en l'an 1591. *les Prelats & les Seigneurs Catholiques, qui aprés la mort d'Henry III. s'étoient declarés pour ſon legitime ſucceſſeur*, envoyerent *le Duc*

*de*

*de Luxembourg* a Rome, pour iustifier leur procedé auprés du Pape. Lors qu'il y arriva il trouva Sixte V. fort animé contre le Roy, & contre tout le party mais d'autant que le Pape haïssoit naturellement les Espagnols, l'on n'eut point de peine à le faire entrer dans les sentimens de ceux, qui soûtenoient que c'étoit la seule ambition des Espagnols qui étoit la cause des guerres Civiles de France. Il revint de sa premiere animosité, & declamant fort contre l'emportement de Gregoire XIII. son Predecesseur, qui par un zele aveugle, que Sixte avoit imité au commencement de son Pontificat, avoit porté les affaires à de si grandes extremités, il ne pouvoit pas souffrir, que l'on parlât des Ligueurs, comme de Protecteurs de la Religion Catholique Romaine. Mais la mort ne luy ayant pas donné le loisir de détromper le monde, & Gregoire XIV. qui fût elû en sa place, ayant succedé à sa premiere animosité plûtôt qu'à ses derniers sentimens, le *Duc de Luxemb urg*, voyant qu'il n'y avoit plus rien à faire à Rome, se retira en France.

L'on peut considerer sur ce que nous venons de dire du *Duc de Nevers* que le Pape Clement, *en le faisant avertir avant qu'il fût entré dans l'Etat Ecclesiastique, qu'il ne le pouvoit pas considerer comme Ambassadeur*, & en empêchant le Marquis de Pisani d'aller à Rome, ne fit rien, que le droit des gens ne luy

luy permît, & meſme qu'il ne fût en quelque façon obligé de faire. Car eſtant Prince Souverain, il pouvoit le recevoir, ou ne les recevoir point quand même ils auroient eſté Miniſtres d'un Prince, qu'il auroit reconnu pour Roy legitime. De l'autre coſté le Roy même, qui voyoit les Deputez de ſes rebelles receus & careſſez à Rome, pendant que l'on n'y vouloit point recevoir ſes Ambaſſadeurs, ne s'en pouvoit pas offenſer avec Iuſtice; parce que dans les maximes de la Cour de Rome receües par ceux de la Religion, dont Sa Maieſté venoit de faire profeſſion, il ne pouvoit pas eſperer d'y eſtre reconnu, que le Pape même ne l'eût abſous de ſa pretenduë hereſie relapſe. Pour ce qui eſt du Duc, *il ne pouvoit reprocher qu'à luy méme le mauvais ſuccés de ſa negotiation; parce qu'il ne ſe pouvoit pas plaindre du Pape, qui l'avoit fait avertir juſques à trois fois, qu'il ne le pouvoit conſiderer, que comme Duc de Nevers, c'eſt à dire, comme un Seigneur particulier. Il ne s'en pouvoit pas prendre à l'Inquiſition non plus, parce qu'elle pouvoit étendre ſa Iuriſdiction ſur des Prelats qui ſe trouvoient en la compagnie d'un Seigneur, qui n'eſtoit point reconnu pour perſonne publique.* Ce fondement eſtant poſé, il ſe trouvera, qu'il n'y avoit rien d'irregulier, ny aux defenſes, que le Pape fit au Duc de viſiter les Cardinaux, ny au refus qu'il fit, de répondre par eſcrit aux memoires du Duc, ny meſ-

meſmes au terme, qu'il luy donna pour le ſejour, qu'il avoit à faire à Rome. Mais pour dire ce qui en eſt, les plus grands obſtacles, que le Duc rencontra en ſa negotiation, ce furent les eſperances, que les Miniſtres du Pape donnoient en toutes leurs lettres, que les affaires de la Ligue n'eſtoient pas en ſi mauvais eſtat, qu'on ne les vit bientôt glorieuſement relevées, & les advis qu'il recevoit, qu'il falloit douter de la ſincerité de la converſion du Roy. *Il n'y a rien qui faſſe mieux reuſſir la negotiation du Miniſtre, que la proſperité des affaires du Maiſtre.* Le *Cardinal Doſſat* l'a bien ſçeu repreſenter au Roy Henry IV. en luy marquãt en pluſieurs de ſes dépéches, que le ſeul moyẽ de faire reuſſir ſes intẽtions à Rome, étoit d'acquerir tous les jours de nouveaux avantages ſur ſes ennemis en Frãce. Et de fait la reductiõ de Paris, & des autres principales Villes du Royaume, avec la ruine du party de la Ligue & de la faction Eſpagnole, fit obtenir du méme Clement l'abſolution, qu'il avoit ſi opiniatrement refuſée quelques années auparavãt. Nous parlerons ailleurs de l'Ambaſſade, que le Duc de Nevers fit à Rome en l'an 1608. la plus magnifique que l'õ eut encore veuë en cette cour-là.

Le *Pape Jules*. Il qui ne vouloit pas eſtre refuſé en quoy que ce fut, trouvant mauvais, que *la Republique de Veniſe* faiſoit difficulté de reſtituer quelques Villes de la Romagne, qu'il

pretendoit appartenir à l'Egliſe, *ne voulut pas recevoir l'Ambaſſade d'obedience*, qu'elle luy avoit deſtinée, qu'elle ne luy euſt donné ſatisfaction ſur ce ſujet. Elle le fit, du moins en partie, & le Pape luy ayant témoigné aprés cela, qu'elle ſe pouvoit acquitter de ce devoir, elle envoya à Rome huit de ſes principaux Senateurs: ce qu'elle n'avoit point fait à aucun de ſes predeceſſeurs, ſinon à ceux à qui leur Eſtat avoit donné la naiſſance. La meſme Republique s'eſtant quelque temps aprés liguée avec quelques autres Princes contre le meſme Pape, fut excommunié; mais ne trouvant pas ſon conte avec les alliez, tâcha de faire ſon accommodement avec *Iules*, & d'en obtenir l'abſolution. Elle y envoya pour cet effet à Rome ſix Ambaſſadeurs, qui au lieu d'y faire leur entrée avec la pompe, qui avoit accoûtumé d'attirer les yeux de toute la Ville, *y entrerent de nuit, couverts d'habits vils & ſimples, & capables de faire pitié, ſans que perſonne allât au devant d'eux. Le Pape* au lieu de les admettre à ſes pieds, les obligea à ſe rendre au Palais du Cardinal de Naples, pour y traitter de la maniere de leur abſolution avec luy, & avec les autres Cardinaux que le Pape avoit Deputez pour celà. Le jour ayant eſté pris pour les ceremonies de l'abſolution, les Ambaſſadeurs Venitiens ſe rendirent au parvis de S. Pierre, où ils ſe proſternerent aux pieds du Pape, qui eſtoit aſſis dans ſon thrône, auprés

prés de la porte de brõze, en la preſence de tous les Cardinaux, & d'un tres-grand nombre d'autres Prelats, & aprés qu'ils eurent en cet eſtat reconnu leur peché & leur opiniaſtreté, & qu'ils eurent demandé pardon, le Pape, en prononçant quelques prieres, & faiſant quelques autres ceremonies, leur donna l'abſolution, & pour penitence la viſite des ſept Egliſes.

Il arrive ſouvent, qu'un Prince ou Eſtat ne juge pas à propos d'admettre les Ambaſſadeurs, qu'on lui envoye : ie ne dis pas des ennemis declarez, mais auſſi des Princes Neutres. Les Eſtats des Païs-bas ont ſouvent refuſé, pendant les premiers troubles, tant avant qu'aprés l'Vnion de l'an 1579. d'admettre & d'oüir les Ambaſſadeurs & les Miniſtres de l'Empereur & des Princes d'Allemagne; parce qu'ils ſçavoient, que les propoſitiõs, qu'on leur devoit faire, ſeroient prejudiciables à leur liberté & à leurs intereſts. *Charles Nutzel, Seigneur de Surderphul*, Conſeiller de l'Empereur au Cõſeil d'Hongrie, s'étant en l'an 1595. avancé iuſques à Cologne, à deſſein de paſſer en Hollande, pour y faire quelque ouverture d'accommodement, demanda pour cet effet paſſeport aux Eſtats, qui ne pouvant pas ignorer le ſujet de ſon voyage lui firent connoître, *que ſa peine ſeroit inutile, & ainſi qu'il ſeroit bien de ne la pas prendre.* Il ne laiſſa pas d'aller à la Haye, & de ſe preſenter dans

leur Assemblée, avec des lettres de creance de l'Empereur & des Princes de l'Empire, qui étoient assemblés à Ratisbonne ; mais on le renvoïa avec la même reponse, que l'on avoit faite à ceux qui avoiẽt fait de semblables propositions. En l'an 1599. *Salentin, naguéres Electeur & Archevêque de Cologne, Herman, Comte de Manderscheit, & le mesme Charles Nutzel*, firent prier les Estats *de leur accorder un passeport, pour leur passage en Hollande.* Il leur firent dire, que l'on sçavoit le contenu de leur commission, & qu'il n'étoit pas necessaire qu'ils fissent le voyage ; parce qu'on ne leur pourroit pas faire autre réponse, que l'on avoit dé-ja faite à ceux, qui avoient dé-ja fait de semblables ouvertures. *On ne leur donna point de passeport en effet, & ils ne voulurent pas se commettre sans celà* Neanmoins en l'année suivante 1600. *les Estats envoyerent des passeports aux mémes Comtes de Manderscheit & Charles Nutzel*; parce qu'ils ne venoiẽt pas avec ordre de parler de la paix, mais seulement pour traiter des interêts des Princes & Estats de la Basse Allemagne, qui se trouvoient incommodez du voisinage des armes des Provinces Vnies, aussi bien que de celle de l'Archiduc.

En la méme année *l'Archiduc Albert* envoya *Charles, Comte d'Egmont, & le President du Conseil de Luxembourg* à plusieurs Princes d'Allemagne, pour leur faire part de son advenement aux Estats de Flandres & de Bourgogne,

gogne, pour les convier de vivre en bonne intelligence avec lui, pour rejetter ſur les Provinces Vnies la cauſe des incommoditez, que le voiſinage de la guerre leur apportoit, & pour excuſer les deſordres, que les armes d'Eſpagne avoient faits dans quelques Provinces de de l'Empire. *L'Electeur Palatin & le Lantgrave de Heſſe refuſerent de les oüir*, & les renvoyerent au bout de deux jours; leur faiſant dire par leur Conſeillers, que ſi l'Archiduc vouloit perſuader, qu'il n'avoit point de part aux invaſions, que les Eſpagnols avoient faites dans l'Empire, il en devoit faire punir les auteurs.

En l'an 1640. l'Empereur envoïa en Hollande le *Comte d'Averſperg*, pour y faire ouverture d'une paix particuliere avec l'Eſpagne. Le Comte eſtant arrivé à Cologne au mois d'Octobre, fit demander un paſſeport, pour venir à la Haye, & bien que l'on craignît de donner de l'ombrage à la France, avec laquelle on avoit des liaiſons bien eſtroites, on ne laiſſa pas de lui en accorder un; parce qu'on ne le pouvoit pas refuſer, ſans violer la neutralité, que l'on vouloit entretenir avec l'Empereur. Il arriva à la Haye, ſans en donner avis, & alla loger dans une hoſtellerie particuliere. Quelques jours aprés il fit rendre ſa lettre de creance par un des Huiſſiers des Eſtats, & bien qu'en celà il péchât contre les formes, on ne laiſſa pas de la recevoir. Mais

dés qu'ils virent l'inscription de la lettre, il fut resolu, qu'on ne l'ouvriroit pas, qu'on la lui rendroit, & que cependant on ne lui donneroit pas audiance. L'inscription portoit *Illustribus, Generosis, Nobilibus & honorabilibus, Nostris & S. R. Imperii fidelibus, dilectis N. N. Ordinibus Vnitarum Provinciarum Belgicarum.* Ils lui envoïerent dire, par trois de leurs Deputez, qu'ils avoient toûiours tâché de vivre en bonne intelligence avec l'Empereur & l'Empire, & qu'ils estoient prests de rendre aux Ambassadeurs de sa Majesté Imperiale le respect qui leur estoit deu : mais qu'ils étoient aussi obligez de maintenir de leur côté les droit de leur Souveraineté. Que l'inscription de sa lettre de creance leur faisant juger, qu'ils ne seroient pas mieux traittés dans le texte *le Comte* feroit bien, à leur avis, *d'aller luy mesme trouver l'Empereur*, pour en instruire son Conseil, & pour faire reformer la lettre, *ou bien de se retirer quelque part dans le voisinage, chez l'Electeur de Cologne, ou ailleurs*, jusqu'à ce qu'il eut receu d'autres lettres. Il s'opiniatra pourtant à rester à la Haye, & il fit venir d'autres lettres en effet; mais l'on y trouva encor quelque chose à redire, comme l'on auroit fait à toutes celles, qu'il eût pû faire venir. C'est pourquoy *le Comte*, voyant qu'on le vouloit chicaner, & qu'il n'y avoit rien à faire dans un lieu, où l'on étoit encore engagé trop avant avec la

France

France, se retira le 29. Iuin 1641. après avoir demeuré inutilement à la Haye sept ou huit mois. Il est vray qu'en l'an 1658. les Estats ne firent point de difficulté de se contenter des lettres de *M. Friquet*, quoy qu'elles n'eussent point d'autre inscription que celle de *charissimi amici*, mais outre qu'elle ne marquoit point cette superiorité, qui se trouve dans les mots *Nostris & S. R. Imperii illustribus fidelibus*, les Estats ne pouvoient pas plus exiger de l'Empereur, que ce que le Roy de France leur donnoit.

Le *Prince Janus de Radzivil* étudioit à Leide, lors qu'en l'an 1633. *Vladislas*, *Roy de Pologne*. lui envoya ordre de faire part de son élection à la Couronne, aux Estats des Provinces Vnies L'inscription de sa lettre de creance n'estoit pas fort differente de celle dont nous venons de parler, au moins elle ne plût pas davantage, quoy qu'elle fut enflée des tiltres *d'Illustrissimis, illustribus, Magnificis, Generosis Nobilibus*, &c. La harangue du Prince, qui debuta par *Illustris, Magnifici*, déplût bien plus, parce qu'elle mettoit le Prince d'Orange à la teste de tout l'Estat. Les Estats ne furent pas moins scandalisés de son incivilité: parce qu'il ne conduisit les Deputez, qu'ils luy envoyerent, que jusques dans le vestibule du logis. Mais ce fut un pas de clerc, comme l'on dit, & une faute d'écolier, dont il fit reparation *Savvasky*, que le mesme Roy envoya aux Estats

quelque tempr aprés, commença auſſi ſa harangue par *Illuſtris*, & on lui témoigna, que c'eſtoit contre l'honneur de l'Eſtat.

En l'an 1639. *Le Palatin de Smolensko*, en allant en France, demander la liberté du Prince Caſimir, paſſa à la Haye, & y demanda audiance, mais on la lui refuſa, parce que l'on avoit ſçeu, que nonobſtant les remarques, que l'on avoit ſi ſouvent faites ſur l'inſcription des lettres du Roy de Pologne, l'on n'y donnoit pas aux Eſtats le tiltre de *Celſi & Prapotentes* : de ſorte qu'il ne s'y arreſta point, mais pourſuivit ſon voyage.

Dés que la Paix entre l'Eſpagne & les Provinces Vnies fut concluë à Munſter en l'an 1648. le *Commandeur de Souvré*, Ambaſſadeur de l'Ordre de Malthe à Paris, & depuis Grand Prieur de France, arriva en Hollande, pour y reclamer les Commanderies, que l'Ordre pretend lui apartenir dans l'étenduë des Provinces Vnies. Eſtant arrivé à Rotterdam, il en fit advertir les Eſtats, & demander que l'on donnât les ordres neceſſaires pour ſa reception. Les Eſtats lui firent dire d'abord, *que juſqu'alors l'on n'avoit point veu d'Ambaſſadeur du Grand Maiſtre de Malthe en ce païs, & ainſi qu'ils ne pouvoient rien reſoudre touchant ſa reception, ſans la participation des Eſtats des Provinces, leurs Commettens.* Neantmoins ils n'eurent pas ſitôt fait cette réponſe, que conſiderant, que c'eſtoit en quelque façon choquer le droit des

gens,

gens,que de n'admettre point l'Ambaſſadeur d'un Prince, que toute la Chrêtienté reconnoit pour Souverain,qui bien loin de vivre en mauvaiſe intelligence avec l'Eſtat,avoit rendu mille bons offices à leurs ſujets, & qui faiſoit demander ſon bien par les voyes ordinaires, ils lui firent dire quelques jours aprés, qu'ils étoient preſts de le recevoir avec tous les honneurs deus à ſon caractere.mais qu'ils ſe trouvoient obligez de lui dire, *qu'ils ne pouvoient pas reconnoiſtre le Grand Maiſtre à l'égard des Commanderies ſituées dans les Provinces Vnies. Monſieurs de Souvré* indigné d'une réponſe, qu'il diſoit étre injuſte & incivile, reprit le chemin de la France,aprés avoir envoyé aux Eſtats une proteſtation formelle contre ce procede. Les Eſtats la renvoyerent, & le firent convier en même temps de venir recevoir à la Haye les honneurs,que l'on preparoit pour ſa reception. En lui faiſant faire ce compliment, ils ne parloient point de la reſerve, qu'ils y avoient adiouſtée auparavant, mais elle ne laiſſa pas de demeurer enregiſtrée dans les Archives ſecrets de leur Greffe, par une prevoyance tout à fait inutile. Celui qui devoit porter cette parole ne le trouva plus à Delfe,d'où il étoit parti,dans l'intention d'intereſſer la France & l'Ordre de Malthe dans ſon reſſentiment. Il faut advoüer,qu'au procedé des Eſtats il y auroit une irregularité, dont ils ne ſe pouvoient pas juſtifier auprés des

autres Princes de la Chrétienté. Il y avoit dans les Provinces Vnies plusieurs Commanderies, qui étoient possedées sans titre: le Grand Maître, qui les reclamoit, avoit toûjours donné retraite aux Vaisseaux Hollandois, & quoy que l'Ordre soit particulierement obligé à l'Espagne, il n'avoit jamais voulu prendre parti, pendant les premieres guerres civiles, avant mesme que les Provinces Vnies fissent un Estat Souverain: si bien qu'il n'y avoit point de pretexte, qui pût justifier le refus, que les Estats firent d'oüir le *Commandeur de Souvré*, ny leur declaration, de ne connoître point le Grand Maitre à l'égard des Commanderies situées en leurs Provinces; parce que par ce moyen ils se constituoient Iuges en leur propre cause. Les guerres civiles commençoient dés ce temps-là à troubler la France, & les interests du Grand Maître ne lui permettoient pas de se declarer pour ceux du Commandeur.

*Don Antonio de Sousa de Maredo*, estant en l'an 1630. arrivé en Hollande, en qualité d'*Ambassadeur de Iean, Roy de Portugal*; en fit donner avis aux Estat, afin qu'ils le fissent recevoir avec les ceremonies ordinaires. Mais il estoient si peu satisfaits de la conduite & de la mauvaise foy de *D Francisco de Sousa Couthino*; son predecesseur, *qu'ils ne le voulurent point consilerer du tout, & refuserent de le recevoir avec les hõneurs, que l'on a accoûtumé*

*mé de rendre aux Ambaſſadeurs à leur entrée,* Ce refus l'obligea à venir à la Haye incognito mais il y rencontra *les mémes difficultés pour ſon audiance.* Il fut prés de cinq mois avant que de la pouvoir obtenir,& ce procedé l'obligea à s'en plaindre bien fort en ſa premiere audiance;dont il parla en ſa harangue *comme ſi les Eſtats avoient violé le droit des gens en ſa perſonne.* Il avoit l'eſprit trop chaud,pour avoir de la conduite;de ſorte que ſi les Eſtats avoient eu ſujet d'étre peu ſatisfaits de ſon Predeceſſeur, ils le furent encore moins de celuy-cy. Car ils trouverent ſa propoſition,& aprés cela ſes offres ſi peu raiſonnables,qu'ils *luy firent declarer, qu'il ne ſeroit plus conſideré comme perſonne publique* & que l'on ne negotieroit plus avec luy: ſur quoy il arriva une choſe fort remarquable. Car alors qu'on luy ſignifia la reſolution que les Eſtats avoient priſe le 25.Mars 1651.que l'on n'entreroit plus en cõferẽce avec luy,& qu'à l'avenir *on ne le cõſideroit plus comme Ambaſſadeur, mais comme perſonne privée,* il répondit,qu'il dépendoit de Meſſieurs les Eſtats de continuer les cõferẽces,ou de les faire ceſſer, mais *pour ce qui étoit de la qualité d'Ambaſſadeur,qu'il ne la tenoit pas d'eux,& ainſi qu'ils ne l'ẽ pouvoit pas dépoüiller non plus:cette faculté étãt reſervée au Roy ſon Maître,à l'excluſiõ de tous les autres.* Que *les Eſtats étoient obligés par droit des gẽs de le reconoître pour tel,quoy qu'il*

*ne*

*ne leur fut pas agreable.* Qu'il leur avoüoit bien, que le méme droit des gens leur permettoit bien de le faire ſortir du païs, s'ils vouloient rompre avec le Roy ſon Maitre; mais qu'il ſe promettoit toute autre choſe de leur prudence: & que méme en ce cas là ils *lui devoient donner le loiſir de ſe retirer, & le reconnoître cependant pour Ambaſſadeur, juſqu'à ce qu'il fut arrivé à l'Isle.* Et de fait lors que ſes creanciers, & ceux de ſon predeceſſeur, pour lequel il avoit répondu, preſenterent requéte pour le faire arréter, *comme perſonne particuliere*, la *Cour de Juſtice*, composée de perſonnages ſages & graves en ce temps-là *ne le voulut pas permettre, qu'elle ne ſçeut auparavant les ſentimens des Eſtats de Hollande ſur ce ſuiet.* Ils declarerent, qu'elle ne devoit pas avoir égard à *la reſolution des Eſtats Generaux*, parce qu'elle n'avoit ſa reflexion que ſur la negotiation de l'Ambaſſadeur & ne *pouvoit pas empécher que le droit des gens ne fut conſervé en ſa perſonne, & que l'on ne reſpectât ſon caractere.*

Il faut remarquer en cet exemple, que *Don Antonio* avoit raiſon de dire, qu'en le traînant cinq mois, devant que de luy donner audiance, l'on ne reſpectoit pas aſſés le droit des gens. Il eſt vray, qu'aprés ce qui s'étoit paſſé au Brezil, les Eſtats pouvoient conſiderer le Roy de Portugal comme leur ennemy, & qu'ils n'étoient pas obligés d'admet-

mettre ſon Ambaſſadeur ; mais il eſt vray auſſi, qu'apres l'avoir admis & ſouffert dans le Païs, même au lieu de leur reſidence, ils l'en devoient faire ſortir, ou ne luy refuſer point l'audiance : puis qu'ils le conſideroient comme Ambaſſadeur. Il avoit raiſon de dire encore qu'ils étoient obligés de le conſiderer comme perſonne publique, parce que ny les Eſtats Generaux, ny ceux de Hollande, & bien moins encore une Cour de Iuſtice, ne le pouvoient pas dépoüiller du caractere public de Miniſtre, qu'il tenoit d'un Prince Souverain, indépendant d'eux. Auſſi les Eſtats de Hollande, au lieu de ſuivre precipitemment les mouvemens, que la Cour de Iuſtice pourroit avoir, s'en expliquent, conformément au droit des gens, *& entendant, que le reſpect ſoit conſervé au Miniſtre public*, quoy qu'il ne fût pas agreable, & que même les Eſtats Generaux ne le reconnuſſent point pour tel.

*Le Senat de Veniſe* voyant le Pape, l'Empereur & le Roy de France ligués contre la Republique, & ne voyant point d'apparence de pouvoir cõſerver les places de la Terre-ferme, envoya à l'Emperer le Senateur *Antoine Juſtinian*, qui tâcha de le toucher de pitie par une harangue fort ſoûmiſe. Mais Maximilian n'étant pas homme à ſe rendre a des paroles le Senat renvoya *Franciſco Capell*, qui luy devoit offrir tout ce que la Republique poſſe-

doit

doit encore en la Terre ferme, excepté Padoüe & Trevigi : mais *l'Empereur ne voulut pas permettre, que l'Ambassadeur Vnitien approchât de ſes Frontieres :* comme *il ne voulut pas admettre non plus ny ouir Louys Moccenigo & Antonio Iuſtiniano*, que la Republique luy envoya depuis.

De méme, aprés que Louys XII. ſe fut rendu Maître du Duché de Milan, & qu'il eut fait emmener priſonniers en France le Duc & le Cardinal, ſon Frere, *l'Empereur Maximilian refuſa de donner audiance à ſes Ambaſſadeurs*, comme auſſi à ceux de Veniſe, parce que le Roy à ce qu'il diſoit, avoit uſurpé un fief de l'Empire, lequel il vouloit étre remis en ſon premier état, avant que de donner audiance aux Ambaſſadeurs. Le Prince qui peut n'admettre pas les Miniſtres qu'on luy envoye, ou les faire retirer, aprés qu'il les a admis, leur peut auſſi refuſer l'audiance, ſans violer le droit des gens, mais nõ ſans offenſer le Prince qui les employe.

*Zacharie Delfini*, Nonce à Vienne, & *Jean François Commendon*, Nonce Extraordinaire en Allemagne, tous deux Cardinaux depuis, furent envoyés par le Pape Pie IV. aux Princes de ce pays-là pour les cõvier de ſe trouver au Concile de Ttente, ou en perſonne, ou bien par Deputés. Les Princes & Eſtats proteſtants étoient aſſemblés à Naumbourg en Miſnie, où les deux Nonces reſolurent de les aller

aller trouver. Ie ne ſçay pas, s'ils en firent avertir les Princes, mais il eſt certain, que *perſonne n'alla audevant d'eux, & qu'on ne leur fit point d'amitié ny de civilité aprés qu'ils furent arrivés.* Tellement que voyant au bout de deux jours, qu'on ne leur diſoit rien, *ils demeurerent d'accord entre eux, que l'un iroit voir l'Electeur Palatin, & l'autre celui de Saxe:* mais lors qu'ils firent demander audiance à ces deux Princes, on leur rapporta de leur part, qu'eux n'étãt que membres d'une aſſemblée, qui avoit eſté convoquée pour les affaires communes, *ils ne pouvoient pas donner aux Nonces une audiance particuliere*, & qu'aprés qu'ils auroient fait rapport de l'audiance qu'ils avoiẽt fait demander, ils leur feroient ſçavoir l'intention de l'aſſemblée. Elle reſolut, *qu'on leur donneroit audiance publique, mais que l'on n'auroit point de communication particuliere avec eux; parce qu'ils étoient Ambaſſadeurs de leurs ennemis.* Enſuite de cette reſolution, on les envoïa querir dans un caroſſe, accompagné de quelques perſonnes de marque, & de pluſieurs gardes, qui, par reſpect, marchoient devant le caroſſe. *On ne les receut point en arrivant, ny meſmes dans l'Antichambre; mais dés qu'ils entrerent dans la ſalle tous les Princes & les autres Deputés ſe leverent, & demeurerent debout juſqu'à ce que les Nonces euſſent pris leur place.* Ils parlerent tout deux, l'un aprés l'autres; mais on ne leur fit point d'autre répon-

ce,

e, sinon que l'Assemblée delibereroit sur leur proposition. On les ramena chez eux dans le méme carosse, & avec le méme cortege, qui les avoit conduits à l'audiance, & environ une heure aprés trois Conseillers d'autãt de Princes, furent au logis des Nonces, à qui *ils rendirent les lettres de creance du Pape*: en disant, que l'on n'avoit pas pris garde, que l'Evêque de Rome y donnoit aux Princes, leurs Maître la qualtté de *fils*, & que comme il ne le reconnoissoient point pour leur *pere*, ils ne vouloient pas nõ plus passer pour ses Enfants, *ny recevoir ses lettres*. Trois jours aprés l'Assẽblée leur envoïa dix Deputés, qui en faisant réponse à la propositiõ des Nonces, ne dissimulerent point, que *les Princes, leur Maistre ne vouloient point avoir de commerce avec l'Evêque de Rome*. Les deux Nonces, en partant de Naumbourg, se separerent. *Commendon*, dont le departement s'étendoit sur la Saxe, & sur les Royaumes du Nort, voulut passer en Dannemarc & en Suede: toutefois jugeant, qu il ne devoit rien hasarder, aprés ce qui leur estoit arrivé à Naumbourg, il voulut biẽ sonder l'intention des deux Rois, devant que de s'embarquer. *Le Roy de Dannemarc luy fit dire brusquement, que n'ayant point d'affaire à demeler avec l'Evêque de Rome, son Ambassadeur n'avoit que faire de passer en son Royaume*. Le *Roy de Suede* en usa avec plus de civilité en apparence, en lui faisant dire, qu'un grand

voya-

voyage, qu'il eſtoit obligé de faire, ne luy permettant pas de l'attendre, il feroit bien de ne prendre pas la peine de faire le voyage, *Albert, Electeur de Brandebourg*, le receut fort bien, le logea à Berlin dans le Château, & lui fit pluſieurs autres civilitez. Les Nonces ne pouvoient pas dire, que les Princes d'Allemagne avoient manqué au reſpect, qu'ils devoient au droit des gens; parce que l'Aſſemblée, conſiderant le Pape comme ſon ennemy, ne leur en devoit point, & leur fit toute la civilité, qu'ils pouvoient pretendre avec Iuſtice.

Vn Prince a ſujet de croire, que c'eſt lui faire un affront; que de ne recevoir point ſon Ambaſſadeur; mais il ne peut pas dire, que l'on ait violé le droit des gens, en ne l'admettãt point. Car *un Souverain*, qui eſt abſolu en ſes Eſtats, ne *peut pas eſtre forcé de recevoir des Miniſtres, qui ne luy ſont pas agreables*. En l'ã 1626. *le Cardinal de Richelieu* ayãt ſçeu, que *le Duc de Buckingam devoit venir en France, en qualité d'Ambaſſadeur d'Angleterre, luy fit dire* de la part du Roy ſon maiſtre; qu'il ne s'en donnât pas la peine; parce *que ſa perſonne ne ſeroit pas agreable*. De meſme le Roy de France ne voulut point voir *Montagu*, que le Roy de la Grand'Bretagne luy envoya, pour luy dire la raiſon, qui l'avoit obligé à renvoyer les Domeſtiques François de la Reine. Et encore en l'an 1627. le Duc de Buckingam, eſtant

deſ-

descendu avec une armée dans l'Isle de Ré, s'avisa d'envoyer à la Cour de France un Gentilhomme de ses parens, nommé *Asburnham*; s'imaginant que l'on y seroit bien-aise d'oüir quelque ouverture d'accommodement. Mais le Conseil jugea, qu'il *n'estoit pas à propos, qu'il vît le Roy, ny aussi qu'on luy prêtât l'oreille de la part de Sa Majesté.* Au contraire on l'observoit si bien, qu'il ne pouvoit voir personne sans permission, & on le renvoya. L'on commençoit à esperer que les Anglois ne feroient rien en Ré; c'est pourquoy on negligeoit ce qui venoit de la part du Duc, qui estoit le mépris & l'aversion du Cardinal.

Les *Suisses*, qui avoient effectivement beaucoup contribué à la conqueste du Duché de Milan, sous Charles VIII. & Louys XII. Roys de France, & au recouvrement de Gennes, comme aussi à l'establissement de Maximilian Sforze, dernier Duc de Milan, estoient devenus si imperieux & si insolens, qu'ils avoient perdu le respect pour tous les Princes de l'Europe. Louys XII. rechercha leur amitié, mais *ils refuserent d'oüir & de recevoir ses Ambassadeurs*, qu'il ne leur eust cedé les Forts de Valdilunga & de Lugarna; quoy qu'il ne fust pas asseuré, que ses Ambassadeurs obtinssent l'amitié de ces gens-là. Comme en effet leur negotiation n'eût pas le succés, que le Roy en avoit esperé. *Louys* y envoya le *Seigneur de la Trimouille & Iean Iaques Trivulce*, l'un

l'un & l'autre ſans caractere, & meſme les Suiſſes ne voulurent point donner de paſſeport au dernier, qu'avec cette clauſe, qu'il ne parleroit point des affaires de France : ce qu'ils l'obligerent á obſerver avec tant de ſeverité, qu'eſtant arrivé à Lucerne, où la Diete avoit eſté convoquée, ils ne lui voulurent pas permettre de parler à M. de la Trimoüille.

*Les Archiducs Albert & Iſabelle*, eſperant touſiours de ſe pouvoir faire reconnoiſtre pour Souverains par les Provinces Vnies, s'adviſerent au Mois de Mars 1621. c'eſt à dire peu de jours avant l'expiration de la Tréve de douze ans, d'envoyer à la Haye *Pierr Pekius* Chancelier de Brabant Ils n'avoient garde de lui donner la qualité d'Ambaſſadeur, parce qu'ils vouloient faire croire, qu'ils conſideroient les Eſtats des Provinces Vnies comme leurs ſujets, & neanmoins aprés que ceux-cy eurent deliberé, comment il ſeroit receu, ils reſolurent, qu'on lui feroit les mémes honneurs, qne s'il avoit le caractere en effet. L'Officier ordinaire, à qui l'on donne la qualité de Maitre d'Hôtel des Eſtats, l'alla complimenter à Delft, & à moitié chemin de la Haye il trouva un grand cortege de caroſſes, qui le conduiſit à ſon logis, où il fut defrayé. Mais dautant que ſes lettres de creance ne lui donnoient point de qualité du tout, il fut trouvé bon, que deux Deputez l'iroient prendre

dre avec deux caroſſes ſeulement, pour le conduire à l'audiance. *Pekius* étant entré dans la Sale de l'aſſemblée, s'aſſit à la place ordinaire, & fit ſa propoſition en la preſence du Prince d'Orange, ſans faire la moindre civilité, ny de ſa part, ny de celle des Archiducs. Elle ne diſoit autre choſe, ſinon que ces Princes pacifiques, s'étant repreſenté les horreurs de la guerre, où la fin prochaine de la Tréve alloit plonger tous les Païs-bas, avoient appliqué leurs penſées aux moyens, dont on ſe pourroit ſervir, pour les prevenir, & qu'ils jugeoient, qu'il n'y en avoit point de meilleur ny de plus propre, que celui de diſpoſer toutes les Provinces, comme des Membres diſpersés, à ſe reüinir ſous un ſeul & méme Chef, & que cela ſe feroit fort facilement, *ſi les Provinces Vnies vouloient reconnoiſtre leurs veritables Princes & Seigneurs Souverains & legitimes.* Aprés qu'il eût fait cette propoſition de bouche, il la laiſſa par écrit aux Eſtats, qui lui firent dés le lendemain une réponſe par écrit, où ils diſoient. Qu'ils ne s'étoient point attendus à une propoſition ſi injuſte & ſi peu raiſonnable. Qu'elle outrageoit la Souveraineté de l'Eſtat, auſſi-bien que l'honneur des Monarques, Rois, Princes & Potentats, qui avoient fait Alliance avec les Provinces Vnies, comme avec un Eſtat libre, indépendant & ſouverain, & *qu'ils ne vouloient, ny ne pouvoiét pas entrer en conference avec ceux,*

*qui*

*qui travalloiẽt à détruire ce Principe Pechim*, ne voïant point d'apparence de reussir en sa negotiation sur l'instruction qu'il avoit des Archiducs, remercia les Estats du bon traitement, qu'ils avoient fait a sa personne, & reprit le chemin de Bruxelles. aprés que les Estats eurent donné ordre pour sa seureté, sur les plaintes qu'il fit, qu'en venant le peuple lui avoit fait insulte dans les Villes, où il avoit passé.

Bien que ce qui se fait dans les Cour du Grand Seigneur, du Roy de Perse & des autres Princes Orientaux, ne puisse pas faire consequence pour ce qui se doit practiquer parmy les peuples plus civilisez, il faut avoüer pourtant, que leurs irregularitez ne laissent pas d'instruire, ou de divertir. C'est pourquoy je m'asseure, que les exemples de cette sorte ne seront pas desagreables en leur bizarrerie. La guerre de Chipre ayant donné occasion à la Ligue, que la Republique de Venise fit avec le Pape & avec le Roy d'Espagne, pour s'opposer au dessein, que *Selim*, Empereur des Turcs, avoit de cõquerir cette Isle, elle lui voulut encore faire une diversiõ du côté de la Perse. Elle envoia pour cét effet à *Schach Tamas* un nõmé *Vincenzio degli Alessandri*, qui avoit servi de Secretaire dans l'Ambassade de Constantinople. *Vincenzio* ayant joint la Cour de Perse à Casbin, & ayant obtenu audiance de *Sultan Caidar Mirza*, qui y avoit la principale dire-

direction des affaires sous *Tamas*, dont il étoit le troisiéme fils, il lui dit, que la Republique ne sçachant point que le *Mirza* se trouvoit en ce poste, ne lui avoit point donné de lettres de creance particulieres pour lui, mais seulement pour le Roy son Pere. Le Prince, satisfait de cette excuse, lui demanda, s'il n'apportoit point de presents pour le *Sach*. *Vincenzio* dit, qu'il n'avoit eu garde de se charger de presents, parce que tout ce qu'il avoit pû faire, en traversant tant de pays ennemi, ç'avoit esté de se sauver, avec deux ou trois personnes de sa suitte, au peril de sa vie, mais qu'à la premiere occasion le Senat ne manqueroit pas de lui envoyer des presents dignes de sa grandeur. Aprés cette défaite il s'estendit sur le sujet de son employ, & representa les avantages, qui s'offroient au Roy de Perse, s'il se pouvoit resoudre à declarer la guerre au Turc, pendant que celui-cy seroit obligé d'opposer toutes ses forces aux Armes unies du Pape, du Roy d'Espagne & de la Republique. Le Prince répondit, qu'il en feroit rapport à son Pere, & qu'il luy feroit sçavoir ses intentions. *Au bout de trois mois* le Prince fit dire à *Vincenzio*, que le Roy, qui estoit sage & prudent, estoit d'avis, qu'il ne falloit rien precipiter dans une affaire de cette importante, & qu'ayant compris du discours qu'il lui avoit fait, *que l'alliance dont il lui avoit parlé, seroit perpetuelle, on pourroit se*

*asseurer*

*donner le loiſir de voir, quel ſeroit le ſuccés des armes des Alliés dans deux ou trois ans*, & que ſur cela on pourroit prendre ſes meſures. Que s'il vouloit demeurer 2. ou trois ans en cette Cour là, il n'auroit pas ſujet de s'en repentir; parce qu'il y recevroit toutes les civilités, & tous les bons traittements imaginables: ſinon, qu'il pourroit partir quand il luy plairoit, le Roy, ſon Pere, ayant fort bien compris l'intention de la Republique. Il y demeura encore ſept mois, & voyant, qu'on ne luy faiſoit point d'autre réponſe, il alla faire rapport de ſa negotiation; *tout le Senat demeura fort ſatisfait.* Ce n'eſt pas de ces peuples, comme je viens de dire, qu'il faut emprunter les exemples, ſur leſquels un Ambaſſadeur ſe puiſſe former: neantmoins l'on peut dire, qu'en celuy-cy il n'y a rien qui choque le droit des gens. Car encore qu'il ſemble d'abord, qu'en cette réponſe, au bout de trois mois, & dans l'eſperance, que le Prince donne, que dans deux ou trois ans on pourra prendre des meſures, il y ait quelque choſe, que l'on a de la peine à ajuſter avec le ſens commun, il faut advoüer pourtant, qu'en tout cela il n'y a rien d'irregulier. *Vincenzio* ayant employé pluſieurs mois à ſon voyage, pendant leſquels les Alliez eſtoient, ſans doute, entrés en action, il y pouvoit eſtre arrivé des accidents, qui auroient changé tout l'eſtat de l'affaire; de ſorte que le Perſan n'avoit

voit que faire de precipiter sa réponse, ny la resolution de prendre party avec des Alliez si éloignez, qui peut-estre auroient fait leur paix avec le Turc, ou ne seroient pas en estat de faire diversion, lors que l'on se declareroit du côté de la Perse. On peut faire des Alliances, pour rompre de concert; mais de faire des Alliances aprés la rupture, avec des Princes qui ne partagent pas également le peril avec l'attaqué, c'est ce qu'il ne faut pas esperer; à moins qu'on les achette.

Lors qu'en l'an 1524. l'armée de l'Empereur Charles V. se fût retirée de devant Marseille, avec assez de desordre & de confusion, le Roy François I. qui en vouloit profiter, resolut de passer en Italie en personne, & declara hautemẽt, que non seulemẽt il n'écouteroit point le Conseil de ceux qui l'en voudroiẽt dissuader, mais qu'il leur témoigneroit aussi, que leur zele ne luy estoit pas agreable. Et afin qu'il n'y eût rien, qui l'en pût destourner, *le ordonna à l'Archevesque de Capoüe, que Il Pape luy avoit envoyé, pour tascher de le disposer à la* Paix, *de ne passer pas plus avant: luy defendant en mesme temps de luy écrire, ou de se servir d'autres moyens, quels qu'ils pûssent estre, pour negotier avec luy.* Toutefois il laissa à son choix de demeurer auprés de la Regente mere, à Avignon, ou bien de s'en retourner auprés du Pape. Il n'y avoit rien en ce procedé qui choquast le droit des gens; parce

parce que le Roy n'eſtoit pas obligé d'emmener avec luy un Miniſtre public en cette expedition, ny de ſouffrir un Ambaſſadeur, qui, à ce qu'il croyoit, y apportoit des intentions contraires à ſes intereſts. Il n'y avoit point d'incivilité non plus; puis que le Roy lui permettoit de demeurer à la ſuite du Conſeil, ou bien de s'en retourner à Rome.

*Guillaume Vvaad*, dont il a été parlé ailleurs, ayant été envoyé à Madrid, pour ſe plaindre de la conduite de *Mendoſſe*, & pour iuſtifier celle de la Reine Eliſabeth, Philippe II. ne le voulut point oüir, & le renvoya à ſon Conſeil. En l'an 1580. la meſme Reine envoya en Eſcoſſe *Robert Bovves*, avec ordre de faire inſtance, à ce que l'on oſtaſt le Duc de Lenox d'auprés de la perſonne du Roy, qui étoit encore fort ieune. Ceux du Conſeil dirent, que c'eſtoit une choſe ſi dure & ſi iniuſte, que ne pouvant pas croire, que la Reine lui eût donné cet ordre, ils le vouloient voir. *Bovves*, dit qu'il ne le monſtreroit point, ſinon au Roy, & à deux ou trois de ſon Conſeil: mais la Reine trouva le procedé des Eſcoſſois ſi mauvais, qu'elle revoqua ſon Ambaſſadeur. Le Roy d'Eſcoſſe envoya à Londres *Alexandre Humes*, pour en faire des excuſes; *mais la Reine refuſa de le voir*, & le renvoya à ſon Cõſeil, où il eut quelques conferences, mais fort peu de ſatisfaction. L'Ambaſſadeur n'eſt pas tenu de faire voir ſon inſtruction: ſes lettres

de creance ſuffiſent, & meſmes il ne la doit point monſtrer, quand il y va de l'honneur ou de l'intereſt de ſon Maître. Il y a fort peu d'années, qu'un Miniſtre de la nouvelle creiie, & de tres-grande preſomtion, eſtant allé negotier dans la Cour d'un grand Prince d'Allemagne, pour faire voir, qu'il eſtoit tout ſincere, & qu'il n'y entendoit point de fineſſe, ce qui eſt tres-vray, communiqua aux Miniſtres l'original de ſon inſtruction, & afin qu'ils euſſent à conclure, ou à rompre le marché ſur ce pied-là. Il croyoit avoir fort bien negotié, & s'en fit des trophées.

Les intereſts de la Suede & de l'Electeur de Brandebourg ne ſeront jamais bien compatibles, tant que cette Couronne là poſſedera la Pomeranie, pour laquelle l Electeur fut obligé de prendre recompenſe par le Traité de Vveſtfalie. Auſſi ne fut ce pas ſans quelque repugnance, qu'il ioignit ſes armes à celles du Roy Charles Guſtave, pour luy faciliter la conqueſte de la Pruſſe Royale & de la Pologne. La retraitte du Miniſtre, qui avoit eu le plus de part à ſes Conſeils pendant quelques années, ayant laiſſé à l'Electeur plus de liberté de conſiderer ſes veritables intereſts, il entra bientoſt dans les ſentimens de ceux, qui ne pouvoient pas ſouffrir, que les Suedois, leſquels ils traittoient d'eſtrangers, eſtendiſſent encore leurs conqueſtes ſur leurs voiſins. Neanmoins avant que de ſe declarer, quoy qu'il

qu'il eût déja pris party, il voulut bien faire quelque proposition d'accommodement, & tâcher de disposer le Roy de Suede à la paix: Il luy envoya pour cét effet en l'an 1658. le *Baron de Surin* & *Daniel Vteiman*, Chancelier de Cleves, qui estant arrivez à Kiel le 13. May, y furent visitez par le Prince Palatin de Sultzbach & par le Comte de Slippenbach, qui s'y estoient rendus exprez; le premier de Gottorf, & l'autre de Vvismar, & au bout de quelques jours le Roy les fit prier, de l'aller voir à Flensbourg. Ils y arriverent le 19. & aprés qu'ils eurent communiqué leur lettre de creance, *le Roy les fit complimenter par un Gentilhomme de sa Maison*; mais differoit toûjours de leur donner audiance. On faisoit courir le bruit, que c'estoit parce que le *Baron de Suerin* auroit fait connoistre, en entretenant le Prince de Sultsbach, qu'ils avoient ordre d'obliger le Roy à renoncer à la Prusse, à convertir en une somme d'argent les pretentions qu'il avoit sur cette Province-là, &, à la regler: comme aussi de demander au Roy le rembourſement des sommes, que S. Alt. Electorale avoit employées à le secourir, & de luy ceder pour cela la Ville & le Baillage de Stetin: comme aussi de declarer à sa Majesté, que l'Electeur estoit si avant engagé avec la Pologne, qu'il estoit obligé de hasarder le tout avec elle. C'est ce que les Suedois disoient, & ils y ajoûtoient, que le Roy de

Suede iugeant par-là, que l'intention des Ambaſſadeurs de Brandebourg eſtoit de luy declarer la guerre, s'il ne leur accordoit point leurs demandes, & que dans l'audiance on pourroit entrer en des conteſtations, qui ne feroient qu'aigrir les eſprits, puis que d'ailleurs il n'eſtoit pas fort ſatisfait des intentions de l'Electeur, vouloit tirer quelque éclairciſſemẽt d'eux, devant que de les ouïr. Pour cét effet il les fit ſonder par trois de ſes Miniſtres; mais les Ambaſſadeurs dirent, que ce n'eſtoit pas la coûtume d'entrer en negotiation devant l'Audiance: qu'ils avoient ordre de la commencer par-là, & qu'ils eſtoient eſtonnés de voir le Roy s'opiniaſtrer à ce que les Miniſtres de Lunebourg & de Heſſe ſe trouvaſſent preſents à leur negotiation, & d'autant plus que ceux-cy, qui refuſoient de s'y trouver, n'eſtant ny Iuges ny parties, n'en vouloient pas eſtre témoins non plus. Les Miniſtres de Suede diſoient, que *le Roy, leur Maiſtre, eſtant perſuadé que l'Electeur eſtoit engagé avec ſes ennemis, il ne leur pouvoit pas donner audiance ſans un éclairciſſement précedent.* Tellement que les Ambaſſadeurs, voyant, qu'il n'y avoit point d'audiance à eſperer pour eux, reſolurent de ſe retirer. Mais avant que de partir ils écrivirent au Comte de Slippenbach, un des Miniſtres de Suede, qu'ils n'avoient pas pû douter, que leur negotiation ne fût agreable au Roy, puis qu'il les avoit fait convier, par le

Prince

Prince de Sultsbach, de l'aller trouver à Flensbourg: que c'eſtoit une choſe ſans exemple, que de les vouloir obliger à s ouvrir de leur commiſſion à d'autres qu'à ſa Majeſté meſme, & que n'ayant point d'ordre pour celà, ils alloiẽt partir, pour en aller rendre conte a l'Electeur, leur Maiſtre : priant le Roy de les honnorer de ſes Commandemens. Le Comte répondit, *que le Roy eſtoit reſolu de ne les admettre point à l'audiance*, qu'ils n'euſſent un plein-pouvoir pour le rétabliſſement de la bonne inteHigence entre l'Electeur & luy ; parce que ſans celà il ne les pouvoit conſiderer que comme ſes ennemis, ou du moins comme leurs partiſans, & qu'il ne permettroit point, qu'on lui parlât de la Paix de Pologne. Le Porteur de cette réponſe ne trouva plus les Ambaſſadeurs, qui eſtoient partis ; de ſorte qu'elle leur fut envoyée par un Trompette. *Suerin & Vveiman* s'en plaignirent par un écrit, qui fut publié le 14. Aouſt: contre lequel les Suedois publierent un eſpece de Manifeſte le 15. Octobre : où ils diſent. Qu'ils demeurent d'accord, que le Roy, leur Maiſtre, a deſiré, que l'Electeur lui envoyât ſes Ambaſſadeurs, pour voir s'il ſe pouvoit guerir de la défiance, qu'il avoit de la conduiite de S. A. Electorale. Qu'ils ont eſté receus avec civilité. Que ſes Miniſtres ne peuvent pas nier, que l'alliance n'ait eſté violée de la part de l'Electeur, & que *de ſon coſté l'on avoit fait tant d'hoſtilités ouvertes, que le*

*Roy n'avoit pas pû en user autrement, qu'il avoit fait.* Car sçachant que leur intention estoit bien contraire à ce que les Ministres de l'Electeur vouloient faire croire, il ne leur pouvoit pas donner audiance, qu'il ne s'en fût éclaircy. Que les Ambassadeurs, se trouvant dans un mauvais pas, s'estoient dérobez plûtôt que retirez. *Qu'en differant quelques jours de donner audiance à des Ambassadeurs amis, & en la refusant entierement à des Ambassadeurs ennemis, on ne violoit point le droit des gens* : & que les advis qu'il recevoit de tous costez, l'obligeoient à y proceder avec circonspection. Le Roy de Suede sçavoit, que l'Electeur avoit traitté avec ses ennemis, & qu'il s'alloit declarer pour eux, parce qu'il ne luy pouvoit point extorquer des conditions, que sa Majesté ne jugeoit pas justes ny honnorables. Il avoit trop de cœur, pour se rendre aux desirs de ses ennemis contre son inclination aussi ne s'y rendit-il, qu'aprés que la perte de ses meilleures troupes dans l'Isle de Funen, luy causa un déplaisir, qui ne luy permit pas de survivre à cette disgrace.

Il y a quelque chose de plus offensant en la rencontre suivante. Aprés la *convention*, qui fut faite à la Haye le 21. May 1659. *entre les Ministres de France & d'Angleterre & les Deputez des Estats*, touchãt les affaires du Nort, les Ambassadeurs du Protecteur & des Provinces Vnies presserent fort les deux Rois de faire

la

la paix. Ils la vouloient bien tous deux; mais chacun la vouloit à ſa mode, & ſur tout le Roy de Suede, qui ne pouvoit pas ſouffrir, qu on l'y forçaſt. Tellement que lors que les Ambaſſadeurs Anglois & Hollandois lui firent demander audiance, pour le prier de s'en remettre à eux des differents, qui n'avoient pas encore pû eſtre reglez entre le Roy de Dannemarc & luy, il ne la leur voulut pas refuſer: mais aprés que *Sidney*, qui portoit la parole pour tous, eût achevé de parler, & qu'il luy eût donné le projet, ſur lequel on pretendoit faire conclurre l'accommodement, il dit. *Ie ſçay bien ce qu'il contient* : Mais je m'étonne, „que vo⁹ autres Meſſieurs les Anglois, qui étes „mes amis, avez bien voulu me dõner la Loy. „Ie vous accepte, non pas pour mes arbitres, „mais comme Mediateurs, pourveu que vous „ne faſſiez rien qui ſoit contre les regles de l'a„mitié. Puis ſe tournãt vers les Ambaſſadeurs „Holandois, il leur dit. *Et pour vous, je vous „refuſe pour Mediateurs; car vous eſtes mes en„nemis. Ie vous euſſe pû traitter, comme le Roy „de Dannemarc a traité mon Ambaſſadeur, le „Baron Bielke.*

Pour juger, ſi le Roy de Suede avoit raiſon de tenir ce langage aux Ambaſſadeurs Holandois, il faut donner quelque connoiſſance de cette affaire. Aprés que le Traité de Roſchild eût été conclu entre les deux Rois du Nort, celuy de Suede envoya à Coppen-

hague *Steno Bielke & Pierre Iules Coyet*, pour le faire executer, & pour faire donner au Duc de Holstein Gottorp, son beau-pere, la satisfaction qui luy avoit eté promise par le 21. art. du méme Traité. Mais avant que tout celà pût bien étre reglé, le Roy de Suede ramena son armée, dans l'Isle de Zeelande. *Coyet*, voyant que la guerre aloit recommencer, se retira ; sous pretexte d'aler faciliter l'execution du Traitte auprés du Roy de Suede; promettant de revenir dans quinze jours. *Bielke* étant demeuré seul exposé au peril, & à l'indignation du peuple, qui commençoit à murmurer contre luy, augmenta le nombre de ses domestiques, & fit acheter des armes, qu'il pût opposer à la premiere violence : mais considerant enfin, que la resistance, qu'il pourroit faire, seroit bien foible, & ne feroit que precipiter sa perte, il reclama la protection du Roy, *qui le fit conduire, en toute seureté, dans un appartement du Iardin du Palais*. Il y etoit à couvert de l'insulte du peuple ; mais d'autant que le Roy, son Maistre, fit avancer son armée vers Coppenhague, & l'assiegea formellement, il y demeura prisonnier jusques au mois d'Aoust 1659. Ceux qui soûtiennent, que le Roy de Dannemarc pouvoit arrester *Bielke*, disent, qu'il n'étoit pas obligé d'avoir de la consideration pour le Ministre d'un Prince, qui venoit de luy renouveller la guerre, sans declaration precedente, & nonob-

stant

ſtant le Traitté qui venoit d'eſtre conclu, avec tant d'avantage pour le Roy de Suede. L'on pouvoit dire auſſi, que *Bielke* n'avoit eſté envoyé à Coppenhague, qu'afin d'agir contre le repos de la Ville, pendant que le Roy, ſon Maître, l'attaqueroit par dehors. Mais *le Roy de Suede ne pouvoit pas arreſter les Ambaſſadeurs Hollandois, ſans faire violence au droit des gens.* Il les avoit admis & reconnus comme Ambaſſadeurs d'un Eſtat amy, qui en cette qualité avoient negotié avec luy; de ſorte que ſi pendant le ſejour qu'ils avoient fait auprés de luy, il eſtoit arrivé des choſes, dont il n'eût pas ſujet d'eſtre fort ſatisfait, quoy que leurs Maitres ne ſe fuſſent point declarés, il pouvoit faire retirer les Ambaſſadeurs, *mais il ne les pouvoit pas arreſter, ſans violer le droit des gẽs.*

Ce qui eſt ſi veritable, que les meſmes Ambaſſadeurs Hollandois, *Slingelants Maeſdam, de Hubert & Ysbrants*, eſtant au mois d'Avril 1656. arrivés à Louëmbourg, Ville de Caſſube, & y ayant eſté *arreſtez* par le Gouverneur de la place, qui eſtoit Suedois, ils proteſterent, que *l'on violoit le droit des gens en leurs perſonnes*. Le Gouverneur dit, qu'il ne les arreſtoit point, mais qu'il ne leur pouvoit pas permettre de paſſer, à cauſe des defenſes generales qu'il avoit pour celà. Sur les plaintes, qu'ils en firent au Chancelier de Suede, celuicy leur fit dire, *que ce n'avoit pas eſté l'intention du Roy, ſon Maître, de les faire arreſter*; mais

qu'il desiroit seulement, que les Ambassadeurs le visſent, devant que d'aller à Dantſig, & neantmoins qu'il leur laiſſoit la liberté de prendre la route qu'ils voudroient. Ils prirent celle de Dantſig, ſuivant leur ordre, & ils y arriverent le 24. du meſme mois. L'on ne peut pas dire, qu'ils furent proprement *arreſtez*; mais on leur refuſoit le paſſage, & on les vouloit contraindre de prendre une autre route: ce qui ne ſe pouvoit pas faire ſans faire violence au droit des gens: *quia omnis coactio abeſſe debet à Legato.*

Ce n'eſt pas meſmes ſans des raiſons tres-fortes & importantes, que le Prince fait retirer, ou emmener un Ambaſſadeur, ou Miniſtre public hors de ſes Eſtats, comme celles qui obligerent la Reyne Eliſabeth à faire ſortir *l'Evêque de Roſſe* & *D. Bernardin de Mendoſſe* de ſon Royaume, pour avoir conſpiré contre ſa perſonne, & le Roy de France à faire emmener le Nonce du Pape, à cauſe de l'outrage que l'on avoit fait à sõ Ambaſſadeur à Rome. Le meſme Roy ne fit pas emmener, mais il *fit ſortir de ſon Royaume le Comte de Fuenſaldagne, Ambaſſadeur d'Eſpagne*, à cauſe de la rencontre, que les deux Ambaſſadeurs, de France & d'Eſpagne, avoient eüe à Londres; dont il ſera parlé cy-aprés. Seulement dirons nous icy, que *Fuenſaldagne* eſtoit celuy, qui avoit le plus contribué à l'avancement de la Paix des Pirenées. Il avoit eu la principale direction

rection des affaires des Païs-bas ſous D. Iean d'Autriche, & dés ce temps-là il avoit commencé à lier une aſſez étroite correſpondance avec le Cardinal Mazarin, laquelle il continua avec luy, eſtant Gouverneur du Duché de Milan. La parfaite connoiſſance, qu'il avoit des affaires d'Eſpagne, laquelle il ſçavoit n'eſtre pas en eſtat de ſecourir les Païs-bas des forces neceſſaires pour leur conſervation, le faiſoit ſonger continuellement aux moyens d'en ſauver les reſtes par un bon Traitté. Dans cette penſée il ne ſe contentoit pas de ſeconder tres foiblemẽt toutes les propoſitions du Prince de Condé, qui en ce temps-là avoit joint ſes troupes aux armes d'Eſpagne; mais il traverſoit auſſi aſſez ouvertement ſes deſſeins, tant par antipathie d'humeurs, que par contrarieté d'intereſts. Il eſt certain que la France le conſideroit comme celuy, qui avoit jetté les premiers fondemens de la paix & du mariage, & ce fut-là une des premieres raiſons, pourquoy l'Eſpagne l'envoya en France, en qualité d'Ambaſſadeur, incontinent aprés la concluſion de l'un & de l'autre; parce que ſa perſonne y eſtant tres-agreable; il eſtoit fort propre à cultiver ce que l'on pouvoit dire, eſtre en quelque façon, ſon ouvrage. Il y fut parfaitement bien reçeu. Le Cardinal le conſideroit, & le Roy l'aymoit, parce qu'il avoit l'adreſſe de remettre l'eſprit de la Reyne des inquietudes, que les petites intrigues du Roy,

ſon Mary, luy donnoient. Neantmoins le déplaiſir, que le Roy eut de l'affront, qui avoit été fait à ſon Ambaſſadeur à Londres, fût ſi grand, qu'il en voulut bien témoigner ſon reſſentiment à une perſonne qui n'y avoit point de part, & pour qui il avoit de l'eſtime, *en ordonnant au Comte de Fuenſaldagne d'ſortir du Royaume* Il en ſortit en effet, aprés avoir refuſé le riche preſent, que le Roy luy fit offrir comme une marque de ſon affection ; parce qu'on ne luy voulut pas ſeulement permettre de voir le Roy, pour prendre congé de luy. Il eſtoit malade, & le chagrin, qu'il en eut redoubla ſon mal en ſorte qu'y ſuccombant tout à coup, tout ce qu'il pût faire ce fut de gagner la Ville de Cambray, premiere des Païs-bas de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne, où il mourut, également regretté des deux Cours, qui avoient approuvé & admiré ſa conduite.

En l'an 1659. la Cour s'étant éloignée de Paris, pour aler achever le Traité des Pirenées, le Chevalier du Guet alla dire, de la part du Roy, *au Miniſtre d'un des plus puiſſants Princes d'Allemagne, qu'il eût à ſe retirer, & à ſortir du Royaume avec ſa famille.* Le Miniſtre demanda au Chevalier copie de ſon ordre, & à ſon refus il luy declara, qu'il en donneroit avis au Prince, ſon maiſtre, dõt il ne pouvoit pas abandonner les affaires ſans ſon cõmandement exprés. Toutefois ne pouvant pas de-

demeurer en France contre la volôté du Roy, & de l'autre côté, ne pouvant pas partir avec precipitation, d'un lieu où il s'étoit établi, il y avoit trente ans, il obtint de Mr. de Tellier un paſſeport du Roy, qui luy donnoit un mois, pour donner ordre à ſes affaires, & pour ſortir du Royaume. La moitié de ce terme n'étoit pas encore exſpiré, lors que le méme Chevalier du Guet *l'alla enlever de ſa Maiſon, & le conduiſit à la Baſtille.* Pendant ſa detention on luy fit faire pluſieurs propoſitions, qui aloient toutes a l'obliger à ſortir de France volontairement; mais le Miniſtre, jugeant qu'apres la violence qu'on luy avoit faite, il n'y devoit point conſentir, ſans l'avis du Prince ſon maiſtre, y apporta tant de reſiſtance, que la Cour, craignant que le Prince ne s'y intereſsât, comme il fit en effet, le fit tirer de la Baſtille, & conduire à Calais, où il le fit embarquer. Le Cardinal Mazarin à qui il faut rendre cette Iuſtice, qu'il étoit ennemy de la violence, conſiderant qu'il en avoit trop fait, *en voulut bien faire une eſpece de reparation au Miniſtre*, à qui il écrivit au bout de trois mois, & le convia de revenir en France, pour y joüir des effets de la bien-vueillance du Roy, qui le fit en meſme temps aſſurer d'une penſion de mille Eſcus. Il en a été punctuellement payé tous les ans, juſqu'à ce que les intereſts de la France étant devenus incompatibles avec ceux de ſa patrie, le Miniſtre,

ſtre, ne pouvant pas partager ſon affection, la donna entiere à celle-cy, qui l'en a tres-mal recompenſé.

Depuis que l'Empire s'eſt declaré contre la France, l'on *a fait ſortir tous les Miniſtres de cette Couronne, auſſi bien que ceux de Suede, non ſeulement de la Cour de Vienne & de la ville de Ratisbonne, mais auſſi de preſque toutes les Cours & villes de l'Empire* quoy que celles-cy n'y ayent conſenty que bien tard, & à regret. Ceux qui appellent les Polonnois *primos Barbarorum*, font tort à cette Nation, à laquelle il ſemble que la generoſité, la magnificence & une certaine fierté noble ſoient comme propres. Il eſt vray que la Nobleſſe y eſt tellement jalouſe de ſa liberté, que pour s'en conſerver l'idée, elle paſſe par deſſus toutes les conſiderations de la civilité, qui lui eſt cõme naturelle, & donne en des emportemens, qui tiennent beaucoup de la licence, & approchẽt bien fort de la ſedition. Il eſt vray que quelquefois les Miniſtres eſtrangers ne ſont pas fort reſpectez en Pologne; mais l'on n'a point veu, que leur excez ſoit allé plus loin, *qu'à les faire ſortir du Royaume*, lors que l'on iugeoit que leurs intrigues en pouvoient troubler le repos. C'eſt ce que les Eſtats de Pologne, qui en ſont les veritables Souverains, & qui le ſont ſeuls durant l'interregne, peuvent faire, ſans violer le droit des gens, & le font ordinairement lors de l'élection

ction d'un nouveau Roy. Au commencement de l'an 1668. les Deputez des Provinces de Pologne, que l'on y appelle *Nuncij Terreſtres*, firent de grandes inſtances., qu'ils redoublerent juſques à dix fois, à ce que l'on fiſt retirer tous les Ambaſſadeurs eſtrangers. Les Polonnois en vouloient particulierement à celui de France, qui faiſoit d'eſtranges intrigues, pour faire faire l'election pendant la vie du Roy ; mais afin de n'offenſer point le Roy Tres-Chreſtien par cette ſingularité, ils en voulurent faire une affaire generale, & meſmes une loy, par laquelle ils pretendoient faire ordonner, que l'on ne ſouffriroit point, qu'il y eût des Ambaſſadeurs reſidents dans le Royaume : mais qu'on les obligeroit à ſe retirer dés que l'affaire, qu'ils auroient à negotier, ſeroit reglée. Il y eut de tres-grandes conteſtations ſur ce ſujet entre les Senateurs & les Deputez ; juſqu'à ce que la cloſture de la Diete de Varſovie s'eſtat faite avec un peu de precipitation, ceux-cy n'y pûrent rien faire reſoudre. Ceux qui ont tant ſoit peu de connoiſſance de l'hiſtoire d'Allemagne ne peuvent pas ignorer que les élections des Empereurs s'y faiſoient autrefois de la meſme maniere, que celles de Rois ſe font encore aujourd'huy en Pologne: en pleine campagne, & dans une aſſemblée de tous les Prelats, Princes & perſonnes qualifiées de l'Empire. Elles ont encore cela de commun, que l'une & l'autre

font

font retirer les Estrangers du lieu de l'élection mais ce n'est qu'une grimasse; parce qu'on ne le fait qu'aprés qu'on leur a donné le loisir de faire leurs brigues.

En l'an 1528. *l'Empereur Charles V.* ayant sçeu que les Rois de France & d'Angleterre, la Republique de Venise & le Duc de Milan avoient fait une Ligue contre lui, & qu'ils lui avoient declaré la guerre, *fit commander à leurs Ambassadeurs de sortir de sa Cour, & leur fit donner des gardes* Le Roy François I. ayant esté averty du traittement que l'on faisoit à son Ambassadeur, *fit mettre celui de l'Empereur prisonnier au Châtelet.* Ce fut *Nicolas Perenot de Granvelle*, qui fut obligé delà à quelques jours, de se trouver present à une action d'éclat, où le Roy donna publiquement un démenty à l Empereur en la presence de tous les Ambassadeurs & Ministres étrangérs qui se trouvoient à Paris. Le Roy vouloit que *Granvelle* écrivît à l'Empereur son Maître, qu'il attendoit de lui le lieu & le jour, où ils se pourroient battre en duël; mais l'Ambassadeur ne se voulut point charger de cette commission. La requisition du Roy François estoit impertinente, de vouloir obliger l'Ambassadeur à servir d'Heraut envers son propre Maître.

L'Empereur Maximilian, dont toutes les actions & inclinations estoient assez inegales, voulant chasser l'Ambassadeur de Venise de

sa

ſa Cour, à cauſe de la protectiõ, que la Republique donnoit à la ville de Piſe, & ne le voulant pas faire publiquement, s'aviſa un jour *de donner congé à tous les Ambaſſadeurs, qui étoient dans ſa Cour*, à la reſerve de celui d'Eſpagne, & au bout de quelques jours il les fit revenir tous, excepté celui de Veniſe. Ce fut pour complaire au Duc de Milan.

*Charles VIII.* Roy de France, ſe flattant de l'eſperance, de pouvoir faire entrer dans ſes intereſts, & faire conſentir à la cõqueſte du Royaume de Naples, *Ferdinand & Iſabelle*, les Princes du monde, qui ſçavent le mieux faire accorder les plus dangereuſes maximes d'une politique profane avec les plus ſcrupuleuſes regles de la Religion Chreſtienne, envoya auprés d'eux *Mars. de Bouchage, de Clerieux & de Grammont*, qui furent receus avec grande civilité, mais on les fit loger dans une maiſon, où ils étoient veillés de ſi prés, qu'ils ne pouvoient parler à qui que ce ſoit, & où *ils étoient effectivement priſonniers.* Mais on ne les retint pas long-temps. On les oüit, on leur donna de belles paroles, & on les renvoya bientôt. Ie ne ſçay pas, ſi ce n'eſt pas ſur cet exemple, que *Ph. de Commines* a fait ſa regle, qui dit, qu'il faut bien faire obſerver les Ambaſſadeurs des Princes amis ou ſuſpects, & qu'il les faut dépecher promtement.

Au commencement de l'an 1672. les Eſtats des Provinces Vnies, voyant un grand orage fon-

fondre sur leur Estat, & esperant encore se pouvoir conjurer ou detourner en partie, resolurent d'envoyer en Angleterre *Iean Meerman*, Bourguemaistre de Leide. Ils avoient de la peine a se persuader, que la Cour d'Angleterre fut capable de rompre le Traité de Bredà & celui de la Triple-Aliance si cavalierement qu'elle fit, sans cause, & mesmes sans pretexte; & ne doutoient presque point ensuite des avis continuels, que leur Ambassadeur ordinaire donnoit de la bonne intention de cette Cour-là, du succés de la negotiation de leur Extraordinaire. L'on avoit bien *expressement ordonné à Meerman*, de ne *prendre d'abord que la qualité generale de Ministre, & de ne produire point ses lettres de creance, qui luy donnoient le caractere d'Ambassadeurs, que lors qu'il seroit cõme assuré de pouvoir faire reüssir sa negotiatiõ*, & neanmoins dés son entrée dans le Royaume, il y voulut paroître avec sa qualité representative, quoy qu'il ne vit pas la moindre apparence d'un succés favorable. Il avoit autrefois negotié en cette Cour-là, où l'on n'avoit pas pû goûter son humeur Stoïque, & son austerité affectée. Il avoit ordre de faire au Roy des offres capables de le gagner, s'il eût eu tant soit peu de disposition à l'accommodement: mais on ne lui donna pas le loisir de s'en expliquer, ny d'entrer en matiere. Le Roy lui demanda des choses, qu'il sçavoit bien que les Estats ne luy pouvoient

pas

pas accorder, & luy dit en meſme temps, que puis qu'il n'avoit point de pouvoir de conclure, *il n'avoit qu'à ſe retirer, & à ſe ſervir, pour ſon tranſport, du meſme Vaiſſeau qui l'avoit amené.* Il n'y avoit point d'autre party à prendre ; puis qu'on ne le vouloit point ſouffrir en Angleterre, où la rupture eſtoit reſoluë, & où elle ſe fit en effet, avant que *Meerman* en partit. Dans une autre ſaiſon, & dans un autre Païs, le mépris qu'il eût pour les ordres de ſes Superieurs, auroit eſté criminel: comme ſon imprudence, d'avoir pris la qualité d'Ambaſſadeur à la veille de l'invaſion des armes de France, ſurprit tous ceux, qui avoient toute autre opinion de ſa conduite.

La maniere de cette rupture, & tout le procedé de la Cour d'Angleterre eut pû détromper les Eſtats, ſi un aveuglement fatal ne les eut conduits à une deſtruction apparente. Il ne leur permit pas ſe defaire de l'opiniõ, dont ils eſtoient prevenus, que l'intereſt que les Anglois avoient, de ne laiſſer point tomber les Provinces Vnies entre les mains des François, les obligeroit à prendre des meſures, qui deconcerteroient celles de la Cour de France. C'eſt pourquoy ils renvoyent encore en Angleterre *Corneille Tereſtein*, dit *Haleüin*, *G. de Vvede Seigneur de Dyckvelt*, pour tâcher de faire encore un effort ſur l'eſprit du Roy, ou de donner au peuple une mauvaiſe impreſſion de ſes intentions. Le Roy, qui fai-

faisoit bien connoistre, qu'il penetroit jusqu'au fonds des leurs, & estant persuadé, qu'elles alloient a troubler le repos de son Royaume, ne *voulut pas qu'ils allassent à Londres, ne leur donna point d'audiance, leur osta*, autant qu'il pût, *la communication avec les mal-intentionnez*, & les renvoya au bout de deux mois.

*Selim*, Empereur des Turcs, ayant resolu en l'an 1570. de faire la guerre en Chypre, contre l'avis de Mehemet Bacha, Premier Vizir, qui jugeoit, qu'il ne falloit pas rompre le Traité, qui avoit esté fait avec la Republique de Venise, envoya au Senat *Cubat Chiaux*, demander toute l'Isle, & *afin qu'il pût faire le voyage seurement, Selim fit arrester Marc Antoine Barbaro, Bayle de la Republique à Constantinople.* Le Senat ayant esté adverty, que le *Chiaux*, qui estoit party de Ragouse dans une des Galeres de la Republique, estoit arrivé à la veuë de la Ville, envoya au devant de lui six Barques, avec autant de personnes de condition, qui sous pretexte de lui faire honneur, serviroient à lui oster toute sorte de communication. La veille du jour qu'il devoit avoir audiance, le Senat fit publier la declaration de la guerre contre le Turc, & fit partir les Chefs de toutes ses forces, tant maritimes que terrestres, afin que le *Chiaux* ne le pût pas ignorer. Dans l'audiance qu'il eût au Conseil, où on le fit entrer avec quatre Turcs de sa suite,

te, il expoſa ſa commiſſion, & demanda l'Iſle de Chipre, comme une partie de la Grece, dont le Grand Seigneur diſoit, qu'il eſtoit le Souverain; & ce en des termes, qui firent bien connoître, que ſi on ne la lui cedoit volontairement, il ſe la feroit donner par force. On lui répondit, que l'Iſle de Chipre appartenoit à la Republique à iuſte titre, & qu'elle ſçauroit bien s'y maintenir par tous les moyens poſſibles, mais que Dieu puniroit la perfidie de *Selim*. Aprés cela on lui demanda, s'il avoit encore quelque choſe à dire, & ſur ce qu'il répondit, qu'il ſeroit bien aiſe, qu'on lui donnât une audiance ſecrete, où il pût parler librement, on lui repartit, *qu'on ne lui en donneroit point d'autre*, & que s'il avoit quelque choſe a aioûter à ce qu'il venoit de dire, qu'il le fiſt preſentement. Sur celà il dit, qu'en venant à l'audiance il avoit veu le peuple tellement émeu, que ne trouvãt pas ſa perſonne en ſeureté, il ſeroit bien aiſe qu'on le fiſt ſortir par l'eſcalier ſecret, afin d'éviter la rencontre, qu'il avoit ſuiet de craindre. On lui répondit, que *la Republique n'avoit jamais ſouffert que les ſiens violaſſent le droit des gẽs, en outrageãt ou offenſant un Ambaſſadeur* tellement qu'il ne devoit rien apprehẽder, & qu'il ſeroit ramené, en toute ſeureté, par le meſme chemin, par lequel il eſtoit venu. Cela fait on lui demanda derechef, s'il avoit encore quelque choſe à dire, & on lui fit connoître, qu'il

qu'il se pouvoit retirer: comme il fit. Ceux *qu'ils avoient amené le conduisirent, dans les mémes Barques, au bord de la Galere, qui l'avoit pris à Ragouse, & on le fit partir le même jour.*

Le Senat pouvoit arrester le *Chiaoux* sans violer le droit des gens mais non sans exposer son Bayle au dernier peril. Aussi ne voulut-il pas suivre l'exemple barbare du Turc, ne croyant pas devoir arrester un Ministre, qui lui avoit esté envoyé, bien que par un Prince qui venoit de violer la foy publique à son égard, & aimant mieux se faire justice par des voyes plus legitimes. La Republique en trouva bien-tost l'occasion. Car *Selim* ayant envoyé un Chiaoux à l'Ambassadeur de France, qui residoit à Venise avec des lettres, pour les faire passer à la Cour, l'Ambassadeur ne se voulut pas charger de cette commission qu'il ne sçeust l'intention du Roy, son maistre. Il apprit au retour du Courrier, qu'il avoit dépesche pour cet effet, que le Roy desiroit, qu'il le renvoyast avec un present, qui pouvoit aider à le conduire à Constantinople; mais le Senat l'empescha de partir, & le fit servir de represailles à son Bayle.

Le Prince, qui n'est pas obligé de recevoir dans son païs le Ministre d'un autre Prince, avec lequel il est en rupture, ou sur le point de rompre, peut aussi faire sortir de ses Estats le Ministre, qui y est deja, sans violer le droit des gens: mais *il lui doit donner le loisir de s'y*

*pre*

*preparer, & les seuretez necessaires pour son voyage*: & c'est ce qui se doit observer toûjours, quand la bonne intelligence cessant entre les deux Souverains, ils se renvoyent les Ministres qui residents auprés d'eux. Lors que l'on a du mécontentement du Ministre, le plus seur, le plus honneste & le plus conforme au droit des gens est de se plaindre de sa conduite, & de laisser la disposition de sa personne à son Maitre. Mais il n'est pas si facile de se défaire d'un Ministre incommode, & dont neanmoins l'on n'a pas sujet de se plaindre; sur tout si l'on est obligé d'avoir quelque consideration pour le Maître. *Bethlem Gabor Prince de Transilvanie*, en épousant en l'an 1626. la Princesse de Brandebourg, avoit prié à ses nopces la pluspart des Princes de son voisinage. Le Grand Seigneur y envoya un des Bachas d'Hongrie, qui fut receu & regalé avec les ceremonies ordinaires: mais dés le mesme jour on lui fit des affronts, qui lui pouvoient bien faire connoistre que sa presence n'étoit pas fort agreable. Le Prince lui dõna à souper, mais *il prit la main & la place d'honneur sur lui*; & en beuvant à la santé du Grand Seigneur il ne se découvroit point. Mais voyant que le Bacha ne se rebutoit point pour cela, il lui fit dire, que sur l'avis, qu'il avoit eu, que la Princesse, son accordée, étoit tombée malade en chemin de la petite verole, il estoit obligé de l'aller voir, & que ne sçachant

chant point quand il pourroit revenir, le Bacha devoit cõsiderer s'il ne feroit pas mieux de retourner chez lui, que de s'ennuyer à Caſſovie. Le *Bacha* qui voyoit bien qu'il incommodoit la compagnie, que dans la conteſtation, qu'il auroit, ſans doute, pour le rãg avec l'Ambaſſadeur de l'Empereur, que l'on attendoit le lendemain, l'avantage ne ſeroit pas de ſon coſté, & qu'il feroit une tres-méchante figure parmy tant de Miniſtres de Princes Chrétiens, ne ſe le fit pas dire deux fois, & partit dés le lendemain.

Voyons maintenant de quelle maniere le Roy de France d'aujourd'huy congedia en l'an 1672. l'Ambaſſadeur des Provinces Vnies, qui étoit auprés de lui lors de la rupture. Les premieres demarches que les Eſtats firẽt pour la conſervation des Provinces des Païsbas de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne, & le ſecours qu'ils preparerent pour cela dés l'an 1667. altererent bien fort la confidence, en laquelle ils avoient vécu juſques alors avec la France. Mais ce qui acheva de la détruire ce furent les efforts, qu'ils firent, pour obliger le Roy à donner la païx à l'Eſpagne: & l'engagement qu'ils prirẽt enſuitte avec l'Angleterre & avec la Suede, porta ce Prince au reſſentiment, dont ils ont ſenty les funeſtes ſuittes pendant quelques années. Il y en a qui croyent, & avec beaucoup d'apparence, que la Cour d'Angleterre, qui ne pouvoit pas oublier la rencontre de

Chat-

Chattã, qui l'avoit obligée à faire la paix de Breda à des conditions moins avantageuſes qu'elle avoit eſperé, ne ſe declara ſi promtemẽt & ſi favorablement pour la Triple aliãce, que pour y engager les Eſtats, & pour leur ôter le moïen de renoüer jamais avec la Frãce. Quoy qu'il en ſoit il eſt certain, que dés lors le Roi de France reſolut de faire la guerre aux Provinces Vnies, & de les jetter par-là dans la neceſſité d'abandonner celles de Flãdres. Les affaires eſtoient en cet état, lors que l'on fit revenir *Hierome de Groot* de Suede, où il negotioit utilement, pour l'envoïer en Frãce, où l'on devoit biẽ ſe perſuader qu'il ne feroit rien du tout. Il y alla neanmoins, mais le ſeul important ſervice preſque, qu'il eut occaſion de rendre à ſes Maiſtres, ce furent les avis certains, qu'il donnoit de tẽps en temps, des meſures, que l'on y avoit priſes avec le Roy de la Grand'Bretagne, pour attaquer les Provinces Vnies par Mer & par Terre. Le Roy de France, qui s'eſtoit obligé de ſe declarer dés que celui d'Angleterre auroit rompu, ayant ſçeu qu'il l'avoit fait avec éclat, & d'une maniere aſſez extraordinaire, voulut de ſon coſté degager ſa parole, & rompre auſſi, mais dãs les formes, & de bonne grace. *M. de Groot*, qui avoit pris ſon audiance de congé, differoit de partir de jour à autre, tantôt ſur l'un & tantôt ſur l'autre pretexte, & le Roy, qui ne vouloit pas faire publier l

guerre en sa presence, ne se pouvoit pas resoudre à le faire presser de partir. *De Groot* de son costé ne voulant pas pousser la generosité à bout, & jugeant que c'estoit de la civilité de prevenir l'ordre facheux, qu'un plus long sejour pourroit extorquer de la Cour, en toucha un mot en la conference, qu'il eut avec M. de Pomponne, celui des 4. Secretaires d'Estat qui a le département des affaires étrangeres. Il lui dit que son indisposition l'avoit empesché de partir, mais que s'il croyoit que son sejour donnât tant soit peu de chagrin au Roy, il ne differeroit pas son voyage d'un seul jour. M. de Pomponne lui répondit, que le Roy ne lui en avoit point parlé; mais que l'on pouvoit bien juger, que sa Majesté étant dans l'impatiẽce d'aller voir sõ armée il ne se pouvoit qu'elle n'eût quelque inquietude de voir l'Ambassadeur de Messieurs les Estats encore à Paris. *M. de Groot* se le tint pour dit, & partit. *Le Roy*, de son côté, *ordonna, que dans toutes les Villes de son passage on luy rendît les mesmes honneurs, qu'on lui eût pû rendre en pleine paix; que les Gouverneurs des places frontieres prissent l'ordre de luy, & luy rendissent le respect dû à l'Ambassadeur d'un Estat amy de la Courõne: Et ne voulut point que la declaration se fist que le Groot ne fut sorty du Royaume.*

Il faut avoüer, qu'il y a quelque chose de surprenant en cette civilité fiere, & qu'elle marque une grandeur d'ame, qui ne se pou-

voit pas ſatisfaire, en ſe donnant la liberté & les avantages, que le droit des gens luy permettoit de prendre. Qu'il me ſoit permis de faire icy une petite digreſſion, & de m'eſtendre ſur un probleme, qui peut faire douter, ſi l'intentiõ du Roy eſtoit de faire cette civilité aux Eſtats des Provinces, & pour l'amour d'eux, à leur Ambaſſadeur, ou bien ſi en cette actiõ il conſideroit plus la perſõne de *Pierre de Groot*, que le caractere d'Ambaſſadeur. La diſpoſition des affaires de ce temps-là fait juger, que l'honneur ſe faiſoit à la perſonne pluſtoſt qu'à la qualité. Dés que le *Comte Deſtrades* arriva en Hollãde en l'an 1662. en qualité d'Ambaſſadeur, il ſe contracta entre luy & feu *Mr de Vvit*. Conſeiller Penſionaire de Hollande, une ſi grande amitié, qu'elle alloit juſques à la confidence. En quoy il ſervoit le Roy, ſon Maiſtre, d'autant plus utilement, qu'il y avoit apparence, que par ce moyen il feroit entrer ce Miniſtre dãs les intereſts de la France, cõme l'Ambaſſadeur de ſon coſté, entroit alors dans les ſentimẽts de ce Miniſtre, à l'égard de la cõduite des affaires, telle qu'elle avoit eſté eſtablie depuis le decés du defunt Prince d'Orange. Il vouloit bien que tout le Monde le ſceuſt, puis qu'il en donna une preuve ſi éclatante, lors qu'en l'an 1666. quelques Deputés de la Province d'Over-Yſſel, ſe ſervant de l'abſence de Mr. *de Vvit*, firẽt dans l'Aſſemblée des Eſtats Ge-

neraux des propoſitions capables de jetter l'Etat dans une revolution inevitable, & de ruiner la fortune de ce Miniſtre. L'Ambaſſadeur de France, ayant ſceu qu'on rendoit de tres-mauvais offices à ſon ami, qui s'eſtoit chargé, avec quelques autres Deputez des Etats Generaux, du Commandement de l'armée Navale, ſe mit à la breche pour lui, & alla de maiſon en maiſon repreſenter à tous les Deputés de Holande, dont une bonne partie commençoit à quiter un parti que l'on ne croyoit pas pouvoir ſubſiſter, que le Roi, ſon Maiſtre, n'entendoit pas eſtre tenu à l'execution de l'alliance & du Traité, qu'il avoit accordé à l'Eſtat, ſi l'on y pretendoit changer la forme du Gouvernement, qui y eſtoit eſtably lors que le Traité fut conclu. Cette bonne correſpondence entre *Deſtrades & de Witt* continua juſqu'à l'invaſion, que les Frãçois firent en Flandres en 1667. & juſqu'à la Triple Aliance, qui *contraignit* le Roi, pour parler proprement, de conſentir au Traité d'Aix la Chapelle. Il n'y a perſonne, qui ne ſçache qu'elle fut propoſée, negotiée & concluë en moins de cinq jours. *De Witt* en fit un ſecret à *Deſtrades*, qui reconnut bien deſlors, qu'il alloit perdre tous les avantages, qu'il croyoit avoir acquis au Roi en ces Provinces. Il eſt bien certain, que depuis ce

la

Ministres. Aussi s'en cachoit on si peu à la Cour, que Mr. de Lionne, predecesseur de Mr. de Pomponne, ne craignoit point de faire menacer les Estats des effets du ressentiment du Roi, son Maistre. Ie sçay bien, que *Mr. de Witt* n'en estoit pas tout à fait persuadé, & qu'au contraire il n'a jamais pû se defaire de l'opinion qu'il avoit, que la Frãce conservoit encore de bons sentimens pour lui : mais je sçay aussi, qu'il se trompoit, & qu'en France l'on n'estoit pas si animé contre l'Estat, que contre sa personne, laquelle on consideroit comme l'auteur de toutes les resolutions, qui avoient esté prises à la Haye contre l'interest du Roy. *Mr. le Groot* ne pouvoit pas ignorer non plus, que la France avoit resolu de faire la guerre ; veu que plus de deux mois avant que de partir de la Haye, pour aler à sõ Ambassade, une personne de grande condition, qui estoit & est encore parfaitement bien instruit des intentions de cette Cour-là, lui declara positivement, que l'on feroit civilité à sa personne ; mais que son voyage seroit inutile, & que tout son esprit & toute son industrie ne feroient pas changer la resolution du Roi, si les Estats ne changeoient de maniere d'agir; c'est à dire, s'ils n'abandonnoiẽt la protection des Provinces de Flandres. C'est ce qu'ils ne pouvoient pas faire, tant à cause de l'engagement, qu'ils avoient dé-jà pris, que parce que leur interest ne permet-

roit pas, que leurs places devinſſent frontieres de la France. Telle étoit la diſpoſition des affaires, lors que *Mr de Groot* commença à negotier à la Cour de France, avec tant d'adreſſe, & avec une maniere d'agir ſi engageãte, que dans une autre conjoncture il ne lui auroit été fort difficile de reünir les eſprits, éloignés par des intereſts incompatibles. L'averſion, que l'on avoit en France pour le Premier Miniſtre d'Hollande, amy intime de *Mr. de Groot*, & l'animoſité, avec laquelle on s'y preparoit à ſe reſſentir de l'outrage, que le Roy diſoit avoir receu des Eſtats, étoit extreme, & neanmoins *de Groot* obtint encore de la fierté de ce Prince des civilités, que l'on n'auroit pas pû pretendre dans une parfaite confidence. Ie veux bien croire, que le Roy a auſſi voulu ſe ſatisfaire lui-méme, & conſiderer ce qui pouvoit ayder à relever ſa gloire, ſans autre reflexiõ ſur les Eſtats, ou ſur *Mr. de Groot*. Mais il faut avoüer auſſi, que le Roy a eu une eſtime particuliere pour luy; de ſorte que ſi en cette rencontre il a eu quelque conſideration pour l'Eſtat, il n'en a pas eu moins pour la perſonne & pour les qualités de ce Miniſtre.

Quand nous avons dit, que l'Ambaſſadeur doit joüir d'une ſeureté inviolable, nous ne l'étendons point au delà du territoire & des ſujets du Souverain auprés duquel il eſt employé. Le droit des gens ne la lui donne pas au-

auprés de ceux pour qu'il il n'a point de lettres de creance,& qui ne ſont pas obligez de le conſiderer cõme perſõne publique. *Le Cardinal de la Poole*, que l'on apeloit le Cardinal d'Angleterre, fut envoïé par Iules III. Legat en ce païs-là, pour y regler les affaires de la Religion aprés la mort d'Edüard VI. Il avoit eſté elevé, en ſa jeuneſſe, avec la Reine Marie par une parenté commune, qui en ce temps-là avoit quelque penſée de les marier enſemble. Il eſtoit de la Maiſon Royale,& pouvoit aſpirer à cette alliance,& méme à la Couronne, ſoit pour lui, ou pour le Lord Courtenay, ſon proche parent. L'Empereur Charles V. qui faiſoit rechercher la Reine pour Philippe, ſon fils, avec grande apparence de ſuccés, craignant que le voyage du Cardinal n'en fût un puiſſant empeſchement tâchoit de le traverſer par toutes ſortes de moyens. Il lui fit dire d'abord, par Don Iean de Mendoſſe, que l'affaire de la Religion eſtoit encore ſi peu eſtablie en Angleterre, qu'il feroit bien de ne precipiter point ſon voyage & ſous ce pretexte *il l'obligea à s'arreſter quelque temps en la Haute Allemagne*, & à meſure que la negotiation de ſes Miniſtres avançoit en Angleterre, *il permettoit auſſi au Legat de continuer ſon voïage*, premieremẽt jûques à Liege, & de là à Bruxelles. *Mais il ne lui permit pas de paſſer en Angleterre, qu'il ne fût aſſeuré, que le mariage de Philippe & de Marie étoit con-*

*clu.* C'étoit au Pape, à qui l'affront se faisoit; car encore que le droit des gens ne s'y trouvât pas interessé, puis que l'ō ne faisoit point ce violence au Legat, que l'on amusoit du consentement tacité de la Reine ; c'estoit neanmoins une incivilité, dont il se pouvoit plaindre.

Quelque tēps aprés la Cour de Rome n'étant point satisfaite de celle de Londres, & estant persuadée, que le Cardinal de la Poole n'y rendoit pas de fort bons Offices, resolut de revoquer sa Legation, & pour cét effet on le voulut comprendre dans l'ordre general, que l'on avoit envoïé à tous les Cardinaux, de se rendre à Rome. La Reine, qui l'estimoit ne voulut pas permettre qu'il fit le voyage, & ayant apris, que celui qui lui devoit succeder en la legation, estoit déjà arrivé à Calais, *elle l'y fit arrester, & elle commanda, ou du moins elle souffrit, que l'on crochetât tous les coffres de ce Legat, & qu'on lui ôtât ses papiers & ses memoires.* La Reine viola le droit des gens, en traitant de la sorte un Legat, que le Pape lui envoyoit. Car encore qu'il lui fût permis de le recevoir ou de ne le recevoir point, il ne lui estoit pas permis neanmoins de faire foüiller ses hardes, & de lui ôter ses depesches.

L'Ambassadeur, qui est envoyé à un Prince neutre, ou qui estant envoyé à un Prince amy, est obligé de passer par un pays ennemi

à

à l'égard de celuy à qui il eſt envoyé ſe - toûjours fort bien de ſe munir de bons paſſe ports, afin de n'expoſer point ſon caractere à mille indignitez, qu'il pourroit recevoir de ceux qui ne ſõt pas obligés de le reſpecter Comme de l'autre côté ce ſeroit donner un grand avantage aux ennemis d'un Eſtat, ſi leurs Ambaſſadeurs pouvoient aller & venir ſeurement, pour faire leurs intrigues & cabales, à ſon prejudice & contre ſes intereſts.

En l'an 1587. *Keyou Caius Rantzou*, qui avoit été de la part du Roy de Dannemarc en Eſpagne, en Revenant par les Païs-bas, fut rencontré entre Bruxelles & Namur, par un party de Bergues op Zoom, qui apres avoir défait & diſſipé les Cavalliers de ſon eſcorte, l'emmenerent priſonnier à Bergues. Il ne *fit point connoiſtre ſa qualité*, qu'aprés qu'il fut arrivé dans la garniſon, & apres que l'on eut foüillé ſes papiers & ſes hardes; parmy leſquelles *on trouva une lettre, que le Roy d'Eſpagne écrivoit au Duc de Parme* Le Gouverneur de la Ville n'eut pas ſi-toſt appris ſa qualité qu'il le mit en liberté, & luy permit d'aler à la Haye trouver les Eſtats & le Prince Maurice. Sur les plaintes qu'il fit du mauvais traittemẽt qu'il avoit reçu, on luy fit des excuſes. & on luy fit cõnoitre, qu'il ne l'auroit receu, s'il n'eut pas caché ſa qualité. On luy fit reſtituer toutes les hardes, que l'on pût recouvrer, on le dedommagea de ce qui eſtoit

perdu,& on le renvoïa avec de grandes civilitez en Dannemarc,où les Eſtats lui envoïerent encore depuis une belle chaine d'or. Le Roy de Danemarc,qui ne ſe voulut point ſatisfaire de toutes ces excuſes & reparations, s'emporta fort contre les Eſtats ; leur reprochant *d'avoir violé le droit des gens en la perſonne de Rantzou*. Il fit arreſter au détroit du Sond une flotte de quantité de navires marchands Holandois,& refuſa d'en dõner mainlevée,que les proprietaires & intereſſez ne lui euſſent payé une ſomme de trente mille écus, pour achever de reparer l'outrage,qu'il diſoit lui avoir eté fait. Ie ne ſçay pas ſi ce que le Roy de Danemarc faiſoit paſſer pour droit des gens en ce temps-là,le ſeroit en celui-cy, où je m'aſſeure,que la queſtion ſeroit un peu plus ſcrupuleuſement examinée & debatuë,& l'on ne ſouffriroit pas, peut-étre,que le Roy fût le juge en ſa propre cauſe. Car encore que Rantzou fût Miniſtre du Roy de Danemarc, qui,à ce qu'il vouloit fait croire,étoit amy des Eſtats, il ne l'étoit point à leur égard, parce qu'il n'avoit point de lettres de creance pour eux:au contraire il fut trouvé chargé de lettres d'un de leurs ennemis à un autre. On pouvoit ignorer ſa qualité,& on l'ignoroit en effet;puis qu'il ne ſe faiſoit point connoître. Outre qu'ayant été rencontré en païs ennemi,eſcorté d'une troupe de Cavalerie ennemie,l'on ne pouvoit pas dire, que

le

le droit des gens fut violé en ſa perſonne, quand il a eſté fait priſonnier, & quand on a ouvert ſes lettres. Vn Prince dont les forces ne ſeroient pas plus grandes que celles des Provinces Vnies, en uſeroit autrement preſentement, & ſe dõneroit biẽ garde de proceder par la voye de repreſailles, sãs plainte precedẽte, & ſans un dény de Iuſtice manifeſte. En l'an 1633. *L'Archeveque de Malines, le Duc d'Arſchot* & quelques autres Deputez de Flãdres étans à la Haye, où ils avoiẽt fait ouverture d'un traité de Paix ou de Treve, & leur propoſitiõ ayãt eſté envoyée aux Eſtats des Provinces, ces Meſſieurs, qui ſçavoient bien que les deliberatiõs des Provinces leur donneroient le loiſir de s'ennuyer, croyoient qu'on ne les empeſcheroit pas de ſe divertir, en allant voir les autres Villes du Pays. Mais les Eſtats Generaux ayant eſté avertis de leur intention, les firent prier par leur Greffier, de ne ſe chagriner point de cette petite remiſe, & de ſe dõner la patiẽce d'attẽdre la reſolution des Provinces à la Haye. Le Duc repõdit au Greffier, que puis que ce n'eſtoit qu'une requiſition, ou un eſpece de priere, que les Eſtats leur faiſoient faire, s'eſtoit à eux à deliberer, s'ils y devoient acquieſcer ou non; mais le Greffier repartit que la *requiſition des Eſtats Generaux*, qui repreſẽtẽt la Souveraineté des Provinces, *valoit bien un commẽdement*. Il y adjouſta, que ce n'eſtoit point aux

*à eſtendre* les termes de leur *paſſ-port*, qui ne parlant de leur voyage de Bruxelles à la Haye, ne leur permettoit pas de s'aller promener ailleurs. Et de fait un de leurs Collegues eſtant party de la Haye, ſous pretexte d'aller acheter des Chevaux en Nort hollande, on lui écrivit par un exprés, qu'il ſeroit biẽ de revenir à la Haye, & pour cet effet de ſe mettre en chemin à lettre veuë; parce que l'on auroit de la peine à le faire joüir du benefice du Paſſeport, & il s'expoſeroit aux incõveniẽs, qui sõt évitables à ceux qui n'en ont point. L'on a veu, que pendãt la negotiation de Munſter & d'Oſnabrug il n'étoit pas permis aux Courriers de s'écarter de leur route, & les paſſeports ne ſervoiẽt qu'en celle qui étoit marquée dãs les preliminaires.

Aprés que le *Roy Henry IV.* ſe fut laiſſé perſuader d'écouter les Propoſitions de Paix que l'Eſpagne luy faiſoit faire, il ne s'y engagea qu'à ces deux cõditions expreſſes : la premiere que toutes les places que le Roy d'Eſpagne & l'Archiduc tenoient encore en France, ſeroient reſtituées, & l'autre, que les Eſpagnols feroient expedier des paſſeports pour tous les Alliez du Roy. Sur cette aſſeurãce la Reine d'Angleterre envoya à Vervins *Cecil*, Secretaire d'Eſtat, & *Thomas VVilkes*. Mais les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, voyant Henry IV. ſi bien diſposé à la Paix qu'ils ne pouvoient pas douter de la concluſion, dirent

rent à ceux de France, qu'ils n'entendoient pas comprendre au nombre des Alliez du Roy Tres Chreſtiens Heretiques, ny ceux qui s'étoient ſeparez de l'Egliſe Romaine. Richardot eut meme l'impudence *de dire aux Miniſtres d'Angleterre*, qu'il eſtoit eſtõné de les voir là ; puis que ceux d'Eſpagne n'avoient point d'ordre de traitter avec eux. Ils furent contrains de boire cet affront, & de ſe retirer. Les Provinces Vnies n'y envoyerent perſonne ; parce que ce n'eſtoit pas leur intention de traitter.

Les aſſemblées de Munſter & d'Oſnabrug ne ſe ſont faites cy-devant, qu'aprés que l'on eut employé pluſieurs années, devant que de pouvoir convenir des *Paſſeports*, comme de celui de tous les prelimniaires qui a eſté le plus difficile à adjuſter. L'on ſe peut ſouvenir de la peine, que l'on a eu à en obtenir pour les Miniſtres de Portugal & de Lorraine, & il n'y a perſonne, qui ne ſçache, que c'eſt preſque la ſeule difficulté, qui ait retardé le Congrés de Nimmegue.

*L'Archiduc Albert*, Gouverneur des Provinces des Païs bas de l'obeiſſance du Roy d'Eſpagne, & *l'Amirante d'Aragon*, General de ſon armée, envoyerent en l'an 1599. le *Comte del Roi* aux Princes du Cercle du bas Rhin, & un Lieutenãt Colonel, nommé *Rodevvitz*, à ceux de la haute Saxe. Ce dernier fut aſſez malheureux, pour rencõtrer une troupe

de

de Cavallerie Hollandoise, qui l'ẽmena prisonnier,& se saisit de toutes ses lettres & instructions,tant generales que particulieres & secrettes. Il étoit de bonne prise;parce que les Estats n'estoient pas obligez d'avoir de la consideration pour un homme, qui n'ayant point de caractere à leur égard,alloit de la part de leur ennemy negotier contre leur interest. La seule difficulte estoit de sçavoir, si estant officier de guerre,& ayant esté fait prisonnier dans une fonction,qui n'avoit riẽ de cõmun avec sa profession il pouvoit pretendre d'estre traitté comme prisonnier de guerre. Il le fut pourtãt,parce que l'õ iugeoit qu'un Officier de guerre est oblige d obeir à tous les commandemens qu'on lui fait:mais principalement parce qu'il avoit des amis.

Que le seul caractere d'Ambassadeur, ou de Ministre public,ne dõne pas toujours une seureté entiere à celui qui s'en trouve revétu paroit par l'exemple suivãt. Le *Cardinal Scipion Rebiba* avoit esté envoyé par le Pape Iules III. à l'Empereur Charles V. pour l'exhorter de faire la paix avec la Frãce. En arrivant à Maestricht, un Courrier,depesché exprés, luy apporta advis,que l'Empereur avoit rompu la treve,& que le Pape alloit entrer en guerre avec lui,*avec ordre d'aller chercher ailleurs la seureté, qu'il ne trouvoit pas dans le païs de l'Empereur.* Il n'en falloit pas dire davantage au Legat qui quitta aussi tost les mar-

marques de sa Legation, & faisant accroire, qu'il étoit de la suite du Legat, qui, à ce qu'il disoit, devoit arriver dans un heure ou deux, il se travestit & se sauva par le Pays de Liege en France. Il ne s'estoit pas encore fait reconnoistre, & n'ayant pas rendu ses lettres de creance, l'Empereur, qui pouvoit ignorer sa qualité, le pouvoit faire arrester, sans violer le droit des gens. Mais s'il l'eût admis & reconnu pour Ministre public devant la declaration du Pape, il auroit esté obligé de le faire joüir de benefice du droit des gens, & de lui donner la liberté de se retirer.

*M. de Lansac de S. Gelais*, de la Maison de Lusignan, estant Ambassadeur de France à Rome en l'an 1554. eut ordre du Roy son Maistre d'aller à Sienne, & de s'y charger de la direction des affaires. La Ville estoit si biẽ bloquée par Cosme Duc de Florence, ligué avec le Pape & avec l'Espagne cõtre la France, que *Lansac*, ne voyant point d'apparence de pouvoir passer, resolut de se travestir en soldat, & de tâcher d'y entrer à la faveur de la nuit. Ses guides le firent égarer, & tõber entre les mains des ennemis, qui le firẽt conduire à S. Miniate, où Don Francisco de Toledo & Don Iean Manriques le voulurẽt faire interroger sur les intelligẽces, que le Prince de Salerne pouvoit avoir au Roiaume de Naples & le *menacerent mémes de le faire appliquer à la question*. Il ne se défendit point de sa qualité

lité de l'Ambaſſadeur, mais il ſoûtint, qu'il eſtoit priſonnier de guerre, & ſe plaignit au duc de Florẽce du mauvais traitemẽt qu'il recevoit des Eſpagnols. Le Roy même en *fit demander reparation au Pape*, par M. de Selve, Maître des Requeſtes & Ambaſſadeur à Rome, en l'abſence de Lanſac: lui faiſant dire, que *c'étoit par ſon ordre, que Lanſac étoit allé à Siene, & que n'ayant pas quitté ſon employ pour cela, il devoit joüir du privilege du droit des gens.* Le Pape n'eut pas le loiſir de rien determiner là deſſus; parce que *Lanſac* ayant eſté mis en liberté ſur ſa parole, par Côme, il lui permit d'aller en France. Pour dire la verité, ce ſeroit donner une vaſte eſtenduë au droit des gens, s'il permettoit aux Miniſtres de quitter la negotiatiõ, pour faire le meſtier de Soldat, & de ſe deguiſer en toutes ſortes de perſõnages, pour porter l'eſpée & la force, là où la raiſon & l'eloquẽce ne pourroiẽt pas atteindre. C'eſt une maxime generale que l'Ambaſſadeur qui veut joüir du benefice de ſon caractere, doit demeurer dans les termes de ſa fonction, & que hors de là l'on n'eſt pas obligé de le reſpecter, non plus qu'un Magiſtrat, ou un Rẽligieux, qui n'eſt pas en habit decent. *Lanſac* ayãt eſté pris eſtãt traveſty, & dans un lieu, où il ne pouvoit pas eſtre conſideré comme Miniſtre public, les Officiers Eſpagnols le pouvoient mal-traitter, & même
„ menacer de la queſtiõ. *Mais juſques-icy l'õ*
„ *n'a*

„n'a eu dir „qu'une seul fois, que l'on en ait „menacé un Ministre public, & qu'on la lui ait „effectivement presentée, pour le contraindre „de nommer ceux qui lui communiquoient les „particularitez des affaires, qu'il écrivoit au „Prince son Maistre." Les Monarques conservateurs du droit des gens, vengeront un jour l'outrage fait à une personne, à qui ils doivẽt tous leur protection. L'Histoire de *Philippe de Dreux, Evêque de Beauvais*, est assés connüe. Il étoit Cousin germain de Philippe Auguste, Roi de France, & ayant esté fait prisonnier dans un combat, Richard, Roi d'Angleterre, le traita si mal, que le Pape crut estre obligé d'interceder pour ce Prelat, à qui il donnoit en ses lettres, la qualité de son cher fils. Mais Richard envoya la cotte d'armes toute ensãglantée, en laquelle il avoit esté pris, & fit demander au Pape, *s'il reconnoissoit en cela la tunique de son cher fils*, Le Pape en eut de la confusion, & ne voulut plus parler pour lui.

Les *Liegeois* ayant pris les armes contre Charles, dernier Duc de Bourgogne, & ayant esté excommuniez par le Pape, pour avoir indignement traité leur Evêque, qui estoit parent du Duc, celui-cy qui sçavoit que Loüis XI. Roy de France estoit la principale cause de leurs soulevements continuels, le retint dans Peronne, & l'obligea d'aler avec lui au siege de la ville de Liege. Il y avoit dãs la ville un Legat, que le Pape y avoit envoié, pour tra-

travailler à la reconciliation des habitants avec le Duc de Bourgogne; mais ce bon Prelat, au lieu d'aider à éteindre le feu, y verſoit de l'huile: au moins à ce que dit *Ph. de Commines*. Il y ajoûte, que le Legat, mais l'eſperance de ſe pouvoir faire elire Evêque commanda au peuple de prendre les armes, & de faire une grande ſortie; laquelle n'ayant pas reüſſi, il prit l'épouvante, de ſorte que craignant d'un côté la rage du peuple, & de l'autre l'indignation du Prince, il tâcha de ſe ſauver avec environ vingt cinq perſonnes de ſa ſuite. Quelques Cavaliers Bourguignons le prirent, & le Duc l'ayant ſceu, fit dire à ceux qui le tenoient, qu'ils l'emmenaſſent, & qu'ils le traitaſſent en bon marchand, ſans qu'il en ſceût rien; parce que s'il témoignoit en avoir connoiſſance, il ſeroit obligé de le mettre en liberté, *pour le reſpect du S. Sieg*. Ces dernieres paroles marquent, que ce ſeroit la conſideration de la Religiõ & non celle du droit des gens, qui l'obligeroit à faire mettre le Legat en liberté. Comme en effet le Legat, qui avoit pris parti, en faiſant armer le peuple, ne pouvoit pas reclamer la protection du droit des gens puis qu'il étoit ſorti des termes de ſa fonction. Et c'eſt ce que le Duc de Bourgogne ſçavoit bien, puis qu'il recommanda à ceux qui l'avoient pris, *de le traitter en bon marchand*.

Toutefois ſi l'Ambaſſadeur eſt trouvé dãs un

un camp que l'on force, ou dans un quartier qu'on enleve, les Officiers & les ſoldats du Prince, qui eſt ami de ſon Maître, ou qui vit en neutralité avec lui, doivent reſpecter ſon caractere ; pourveu qu'on ne le trouve pas dans l'action, les armes à la main. C'eſt pourquoy l'Empereur Charles V. deſavoüa la violẽce, que l'on fit à *Alexandre*, Archevêque de Brindiſi, lequel étant Nonce en France, avoit ſuivy le Roy François I. au ſiege de Pavie, & ayant été rencontré au Camp aprés la defaite, fut fait priſonnier, & fort mal-traitté par les Eſpagnols, quoy qu'ils l'euſſent trouvé en habit decent.

Lors qu'un Ambaſſadeur prend ouvertement party, ou ſe met effectivement au ſervice d'un Prince, les ennemis de ce Prince le peuvent traiter en ennemi. *Paulin*, que l'on appella depuis *le Baron de la Garde*, quoy qu'Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, s'embarqua ſur les Galeres de Barberouſſe, & ſe trouva à tous les exploits, que ce Corſaire fit ſur les Côtes d'Italie. Certes ce n'étoit pas-là, où il pouvoit faire la fonction d'Ambaſſadeur, non plus que M. de *Avaugour* dans l'armée de Suede, où il étoit Colonel de Cavalerie : & ainſi ny l'un ny l'autre ne pouvoient pas étre conſiderez comme perſonnes publiques, par ceux qui les trouvoient les armes à la main. J'en dis autant du Baron de *Charnacé* & du *Comte Deſtrades*; quoy que le der-

dernier ne se soit point trouvé à l'armée, que je sçache, pendant qu'il a esté Ambassadeur, & qu'il se soit partagé en sorte, que dans les occasions il a donné des preuves d'une suffisance egale dans l'une & l'autre profession, & qu'il estoit aussi capable de commander une armée en temps de guerre, que de conduire les plus importantes negotiations en temps de Paix. Ie ne pense pas non plus, que le Cõte de *Kon[illegible]*, prétendit estre respecté comme Ambassadeur par les ennemis de la Frãce pendant qu'il faisoit la charge de Mareschal de Camp dans l'armée du Roy. Le *Cõmandeur de Haut-feüille, François & Parisiẽ de naissance*, ce qu'il faut remarquer, est Ambassadeur de l'Ordre de Malthe auprés du Roy Tres-Chrestiẽ & Capitaine des gẽs d'armes Escossois. Il est un des determinez Officiers du Royaume, & ne manque pas de se trouver à l'armée, quand le Roy y est en persõne; mais je ne pense pas qu'il pretẽde estre traitté d'Ambassadeur par les ennemis de la Frãce, de la maniere que le Roy le traitte, *nõobstant sa qualité de sujet, & d'Officier de sa Maiesté*

Pendant la guerre que les Confederez firẽt à la Republique de Venise aprés le traito de Cãbray, *l'Empereur Maximilian* envoya dãs la Ville de Trevigy, que les Venitiẽs avoient abandõnée, *Leonard de Desin*, Bandit Vicẽtin, pour en prẽdre possessiõ. Mais quelques autres Bandits, qui avoient obtenu leur

leur rappel firent soulever le peuple, sous la conduite d'un Cordonnier, animé par l'Ambassadeur d'Hongrie, qui y passoit par hazard pour aller à Venise, & qui paroissant en public, *exhorta le peuple de demeurer fidele à la Reyne, & de s'opposer à l'Empereur.* Ce Ministre en se mêlant d'une affaire, qui n'estoit pas dans la sphere de sa commission s'exposoit au hazard d'un insulte, que les Officiers de l'Empereur luy eussent pû faire, sans violer le droit des gens. Qui fait soûlever un peuple, se fait complice de la sedition & peut estre puny comme sedicieux.

Vn Ambassadeur doit même estre fort reservé à se mêler des interests d'un Estat où il reside. Car encore que ses intrigues ne soient pas toûjours criminelles, elles ne laissent pas d'estre dangereuses, & souvent malheureuses à leurs Auteurs. En l'an 1668. le *Comte de Sandwich* Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre, faisoit de grands devoirs à Lisbõne, pour porter les affaires à un accõmodement entre l'Espagne & le Portugal. Le *Baron de S. Romain*, Ministre de Frãce, faisoit, de son côté, les derniers efforts, pour l'empêcher. mais les habitans de la Ville estant fort disposez à la paix, que l'Espagne offroit à des conditions tres avantageuses, le Iuge de Lisbonne, assisté de quatre Deputez du peuple, *alla prier M. de S. Romain*, de ne s'oppoſer pro-

mettoit de la paix, & qu'il lui vouloit bien declarer que s'il continuoit de faire des intrigues, pour la faire éloigner, ſa perſonne ne ſeroit pas en ſeureté. Non pas de la part du Roy, qui ſçavoit ce qu'il devoit au droit des gens, mais de la part du peuple, qui perd ſouuent le reſpect pour ceux qui s'oppoſent, ou à ſon intereſt, ou à ſa paſſion.

On trouvera, ſans doute, quelque choſe de bien extraordinaire en ce que nous allons dire. *Henry Riche, Baron de Keiſingtõn, depuis Comte de Hollãde* en Angleterre, fut en l'an 1624 envoïé à la Cour de France, pour ſonder les inclinations du Roy & de la Reine Mere; touchant le Mariage de Madame Henriette de France avec le Prince de Galles. Il n'en eut pas ſi tôt fait les premieres ouvertures, qui furent fort bien receües, que le Cõte de Soiſſons, qui pretẽdoit au méme mariage, lui en témoigna ſon déplaiſir. Il faiſoit la mine au Lord, & le traitoit avec tant d'incivilité à toutes les rencontres, que le Lord ne le pouvant plus diſſimuler, en fit des plaintes au Marquis de la Valette, & au Comte de Grammont, confidents *du Comte de Soiſſons*. L'Anglois n'en eut point d'autre ſatisfaction; ſinõ que le Comte lui fit dire, qu'il n'en vouloit point à ſa perſonne, mais que l'affaire qu'il negotioit, ne lui pouvant pas étre agreable, il ne croioit pas étre obligé de lui faire beaucoup de civilité. Le Seigneur Anglois, qui re-

pre-

preſentoit la perſonne d'un jeune Prince amoureux, & qui faiſoit l'amour pour lui, voulant pouſſer la galãterie à bout, fit appeller le Comte. La qualité de Prince du ſang en pouvoit diſpenſer le Comte; mais il ne laiſſa pas d'accepter le defy, & de ſe preparer pour le combat, qui ne ſe pouvãt point concerter, qu'aprés pluſieurs alées & venuës, fit bientôt trop de bruit, pour pouvoir reüſſir. Pour prevenir le ſcandale, qu'il eût pû cauſer, l'on donna des gardes au Comte, & l'on fit ſi biẽ obſerver *Kenſington*, que l'un & l'autre voyant, qu'il eſtoit impoſſible de ſe joindre, ils ſouffrirent, qu'on les accommodât. Le Lord negotioit en vertu de ſes lettres de creance, & il eſtoit conſideré à la Cour comme Miniſtre public, puis que l'on ſouffroit qu'il parlât d'une matiere ſi importante; mais il ne parut publiquement cõme Ambaſſadeur, qu'aprés que le *Comte de Carliſle* fût arrivé, & alors ils prirent tous deux cette qualité, afin d'achever, avec plus de ſolemnité, ce que l'on avoit déjà conclu & arreſté. On pourroit, à ce propos, demander, ſi *un Ambaſſadeur, qui ſe bat en duel* dans un païs, où les duels ſont rigoureuſement defendus, & mis au rãg des crimes de leſe-Majeſté, *perd auſſi le Privilege du droit des gens*. Mais quand on conſidere, qu'à l'égard du méme droit des gens le duel n'eſt qu'un delict commun l'on jugera facilement, que ny ce crime, ny les autres

de

de cette nature ne lui peuvent pas ôter la protection du droit des gens: puis que le crime de leſe-Majeſté meme ne l'en peut pas dépoſſeder, ſi ce n'eſt celui au premier chef.

Ce ne ſont pas ſeulemẽt les veritables Souverains, c'eſt à dire les Princes, qui ſont parvenus à la Couronne par droit de ſucceſſion hereditaire, ou par une élection Canonique, ou bien les Republiques, qui ſe ſont établies par des moiens legitimes, qui faſſent reſpecter leurs Ambaſſadeurs & Miniſtres: *mais les Tirans & les uſurpateurs mémes font reconnoître les leurs*. Les Princes, à qui l'on envoie des Miniſtres, n'ont pas accoûtumé d'examiner les droits & les titres de ceux qui les envoyent, & ſe contentent de conſiderer leur puiſsãce & la poſſeſſion. Ie n'ay garde de mettre au nõbre des uſurpateurs le Roi de Portugal, puis qu'il a eſté reconnu pour Roi legitime, non ſeulement par le conſentement unanime des ſujets, & par tous les autres Princes & Eſtats de l'Europe, mais auſſi par un Traité formel fait avec l'Eſpagne. Ce n'eſt pas mon intention non plus d'examiner les raisõs, pourquoy *la Reyne Chriſtine de Suede*, une Princeſſe ſi éclairée, voulut bien faire difficulté d'admettre l'Ambaſſadeur, que le Duc de Bragãce, lui envoïoit, aprés avoir eſté Couröné Roi de Portugal, & recõnu pour tel par tout le Royaume. Elle lui fit dire, *qu'elle ne cõnoiſſoit point d'autre Roi de Portugal que*

*Philippe IV. Roy d'Eſpagne.* Mais y il en avoit dés ce temps-là, qui jugeoient que ſon actiõ étoit plus genereuſe que Politique. La Cour de Rome ne le voulut pas reconnoiſtre non plus; mais ce fut pour une raiſon particuliere; parce que le Pape eſtant le Pere cõmun des Princes Catholiques, & comme le Iuge du different, ne le pouvoit point regler, comme il auroit fait en admettant l'Ambaſſadeur, ſans connoiſſance de cauſe, & ſans examiner les raiſons, ſur leſquelles le Roi d'Eſpagne fondoit ſon oppoſition. *l'Evêque de Lamego*, que le nouveau Roi de Portugal envoya à Rome, n'y fut pas reconnu publiquemẽt pour Ambaſſadeur, ainſi que je viens de dire, à cauſe de la conſideration, que le Pape eſtoit obligé d'avoir pour le Roy d'Eſpagne, de ſorte que n'y pouvant pas faire une entrée publique, il y arriva de nuit: mais les amis ne laiſſerent pas de le viſiter, & de le reſpecter cõme Ambaſſadeur. Celui de France lui envoya ſon caroſſe iúques à Civita-Vecchia & le logea d'abord dans sõ Palais. Le Cardinal Antoine le protegeoit, & neanmoins le Pape ne ſe pouvant pas reſoudre à lui dõner audiance, il s'en retourna à Lisbonne. Le Roi envoïa en ſa place *Don Louïs Pereira de Caſtro*, non cõme ſon Ambaſſadeur, mais en quálité de Deputé du Clergé de Portugal, pour faire inſtance à ce que le Pape pourvût aux Evéchés, qui eſtant la pluſpart vacants.

il n'y avoit pas assez de Prestres, pour faire le service pendant le sejour, que *l'Evesque de Lamego* fit à Rome, il eut une forte rencontre avec le *Marquis delos Velez Ambassadeur d'Espagne*, dont je diray icy les particularitez Les Espagnols voyant à regret un Ministre de Portugal sur le pavé de Rome, formerent un dessien pour le faire enlever, & d'autant que cette entrepriſe paroissoit à quelques uns trop embarassante & trop difficile, ils resolurent de le tuer. Pour l'executer ils se voulurent servir de l'occasion d'une visite, que *l'Evesque* estoit allé rendre à l'Ambassadeur de France; au retour de laquelle ils le devoiēt attaquer dans la ruë, & s'en défaire. Pour cet effet *l'Ambassadeur d'Espagne*, se faisant accōpagner d'un grand nombre de gens armés mōta en carosse & prit la route, par laquelle il sçavoit que l'Evesque devoit revenir. Sur l'advis que l'ō en eut chez l'Ambassadeur de France, celuy-cy fit aussi armer trente de ses domestiques, qui suivant le carosse de l'Evesque de la veüe, & le voyant attaqué, se mirent de la partie, chargerent les Espagnols, dont sept furent d'abord mis sur le carreau, tuerent les chevaux de carosse de l'Espagnol & mirent l'Ambassadeur dans un si grand desordre, que tout ce qu'il put faire, ce fut de se sauver chez le Cardinal d'Albornoz. L'Ambassadeur de Frāce se plaignit au Pape de cette violence, & l'obligea à faire entrer

dans

dans la Ville deux compagnies d'Infanterie pour la ſeureté de *l'Evêque de Lamego.* Cette protection publique, que le Pape donna au Miniſtre de Portugal, offenſa tellement *le Marquis de los Velez*, qu'il proteſta, qu'il s'alloit retirer à Naples. *Le Pape*, qui l'en vouloit empécher, *fit mettre des gardes aux avenues du Palais de l'Ambaſſadeur, & lui fit dire, qu'il ne ſortiroit point de Rome, qu'il ne lui eût donné des ôtages pour la ſeureté des Nonces, qui étoient de ſa part à Madrid & à Naples.* L'on craignoit, que cette affaire n'eût de la ſuitte; parce que le Viceroy de Naples témoignoit eſtre obligé de s'en reſſentir, faiſant gliſſer quantité d'Eſpagnols, Napolitaïns & Bourguignons dans Rome: mais le Marquis, apprehendant de ſon coſté, que le Pape n'envoyât les informations de l'aſſaſſinat au Roy d'Eſpagne, & que l'on ne ſe prit à lui du mauvais ſuccés & de la meſintelligence qui en pourroit arriver, *ſortit de Rome ſans prendre conge du Pape, ni de pas un des Cardinaux:* & l'affaire en demeura-là. Le Marquis, en faiſant violence à l'Evêque, qui bien qu'il ne fût pas reconnu pour Miniſtre public, ne laiſſoit pas d'eſtre en la protection du Pape, tant à cauſe de ſa Prelature, que parce que Rome eſt la patrie commune de tous ceux qui y ont des affaires, troubloit le repos public, & obligeoit le Pape à le traiter comme il fit.

Au reste *la France, l'Angleterre & les Provinces Vnies*, qui n'estoient pas bien avec l'Espagne en ce temps-là, ne se contenterent pas d'admettre & de reconnoistre les Ambassadeurs du nouveau Roi de Portugal, mais elles se declarerent aussi fort hautement pour ses interests & pour son établissement. Plusieurs autres Princes suivirent leur exemple, & presentement l'Espagne même reçoit les Ambassadeurs de Portugal, & y envoye les siens. Il ne veut pas mêmes quereller le tître du Prince Don Pedro, *qui aprés avoir ravy au Roy son Frere, sa Couronne, sa femme & sa liberté, va presentement sans aucune contestation, de pair avec les Testes Couronnées*; parce que l'on considere la dignité de l'Etat, & non celle de la personne, qui le possede. Si c'est une usurpation, & si c'est une violence, qui a esté faite au Roy Alfonse, c'est ce que l'on ne peut pas discuter en ces Memoires.

En l'an 1644. *Francisco d'Andrada Leitao*, estant Ambassadeur de Portugal à la Haye, avoit esté nõmé par le Roi, son Maistre, pour aler à l'Assemblée de Munster, & craignoit que les Espagnols ne lui fissent insulte par le chemin. Pour s'en defendre, il pria les Estats de permettre qu'il fit le voyage en compagnie de leurs Plenipotentiares: mais ils lui firent representer, que celà ne se pouvoit pas faire, parce *qu'étant Ambassadeur de son chef, il ne pouvoit pas joüir du benefice du passe-port de leurs Ministres*, à qui il le rendroit mõ-

mes inutile. Qu'il ne devoit rien craindre par le chemin, parce qu'ils luy donneroient ſi bonne eſcorte, qu'il feroit le voyage en ſeureté, mais qu'il ſeroit obligé de la chercher ailleurs, que dans leur protection & garantie, aprés qu'il ſeroit arrivé à Munſter où ils ne pouvoient pas de ſa querelle faire la leur, ny ſe declarer pour luy.

*Les Miniſtres d'Eſpagn*, pour reconnoître la promtitude avec laquelle le Roy d'Angleterre avoit receu l'Ambaſſadeur du nouveau Roy de Portugal, furent *les premiers, qui reconnurent la Nouvelle Republique & le Protecteur d'Angleterre.* La Cour de France marchanda long-temps devant que d'en venir là. Il falloit faire quelque grimaſſe pour la ſatisfactiõ de la Reine d'Angleterre, qui eſtoit fille de Henry IV. & tante de Louis XIV. mais dés que le Cardinal Mazarin ſçut les avãces, que l'Eſpagne faiſoit faire par D. Alõſo de Cardenas, pour s'aſſurer de l'amitié de Crõvvel, il perdit biẽtôt le reſpect, qu'il avoit cõſervé juſqu'à lors pour le Roy de la Grand'Bretagne, & pour les Princes ſes freres. Il les fit ſortir du Royaume fit un traité avec Crõvvel, à qui il ceda de tres grands avãtages, *& reçut Seigneur Lockard ſon Ambaſſadeur, avec les mémes honneurs, qu'il eut pû faire rẽdre au Miniſtre d'une tête couronée* Le Cardinal Mazarin dit en ce temps-là à un Miniſtre d'un Prince eſtranger, qui le voyoit

assez particulieremẽt, que le Roy d'Espagne faisoit offrir au Protecteur cent mille escus par mois, dont il luy feroit toûjours payer deux cent mille par avance, & qu'il feroit joindre vingt mille hommes à l'armée d'Angleterre pour aider à conquerir Calais. La Frãce ne consideroit pas le droit, mais la puissance de l'usurpateur: & c'est ce que tous les autres Princes & Potentats feront toûjours.

Les Princes, à qui l'on envoye des Ambassadeurs ou des Ministres sont obligez de leur faire honneur & civilité, cõme les Ambassadeurs & Ministres, de leur costé, sont obligez de rendre au Souverain, à qui ils sõt envoyez le respect qu'ils luy doivent, & ils n'y doivent, pas manquer en entrãt dans ses Estats. Au mois de May 1670. le *Comte d'Essex*, Ambassadeur Extraordinaire d'Angleterre anx deux Rois du Nort, en arrivant au Sond, negligea ou mépriſa de salüer le Chasteau de Cronẽbourg. Le *General maior Holke*, qui y commandoit, pour le faire souvenir de son devoir, *luy fit tirer trois coups de Canon à balle*. L'Ambassadeur s'en trouva fort scandalisé, mais *Holk* luy fit dire, qu'il estoit obligé de cõserver les droits de Souveraineté du Roy son Maistre, qui entendoit qu'on luy rendit sur ses Costes le respect, que le Roy de la Grãd'Bretagne se faisoit rẽdre sur les siẽnes. L'Ambassadeur n'ẽ eut point d'autre satisfaction. I'adjousteray icy une particula-

cularité à remarquer : qui eſt qu'en faiſant ſon entrée dans Coppenhague, il fut falüé de l'artillerie de la Ville; mais le regiment d'Infanterie du General, qu'il trouva en bataille au Marché, ne le ſalüa point, & l'on dit, que s'eſtoit à cauſe du dueil où l'on eſtoit pour la mort du feu Roy. On le receut avec un cortege de vingt caroſſes à ſix chevaux tous de dueil, & avec deux à deux chevaux. Ie ne puis pas bien comprendre pourquoy on le voulut bien ſaluër du Canon, & non de la Mouſquetterie.

Devant que de parler des ceremonies, qui ſe font aux entrées & aux audiances des Ambaſſadeurs, je croy devoir dire, qu'il n'y a rien qui faſſe un ſi meſchant effet, que l'incivilité que l'on fait à l'Ambaſſadeur à l'entrée de ſon Ambaſſade. Celle que l'Admiral de Chaſtillon fit en l'an 1555. à Bruxelles, auprés de l'Empereur Charles V. & Philippe ſon fils, pour voir jurer l'obſervation de la Treve qui avoit eſté faite à Vaucelles, fut fort ſolemnelle. Il rencontra entre Peronne & Cambray. M. de Boſſu, Grand Eſcuyer de l'Empereur, pour obſerver ſes actions plûtoſt que pour honorer ſa perſonne. Il luy dit d'abord, que la Ville de Bruxelles eſtant remplie d'eſtrangers, à cauſe des Eſtats des Provinces, qui y eſtoiẽt aſſemblez, *M. l'admiral feroit biẽ le rẽvoyer une partie de ſa ſuite* qui s'eſtoit fort enflée par l'affluẽce des Gou-

verneurs de toutes les places frontieres, qui l'avoient voulu accompagner. Lors qu'il fut conduit à l'audiance, l'on vit *la grande Salle du Palais tenduë d'une tapisserie, qui repreſẽtoit, avec la bataille de Pavie toutes les diſgraces du Roy François I.* L'Admiral & tous les François en furent fort ſcandaliſez, & ne ſe purẽt pas empécher de le témoigner. C'eſt pourquoy j'eſtime que c'eſtoit bien mal à propos de faire repreſenter à l'entrée d'une grãde Princeſſe, à qui une des premieres Villes de l'Europe pretendoit faire des hõneurs extraordinaires, *la funeſte tragedie, où le plus prochе parent de la Princeſſe faiſoit le principal perſonnage.* Il faut toûjours éloigner ces objets lúgubres des yeux des perſonnes de cette qualité: mais de les vouloir méler avec les matieres de rejoüiſſance, c'eſt l'entendre fort mal. Le ſens cõmun ne peut pas ſouffrir ces incõgruités, mais le plus ſouvent il ne ſe rencõtre pas en ceux, à qui l'on donne la direction de ces actions publiques.

Lors qu'en l'an 1604. le Roy Henry IV. envoya le *Duc de Sully* en Angleterre, pour complimenter le Roy Iacques ſur ſon advenement à cette Couronne il ſe rẽcontra que le Roy d'Angleterre y vouloit faire paſſer au méme temps le Conneſtable de Caſtille, & l'ãbaſſadeur que l'Archiduc Albert y avoit joint de ſa part: c'eſt pourquoy il avoit ordõné quelques vaiſſeaux pour le tranſport de

tous

tous ces Miniſtres,& en avoit donné le commandement à *Robert Manſel*,qui avoit ordre de paſſer les Ambaſſadeurs d Eſpagne & de l'Archiduc dans ſon bord comme *Hierôme Turner*, qui ſervoit de *Viceadmiral* en cette rencontre,*avoit ordre de paſſer le Duc de Sully*. Ce dernier eſtant arrivé à Calais devant que les autres fuſſent à Gravelines,où ils ſe devoient embarquer,voulut obliger *Manſel*, à le trāſporter dans ſon vaiſſeau à Douvres, mais ne le pouvāt pas obtenir,à cauſe des ordres contraires,que l'Anglois avoit,il ſe mit dans la barque ordinaire,& ſe mit en devoir de paſſer.Dés qu'il fut en Mer il fit *arborer le pavillon de France*.mais *Manſel*,croyant que l'intentiō du Duc fût de braver celui du Roi d'Angleterre,ordonna à Turner d'en avertir le Duc par un coup de Canon ſans balle, & voyant qu'il s'en mocquoit , il fit abatre le pavillon de France d'un ſecond coup,qui fut tiré à balle. *Le Duc de Sully* en voulut faire du bruit,en arrivant à la Cour d'Angleterre, où il avoit beaucoup d'amis,mais on ne lui en fit pas la moindre reparation:tout le monde loüant la reſolutiō,que *Manſel* avoit euē de maintenir les droits , que les Rois de la Grāde Bretagne pretēdēt ſur les quatre mers.

Sur tout un *Prince ne doit pas entreprēdre de regler le rāg entre les Miniſtres des autres Souverains qui reſident auprés de lui*.Car comme c'eſt un des points,ſur leſquels les Souverains

ſont les plus ſenſibles, il ne peuvẽt pas ſouffrir, que d'autres s'erigent en Iuges incompetents, pour decider les differents de cette nature, ou pour les troubler en la poſſeſſion, où ils ont eſté pendant quelque temps. Il eſt certain, que ce n'eſt que depuis que la joinction des Couronnes de Caſtille & d'Aragon, avec les Royaumes & Provinces qui en dependẽt, aux Etats d'Auſtriche & de Bourgogne, a fait eſperer au Roi d'Eſpagne, que ſa puiſſance le mettroit hors de pair avec tous les autres Princes de l'Europe, que cette Courõnne là a commencé à diſputer le rang à celle de Frãce. Le Roi François I. l'avoit cedé à Charles V. à cauſe de la dignité Imperiale ; mais incontinent aprés ſon abdication les Miniſtres de France s'oppoſerent aux pretenſions, que ceux de Philippe fonderẽt ſur d'autres Principes, mais apuiée de tres-foibles raiſons. Le premier demeſlé, qui fit éclat ſur cet ſujet, prit ſon origine de l'occaſion ſuivante. *François de Vargas*, qui avoit été Ambaſſadeur à Veniſe de la part de Charles, avoit été revoqué par Philippe, aprés l'abdication de ſon pere. Il eſt vray que Philippe, en eſcrivãt ſur ce ſujet au Senat, diſoit, qu'il ne rappeloit *Vargas* auprés de lui, que *dans l'intention de le renvoyer à Veniſe dans peu de temps*; mais il ne laiſſa pas de ſubſtituer en ſa place Don *N. Layala*, lequel pretendant prẽdre le rang, que ſon predeceſſeur y avoit tenu, y trouva de ſi fortes

op-

oppoſitions de la part de *Dominique Evêque de Todeve, Ambaſſadeur de France*, qu'il *n'oſa jamais paroiſtre en aucune actiõ publique avec lui. Vargas* eſtant retourné à Veniſe en l'an 1557. ne voulut pas qu'on lui fit entrée; parce que voulãt faire croire, que ce n'eſtoit qu'une continuatiõ de ſa premiere Ambaſſade, il pretendoit ſous ce pretexte prẽdre ſur l'Ambaſſadeur de Frãce le même avãtage, qu'il avoit eu lors qu'il eſtoit Ambaſſadeur de l'Empereur. *Il avoit formellemẽt pris congé du Senat, & avoit receu le preſent de la Republique, lors qu'il étoit party* mais quand même il n'auroit pas pris congé, & quand il n'auroit point eu de preſent, & qui plus eſt, quãd il n'auroit bougé de Veniſe, il ne pouvoit pas preſẽter un Empereur qui n'eſtoit plus, & qui par ſon abdication avoit fait exſpirer le pouvoir de ſon Ambaſſadeur; tellement que *Vargas* ne pouvant plus agir pour Charles, ne pouvoit étre cõſideré que cõme Miniſtre de Philippe. La Republique, qui ne vouloit pas offenſer l'Eſpagne, tâcha de ſe décharger de la decidiõ du different ſur le Pape, & avoit cependant *fait un decret, par lequel elle ordonnoit, que les Ambaſſadeurs ne ſe trouveroient point aux ceremonies publiques de S. Marc que le different n'eût été reglé à Rome.* Mais *l'Evêque d'Acqs*, de la Maiſon de Noailles, aïant ſuccedé à l'Evêque de Lodeve, fit au mois d'Avril 1558. de nouvelles inſtances auprés du Senat, afin

qu'à l'avenir on ne l'empeſchât plus de ſe trouver aux ceremonies, & d'y prẽdre la place qui lui eſtoit deuë, à cauſe du Roi, ſon maiſtre; veu que depuis que Ferdinand avoit ſuccedé à Charles dans l'Empire, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne pouvoit plus prendre la qualité d'Ambaſſadeur de l'Empereur. Dés que l'on commença à mettre ce differẽt ſur le tapis, le Senat avoit donné ordre à *Iacomo Soranzo*, ſon Ambaſſadeur en France, d'y repreſenter ce qui s'eſtoit paſſé ſur ce ſujet, & de tacher de faire trouver bon, qu'il eût fait prier les deux Ambaſſadeurs de ne ſe trouver point aux ceremonies, que le different ne fût accommodé. C'eſt pourquoi il fit dire *à l'Evêque d'Acq*, qu'il eſtoit bien marri de voir cette conteſtation entre les deux Ambaſſadeurs; tant parce que leurs actions publiques n'eſtoient plus honnorées de la preſence des Miniſtres de deux ſi grands Rois, que parce que c'eſtoit dans leur Eſtat que l'on avoit fait revivre cette queſtion, & qu'il ſembloit, que c'eſtoit au Senat, à qui l'on en demandat la deciſion. Qu'il eſperoit que le different ſeroit reglé ailleurs que chez eux, & que cependant le Roy ſouffriroit, que les affaires demeuraſſent dans les mêmes termes; du moins jûqu'à ce qu'ils euſſent envoyé conſulter le Ceremonial de Rome, & qu'ils fuſſent aſſeurez, comment on en uſoit en cette Cour-là. L'Ambaſſadeur répondit, qu'il ne

ſe

ſe ſoucioit point de ce que le Ceremonial en pouvoit dire; mais que *ſon intentiõ étoit de ſe maintenir en la poſſeſſion, où le Roy, ſon maître, étoit depuis pluſieurs ſiecles*, & neãmoins qu'il vouloit bien s'abſenter des ceremonies publiques, juſques à celles de l'Aſcenſion, où il eſtoit reſolu de ſe trouver. Mais ayant apris le lẽdemain; que *l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit declaré*, dans une audiance ſecrete, qu'il avoit euë ce jour-là, qu'il *pretendoit la preſeance, non comme Ambaſſadeur de l'Empereur, mais comme Miniſtre du Roi Catholique*, il demãda auſſi audiance, & enſuite une deuxiéme, où il dit, que le different avoit changé de nature, & que ce que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit dit ſur ce ſujet en ſa derniere audiance, eſtant une nouvelle pretenſiõ, dont il n'avoit point oüi parler auparavant, il ne vouloit plus oüir parler d'accommodemẽt; mais bien declarer, que c'eſtoit à la Republique à le maintenir en la prerogative acquiſe au Roi, ſon maiſtre, de temps immemorial demeurant toûjours dans les termes, dont il eſtoit tombé d'accord qu'il ne ſe trouveroit point aux ceremonies jũques à l'Aſcenſion. Quelques jours devãt cette fête le Senat le fit prier de ne ſe trouver point aux ceremonies pour cette fois-là, & de ne forcer point le Senat de decider une queſtion; dont il ne pouvoit pas prendre connoiſſance. On avoit averti *l'Evêque*; que l'Ambaſſadeur, qui eſtoit de la part de la Re-

pu-

publique à Rome, n'avoit point d'ordre de voir le Ceremonial; mais seulemẽt de remarquer cõment on en useroit en cette Cour-là à l'égard de l'Ambassadeur de Frãce, qui y étoit déja, & celui d'Espagne; qui y estoit attendu: c'est pourquoy il protesta, qu'il useroit de sõ droit, & qu'il ne pouvoit pas déferer à *la priere* de la Republique, au prejudice du cõmandement, qu'il avoit du Roy, son maistre. Les Deputez du Senat repartirent, que ce *n'étoit pas une priere, mais une ordonnance du Senat, qui n'entendoit pas, que l'Ambassadeur se trouvat à la ceremonie.* L'Ambassadeur fit venir tous les domestiques du Cardinal de Tournon, qui estoit logé dãs son Palais, afin qu'il fussent témoins de que le Senat lui faisoit dire, & en donna avis au Roi, par sa lettre du 20, May. Sur celà le Roi escrivit au Senet de l'11. Iuin, & donna en même temps ordre à *l'Evêque d'Acqs* de declarer à la Republique, que si elle continuoit de faire difficulté de lui dõner le rang qui lui estoit deu, il prendroit son audiance de congé, & se retireroit. Le Sénat en avoit esté déja averti par son Ambassadeur, à qui le Roi s'en estoit expliqué; si bien que pour prevenir ce que *l'Evêque* auroit pû dire à cette occasion, il resolut de le faire prier par des Deputez d'assister à la ceremonie, & à la processiõ solemnelle, qui le devoit faire le jour de la Visitatiõ de N. Dame, où le Doge se devoit trouver, ac-

accompagné des Ambaſſadeurs. *Celui de France s'y trouva* ſeul, tellement que par-là on lui ajugea aſſez ouvertement la preſeance, au prejudice de celui d Eſpagne, qui n'en fut pas prié, & ne s'y trouva point.

Ce different, qui avoit eſté fort agité à Trẽte fut remis ſur le tapis à Rome en l'an 1564 ſous le Pape Pie IV. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne faiſoit inſtance à ce qu'il fût reglé par une Sentence diffinitive, & demanda, qu'on lui donnat la premiere place, à la main gauche du Pape, en laiſsãt celle de la main droite à l'Ambaſſadeur de l'Empereur. Il ne diſſimula point, que ſi le Pape lui refuſoit une choſe, qu'il diſoit eſtre tres-juſte, le Roi, ſon maiſtre, ne ſe contenteroit pas de revoquer ſon Ambaſſadeur, mais il ordonneroit auſſi à tous ſes ſujets de ſortir de tout l'Eſtat de l'Egliſe. L'Ambaſſadeur de France proteſta, au contraire, que ſi on le troubloit en la poſſeſſion, où il eſtoit depuis pluſieurs ſiecles, de prendre rang immediatemẽt aprés l'Ambaſſadeur de l'Empereur, le Roi, ſon maiſtre, revoqueroit ſon Miniſtre, & ſe ſepareroit, avec tout ſon Royaume, de l'obeïſſance du Siege de Rome. Et de fait *le Roi auoit donné ordre à ſon Ambaſſadeur, en cas que l'on entrepriſt quoy que ſe ſoit ſur ſon droit, de declarer cette ſeparation au Pape, & de ſortir de la Ville.* Le Pape craignant que la France, où la Religion Proteſtante avoit dé-jà fait de grands pro-

progrés;ne ſuivit l'exemple de l'Angleterre, *ordonna,de l'avis de tous les Cardinaux,que la place,qu'l Ambaſſadeur de France avoit toûjours occupée,lui ſeroit cõſervée*,& que l'on en donneroit une à celui d'Eſpagne;ſeparément des autres Ambaſſadeurs, parmi les Cardinaux,aprés le dernier Cardinal Prêtre. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'y voulut pas acquieſcer; & le Pape faché de voir ſa bonne volonté ſi mal reconnuë, dit en colere; que *c'étoit une civilité qu'il lui avoit faite en mettant hors de rang d'avec les autres Ambaſſadeurs;mais puis qu'il ne s'en vouloit pas ſatisfaire,il n'avoit qu'à aler où il lui pluroit, & qu'il ne revoqueroit pas ſon ordonnance.* Le Pape Pie ne regla pas le rang entre les deux Ambaſſadeurs, en conſervant à celui de France la place,qui lui appartenoit, & qu'il avoit toûjours euë,& en faiſant civilité à celui d'Eſpagne.

Les Eſpagnols ne renoncerẽt pas pour cela à leurs pretenſiõs;mais ont recherché depuis toutes ſes occaſions,qui les pouvoiẽt favoriſer,ou leur fournir quelque titre ou pretexte. *Don Pedro Faxard*, ſe trouvant fort peu d'années aprés cette declaration du Pape, à la Diéte,qui avoit eſté convoquée en Pologne, pour l'élection d'un nouveau Roi, aprés le decés de Sigiſmond Auguſte,& voulant aler à l'audiance que le Senat donnoit aux Ambaſſadeurs de tous les pretendants à la Cou-

ron-

ronne, pour y recommander les interests de leurs Maistres, *se joignit à l'Ambassadeur de l'Empereur, & tascha d'entrer avec luy dans la Sente ou le Senat estoit assemblé.* Il disoit, que le Roy d'Espagne, son Maistre, n'avoit point d'autre interest que celuy de l'Empereur, & que n'ayant point d'autre intention, que de recommander la personne de l'Archiduc Ernest, fils de Maximilian II. il croyoit le pouvoir faire dans une méme audiãce avec l'Ambassadeur de l'Empereur, sãs en demander une pour luy en particulier. Mais *les Ambassadeurs de France s'y opposerent, & en le faisant retirer, se conserverent le rang, qui estoit deû au Roy leur Maistre.*

Il y eut encore quelque contestation pour la preseance à l'assemblée de Vervins en l'an 1598. entre Mrs. de *Bellievre & de Sillery*, Ambassadeurs de France, d'un costé, & Mrs. *Richardot, Taxis & Verreyken*, Ambassadeurs du Roy d'Espagne, d'autre. Le *Cardinal de Florence*, qui y étoit Legat de Clement VIII. comme Mediateur, & qui s'en trouvoit fort embaraſſé, proposa plusieurs expedients, qui furent tous rejettés par *Mr. de Bellievre*, à qui l'on ne pût pas faire agréer les offres, que les autres faisoient, de ceder comme Ambassadeurs de l'Archiduc Cardinal, Gouverneur des Païs bas. Il disoit qu'il ne les pouvoit cõsiderer que cõme Ambassadeurs du Roi d'Espagne, avec lequel le Roy, son Maitre, pre-

tendoit traitter,& non avec le Cardinal ny avec ſes Miniſtres;inſiſtant à ce qu'ils luy cedaſſent en cette qualité. Pour ſortir de cet embarras,l'on s'aviſa de regler les ſeances en ſorte,que le Legat prendroit le haut bout de la table. Que l'Eveſque de Mantouë, Nonce du Pape,ſe mettroit à la droite du Legat,& qu'aprés cela on *laiſſeroit aux Ambaſſadeurs de France le choix de ſe mettre, ou apres le Nonce, ou bien vis à vis, à la main gauche du Legat.* Ils prirent le dernier party quoy qu'il ſemblat,qu'en cela il y eut quelchoſe de contraire à la maxime,qui dit que la derniere place du premier rang eſt plus honorable que la premiere du ſecond. Mais outre que le choix mettoit tout l'avantage du coſté des François,il n'y avoit pas icy deux rangs differents, mais les places qui eſtoient plus proches de la premiere eſtoient les plus honorables : bien entendu que les deux places des deux Ambaſſadeurs de France n'eſtoient contées que pour une,non plus que les trois des trois Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Auſſi ne faut-il pas douter, que les Eſpagnols n'euſſent pris le meſme party ſi on leur en eut laiſſé le choix.

Le *Comte de Tillieres*, Ambaſſadeur ordinaire de Frãce,& le *Cõte de Gondemar*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne en Angleterre,ayãt été priez tous deux au divertiſſement d'une courſe de bague,la Cour afin

de

de contenter l'un & l'autre, avoit fait faire deux loges, qui eſtoient placées en ſorte, que l'on ne pouvoit pas dire, que l'un des Ambaſſadeurs eut eſté avantagé ſur l'autre Neãmoins celui de France dit, *qu'il ne ſuffiſoit pas de placer les deux Ambaſſadeurs en pareil degré d'honneur; mais qu'il falloit faire en ſorte, tout le monde vit que celui d'Eſpagne cedoit la preſeance à la France.* Il demanda pour cet effet, qu'õ luy laiſſat le choix des deux loges, mais ne le pouvãt pas obtenir, il aima mieux ne ſe trouver point au divertiſſement, & ne voulut pas méme que ſa fẽme y allat. *L'Ambaſſadeur d'Eſpagne en prit avantage, comme s'il eut fait quitter la partie à celui de Frãce* Il en eſtoit quelque choſe: mais il eſt impoſſible qu'Ambaſſadeur puiſſe parer ces coups, quand le Prince, auprés duquel il reſide, ſe declare pour ſon cõpetiteur. Le Roy *Iacques* avoit les inclinations plus Eſpagnoles que Françoiſes en ce temps-là, & il ſe divertiſſoit avec le *Comte de Gondemar*, qui l'amuſoit de l'eſperance du mariage de l'Infante. De ſorte que tout ce que le *Comte de Tillieres* eut pû faire n'eut de rien ſervi, qu'à luy faire un affaire, & peut-eſtre à ſon Maiſtre auſſi.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne n'ont pas laiſſé de pretendre, que les ordõnances & les exemples de Rome & de Veniſe n'õt pas pû prejudicier aux droits du Roy, leur Maiſtre, & ont toûjours taſché de ſe conſerver un eſpece:

pece de poſſeſſion, juſqu'à ce qu'après la rencontre, que le *Comte D'Eſtrades* eut à Londres en l'an 1661. avec le *Baron de Vatteville*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, à l'entrée d'un Ambaſſadeur de Suede, le Roy de France ait contraint celui d'Eſpagne de luy ceder la preſeance par une declaration formelle. Et d'autant que c'eſt une des fortes actions, qui ayēt eſté faites de nôtre temps, j'en diray icy les plus importantes particularités.

Le premier deſordre, qui faillit de rejetter la France & l'Eſpagne dãs la guerre, d'où elles ne faiſoient que de ſortir, arriva vers la fin de Septembre 1661. à l'occaſion de l'entrée, que le *Comte de Brake, Ambaſſadeur de Suede* fit à Londres. Les Ambaſſadeurs des deux Couronnes, prevoyant bien qu'il y auroit conteſtation pour le rang de leurs caroſſes, avoient de part & d'autre pris des precautiõs pour ſe le conſerver. Le *Baron de Vatteville*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, non content de s'être fortifié de pluſieurs ſoldats de la Garniſõ d'Oſtende, s'aſſeura encore de pluſieurs Anglois: & afin que l'on ne coupât point les traits des chevaux de sõ caroſſe, il les fit garnir de petites chaines, & acquit par là un grãd avãtage. Le *Comte D'Eſtrades* avoit renforcé ſon train le mieux qu'il avoit pû; ne croyãt pas pourtãt, que l'õ en deut venir à de ſi grandes extremités. Le Duc de *Yorc*, qui s'en doutoit, avoit fait mettre une Cornette

de

de Cavalerie,& trois compagnies de ſon Regiment d'Infanterie ſous les armes; mais cõme les Officiers n'avoient point d'ordre de les employer contre les gens des Ambaſſadeurs, tout ce qu'ils purẽt faire,ce fut d'eſtre Spectateur du cõbat & du deſordre.Il fut aſſez grãd; mais les gens de *Vatteville* ayant tué quelques-uns des Chevaux du Careſſe de *Deſtrades*,& coupé les traits,il ne leur fut pas difficile de prendre rang immediatement aprés le Caroſſe de l'Ambaſſadeur de Suede. Ce ne fut pas ſans quelque tuerie de part & d'autre;mais il y eut plus de François de tuez que d'Eſpagnols ou d'Anglois. *Deſtrades* en fit ſes plaintes au Roi d'Angleterre,qui fit mettre en priſon quelques uns de ſes ſujets, qui s'eſtoiẽt loüez à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne:& afin de prevenir de ſemblables deſordres à l'avenir,il ordonna,que les Caroſſes des Ambaſſadeurs ne ſe trouveroient plus à cette ſorte de ceremonies.Sur les premiers avis, que l'on en eut en France,le Roi fit ordonner *au Cõte de Fuenſaldagne, Ambaſſadeur d'Eſpagne*, qui avoit déja commencé à faire ſes viſites de congé,pour aler à ſon Gouvernement en Flandres,de ſortir de la Cour dans 24. heures,& de ne s'arreſter point dans les Villes de ſon paſſage, qu'il ne fut ſorti du Roiaume. Il envoya ordre à *l'Archevéque d'Ambrun*,ſon Ambaſſadeur à Madrid, d'en demander ſatisfaction & reparation;& faute

de

de l'obtenir, de se retirer de cette Cour-là. Le Roi d'Espagne, qui étoit agé & maladif, promit de la lui faire faire, & la fit en effet, d'une maniere si extraordinaire ; qu'estant presque sans exemple, ses particularitez doivẽt necessairement trouver place en ces Memoires. Dés que *l'Archevesque d'Ambrun* en eût parlé au Roi d'Espagne, il en tira cette asseurance, qu'il donneroit au Roi de France, son gendre toute la satisfaction qu'il pouvoit désirer: & pour en donner uue premiere preuve, il promit de revoquer le *Baron de Vatteville* de l'Ambassade d'Angleterre: *qu'il donneroit ordre à tous ses Ambassadeurs de ne se trouver point aux ceremonies, où ils pouroient entrer en contestation avec ceux de France, & que le Marquis de la Fuente, nommé à l'Ambassade de France, en feroit la declaration au Roy. Il la fit le* 24. *Mars* 1662. dans le grand cabinet du Louvre, où le Roi avoit fait venir tout ce qu'il y avoit d'Ambassadeurs & de Ministres étrãgers à paris, en la presẽce du Duc d'Orleans, du Prince de Condé, du Chãcelier, de plusieurs Ducs & Pairs, & des quatre Secretaire d'Etat, qui en prirent acte; de sorte que cette reparation aprochoit bien fort de l'amende honorable; bien qu'il y eût encore quelque chose de plus fâcheux en celle des *Chigy*. L'on doit juger de cette declaration, qu'il n'y a point d'apparence, qu'à l'avenir il y ait contestation pour le rãg entre les deux Cou-

Couronnes; à moins que les affaires du monde donnent dans une revolution, que l'on ne peut pas encore bien prevoir.

En l'an 1581. il fut ſigné à Londres un projet de contrat de mariage entre le Duc d'Anjou & la Reine Elizabeth d'Angleterre, où les Miniſtres de France & d'Angleterre eurent beaucoup de peine à s'accõmoder pour le rang. Les Cõmiſſaires Anglois, qui avoiẽt dreſsé les articles, y avoiẽt mis par tout leur nom devant ceux des Ambaſſadeurs de Frãce, qui ſoûtenoient, *que la preſence leur appartenoit en tous les actes; tant en ceux qu'ils devoient emporter, qu'en ceux qui demeureroient en Angleterre.* Ils diſoient, que celà eſtoit deu à la dignité du Roi, leur Maiſtre, & qu'il en avoit eſté usé ainſi au Traité, qui fut fait à Blois en l'an 1572. Les Anglois ſoûtenoiẽt au contraire, qu'en tous les écrits, qui avoiẽt eſté baillés & échãgés, & méme avec les Miniſtres de l'Empereur, les Commiſſaires Anglois avoient ſigné devant les autres, & que leurs noms precedoient par tout dãs le texte: s'en rapportant aux originaux, & particulierement à ceux des Traitez faits entre Edüard VI. & François I. en l'an 1546. entre le même Edüard & Henry II. en 1551. & en celuy du Chaſteau de Cambreſis en 1559. L'õ demeura enfin d'accord, que les nõs, les ſeings & les ſceaux des Ambaſſadeurs *de Frãce precederoiẽt* ceux des Cõmiſſaires Anglois *tant*

*au*

*au contrat de mariage, que dãs les autres actes, que les mêmes Ambaſſadeurs delivreroient aux Commiſſaires d'Angleterre, & que reciproquement les nõs, & les ſeings & les ſceaux des Commiſſaires Anglois precederoient dans les doubles, que ceux-cy bailleroient aux Ambaſſadeurs de France*: & ce ſans prejudice de ceux-cy, & à condition, que les Anglois feroient voir, que par le paſſé il en avoit eſté ainſi usé en tous les Traités, à la reſerve de celui de Blois, dont il vient d'eſtre parlé, où les Anglois avoüoiẽt avoir fait une beveüe. Ce fut pourtant *Walſingam* qui l'avoit negotié, qui n'eſtoit pas fort accouſtumé d'en faire. Aujourd'hui celà ne ſe diſpute plus entre des Princes d'une dignité égale; pourveu que tous les Miniſtres qui ſignent le Traité ayent de même caractere. *Car quand un Monarque employe un Miniſtre du ſecond ordre dãs un Traité, où il ſigne avec l'Ambaſſadeur d'un Eſtat, qui cede par tout aux Teſtes Couronnées, celui-ci ſigne le premier: & mêmes dans le texte, il eſt toûjours nommé devant le Reſident ou l'envoyé.* L'on en a un grand exẽple en tout ce qui fut negotié en l'an 1668. à la Cour de France par *Mrs. van Beuningen*, Ambaſſadeur des Provinces Vnies, & *Trevor*, Miniſtre d'Angleterre: mais reveſtu d'un moindre caractere.

Il eſt certain, *que les Ducs de Savoye ont autrefois precedé la Republique de Veniſe*, juſqu'à ce que le *Duc Emanuël Philibert*, cedant aux

diſgraces,qui l'accablerent pendant les guerres de Charles V.& de François I. ſe trouva obligé de rechercher la protectiõ de la Republique,& ſe fit donner la qualité de fils de St. Marc. Et d'autant que le fils ne pouvoit pas de bonne grace preceder le Pere, il ceda le rang à la Republique;mais à cõdition,qu'ils ſe traiteroient également aux tiltres,aux viſites & aux autres ceremonies. Ce qui a eſté obſervé fort long-temps, mais il a eſté auſſi pluſieurs fois interrompu: ainſi que nous allõs voir. *Ce n'eſt que depuis la fin du ſiecle precedent, que les Ambaſſadeurs ſe font donner le tiltre d'Excellence*:& ce à l'occaſion ſuivãte. *Loüis de Gonzague, Duc de Nevers*, eſtant Ambaſſadeur à Rome en l'an 1593.ainſi que nous avons dit ailleurs,biẽ que le Pape ne le voulût point reconnoître en cette qualité,les Miniſtres des autres Princes,affectionnez à la France,ne laiſſoient pas de le conſiderer cõme tel,& ne faiſoient point de difficulté de le traiter *d'Excellence*; parce qu'ils jugeoient, que ſon caractere d'Ambaſſadeur ne luy pouvoit pas ôter ce qu'il tenoit de ſa naiſſance, comme Prince de la Maiſon de Mantoüe. Les partiſans d'Eſpagne,qui en vouloient tirer de l'avantage,donnerent le même tiltre à l'Ambaſſadeur de cette Courõne-là. *Foſcarini*,qui l'étoit en ce tẽps-là en France pour la Republique de Veniſe, qui eſt en poſſeſſion d'aller de pair avec les Teſtes Couronnées, & de

progrés;ne ſuivit l exemple de l'Angleterre, *ordonna,de l'avu de tous les Cardinaux,que la place,qu. l Ambaſſadeur de Franc. avoit toûjours occupée,lui ſeroit cõſervée*,& que l'on en donneroit une à celui d'Eſpagne;ſeparẽment des autres Ambaſſadeurs, parmi les Cardinaux,aprés le dernier Cardinal Prêtre. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'y voulut pas acquieſcer ; & le Pape faché de voir ſa bonne volonté ſi mal reconnuë, dit en colere ; que *c'étoit une civilité qu'il lui avoit faite en-metant hors de rang d'avec les autres Ambaſſadeurs;mais puis qu'il ne s'en vouloit pas ſatisfaire,il n'avoit qu'à aler où il lui plairoit, & qu'il ne revoqueroit pas ſon ordonnance.* Le Pape Pie ne regla pas le rang entre les deux Ambaſſadeurs, en conſervant à celui de France la place,qui lui appartenoit, & qu'il avoit toûjours euë,& en faiſant civilité à celui d'Eſpagne.

Les Eſpagnols ne renoncerẽt pas pour cela à leurs pretenſiõs;mais ont recherché depuis toutes ſes occaſions,qui les peuvoiẽt favoriſer,ou leur fournir quelque tître ou pretexte. *Don Pedro Faxard* ſe trouvant fort peu d'années aprés cette declaration du Pape, à la Diéte,qui avoit eſté convoquée en Pologne, pour l'élection d'un nouveau Roi, aprés le decés de Sigiſmond Auguſte,& voulant aler à l'audiance que le Senat donnoit aux Ambaſſadeurs de tous les pretendants à la Cou-

ron-

ronne; pour y recommander les interests de leurs Maistres, *se joignit à l'Ambassadeur de l'Empereur, & tascha d'entrer avec luy dans la Sente ou le Senat estoit assemblé.* Il disoit, que le Roy d'Espagne, son Maistre, n'avoit point d'autre interest que celuy de l'Empereur, & que n'ayant point d'autre intention, que de recommander la personne de l'Archiduc Ernest, fils de Maximilian II. il croyoit le pouvoir faire dans une méme audiãce avec l'Ambassadeur de l'Empereur, sãs en demander une pour luy en particulier. Mais *les Ambassadeurs de France s'y opposerent, & en le faisant retirer, se conserverent le rang, qui estoit deû au Roy leur Maistre.*

Il y eut encore quelque contestation pour la preseance à l'assemblée de Vervins en l'an 1598. entre Mrs. de *Bellievre & de Sillery*, Ambassadeurs de France, d'un costé, & Mrs. *Richardot, Taxis & Verreyken*, Ambassadeurs du Roy d'Espagne, d'autre. Le *Cardinal de Florence*, qui y étoit Legat de Clement VIII. comme Mediateur, & qui s'en trouvoit fort embaraſſé, proposa plusieurs expedients, qui furent tous rejettés par *Mr. de Bellievre*, à qui l'on ne pût pas faire agréer les offres, que les autres faisoient, de ceder comme Ambassadeurs de l'Archiduc Cardinal, Gouverneur des Païs bas. Il disoit qu'il ne les pouvoit cõsiderer que cõme Ambassadeurs du Roi d'Espagne, avec lequel le Roy, son Maître, preten-

tendoit traitter,& non avec le Cardinal ny avec ſes Miniſtres;inſiſtant à ce qu'ils luy cedaſſent en cette qualité. Pour ſortir de cet embarras,l'on s'aviſa de regler les ſeances en ſorte,que le Legat prendroit le haut bout de la table. Que l'Eveſque de Mantouë, Nonce du Pape,ſe mettroit à la droite du Legat,& qu'aprés cela on *laiſſeroit aux Ambaſſadeurs de France le choix de ſe mettre, ou apres le Nonce, ou bien vis à vis, à la main gauche du Legat.* Ils prirent le dernier party quoy qu'il ſemblat,qu'en cela il y eut quelchoſe de contraire à la maxime,qui dit que la derniere place du premier rang eſt plus honorable que la premiere du ſecond. Mais outre que le choix mettoit tout l'avantage du coſté des François,il n'y avoit pas icy deux rangs differents, mais les places qui eſtoient plus proches de la premiere eſtoient les plus honorables : bien entendu que les deux places des deux Ambaſſadeurs de France n'eſtoient contées que pour une,non plus que les trois des trois Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Auſſi ne faut-il pas douter, que les Eſpagnols n'euſſent pris le meſme party ſi on leur en eut laiſſé le choix.

Le *Comte de Tillieres*, Ambaſſadeur ordinaire de Frãce,& le *Cõte de Gondemar*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne en Angleterre,ayãt été priez tous deux au divertiſſement d'une courſe de bague,la Cour afin

de

de contenter l'un & l'autre, avoit fait faire deux loges, qui estoient placées en sorte, que l'on ne pouvoit pas dire, que l'un des Ambassadeurs eut esté avantagé sur l'autre Neãmoins celui de France dit, *qu'il ne suffisoit pas de placer les deux Ambassadeurs en pareil degré d'honneur; mais qu'il falloit faire en sorte, tout le monde vit que celui d'Espagne cedoit la preseance à la France.* Il demanda pour cet effet, qu'õ luy laissat le choix des deux loges. mais ne le pouvãt pas obtenir, il aima mieux ne se trouver point au divertissement, & ne voulut pas méme que sa fẽme y allat. *L'Ambassadeur d'Espagne en prit avantage, comme s'il eut fait quitter la partie à celui de Frãce* Il en estoit quelque chose: mais il est impossible qu'Ambassadeur puisse parer ces coups, quand le Prince, auprés duquel il reside, se declare pour son cõpetiteur. Le Roy *Iacques* avoit les inclinations plus Espagnoles que Françoises en ce temps-l , & il se divertissoit avec le *Comte de Gondemar*, qui l'amusoit de l'esperance du mariage de l Infante. De sorte que tout ce que le *Comte de Tillieres* eut pû faire n'eut de rien servi, qu'à luy faire un affaire, & peut-estre à son Maistre aussi.

Les Ambassadeurs d Espagne n'ont pas laissé de pretendre, que les ordõnances & les exemples de Rome & de Venise n'õt pas pû prejudicier aux droits du Roy, leur Maistre, & ont toûjours taschè de se conserver un es-

pece

pece de poſſeſſion, juſqu'à ce qu'après la rencontre, que le *Comte D'Eſtrades* eut à Londres en l'an 1661. avec le *Baron de Vatteville*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, à l'entrée d'un Ambaſſadeur de Suede, le Roy de France ait contraint celui d'Eſpagne de luy ceder la preſeance par une declaration formelle. Et d'autant que c'eſt une des fortes actions, qui ayẽt eſté faites de nôtre temps, j'en diray icy les plus importantes particularités.

Le premier deſordre, qui faillit de rejetter la France & l'Eſpagne dãs la guerre, d'où elles ne faiſoient que de ſortir, arriva vers la fin de Septembre 1661. à l'occaſion de l'entrée, que le *Comte de Brake, Ambaſſadeur de Suede* fit à Londres. Les Ambaſſadeurs des deux Couronnes, prevoyant bien qu'il y auroit conteſtation pour le rang de leurs caroſſes, avoient de part & d'autre pris des precautiõs pour ſe le conſerver. Le *Baron de Vatteville*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, non content de s'être fortifié de pluſieurs ſoldats de la Garniſõ d'Oſtende, s'aſſeura encore de pluſieurs Anglois: & afin que l'on ne coupât point les traits des chevaux de sõ caroſſe, il les fit garnir de petites chaines, & acquit par là un grãd avãtage. Le *Comte D'Eſtrades* avoit renforcé ſon train le mieux qu'il avoit pû; ne croyãt pas pourtãt, que l'õ en deut venir à de ſi grandes extremités. Le Duc de Yorc, qui s'en doutoit, avoit fait mettre une Cornette de-

de Cavalerie,& trois compagnies de ſon Regiment d'Infanterie ſous les armes; mais cõme les Officiers n'avoient point d'ordre de les employer contre les gens des Ambaſſadeurs, tout ce qu'ils purẽt faire,ce fut d'eſtre Spectateur du cõbat & du deſordre.Il fut aſſez grãd; mais les gens de *Vatteville* ayant tué quelques-uns des Chevaux du Careſſe de *Deſtrades*,& coupé les traits,il ne leur fut pas difficile de prendre rang immediatement aprés le Caroſſe de l'Ambaſſadeur de Suede. Ce ne fut pas ſans quelque tuerie de part & d'autre;mais il y eut plus de François de tuez que d'Eſpagnols ou d'Anglois. *Deſtrades* en fit ſes plaintes au Roi d'Angleterre,qui fit mettre en priſon quelques uns de ſes ſujets, qui s'eſtoiẽt loüez à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne:& afin de prevenir de ſemblables deſordres à l'avenir,il ordonna,que les Caroſſes des Ambaſſadeurs ne ſe trouveroient plus à cette ſorte de ceremonies.Sur les premiers avis, que l'on en eut en France,le Roi fit ordonner *au Cõte de Fuenſaldagne, Ambaſſadeur d'Eſpagne*, qui avoit déja commencé à faire ſes viſites de congé,pour aler à ſon Gouvernement en Flandres,de ſortir de la Cour dans 24. heures,& de ne s'arreſter point dans les Villes de ſon paſſage, qu'il ne fut ſorti du Roiaume. Il envoya ordre à *l'Archevéque d'Ambrun*,ſon Ambaſſadeur à Madrid, d'en demander ſatisfaction & reparation;& faute de

de l'obtenir, de se retirer de cette Cour-là. Le Roi d'Espagne, qui étoit agé & maladif, promit de la lui faire faire, & la fit en effet, d'une maniere si extraordinaire ; qu'estant presque sans exemple, ses particularitez doivẽt necessairement trouver place en ces Memoires. Dés que *l'Archevesque d'Ambrun* en eût parlé au Roi d'Espagne, il en tira cette asseurance, qu'il donneroit au Roi de France, son gendre toute la satisfaction qu'il pouvoit désirer: & pour en donner une premiere preuve, il promit de revoquer le *Baron de Vatteville* de l'Ambassade d'Angleterre: *qu'il donneroit ordre à tous ses Ambassadeurs de ne se trouver point aux ceremonies, où ils pouroient entrer en contestation avec ceux de France, & que le Marquis de la Fuente, nommé à l'Ambassade de France, en feroit la declaration au Roy. Il la fit le* 24. *Mars* 1662. dans le grand cabinet du Louvre, où le Roi avoit fait venir tout ce qu'il y avoit d'Ambassadeurs & de Ministres étrãgers à paris, en la presẽce du Duc d'Orleans, du Prince de Condé, du Chãcelier, de plusieurs Ducs & Pairs, & des quatre Secretaire d'Etat, qui en prirent acte; de sorte que cette reparation aprochoit bien fort de l'amende honorable; bien qu'il y eût encore quelque chose de plus fâcheux en celle des *Chigy*. L'on doit juger de cette declaration, qu'il n'y a point d'apparence, qu'à l'avenir il y ait contestation pour le rãg entre les deux Cou-

Couronnes; à moins que les affaires du monde donnent dans une revolution, que l'on ne peut pas encore bien prevoir.

En l'an 1581. il fut ſigné à Londres un projet de contrat de mariage entre le Duc d'Anjou & la Reine Elizabeth d'Angleterre, où les Miniſtres de France & d'Angleterre eurent beaucoup de peine à s'accõmoder pour le rang. Les Cõmiſſaires Anglois, qui avoiẽt dreſſé les articles, y avoiẽt mis par tout leur nom devant ceux des Ambaſſadeurs de Frãce, qui ſoûtenoient, *que la preſence leur appartenoit en tous les actes; tant en ceux qu'ils devoient emporter, qu'en ceux qui demeureroient en Angleterre.* Ils diſoient, que celà eſtoit deu à la dignité du Roi, leur Maiſtre, & qu'il en avoit eſté usé ainſi au Traité, qui fut fait à Blois en l'an 1572. Les Anglois ſoûtenoiẽt au contraire, qu'en tous les écrits, qui avoiẽt eſté baillés & échãgés, & méme avec les Miniſtres de l'Empereur, les Commiſſaires Anglois avoient ſigné devant les autres, & que leurs noms precedoient par tout dãs le texte: s'en rapportant aux originaux, & particulierement à ceux des Traitez faits entre Edüard VI. & François I. en l'an 1546. entre le méme Edüard & Henry II. en 1551. & en celuy du Chaſteau de Cambreſis en 1559. L'õ demeura enfin d'accord, que les nõs, les ſeings & les ſceaux des Ambaſſadeurs *de Frãce precederoiẽt* ceux des Cõmiſſaires Anglois *tant*

*au*

*au contrat de mariage, que dãs les autres actes, que les mêmes Ambaſſadeurs delivreroient aux Commiſſaires d'Angleterre, & que reciproquement les nõs, & les ſeings & les ſceaux des Commiſſaires Anglois procederoient dans les doubles, que ceux-cy bailleroient aux Ambaſſadeurs de France*: & ce ſans prejudice de ceux-cy; & à condition, que les Anglois feroient voir, que par le paſſé il en avoit eſté ainſi usé en tous les Traités, à la reſerve de celui de Blois, dont il vient d'eſtre parlé, où les Anglois avoüoiẽt avoir fait une beveüe. Ce fut pourtant *Walſingam* qui l'avoit negotié, qui n'eſtoit pas fort accouſtumé d'en faire. Aujourd'hui celà ne ſe diſpute plus entre des Princes d'une dignité égale; pourveu que tous les Miniſtres qui ſignent le Traité ayent de méme caractere. *Car quand un Monarque employe un Miniſtre du ſecond ordre dãs un Traité, où il ſigne avec l'Ambaſſadeur d'un Eſtat, qui cede par tout aux Teſtes Couronnées, celui-ci ſigne le premier: & mêmes dans le texte, il eſt toûjours nommé devant le Reſident ou l'envoyé.* L'on en a un grand exẽple en tout ce qui fut negotié en l'an 1668. à la Cour de France par *Mrs. van Beuningen*, Ambaſſadeur des Provinces Vnies, & *Trevor*, Miniſtre d'Angleterre: mais reveſtu d'un moindre caractere.

Il eſt certain, *que les Ducs de Savoye ont autrefois precedé la Republique de Veniſe.* juſqu'à ce que le *Duc Emanuël Philibert*, cedant aux

disgraces, qui l'accablerent pendant les guerres de Charles V. & de François I. se trouva obligé de rechercher la protectiõ de la Republique, & se fit donner la qualité de fils de St. Marc. Et d'autant que le fils ne pouvoit pas de bonne grace preceder le Pere, il ceda le rang à la Republique; mais à cõdition, qu'ils se traiteroient également aux tiltres, aux visites & aux autres ceremonies. Ce qui a esté observé fort long-temps, mais il a esté aussi plusieurs fois interrompu: ainsi que nous allõs voir. *Ce n'est que depuis la fin du siecle precedent, que les Ambassadeurs se font donner le tiltre d'Excellence*: & ce à l'occasion suivãte. *Loüis de Gonzague, Duc de Nevers*, estant Ambassadeur à Rome en l'an 1593. ainsi que nous avons dit ailleurs, biẽ que le Pape ne le voulût point reconnoître en cette qualité, les Ministres des autres Princes, affectionnez à la France, ne laissoient pas de le considerer cõme tel, & ne faisoient point de difficulté de le traiter *d'Excellence*; parce qu'ils jugeoient, que son caractere d'Ambassadeur ne luy pouvoit pas ôter ce qu'il tenoit de sa naissance, comme Prince de la Maison de Mantoüe. Les partisans d'Espagne, qui en vouloient tirer de l'avantage, donnerent le même tiltre à l'Ambassadeur de cette Courõne-là. *Foscarini*, qui l'étoit en ce tẽps-là en France pour la Republique de Venise, qui est en possession d'aller de pair avec les Testes Couronnées, & de

ſuivre leurs Ambaſſadeurs immediatement, s'aviſa *de ſe faire donner la même qualité par le Sr de Iacob, Ambaſſadeur de Savoye, & ne fit point de difficulté de la luï donner auſſi. Le Marquis de S. Maurice*, ſucceſſeur du Sr. de Iacob, ſuivit l'exemple de ſon predeceſſeur; & ces deux Ambaſſadeurs continuerent de ſe traiter dans cette égalité; juſqu'à ce que *Contarini* ſucceſſeur de *Foſcarini*, refuſa de traiter d'Excellence *l'Abbé de Mante*, ſucceſſeur de *S. Maurice*. Le pretexte de ſon refus fut, qu'il ne pouvoit pas donner ce tiltre à un Eccleſiaſtique du ſecond ordre, pendant que l'on ne donnoit celui de *Seigneurie Illuſtriſſime* aux Cardinaux. Toutefois comme ce n'eſtoit qu'un pretexte en effet, il refuſa de donner la meſme qualité *au Comte de la Verrüe*, ſucceſſeur de *l'Abbé de Mante*: en diſant qu'il ne pouvoit pas donner au Comte le tiltre qu'il avoit refuſé à l'Abbé: ſe moquant ainſi de l'un & de l'autre; bien que les Nonces du Pape, Bagni, Spada, Bichi & Ceva n'en euſſent point fait de difficulté. Le Duc de Savoye s'en plaignit auſſi bien que du tort que le Doge de Veniſe luy faiſoit, en refuſant de luy donner la qualité d'Alteſſe dans l'inſcription de ſes lettres, quoy qu'il ne fit point de difficulté de la luy donner dans le texte. Cette conteſtation fut cauſe que ces Ambaſſadeurs ne ſe voyoient point: & même lorſque *Contarini* s'en retourna à Ve-

Veniſe de ſon Ambaſſade de France, Charles Emanuel, Duc de Savoye, ne le voulut point voir, & defendit qu'on luy rendit les honneurs, qu'il avoit accoûtumé de faire rendre aux Ambaſſadeurs de la Republique lors qu'ils paſſoient par ſes Eſtats. En l'an 1631. il porta méme l'affaire ſi loin, *qu'il fit ſortir l'Ambaſſadeur de Veniſe de ſa Cour* ſous pretexte, qu'il y faiſoit des intrigues contre ſon ſervice. Il diſoit auſſi, qu'il prenoit la qualité de Roy de Chipre à meilleur tiltre que la Republique, puis qu'elle n'y avoit point d'autre droit, que celuy qu'elle avoit acquis par la donatiõ de Catherine Cornare, veuve de Iacques qui étoit bâtard, & uſurpateur de cette Courõne-là, au lieu que luy fondoit le ſien ſur le mariage qu'Anne de Chipre avoit fait en la Maiſon de Savoye, & ſur la donatiõ de Charlotte. La France fit en l'en 1632. travailler puiſſamment à l'accõmodemẽt de ce different; mais il ne ſe pût pas conclurre, non plus que la Ligue avec les Princes d'Italie, dont la France fit faire un projet en ce temps là. Preſentement comme le *Duc de Savoye ne fait poin de difficulté de ceder à la Republque ainſi la Republique n'ẽ fait point de faire dõner le tiltre d'Excellẽce aux Ambaſſadeurs de Savoye.* Ie remarque, que dans la lettre, que l'Archiduc Leopold écrivit aux 3. Ambaſſadeurs de Frãce du 24. May 1620. il donne au *Duc d'Angoulême le tître d'excellence* & aux deux

autres, ſçavoir *au Comte de Bethune & à M. des Ireaux celui de Seigneurie illuſtriſsime*. Et à ſon exẽple le Duc de Baviere, en leur écrivant du 16. & 22. Juin de la même année, donne le tiltre *d'Excellentiſsimus au Duc*, & aux 2. autres celui *d'Illuſtriſsimi*. Ces deux Princes eſtant Souverains, qui ne traittent pas toûjours les Ambaſſadeurs d'Excellence, le donnent au Duc d'Angouleſme; à cauſe de ſa naiſſance. Le tiltre d'Alteſſe eſtoit encore ſi peu commun en ce temps-là, qu'il n'y avoit perſonne en France, à qui on le donnât. Le Duc eſtoit fils naturels du Roy Charles IX.

Depuis quelques années les Miniſtres de la Cour de France, & meſmes les Secretaires d'Eſtat, veulent qu'on leur donne de l'Excellence. C'eſt à l'exemple de pluſieurs autres Cours de l'Europe, parmy leſquelles celle de Suede pretend, que l'on ne peut pas refuſer ce tiltre aux Senateurs; parce qu'ils ne ſont pas tant Conſeillers du Roy, que Senateurs du Royaume. Les François ont eu de la peine à s'accoûtumer à cette façon de parler en troiſiéme perſonne, comme les Italiens, de qui ils l'ont appriſe; quoy qu'elle ſoit auſſi familiere aux Eſpagnols & aux Allemans, M. le Prince de Condé ne peut pas ſouffrir qu'on le traite d'Alteſſe, aprés que l'on dõne la même qualité à pluſieurs autres, qui ne le meritent point. Celle d'Alteſſe Royale n'eſt connuë en France, que depuis le premier voyage

que

que le feu Duc d'Orleans fit à Bruxelles en l'an 1631. d'où il rapporta ce nouveau titre. On ne le donne qu'aux fils & filles des Rois & le Duc de Savoye le prend, à cauſe de ſes pretentions ſur le Royaume de Chipre: mais aſſez improprement. Car ſi ce Royaume luy appartient, il ſe doit faire donner le tiltre de Majeſté, & ſ il ne luy appartient point, celuy d'Alteſſe Royale ne luy appartient point non plus.

Pour revenir à ce que j'ay dit de la Savoye, *l'Abbé della Scaglia, Ambaſſadeur de Savoye*, eſtant arrivé à Londres en l'an 1627. de tous les Ambaſſadeurs qui y eſtoient, il n'y eut que celuy des Provinces Vnies, qui luy voulut rendre la premiere viſite. Il y avoit en ce temps là a Londres deux Ambaſſadeurs de Dannemarc, *Brahe & Thomaſſon*, qui s'en excuſerent; premierement ſur l'indiſpoſition de l'un, qui empeſchoit l'autre de faire ſeul cette civilité. Aprés cela ils dirent, qu'ayant deja pris leur audiance de congé, ils ne ſe vouloiẽt pas engager à de nouvelles viſites. Le Duc de Savoye eſtoit beau-frere du Roy d'Angleterre; de ſorte que la Cour eut eſté bien aiſe, que l'on eut fait hõneur à ſon Ambaſſadeur; c'eſt pourquoy elle en fit preſſer les Ambaſſadeurs de Dãnemarc par le maître des ceremonies; mais ils s'en expliquerent franchement, en diſant que c'eſtoit une choſe ſans exemple, qu'un Ambaſſadeur de

Roi eût rendu la premiere visite à l'Ambassadeur d'un Duc. Pour dire la verité, ce fut une tres-méchante raison, fondée sur une ignorance fort grossiere; veu que l'on a une infinité d'exemples du contraire. Le *Comte de Carlile* dit en ce temps-là, que lors qu'il avoit esté Ambassadeur Extraordinaire en France en l'an 1624. *il avoit rendu la premiere visite à l'Ambassadeur de Savoye*, & ce à l'exemple du Nonce & des autres Ambassadeurs. On remonstra aux Ambassadeurs de Dannemarc, qu au commencement de ce siecle il y eut une assemblée de plusieurs Princes à Dusseldorp, pour les affaires de la succession de Iuillers, où l'Ambassadeur de France étãt arrivé le premier; refusa de rendre la premiere visite aux Ambassadeurs ou Deputés des Estats, qui estoient arrivés les derniers; mais ceux-cy s'y opiniastrerent si bien, que l'Ambassadeur, qui ne pouvoit rien faire sans eux, fut enfin obligé de se rendre. Neanmoins, & nonobstant que le Roi de Dannemarc, dont les affaires estoient en tres mauvais estat, eût besoin de faire des amis, ses Ambassadeurs n'en voulurent rien faire. *L'Ambassadeur de Venise en fit autant*, se servant de l'exemple de *Mr. de Blainville*, qui en avoit usé de la même maniere à l'égard de l'Ambassadeur de Savoïe, qui étoit à Londres de son temps: comme aussi à l'égard de celui de Mantoüe.

*Le Comte de Suurtzembourg*, Ambassadeur de

de l'Empereur en Angleterre en l'an 1622 eut un aſſez grand démelé au ſuiet des tiltres avec *Girolamo Landy*, Ambaſſadeur de Veniſe. Ce dernier ayant appris, que le Comte eſtoit arrivé à Londres, l'envoya auſſi-toſt complimenter par ſon Secretaire, qui adiouſta au compliment que l'Ambaſſadeur ſon Maiſtre luy rendroit bien-toſt ſes devoirs en perſonne. Mais le méme Secretaire remarqua que le Comte en parlant de l'Ambaſſadeur de Veniſe, ne le traittoit que de *Seigneurie illuſtriſſime*, à l'exemple du *Comte de Gondemar & du Marquis d'Inoyoſa, Ambaſſadeurs d'Eſpagne, qui n'en avoient pas uſé autrement*. *Landy*, qui ſe trouvoit encore offensé de ce que le Comte n'avoit point répondu à ſa civilité; & ne lui avoit pas fait faire compliment, lui en fit faire reproche par le Maiſtre des Ceremonies, mais le Comte lui repondit, qu'il ne pouvoit pas traiter autrement le Miniſtre d'un Eſtat, qui eſtoit ſi loin au deſſous de la dignité de l'Empereur, ſon Maiſtre: *qu'il ne lui donneroit point le tiltre d'Excellence*, laquelle il ſçavoit que l'Ambaſſadeur d Eſpagne ne lui avoit pas donné: que ce que les autres Ambaſſadeurs avoient fait ne pouvoit pas faire exemple à ſon égard, & que ſi l'Ambaſſadeur de Veniſe pretendoit le traiter de *Seignturie illuſtriſſime*, il le traitteroit de *Seigneurie* ſimplement, & qu'il y feroit toûjours quelque diſtinctiõ. Et pour ce que *Landy* ſe plaignoit de ce qu'il ne l'avoit

pas envoyé visiter, que c'étoit parce que le Secretaire lui avoit dit, que son Maistre le viendroit voir incontinent; & qu'il s'y étoit attẽdu. Ces deux Ambassadeurs ne se virẽt point.

Le même *Comte de Süartzembourg* eut encore un autre démeslé, presque de la même nature, avec l'Ambassadeur de France du moins pour ce qui estoit de la visite. Celuici lui avoit fait faire civilité dés qu'il fut arrivé à Londres, *& trois iours aprés il lui rendit visite en personne*; ne doutant point, que dans l'ordre des visites il ne lui rendist aussi la premiere. Le Comte au contraire fit cet honneur à l'Ambassadeur d'Espagne, tant par inclination, & par ordre à cause qu'on lui donne le premier rang à Vienne, que parce qu'en effet *l'Ambassadeur d'Espagne avoit prevenu celui de France, & avoit veu le Comte devant lui.* Neanmoins l'Ambassadeur de France ne laissa pas de s'en offenser, tellement que lors que le *Comte de Süartzembourg* lui envoya demander l'heure de sa cõmodité, pour le voir au sortir de son disner; *il lui fit dire, que le temps ayant été fort mauvais pendant quelques iours, & s'étant mis au beau, il vouloit profiter de l'occasion, & s'aller promener à la campagne.* Ces deux Ambassadeurs ne se virent point non plus. *Vn Ambassadeur de France ne verra pas un Ministre, qui aura rendu sa premiere visite à l'Ambassadeur d'Espagne.*

En

En l'an 1645. au commencement de la negotiation de Munſter, *les Deputés des Villes Anſeatiques* ayant fait demãder audiance aux Ambaſſadeurs de France, à *l'hoſtel de M. d'Avaux*, qui eſtoit alors le premier de l'Ambaſſade, on la leur aſſigna au Dimanche 29. Ianvier, & on leur fit dire en même temps, qu'au ſortir de la viſite, ou bien le lendemain, ils pourroiẽt auſſi voir *M. Servient*, qui étoit loge ſeparemment. Ils furent receus dans le veſtibule par les Domeſtiques de *Mr d'Avaux*, qui le rempliſſoient, auſſi bien que la mõtée, par laquelle on les conduiſit dans la Chambre. En entrant ils y trouverent auſſi *Mr. Servient*, qui les receut avec la meſme civilité que ſon Collegue leur faiſoit, en les touchãt en la main, à la mode du Pays. On les fit aſſeoir ſur des ſieges à dos, & aprés qu'ils eurent achevé leur compliment, qu'ils addreſſerent à l'un & à l'autre, *Mr. d'Avaux*, qui voulut obliger *M. Servient* à repondre, voyant qu'il s'en defendoit par civilité, y répondit au nõ de tous les deux: mais *il les conduiſit ſeul juſques au bas de l'eſcalier*. Les Deputez, qui croyoiẽt s'eſtre acquitez de ce qu'ils devoiẽt à la France, étant arrivez chez eux, envoyerẽt demander audiance aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & l'eurent dés le lendemain, en la même maniere qu'ils l'avoiẽt euë des Ambaſſadeurs de France. Le dernier jour de Ianvier ils *l'envoyerent demander à Mr. Servient* en

particulier, qui la leur assigna à deux heures aprés midy. En arrivant chez lui ils furent receus dans le vestibule par plusieurs de ses Domestiques, qui les firent entrer dans une chambre, où ils demeurerent quelque temps seuls, & aprés celà un Gentil-hõme leur vint dire: Qu'il estoit vray, que *M. Servient* leur avoit donné heure; mais que se trouvant presentemẽt occupé à d'autres affaires, il n'avoit pas le loisir de les oüir. Qu'ayant apris avec celà, que le jour precedent ils avoient rendu visite aux Ambassadeurs d'Espagne, ce qui détruisoit le droit inconteſtable du Roy de France, & celuy de *M. Servient*, qui estoit Ambassadeur en méme degré & dignité que *M. Davaux*, il avoit sujet d'en estre offensé, & ne les pouvoit pas admettre, sans l'ordre exprés du Roy son maitre. Qu'ils avoient peché contre leurs Cõmittens, aussi bien que contre S.M. tres-Chrétienne, & qu'ils auroiẽt de la peine à s'en justifier. Les Deputez, surpris de cette harangue voulurẽt excuser leur procedé; mais leurs excuses ne furent pas receuës, & en leur ostant l'esperance de voir *M. Servient*, on les obligea à se retirer: les mesmes domestiques les conduisant jusques au carosse. *Les Deputez* disoient pour leur justification, qu'ils n'avoient qu'une seule lettre de creance, qui s'addressoit aux deux Ambassadeurs: que tous les deux ne composoient qu'une seule Ambassade, qui estoit indivi

diviſible en elle même, qu'ils avoient parlé à l'un & à l'autre devãt que de voir les Ambaſſadeurs d'Eſpagne: que *M. d'Avaux* avoit repondu pour tous les deux, & qu'ils croyoient avoir ſatisfait, en rendãt viſite aux Ambaſſadeurs de France immediatement aprés celle qu'ils avoient renduë aux Ambaſſadeurs de l'Empereur; ayant fait cõnoiſtre par-là, qu'ils preferoient la France à l'Eſpagne. Ils ſe trouverẽt tellement irritez par le procedé de *Servient*, qu'ils s'en vouloient reſſentir par un écrit public; mais les Miniſtres de Heſſe l'empeſcherent, & ajuſterent le different en ſorte, que *M. Servient*, arrivãt quelque tẽps aprés à Oſnabrug, en fit auſſi avertir les *Deputez des Villes Anſeatiques*, qui le virent enſuite, & il leur rendit la viſite. Il y avoit quelque apparence de raiſon en ce que les *Deputez* diſoiẽt pour leur juſtification; mais ils avoient tort de demander audiance à *M. Servient*, s'ils croyoient la lui avoir renduë chez *M. d'Avaux*. & s'ils ne le croyoiẽt pas, ils ne devoiẽt point interrõpre leurs viſites, pour aler chez les Ambaſſadeurs d'Eſpagne. C'eſt une regle generale; que les Ambaſſadeurs d'un même Prince, ou d'un meſme Eſtat, en quelque nombre qu'ils ſoient, ne compoſent qu'une ſeule Ambaſſade, & s'il eſt permis de parler ainſi, qu'un ſeul repreſẽtatif: de ſorte qu'ils ſont inſeparables & indiviſibles. Lors que le *Duc d'Angouleſme*, le *Comte de Bethune*

& M. de *Chasteauneuf l'Aubepine* furẽt en l'an 1620. envoyez vers plusieurs Princes d'Allemagne, il y en eut, qui n'osant pas offenser l'Espagne, voulurent marchander avec les Ambassadeurs, & proposerẽt, qu'ils rendroiẽt la premiere visite au Duc: qu'aprés cela ils la rendroiẽt au premier des Ambassadeurs d'Espagne: & ensuite au Comte de Bethune, & ainsi alternativement tantôt aux Ambassadeurs d'Espagne & tantôt à ceux de France; preferant toûjours les derniers aux premiers. Mais ce parti fut rejeté, & les François ne voulurent point admettre de separation; & afin d'oster tout scrupule aux plus difficiles, ils offrirent de se trouver tous trois dans un même lieu, pour y recevoir les visites ensemble. Ce qui estoit le plus seur & le plus raisonnable. L'Ambassadeur, qui se trouva de la part du Duc de Savoye à l'assemblée de Vervins en l'an 1598. voulut prẽdre place aprés les deux premiers Ambassadeurs d'Espagne, & au dessus du troisiéme, supposãt que celuicy l'étoit du Cardinal Archiduc, & ainsi qu'il ne representoit que le Gouverneur des Païs-bas. Mais il est bien vray, qu'ils estoient tous trois Ambassadeurs d'Espagne. Aussi s'y opposerent ils, & obligerent le Savoyard à s'asseoir au bas bout de la table, vis à vis du Legat, & à côté du General des Cordeliers. Nonobstant ce que nous venons de dire, lors qu'en l'an 1646. la France pressa les Provinces

ces Vnies d'envoyer leurs Plenipotentiaires à Munſter, pendant que de l'autre cóté ſes Ambaſſadeurs faiſoient naiſtre mille difficultés ſur les hõneurs, que les Eſtats pretendoiẽt faire rendre à leurs Miniſtres, *Mr. ervient* oſa bien propoſer entr'autres choſes, qu'aux viſites que ſes Plenipotentiaires des Eſtats rendroient aux Ambaſſadeurs de France, ceux-ci cederoient la main & le pas au premier ſeulement, ou bien aux deux premiers, & les prendroient ſur les autres. Mais l'on ne voulut point eſcouter cette ouverture: & les François, voyant, que les Plenipotentiaires d'Eſpagne, trop avisés pour s'arreſter à des ceremonies, en accordant aux Eſtats plus qu'ils n'euſſent oſé eſpérer, gaignoient ſur l'Eſtat ce que les François y perdoient, y donnerent en fin les mains auſſi; mais aprés de grandes conteſtations, & d'aſſés mauvaiſe grace.

Il y a à remarquer dans l'exẽple de Vervins, que *Calatagironne*, General des Cordeliers, n'y eſtoit pas conſideré comme Miniſtre; puis que l'Ambaſſadeur de Savoye prit la main ſur lui, ſe mettant du coſté du Nonce qui en diſtance égale eſtoit la place la plus honorable. Il y faut remarquer auſſi, que bien que les Cardinaux n'envoyent point d'Ambaſſadeurs & qu'à propremẽt parler l'Archiduc, qui n'eſtoit pas encore Souverain des Païs-bas, n'en pouvoit point envoyer non

plus

plus à une assemblée, où le Roi, son maistre, avoit ses Plenipotentiaires ; neanmoins le Duc de Savoye, aussi bien que tous les autres Princes d'Italie, ne faisoit point de difficulté de ceder aux Cardinaux; jusques-là que dans les ceremonies mesmes il faisoit honneur au Cardinal Maurice, son second fils. I'ajousteray ici, à cette occasion, ce que je me souviens avoir oüi dire au feu Duc de Longueville. Que lui & le Cardinal de la Valette disnant un jour avec le Duc de Savoye, *Cha les Emanuël*, on lui demanda, comment il vivroit avec les Electeurs, s'il se rencontroit avec eux: & que le Duc, portant la main au chapeau, repondit, qu'il consideroit les Electeurs de l'Empire comme les premiers Princes de l'Europe, aprés les Testes Couronnées, & que lui, comme *Prince & Vicaire de l'Empire*, estoit obligé de les reconnoistre pour ses Superieurs, à qui il ne lui estoit jamais entré dans la pensée de disputer la preseance. Cependant c'estoit le Prince du monde qui sentoit le mieux ce qu'il estoit, & qui sçavoit le mieux se faire rendre ce qui lui estoit deu. Il y avoit une grande antipathie entre lui & le Roi Henri IV. cõme il arrive souvẽt entre les grands genies, qui prenoit grãd plaisir à le mortifier. Ie ne parleray point du Centaure, que l'õ a veu aux medailles de l'un & de l'autre, parce qu'elles ont esté publiques; mais je marqueray, en passant, que lors qu'il alla trou-

trouver le Roy à Fontaine bleau, pour faire changer les articles du Traité de Vervins, qui parloient du Marquisat de Saluſſes, il y fut fort bien receu: mais ayant ſuivy le Roy dans la galerie, où il entra aprés les premiers complimens, on le vid dans un grand entretien, parler fort long-temps au Roy, le chapeau à la main, juſqu'à ce que vers la fin de la converſation, le Roy, faiſant mine de ne s'eſtre pas apperçeu de l'eſtat où il s'eſtoit mis, le fit couvrir. Vn autre jour le Duc ſe trouvant au lever du Roy, ayda à attacher ſes éguillettes, & le Roy, ne faiſant pas ſemblant de le voir, le laiſſa faire, témoignant pourtant d'en étre fâché, aprés qu'il eût achevé. Ils avoient tous deux grand cœur, mais le Roy avoit l'ame plus droite & plus ouverte.

Le *Comte de Guldenleeu, Ambaſſadeur Extraordinaire du Roy de* Dannemarc en Angleterre, en l'an 1669. ayant ſçeu, que *Iean Boreel* y eſtoit arrivé de la part des Provinces Vnies, en qualité d'Ambaſſadeur Ordinaire, luy envoya faire compliment par un Secretaire, & demander en meſme temps, quand ſa commodité luy permettroit de recevoir ſa viſite, & *Boreel* luy marqua les trois heures aprés midy du lendemain. Le méme jour *M Colbert Ambaſſadeur de France*, luy ayant fait faire la meſme civilité, il luy fit dire, qu'ayant donné l'heure de trois à l'Ambaſſadeur de Dannemarc, il ne luy en pouvoit point donner

ner d'autre que celle de quatre. *Colbert* voulãt profiter de cet avis, & obliger *Boreel* à lui rẽdre la premiere visite par preference à l'Ambassadeur de Dannemarc, resolut de le prevenir, & de prendre pour lui l'heure qu'il avoit dõnée à l'autre. Il se rendit chez *Boreel* devãt les trois heures; de sorte que lors que *Guldenleeu* y arriva, il trouva la place prise, & fut contraint de retourner sur ses pas. Mais le lendemain il fit dire à *Boreel*, que comme il avoit été le premier à lui faire civilité, & qu'il s'estoit rendu à sa porte à l'heure qu'il lui avoit donnée pour la visite, il esperoit, qu'il lui rendroit la pareille, & qu'il seroit le premier, qui recevroit l'honneur de la sienne, à l'exclusion de tous les autres. *Qu'il le jugeoit assez prudent pour ne vouloir pas entreprendre de regler le rang entre les Testes Couronnées; mais que s'il manquoit à l'ordre, qu'il ne manqueroit pas d'en témoigner son ressentiment, non seulement comme Ambassadeur, mais aussi comme Cavalier.* *Boreel* lui fit dire, que ce n'estoit pas sa faute, & que l'Ambassadeur de France ayant anticipé l'heure, il n'en avoit pas esté le maistre, & ne l'avoit pas pû renvoyer. Cependant se trouvant extremément embaraſſé, il s'abstint pendant quelques jours de rendre aucune visite; jusqu'à ce que le Roy d'Angleterre, considerant que ce demesle pourroit faire un affaire à Mr. Colbert, aussi bien qu'aux deux autres Ambassadeurs, s'avisa d'un moyen

d'accommoder le different, en sorte qu'ils demeurassent tous satisfaits. Ce fut qu'il fit prier l'Ambassadeur de Dannemarc de s'aller divertir avec luy à VVindsor, dont *Boreel* ayant esté adverty, & que le Comte alloit monter à Cheval pour aller trouver le Roy, luy envoya demander audiance, & suivant son homme de prés, se rendit à la porte de *Guldenleeus*, presque au moment qu'il alloit partir. L'Ambassadeur Danois surpris de cette rencontre, ou le voulant bien estre, se fit excuser sur la necessité, où il se trouvoit de suivre le Roy; n'osant pas manquer à l'assignation, que sa Maiesté luy avoit dõnée, & dit, qu'il recevoit cette visite, comme s'il l'avoit effectivement receuë, & qu'à son retour il ne mãqueroit pas de l'en remercier. *Guldenleeu* en usa bien cavallierement. Mais les Ambassadeurs doivent eviter ces rencontres, comme toutes celles qui peuvent faire des affaires à leurs Princes. Colbert ne faisoit point de prejudice à la grandeur du Roy, son Maistre, en souffrant que l'Ambassadeur des Estats rendit la premiere visite à celuy qui l'avoit visité le premier; parce que c'est une civilité, qui est personelle.

C'est une maxime establie parmy les Ambassadeurs, *que celuy qui est arrivé le dernier est visité le premier. Antoine Marie Gratian, Evéque d'Amelia*, estãt Nõce à Venise, *M. de Maisse Hurault*, qui y avoit esté Ambassadeur de

de la part du Roy Tres-Chreſtien pendant pluſieurs années, fit un voyage en France, & y revint aprés l'abſolution du Roy Henry IV. Il pretendoit que le Nonce luy rendit la premiere viſite, comme au dernier venu: mais le Nonce n'en voulut rien faire; ſouſtenant que c'eſtoit une méme Ambaſſade, & que *M. de Maiſſe* eſtoit revenu à ſa premiere reſidence. En ce temps-là les Papes trouvoient encore bon que les Nonces ſuiviſſent l'exẽple des autres Ambaſſadeurs. Mais *l'Evêque de Malfetta*, eſtant en l'an 1601. Nonce pour Clement VIII. à Veniſe, refuſa de rendre la premiere viſite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui y eſtoit arrivé aprés luy: & l'Ambaſſadeur, ſe faiſant fort de ſon droit & de la couſtume, s'opiniaſtra de ſon coſté, à ne viſiter point le Nonce. Le Cardinal Aldobrandin, neveu du Pape en ayant écrit au Nonce, ſur les plaintes que les Eſpagnols en faiſoient, celui-cy luy fit repõce: qu'il eſtoit vray, qu'autrefois les Nonces qui eſtoient à Veniſe, en avoient uſé cõme les autres Ambaſſadeurs; mais que depuis quelques années *ils eſtoient en poſſeſſion de ſe faire rendre la premiere viſite par les derniers venus*. Que *Don Diego de Mendoſſe*, qui y eſtoit arrivé aprés l'Eveſque d'Amelia, l'avoit fait ſur ce que le Duc de Seſſa, qui eſtoit Ambaſſadeur d'Eſpagne à Rome, luy avoit écrit qu'il ne devoit point faire de difficulté de faire cét hõneur au Nonce; parce que l'on n'en pouvoit

voit pas trop rendre aux Ministres du Pere Commun de tous les Princes Chrestiens. Le Cardinal pour justifier le procedé du Nonce dit qu'il avoit trouvé, aprés une curieuse recherche, que les Nonces en usoient de la même maniere à Madrid. Qu'il n'avoit pas pû apprendre, comment ils faisoient à Vienne, mais qu'il croyoit, que les Nonces y regloient leurs visites, comme les autres Ambassadeurs. Qu'il ne sçavoit pas non plus ce qui se pratiquoit à Paris, mais que le Pape jugeoit, que le Nonce, qui estoit à Venise, feroit bien de se maintenir en la possession où il estoit. Ie trouve pourtant, que lorsque *le Duc de Crequy*, aprés sõ Ambassade de Rome alla à Venise au mois de Iuillet 1634. *le Nonce du Pape le visita le premier* dés le même Iour qu'il eut son audiance dans le Senat Le *Duc de Mayenne*, estant Ambassadeur à Madrid en l'an 1612. le Nonce luy rendit la 1. visite, & il est tres-certain, qu'à Paris les Nõces en usẽt cõme les autres Ambassadeurs

Le *Comte Destrades*, presentement Mareschal de France, arriva à la Haye vers la fin de l'année 1662. en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, au sortir d'un semblable employ qu'il avoit eu en Agleterre. *Don Estevan de Gamarra* Ambassadeur d'Espagne, étoit allé faire un voyage à Bruxelles, lors que *Destrades* arriva en Hollande, & en estant de retour au bout de deux ou trois mois, il pretendoit qu'on

qu'on luy rendit la premiere visite, cõme au dernier venu. Vn amy commun luy dit de la part de *M Destrades*, qu'il falloit qu'il considerat, qu'il y avoit plusieurs années qu'il residoit à la Haye: que pour un voyage, que ses affaires, ou son divertissement luy avoit fait faire en Brabãt, où il alloit tous les ans, il ne pouvoit pas dire, qu'il étoit le dernier venu & que méme l'õ ne pouvoit pas dire, qu'il avoit esté absẽt. Qu'une bonne partie de sa famille estoit restée à la Haye: que sa maison y avoit esté ouverte & respectée comme en sa presence: qu'ẽ partant il n'avoit pas pris son audiãce de congé: qu'au retour on ne lui avoit point fait d'entrée, & il n'avoit point apporté de nouvelles lettres de creance. D. *Estevan* qui estoit le meilleur hõme du mõde, mais l'on avoit veu & l'on voit encor dans ce poste, un Ministre qui en cõnoit mieux l'importãce, qu'il ne faisoit, ne laissa pas de s'opiniastrer, & fit dire à *Destrades, que s'il s'attẽdoit à la 1. visite, il pouvoit bien attendre iusques au jour du jugemẽt*. Ce fut en ces termes qu'il s'en expliqua *Destrades* en écrivit à Paris, & le Roy son Maistre ordonna à l'Ambassadeur qui estoit de sa part en Espagne, de declarer à cette Cour là, que si D. *Estevan* ne faisoit pas les choses dans l'ordre, il seroit obligé de s'en ressentir. On luy ordonna de ne faire plus le difficile sur une chose, qui estoit reglée entre les Ambassadeurs: tellement que D. *Estevan*

voyan

voyant, qu'il n'y avoit plus moyen de s'en dedire, & dissimulant neãmoins l'ordre qu'il avoit receu de sa Cour, en voulut faire une galanterie, & enuoia dire à *M Destrades*, que s'il le trouvoit bon, il iroit dîner avec lui. Mais *Destrades*, qui se tenoit sur ses gardes, s'en fit excuser, & répondit, qu'il jugeoit, que le Monde trouveroit estrange, que d'une si grande froideur, qui avoit fait éclat, ils passassent tout à coup à une si grãde familiarité, & qu'il en useroit ainsi qu'il lui plairoit, aprés qu'il lui auroit rendu la premiere visite dans les formes. Il fallut que M. *de Gamarra*, qui avoit fait le fier, jusques à offenser ceux qui lui avoient conseillé de faire une démarche, dont il ne se pouvoit pas dispenser, se rendît, & qu'il fist par force ce qu'il eût pû faire de bonne grace, & d'une maniere tres-obligeante. Il pensoit pouvoir prendre avantage de la faute, que le predecesseur de *M. Destrades* avoit faite, *en lui rendant la premiere visite, aprés la paix des Pyrenées*, & le Mariage du Roy, quoyque *D. Estevan* fût arrivé à la Haye dés l'an 1656. & l'autre plus de deux ans aprés lui. Il avoit aussi fait un voyage à Bruxelles en ce temps-là, & sous ce pretexte il se fit rendre la premiere visite. *Destrades* l'entendoit autrement, & avoit raison.

En l'an 1637. les Ambassadeurs de France refusoient encore de rendre la premiere visite & de donner le tiltre d'Excellence aux Ambassa

baſſadeurs des Provinces Vnies. *Mrs. d'Avaux & de la Tuillerie en uſerent ainſi à Veniſe à l'égard de M. de Lier d'Oſternicq*, quoy qu'il fut arrivé le dernier, & bien que le Roy Henry IV. eut ordonné qu'ils ſeroient traittés comme ceux de Veniſe, & qu'ils les ſuivroient immediatement. L'Ambaſſadeur de Veniſe, qui eſtoit à Paris, ſuivit leur exẽple, & avoit raiſon; parce qu'il n'eſtoit pas obligé de faire ce que les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnees ne faiſoient point. Mais le 17. Février 1645. *M Deſtrades* declara que la Reine Regente de France accordoit aux Eſtats ce qu'ils avoient deſiré touchant le rang & le tiltre de leurs Ambaſſadeurs. Et d'autant que cette declaration ne ſe fit que de bouche, & que les Eſtats deſiroient en avoir une plus grande aſſeurance, les Ambaſſadeurs & Plenipotentiaires de Frãce, qui étoiẽt à Munſter, le cõfirmerẽt par leurs lettres

*Loüis Aidemar ou Aimar, Seigneur de Grignan*, Ambaſſadeur de France à Rome & depuis auprés des Princes d'Allemagne, avoit eſté Lieutenant du Roy en Provence; mais il n'avoit point d'eſtude, & n'eſtoit conſideré principalement qu'à cauſe de ſon mariage, ayant épouſé la niece du Cardinal de Tournõ, dõt le credit eſtoit fort grãd en ce temps-là. L'Ambaſſadeur, en écrivant de Rome au Conneſtable de Montmorancy, Premier Miniſtre de France, du 9. Novembre 1538. dit,

*Que*

*Que ſon intention avoit eſté de rendre la premiere viſite à l'Ambaſſadeur de l'Empereur,* aprés qu'il auroit eu audiance du Pape; mais qu'il avoit eſté prevenu par cet Ambaſſadeur lui avoit fait demãder l'heure de ſa commodité dés le lendemain de ſon audiance. Qu'il s'en eſtoit defendu, & que *pour empeſcher, que l'Ambaſſadeur de l'Empereur ne le viſitat le premier* il luy avoit fait dire, qu'il ne le pouvoit pas attendre, parce que des effaires importantes l'obligeoient à ſortir preſentement *mais devant qu'il put faire mettre les Chevaux au Caroſſe, dans le deſſein de luy aller rẽdre la premiere viſite*, il avoit veu celui de l'Ambaſſadeur de l'Empereur entrer dans ſa Cour. Il y adjoute, *que toute la ville de Rome avoit admiré cette civilité, comme une choſe qui ne s'eſtoit jamais faite.* L'on doit neceſſairement juger de ce diſcours, ou que la maxime de la premiere viſite n'eſtoit pas encore bien eſtablie en ce temps-là, ou que M. *de Grignan* fut bien ignorant en ſon meſtier. Car il n'y a point d'apparence du tout, que l'Ambaſſadeur de l'Empereur ſceut ſi peu le Ceremonial, qu'il voulut donner cet avantage à celuy de France, c'eſt à dire au Miniſtre d'un Prince jaloux de la gloire de l'Empereur, ſon Maiſtre, s'il eut jugé, qu'il ne luy eſtoit point deu. Outre que quand M. *de Grignan* n'auroit pas eu droit de pretendre cet honneur, il ne devoit pas refuſer celuy que l'on faiſoit au Roy, ſon Maiſtre car

car c'estoit gagner autant de terrain sur l'ennemy.

Mais ce qui me fait croire, que je ne me trompe point en mon opinion est, que l'on voit une lettre du méme *Sr. de Grignâ* du 22. Avril de l'année suivante, où il fait connoître, que l'employ de l'Ambassade de Rome seroit biẽ plus propre pour un Evêq; ou pour un homme de robbe, que pour un homme de sa profession. Tant parce que les Prelats, qui ont de bons benefices, ont dequoy soûtenir la dépẽse, que l'Ambassadeur est obligé de faire que parce qu'ils la font volontiers, veu qu'ils la font d'un biẽ, dont ils n'ont que l'usufruit & parce que par ce moyen ils se font donner d'autres benefices, & peuvent méme parvenir au Cardinalat. Il y ajoûte, que si le Roy n'y veut pas envoyer un Prelat, mais un homme d'épée, qu'il faut que ce soit un Seigneur titré, & qu'il ait pour le moins la qualité de Comte ou de Marquis. *Car je vous asseure, Monseigneur*, dit-il, *qu'il me fait bien mal, veu la grandeur de nostre Maître, de voir l'Ambassadeur de l'Emp. auprés du Pape, & moy au fonds de la Chapelle, avec les Ambassadeurs de Venise & de Florence, chôse toutefois que j'ay bien debatuë au commencement: mais j'ay trouvé, que led. Ambassadeur est là comme Marquis & non comme Ambassadeur. Le Cõmte de Cifuentes avoit aussi gagné ce rãg cõme Comte. Quand vous y tiendrés un Evêque, il sera au*

rang

*rang des autres, & ainſi il ne paroiſtra pas au rāg des autres Ambaſſadeurs.* Ce diſcours n'eſt pas moins ſurprenāt que l'autre. Car l'on n'a jamais oüi dire, que les Ambaſſadeurs ayent pris rang ſelon la qualité de leurs perſonnes, mêmes dans la Chapelle du Pape. Il eſt entierement deu à la dignité des Princes qu'ils repreſentent. Il eſt vrai qu'un Prince, qui veut faire un honneur extraordinaire à un autre Prince, lui envoye les plus grands Seigneurs de ſa Cour : & c'eſt ce qui s'obſerve principalement dans les Ambaſſades de ceremonies, où il faut plûtôt paroiſtre que negotier; dont il ſera parlé cy-aprés.

Il y a quelque choſe de biē cōtraire à ce que je viens de dire, dans la lettre, que *M. d'Vrſé, Ambaſſadeur de France à Reme*, eſcrit au Roi Henri II. du 5. Novembre 1549. Il y dit, qu'à l'occaſion de l'anniverſaire du Couronnement du Pape, il avoit eſté convié aux ceremonies, & enſuite au feſtin, que le Pape avoit fait à tous les Cardinaux, & à tous les autres Ambaſſadeurs. Que devant que de ſe mettre à table, le Maiſtre des Ceremonies & l'Evêque d'Imola lui eſtoient venu demander de la part du Pape, & en ſa preſence, *s'il pretendoit preceder le Duc Horatio, Nêveu de ſa Sainteté*, en cette ceremonie, & qu'il avoit répondu qu'oüi. Qu'il entendoit qu'Horatio, comme Duc de Caſtro prît place apres lui; *mais qu'il lui vouloit bien ceder, nō à cauſe de*

*ſa qualité de Duc, mais comme à celui qui alloit eſtre gẽdre du Roy ſon Maître:* & que pour faire voir, que ce n'eſtoit qu'en cette conſideration, qu'il lui cedoit, *il ne ſouffriroit pas, que le Duc Octavio, ſon Frere, prît le pas, ny aucũ autre avantage ſur luy.* Qu'il avoit prié le Maître des Ceremonies de lui donner acte de cette declaration, & qu'auſſi-toſt prenant le Duc Horatio par la main, il l'avoit fait aſſeoir au deſſus de lui. Il y ajoûte, que ſon procedé avoit eſté trouvé fort galant; parce que *bien loin de faire prejudice à ſon caractere, il avoit fait connoître publiquement, que ſans l'honneur de l'alliance du Roy, à laquelle Horatio pretendoit, il n'auroit point cedé à la qualité de Duc.* Que le Pape méme, biẽ que fâché de voir, que l'Ambaſſ. vouloit preceder ſes Néveux avoit neanmoins eſté bien-aiſe de ſe ſentir flatter de l'eſperãce de l'alliãce de S. M.

Le *Comte Deſtrades*, eſtant Ambaſſadeur à la Haye, eût une grande *conteſtation*, au ſujet de la premiere viſite, *avec le Prince de Tarente* fils aîné du Duc de la Trimoüille. L'on avoit permis au Prince de pourſuivre à l'aſſemblée de Vveſtfalie ſes pretentions ſur le Royaume de Naples, & de donner la qualité de ſon Plenipotentiaire à l'Abbé Berthault. Depuis ce temps-là il s'eſtoit toûjours fait traitter de Prince, & il vouloit qu'en cette qualité *M. Deſtrades* lui rendît la premiere viſite. Il avoit fait de grands efforts, pour ſe faire re-

con

cõnoiſtre en cette qualité à la Cour de Frãce, mais il ne l'avoit pas pû obtenir, de ſorte que quand même l'Ambaſſadeur n'auroit pas eu ordre de ne le viſiter pas le premier, la raiſon même l'en devoit empeſcher. Leurs amis communs eurent de la peine à vaincre l'opiniaſtreté du Prince, qui ne ſe rẽdit qu'au bout de cinq mois, & qu'aprés que la Cour lui eut fait cõnoiſtre, qu'il feroit bien de ne s'en faire pas prier davantage. Elle donna ordre en même temps à *Deſtrades* de ne faire point de difficulté de viſiter le premier les Seigneurs de la Maiſõ de Naſſau, à qui l'Empereur avoit donné la qualité de Prince depuis quelques années: ce qu'il n'auroit point fait ſans cela.

Vne des cauſes, qui broüillerent *le Duc de Crequy, Ambaſſadeur de Frãce*, avec les *Chigy*, de la maniere que nous avõs veu, fut le refus qu'il fit de viſiter le premier les parẽts du Pape, qui n'eſtoiẽt point Cardinaux. Peut-eſtre que dans un tẽps, où le Conſeil de France auroit eſté compoſé de Miniſtres moins ambitieux, l'on n'en auroit pas fait une ſi grande affaire: veu qu'il ſemble, que l'on ne peut pas refuſer, avec Iuſtice, de rendre à Rome aux parens du Pape, les meſmes honneurs, que les Princes du ſang ſe font rendre en France. Car encore que la dignité pontificale ne ſoit pas hereditaire, comme la Couronne de France, l'Ambaſſadeur doit pourtant touſiours avoir du reſpect pour la puiſſance Souverai-

ne, auprés de laquelle il eſt envoyé, pendant qu'elle eſt en pied: puis qu auſſi bien les parents des Papes deviennēt Princes, & en laiſſent la qualité à leur poſterité. Les Eſpagnols y ajoûtent une autre raiſon, que nous avons touchée ; ſcavoir que le Pape eſtant le Pere commun de tous les Chrêtiens, l'on ne peut pas lui faire trop d'hōneur, ni à ceux qui lui appartiennent. *Le Duc d'Arogas, Marquis de Velade*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, en arrivant à Rome en l'an 1667. aprés avoir veu le Cardinal Patron, rendit auſſi viſite *à la femme de* Don *Mario Chigy*.

*Ph. de Commines* eſcrit, que lors que le Roi Charles VIII. l'envoya Ambaſſadeur à Veniſe, *il viſita le premier Pierre de Medicis*; quoi qu'il ne fût point Prince, & qu'il n'eût point de qualité, qui pût obliger un Ambaſſadeur de France à lui faire cet honneur. Il n'eſtoit autre choſe, ſinon premier Citoyen de Florēce, dont il eſtoit exilé en ce temps-là. En ces rencontres l'Ambaſſadeur doit à mon avis, prendre garde, de ne faire point d'avances, pour quelque occaſion ou cauſe que ce ſoit, avec un Prince, qui peut entrer en competence avec ſon Maiſtre, & qui en pourroit faire ſon profit, & que de l'autre côté il ne dôit pas s'arreſter trop ſcrupuleuſement à des pointilles, qui ne peuvent point faire de prejudice au Prince ſon Maiſtre; ſur tout s'il en peut tirer de l'avantage. Il n'eſt pas ne-

neceſſaire, & il eſt même importun, de faire l'Ambaſſadeur par tout. I'en ay connu, qui ſe depoüilloient de leur caractère aux rencontres, & qui dans la familiarité ne laiſſoiẽt pas de faire les affaires de leurs Maiſtres.

*Les trois Ambaſſadeurs de France*, dont il a été parlé pluſieurs fois arriverent à Vlm le 6. Iuin 1620. Deux jours aprés le Marquis d'Anſpach, de la Maiſon de Brandebourg, & le Duc de Vvirtemberg y eſtant arrivez, les Ambaſſadeurs les envoyerent viſiter auſſitôt, & demander l'heure de leur cõmodité pour les voir. Mais les Princes s'en excuſerent, & voulurent prevenir les Ambaſſadeurs; comme ils firent. Ils firent plus qu'ils ne devoiẽt, & ce ne fut qu'une civilité, dont ils ſe ſeroient bien paſſez; parce que les Ambaſſadeurs prennent droit, & fondent leur poſſeſſion ſur une ſeule action.

Pour ce qui eſt des *Miniſtres publics*, tant étrangers, que ceux de l'Eſtat où l'on réſide, l'Ambaſſadeur eſt obligé de leur rẽdre l'hõneur qui leur eſt deu; de ſorte qu'entre ceux d'une même dignité & d'un même rang, il ne peut pas refuſer à l'un celui qu'il fait à l'autre. *Mr. Temple, Ambaſſadeur d'Angleterre*, en arrivant à la Haye en l'an 1668. y apporta l'ordre du Roi ſon maiſtre, de ceder la main & le pas à M. le Prince d'Orange par tout, mêmes chez lui & à ſa table. Ce qui eſtoit juſte, parce que le Prince d'Orange

eſtant neveu du Roy de la Grand'Bretagne, ſon Ambaſſadeur ne luy pouvoit pas rendre trop de reſpect, & un Ambaſſadeur de Frãce n'en pourroit pas uſer autrement à l'egard d'un Prince du ſang de France. Mais l'ordre qui fut joint au premier, n'eſtoit pas ſi raiſonnable, ny ſi facile à executer: ſçavoir de ceder chez luy la place d'honneur au Conſeiller Penſionaire d'Hollande. *Les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées ne le cedent pas chez eux aux Miniſtres du 2. ordre, ny aux Deputez de l'Aſſemblée des Eſtats Generaux ou de ceux de Hollande, s'ils n'y vont comme Deputez, c'eſt à dire de la part de leur Corps.* Or il eſt certain, que le Conſeiller Penſionaire d'Hollande doit eſtre conſideré, ou comme le premier Miniſtre de la province; ou comme un des Deputez de la meſme province à l'Aſſemblée des Eſtats Generaux. En la premiere qualité tous les Deputez de l'Aſſemblée de Hollande prenent le pas ſur luy, comme ſur leur Miniſtre, & à l'egard de celle des Eſtats Generaux, il y eſt le dernier des Deputez de cette province, qui marchent tous apres ceux de Gueldre. *De ſorte que ne pouvant point pretendre d'avantage, qui ne ſoit deu à tous les Deputez de Hollande par preference, & à ceux des Eſtats Generaux en pareil degré, un Ambaſſadeur ne peut riẽ ceder au Cõſeiller Pẽſionaire, qu'il ne ſoit obligé d'acorder à tous les autres deputés, qui le precedẽt ou qui luy ſont égaux en toutes les rẽcõtres.* Le

dis bien davantage, qu'un Ambaſſadeur ne peut pas faire cét honneur au Miniſtre d'une Province, qu'il ne l'accorde à tous les Envoyez & Reſidens de Princes Souverains, qui en lieu tiers ne ſont pas obligez de ceder à ce Miniſtre en cette qualité. *M. Deſtrades* eſtoit fort ponctuel au fait des ceremonies, ne cedãt rien au Conſeiller Penſiõnaire, qu'il ne cedât auſſi aux autres Deputez, & je ne ſçay pas ſi ceux qui ont precedé M. *de Vvit*, en ce poſte, ſe ſont fait rendre cét honneur. Il eſt bon de prendre tout l'avantage que l'on peut en ces rencontres, parce que ce ſont autant de conqueſtes que l'on fait: mais il ne faut pas prendre l'ombre pour le corps, & ſe repaître d'illuſions, en s'imaginant, que l'on acquiert un grand avantage, quand un Miniſtre ſe fait rẽdre un honneur perſonnel, où l'Eſtat n'a point de part, & qu'il ne peut pas pretendre ny cõſerver. Auſſi eſt-il neceſſaire, que ceux qui ſont employez à dreſſer les inſtructions des Ambaſſadeurs, examinent bien les ordres qu'ils donnent touchant le rang & les ceremonies; parce que les conſequences en ſont grandes, & les fautes irreparables.

Afin de donner un peu plus de lumiere à ce que je viens de dire, je poſeray, qu'il n'y a point de Cour, où les premiers Miniſtres puiſſent pretẽdre quelque prerogative d'honneur ſur les autres, s'ils n'ont quelque autre charge ou dignité, qui la leur donne. Les Chance-

liers ſont ordinairement Chefs du Conſeil nés parce qu'eſtant les premiers Officiers de robbe, on leur donne le plus ſouvent la direction des affaires ou ſous ce nom, ou bien ſous la qualité de Preſident. Mais encore que par ce moyen ils en deviennent comme les Maiſtres, & Premiers Miniſtres, on ne leur doit pas pourtant un honneur particulier, que l'on ne ſoit obligé de rendre auſſi aux autres Officiers, qui les precedent en toutes les rencontres. Dans les deux Royaumes du Nort quatre ou cinq Officiers de la Couronne precedent le Chancelier, quelque direction que celuy-cy ſe donne dãs les affaires. A Vienne, en Eſpagne & en Angleterre l'on a veu des Premiers Miniſtres, qui poſſedoient avec la faveur les premieres charges de la Cour, qui leur donnoiẽt rãg, & qui les faiſoiẽt cõſiderer par les Ambaſſadeurs & par les Miniſtres étrangers. Trois Cardinaux de ſuite ont eu la principale direction des affaires de Frãce, pendant prés de quarante ans, & ils faiſoient rendre à leur pourpre, *quia regibus pares*, le reſpect que l'on n'auroit point rendu au Miniſtere. Le Cardinal de la Rochefoucaut ne s'oſa pas emanciper, & ne veſquit pas aſſez long tẽps, pour ſe pouvoir eſtablir : Mais le Cardinal de Richelieu, ſon ſucceſſeur, non content de ſe faire rendre des hõneurs extraordinaires par les Ambaſſadeurs, exigeoit des Princes Souverains méme des ſoûmiſſions, qu'ils

qu'ils n'euſſẽt pas voulu faire au Roy méme ailleurs que dans ſon Royaume. Les Princes d'Italie honorent fort les Cardinaux, mais ils ne ſouffriroient pas, que dans les viſites qu'ils rendent, leurs Eminences priſſent chez elles la main & le pas ſur eux, & neanmoins j'ay veu en l'an 1640. le Cardinal de Richelieu recevoir dans ſa Maiſon de Ruel l'Electeur Palatin au haut de l'eſcalier, le prendre par la main droite, & le conduire à ſa gauche jũques dans ſon cabinet. Il en avoit fait autãt au Prince Caſimir, qui ſucceda depuis à la Couronne de Pologne. de l'autre coſté le *Comte de Leiceſtre*, qui en ce temps-là eſtoit Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre en France, & *M. de Groot* le Pere qui veſtoit de la part de la Couronne de Suede, aimerent mieux ne negotier point avec ce grand Miniſtre, que de luy rendre ces ſoûmiſſions; parce qu'eſtant Ambaſſadeurs de Rois Proteſtãs ils ne vouloiẽt point ceder cét avãtage à une dignité que leurs Maiſtres ne reconnoiſſoiẽt point. Leurs Succeſſeurs n'ont pas eſté ſi ſcrupuleux; parce que les Ambaſſadeurs de ces deux Courõnes n'ont pas refuſé de rẽdre cet honneur au Cardinal Mazarin, & *Olivier Cromuel* méme, quoy que Proteſtant zelé, à ce qu'il vouloit faire croire, a bien conſenti, que *M. Lockard*, ſon Ambaſſadeur, ait rendu au meſme Cardinal les meſmes honneurs, qu'il eut pû demander au plus devot

Catholique. Il n'y a point de cette ſorte de premiers Miniſtres dans les Republiques, où l'autorité doit eſtre partagée plus également entre ceux qu'une qualité radicale appelle à l'adminiſtration des affaires. Il y a pluſieurs Miniſtres dans les Provinces Vnies, tant à l'egard de l'union en general, que pour le Gouvernement des Provinces en particulier. *Le Treſorier General eſt le premier Miniſtre de tout l'Eſtat*; mais il s'en faut beaucoup qu'il ait la premiere autorité. Tout de même le Greffier des Eſtats Generaux eſt en effet ce que ſont ailleurs les Secretaires d'Eſtat, & il en fait les fõctiõs; mais les Miniſtres eſtrangers ne negotient point avec luy, cõme ils õt fait avec quelques uns de ſes predeceſſeurs

Nous avons commencé à dire cy-deſſus que l'on n'employe ordinairement les Princes & des perſõnes d'eminẽte qualité qu'aux Ambaſſades d'apparat & de ceremonies, dõt nous rapporterons quelques exemples, des plus remarquables. *Le Cardinal Farneſe* fut envoyé par Paul III. ſon Oncle avec une ſuitte de trois Eveſques & de vingt deux perſonnes de marque, à l Empereur Charles V. pour luy faire compliment ſur la mort de l'Imperatrice. Le Roy de Portugal y envoya *l'enfant*, ſon Frere. C'eſt pourquoy le Cardinal de Bologne, eſcrivant ſur ce ſujet au Conneſtable de Montmorancy, dit, que le Roy feroit mieux de *faire faire cet office par une*

*une perſonne de plus haute condition que M. de Briſſac.* Aujourd'huy il n'en parleroit pas en ces termes ; veu que preſque tous les tiltres & tous les honneurs, que le Roy peut faire entrer dans la Maiſon d'un Gentilhomme, ſe trouvent en la ſienne. Car pour ce qui eſt de la qualité de Prince, l'on dit en Frãce, que le Roi ne peut pas faire un Prince, ſi ce n'eſt de la braguette. Il n'y à que les Souverains, & qui en deſcendent, qui ſoient veritablement Princes : c'eſt pourquoy l'on n'en connoit point d'autres en France, ſinon ceux du ſang, & ceux qui ſont ſortis de fils naturels, que l'on appelle legitimez de France. Ceux de Savoye & de Lorraine y ſont conſiderez cõme étrangers, & les lettres, que le Roy a fait expedier depuis quelques années en faveur des Ducs de Boüillon & d'Eſpernõ, ne ſont point de nouvelles creations, mais de ſimples declarations, dans leſquelles le Roi ne les fait pas Princes, mais il les recõnoit pour tels. La Maiſon de Boüillon eſt illuſtre, & alliée aux premieres familles de l'Europe, mais la Principauté ne peut eſtre fondée que ſur la Souveraineté de Sedan : neanmoins feüe Mad. de Boüillon, qui eſt morte fille, en avoit pris une ſi étrange vanité, qu'elle ne craignoit point de dire, que ſa ſœur s'eſtoit meſalliée, en épouſant le Duc de la Trimoüille. Mais ce n'eſtoit pas là le ſentiment du Mareſchal de Boüillon, leur Pere, qui s'eſtimoit honno-

ré de cette alliance,& qui cedoit à son gendre en toutes les rencontres. Il y en a qui se peuvent encore souvenir, que lors que les Notables furent assemblez à Roüen en l'an 1617... Le Duc de la Trimoüille fit dire au Duc de Boüillon, son beau-pere, qu'il ne pouvoit pas prendre place au banc des Ducs & Pairs, & qu'il eût à l'aller prendre avec les Maréchaux de France. Ie crois pouvoir dire icy, à ce propos, que lors qu'en l'an 1660. *Mrs de Guent, van Beuninguen & de Habert*, Ambassadeurs des Estats des Provinces Vnies, firent leur entrée à Paris, il y eût *contestation* pour le rang des carosses entre *les Escuyers de M. de Thurenne*, qui fut reconnu Prince en l'an 1652. la Cour estant à Saumur, *& de l'Ambassaleur d'Espagne*. Le Cocher de M. de Thurenne fut assez habille pour prendre rang immediatement aprés le caroſſe du Cardinal Mazarin. L'Ambassadeur s'en voulut ressentir, mais Mr. de Thurenne le prevint, luy fit excuse,& en offrant de luy faire faire reparation, il le satisfit.

On pourroit composer des volumes entiers des Ambassades solemnelles; qui se sont faites par des personnes de grande qualité,& peut-estre ne seroient-ils pas inutiles au public, ny desagreables aux curieux. L'une des plus magnifiques dont l'Histoire parle est celle que le Roy Henry III. envoya en Angleterre en l'an 1581. Elle avoit pour objet la recherche u-

du mariage de la Reyne Eliſabeth, pour le Duc d'Anjou ſon Frere. *Le Prince Dauſin, fils du Duc de Montpenſier, Prince du Sang*, qui en eſtoit le chef, eſtoit accompagné de *Mr. de Boüillon, du Maréchal de Coſſé, de Mrs de Lanſac, de Carouges, de la Mottefenelon & de Pinart*, Secretaire d'Eſtat. A leur debarquement à Douvres ils furent complimentez par le *Lord Cobham*, qui les y attendoit depuis 8. jours avec quantité de Gentils-hommes, & ordre de la Reyne de les défrayer. En arrivãt à Graveſende ils y trouverent les *Comtes de Northumberland, de Bethfort, de Vvarüic & d'Arondel*, qui les conduiſirẽt dãs les barques de la Reyne, à Londres. En approchant de la Ville ils furent *ſalüés de cent pieces de Canon*, qui ne ceſſerent pas de tirer de la Tour & du quay, juſqu'à ce qu'ils euſſent paſſé le pont. Ils deſcendirent à l'hôtel de Sommerſet, au bruit & au carillõ de toutes les cloches de la Ville, où la Reyne voulut, que la joye fut publique & univerſelle. L'hôtel eſtoit tres-richement meublé: preſq; tous les Seigneurs de la Cour vinrent ſalüer les Ambaſſadeurs, & au ſouper ils furent tres-magnifiquement traittés par les Officiers de la Reyne, accompagnez de ſes Gardes, qui eſtoient veſtus de leurs hoquetons de velours incarnat & noir, & de la muſique, meſlée de cent mille coups de Canon. Aprés qu'ils eurent eſté *traittés trois jours* avec la méme magnificence, la Reyne leur

leur envoya dire, qu'elle leur donneroit audiance au sortir de son dîner. *Ils y furent conduits par les mesmes Seigneurs, qui les avoient reçeus a Gravesende, & par quelques autres de la premiere qualité,* Ils trouverent la Reine dans une grande Salle, qu'elle avoit fait faire exprés pour cette ceremonie, tenduë de tapisseries rehaussées d'or & de soye, & de drap d'or & d'argent tres-riches, & si joliment embellie de colomnes peintes, & chargées de quantité d'ēblemes & de déviſes, qu'il estoit impossible de rien voir de plus spirituel & de mieux ordonné. La Reine même estoit toute chargée de pierreries, entre lesquelles on remarqua à sa coiffure un rubis & une émeraude de la largeur de la paulme de la main. A l'extremité opposée de la porte il y avoit une espece de theatre, sur lequel la Reine étoit assise, sous un dais en broderie de grosses perles. *Aprés que le Prince s'en fust approché d'environ douze pas, elle se leva, & alla au devant de lui iusques au degré* par où l'on y montoit & elle voulut qu'il la baisat. Les autres Seigneurs lui baiserent la main, & aprés les premiers complimens, la Reine les fit changer en conversation, laquelle ayant continué jusques à la nuit, les Ambassadeurs furent conduits chez eux par les mémes Seigneurs, qui les avoient amenés. Le lendemain la Reine leur donna à dîner dans la même Sale, *& voulut obliger le Prince Dauſin*

à

*à s'aſſeoir ſous le dais, mais il s'ẽ excusa*, & prit place environ 3. pas plus bas, ayant auprés de luy, mais dans quelque diſtance, le Mareſchal de Coſſé & Mr. de Lanſac, Mrs. de Boüillon, de la Mottefenelon & Pinart eſtoient du coſté de la Reine, & Carouges avec la Mauviſſiere, Ambaſſadeur Ordinaire, au bout de la table. Il y avoit d'autres tables pour les Seigneurs & Dames de l'une & de l'autre nation, & au ſortir du diſner il y eut bal, où la Reine danſa avec le Prince. Apres ce divertiſſement qui dura environ deux heures, la Reine mena le Prince, & les autres Ambaſſadeurs, dans ſa Chambre, & de là dans une galerie, où elle avoit fait mettre en monſtre tout ce qu'elle avoit de beau, de riche & de rare, & couvrir la table d'une ſuperbe collation. *Le ſoir ils furent encore traités aux dépens de la Reine en leur hoſtel* Le lendemain elle les convia à la promenade ſur la riviere, faiſant entrer dans ſa barque le Prince avec *Mrs. de Rouïllon & de Marchimont*. Le jour d'apres le *Comte de Leiceſtre* traitta les Ambaſſadeurs à l'Angloiſe, c'eſt à dire fort propremẽt, mãis avec une ſi horrible profuſiõ de toutes ſortes de viãdes & de cõfitures que les Frãçois avoüoiẽt, qu'ils n'avoiẽt jamais rien veu de ſẽblable: les Ambaſſadeurs demeurẽt 3. mois en Angleterre, & furẽt aſſez heureux pour conclurre le mariage. Du moins l'on demeura d'accord de quelques articles,

qui

qui pouvoient faire croire, qu'il se feroit dãs quelque temps. On ne pouvoit pas juger de l'intention de la Reine mais ceux qui croyoient y avoir penetré, jugeoient, quelle n'espouseroit jamais un Prince de contraire Religion, & beaucoup plus jeune qu'elle aprés avoir rejetté la recherche de ses deux Freres aisnés, Charles & Henry, que la Reine Catherine avoit fait negotier auprés d'elle. Ie diray cy aprs de quelle façon les Ambassadeurs sont ordinairement receus en Angleterre.

Iamais Ambassade solemnelle ne fut accompagnée de si peu de ceremonies, que celle que *l'Admiral de Chastillon* fit à Bruxelles en l'an 1555. L'Empereur & Philippe son fils, y estoient, & l'Admiral y fut envoyé pour voir iurer l'execution & l'observation de la Treve, qui avoit esté faite à Vaucelles. Il étoit suivi de *l'Evêque de Limoges*, qui y alloit en qualité d'Ambassadeur ordinaire, de *Mrs. de Damville, de Mera, de Charny* & de tant d'autres, qu'il en fallut renvoyer plus de la moitié. La reception qu'on lui fit fut fort mediocre, & la parure de la salle, par laquelle il falloit aller à la Chapelle, tres-offensante: mais l'équipage, où il trouva l'Empereur, merite biẽ que l'on en fasse une petite description. Ce Monarque s'estoit retiré depuis quelque temps dans une petite maison, qu'il avoit fait bastir dans le Parc de Bruxelles;

com-

composée d'une antichambre, qui luy servoit aussi de Salle, & d'une Chambre, ayant ensemble environ 24. pieds de long sur autant de large. L'on y montoit par un escalier d'environ 10. ou 12. marches. Depuis le pied de cet escalier jûques au fonds de l'antichambre, il y avoit une double haye de personnes de qualité, dont le plus jeune n'avoit pas moins de 35. ans, & le plus âgé pas plus de 45. ils estoient tous vestus de noir, & demeurerent découverts jûqu'à ce que l'Amiral, avec toute sa suitte, fut passé. L'Empereur, affligé de la goutte, l'attendoit dans sa Chambre, qui estoit toute tenduë de noir, aussi bien que l'Antichambre. Il estoit assis dans une chaise, ayant devant lui une table d'environ dix pieds, couverte d'un tapis noir. Il estoit vestu d'une petite robbe de Serge de Florence, qui ne lui alloit que jûques aux genoux, le bras passé dedans, & d'un pourpoint de treillis d'Allemagne noir avec un bonnet de Mantoüe & un petit cordon de soye, la chemise rabattuë sur le collet. Ce fut en cet estat que *l'Amiral* lui fit la reverence & son compliment. Aprés l'entretien d'une bonne demy-heure, en des discours partie serieux partie divertissans, l'Admiral se retira, & l'Empereur, qui jûques-là s'estoit tenu assis, se leva & se fit voir à la feneſtre aux François, afin qu'ils pussent parler de l'estat de sa santé, aprés le bruit qui avoit couru de sa maladie desesperée.

Aprés la concluſion du Traitté de Caſteau en Cambreſis en l'an 1559. entre Henry II. Roy de France & Philippe, Roy d'Eſpagne, le *Duc d'Albe*, celui à qui l'Eſpagne eſt obligée de la perte des Provinces Vnies, & de tous les malheurs qui l'ont ſuivie, fut envoyé en France, pour l'execution de l'article du Traitté, qui parloit du Mariage de Philippe & d'Eliſabeth de France, qui avoit eſté promiſe au Prince Charles, ſon fils. Il fut reçeu à Paris avec des honneurs extraordinaires, & parut à la Cour avec une tres-grande magnificence. Aprés que le Roy l'eût mené dans la Chambre de *la Reine*, où eſtoient les *Filles de France, la Reine d'Ecoſſe, Madame Marguerite Sœur du Roy, & la Ducheſſe de Lorraine, il baiſa la Reine*, ſuivant la coutûme de ce tẽps-là, & aprés avoir ſalué auſſi les autres Dames de la meſme maniere, il ſe couvrit. *Mais ſe tournant incontinent vers la Princeſſe Eliſabeth, deſtinée Reine d'Eſpagne*, laquelle il venoit épouſer au nom de Philippe, il ſe leva, pour luy faire la reverence ; & pour luy faire compliment de la part du Roy ſon maître: mais au lieu de la baiſer, comme les autres Dames, & la Reine meſme, il ſe découvrit, & ſe mettant à genoux, il la traitta avec le meſme reſpect, qu'il luy eût pû rendre, ſi elle eût effectivement eſté ſa Reine. Elle le fit lever, mais il ſe remit encore deux fois au meſme eſtat, & ne ſe couvrit

vrit plus ; tant qu'il se trouva en la presence de la Princesse. En ce temps, où l'on est bien plus difficile; on ne le pardonneroit pas a la rusticité d'un Ambassadeur, qui se couvriroit en la presence de la Reine, & de tant de Princesses; puis qu'à peine souffre-t-on qu'un Ambassadeur se couvre quand il parle à la Reine au nō de son Maistre; & alors mémes il se doit contenter d'en user en sorte, qu'il fasse connoistre qu'il a droit de se couvrir, & qu'il ne veut pas faire tout ce qu'il peut; par ce que l'on ne peut pas rendre trop de respect aux Dames. Aussi se mocque-on bien en Frāce de ces *embevecidos d'Espagne*, qui en se couvrāt devant les Dames, lors que l'on permet aux Cavalliers de les entretenir en public, veulent faire croire, qu'ils sont tellemēt ravis du merite de leurs Dames, que ne sçachāt point ce qu'ils fōt, ils se couvrē, & perdēt le respect qu'ils devroiēt avoir pour elles.

En l'an 1612. il se fit deux Ambassades: l'une de la part de la France, & l'autre du costé de l'Espagne, à cause du double mariage, qui avoit esté resolu entre les 2. Couronnes. Il ne s'en est gueres fait de plus magnifiques en toutes leurs circōstāces; c'est pourquoy je m'y estendray un peu plus que dās les autres exemples. Le Duc de Mayenne, que le Roy de France envoya à Madrid, estant arrivé à Bayonne, y trouva plus de deux cens Gentilhommes, sans ceux de sa Maison, qui le devoient

voiēt accōpagner en ſon voïage. Aprés avoir paſſé la Riviere de *Bidaſſoa*, il trouva l'Alcalde de la Ville de St. Sebaſtien, qui en eſt éloignée de trois lieües ; avec le Procureur du Roi, qui lui apporta les paſſeports de l'Inquiſition pour toute la ſuite. Le Magiſtrat & les Officiers de guerre le receurēt à un quart de lieüe de la Ville. On lui fit entrée : on lui donna le divertiſſement du combat des Taureaux, & l'on fit des feux de joye en toutes les Villes de ſon paſſage. Il trouva *à Vitoria* quelques Officiers de la Maiſon du Roi, que l'on avoit envoyés audevant de lui, pour faciliter le paſſage, & la commodité des Vivres. *A Lerma* il fut magnifiquement traité de la part du Duc. M. de Vaucelas, Ambaſſadeur ordinaire de France, vint au devant de lui juſques à *Aranda del Dueio*. La fievre l'obligeant à s'arreſter quelques jours à *Torre-delaguna* le Roi lui envoya ſes Medecins & ſes Aporicaires. Eſtant au *Chaſteau d'Almeda*, où il fit quelque ſejour, tant pour ſe remettre de ſa maladie, que pour ſe preparer pour ſon entrée, deux laquais du Comte de Montſoreau, eſtant entrés dans un champ labouré, l'Eſpagnol, à qui il appartenoit, donna un coup de baſton à un des laquais, qui le tua ſur le lieu. Ce meurtre penſa faire ſoûlever tous les Villages voiſins, mais un Alcalde de Madrid en ayant informé, trouva qu'il avoit eſté fait par deux laquais, qui s'étoient ſauvés. Le Duc de Mayēne vouloit,

que l'on courût aprés eux, mais *l'Alcade* dit, que *le Roi lui avoit defendu de proceder contre les François*. Pendant qu'il eſtoit à *Almeda*, le Roi lui envoia *le Marquis d'Eſte*, pour lui faire compagnie juſques au jour de ſon entrée. Elle ſe fit le 17. Iuillet en l'ordre ſuivant. En approchant de la Ville il fut *rencontré par le Duc d'Albe*, que le Roi avoit envoyé audevant de lui, avec la pluſpart des Grands de la Cour & quantité de Nobleſſe. En ſe joignant ils ſe ſalüerent, & le Duc d'Albe fit le compliment *ſans deſcendre de cheval*, aprés lequel s'eſtant mis à la gauche de l'Ambaſſadeur, & faiſant marcher au devant eux tous les Seigneurs de l'une & de l'autre Nation, il le conduiſit au Palais de Spinola, qui avoit eſté preparé pour ſon logement. De tous les Seigneurs Eſpagnols il n'y eut *que le Duc d'Albe* qui mit pied à terre, & aprés avoir conduit l'Ambaſſadeur dans ſon appartement, il remonta à cheval, & congedia toute la Compagnie. *Le Roi fit defenſes à la Iuſtice d'entrer dans les maiſons où les Gentils-hommes François eſtoient logés, pour quelque cauſe que ſe fût.* Les deux jours ſuivans furent employés à recevoir *les Viſites du Nonce*, & des autres Ambaſſadeurs & Miniſtres eſtrangers; comme auſſi celles des Seigneurs de la Cour, entre leſquelles on remarqua celle du *Cardinal Archevêque de Tolede*, *qui ne fait cét honneur qu'au Roi*. Le 23. Iuillet il eut ſa premiere audiance, à laquelle il fut

conduit par le *Duc d'Vſſede*, fils du Duc de Lerme, qui s'eſtant *fait accompagner* des Ducs *d'Albe & d'Albuquerque*, l'alla prendre à ſon Palais avec un grãd cortege de caroſſes & de Cavaliers. Aprés avoir paſsé par pluſieurs galeries & Corridors, où les gardes Eſpagnoles, Suiſſes & Bourguignones eſtoient en haye, il fut rẽcontré à la porte de la Sale de l'audiance par *les Comtes de Caſtelruvio & de Salaſar*, Maiſtres d'hoſtel du Roi qui le conduiſirent juſques auprés de l'Eſtrade, où le Roi eſtoit aſſis ſous un dais, ayant à ſa main gauche le Prince, ſon fils aiſné, & à ſa droite le Duc de Lerme, qui eſtoit couvert, & derriere ſa chaiſe le Marquis de Velade, la teſte nuë. *Aprés que l'Ambaſſadeur eût fait ſa premiere reverence, le Roi ſe leva, à la deuxiéme il ſe découvrit, & à la troiſiéme il embraſſa l'Ambaſſadeur, & le fit couvrir.* Aprés les compliments, pendant leſquels le Roi ſe tint toûjours de bout, le *Duc de Mayence alla ſaluer le Prince*, qui l'embraſſa; mais celà ne ſe fit que comme par rencõtre: car ſon devoir étoit de ſaluer l'Infante auparavant. Cependant le *Prince de Tingri* alla faire la reverẽce au *Roi, qui le fit couvrir*, & les autres Seigneurs François lui alerent baiſer la main. Au ſortir de cette audiance, il alla à celle de *l'Infante*, à qui *il fit la reverence comme à ſa Reine, parce qu'elle l'avoit deſiré ainſi*, & aprés celà il ſalua les Dames, qui y eſtoient preſentes. Le lende-

main

main il commença à rendre la viſite aux Miniſtres & aux Seigneurs qui l'avoient viſité, & trois jours aprés il fut rẽdre à l'Infante une lettre, que le Roy luy écrivoit. Le 22. Aouſt il eut encore une audiance ſolemnelle, en laquelle on lût le contract de mariage. Le *Duc de Lerme*, accompagné de tous les Grands de la Cour, le fut prendre chez lui, & le conduiſit, faiſant marcher toute la Nobleſſe Françoiſe la premiere, deux à deux : aprés eux le Prince de Tingri-ſeull, & Monſieur de Puiſieux, qui avoit apporté le Contract, avec M. de Vaucelas, immediatement devant les Ducs de Mayenne & de Lerme. Eſtant entrés dans la Salle, ils y trouverẽt *Antoine Cajetan*, Nonce du Pape, *qui en cette occaſion fit la fonctiõ de Legat*. Le Duc de Mayẽne ſe mit à la main droite de *Cajetan*, & le *Duc de Lerme* à ſa gauche, ayant auprés de luĩ le Comte Ortodelli, Ambaſſadeur de Toſcane, Mrs de Puiſieux & de Vaucelas achevant de remplir le banc de l'autre côté. Les Seigneurs du Cõſeil d'Eſtat furent placés ſur un autre banc; & du côté du Duc de Lerme l'on en mit un pour les Grands d'Eſpagne, où furent aſſis le *Duc d'Vſſede*, aprés luy *le Prince de Tingry*, l'Admirant de Caſtille, le Duc de Maqueda; le Comte de Pigneranda, les Ducs d'Albe, de Seſſe, de Feria, de Montalto, de Villhermoſa & de Veragas. Il y avoit devant le banc du Nonce une table couverte d'un tapis de velours

lours rouge cramoisy accõpagnée d'un petit banc, sur lequel s'assit *Don Antonio d'Arosequi*, Secretaire d'Estat, qui leut le Contrat de Mariage en langue Espagnole. Le *Duc de Mayenne, & Mr de Puisieux & de Vaucelas, comme Procureurs du Roi & de la Reine Mere, signerent les premiers le Contrat qui estoit couché en François, & ensuite le* Duc de Lerme, comme Procureur du Roy d'Espagne, tuteur de l'Infante, & *Arosequi* le signerent. Le Duc de Lerme signa le premier au Contrat Espagnol, & aprés lui les Ambassadeurs signerent aussi. Au sortir de cette Sale ils entrerent dans une autre, où ils trouverent le Roi assis entre l'Infante & le Prince, & le Duc, s'adressant d'abord à l'Infante, lui fit compliment sur son Mariage, & ensuite au Roi & au Prince. Aprés cela l'on donna au Duc de Mayenne une Dame à entretenir, & à tous les Seigneurs François, chacun la sienne. Quelques jours de là le Roi convia le Duc de faire une promenade avec lui à cheval, & fit mettre en liberté tous les Frãcois, qui estoient dans les Prisons, ou sur les Galeres d'Espagne. Le 25. d'Aoust il eut une audiance, où l'on ne lui fit point d'autres ceremonies, sinon que le Duc de Lerme le receut à la portiere du caroſſe. Le 27. il prit son audiance de congé, & le 30. il partit de Madrid, accompagné du *Duc d'Albe*, qui le conduisit jusques hors de la Ville, & de *Don Francisco Idiaques*, qui eut ordre de le

le ſervir juſques aux Frontieres du Royaume.

Pendant que le Duc de Mayenne alla en Eſpagne, le *Duc de Paſtrana* paſſa en France. Il arriva à Bayonne le 19. Juillet, mais ſi tard, qu'il fut obligé de faire ſon entrée aux flambeaux, ayant à ſa ſuitte plus de trois cens perſonnes, & un tres grand train de chevaux, de Mulets & de bagage. *Quatre des principaux habitans de Bayonne furent audevant de luy juſques à S. Iean de Luz.* Il y fut receu avec ceremonies & regalé, comme auſſi en toutes les autres Villes de ſon paſſage, juſques à *Orleans*, où le *Mareſchal de la Chaſtre* alla audevant de luy, & le complimenta à une demy lieüe de la Ville, ſe trouvant ſuivy de plus de deux cens Gentilshommes. Le Duc faiſoit de ſi grandes journées, que le Marquis de *Cœuvres*, Gouverneur de l'Iſle de France, qui le devoit recevoir à *Eſtampes*, le rencontra à *Linas*, d'où il le conduiſit au Bourg la Reine, où il prit congé du Duc, & s'en retourna à Paris. *Le Marquis d'Ancre* y alla le lendemain luy faire compliment de la part du Roy. Le 13. d'Aouſt *Les Ducs de Nevers & de Piney*, qui avoient ordre de le recevoir à ſon entrée, s'eſtant fait accompagner de quatre ou cinq cens chevaux, le rencontrerent hors du Faubourg de St. Jacques, courant la poſte. L'Ambaſſadeur & les deux Ducs s'eſtant joints, mirent pied à terre en meſme temps, & aprés les compliments

l'Ambaſſadeur ſe ſervit du cheval, que le Roy luy avoit envoyé. *Mr. de Benœil*, Introducteur des Ambaſſadeurs, ayant fait marcher les Seigneurs Eſpagnols & François meſlés enſemble, ſe mit ſeul devãt *l'Ambaſſadeur ordinaire d'Eſpagne*, qui ayant à ſa gauche le *Duc de Luxembourg Piney*, marchoit immediatement devant les *Ducs de Paſtrana & de Nevers*. Il fut logé à l'hoſtel de S. Paul, où *Mr. le Grand*, accompagné de cent Gentils-hommes, fut ſur le ſoir, de la part du Roy, pour luy témoigner combien ſa venuë luy eſtoit agreable, & *Mr. de Chaſteau-vieux* y fut de la part de la Reine. Le 16. Aouſt il eut ſa premiere audiance, pour laquelle on luy envoya trente chevaux de l'eſcurie du Roy, avec ſix caroſſes, deux à ſix chevaux, deux à quatre, & deux à deux chevaux. Le *Duc de Guiſe, accompagné du Prince de Joinville & du Chevalier, ſes Freres, du Duc d'Elbeuf, des Marquis de Noirmonſtier, de Neſle, de la Valette, de Crequy, de St. Luc, de Baſſompierre, de Termes*, & d'autres Seigneurs, l'alla prendre à l'hoſtel de S. Paul, & faiſant marcher *trois cens Gentils-hommes*, & aprés eux trente Seigneurs Eſpagnols, chacun entre deux Seigneurs François, devant luy, il le conduiſit au Louvre. Les Gardes Françoiſes & Suiſſes eſtoient en haye depuis le petit Bourbon juſques à la porte du Louvre, où il fut receut par le Grand Prevoſt à la teſte de ſes Archers, & par le Capitaine des cent Suiſſes dans la Cour.

Le

Le Capitaine des Gardes du Corps le receut à l'entrée de la Salle des gardes, & le *Comte de Soiſſons*, *Prince du ſang*, au ſortir de cette Salle. Tous les paſſages eſtoient fort éclairés, parce que tous les Pages de la grande & de la petite eſcurie, tenant chacun deux flambeaux de cire blanche, le firent paſſer par la chambre du Roy, dans la gallerie, où ſa Majeſté l'attendoit. Le Roy y eſtoit aſſis ſur un eſtrade couvert d'un tapis de velours violet ſemé de fleurs de lis d'or, dans une chaiſe, & ſous un dais de la meſme eſtoffe, ayant à ſa main gauché la Reine, ſa Mere, aſſiſe dans une chaiſe de velours noir. L'Ambaſſadeur eſtant approché, & ayant fait ſes trois reverences, preſenta au Roy l'une des deux lettres, qu'il tenoit entre ſes doigts, & fit un compliment fort ſuccinct, *apres lequel le Roy ſe leva de ſa chaiſe*, y fit réponſe, & embraſſa l'Ambaſſadeur, qui aprés cela alla faire la reverence à la Reine, & luy preſenta l'autre lettre. En ſuitte de ce dernier compliment, le Roy & la Reine entrerent en diſcours avec l'Ambaſſadeur, qui eſtoit cependant couvert. Aprés avoir ſuivy le Roy juſques dans ſa chambre, & pris congé de luy, le *Duc de Guiſe* le conduiſit à celle de Madame, Mr. le Premier, & quatre Maîtres d'hoſtel l'ayant receu dans l'antichambre. L'Ambaſſadeur en entrant dans la Chambre fit une grande reverence, en paſſant ſous le dais il fit une ſeconde, & alors Madame ſe

leva, & à la *troisiéme il mit un genouil en terre*, & en cet estat il *luy baisa la main*, sans *qu'elle le fit lever*; jusqu'à ce que l'Ambassadeur ordinaire, qui estoit tousiours à genoux, la priast de le faire lever, & en suitte *couvrir*. Au sortir de là il alla saluër *Monsieur* & les deux petites Princesses. Depuis le 17. jusques au 21. il receut les visites des Princes & des Seigneurs de la Cour, *des Cardinaux de Sourdis & du Perron*, comme aussi *du Chancelier*, & les jours suivans furent employés à rendre ses visites, & à se trouver aux festins, que la pluspart des Seigneurs luy firent. Le contract fut leu le 25. & ce fut le *Prince de Conty*, qui l'alla prendre chez luy dans le caroſſe du Roy, suivy de vingt cinq autres. Jamais la Cour ne fut si parée, & jamais l'on ne vit rien de si magnifique que le Duc de Pastrane, qui estoit suivy de quarante pages habillés de toile d'argent. Aprés qu'il fut entré dans la Chambre; *Mr. de Villeroy*, un des Secretaires d'Estat, leut le contract de mariage, qui fut signé par le Roy, par la Reine & par l'Ambassadeur, & contresigné par *Mr. de Seaux*, aussi Secretaire d'Estat, qui le remit entre les mains de *Mr. de Villeroy*. Le lendemain la Reine Marguerite donna le bal, & le Dimanche, dernier jour du mois, il prit son audiance de congé, où il n'y eut point de ceremonies, & il ne fut conduit de personne. Il partit le 3. Septembre, & fut encore ce jour là traitté à Corbeil & à Fontaine

ne-bleau, par les officiers du Roy ; un Maiſtre d'hoſtel y aſſiſtant : honneur qui ne ſe fait qu'au Roy, & de là il pourſuivit ſon chemin par Orleans en Eſpagne.

Aprés que les deux Premiers Miniſtres de France & d'Eſpagne eurent reglé les plus importants articles du Traitté des Pirenées en l'an 1659. le *Duc & Mareſchal de Grammont* fut envoyé à Madrid, pour les formalités de la recherche du mariage de l'Infante. L'on avoit parlé d'y envoyer *le Comte de Soiſſons*, mais d'autãt qu'il pretendoit ſe faire traitter d'Alteſſe, comme Prince de la Maiſon de Savoye, & que les Grands d'Eſpagne faiſoient difficulté de luy donner ce tiltre, quoy qu'ils l'euſſent cy-devant donné au Prince Thomas ſon pere, l'on n'y ſongea plus. *Le Mareſchal Duc* partit de S. Iean de Luz le 28. Septembre, & prit la poſte, ou du moins des chevaux de poſte, en entrant en Eſpagne. *A toutes les Villes de ſon paſſage on luy fit les mémes honneurs, que l'on a accouſtumé de faire au Roy méme.* Le 16. Octobre il arriva à Mandez, qui eſt un petit Village à un quart de lieüe de Madrid où il trouva, avec ſon train, qu'il avoit envoyé devant, le Lieutenant General de l'Intendant des poſtes, ſix maiſtres des courriers, huit poſtillons, & quarante chevaux pour autant des Gentilshommes de ſa ſuitte. Il traverſa la Ville au galop, juſques au Palais, où *l'Amirante de Caſtille*, accompagné de pluſieurs

Grands, & autres Seigneurs de la Cour, *le reçuſt au bas de l'eſcalier, & le conduiſit en meſme temps à l'audiance du Roy.* Au ſortir de cette audiance il fut conduit à l'appartement de la Reine, laquelle il trouva accompagnée de l'Infante & de la jeune Princeſſe. Dés qu'elles virent entrer le Marechal, elles ſe leverent. En commençant à parler à la Reine, il mit ſon chapeau, mais il l'oſta en meſme temps, & demeura découvert. L'Admirante le conduiſit au logis, qui luy avoit eſté preparé, où il receut le lendemain les viſites des Miniſtres eſtrangers, & des Seigneurs de la Cour, & l'Admirante luy donna à diſner ce jour là. Le 20. un des Secretaires d'Eſtat luy apporta ſes depeſches, & le 21. il eut ſon audiance de congé, avec le preſent d'un cordon de chapeau, de la valeur de trente mille eſcus.

J'adjouſteray encore icy l'exemple d'une Ambaſſade ſolemnelle, où des honneurs bien extraordinaires ont eſté faits à l'Ambaſſadeur. Aprés la paix qui fut concluë entre la France & l'Angleterre en l'an 1629. le *Marquis de Chaſteaunéuf l'Aubépine*, que l'on appelloit auparavant M. des Preaux, fut envoyé à Londres, & M. Edmond à Paris, pour la voir jurer de part & d'autre. Les ceremonies du ſerment ſe firent le meſme jour à Fontainebleau & à Windſor, ſçavoir le 16. Septembre. *M. de Bonœil* l'eſtoit allé prendre le jour precedent à l'hoſtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires, où

où il eſtoit logé à Paris, avec trois caroſſes du Roy ; & conduiſit à Fontainebleau dans la Conciergerie du chaſteau. Le Capitaine du lieu, aſſiſté d'un des Maiſtres d'hoſtel du Roy, le vint recevoir à la portiere, & le lendemain, aprés que l'on euſt fait diſner de bonn'heure ceux de la ſuitte de l'Ambaſſadeur, on les fit entrer dans la Salle du bal, où le Roy luy devoit donner à diſner. Sa Majeſté, qui l'attendoit dans ſa chambre, l'ayant conduit dans la Salle, prit la ſerviette des mains du Comte de Soiſſons, & un Controlleur de la Maiſon la preſenta à l'Ambaſſadeur. Le Roy s'aſſit dans une chaiſe à bras à deux pieds prés du bout à la droite, & l'Ambaſſadeur ſur un Siege à dos à quatre pieds plus bas vers l'autre bout. *Il avoit le cadenat, & eſtoit ſervy audevant par deux Controlleurs de la Maiſon du Roy, & par un Gentil-homme Anglois de ſa ſuitte*, ayant auprés de ſa chaiſe ſon fils, le Heraut d'Angleterre, & le Secretaire de l'Ambaſſade. Le premier & le ſecond ſervice eſtoient chacun de trente plats pour le Roy, & d'autant pour l'Ambaſſadeur. Il y avoit deux ſervices d'entremets, chacun de cinquante plats de Viandes chaudes & l'autre de froides, autant pour le Roy que pour l'Ambaſſadeur, comme auſſi le ſervice de fruits & de confitures de cinquante plats pour chacun. Le premier coup, que le Roy beut, fut à la ſanté du Roy & & de la Reine de la Grand'Bretag-

gne, mettant le chapeau à la main, l'Ambaſſadeur demeurant cependant debout & découvert, & au ſecond ſervice l'Ambaſſadeur beut la ſanté du Roy & des deux Reines. Au ſortir du diſner le Roy retourna à ſa Chambre, & l'Ambaſſadeur à ſon logis, conduit par l'Introducteur. Il y avoit deux Compagnies des Gardes Françoiſes & une des Suiſſes en haye, depuis le Chaſteau juſques à l'Egliſe du Bourg, où la ceremonie ſe devoit faire. Le Roy y alla avec ſes gardes du corps, les cent Suiſſes & les Archers du Grand Prevoſt, ſur les trois heures & demie. En entrant dans l'Egliſe il avoit devant luy quatre Maſſiers avec leurs Maſſes d'argent, & autant de Herauts avec leurs cottes d'armes, le Roy d'armes marchant immediatement devant le Roy. Veſpres eſtant achevées, *le Duc d'Angouleſme*, accompagné des Marquis de Beauvais, de Nangis & de Neſle, & de pluſieurs autres Gentilshommes, alla prendre l'Ambaſſadeur à la Conciergerie, & y attendit juſqu'à ce que le Maiſtre des Ceremonies & l'Introducteur le vinrent advertir, qu'il eſtoit temps de partir: comme ils firent ſur les cinq heures du ſoir, dans les Caroſſes du Roy & des Reines, ſuivis de dix autres. *Les Compagnies des gardes eſtoient en haye, Tambour battant, & les Drapeaux déployez; ce que l'on fit remarquer à l'Ambaſſadeur, comme un honneur, qui ne ſe fait qu'aux Souverains.* En entrant dans l'Egliſe M. de Bonœil marchoit ſeul à la teſte

&

& aprés luy M. de Rhodes, le baſton de Maiſtre des Ceremonies á la main, ayant à ſon coſté droit le Heraut d'Angleterre, immediatement devant l'Ambaſſadeur, qui avoit le Duc d'Angouleſme à ſa main gauche. Dés que le Roy le vit approcher du theatre, que l'on avoit fait exprés pour la ceremonie, il y monta, & en s'avançant il embraſſa l'Ambaſſadeur dés qu'il fut monté. L'Ambaſſadeur luy preſenta auſſi-toſt la ratification & la commiſſion, qui furent miſes entre les mains de M. *Bouthiller*, Secretaire d'Eſtat. Aprés cela un Clerc de la Chapelle, ayant apporté l'Evangile, couvert d'un voile de toile d'or, le mit entre les mains du *Cardinal de Richelieu*, faiſant en cette action la charge de Grand Aumoſnier de France, M. *Bouthiller* leut le Serment à haute voix, le Roy tenant toûjours les mains ſur l'Evangile, & aprés que le Roy eût dit : je le jure de bon cœur, il ſigna l'acte, qui fut mis entre les mains de *M. Bouthiller*, pour le faire ſceller. Aprés cela le Roy embraſſa encore l'Ambaſſadeur, qui ſe tournant vers les Reines, leur fit une profonde reverence, & aprés en avoir fait autant au Roy, il deſcendit du theatre. Les meſmes Seigneurs, qui l'eſtoient allé prendre, le conduiſirent chez luy, à la reſerve de M. de Rhodes, qui ne l'accompagna que juſques au caroſſe, où il prit congé de luy. Il fut défrayé dix jours durant, à mille eſcus par jour. Les quatre Secretaires d'Eſtat contreſi-

gnerent le Serment qui fut delivré à l'Ambaſſadeur.

*M. de Chaſteau-neuf*, qui eſtoit en Angleterre, ſe divertiſſoit à la Campagne, en attendant le jour du Serment. Le Comte de Carliſle luy faiſant voir les Maiſons Royales, & les Vniverſitez d'Oxfort & de Cambridge, où il fut traitté & harangué. Le 15. Septembre le même Comte le conduiſit à Vvindſor, où la Ceremonie ſe devoit faire, & le fit loger dans la Maiſon du Doyen. Le lendemain *le Comte, accompagné de trois autres Millords, de trente Gentilshommes de la Chambre du Roy, & du Miniſtre des Ceremonies*, l'alla prendre, pour le conduire au Chaſteau, dans la Chambre de preſence, d'où le Roy & la Reine, qui y attendoient l'Ambaſſadeur, ſortirent en meſme temps, pour aller à l'Egliſe : le Roy, qui tenoit le milieu, ayant la Reyne à ſa droite & l'Ambaſſadeur à ſa gauche. Un Seigneur, qui faiſoit la charge de Mareſchal, portoit l'épée nuë devant le Roy qui ſe trouvoit accompagné de tous les Officiers de la Couronne, d'un grand nombre de Seigneurs & de Gentilshommes, & de ſes Herauts d'armes. La Reine ayant pris place avec ſes Dames dans une loge, le Roy & les Ambaſſadeurs s'aſſirent en des chaiſes, que l'on avoit poſées à quelques pas de l'Autel ; un rideau les empêchant de ſe voir, pendant que la Muſique entonnoit quelques Antiennes. Cela fait le Roy & l'Ambaſſadeur

s'eſtant

s'eſtant levez, le Roy luy donna la main, pour marque d'amitié & de reconciliation. Le *Doyen de Vvindſor*, en l'abſence du Prelat de la Jarrettiere, ſe mettant à genoux ; preſenta la Bible au Roy, qui y tint les mains deſſus, pendant que *le Comte de Rochèſter* fit lecture du Serment, & le retira aprés, pour y faire mettre le ſceau. Au feſtin qu'on luy fit, le Roy, la Reine & l'Ambaſſadeur eſtoient aſſis du meſme coſté de la table, & eſtoient tous trois ſervis des meſmes viandes, mais non avec la meſme magnificence, *qu'Edmond* l'eſtoit en France.

Il n'y a rien dans ces trois ou quatre exemples dont on puiſſe former une regle, ou tirer quelque conſequence, ou ſurquoy les autres Ambaſſadeurs puiſſent fonder quelque pretenſion. Dans l'Ambaſſade d'Angleterre on voit un Prince du ſang de France, qui vient rechercher le mariage de la Reyne: de ſorte que c'eſt une occaſion qui n'arrivera peut-eſtre jamais. Si l'on a fait des honneurs extraordinaires *aux Ducs de Mayenne & de Baſtrane*, le double mariage entre les deux Couronnes eſtoit auſſi une choſe fort extraordinaire, & Loüis XIII. pouvoit bien faire à l'occaſion de ſa reconciliation avec le Roy, ſon beau-frere, des choſes qu'un autre Ambaſſadeur ne pourra pas pretendre. *Charles Hovvard*, Comte de Nottingam, Admiral d'Angleterre, fut en l'an 1605. envoyé en Eſpagne, pour y voir

jurer la paix, qui avoit eſté concluë l'année precedente. Il y alla par mer juſques à la Corogne, & de là par terre à *Salamanque*, où il fut receu & *complimenté* de la part du Roy, par *Don Pedro de Zuniga*. En approchant *de Valladolid*, où la Cour eſtoit, il rencontra le *Conneſtable de Caſtille*, accompagné de plus de trois cens Seigneurs & Gentilshommes, qui le conduiſit à l'hoſtel, qui luy avoit eſté preparé. Le Samedy 28. May il fut conduit à l'audiance, *où le Roy le fit aſseoir vis à vis de luy.* L'Ambaſſadeur luy parla en Anglois, par le moyen d'un truchement. *Les ceremonies du ſerment ne ſe firent point dans l'Egliſe, mais dans une Salle*, par le Cardinal de Tolede, & le Roy & l'Ambaſſadeur ſe rencontrant à la porte au meſme temps, ils y entrerent enſemble. Je ne ſçay pas, ſi l'on en peut dire autant de l'exemple ſuivant.

Le Duc de Nevers, qui avoit eſté envoyé à Rome, par le Roy Henry IV. au Pape Clement VIII. en l'an 1593. fut en l'an 1608. envoyé par le meſme Roy, au Pape Paul V. pour luy preſter obedience. En arrivant à Civita Vecchia, *il fut ſalué dans ſa galere par deux Prelats, que le Pape luy avoit envoyés.* Le lendemain il fut rencontré auprés de *Bracciano* par *M. de Breves*, *Ambaſſadeur Ordinaire* de France, accompagné de quelques Seigneurs & Gentilshommes François & Italiens. *A ſix milles* de Rome il rencontra les *Ducs Sforze*,

*Conti*,

*Conti*, *Santo Gemini*, *le Prince Perretti*, & meſme le *Seigneur Victor*, *néveu du Pape*, avec ſix caroſſes à ſix chevaux. *Les Cardinaux Gallo*, *Bevilaque*, *Delfin* & *Serafin* allerent au devant de luy juſques à Pontemole, & le ramenerent avec eux à Rome, où il arriva incognito. Le meſme ſoir il alla baiſer les pieds au Pape, & le lendemain il viſita les quatre Cardinaux, qui eſtoient allés au devant de luy, & employa le reſte de la journée *à recevoir les viſites des autres Cardinaux, & meſme celles des Freres du Pape.* Le 25. Mars il fit ſon entrée publique. *Iean Baptiſte Borgheſe, Frere du Pape*, l'alla prendre à la Vigne de Leon Sforze, *& dans la cavalcade il marcha immediatement devant luy.* Le Duc marchoit *entre les deux Patriarches*, de Ieruſalem & d'Alexandrie, & l'Ambaſſadeur Ordinaire au milieu de deux Archeveſques. Sa ſuitte eſtoit de ſix vingts Gentilshommes, & ſon train des plus ſuperbes que l'on eût veu à Rome. Il alla loger à hoſtel de Ruccellay, & traitta à ſouper tous les Seigneurs, qui luy avoient fait honneur à ſon entrée. Le 27. *le Frere du Pape l'alla prendre, pour l'accompagner à la cavalcade de ſon audiance*, à laquelle il alla preſque dans le meſme ordre, qui avoit eſté obſervé à ſon entrée; ſi non qu'au lieu de mulets, & des familles des Cardinaux il n'y eut que des caroſſes. Aprés qu'il eut pris un peu de repos dans une chambre tres-richement meublée, les

deux

deux Patriarches le conduiſirent à la Salle des Rois, où il trouva le Pape au Conſiſtoire. Aprés, que l'Ambaſſadeur luy eût baiſé les pieds, & que l'Orateur eût prononcé ſa harangue, & que l'on y eût répondu, il baiſa encore les pieds au Pape, qui ſur cela ſe retira dans ſa chambre, *l'Ambaſſadeur le ſuivant, & portant la queüe de ſa chappe*. Le Duc & l'Ambaſſadeur ordinaire diſnerent avec le Pape, avec qui ils eurent encore un aſſez grand entretien, devant qu'il les licentiât.

Aprés cet exemple il n'y a point d'Ambaſſadeur d'obedience, ſur tout s'il eſt Prince de naiſſance, qui ne puiſſe pretendre les meſmes honneurs. Deux Prelats vont ſalüer le Duc juſques dans ſa galere. Le neveu du Pape va audevant de luy juſques à ſix milles de Rome. Les Cardinaux & les Freres du Pape le viſitent les premiers: le Frere du Pape marche devant luy en ſes deux cavalcades, & c'eſt luy qui le va prendre, pour le conduire à l'audiance. Aujourd'huy il ne ſe fait rien d'approchant: au contraire les parents du Pape pretendent qu'on leur doit la premiere viſite, & les Cardinaux ſe la font rendre en effet.

En l'an 1511. *l'Empereur Maximilian*, ſollicité par Ferdinand Roy d'Aragon, diſpoſa Loüis XII. Roy de France, à un accommodement, & pour cét effet à envoyer quelqu'un de ſa part à Mantoüe où il promit de faire trouver le Nonce du Pape Jules II. *Matthieu*

*Lan-*

*Languen.* Eveſque de Gurcq, qui avoit eſté Secretaire de Maximilian, eſtant arrivé en Italie, en donna advis au Pape, & le pria d'envoyer un Miniſtre de ſa part au lieu de l'aſſemblée ; mais *Iules*, bien loin d'y envoyer, obligea *l'Eveſque*, & D. *Pedro d'Vrrea*. Ambaſſadeur de Ferdinand auprés de l'Empereur, de l'aller trouver à Rome : comme ils firent, laiſſant *Eſtienne Poncher*, Eveſque de Paris, Ambaſſadeur de Loüis, à Parme. Le Pape, pour s'acquerir entierement *l'Eveſque*, qui gouvernoit ſon Maiſtre, reſolut de l'accabler d'honneurs, *en allant audevant de luy iuſques à Ravenne dans le deſſein de le recevoir à Bologne, comme dans un lieu propre pour le bien regaler.* Il avoit, avec le caractere *d'Ambaſſadeur*, la qualité de Lieutenant de l'Empereur en Italie, & comme tel il avoit une ſuitte & un equipage répondant fort bien à la magnificence de l'entrée, que le Pape luy vouloit faire faire. L'Hiſtoire remarque, que *d'Ambaſſadeur de Veniſe qui reſidoit auprés du Pape*, qui eſtoit *Girolamo Donati*, ſi je ne me trompe, *eſtant allé au devant de l'Eveſque iuſques à la porte de la Ville, luy fit une reverence fort ſoûmiſe*: & que *l'Evéque* le regardant avec une morgue inſupportable, fut aſſez inſolent pour luy dire, qu'il s'eſtonnoit de l'audace qu'il avoit, luy qui repreſentoit une Republique ennemie de l'Empereur, de ſe trouver devant ſon Ambaſſadeur. *Toute la Cour du Pape, qui avoit eſté au devant de l'Am-*

*l'Ambaſſadeur, s'eſtant mélée avec ſa ſuitte, l'accompagna iuſqu'au Conſiſtoire*, où le Pape l'attendoit avec tous les Cardinaux : *Et ce ne fut qu'aprés cette audiance publique, qu'il vit le Pape dans le particulier.* Le lendemain *le Pape luy envoya les trois Cardinaux, de St. George, de Reggio & de Medicis*, pour negotier avec luy: mais *l'Eveſque* jugeant que ce procedé faiſoit tort à la dignité de ſon caractere, & à la reputation de l'Empereur ſon Maiſtre, *leur envoya trois de ſes Gentilshommes*, pour oüir leurs propoſitions, & entrer en matiere avec eux: leur faiſant dire, qu'il luy eſtoit ſurvenu des affaires tres-importantes, qui l'empeſchoient de traitter avec eux en perſonne. Le Pape, quoy que le plus orgueilleux de tous ceux qui ayent porté Tiare, ne s'en reſſentit point, non plus que de l'inſolence qu'il eut au Cõſiſtoire, *où il refuſa de s'aſſoir, qu'on ne luy eut apporté une chaiſe ſemblable à celle du Pape.* Lors que le meſme *Eveſque* alla l'année ſuivante, à Rome, le meſme Pape, dont l'orgueil inſupportable donnoit tant de peine à Loüis XII. faiſant un effort ſur ſon naturel, luy fit faire entrée en toutes les Villes de l'Eſtat Eccleſiaſtique, avec des honneurs inconcevables. *Il envoya audevant de luy neuf Prelats*, qui avoient le ſoin de le faire traitter par tout. *Il voulut obliger tout le College des Cardinaux d'aller audevant de luy* pour le recevoir à la porte de Rome ; mais ils refuſerent de le faire, comme une choſe, qui non

non ſeulement ne s'eſtoit jamais faite, mais qui eſtoit auſſi contre leur dignité. De ſorte que ne le pouvant pas obtenir, il envoya au-devant de luy, juſques à une *demy lieuë de la Ville*, les *Cardinaux d'Agen & de Strigonie*, qui le prenant au milieu d'eux, comme Lieutenant de l'Empereur, le conduiſirent à l'Egliſe de Sainte Marie del Populo, où les deux Cardinaux l'ayant laiſſé, il alla avec un tres-grand cortege trouver le Pape au Conſiſtoire.

Les honneurs qui ſe font à ceux qui n'ont point de caractere, ou qui ont une qualité, à laquelle on ne doit rien finon un peu de civilité, ne tirent point à conſequence; encore que ceux qui le font faſſent toûjours quelque reflexion ſur ceux qui les employent. Les Italiens, qui ménagent fort ces honneurs, en ſont prodigues, lors qu'il n'y va point du leur; c'eſt à dire à l'égard de ceux, avec qui ils n'ont point de competence. LE *Prince de Melfe*, Gouverneur pour le Roy de France en Piedmont, ayant ſceu que Philippe, Prince d'Eſpagne, eſtoit arrivé à Alexandrie, pour aller trouver l'Empereur, ſon Pere, en Flandres, luy envoya faire la reverence par le *Seigneur de Vaſſé*. Ce Gentilhomme, en arrivant à Alexandrie, en fit donner advis à *Don Ferrand de Gonzague*, Gouverneur du Duché de Milan, par un des Gentilshommes qui l'avoient ſuivy, & luy fit ſçavoir le ſujet de ſon voyage. *Don Ferrand* ne l'eut pas ſi-toſt appris,

pris, *qu'il luy envoya faire compliment par deux Gentilshommes*, qui le menerent à l'hoſtel d'Aſcanio Colonne, deſtiné pour le recevoir, & pour le loger. *Les deux néveux de D. Ferrand* y arriverent preſque en meſme temps, & aſſeurerent *M. de Vaſſé*, que leur oncle les ſuivoit de prés, pour le venir voir. *M. de Vaſſe* s'en voulut defendre, comme d'un honneur qui ne luy eſtoit point deu, & dit que ſon intentiõ eſtoit de le prevenir. *Dom Ferrand*, & de l'aller ſaluer, dés qu'il ſçauroit qu'il ſeroit revenu de la Cour : mais il n'eut pas achevé ſes proteſtations, *qu'il vid arriver Don Ferrante, avec une ſuitte de deux cens Gentilshommes*, qui aprés avoir achevé ſa viſite, luy laiſſa quelques officiers de guerre, pour luy faire compagnie au ſouper, qu'il luy avoit fait preparer. Le lendemain il eut le ſoin de faire advertir *M. de Vaſſé* de l'heure que le Prince luy donnoit pour ſon audiance, & *l'introduiſit luy meſme* dans la Chambre, d'une maniere fort obligeante.

Il ſemble que la civilité ſoit née avec les François, mais quand les Italiens s'en meſlent, ils encheriſſent ſur tout ce qui ſe fait en France. *Le Cardinal Bichi*, qui s'eſtoit retiré en ſon Eveſché de Carpentras, ſous le Pontificat d'Innocent X. rendoit toutes ſortes de bons offices au Comte de Dona, Gouverneur de la Principauté d'Orange, ſon voiſin, & celuy cy ſe ſervoit tres-utilement des advis & conſeils du Cardinal, qui luy faiſoit tous les jours mille

civi

civilitez. C'eſt pourquoy le Comte, jugeant que les Commiſſaires, que l'Electeur de Brandebourg & la Princeſſe Doüariere d'Orange y envoyerent en l'an 1652. pour regler les affaires de la Principauté contre les intentions de la Princeſſe Royale, devoient communiquer leur commiſſion au Cardinal, & prendre avec luy leurs meſures pour l'execution, les mena voir ſon Eminence en ſon Eveſché. Le *Cardinal* les receut & traitta avec trop de civilité. Car il voulut que le Comte, avec les deux Commiſſaires, paſſaſt dans le fonds de la ruelle de ſon lict, & les fit placer en des chaiſes à bras, pendant qu'il ſe mit ſur un tabouret à l'entrée de la ruelle. Au diſner il leur fit donner des chaiſes à bras, & lors qu'ils partirent, il les accompagna juſques au caroſſe, & leur fit porter du vin à la portiere. Quelque temps aprés l'un des Commiſſaires eſtant party, le Cardinal voulut rendre la viſite à l'autre dãs le Chaſteau d'Orange, où il diſna avec le Comte, mais il ne voulut jamais s'aſſoir, que l'on n'euſt apporté pour le Comte & pour le Commiſſaire, des chaiſes ſemblables à la ſienne. Ayant ſceu que l'un des Commiſſaires eſtoit allé à Avignon, à l'occaſion d'une Proceſſion ſolemnelle des Pénitens qui s'y fait tous les ans, il luy alla rendre viſite avec une ſuite de plus de quatre-vingts Gentilshommes, & lors que le meſme Commiſſaire le viſita, il luy donna le fautueil, pendant qu'il obligea l'Archeveſque de la Ville,

le, qui le vint voir en meſme temps, à s'aſſeoir ſur une forme contre la muraille. Ces honneurs exceſſifs ne peuvent jamais faire regle ; particulierement lors que celuy à qui on les fait, ne ſe trouve pas reveſtu d'une qualité publique.

Pour ce qui eſt de la reception des Ambaſſadeurs,& des honneurs,qu'on leur fait aux entrées,& aux premieres audiances,ils ſont preſque reglez par tout , & d'une meſme maniere. *Charles Paſcal*,qui a fait un traitté aſſez ſçavãt de *l'Ambaſſadeur* , dit, que tous les *Rois Chreſtiens* rendent ce reſpect au Pape,que *d'aller en perſonne au devant des Legats* , & qu'il n'y a que celuy de France, qui y envoye ſon Frere, ou quelqu'un des Princes du ſang. Il eſt vray, que le Roy d'Eſpagne le fait , mais il eſt vray auſſi , que la Cour de Rome ne peut pas tirer grand avantage de ce qui ſe paſſa en l'an 1626. à Madrid,à l'entrée du Cardinal *Franciſco Barberin* , Legat d'Vrbain VIII. ſon Oncle. *Le Commandeur de Ricla* l'alla recevoir à *Barcelone*,par où il entra en Eſpagne,& le *Comte d'Ognate le receut ſur les Frontieres de Caſtille. Le Cardinal Infant* l'envoya viſiter par un des Gentilshommes de ſa Chambre , *à Barraias.* Eſtant arrivé au Convent Royal de S. Hierôme de l'Eſcurial , les *Ducs de Seſſe & d'Albuquerque* , *& le Marquis de Liche* , accompagnez de pluſieurs autres Seigneurs de la Cour, le viſiterent de la part du Roy.Mais lors qu'il

fal

fallut regler les honneurs, qu'il ſe vouloit faire rendre, on les luy refuſa abſolument ; ſçavoir *le dais* & la *viſite des deux Princes*, Freres du Roy. Le Legat diſoit, que l'on ne luy pouvoit pas refuſer le dais à l'entrée, puis qu'on l'avoit donné au Prince de Galles, lors qu'il arriva à Madrid. Mais on luy dit, que l'on ne changeroit rien de ce que l'on avoit accouſtumé de faire, qu'on ne luy preſenteroit le dais qu'à l'entrée de l'Egliſe, & que ce que l'on avoit fait à l'égard du Prince de Galles, avoit eſté une civilité qui luy eſtoit deüe. Qu'il ſe trouvoit, qu'autrefois l'on avoit fait le meſme honneur à un Prince de Caſtille, en arrivant à Londres. Et pour ce qui eſtoit de la viſite des Princes, ils pretendoient la main & le tiltre *d'Alteſſe*, pendant qu'ils ne donneroient au Legat que celuy de *Seigneurie Illuſtriſſime*. Le *Prince Don Carlos & le Legat ne le virent point*, mais le Cardinal Infant l'alla voir à l'Eſcurial, & y fut receu au bas de l'eſcalier par le Legat, qui luy *ceda la main & le pas*, & *le conduiſit juſques au Caroſſe* ; parce que l'Infant eſtoit plus ancien Cardinal que luy. Il eſt vray que le Roy alla au devant de luy juſques à la porte de la Ville; mais toute la civilité qu'il luy fit, ce fut de luy demander, en parlant à luy en ſeconde perſonne, ce qui ne ſe fait en Eſpagne qu'entre le ſuperieur & l'inferieur dans une grande diſtance, *en quel eſtat il avoit laiſſé ſon Oncle, & comment il ſe portoit*, & en luy diſant, *qu'il eſtoit*

*eſtoit le bien venu, il ſe mit à ſa droite, & le conduiſit juſques à la porte de l'Egliſe de Ste. Marie, où il le laiſſa.* Le Legat, en voulant profiter de l'exemple du Prince de Galles, devoit auſſi pretendre la main ſur le Roy, qui la ceda au Prince, lors qu'il fit ſon entrée à Madrid le 16. Mars 2622. Le Roy voulut bien faire cet honneur au Prince, & meſmes aller au devant de luy juſques hors de la porte; parce que c'eſtoit tout ce que le Prince remporteroit de ſon voyage. Pour dire la verité, il n'eſtoit point deu au Prince, qui n'eſtant pas encore Souverain, ne le pouvoit pas pretendre. Le *Comte Duc d'Olivares*, qui ſuivoit le Roy immediatement, avec le *Marquis de Buckingam*, ceda auſſi la place d'honneur à celuy-cy. Le *Comte de Briſtol*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, les ſuivoit, marchant entre deux Conſeilliers d'Eſtat, & *Vvalter Ashton*, Ambaſſadeur ordinaire, au milieu de deux autres. Le *Cardinal Didrigſtain*, *Legat* du meſme Pape Urbain, vouloit qu'on luy donnaſt le dais, en entrant dans Milan; mais on luy dit, qu'on ne luy donneroit pas.

Qui plus eſt, ce n'eſt que depuis le regne de Henry IV. que l'on envoye un *Prince du ſang* audevant du *Legat* juſques à la porte de la Ville. La Cour de Rome pretendoit, que le Roy devoit aller en perſonne audevant du *Cardinal Aldobrandin*, & vouloit faire paſſer pour une viſite ſolemnelle & de ceremonie, le

le voyage qu'il avoit fait à Chartres en poſte, pour y aller voir le *Cardinal de Medicis*, qui avoit eſté envoyé en France par Clement VIII. à l'occaſion du Traitté de Vervins. Le Roy avoit une affection particuliere pour luy, tant parce qu'il l'avoit touſiours veu dans ſes intereſts, que parce que le Grand Duc de Toſcane luy avoit rendu pluſieurs bons offices : c'eſt pourquoy il en voulut bien uſer familierement avec le Cardinal. Il n'en témoigna pas tant au *Cardinal Aldobrandin*, quoy qu'il fuſt obligé à Clement VIII. ſon Oncle, qui avoit fait l'affaire de l'abſolution & du divorce d'avec la Reine Marguerite, d'aſsés bonne grace; mais le ſujet de ſa legation luy deplaiſoit, auſſi bien que le procedé du Duc de Savoye, pour qui il venoit parler. Mais ce que le Roy y conſidera le plus, ce fut la conſequence, que la Cour de Rome en euſt pû tirer; parce qu'en fondant des loix ſur cette ſorte d'exemples, elle auroit pretendu des droits, qui ne luy ſont point deus. Au reſte le Prince de Condé n'ayant que huit ans, lors qu'il fut envoyé audevant du Legat, la Cour de Rome ne ſe peut pas vanter d'y avoir receu un honneur fort extraordinaire. Le *Duc d'Orleans*, Frere de Loüis XIII. alla au devant du Cardinal Barberin en l'an 1625. mais l'on eut bien de la peine à l'obliger de faire cette corvée, & peut-eſtre que ſans le credit, où le Cardinal de Richelieu commençoit à entrer, il n'en auroit

rien

rien fait. A l'entrée, qui le *Cardinal Chigy* Legat d'Alexandre VII. fit à Paris, en ſuitte du Traitté de Piſe, *Mr. le Duc d'Orleans* ne s'y voulut point trouver, mais on envoya au-devant de luy le *Prince de Condé & le Duc d'Anguien*, ſon fils. Le Legat fait ſon entrée à Paris par la porte St. Jacques, & va droit à N. Dame, d'où on le conduit à l'hoſtel de Clugny, qui eſt le logement ordinaire des Legats & des Nonces.

Le *Pape*, devant que d'envoyer un Legat en France, en *doit advertir le Roy*, & faire agréer ſa perſonne : ce qui s'obſerve auſſi à l'égard des Nonces, & le *Legat* eſtant arrivé à Lion, y demeure juſqu'à ce que ſes Bulles, qu'il envoye à Paris, ayent eſté *enregiſtrées au Parlement*. Car comme il a la faculté d'exercer juriſdiction dans le Royaume, ce qu'il ne peut pas faire, ſans la permiſſion du Roy, qui l'exerce ſeul de ſon chef, il faut qu'il ait des lettres patentes pour cela. Tellement que bien que le Legat, en ſortant de la Ville de Rome, faſſe par tout porter la croix de ſa Legation devant luy, il ne le peut pas faire pourtant en France, où il eſt obligé de la quitter en y entrant, & ne la peut pas reprendre, ſans les precautions, que je viens de marquer. Le Parlement n'enregiſtre jamais les Bulles, ſinon avec cette clauſe, *qu'elles ne pourront point prejudicier aux libertés de l'Egliſe Gallicane, & que le Legat ne pourra uſer de ſon pouvoir, que*

*que tant qu'il plaira au Roy.* Surquoy il faut remarquer, que pour le reſpect du Siege de Rome, l'on n'eſcrit point cette reſerve ſur le replis des Bulles, mais dans le regiſtre ſeulement. Autrefois le Legat eſtoit obligé de ſe ſervir d'un Dataire François, comme encore aujourd'huy, en ſortant du Royaume, il eſt obligé d'y laiſſer ſes regiſtres, & le cachet de ſa Legation.

L'autorité exceſſive des Legats a pris ſon origine principalement du grand credit, que les *Cardinaux d'Amboiſe* & *de Vvolſey* avoiét auprés de Loüis XII. & de Henry VIII. Rois de France & d'Angleterre, qui ſouffrirét, qu'on leur rendiſt des honneurs tout à fait extraordinaires, ou pour parler plus proprement, extravagants. L'on n'en a point veu en Angleterre depuis la diſgrace du *Cardinal de Vvolſey*, ſinon le *Cardinal de la Poole*, ſous le regne de Marie, & aprés ſon mariage. Il y en a eu pluſieurs en France, dont on voit une longue ſuite dans le petit Traité, que feu *Mr de Salo*, Conſeiller au Parlement de Paris, a fait ſur cette matiere. Il dit, que dans la confuſion & les deſordres de la Ligue, les *Cardinaux Cajetan & de Plaiſance* en uſerent avec beaucoup d'orgueil & d'inſolence, & que l'on ne peut pas nier, qu'il n'y ait eu un *peu de foibleſſe* aux honneurs, que Henry IV. fit au *Cardinal de Medicis*. Il y adjouſte, que le *Cardinal Barberin* fit un dernier effort, pour

obliger Loüis XIII. de l'aller voir à Chantilly, & qu'il y eſtoit ſecondé par le *Cardinal de Richelieu*; mais que celuy-cy n'avoit pas encore acquis une aſſez grande puiſſance ſur l'eſprit du Roy, pour le porter à une ſi honteuſe baſſeſſe. Il permit pourtant, que l'on envoyât *Mõſieur* au devant du Légat, qui cedoit cependãt le rang aux Cardinaux de Richelieu & de la Valette, comme à de plus anciens Cardinaux que luy. Il y a dequoy s'étonner de ce que l'on ſouffroit en France, que ces gens-là fiſſent croire, que la qualité de Cardinal avoit quelque choſe de plus relevé que celle de Frere du Roy. Aprés avoir achevé ſa Legation en France, il alla en Eſpagne, où il fut mortifié de la façon, que nous venons de dire.

La devotion des Princes & des peuples les oblige ſouvent à faire aux Miniſtres du Pape des honneurs, qui ne leur ſont point dûs, & qu'ils ne peuvent pas pretendre ny eſperer. *Le Cardinal de Commendon* ſe trouva à la Diéte, qui avoit été convoquée en Pologne, pour l'election d'un Roy, aprés le decés de *Sigiſmond Auguſte*, & il y fut reçû avec des honneurs, que l'on n'avoit pas encore rendus à ceux de ſon caractere. *Trois Evéques & autant de Senateurs laics le furent prendre à ſon logis, & au ſortir du caroſſe, à la porte de la tente, où le Senat étoit aſſemblé, il fut reçu par les deux Mareſchaux, de Pologne & de Lituanie, ayãt le bâton de cõmandement à la main, & faisãt faire*

*faire place: honneur qui ne ſe fait qu'à la ſeule perſonne du Roy. Eſtant entré dans la tente, on lui donna la premiere place, entre l'Archevéque de Gneſne & l'Evéque de Cracovie.* La devotion des Polonois approche fort de la ſuperſtition, c'eſt pourquoy ils ont pour le Pape & pour ſes Miniſtres la même veneration, que l'on doit aux choſes les plus ſaintes. Mais auſſi cõme ils ſont d'une humeur fort libre, il y eut des Senateurs & d'autres Seigneurs dans la meſme aſſemblée, qui voyant qu'il s'emportoit fort contre la Religion Proteſtante, qui y eſtoit plus conſiderée en ce temps là qu'elle ne l'eſt preſentement, lui dirent, que ce n'étoit pas à lui, qui eſtoit eſtranger, à blâmer leur conduite, & à ſe meſler des affaires du Roiaume. Que les Polonois y eſtoient intereſſés, mais non pas le Legat, qui devoit demeurer dans l'ordre, qu'il avoit du Pape. L'on avoit fait de grands efforts, *pour le faire ſortir du Roiaume*, afin de l'empeſcher d'y faire des intrigues; mais il s'y maintint par le moyen de ſes amis, & ne ſe retira qu'à Sherneüitz, pendant que les Ambaſſadeurs de l'Empereur furent obligés d'aller à Loüitz & ceux de France à Pieſte. Ce fut en cette Diéte que *Henry de Valois* fut éleu Roy de Pologne, enſuite de quelques ouvertures, qui avoient eſté faites ſur des principes ridicules. L'Empereur ſoupçonna le *Cardinal de Commendon* d'avoir favoriſé cette election, contre les intereſts de la

Maiſon d'Auſtriche, & contre la parole, qu'il luy avoit donné: dont il ne ſe juſtifia pas fort bien.

Le meſme *Commendon*, n'eſtant encore qu'Eveſque, & Nonce en Pologne, le Roy Sigiſmond *envoya au devant de luy les Eveſques de Culm & de Ploſco*, avec un tres-grand cortege de caroſſes, *juſques à trois lieües de Vvarſovie*. C'eſt en quoy il faut eſtre fort reſervé, parce que les ſucceſſeurs ont droit de pretendre les meſmes honneurs, qui eſtant acquis aux Princes leurs Maiſtres, par cette ſorte d'exemples, il n'eſt pas permis aux Miniſtres d'y renoncer. Comme de l'autre coſté l'on ne les leur peut pas bien refuſer, non plus qu'au même Miniſtre, les mêmes honneurs qu'on luy a une fois rendus.

*Meſſieurs d'Avaux & Servient*, Ambaſſadeurs Extraordinaires de France, arriverent à Dordrecht le 18. Novébre 1643. Ils vouloient qu'on les receut avec des honneurs extraordinaires, parce que l'Ambaſſade eſtoit compoſée de deux ſi grands perſonnages, qui eſtoient tous deux Miniſtres d'Eſtat. Ils firent propoſer d'abord, *qu'on leur fiſt faire compliment à Roterdam par un des Deputez des Eſtats*, ou par quelque autre perſonne de qualité: que le *Magiſtrat de la même Ville fiſt mettre deux ou trois Cõpagnies de Bourgeois ſous les armes*, lors qu'ils y arriveroient: *qu'on les défrayaſt* pendant le ſejour qu'ils feroient à Roterdam, en

en paſſant à Delft, & même quelques jours au delà de l'ordinaire, à la Haye, & qu'en arrivant au lieu, où l'on a accouſtumé de recevoir les Ambaſſadeurs, l'on fiſt quelque choſe de plus, que ce que l'on avoit fait juſques là aux autres Ambaſſadeurs de France. Mais les Eſtats reſolurent que l'on n'y changeroit rien du tout. Le ſeul honneur qu'on leur fit, ce fut que les Eſtats prierent le fils du *Prince d'Orange* de les aller recevoir pour la derniere fois, parce que dés ce temps-là les Princes d'Orange commençoient à ſe diſpenſer de cette fonction. Il faut remarquer, que les François formoient ces nouvelles pretenſions, dans un temps, où ils refuſoient de donner aux Miniſtres des Provinces-Unies le rang & le titre, qui leur eſtoit deu, & qu'on leur avoit donné long-temps auparavant. Les Eſtats prirent occaſion de s'en plaindre aux deux Ambaſſadeurs: mais ils répondoient toûjours, qu'ils n'avoient point d'ordre de parler de cette affaire.

*George Douvning*, eſtant Envoyé Extraordinaire à la Haye de la part du Roy d'Angleterre, aprés avoir eſté long-temps Miniſtre de Cromvvel, il arriva un jour qu'eſtant ſorty de ſon caroſſe au bas de l'eſcalier, par où l'on monte à l'appartement des Eſtats Generaux, où il devoit avoir conference, deux Deputez des mêmes Eſtats qui ſe promenoient par hazard dans la Cour, & qui en devoient eſtre

le voyant monter, se hasterent de le joindre, & l'accompagnerent jusques dans la Salle de la conference. *Douving*, qui avoit l'asseurance de tout pretendre & de soûtenir tout, *voulut faire croire que ces Deputez avoient esté envoyez au devant de lui expressement, pour le recevoir au sortir du caroſſe*, avec ordre de le conduire à la conference. Il le persuada au Roy de la Grande Bretagne son Maistre, & s'opiniastra à ne vouloir point negocier du tout, si on ne le venoit recevoit au sortir du caroſſe : ce que l'on n'avoit jamais fait à un Ministre du second ordre : non pas mesmes à l'Envoyé de l'Empereur. Il en fit un affaire, qui arresta le cours des negociations pendant quelques mois, & qui, joint à quelques autres mécontentemens donnés, ou pris mal à propos, fut la cause, ou le pretexte de la guerre de l'année 1665.

Il n'y a pas long-temps, que les Deputés des Estats prenoient, dans les conferences, la main & le pas sur tous les Ministres du secõd ordre. Depuis huit ou dix ans ils l'ont cedé à ceux des Testes Couronnées, & ensuitte è ceux des Electeurs. Vers la fin de l'année 1674 il fut signé un Traité *entre les Estats des Prouinces-Vnies & l'Evêque d'Osnabrug*, Duc de Brunsvvic & Lunebourg, en la presence de trois Ministres de ce Prince, *qui se mirent tous à la place d'hõneur avec le Ministre de l'Empereur*: & ce contre les resolutions expresses &

rei

reiterées, qui ont eſté priſes ſur ce ſujet. Meſſieurs de Mauregnault & de Rensvvoude, qui ont vieilly dans l'aſſemblée, en euſſent biẽ pû dire un mot aux Novices; veu particulierement ce qui s'eſtoit paſſé, depuis fort peu d'années, avec M. Goo Envoyé Extraordinaire de Dannemarc, dont le different fut reglé à l'avantage de l'Eſtat par le Roy même. Les Miniſtres des Princes êtrangers ne manqueront pas de ménager celuy qu'ils ont acquis à cette récontre, & les Deputez des Eſtats ne s'y pourront pas oppoſer avec Juſtice.

Autrefois l'on ne faiſoit *point de diſtinction entre les Ambaſſadeurs Ordinaires & Extraordinaires*, parce qu'il n'y en avoit que d'une ſorte. On ne les envoyoit que pour une affaire, laquelle êtant reglée, ils s'en retournoient chez eux. Il n'y a gueres plus de deux cens ans, que les Princes font reſider leurs Miniſtres pluſieurs années de ſuite, & qu'ils entretiennent un commerce continuel dans les Cours êtrangeres, tant pour la conſervation de la bonne correſpondance entre les Princes, ou pour y tenir des eſpions, qui obſervent leurs actions. Il n'y a pas long-temps que l'on n'employoit les Ambaſſadeurs Etraordinaires qu'à la negociation d'un ſeul Traité, ou pour faire un compliment de condoleance, ou à l'occaſion de l'avenement à la Couronne, d'une ceremonie de Baptême, de Mariage, &c. Aujourd'huy l'on ne donne à l'Ambaſſadeur la

qualité d'Extraordinaire, que pour luy faire d'autant plus d'honneur, & pour augmenter ſes appointemens extraordinairement. *Le Comte Deſtrades* a eſté ſix ans de ſuite en qualité d'Extraordinaire à la Haye, ſans que l'on y ait remarqué autre difference, ſinon que ſes grands appointemens luy donnoient le moyen de paroiſtre avec plus de luſtre en ſon train & à ſa table, que l'on pouvoit plûtôt appeller ſplendide qu'honnorable. *Le Chevalier Temple* à la même qualité, quoy qu'il y ſoit pour les mêmes affaires, pour leſquelles l'on y entretiendroit un ordinaire. Les appointemens que les Eſtats des Provinces-Unies donnoient autrefois à leurs Ambaſſadeurs Ordinaires en France & en Angleterre, car ils n'en avoient point ailleurs, n'eſtoient que de neuf mille livres par an, & depuis environ trente ans ils les ont doublés : mais les extraordinares ſçavent ce qu'ils doivent dépenſer par jour, avec le train, qui eſt reglé, & que l'on augmente ſelon le nombre des perſonnes, dont l'Ambaſſade eſt compoſée. On leur donne dequoy faire hõneur à l'Eſtat, quãd mêmes on ne leur permettroit point de former des cahiers de frais, que l'on appelle *declarations*, qu'un Miniſtre intereſſé pourroit faire monter auſſi haut que la dépenſe principale.

Dans les Ambaſſades, qui ſont proprement extraordinaires, & dans les emplois, où il n'y a qu'une ſeule affaire à negotier, il y a bien

bien plus de difficultez à vaincre, & plus de gloire à acquerir, que dans les affaires, le plus ſouvent indifferentes, des Ambaſſades ordinaires. C'eſt dans une negotiation difficile & épineuſe, où l'eſprit ſe denoüe le plus, & où l'on connoit mieux la force de celuy de l'Ambaſſadeur ou du Miniſtre. *Arnault Doſſat* avoit à negotier *la reconciliation* du Roy Henry I V. & *ſon divorce* avec la Reine Marguerite dans la Cour de Rome. Le Roy eſtoit heretique relaps, à ce que les partiſans du Pape diſoient, & l'Eſpagne oppoſoit toute ſa puiſſance, toute ſon autorité & le credit de toutes ſes creatures au ſuccés de cette negotiation. De l'autre coſté il eſtoit queſtion, non de diſſoudre, car cela ne ſe peut pas faire dans l'Egliſe Romaine, mais de declarer nul un mariage qui avoit ſubſiſté prés de trente ans. L'on voit dans les lettres de ce Miniſtre une ſuite d'affaires ſans interruption, une application également forte par tout ſans prendre le change, une fermeté inébranlable, un zele ſans exemple, une fidelité incorruptible, une ſagacité à penetrer iuſques au fonds des ſentimens de ceux avec qui il avoit à traiter, & le jugement le plus net & le plus éclairé, qui ſe trouva jamais en aucun Miniſtre. L'on voit quelque choſe d'approchant, bien que dans quelque intervalle, en la negotiation, que le Preſident Jeannin fit au commencement de ce ſiecle, pour la

Tréve des Païs-bas. Il avoit à combattre des difficultez invincibles, que les interêts differens & opposez faisoient naître tous les jours, tant entre les parties, qu'entre les factions qui commençoient à se former en Hollande; tellement qu'une prudence moins adroite que celle du Président, n'auroit jamais pû guerir les jalousies, qui traversoient continuellement sa negociation, & les bonnes intentions du Roy son Maître. La justesse de ses raisonnemens, la force de ses discours, & sa dexterité à manier une des plus importantes & des plus fâcheuses affaires qui puissent donner de la peine à un habil-homme est presque sans exemple. Il n'en avoit qu'une à negocier, mais elle l'occupa des années entieres, & il en fit un ouvrage achevé, qui a servy depuis de plan au Traité de Munster, & à plusieurs autres Traitez que les Estats ont faits. Ses lettres & ses discours marquent les raisons, dont il se servoit pour détruire celles des plus puissans de l'Estat, qui étoient d'avis, qu'il valoit mieux continuer la guerre que de la faire cesser par un accommodement, quelque avantageux qu'il fût, & pour détromper ceux qui ne pouvoient pas distinguer entre l'interest particulier & le pretexte de l'utilité publique.

Les negociations de ces deux grands Ministres sont imprimées, & j'ose dire que ce sont presque les seules qui meritent de l'être.

Ceux

Ceux qui ont publié *l'Ambaſſade du Cardinal du Perron*, n'ont pas fait beaucoup d'honneur à ſa memoire, & ne la devoient pas produire aprés celle du *Cardinal Doſſat*. Celle de *M. du Freſne Canaye* eſt pitoyable, & l'on ſe ſeroit bien paſſé de faire paroître celles que le *Maréchal de Baſſompierre* a faites en Eſpagne, en Angleterre & auprés des Cantõs Suiſſes. Il avoit aſſez d'autres grãdes qualitez pour ſe faire conſiderer à la Cour; de ſorte que l'on ſe ſeroit bien diſpenſé de faire connoître qu'il n'avoit point celles qui luy êtoient neceſſaires pour former un parfait negociateur. Pour ce qui eſt des *lettres que le Cardinal d'Eſte* a écrites pendant ſa Legation ſous Charles IX; ou elles ont été mal traduites, ou elles ne meritent pas de l'eſtre. *Celles de Paul de Foix* Archevêque de Tholouſe à qui *Doſſat* avoit ſervy de Secretaire, ſont tres-bonnes: & il ſeroit à deſirer que nous euſſions les depêches de ſon Ambaſſade d'Angleterre, comme nous avons celles de ſon Ambaſſade de Rome.

Je ne crois pas faire tort à *Doſſat & à Ieannin*, en joignant à eux *François Vvalſingam* Ambaſſadeur pour la Reine Eliſabeth en France, pendant les dangereuſes conjonctures d'affaires ſous Charles IX. & les fâcheuſes negociations du Mariage chimerique de la Reine. Celuy qui a donné au public les memoires du Duc de Nevers, y a inſeré pluſieurs lettres de *Vvalſingam*; mais la force de

ſon genie ne ſe reconnoit qu'en la ſuite de la negotiation. Le *Lord Burleigh*, premier Miniſtre d'Angleterre, l'avoit mis auprés de la Reine, qui en faiſoit une eſtime tres-particuliere, & luy donna enfin une charge de Secretaire d'Eſtat. Je ne penſe pas, que le climat chaud & l'air raffiné de l'Italie ayent produit de plus grands & de plus judicieux Politiques que ces deux Miniſtres, également zelés pour le ſervice de la Reine, leur maîtreſſe. L'inſtruction qu'elle luy fit donner le 19. Decembre 1570. lors qu'il alla la premiere fois en France, eſt une tres-excellente piece, & peut ſervir de modelle à tous les Ambaſſadeurs.

Dans les Ambaſſades Ordinaires, où il y a tous les jours de nouvelles affaires, ou à negotier ou à remarquer, & ſouvent de peu d'importance, l'eſprit de l'Ambaſſadeur trouve dequoy ſe divertir dans la diverſité; mais quand il n'en a qu'une à manier, & qu'il faut toûjours toucher une même corde, & par maniere de dire, leſcher l'ours juſqu'à ce qu'il ſoit formé, cela ne ſe peut pas faire ſans beaucoup de peine, ſans ennuy & ſans chagrin. Auſſi les Maîtres de cet art en font leur Chef-d'œuvre, & jugent, qu'il n'y a point d'application, qui ſoit ſi bien employée, que celle qui a un object ſi relevé, & qui donne des productions, qui ſont la plus belle & la plus neceſſaire partie de l'Hiſtoire.

Qu'il

Qu'il me ſoit permis de dire icy, par maniere de digreſſion, que ces deux ſortes d'Ambaſſades, priſes en leur ſignification propre, me font ſouvenir de ceux qui s'appliquent à écrire l'Hiſtoire. Ceux qui prennent pour objet l'Hiſtoire generale, ou une Chronique n'ont pas tant de peine à reüſſir, que ceux qui s'attachent à une matiere moins étenduë, mais qui s'enferment dans le recit de ce qui s'eſt paſſé dans un certain païs, dans une certaine ſuite d'années, ou d'une ſeule matiere, qu'ils épuiſent, & en font un ouvrage achevé. Il faut advoüer, que *Theucidide & Xenophon* parmy les Grecs, & *Saluſte, Iules Ceſar, Vellejus Paterculus* & *Tacite* d'entre les Romains, ont un genie, que l'on ne rencontre point dans les autres Hiſtoriens de ces deux Peuples. Il n'y a rien de ſi ſolide que le recit naif de *Philippes de Commines : l'Hiſtoire du Concile de Trente de Fra Paolo* peut-eſtre miſe en parallele avec tout ce qu'il y a de fort dans l'Hiſtoire ancienne. L'Eſprit de *Nicolas Macchiavel* paroit en tout ſes Ouvrages, mais ſon *Hiſtoire de Florence* eſt une production de ſon jugement. Celle *de Sleidan* eſt tres-bonne, & l'on peut dire avec verité, que *Tite-Live* n'a pas ſi bien reüſſi en ſon Hiſtoire Romaine que *Buchanan* en celle d'Eſcoſſe. L'on ne peut pas parler ſans éloge de celle qu'*Vbert Foglietta* a écrit de la Republique de Genne ſa patrie. L'Hiſtoire *de M. de Thou* a une tres-grande

reputa

reputation *Don Carlos Coloma* Gouverneur de Cambray & Ambaſſadeur en Angleterre, a écrit avec autant de fidelité & d'exactitude que de jugement, ce qui s'eſt paſſé dans les guerres des Païs-bas depuis l'an 1588. juſques en 1600. Les Memoires *du Comte Pompeo Iuſtiniani*, quoy qu'ils ne parlent principalement que des exploits de guerre, plutôt que des mouvemens qui les ont fait reſoudre, ne laiſſent pas d'être fort bons. Ce que *Ieronimo Conneſtaggio* a eſcrit des guerres des Païs-bas & de l'Union du Royaume de Portugal avec celuy de Caſtille, peut-eſtre mis au rang de ce qu'il y a de bon dans l'Hiſtoire. Les Hiſtoires des mêmes guerres *d'Everard de Reyd* & de *Hugues de Groot* ſont tres-fortes & tres-judicieuſes, & l'on ne peut pas nier que le ſtile du dernier ne ſoit incomparable: quoy que celuy qui a entrepris de la traduire en Frãçois, l'ait tellement défigurée, que l'on peut dire, que ce n'eſt pas celle que ce grand homme a écrite. Il eſt certain que le traducteur n'entendoit point le Latin, & qu'il ne ſçavoit pas le François. Je ne feray pas une enumeration exacte de quelques Auteurs modernes que l'õ peut mettre au nombre des bons, parce qu'ils ne ſont pas mauvais, mais je ne me puis pas empêcher de dire que *Gapriata* eſt tres-bon, & que *Iean Baptiſte Nani* a fait voir qu'il n'y a que ceux qui ont negocié les affaires, qui ſoyent capables de les écrire. Il n'y a point de

païs

païs, qui fourniſſe plus d'Hiſtoriens que la Hollande. Tout le monde s'y meſle d'écrire l'Hiſtoire ; mais la pluſpart avec tant de paſſion, & avec ſi peu de jugement, qu'il ſemble qu'ils ſoyent gagés, pour remplir leurs livres de contreverités, & pour oſter à la poſterité la veritable connoiſſance des affaires, laquelle s'apprend mieux de la gazette de l'Hiſtoire du temps.

*Philippe de Commines*, qui dit, qu'il y a plus d'avantage à envoyer des Ambaſſadeurs, qu'à en recevoir, y adjouſte, qu'il vaut mieux en envoyer deux ou trois qu'un ; *parce que ce que l'un ne peut pas ſçavoir, l'autre l'apprend.* Ce ne ſont que les Ambaſſades Extraordinaires qui ſont compoſées de pluſieurs perſonnes, & le plus ſouvent pour d'autres raiſons, que celle que *Commines* marque. Les Rois & les Princes employent rarement plus d'une perſonne aux Ambaſſades Extraordinaires ; ſi ce n'eſt à des aſſemblées, où il faut negocier avec pluſieurs parties, & où ceux qui ont plein pouvoir ont beſoin du conſeil de leurs Collegues, pour les affaires extraordinaires qui ſurviennent tous les jours. L'on a veu *M. de Leon-Brulard* & le P. *Ioſeph* à la Diéte de Ratisbonne : le Mareſchal de *Touras* & *M. Servient* à l'aſſemblée de Chieraſque : *Mrs de Longueville, d'Avaux* & *Servient* de la part de la Frãce, *Oxenſtern* & *Salvius* pour la Suede, & huit Ambaſſadeurs Plenipotentiaires de la part des

Pro-

Provinces-Unies, à l'assemblée de Vvestfalie. Le Duc de *Chaulne* & *Messieurs Courtin & Barillon* pour la France, *Mrs Ienkins & Vvilliamson* pour l'Angleterre, & *Mrs Beverning, d'Odicq, Haren & Ishrants*, au congrés de Cologne. La Ville de Nimegue en verra un tres-grand nombre de la pluspart des Princes & Estats de l'Europe. Les Estats, qui sont composés de plusieurs corps Souverains, comme celuy des Provinces-Unies & la Republique des Suisses, ne s'en peuvent pas dispenser. *Les treize Cantons*, dont celle-cy est composée, sont autant de Souverains, faisant chacun une Republique distincte & separée des autres: comme en effet ils n'ont pas tous ny les mêmes interests, ny les mesmes alliances. Neanmoins lors qu'ils envoyent leurs Ambassadeurs à quelque Prince, qui est allié de tous les Cantons, ils nomment chacun un Deputé, mais il n'y en a qu'un qui parle pour tous. Semblablement les Provinces-Unies, quoy que bien plus étroitement alliées entr'elles que les Cantons, parce qu'elles ont plus d'interests communs ensemble, ne laissent pas de posseder, chacune en son particulier, tous les droits de Souveraineté, sans aucune reserve; mais leurs Ambassadeurs, quelque nombre qu'ils fassent, ne representent qu'un seul & même corps de Republique, & il n'y en a qu'un qui parle pour tous.

Les Souverains, qui n'ont point d'autre in-

tereſt

tereſt commun entre eux, que celuy d'une Ligue ou confederation de quelques années, en peuvent uſer de la même maniere, & envoyer un ou pluſieurs Ambaſſadeurs, au nom de tous les alliés. Ainſi *Ludovic Sforze*, dont il a eſté parlé plus d'une fois, ayant, comme tuteur de ſon néveu *Jean Galeas*, & adminiſtrateur du Duché de Milan, traité alliance avec Ferdinand Roy de Naples, & avec la Republique de Florence, propoſa en l'an 1493. à l'occaſion de l'exaltation d'Alexandre VI. qui avoit ſuccedé à Innocent VIII. que pour donner plus de luſtre & de reputation à leur ligue, il ſeroit à propos que tous leurs Ambaſſadeurs ſe joigniſſent enſemble, qu'ils fiſſent leur entrée à Rome en même temps, & qu'il n'y en euſt qu'un qui portaſt la parole pour tous. Ferdinand approuva la propoſition, & *Pierre de Medicis* y acquieſça d'abord, au nom des Florentins; mais la vanité de *Pierre*, qui ſe vouloit faire deputer, & faire oſtentation de ſes richeſſes, & celle de *l'Eveſque d'Arezzo*, qui avoit quelque reputation d'eloquence, renverſerent cette reſolution, & ce commencement de mes-intelligence fut une des premieres cauſes de la guerre, qui conſuma l'Italie, pendant une ſi longue ſuite d'années, ſous les Rois Charles VIII. Loüis XII. François I. & Henry II. & qui ne finit qu'avec la liberté de ce païs-là.

A l'entrée de l'an 1585. *les Provinces-Vnies*

envo

envoyerent quinze Ambaſſadeurs, ou Deputez en France. En tous les congrés où elles ſont intereſſées, elles en envoyent huit. En l'an 1660. elles envoyerent trois Ambaſſadeurs Extraordinaires en France, & autant en Eſpagne, au ſujet du Traité des Pirenés & du mariage entre les deux Couronnes, & elles en envoyerent auſſi trois en Angleterre, pour faire office avec le Roy ſur ſon retabliſſement au thrône de ſes Anceſtres. Quelque temps auparavant ils avoient employé pluſieurs Ambaſſadeurs à la pacification des affaires du Nort, & elle n'en peuvent pas bien uſer autrement, parce que comme toutes les Provinces contribuent à la dépenſe des Ambaſſades, elles veulent auſſi avoir part aux honneurs, & aux emolumens, s'il y en a.

La *Republique de Veniſe* envoya *ſix Ambaſſadeurs* au Pape Jules II. pour demander l'abſolution, au lieu que *Meſſieurs du Perron & Doſſat* qui la demanderét & receurent pour le Roy Henry IV. n'avoiét point d'autre qualité que celle de *Procureur*. Aprés que *François I.* eut pris Milã, la même Republique luy envoya *quatre de ſes principaux Senateurs*, ſçavoir *Antonio Grimani, Dominico Triviſano, Georgio Cornaro & Andrea Gritti*, & dãs une autre occaſion elle luy en envoya huit. En l'an 1623. il y eut à Londres tout à la fois trois Ambaſſadeurs d'Eſpagne, un ordinaire & deux extraordinaires, & un de la part de l'Infante: Le Marquis

Marquis *d'Inoyoſa*. *D. Diego Hurtado de Mendoſſe, D. Carlos Colomna* & *D. Diego de Mexia.* Les années ſuivantes 1624. & 25. virent ſept ou huit Ambaſſadeurs de France, preſque tous à la fois dans la meſme Cour: Le *Duc de Chevreuſe, Mrs Deffiat, de Tremes, de Tillieres, de la Ville aux Clercs, de Chateauneuf, de Blainville, &c.*

Toutefois cette multiplicité d'Ambaſſadeurs ne laiſſe pas d'avoir ſes incommoditez; parce qu'il arrive rarement, que leurs ſentimens ſoient ſi unis, que le ſervice du Maître n'en reçoive point de prejudice. Mrs. *d'Avaux & Servient* ont rendu leurs animoſités publiques par les lettres qu'ils ont fait imprimer de part & d'autre. *Charnacé & S. Eſtiéne*, eſtant à la Cour de Baviere en l'an 1632. de la part de la France, ſe porterent à de ſi grandes extremités, qu'ils ſe voulurent battre en duël. & leur diviſion rendit leur ſejour inutile en cette Cour-là. En Angleterre les *Ambaſſadeurs des Provinces-Vnies* vivoient ſi mal enſemble, qu'on les appelloit les *Ambaſſadeurs desunis des Provinces-Vnies*, au grand ſcandale de tout le Monde. Lors que cela arrive, c'eſt à leurs Princes & Maîtres à y donner ordre. Car perſonne ne ſe peut eriger en Juge des démélés, qui naiſſent entre les Ambaſſadeurs ou Miniſtres, ſoit d'un même Prince, ou de Princes differents. En l'an 1670. il y en eut un tres-grand à Rome entre les *Ambaſſadeurs de Savoye*

*voye & du grand Duc de Toſcane.* Ils ne ſe viſitoient point, parce qu'ils n'eſtoient point d'accord des titres & des ceremonies : & celuy de Toſcane ne voyoit point l'Ambaſſadeur de Portugal non plus, parce que celuy-cy faiſoit à l'Ambaſſadeur de Savoye des honneurs, qui ne luy eſtoient point dûs, & qu'il refuſoit de faire à l'Ambaſſadeur du grand Duc. Celuy de *Savoye*, craignant que l'autre ne luy fiſt inſulte, ne faiſoit point de viſites qu'avec une grande ſuite de gens armés, & l'autre croyant que cette compagnie le menaçaſt de ce que l'Ambaſſadeur de Savoye faiſoit ſemblant de craindre, ſe faiſoit accompagner d'une eſcorte bien plus forte que l'autre. Le Pape craignant, qu'il n'en arrivaſt du deſordre, fit entrer deux Cõpagnies de gens de pied du Chaſteau de Saint Ange dans la Ville, & obligea les deux Ambaſſadeurs à deſarmer. Celuy de Savoye en fit faire des plaintes au Cardinal de Heſſe, Ambaſſadeur de l'Empereur: qui luy fit dire, que ſa profeſſion l'empeſchoit de ſe meſler des differens de cette nature ; mais qu'il n'en auroit point avec l'Ambaſſadeur de Toſcane, s'il l'euſt traité avec un peu plus de civilité. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, à qui celuy de Savoye fit auſſi porter ſes plaintes, luy fit dire, qu'il ne ſçavoit pas ſeulement, qu'il y euſt un Ambaſſadeur de Savoye à Rome, parce qu'il ne l'avoit point veu, & n'en avoit point oüy parler devant ce jour-là. Ils ne ſe voyoient point

point, parce que *l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne traite pas d'Excellence celuy de Savoye.*

Quelque temps devant la concluſion de la paix des Pirenées, il y eut une rencontre à la Haye entre M^rs *de Thou & Gamarra, Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne.* Eſtãt tous deux au Cours, qui ſe fait le long d'une barriere, qui enferme une fort belle allée, pour ceux qui s'y veulent promener à pied, leurs cochers ne ſe voulant point detourner, afin de ne laiſſer point d'avantage à celuy qui demeureroit ferme, ils ſe tindrent là arreſtez dans leurs caroſſes les teſtes des chevaux ſe touchant. La conteſtation dura pluſieurs heures, pendant leſquelles les Officiers François qui eſtoient à la Haye, eurent le loiſir de ſe rendre auprés de M. de Thou. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne n'avoit que ſes Domeſtiques, mais il avoit pour luy la bonne volonté des Bourgeois, qui ſe declaroient aſſés ouvertement en ſa faveur. Tellement que les Deputez des Eſtats de Hollande, prevoyant le deſordre qui en pouvoit arriver, firent poſter quelques pelottons de Mouſquetaires des Gardes en ſorte qu'ils le pouvoient empeſcher, & aprés celà ils firent trouver bon à Don *Eſtevan de Gamarra*, que l'on abattroit une partie de la barriere, par laquelle il pourroit paſſer à la droite, & ſortir ainſi de la conteſtation avec honneur; quoy que *M. de Thou* ſe conſervaſt tout l'avantage, ayant obligé l'autre à luy faire

re place, & qu'il pouvoit continuer la route, qu'il avoit dé-jà prise.

Les Ambassadeurs, residens dans une mesme Cour, de la part de Princes qui sont en rupture, ne se visitent point, & évitent mesme les occasions de se rencontrer en lieu tiers: mais lors que cela arrive par hasard, ils se doivent faire civilité l'un à l'autre, parce qu'elle n'est pas incompatible avec les hostilités; qui ne s'exercent jamais avec brutalité entre les Princes, ny mesme entre les personnes de qualité, qui font profession d'honneur & de generosité. Les Ministres ne sõt pas obligez de faire leur querelle de celle de leurs Maîtres, mais ils se doivent contenter de conserver l'interest & la dignité de leurs Princes, autant que le serment & l'honneur les y obligent. Il n'y a pas long-temps, & mesmes pendant le Ministere du Cardinal de Richelieu, que les Ambassadeurs, & les autres Ministres publics, qui pour des considerations particulieres, ne se visitoient point, se trouvoient deux ou trois fois la semaine reglément, pour la conversation, chez Mademoiselle de Senneterre, Tante du Mareschal de la Ferté, où l'on apprenoit tout ce qui se passoit dans le grand monde. On s'estoit pendant quelque temps trouvé chez Madame Desloges, mais l'on, ne souffrit plus ces assemblées, depuis que l'on cõnut le pouvoir qu'elle avoit sur l'esprit du Duc d'Orleãs. Depuis le decés de Mademoiselle de

Sen

Sanneterre le Cabinet de Meſſieurs du Puy, & enſuite la Bibliotheque de M. de Thou leur étoient ouverts : mais d'autant que l'on y recevoit toutes ſortes de perſonnes de qualité & de merite, on en excluoit tacitement les Ambaſſadeurs, qui n'aiment pas à ſe produire en de ſi grandes compagnies. Pour faire voir que l'intereſt different des Princes ne ſouffre point de prejudice par les civilitez, que leurs Miniſtres ſe font, ny mêmes par l'amitié qu'ils ont l'un pour l'autre, je marqueray icy de quelle façon vivoient enſemble *le Cardinal d'Eſte* fils de Renée de France, & petit fils de Loüis XII. & le *Cardinal Chriſtofle Madrucci.* Le premier étoit Protecteur des affaires de France, & l'autre l'étoit de celles d'Eſpagne : ſi bien qu'ils étoient en des interêts oppoſés : mais ils ne les empécherent point de vivre dãs une ſi parfaite amitié, qu'il ne ſe paſſoit point de jour, qu'ils n'euſſent enſemble une converſation de trois heures. De plus le *Cardinal d'Eſte* étant tombé malade à Paris, *Madrucci* qui étoit à Rome, en prit de ſi grandes inquietudes, qu'il dépeſchoit tous les jours ſix Courriers, à trois heures de diſtance les uns des autres, afin qu'il puiſſe avoir tous les jours ſix fois des nouvelles de ſon amy malade : & le Cardinal d'Eſte étant de retour à Rome, eut la ſatisfaction de voir mourir le Cardinal Madrucci entre ſes bras. Il eſt vray que ces deux Cardinaux étoient Miniſtres ; mais

mais outre que les Rois, leurs Maiſtres, ne pouvoient point douter de leur fidelité & affection; en ſorte que cette étroite amitié ne pouvoit pas faire tort à leur ſervice, il y a grande difference entre les *Protecteurs & les Ambaſſadeurs.* Car encore que ceux-là ayent la confidence de leurs Rois, & que les Ambaſſadeurs ſe ſervent ſouvent de leurs advis, on ne leur communique pourtant pas toutes les affaires, & ils n'en ſont point chargés comme les Ambaſſadeurs, qui ſont ſeuls reſponſables du ſuccés.

Quoy que le Roy d'Eſpagne euſt traité avec les Provinces Unies, en faiſant la Tréve de douze ans, aut commencement de ce ſiecle, comme avec un Eſtat Souverain, neantmoins il ne l'avoit pas abſolument reconnu pour tel: tellement qu'apres que la Tréve fuſt expirée, il recõmença à les traitter de rebelles, & c'eſt ſous ce pretexte que les Miniſtres d'Eſpagne refuſoient ſouvent de ſe trouver aux ceremonies avec ceux des Eſtats. En l'an 1615. le *Cõte de Gondemar, Ambaſſadeur d'Eſpagne* à Londres, ayant eſté convie à un ballet, qui ſe devoit danſer à la Cour, fut fort ſurpris, lors qu'eſtant déja ſur le lieu, on luy dit, que *Noël Carõ*, Ambaſſadeur des Provinces-Vnies, y avoit auſſi eſté convié, qu'il s'y trouveroit, & qu'au ſouper il auroit place dans le baluſtre, à la table du Roy. Il dit au Maiſtre des Ceremonies, que *s'il rencontroit M. Caron dans un*

*lieu*

*lieu particulier, il luy feroit civilité*, mais qu'il ne pouvoit point ſouffrir, que le Miniſtre des ſujets du Roy ſon Maiſtre, qui s'étoient ſoûlevés contre luy, ſe trouvaſt avec luy dans une aſſemblée publique, où le Roy, la Reine & toute la Cour verroient, que l'on faiſoit le même honneur à l'un & à l'autre. Toutefois que pour ne troubler point la feſte, il eſtoit reſolu de ſe retirer, priant que l'on obligeaſt Caron à en faire autant. On luy repreſenta; que le Roy ne pouvoit pas renvoyer, de bonne grace, un Miniſtre public, qu'il avoit fait convier ſolemnellement, & que *Dom Alonſo de Velaſco*, ſon Predeceſſeur, n'avoit pas fait cette difficulté, mais avoit ſouffert, que l'Ambaſſadeur des Eſtats fût aſſis avec luy à la table du Roy, & à la main gauche de ſa Majeſté immediatement, pendant qu'il tenoit la droite. Mais il fut impoſſible de vaincre l'opiniaſtreté du Comte, qui monta en caroſſe, & ſe retira chez luy, avec ſon Secretaire & un valet de pied, permettant à ſes autres domeſtiques de demeurer à la feſte. Le *Comte de Gondemar* n'avoit pas raiſon de dire, que les habitans des Provinces-Unies eſtoient ſujets du Roy ſon Maiſtre; veu qu'il les avoit cedées & tranſportées à l'Infante ſa fille, & qu'en faiſant la Tréve il avoit traité avec elles, comme avec un Eſtat libre.

C'eſt peut-eſtre la ſeule rencontre, où le *Roy Iacques* en uſa bié avec le Miniſtres des

Provinces-Unies, & principalement depuis qu'il se fut laissé entester, par le *Comte de Gondemar*, du mariage du Prince de Galles avec l'Infante; de sorte qu'il ne perdoit pas l'occasion de leur faire affront, quand il pouvoit. En l'an 1620. *Mrs. d'Aarssens, Bas & Stavenssе*, estant à Londres de la part des Estats, furent conviés, avec *Noël Caron*, leur Ambassadeur Ordinaire, de se trouver à la feste de S. George, pour voir les ceremonies de l'Ordre de la Jarrettiere, & on leur assigna leur place du côté de la Reine, comme l'on avoit placé *Don Carlos Coloma*, Ambassadeur d Espagne, auprés de la Chapelle, du costé du Roy. Le Maistre des Ceremonies n'en eut pas si-tost advertí les Ambassadeurs Hollandois, que le Grand Chambellan luy dit, qu'ils ne pouvoient pas estre placés si prés de celuy d'Espagne, parce qu'il n'y avoit entre les deux loges qu'une cloison d'ais fort minces, avec une feneſtre, que l'on pouvoit ouvrir des deux costés: & que cela pourroit donner matiere de scandale à l'Ambassadeur d'Espagne. C'est pourquoy on leur envoya dire, par le Maître des Ceremonies, qu'il y avoit eu du mal-entendu au premier message qu'il leur avoit fait; parce que la place de la Chapelle, dont on leur avoit parlé, estant trop proche de celle de l'Ambassadeur d'Espagne, ne leur seroit pas propre, & à cause de celà on les prioit de trouver bon, qu'ils assistassent le matin à la procession

ceſſion dans leur place ordinaire, & le ſoir à vépres, où ſe feroient les mêmes Ceremonies qu'à l'Office du matin. *Monſieur d'Aarſſens* prenant la parole pour tous, répondit à cette incivilité. Que comme ils tiendroient à honneur, & l'accepteroient comme une grace, toutes les fois qu'il plairoit au Roy les convier à quelque divertiſſement, ainſi ſe ſoûmettroient-ils, ſans chagrin à ſa volonté, lors que ſa Majeſté leur feroit connoître que leur preſence ne luy étoit pas agreable, comme il le leur faiſoit témoigner preſentement, quoy qu'elles les eût fait convier avec les ſolemnités requiſes. Que puis que le Roy jugeoit que ſa faveur ſeroit mieux employée ailleurs, & qu'il ne trouvoit pas bon qu'ils aſſiſtaſſent au ſervice du matin, ils s'abſenteroient auſſi de la Proceſſion & des Veſpres, dont ils prioient être excuſez.

Au Careſme prenant de l'année ſuiuante l'on fit encore une affaire aux mêmes Ambaſſadeurs, d'une maniere pour le moins auſſi groſſiere & auſſi offenſante que l'autre. L'on ſe devoit maſquer à la Cour, & l'on n'y avoit pas grand'envie que les Ambaſſadeurs ſe trouvaſſent au divertiſſiment; c'eſt pourquoy pendant que d'un côté on les fit prier d'être de la partie, on leur fit naître tant de difficultés de l'autre, qu'ils aymerent mieux n'en être point, que d'acheter ce plaiſir aux dépens de l'honneur de leur Eſtat. On leur dit

d'abord, qu'on leur donneroit une loge à part pour eux seuls: mais c'est ce qu'ils rejetterent absolument, en disant qu'ils esperoient qu'on ne les frusteroit point de l'honneur qu'ils avoient toûjours eu, d'être placés aupres du Roy, avec l'Ambassadeur de France, & avec les autres Ambassadeurs des Testes Couronnées, & mêmes avec celuy d'Espagne. Les Anglois dirent hors de propos, que les Hollandois ayant envoyé du secours à ceux de la Rochelle contre le Roy de France, son Ambassadeur ne les verroit pas volontiers si prés de luy, & en témoigneroit du déplaisir. Mais cette excuse étant ridicule, parce que l'Ambassadeur de France declara en même temps, qu'il n'avoit point d'ordre de les exclure, ny d'éviter leur rencontre, les Anglois s'aviserent d'une autre défaite, & dirent qu'il n'y avoit point de place pour les quatre personnes, dont l'Ambassade étoit composée, & que c'étoit à cause de cela qu'on leur donnoit une loge particuliere pour eux. Mais cette difficulté fut encore levée par les Ambassadeurs, qui repartirent, que si le Roy leur faisoit l'honneur de les faire prier, il n'y en auroit qu'un qui s'y trouveroit, afin de n'embaraſſer point le Roy par leur nombre. Le Roy n'ayant plus de méchantes raisons à alleguer, témoigna bien qu'il ne se soucioit point de donner satisfaction aux Ambassadeurs des Estats, & ne les fit point prier du tout.

*Les*

*Les Ceremonies*, dont les Ambaſſades ſont accompagnées, en ſorte qu'elles en ſont devenuës inſeparables, en ſont aujourd'huy une des plus importantes parties, comme elles le feront auſſi de ces Memoires. Celles des entrées & des audiances *ſont reglées* preſque par tout, tellement que l'on n'y altere rien, ſinon pour des occaſions de tres-grande importãce. En France les Ambaſſadeurs donnent avis de leur venuë par l'Introducteur des Ambaſſadeurs, ou par ſon Lieutenant, au Secretaire d'Eſtat, ayant le département des affaires étrangeres, qui reçoit du Roy les ordres pour ſa reception. Elle ſe fait ordinairemẽt à S. Denis, au Bourg la Reine, à Rully, ou dans quelque autre lieu proche de Paris, ou de la Maiſon Royale, où le Roy ſe trouve. L'arc de Triomphe, que l'on va bâtir entre le Château de Vincennes, & la Porte S. Antoine, & qui ſera bien plus magnifique, que tout ce que l'on peut encore remarquer dans les ruines de l'ancienne Rome, ſervira à cette ceremonie quand il ſera achevé, & fera voir aux étrangers, qu'en ce temps il y a des Princes auſſi capables de grandes choſes, qu'étoient les premiers Empereurs Romains. Un Duc & Pair, ou bien un Maréchal de France, & quelquefois quelque Prince étranger, ſuivy de caroſſes du Roy, de la Reine & d'un grand cortege d'autres, accõpagnent l'Introducteur des Ambaſſadeurs, & ils le conduiſent à l'Hoſtel deſtiné pour ſon

logement. En y arrivant il eſt complimenté de la part du Roy par un des premiers Gentils-hommes de la Chambre, & la Reine, Monſieur & Madame luy font auſſi faire civilité par un des premiers Officiers de leur Maiſon. *Mr Rey* Treſorier de la Maiſon du Roy de Pologne & Chancelier de la Reine, trouvant au mois de Juin 1666. la Cour à Fontainebleau, fut rencontré par les caroſſes dans la foreſt, & en mettant pied à terre chez luy, il fut complimenté par le Duc de Crequy, Premier Gentilhomme de la Chambre, par les Officiers de la Reine, de Monſieur & de Madame, & par M^rs *de Guitault & de Langeron* de la part du *Prince de Condé & du Duc d'Enguien*, à cauſe de l'alliance que ces Princes avoient avec la Reine de Pologne. Le même Seigneur qui a receu l'Ambaſſadeur à ſon entrée, le conduit ordinairement à l'audiance. Les Gardes, les Archers du Grand Prevoſt, les cent Suiſſes & les gardes du Corps, ſont ſous les armes & en haye, & leurs Officiers ſe trouvant à leurs poſtes, font honneur à l'Ambaſſadeur. Il fait ſes trois reverences à l'ordinaire, & dés qu'il ſe couvre, aprés que le Roy l'en a convié, ceux qui ont la qualité de *Prince*, ſe couvrent auſſi. Les Grands d'Eſpagne ont le même priuilege; mais ils l'étendent bien plus loin; cars ils ſe couvrent en la preſence du Roy lors mêmes qu'il n'y a point d'Ambaſſadeur. De ces Grãds il y en a qui ſe couvrent avant que de commencer

mencer à parler au Roy : il y en a d'autres, qui ne ſe couvrent qu'aprés qu'ils ont commencé à parler, & il y en a encore, qui ne ſe couvrent qu'aprés qu'ils ont achevé de parler, & qu'ils ſont retournés à leur place.

La civilité Françoiſe ne permet pas, que l'Ambaſſadeur ſalüe qui que ce ſoit en la preſence du Roy ou de la Reine ; parce que l'on juge, que c'eſt manquer au reſpect qu'on leur doit. Mais l'Ambaſſadeur, aprés avoir pris ſon audiance du Roy, & enſuitte de la Reine, rend ſes viſites particulieres à *Monſieur* Frere du Roy, & aux Princes du Sang. Je remarque pourtant, que les Anglois trouverent mauvais, que *Mr. des Marais*, Ambaſſadeur de France, en prenant ſa premiere audiance du Roy Jacques, ne fit pas ſeulement ſemblant de voir le Prince de Galles, qui y eſtoit preſent, & qu'il ne prenoit pas le temps de ſaluër le Prince, pendant que le Roy liſoit ſes lettre de creance. L'Introducteur des Ambaſſadeurs l'en advertit ; mais il n'en voulut rien faire contre la civilité : & ceux là meſmes qui jugeoient qu'il devoit ſaluër le Prince, jugerent auſſi, que c'eſtoit une grande incivilité de l'en advertir. Le *Duc d Orleans*, Frere du Roy, a ſon Introducteur, mais les Princes du ſang n'ont point d'Officier particulier pour celà. Il n'y a pas long-temps, que le Roy veut que l'on conſidere ceux-cy tout autrement que l'on ne faiſoit autrefois, & qu'ils vivent,

meſme avec les Princes eſtrangers, eſtablis dans le Royaume, tout d'un autre air qu'ils avoient accouſtumé de faire. Le feu *Prince de Condé* faiſoit recevoir les Ambaſſadeurs à la portiere du caroſſe, par tous les Gentils-hommes de ſa Maiſon: les *recevoit au hant de l'eſcalier, leur donnoit la place d'honneur & les cõduiſoit juſques au caroſſe.* Le Prince d'à preſent l'a fait pendant quelque temps, mais il ne le fait plus, & ne rend point le reciproque à ceux qui le viſitent. Je ne ſçay pas, s'il y a grand' preſſe à luy rendre des viſites; mais il me ſemble qu'il n'y a pas grand plaiſir à recevoir de l'incivilité pour la civilité que l'õ fait. Il eſt vray, que le *Chancelier de France* ne viſite point les Ambaſſadeurs non plus; tant parce que ſa charge le diſpenſe de ces civilitez, que parce que cet Officier de la Couronne, *qui eſt* ou devroit étre, *Chef de tous les Conſeils, ne doit point viſiter les Miniſtres étrãgers.* Je diray à ce propos, que dãs l'aſſemblée des Notables, qui fut convoquée à Roüen en l'an 1617. il *fut ordonné, que les ſujets du Roy n'auroient point de cõmunication avec les Ambaſſadeurs.* Le *Nonce* du Pape repreſenta, que ces défenſes ne pouvoient pas avoir lieu à l'égard des Miniſtres de Sa Sainteté, & par cette exception il s'oppoſa à l'execution de l'ordonnance à ſon égard. Mais l'aſſemblée, qui fut convoquée à Paris en l'an 1626. reſolut, nonobſtant les brigues du *Nonce* & de tous les Prelats du

Royau

Royaume, que l'Ordonnance de Roüen ſeroit executée à l'égard de tous les Ambaſſadeurs indiſtinctement. Au reſte le Chancelier fait civilité aux Ambaſſadeurs, les reçoit au ſortir du caroſſe, leur cede le pas & la main, & les ayant reconduit au caroſſe, ne ſe retire point qu'il ne le voye rouler. Le defunt Chancelier *Pierre Seguier*, avoit une grace merveilleuſe à méler cette civilité avec ſa gravité : témoignant en cela, auſſi bien qu'en toutes les fonctions de ſa charge, qu'il étoit un des premiers hommes du Royaume. *Guillaume Boreel* Ambaſſadeur des Provinces-Unies, étant arrivé en France en l'an 1650. pendant que la Cour étoit en Guyenne, où l'on travailloit à la reduction de Bourdeaux, s'arrêta à Blaye; où Xaintot Lieutenant du Grand Maître des Ceremonies, en l'abſence des Introducteurs des Ambaſſadeurs qui en faiſoit la fonction, le fut ſaluër de la part du Roy, & enſuite *le Duc d'Amville* le vint prendre avec trois caroſſes du Roy, pour le conduire à l'audiance à Bourg. Il y trouva *les Gardes ſous les armes, les cent Suiſſes en haye*, & il fut receu par le *Capitaine des Gardes du Corps*, *& par les autres Officiers de la Maiſon du Roy*, à l'entrée de la Salle & de la Chambre. Dés qu'il eut fait ſa *premiere reverence*, *le Roy & la Reyne ſe leverent de leurs chaiſes*; le Roy & Monſieur ſe découvrirent, & *demeurerent debout* pendant l'audiance, auſſi-bien que la Reyne. L'Ambaſſa-

deur se couvrit, aprés que le Roy luy en eut fait signé deux fois. Aprés qu'il eut fait son compliment il presenta sa lettre de creance, & alors il fit sa proposition. Il eut le même jour audiance du Cardinal Mazarin, qui le reçût avec les mêmes honneurs qu'il avoit accoûtumé de faire aux Ambassadeurs des Têtes Couronnées. Les Officiers de son Eminence le receurent au sortir du carosse, & le conduisirent jusques au haut de l'escalier, où il trouva le Cardinal, qui le mena dans sa Chambre, prenant toûjours la place d'honneur sur luy, mémes dans la ruelle de son lit. Aprés l'audiance, il le conduisit jusques au lieu, où il l'avoit reçû. Le Duc d'Amville le traitta au nom du Roy, & on le caressa fort; parce que la France recherchoit l'amitié de ses Maîtres en ce temps-là.

Au commencement de Decembre 1670. arriva à Paris un *Ambassadeur du Roy d'Ardes en Guinée*. Il s'appelloit *Matthieu Lopes*, & étoit agé de soixante douze ans; mais en cet âge il ne laissoit pas d'avoir avec luy trois femmes, dont il avoit autant de fils, & étoit d'ailleurs assés bien suivi. En faisant son entrée il étoit dans un carosse à six chevaux, ayant devãt luy douze Negres, dont le Capitaine sonnoit du cor, au lieu de trompette. Sa femme étoit dans un autre carosse à six Chevaux, & aprés ces deux carosses marchoient ceux du Roy, de la Reine & des Princes. Il fit habiller sa fẽme

&

& ſes fils à la Françoiſe, & les faiſoit manger en public. Il étoit logé à l'Hoſtel de Luines, & traité aux dépens du Roy. La Compagnie des Indes, qui ne ſe promettoit pas de petits avantages de cette Ambaſſade, leur fit faire des veſtes de brocard d'or pour l'audiance. L'Ambaſſadeur en s'approchant du Roy, luy fit la reverence à la mode de ſon Pays, en ſe couchant le ventre à terre. Il offrit au Roy l'accés & l'entrée de tous les ports & havres de ſon Pays : de ſorte que les François ſe flattoient bien fort du commerce de cette riche coſte, & ſe croyoient dé-ja Maîtres de l'or & de l'ivoire d'une bonne partie de l'Afrique : mais l'on n'en a point oüy parler depuis.

Au mois d'Aouſt 1669. arriva en Provence *Muſtafa Fer Aga* de la part de l'Empereur des Turcs. Aprés qu'il y eut fait ſa quarentaine, on le fit venir à Fontaine-bleau, & de là à Paris, où il fut logé à l'Hoſtel des Extraordinaires, *M. de Lionne* en luy rendant la premiere viſite, luy dit, que ſes lettres de creance luy donnoient bien la qualité *d'Elchi*, mais que l'on n'en pouvoit pas juger, s'il avoit celle d'Ambaſſadeur : & ainſi que l'on ne ſçavoit pas comment on le traiteroit. *Muſtafa* repartit, qu'il avoit encore d'autres lettres de creãce ; mais qu'il luy étoit enjoint, ſur peine de la vie, de les donner à l'Empereur des François en mains propres. On le voulut recevoir à la Turque, & en attendant que l'on fiſt les pre-

parations neceſſaires pour cela, on le fit loger dans une de ces maiſons de plaiſance, dont il y a une ſi grande quantité au Village d'Iſſy, à deux lieües de Paris. Le 19. Novembre il eut audiance de Mr. de Lionne en la maniere ſuivante. Il ſe rendit, avec trois caroſſes à ſix chevaux, dans la baſſe Cour de ſa Maiſon, où il ne trouva perſonne pour le recevoir; mais eſtant monté dans une Salle haute, il y rencontra entr'autres domeſtiques, le premier Commis de Mr. de Lionne, qui fit deux ou trois pas, pour aller audevant de luy, & l'ayant fait aſſeoir ſur un tabouret, il s'aſſit auprés de luy; & fit apporter à boire. Cependant *Muſtafa* ayant fait ſçavoir de Mr. de Lionne, par ſon truchement; quand il auroit la commodité de luy donner audiance, il luy fit dire, qu'il avoit quelque affaire à expedier, & que dés qu'elle ſeroit faite, il l'en feroit advertir: comme il fit bien-toſt. On le fit entrer, par une galerie, toute pleine de perſonnes de condition, dans une petite Salle, où Mr. *de Lionne* s'entretenoit avec quelqu'un de la compagnie, & ſe contenta de ſalüer du chapeau le *Miniſtre Turc*, lors qu'il approcha de luy. Il ſe couvrit auſſi-toſt, & ayant pris place ſur un lit de repos, de brocard d'or, poſé ſur un tapis de Perſe de ſoye à fonds d'or & d'argent, le dos appuyé contre deux carreaux de brocard d'or, il fit aſſeoir *Muſtafa* ſur un ſiege pliant de damas à franges d'or & d'argent, que l'on avoit fait placer

placer devant le tapis. Il luy dit, qu'il ſçavoit qu'on luy avoit fait croire, qu'il eſtoit en Frãce ce que l'on appelle *Vizir Azem* en Turquie : mais qu'il ſe devoit détromper ; par ce que l'Empereur de France ne communiquoit pas ſon autorité à perſonne, & qu'il n'eſtoit qu'un des quatre petits Secretaires, qui ſervoient à executer les ordres du Souverain. Au reſte qu'il ne ſçavoit pas, ſi le Roy le voudroit oüir, puis qu'il n'apportoit point de preſens, & que ſon maiſtre ſe vante de s'en faire donner par les autres Princes, comme un tribut. Il fut conduit à l'audiance du Roy par l'un des Introducteurs, & par l'un des Eſcuyers de la Grand'Eſcurie. L'on avoit fait mettre ſous les armes les Gardes à pied & à cheval, les Mouſquetaires & les cent Suiſſes, pas tant pour faire honneur au Turc ; que pour luy faire voir la magnificence du Roy, qui eſtoit aſſis au bout de la galerie du Chaſteau neuf de S. Germain, ſur un thrône élevé de quelques marches ; & avoit un habit tout couvert de pierreries, de la valeur de cinq millions. En entrant dans la galerie il commença à faire ſes reverences, & ne ceſſa point qu'il n'euſt preſenté ſes lettres de creance, ſans que le Roy touchaſt ſeulement à ſon chapeau.

Autrefois, & principalement lors qu'il n'y avoit point d'Ambaſſadeurs Reſidens, les Rois & Princes défrayoient ceux qu'on leur envoyoit. *Philippes de Commines* dit, qu'eſtant

*à Florence* pour le ſervice du Roy Loüis XI. il y fut défrayé pendant le ſejour qu'il y fit, qui fut d'un an: & on luy en fit autant *à Veniſe*, pendant les huit mois qu'il y demeura. La méme Republique défrayoit autrefois l'Ambaſſadeur du Duc de Milan, en luy fourniſſant ſon hoſtel meublé, trois gondoles entretenuës, & cent ducats par mois: & le Duc de ſon coſté logeoit celuy de la Republique, le fourniſſoit de chevaux, & luy donnoit auſſi cent ducats par mois. C'eſt ce qui a été encore continué depuis en quelques Cours; *mais cette coûtume eſt preſentement entierement abolie par tout*, où l'on ne défraye les Ambaſſadeurs, que juſques au jour de leur premiere audiance, qui eſt ordinairemẽt le troiſiéme ou le quatriéme aprés celuy de leur entrée. Toutefois cette reſolution, qui a été priſe univerſellement, de ne plus défrayer les Ambaſſadeurs, *ne peut pas avoir lieu à l'égard des Moſcovites. Le Czaar* le plus abſolu Monarque de la Chrêtienté, qui à l'exẽple du Turc, traite ſes ſujets cõme des éclaves, n'entretient point de correſpondãce reglée avec les autres Princes, ny de Miniſtres ordinaires en leurs Cours, mais il y envoye quelquefois des extraordinaires, & ce avec des inſtructions ſi limitées, qu'il ne leur eſt pas permis de s'en éloigner tant ſoit peu, à peine de la vie. Tellement que toute leur negociation ne conſiſte qu'à faire confirmer ce qui a été reſolu au

Conſeil

Conſeil de leur Maître. Car quelque party, ou avantage qu'on leur propoſe, s'il n'eſt conforme, en toutes ſes parties, aux ordres, dont ils ſont chargés, ils ne l'oſeroient pas accepter. Ils ont quelque commerce avec l'Angleterre & avec les Provinces-Unies, à cauſe du trafic, où le *Czaar* méme a bonne part. Ils ont eu cy-devant de grands démeſlés avec la Pologne & avec la Suede, à cauſe de la Livonie, & il ſemble que preſentement les Polonois & les Moſcovites ayent quelque communauté d'intereſt, parce que les Turcs & les Tartares ſont leurs ennemis communs. Ils ne ſçavent ce que c'eſt que de voyager hors de leur païs, ou d'éudier; c'eſt pourquoy il ne ſe trouve gueres d'eſpris raiſonnables dans l'eſclavage, qui les aſſujettit aux volontés abſoluës de leur Prince, qui ne permet pas que l'on raiſonne avec luy. En l'an 1653. il arriva à Paris un *Envoyé de Moſcovie*, pour demander ſecours contre la Pologne. On delibera long-temps comment on le traitteroit, & il fut enfin reſolu qu'il ſeroit défrayé; parce que comme les Ambaſſadeurs étrangers vivent au dépens du *Czaar* pendant le ſejour qu'ils font en ſes Etats, ainſi pretend-il que ſes Miniſtres ſoyent défrayés par les Princes, à qui il les envoye: de ſorte qu'il faut qu'ils meurent de faim, ou que les Princes auprés deſquels ils font du ſejour, ou chez qui ils paſſent, s'en chargent, & les nourriſſent. On ne le fit

en

en France qu'à regret, & si l'on eût crû M. Servient, on luy auroit fait tres-méchante chere. En Angleterre la Cour se décharge de toute cette dépense sur les Marchands de la Compagnie de Moscovie, & se contente de luy faire quelques civilités assez mediocres. *L'on en use mieux en Hollande, où on leur fait les mêmes honneurs, que l'on fait aux Ambassadeurs des Testes Couronnées.*

Le 30. Aoust 1668. *Deux Ambassadeurs Moscovites* firent leur entrée à Paris, dans le caroſſe du Roy, suivy de dix ou douze autres, qui les allerent prendre à Montrouge. Le *Maréchal de Bellefons & M. de Berlise* un des Introducteurs des Ambassadeurs, les conduisirent à l'audiance à S. Germain. Celuy qui étoit le Chef de l'Ambassade, aprés avoir presenté au Roy les fourrures que le *Czaar* luy envoyoit, s'avisa d'une galanterie de son païs, & fit present au Roy du cimeterre qu'il avoit à son côté, & dont il s'étoit servy à ce qu'il disoit en commandant l'armée du *Czaar* son Maître. Deux jours aprés il parla dans une audiance secrete, du sujet de son Ambassade, qui étoit qu'il venoit prier le Roy de recommander le Prince de Moscovie en Pologne, afin de le faire élire à cette Couronne là. Il falloit bien que la Cour de Moscovie ne fût pas fort bien informée de ce qui se passoit en celle de France.

Les honneurs qui furent faits en France en

l'an

l'an 1602. & en 1663. à la *reception des Ambaſſadeurs des Cantons Suiſſes & des Griſons*, ſont ſi extraordinaires, qu'ils doivent neceſſairement trouver place en ces memoires. *Chaque Canton* en avoit nommé *trois*; dont les uns entrerent en France du coſté de la Champagne, & les autres par la Bourgogne, par Auxonne. On leur fit entrée à toutes les Villes de leur paſſage, où les Magiſtrats & les Officiers de Juſtice alloient au devant d'eux, leur preſentoient les clefs des Villes, les haranguoiẽt & les regaloient de toutes ſortes de raffraîchiſſemens; les Bourgeois ſe mettant ſous les armes, & l'artillerie les ſalüant par tout. *Ils ſe joignirent tous à Charenton*, d'où M. *Girault*, Lieutenant des Introducteurs des Ambaſſadeurs, les conduiſit *au Bois de Vincennes, pour y étre traités par les Officiers du Roy*. Sur les trois heures aprés m dy il mõterẽt à cheval, ſuivis de preſque tous les Officiers de leur nation, & *entre le Bois de Vincennes* & le Fauxbourg S. Antoine ils rencontrerent le *Maréchal d'Aumont, Gouverneur de Paris & de l'Iſle de France*, accompagné d'un grand nombre de Seigneurs & perſonnes de Marque. Aprés les premiers complimens, le Maréchal ayant mis le *premier des Ambaſſadeurs entre luy* & M. *de la Barde*, qui avoit eſté Ambaſſadeur auprés des Cantons, où il avoit negocié & conclu le Traitté, que les Deputés venoient confirmer & jurer, & les autres Seigneurs

Fran

François, ayant auſſi pris de la meſme façon les autres Ambaſſadeurs, on les fit marcher vers la Ville. Ils trouverent *à cinquante pas de la porte le Prevoſt de Marchands, avec les Eſchevins*, veſtus de leurs robbes my-parties; qui les harangueret, & aprés cela ils entrerent dans la Ville, au bruit de quantité de trõpettes, & du Canon de la Baſtille. On leur avoit preparé pluſieurs maiſons dans la ruë S. Martin, où ils ne furent pas ſi toſt arrivés, que le *Prevoſt des Marchands & les Eſchevins* leur allerent témoigner de la part de la Ville, qu'ils eſtoient les biens venus, & leur firent porter le *preſent de la Ville*, qui conſiſtoit en deux cens douzaines de bouteilles de vin; en trente douzaines de bouteilles d'ipocras, en cent jambons de Mayence & en huit cent paſtés. La premiere viſite qu'ils firent, fut chez M. de Lionne, Secretaire d'Eſtat, ayant le departement des affaires eſtrangeres, *qui ne les receut qu'au haut de l'eſcalier, & prit la place d'honneur ſur eux.*

Ce fut à luy qu'ils donnerent leurs lettres de creance, le priant de ſçavoir du Roy le jour & l'heure de leur audiance. Ils l'eurent au commencement du mois de Novembre, au ſortir du diſner, que le Chancelier leur avoit donné dans ſon Palais, quoy qu'il ne s'y trouvaſt pas en perſonne, à cauſe de ſon indiſpoſition. *Le Comte de Harcourt*, Prince de la Maiſon de Lorraine, *accompagné des deux Introdu*

*troducteurs* des Ambaſſadeurs, *Meſſieurs de Berliſe* & de *Bonœil*, les alla prendre avec les caroſſes du Roy, & les conduiſit au Louvre. Ils y trouverent les deux Gardes, Françoiſes & Suiſſes, ſous les armes.

Au ſortir du caroſſe ils furent *receus au bas de l'eſcalier par le Duc d'Enguien*, accõpagné de pluſieurs Ducs & Maréchaux de France. *Le Marquis de Vardes* Capitaine des cent Suiſſes, les reçût à la teſte de ſa compagnie, & le *Marquis de Villequier* Capitaine des Gardes du Corps, à l'entrée de la Chambre du Roy. *Sa Majeſté* avoit anprés d'elle M. le *Duc d'Orleans*, *le Prince de Condé*, & la pluſpart des Officiers de ſa Maiſon. Au ſortir de cette audiance ils allerent *à celles des Reines*, qui ſe trouverent toutes deux dans l'appartemẽt de la Reine Mere, & de là ils allerent faire *la reverence à M. le Daufin*. Ils avoient fait grãde inſtance à ce que le *Roy demeurât découvert* pendant qu'ils parleroient; mais c'eſt ce qu'ils n'avoient pas pû obtenir; de ſorte qu'ils aymerẽt mieux ſe paſſer de cet hõneur, que de leurs penſions. Le lendemain ils eurent audiance du *Duc d'Orleans*, qui les fit recevoir au *ſortir du carroſſe par le Maréchal du Pleſſis Pralin* premier Gentilhõme de ſa Chãbre. Ils employerẽt une partie des jours ſuivans aux feſtins, que le Comte de Soiſſons, les Maréchaux de Grammont & d'Albret & pluſieurs autres Seigneurs leur firent, comme auſſi l'Hoſtel de Ville. Le 8.

Novem

Novembre ils firent le ſerment pour le renouvellement de l'alliance dans l'Egliſe de N. Dame, où ils furent conduis par *Mrs le Prince de Condé & le Duc d'Enguien* qui les allerent querir à l'Archevêché, où ils avoient diſné. A leur audiance de congé on ne leur fit point d'autre honneur, ſinon que le Roy qui étoit allé exprés pour cela au Bois de Vincennes, fit en leur preſence faire l'exercice aux deux Regimens des Gardes, aux Mouſquetaires à cheval, & à ſes Gens-d'armes & Chevaux legers, & aprés l'audiance ils furent ramenés à Paris par *M. de Berliſe* qui les avoit amenés. On ne leur fit point de ceremonies du tout lors qu'ils partirent, & les preſens qu'on leur fit, n'étoient que fort mediocres. Ce preſent que la Ville leur fait eſt remarquable, auſſi bien que le compliment que le Prevôt des Marchands leur fait de la part de la Ville, pendant que perſonne ne les voit au nom du Roy. Le Duc d'Enguien les reçoit au bas de l'eſcalier du Louvre, & M. de Lionne les reçoit chez luy au haut de ſon eſcalier. Un Prince de la Maiſon de Lorraine les conduit à l'Audiance, où toute la Cour ſe trouve, afin qu'elle voye qu'on les traite en Comperes, & non en Souverains.

Au mois d'Avril 1627. les *Trois Ligues Griſes* envoyerent autant d'Ambaſſadeurs en France. C étoient des perſonnes de qualité, & mêmes ce qu'il faut remarquer, le *Colonel Schaüeſtein* qui en étoit le Chef, *eſtoit au ſervice*

*vite, au ſerment & aux gages du Roy.* On leur fit les mémes civilités que l'on a accoûtumé de faire en France aux Miniſtres des Princes d'Allemagne. Ils ne laiſſerent pas de parler avec une tres-grande liberté, pour la Souveraineté de leur pays, & du prejudice qu'ils ſoûtenoient leur avoir été fait par le Traité de Mouſon.

Le 19. Janvier 1668. *Trois Ambaſſadeurs des Cantons Catholiques* firent leur entrée à Rome. Ils la firent à cheval, & marchoient chacun entre deux Prelats, accompagnés des gardes du Pape, & d'un grand nombre de Gentilshommes, que les Cardinaux, les Princes & les autres Ambaſſadeurs avoient envoyés au devant d'eux. L'artillerie du Château de S. Ange les ſalüa en paſſant, & le Pape qui les reçût en plein Conſiſtoire, avec grande ciuilité, les regala de quantité de raffraîchiſſemens.

Autrefois, & juſques au commencement du dernier regne, le Roy d'Angleterre faiſoit recevoir les Ambaſſadeurs à l'entrée de ſon Royaume, les faiſoit défrayer & conduire à ſes dépens à Londres. Le Roy avoit auſſi accoûtumé de les faire manger avec luy à ſa table, pour leur faire honneur, & aux aſſemblées & divertiſſemens de la Cour, il les faiſoit placer ſur une même eſtrade, & ſous un même dais avec luy. Mais le Roy Charles I. voyant que les Ambaſſadeurs n'étoient point

traités

traités avec les mêmes civilités dans les autres Cours, & que la France êtoit bien plus reservée sur se sujet, reforma tout cela, & ordonna qu'à l'avenir les Ambassadeurs ne seroient reçûs qu'à Gravesende, & conduits de là dans les barques du Roy, au quay de la Tour, où les Carosses de la Cour les prendroient, pour les mener chez eux. *Aloisio Contarini* Ambassadeur de Venise, & *Albert Ioachimi* Ambassadeur des Provinces-Unies, ont êté les derniers, qui ayent esté placés auprés du Roy, dans une assemblée publique de la Cour. Ce fut en l'an 1627.

En l'an 1620. le *Maréchal de Cadenet*, que l'on appella depuis le *Duc & Maréchal de Chaunes*, fut envoyé en Angleterre Ambassadeur Extraordinaire; parce que le Roy de France s'estant avancé jusques à Calais, & se trouvant à la veüe de l'Angleterre, croyoit devoir cette visite au Roy de la Grand'Bretagne. Le Maréchal êtant arrivé à *Douvres*, le Maître des Ceremonies luy amena vingt carosses & trois cens chevaux. Le Lord *Hunsdon* fut au devant de luy jusques à *Cantorbery*, & le *Comte d'Arondel* luy alla faire compliment de la part du Roy à *Gravesende*; les Magistrats des Villes de son passage luy faisant entrée par tout. Il prit les Barques à *Gravesende*, mais devant que d'en partir il y eut une rencontre, qui fit un tres-grand scandale. L'on remarqua que le Maréchal ne reçût le Comte qu'au haut

haut de l'eſcalier,& qu'en ſortant il ne le conduiſit que juſques-là où il l'avoit pris. Le Comte s'en trouva tellement offenſé, que lors qu'il fallut partir le lendemain, il fit dire au Mareſchal, que ſa ſuite rempliſſant tellement la maiſon, que ſa perſonne eſtoit comme inacceſſible, il l'attendroit, s'il le trouvoit bon, à la porte de la ruë, pour le conduire à la barge. En arrivant à l'hoſtel de Dannemarc, deſtiné pour le logement de l'Ambaſſadeur, le Comte, peu ſatisfait de la civilitè du Maréchal, prit congé de luy au pied de l'eſcalier; en diſant, qu'il luy laiſſoit des Gentilshommes, qui le conduiroient à ſon appartement. L'Ambaſſadeur avoit grand tort de faire ſi peu de civilité à un Seigneur, qu'il devoit conſiderer cõme l'homme du Roy. Auſſi ſa Majeſté meſme s'en trouva tellemenr offenſée, qu'il luy en fit faire reproche par le Controlleur de ſa Maiſon; de ſorte que l'Ambaſſadeur fut contraint d'en faire reparation. Il dit, que ſon indiſpoſition l'avoit empéché d'aller au devant du Comte d'Arondel juſques au bas de l'eſcalier, lors qu'il le fut voir à Graveſende. L'excuſe eſtoit tres-mechante, comme elle auroit eſté aſſés bonne, ſi elle euſt eſté faite à propos, & neantmoins l'on fut obligé de s'en ſatisfaire. Le Mareſchal eſtoit bon homme, & l'on auroit eu tort de le ſoupçonner de ſortilege. Le *Marquis de Buckingã & les Cõtes de Dorſet & de Vvarüic* le conduiſirent

firent à l'audiance, avec un cortege de plus de cent caroſſes. Quelques jours aprés le Roy luy donna à diſner & au Comte de Tillieres, Ambaſſadeur ordinaire; le Maréchal eſtant à coſté du Roy, dans quelque diſtance, & le Comte au bout de la table. A ſon retour il n'y eut que le Maſtre des Ceremonies, qui le conduiſit à Douvres.

C'eſt le *Grand Chambellan d'Angleterre*, qui donne en ce Royaume les ordres, pour les entrées, & pour les audiances des Ambaſſadeurs; *nommant* au Maiſtre des Ceremonies, qui fait auſſi la charge d'Introducteur des Ambaſſadeurs, les *Seigneurs* qui les doivent conduire à l'une & à l'autre, avec le *nombre des barges*, qu'les doivẽt aller prendre à Graveſende ou à Greenvvich, & celuy des Caroſſes, qui les doivent recevoir au quay de la Tour, pour les conduire au logis. Cét office ſe fait ordinairement par *des Comtes*, à l'égard des Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, & par des *Barons* pour ceux des autres Princes. C'eſt pourquoy l'on remarque comme une faute, que le Grand Chambellan fit, de faire conduire *l'Abbé della Scaglia*, Ambaſſadeur de Savoye, à l'audiance par le Comte de Carliſle, comme quelque temps auparavant il y avoit fait conduire le *Marquis Põpeo Strozzi*, Ambaſſadeur de *Mantoüe*, par le Comte de Cleveland. Pour ce qui eſt des Miniſtres du ſecond ordre, c'eſt à dire, des Envoyés & des

Reſi

Reſidents, l'on ne fait point de ceremonies à leur égard, ſinon qu'on leur envoye quelques Gentilshommes de la Chambre, qui les accompagnent aux audiances. Auſſi le Roy ne les leur donne que dans ſon Cabinet, dans une Galerie, ou en quelque autre lieu où il ſe rencontre; mais il les donne aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées, à ceux de Venize, des Provinces-Unies & de Savoye, dans la Chambre de preſence, en les faiſans paſſer par pluſieurs autres appartemens, richement meublés, pour leur faire honneur. Ils font leurs trois reverences, comme par tout ailleurs, & ils ſe couvrent, aprés que le Roy s'étant couvert, leur fait ſigne de mettre le chapeau. Il y avoit fort long-temps, que l'on n'avoit point veu d'Ambaſſadeur de Mantoüe en Angleterre, lors qu'en l'an 1627. l'on y vid arriver le *Marquis Pompeo Strozzi.* Le *Roy* fit d'abord grande *difficulté de luy permettre de ſe couvrir*; parce qu'il ſçavoit que le Roy d'Eſpagne ne le permet pas aux Ambaſſadeurs de Mantoüe. Le *Marquis* diſoit qu'ils ſe couvrent en parlant au Pape, à l'Empereur & au Roy de France, & que luy-même étant à Paris, & ayant été introduit auprés du Roy, qui étoit malade, ſa Majeſté l'avoit fait *aſſeoir & couvrir.* Il ne parla point du Roy d'Eſpagne: mais il dit que le Duc ſon maître ne *viſitoit point chez eux les Ambaſſadeurs*, que les premiers Roys de la Chrêtienté luy en-

voient, & qu'il *ne leur donne pas la place d'honneur chez luy.* Ce qui eſt vray, & cela luy eſt commun avec le *Duc de Savoye*, & avec le *grand Duc de Toſcane. Le Duc de Baviere* ne le faiſoit pas non plus, mêmes avant qu'il fût Electeur, & le *Duc de Lorraine* ſe tenoit dans les mêmes termes. Neantmoins lors qu'en l'an 1620. le *Duc d'Angouleſme, & Mrs de Bethune & des Preaux* allerent en Allemagne, le *Duc de Lorraine*, pour qui ils avoient auſſi des lettres de creance, ayant été averti, qu'ils approchoient de Nancy, *alla au devant d'eux* juſques hors de la Ville, & lors qu'ils partirent, ils les conduiſit luy-même juſques au lieu, où il les avoit receus.

En l'an 1626. *Bethlem Gabor* Prince de Tranſilvanie, envoya en Angleterre un Gentilhomme nommé *Quaadt*, avec une fort chetive ſuite, pour un Ambaſſadeur qui devoit faire honneur à ſon Maître. Le *Roy* luy fit faire les ciuilités ordinaires, mais il ne *ſe couvrit point* pendant l'audiance, afin d'obliger l'Ambaſſadeur de demeurer auſſi découvert. En celle qu'il eut de la Reyne il ſe couvrit, aprés qu'elle l'en eut preſſé deux ou trois fois. Les Anglois le prenoient pour un ſolecisme en matiere de civilité, & de ceremonies, & il le reconnut bien luy-même. Car lors que le Maître des Ceremonies luy demanda, en le conduiſant à l'audiance de congé, s'il ſe couvriroit encore, il répondit qu'il ne ſe couvriroit

vriroit point, quelque inſtance que la Reyne luy en puſt faire. Qu'il ne s'eſtoit couvert en la premiere audiance, ſur les inſtances reïterées de la Reyne, que parce qu'il y parloit au nom du Prince ſon maiſtre, qui luy avoit commandé de voir la Reyne; mais qu'en prenant congé, il s'acquittoit de ce qu'il devoit en ſon particulier. Le Roy trouva cette repartie fort ſpirituelle, mais les Courtiſans en jugeoient tout autrement. Car le Prince de Tranſilvanie, en ordonnant à ſon Ambaſſadeur de faire en cette Cour-là les civilitez ordinaires, y comprenoit auſſi bien la derniere audiance que la premiere; de ſorte qu'il fit la reverence à la Reine, au nom du Prince ſon maiſtre, en l'une auſſi bien qu'en l'autre. Cét Ambaſſadeur & celuy de Veniſe ne ſe virent point, pendant le ſejour qu'il fit à Londres; tant à cauſe de la conteſtation, qui eſtoit entre eux pour le rang & pour le titre d'Excellence, que parce que l'Ambaſſadeur de Veniſe pretendoit la premiere viſite, quoy que l'autre fuſt le dernier venu. Le *Marquis Deſfiat*, eſtant Ambaſſadeur en Angleterre en l'an 1623. *ne ſe voulut pas couvrir* en ſa premiere audiance; parce qu'il fit connoiſtre au Roy que le Prince de Galles y eſtant preſent & découvert, il ne vouloit pas commettre cette faute. Le Roy fit retirer le Prince, & alors l'Ambaſſadeur ſe couvrit.

Le reglement, que le feu Roy d'Angleter-

re a fait pour la reception des Ambaſſadeurs, ne s'obſerve pas ſi exactement, que l'on ne s'en diſpenſe quelquefois. Car lors qu'en l'an 1665. le *Duc de Vernueil & M. Courtin* furent envoyez en Angleterre, pour y travailler, conjointement avec le Comte de Cominges, Ambaſſedeur ordinaire, à un accommodement avec les Provinces-Unies, on ne les receut pas à Graveſende ; ſuivant le reglement, mais *M. Cotterel, Maiſtre des Ceremonies, les alla recevoir à Douvres.* Il y a de l'apparence, que le Roy voulut faire honneur au *Duc de Vernueil*, qui eſtoit ſon Oncle, Frere naturel & legitimé de la Reine, ſa Mere : on bien qu'il voulut obliger la France dans une conjoncture, qui eſtoit fort delicate.

Ce n'eſt que depuis le regne du feu Roy, que la Cour d'Angleterre eſt bien reglée à l'égard de ces Ceremonies. La *Reine Eliſabeth*, ayant en l'an 1569. fait ſaiſir des ſommes aſſez conſiderables, qui appartenoient à des Marchands de Gennes, *le Duc d'Albe*, Gouverneur des Païs bas, qui les reclamoit pour le Roy ſon maiſtre, envoya à Londres *Chiapin Vitelli, Marquis de Ceton.* Il avoit des lettres du Roy d'Eſpagne, mais ſans creance ſur ſa perſonne : de ſorte que le Conſeil s'en trouvant embaraſſé, ne ſçavoit pas comment on traitteroit une perſonne, qui *n'avoit ſa commiſſion que du Gouverneur des Pais-bas* : mais la Reine ordonna, qu'on luy rendît les mêmes

mes honneurs, que l'on a accouſtumé de rendre aux Ambaſſadeurs. Il ſe trouva enfin qu'il n'avoit point d'ordre de negocier, mais ſeulement commiſſion de demander reſtitution de l'argent; de ſorte qu'on ne luy fit point d'honneur du tout. Nous parlerons ailleurs de la conſideration que l'on a pour les Miniſtres, que les Vicerois & Gouverneurs employent dans les Cours eſtrangeres.

Nous avons dit cy-deſſus, que *Vvalter Stricland*, que le Parlement avoit envoyé aux Eſtats Generaux en l'an 1642. n'en avoit pas eſté fort bien reçû. Au commencement de l'année 2644. les meſmes Eſtats envoyerent en Angleterre *Guillaume Boreel & Iean de Reede de Renſvvoude*, pour taſcher de faire un accommodement entre le Roy & le Parlement: Ils arriverent le 20. Janvier à *Graveſende*, où ils furent receus au bout de trois jours par le Maître des Ceremonies, qui les conduiſit dans dix barges à *Greenvvich*. En y mettant pied à terre ils furent complimentez de la part du Parlement, par un Deputé de la Chambre Haute, & par deux de la Baſſe, qui les conduiſirent dans les meſmes barges à Londres. Ils y entrerent dans un caroſſe, qui eſtoit ſuivy d'une trentaine d'autres, & les Deputez offrirent de les loger, mais les Ambaſſadeurs ne jugerent pas à propos de l'accepter. On ne leur parla point de les traiter trois jours, & toute la civilité qu'on leur

fit, ce fut, que *trois Lords* les virent chez eux de la part du Parlement. Au mois de Frevrier ils allerent trouver le Roy, qui eſtoit à Oxford, où ils arriverent le 16. Le 18. ils eurent leur premiere audiance, à laquelle ils furent introduits par le *Comte de Peterborn*, qui les alla querir à leur logis avec cinq caroſſes, & le *Comte de Dorcheſter*, Grand Chãbellan, les reçût à l'entrée de la Salle. Aprés qu'ils eurent fait leur premiere reverence, le Roy & la Reine ſe leverent, & les receurent avec les civilitez ordinaires. A leur retour à Londres ils eurent pluſieurs Conferences avec les Commiſſaires du Parlement, mais on ne leur envoyoit jamais des caroſſes, & l'on ne venoit point audevant d'eux, pour les recevoir. Il eſt vray, que dans les Conferences mêmes on leur donnoit place ſur des Sieges, au haut bout de la table, pendant que les Commiſſaires eſtoient aſſis ſur des bancs des deux coſtés : mais ce fut là tout. Les Anglois ne voulurent jamais traitter qu'en leur langue, & permirent aux Ambaſſadeurs de ſe ſervir auſſi de la leur, en faiſant traduire leurs memoires & leurs propoſitions. Les Ambaſſadeurs, voyant enfin qu'ils n'avançoient rien en leur negociation, en firent deux dans le Parlemẽt; mais *on ne leur fit point de réponſe* ny ſur l'une ny ſur l'autre, & mêmes lors qu'ils prirẽt leur audiãce de cõgé, *on ne leur dit pas une ſeule parole*. Même le *Cõte de Vvariiit*

&

*& deux Deputés de la Chãbre Baſſe* les étant allé trouver pour leur faire quelques plaintes, ils ne leur firent point de civilité du tout, de la part du Parlement ; ſe contentant de dire, qu'en leur particulier ils ſoûhaitoient un heureux voyage aux Ambaſſadeurs. Le Maître des Ceremonies ne laiſſa pas de leur amener quelques caroſſes pour les mener au quay de la Tour, & des barges pour les conduire à Graveſende. Aprés qu'ils furent arrivés en Hollande, *Stricland* voulut excuſer le procedé du Parlement, dont les Ambaſſadeurs n'avoient pas ſujet d'être fort ſatisfaits, & demanda audiance pour cela. Les Deputés de Gueldre, d'Hollande & de Frize étoient d'avis qu'on la luy donnât ; mais les quatre autres Provinces s'y oppoſerent, & donnerent par ce moyen à *Boſvvel Reſident du Roy d'Angleterre*, le loiſir de repreſenter que le Parlement ne pouvoit pas deputer, & n'étoit rien ſans le Roy : faiſant cependãt agir le Prince d'Orange, en ſorte que *Stricland* ne pût pas avoir audiance ; ſinon de ceux d'Hollande. Il y declama fort contre la conduite des Ambaſſadeurs qu'il diſoit s'être ſi hautement declarés pour le Roy, qu'ils s'étoient rendus incapables de negocier avec le Parlement. Je dois dire à cette occaſion que le *Comte de Harcourt* qui étoit en ce temps là Ambaſſadeur Extraordinaire de France en Angleterre, ne voulut pas donner à ces Ambaſſadeurs le *titre d'Excellence, ny la place d'hon-*

*neur* lors qu'ils le viſiteroient. Et d'autant que *l'Electeur Palatin*, qui y étoit auſſi, fit la même difficulté, les Ambaſſadeurs ſoûtenoient qu'il ne pouvoit pas prendre cet avantage en Angleterre, parce qu'il n'y pouvoit être conſideré que comme Prince du Sang, & qu'en cette qualité le rang ne luy étoit point dû, ny auſſi comme Electeur, parce qu'il n'étoit pas en poſſeſſion de la dignité Electorale. Il ſe pouvoit ſouvenir, qu'étant à Londres en l'an 1635. les Ambaſſadeurs de France & de Veniſe ne luy voulurent point donner le titre d'Alteſſe Electorale, quoy que celuy d'Eſpagne le luy donnât. Nous diſons ailleurs que *Mrs d'Avaux & de la Tuillerie* traiterent de la même façon l'Ambaſſadeur qui étoit de la part des Eſtats à Veniſe : & en cette même année le même *la Tuillerie* en fit autant à Stocholm.

En l'an 1660. Les Eſtats des Provinces-Unies envoyerent en Angleterre *Loüis de Naſſau, Seigneur de Beverwveert, Simon van Horn, Michel van Gogh, & Mr de Ripperda de Farmſum*, pour faire compliment au Roy ſur ſon reſtabliſſement, comme auſſi pour tâcher d'y noüer une liaiſon plus étroite entre cette Couronne là & leur Eſtat. Ils y arriverent au commencement de Novembre, & aprés avoir été quelques jours incognito à Londres, ils ſe rendirent le 16. à Greenvvich, où le *Lord Richard*, dont le frere aiſné avoit épouſé la fille

fille de Mr de Bevervveert, accompagné de cinq ou ſix Gentils-hommes de la Chambre privée du Roy, leur vint faire civilité de la part de ſa Majeſté, & les conduiſit dans les barges à Londres. Ils trouverent ſur le quay de la Tour le *Lord Craven*, avec environ vingt caroſſes à ſix chevaux, qui les mena loger chez le Sr Abraham Vvilliams, Maiſtre des Ceremonies, où ils furent défrayés, & au reſte traittés, tant à leur premiere audiance, qu'ailleurs, avec les meſmes honneurs, que l'on y fait aux Ambaſſadeurs des Teſtes couronnées. L'Auteur Hollandois, qui a eſcrit l'Hiſtoire du temps, en diſant, que le *Lord Richard* avoit complimenté les Ambaſſadeurs à Greenvvich, remarque, que ce fut là la premiere fois que les Ambaſſadeurs des Eſtats avoient eſté complimentés par un Lord hors de Londres: de ſorte que l'on pouvoit dire, que dés lors l'on avoit commencé à les traitter de pair avec les Têtes couronnées. Et neãtmoins le meſme Auteur avoit dé-jà dit, qu'en l'an 1644. *Mrs. Boreel & de Rensvvoude* furent complimentés par un Lord & par deux Deputés de la Chambre Baſſe, à Greenvvich.

Toutes ces Ceremonies ſe reglent ſelon la diſpoſition des eſprits & des affaires. En l'an 1650. *les Eſtats de Hollande* envoyerent en Angleterre le Sieur Gerard Schaap, ſans autre qualité que de celle de *Commiſſaire*. Les Eſtats Generaux ne ſe mélerent point de cette depu-

tation, & neantmoins elle fut si agreable au Parlement, que l'on envoya les barges publiques audevant du Commissaire jusques à Gravesende, & on le fit loger dans Vvestmunster. Le Parlement luy fit dire, que l'on ne feroit point de difficulté de luy donner le *titre d'Excellence*, & bien qu'il le refusast, ou ne laissa pas de luy faire la méme reception, & de luy rendre les mêmes honneurs, que s'il eut esté effectivement revestu du caractere d'Ambassadeur.

Où il faut remarquer, que comme les Cantons Suisses n'ont pas tous un même interest, ainsi n'ont-ils pas toûjours les mêmes affaires à faire negocier; c'est pourquoy ils peuvent aussi enuoyer des Deputés; ou des Ambassadeurs, chacun en particulier, pour des affaires, qui n'interessent point l'alliance generale. De mesme chacune des Provinces-Unies peut avoir des interests, qui l'obligent à envoyer ses Ministres auprés des Princes estrangers, comme elles ont fait de temps en temps, méme depuis l'Union, pourveu qu'elles ne fassent rien negocier au prejudice de la même Union. Nous en avons un exemple en ce que nous venons de marquer, & nous avons veu depuis quelques années les *Estats de Zelande* envoyer quelqu'un à la Cour de France, pour faire lever, à son égard, les defenses du commerce, que l'on y avoit faites, sous pretexte de la contagion. Mais une Ville, ou un quartier

d'une

d'une Province ne ſe peut pas donner cette autorité. Car encore que ce membre faſſe partie de la Souveraineté, il ne fait pourtant la Souveraineté que conjointement avec les autres. En l'an 1586. *ceux du quartier d'Oſtergo en Friſe*, ayant par le moyen de quelques Predicateurs ſeditieux, fait des intrigues dans les autres quartiers, firent une deputatiõ à la Reyne Eliſabeth, au nom de toute la Province. Mais les Deputés ne furent point du tout conſiderés en Angleterre, & ne remporterent, pour toute réponſe qu'une lettre. Ils la voulurent à leur retour faire lire dãs l'aſſemblée des Eſtats de la Province, & pretendoient y faire rapport de leur negociation : mais on ne les voulut point oüir, ny les reconnoître pour Deputés ; *parce qu'ils n'avoient pas été nommés par les Eſtats de toute la Province*, qui pouvoient ſeuls, comme Souverains, faire negocier leurs interêts particuliers ; pourveu que cela n'alterât point l'alliance qu'elle a avec les autres Provinces.

C'eſt ainſi que l'on en uſe en toutes les Cours, où l'on donne aux reglemens qui ont êté faits pour les Ceremonies, l'étenduë ſelon la conjoncture des affaires. Aujourd'huy l'on ne permet point à *Vienne* que la France y entretienne un Ambaſſadeur, parce que l'on y veut maintenir celuy d'Eſpagne en ſa prerogative. Cependant lors que pendant les troubles de Boheme, l'Empereur avoit beſoin de ména-

ger l'amitié de la France, il receut son Ambassade à bras ouvert,& fit faire des honneurs excessifs à ses Ambassadeurs. M^rs *d'Angoulesme, de Bethune & des Preaux* rencontrerent à une journée de Vienne *le Capitaine des Gardes* de l'Empereur, accompagné d'un des premiers Seigneurs du païs, & d'un grand nombre d'Officiers, pour faire les premieres civilités. Au sortir de la barque, à une demy lieüe de la Ville, ils furent receus par le *Maréchal de la Cour du defunt Empereur*, suivy de trois cens Gentils-hommes, & de plus de quatre-vingts caroſſes à six chevaux qui les conduisirent au logis, qui avoit été meublé pour eux. Dés qu'ils furent descendus du caroſſe, *le Comte de Meccau* Grand Chambellan de l'Empereur, les vint salüer de la part de sa Majesté Imperiale. *Le Nonce*, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise les avoient fait complimenter hors de la Ville,& ceux de Florence, de Modene & de Malthe les visiterent dés qu'ils furent arrivés.

Le Combat de S. Godard ayant obligé les Turcs à faire la Paix avec l'Empereur, la Porte & la Cour de Vienne s'envoyerent des Ambassades solemnelles, pour la confirmation du Traité. *Mehemet Bacha* qui alla à Vienne de la part de Sultan, fut receu par le *Comte de Staremburg Grand Maréchal de la Cour*, & par le *Baron d'Vgard* Major de la Garnison de Vienne; qui fut un honneur fort extraordi-

naire

naire. Il y apporta de fort beaux preſens; mais non pas tout à fait ſi riches, que ceux que le *Comte de Leſley* porta dans le même temps au Grand Seigneur, qui ne luy fit pas auſſi faire tant de civilités, que l'on en avoit fait à Vienne à Mehemet Bacha. Autrement l'on n'y en fait pas beaucoup aux *Chiaoux*, ou Miniſtres ordinaires de la Porte.

*En Suede* il y a *deux Senateurs, & le Maître des Ceremonies* qui reçoivẽt les Ambaſſadeurs à l'entrée, & le conduiſent au logis, où il eſt défrayé. Dés qu'il y eſt arrivé, *d'autres Senateurs* les viennẽt complimenter de la part du Roy, & les deux premiers qui ſe font accõpagner d'un bon nombre d'Officiers de guerre, ſe trouvent à ſon ſouper. A ces repas l'on met ordinairement un fautueil, ou chaiſe à bras pour l'Ambaſſadeur, & des ſieges à dos pour les Senateurs. Mr de Groot ſe contentant de l'honneur, qu'on luy faiſoit de luy preſenter le fautueil, le fit ôter, & ſe fit donner un ſiege à dos. Cette maniere d'agir galante, luy acquit l'affection des Senateurs, & de pluſieurs autres, qui par cette action extraordinaire, jugeoient de ſa conduite à l'avenir. Le lendemain on obſerve le même ordre, & le troiſiéme jour on luy fait un magnifique feſtin à ſouper, où pluſieurs Senateurs & Officiers aſſiſtent. Le quatriéme jour les mêmes Senateurs, qui l'ont receu à ſon entrée, le conduiſent à l'audiance, avec un grand cortege de caroſſes

caroſſes. Sur les premieres marches de l'eſcalier il eſt complimenté par le Maréchal de la Cour, ou *premier Maître d'hoſtel*, & au haut de l'eſcalier par le *Grand Maître du Royaume*. L'abord & les reverences s'y font en la méme maniere que par tout ailleurs.

*A la Haye* l'on a des ceremonies toutes particulieres. L'Ambaſſadeur étant arriué à Roterdam, en donne avis, & fait concerter avec les Eſtats le jour & l'ordre de ſa reception. La veille de ſon entrée les Eſtats envoyent à Roterdam un de leurs Officiers à qui ils donnent la qualité de Maître d'hôtel, & qui n'a point d'autre fonction que de payer le dernier repas que l'Ambaſſadeur fait dans ſon hôtellerie, & de le conduire le lendemain en des barques à Delft, ou à un Village qui eſt à une demy lieüe de la Haye, où il luy fait apprêter à diſner, & aprés diſner il le fait rembarquer, ou monter en caroſſe, pour le conduire à un certain pont de brique, ou deux Deputés des Eſtats le rencõtrent. L'Ambaſſadeur & eux mettent pied à terre en méme temps, & aprés les complimens, ils le font entrer dans un caroſſe, que l'on appelle le ſecond caroſſe de l'Eſtat, ſuivy de trente ou quarante autres, les uns à ſix, les autres à quatre & à deux chevaux, & le conduiſent à l'hoſtel des Extraordinaires, où il eſt auſſitôt ſaliié par un Deputé de chaque Province. Autrefois les *Princes d'Orange* alloient eux-

mémes au devant des Ambaſſadeurs pour les recevoir hors de la Haye, & pour faire les premieres civilitez aux Ambaſſadeurs, de la part des Eſtats; mais le *Prince Frederic Henry* s'en excuſa vers la fin de ſes jours, ſous pretexte de la goutte, dont il eſtoit fort travaillé, & le *Prince Guillaume*, qui avoit quelquefois fait cét office pour le Prince ſon Pere, ne le voulut plus faire aprés ſon decés. Deux Deputez ſe trouvent au ſouper de l'Ambaſſadeur, comme auſſi le lendemain, & le jour d'aprés, & pendant ce temps-là il eſt logé & défrayé par l'Eſtat, qui fait faire la dépenſe par le Maiſtre d'hoſtel. Mais dautant que ſouvent ces repas ne ſe font point ſans quelque excés, les Ambaſſadeurs ont, depuis quelque temps, introduit la couſtume de ſe faire donner en vaiſſelle d'argent, en vin, ou bien en argent comptant, la ſomme, à laquelle cette dépenſe peut monter. Le quatriéme jour l'Ambaſſadeur eſt conduit à l'audiance; dans le premier caroſſe de l'Eſtat, par deux autres Deputez, ſuivis de trente ou quarante autres caroſſes. Il deſcend au pied de l'eſcalier de la grand'Salle, par laquelle on le méne à celle où les Eſtats Generaux s'aſſemblent. Dés qu'il entre, toute l'aſſemblé ſe leve, & ſe tient de bout, juſqu'à ce que l'Ambaſſadeur prenne ſa place. On la luy donne vis à vis du Preſident de l'Aſſemblée, dans une chaiſe à bras de velours verd. Aprés qu'il a fait ſon

ſon compliment, il preſente ſa lettre de creance, que le Greffier lit, ſe tenant debout, & découvert derriere la chaiſe du Preſident, qui répond au compliment de l'Ambaſſadeur. Il finit ordinairement ſon audiance, en demandant des Commiſſaires, avec leſquels il puiſſe entrer en conferance ſur les affaires qu'il a à negocier, & aprés cela il ſe retire, & eſt ramené de la meſme façon qu'il eſt venu. Toutes les *conferences* ſe tiennét au logis de l'Ambaſſadeur, mais les Miniſtres du ſecond ordre ſont obligés de ſe rendre à la Cour, & les conferences, que l'on a avec eux, ſe tiennent dans une Salle, que l'on appelle *la Chambre de la Tréve*, parce que celle de douze ans y fut negociée, quoy qu'elle n'y fuſt pas conclue. C'eſt en cette ſorte de conferences, où ſe trouvent des Deputés de toutes les Provinces, que la pluſpart des affaires ſe reglent, quoy que le plus ſouvent elles ayent eſté, en quelque façon, preparées, & comme concertées avec le *Conſeiller Penſionaire de Hollande*, qui à cauſe de la conſideration, que l'on a pour ſa Province, fait auſſi en pluſieurs rencontres, la fonction de premier Miniſtre de tout l'Eſtat; quoy qu'il ne le ſoit pas. Les Ambaſſadeurs ne demandent point d'audiance aprés la premiere, ſinon rarement & pour des affaires extraordinaires, & alors les Ambaſſadeurs Ordinaires ſont receus par deux Deputez au ſortir du caroſſe, mais aux Extraordinaires

naires l'on fait à toutes les audiances les mêmes ceremonies qu'à la premiere. L'on n'y fait point de difference en France : les uns & les autres vont ſans ceremonies, à l'heure qu'on leur a donnée pour l'audiance à la Chambre de deſcente, où l'Introducteur les vient prendre pour les conduire à celle du Roy. Tous les Miniſtres s'adreſſent aux Eſtats Generaux par des Memoires que l'on met entre les mains de Deputez qui les examinent, & en font rapport à l'aſſemblée, laquelle aprés en avoir deliberé, prend des reſolutions, & les envoye à ceux qui y ſont intereſſés par leur Agent, qui eſt le Garde de leurs Regiſtres, & comme un des premiers Commis du Greffe.

*Pomponne de Bellievre* Preſident au Parlement de Paris, & depuis Premier Preſident arriva à la Haye au cõmencement de l'an 1651. pour faire les complimens ſur la mort du Prince Guillaume d'Orange, & pour voir quelles meſures les Eſtats prendroient dans une ſi étrange conjoncture. Il étoit petit fils de deux Chanceliers de France, & neanmoins l'on pouvoit dire que ſon merite perſonnel ne le faiſoit pas moins conſiderer que ſa charge & ſa naiſſance. Il le portoit haut, & voulant ſuivre l'exemple de ſes predeceſſeurs, *il vouloit prendre la main & le pas ſur les Deputez des Eſtats, quelque part qu'il ſe trouvât avec eux*: chez luy ou ailleurs. On luy repreſenta que depuis quelques années il étoit arrivé un grand

grand changement dans l'Eſtat. Que par la paix de Munſter, par laquelle le Roy d'Eſpagne n'avoit pas ſeulemẽt renoncé à la Souveraineté des Provinces-Unies, mais auſſi aux titres, qui euſſent pû faire croire, qu'il ſe vouloit reſerver encore des pretenſiõs, l'Eſtat avoit été mis en la pleine poſſeſſion de ſa liberté & Souveraineté, & ainſi que l'intention des Eſtats étoit de faire rendre à leurs Deputez, dans la Maiſon de l'Ambaſſadeur, l'honneur qui leur étoit deu. Ils prirent pluſieurs fortes reſolutions ſur ce ſujet; mais M. de Bellievre s'opiniâtrant à ne vouloir rien changer aux ceremonies, qui avoient été établies devant luy, ſans ordre exprés de ſa Cour, & l'embaras des affaires de France ne permettant pas au Conſeil de luy envoyer d'autres ordres, il ſe rendit incapable de negociation, & s'en retourna en France, ſans rien faire.

J'ajoûteray icy en deux lignes, qu'en l'an 1630. *Vvolfgang Guillaume Prince Palatin de Neubourg* fit un voyage à la Haye, & qu'il y fut reçû, logé, traité & conduit à l'audiance, en la méme maniere que l'on y reçoit les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées.

Au mois de Janvier 1632. *Frederic Electeur Palatin & Roy de Boheme*, en partant de la Haye, pour aller trouver le Roy de Suede en Allemagne, voulut prendre congé des Eſtats Generaux en leur aſſemblée. Quatre Deputés l'allerent prendre chez luy, avec un grande

ſuite

ſuite de caroſſes, & le conduiſirent juſques au haut de l'eſcalier, où il treuva toute l'aſſemblée en corps, excepté le Preſident qui étoit demeuré dans la chaiſe. Le Roy prit place vis à vis du Preſident, où les Ambaſſadeurs ont accoûtumé de ſe mettre, & en la méme maniere; ſinon que l'on avoit mis un tapis de Turquie ſous ſa chaiſe.

L'Electeur d'aujourd'huy y eut audiance au mois de Juillet 1637. où il fut conduit par trois Deputez, mais je ne trouve point que toute l'aſſemblé fût au devant de luy juſques à l'eſcalier.

En l'an 1660. le Roy d'Angleterre ayant reſolu de s'embarquer en Hollande, pour paſſer en Angleterre, & y ayant été receu avec un reſpect & une tendreſſe extreme, il en voulut témoigner quelque reconnoiſſance aux Eſtats Generaux, & à ceux d'Hollande dans leurs aſſemblées. L'on en trouve toutes les particularitez dans une relation qui fut imprimée alors; c'eſt pourquoy je n'en diray autre choſe, ſinon que les Eſtats Generaux allerent en corps le prendre à l'hoſtel du Prince Maurice de Naſſau, où il étoit logé, & on luy donna la place du Preſident, dans une chaiſe, poſée ſur une eſtrade élevée de deux ou trois marches.

Autrefois les *Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées* y étoient logés aux dépens de l'Eſtat; mais il y avoit long-temps que l'Angleterre

n'y

n'y en avoit point, & en l'an 1648. *La Tuillerie* Ambaſſadeur de France, n'étant point du tout ſatisfait de la paix de Munſter, & ne ſe voulant point trouver à la publicatiõ, qui s'en devoit faire à la Haye, en partit aſſés bruſquement, & ſans ceremonies. Mais devant que de partir il fit rendre aux Eſtats les clefs de la Maiſon, qui êtoit affectée au logement des Ambaſſadeurs de France; faiſant connoître que les affaires que le Roy ſon Maître feroit negocier à l'avenir, ne ſeroient pas ſi importantes, qu'elles ne ſe fiſſent bien par un Miniſtre du ſecond ordre. Les Eſtats en prirent occaſion d'ordonner par leur reſolution du mois de Janvier de l'année ſuivante 1649. que les *Ambaſſadeurs & les Reſidens des Teſtes Couronnées, ne ſeroiẽt plus logés aux dépens de l'Eſtat.*

*En Hollande* on ne fait point de diſtinction entre les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées & ceux des Electeurs, & l'on y fait les mêmes honneurs aux uns & aux autres. En l'an 1648. *l'Electeur de Brandebourg* envoya à la Haye *Philippe Horn*, *Otton de Suerin*, *Vvirich de Bernſau* & *Iean Portman*. Ils y arriverent ſans bruit, & ne demanderent pas ſeulement qu'on leur fiſt entrée; mais pour les conduire à l'audiance, on les alla prendre avec une plus grande ſuite de caroſſes, que l'on n'a accoûtumé de donner aux Envoyés ou Reſidens. Ils pretendoient étre traités comme Ambaſſadeurs, & que les conferences qu'ils auroient avec les

Deputés

Deputés des Eſtats, ſe tinſſent dans leur logis, ainſi que l'õ en uſe avec les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées. On ne faiſoit point de difficulté de conſiderer l'Electeur comme Prince Souverain, qui va de pair avec les Rois; mais les lettres de creance, que ſes Miniſtres avoiẽt apportées, ne leur donnoient point la qualité *d'Ambaſſadeur*, de ſorte qu'õ ne leur pouvoit pas accorder l'avantage, qu'ils demandoient. *Ils firent reformer leurs lettres, & aprés cela on tint les conferences chez eux.* Toutefois le ſuccés de leur negotiation ne répõdant point à leurs eſperances, ils partirent ſans prendre congé, & s'en retournerent à Cleves, ſous pretexte d'aller faire rapport à l'Electeur de l'eſtat des affaires. Ils revinrent au bout de quelques jours, mais ils s'en retournerent bientoſt pour la deuxiéme fois, laiſſant leur negotiation imparfaite entre les mains de *l'Ambaſſadeur ordinaire.* Cet Ambaſſadeur venoit de ſortir de l'Eſcole, & ſe voyant tout à coup transferé dans un monde nouveau, il s'y égara: il perdit, comme l'on dit, la Tramontane, & tomba en des infirmités, qui l'ont empéché de paroiſtre depuis. C'eſt le premier & le dernier Ambaſſadeur ordinaire, que l'Electeur de Brandebourg, ou aucun autre Electeur, ait eu à la Haye. Le premier Miniſtre, à qui ſon Alteſſe Electorale avoit en ce temps-là confié la direction de ſes affaires, n'en avoit point de connoiſſance du tout, & ſe contentoit de donner

tout

tout à l'exterieur, croyant faire beaucoup pour la gloire du Prince ſon Maître, en l'engageant dans une dépenſe capable d'abiſmer le plus puiſſant Monarque du monde.

J'ay commencé à dire cy-deſſus, que ces ceremonies ſont aſſez bien reglées en la pluſpart des Cours, mais que les Princes en font quelquefois plus ou moins, ſelon les occaſiõs. Nous en verrons des preuves dans les exemples ſuivans. Le *Cardinal Doſſat* n'étant encore qu'Evéque de Bayeux, & n'ayant point de caractere, receut en l'an 1598. ordre du Roy Henry IV. d'aller à Veniſe, & de faire part à la Republique de la Paix, qu'il venoit de conclure à Vervins. Eſtant arrivé dans la Ville, & ayant fait ſçavoir qu'il y étoit de la part du Roy, & qu'il avoit des lettres pour le Senat, on luy deputa auſſi-tôt *deux Savij, l'un de Terre ferme & l'autre de gli Ordini*, qui luy dirent, que le Senat étoit bien marry de ce que n'ayant pas été averty de ſa venuë, l'on *n'avoit pas pû donner ordre à ſa reception*, ny luy faire les honneurs qui étoient dûs au Miniſtre d'un Roy, pour qui la Republique avoit une veneration toute particuliere. Ils y ajoûterent, qu'ils avoient ordre de le conduire à une maiſon qui avoit été preparée & meublée pour ſon logement, & *l'y conduiſirent* en effet, nonobſtant la repugnance qu'il y apporta, & il y fut *traité au dépens de la Republique*. Le lendemain le Chevalier *Driodo*, accompagné

compagné de *trente Senateurs*, vétus de leurs robbes d'écarlate, le vint prendre dans ſon logis, & le conduiſit à l'audiance, où on luy fit prendre place *à la main droite du Doge.* Aprés qu'il eut rendu les lettres du Roy, qui furent leües en même temps, il fit ſon compliment, auquel le Doge répondit. Le lendemain *il alla viſiter le Nonce*, & *le Cardinal Priuly Patriarche de Veniſe*, qui luy rendirent le reciproque le jour d'aprés. *Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Savoye le previnrent*, cõme auſſi les Agens de l'Empereur, du Grãd Duc de Toſcane & du Duc de Mãtoüe. *Il reçût l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avec le rochet & mantelet*, comme il avoit reçû le *Nonce*. A ſon audiance de congé il fut accompagné de *deux Savii de Terre ferme*, & devant qu'il partît on luy apporta un preſẽt de mille eſcus, en quatre ſacs de toile rouge. Le deſſein de *Doſſat* êtoit de le refuſer; mais on luy repreſenta, *que ce ne ſeroit pas ſeulemẽt une incivilité, mais mêmes un affront*, qui obligeroit la Republique de defendre à ſes Miniſtres, de ne jamais rien prẽdre du Roy. Il ne fut pas tout à fait traité comme Ambaſſadeur, tant en ce que la Republique ne luy envoya pas un aſſez grand nombre de Senateurs, qu'en ce qu'à ſon audiance de congé, & à l'égard du preſent, elle fit bien moins qu'elle auroit fait à un Ambaſſadeur. *Phil. de Comines* dit que lors que le Roy Charles VIII. l'envoya à Veniſe, on luy fit entrée, & on le

défraya

defraya en toutes les Villes de la Republique. Vingtcinq Gentilshommes allerent au devant de luy juſques en Terre ferme,& le conduiſirent à l'Egliſe de S.André, où vingt-cinq autres Gentilshommes joignirent les premiers, de ſorte que la *trouppe fut de cinquãte Gẽtilshommes*, qui le conduiſirent au Convent de S. George, où il fut logé & defrayé, non ſeulement pendant les huit mois, qu'il demeura à Veniſe, mais auſſi dans tout l'Eſtat, lors qu'il en partit, juſques à Ferrare. *Le Duc de Ferrare* alla en perſonne au devant de luy.

Le même *M. Doſſat*, en partant de Venize, alla à Florence. En arrivant à *Fiorenzole*, qui eſt la premiere place de Toſcane de ce côté-là, il y trouva *le Comte Albert Caſtello*, que le Grand Duc y avoit envoyé pour le recevoir. Le Comte le mena loger chez le Podeſtà, où *le Grand Maréchal des logis* l'attendoit, avec un grand nombre d'Officiers & de Pages du Grãd Duc, pour le traiter à diſner. On le mena de là coucher au Palais, que le Grand Duc a à *l'Eſcarperie*, & le lendemain diſner *au Pratolin*, où il fut receu par *le Prince de Toſcane*, fils aiſné du Grand Duc. En approchant ſur le ſoir à Florence, il trouva *bien loin hors de la Porte, le Seigneur Iean de Medicis*, avec deux caroſſes, & un grand nombre de Gentilshõmes à cheval, qui le conduiſit dãs un des plus beaux appartemens du *Palais de Piti*, où le *Grand Duc l'alla voir* dés qu'il fut arrivé. Le lendemain

main, aprés la Meſſe il eut audiance du Grand Duc, & aprés diſner de la Grande Ducheſſe. Il n'y demeura que deux ou trois jours, & lors qu'il en partit, le Grand Duc luy fit preſent de cinq pieces de Damas rouge Cramoiſy, pour la tenture d'une Chambre, & il fut *conduit & défrayé* juſques à *Fiorenzole*, de la méme maniere qu'il l'avoit eſté en arrivant. Il avoit fait un autre voyage à Florence au mois d'Avril de la méme année ; mais alors on ne luy avoit point fait d'autre reception, ſinon que le Grand Duc, ayant ſceu qu'il étoit arrivé, & qu'il étoit allé loger dans une hoſtellerie, *l'envoya enlever* par le Chevalier Guicciardin, qui le conduiſit dans un des appartemens du Palais de Piti.

En l'an 1600. *Mr d'Alincourt* fut envoyé à Rome, pour faire un compliment au Pape Clement VIII. Il étoit Chevalier de l'Ordre & Gouverneur de Lyon ; mais ce qui le faiſoit plus conſiderer que toutes ces qualités, étoit celle de Mr de Villeroy ſon Pere, Secretaire d'Eſtat, & un des premiers Miniſtres du Roy Henry IV. *Sa lettre de creance ne luy donnoit pas la qualitê d'Ambaſſadeur*, & neantmoins le Pape, devant que de ſe donner le loiſir de la lire, *l'avoit fait aſſeoir, & l'avoit traité d'Ambaſſadeur.* Aprés avoir fait cette démarche, & conſideré la lettre de creance, il en parla au Cardinal Doſſat, qui ayant bien preveu ce qui en arriveroit, en avoit entretenu Mr de

Silleri Ambaſſadeur ordinaire de France, & ils avoient concerté enſemble, devant que *d'Alincourt* fût arrivé à Rome, qu'ils diroient qu'il venoit comme Ambaſſadeur, & il le perſuada ſi bien au Pape, que ſa Sainteté dit, qu'il continueroit donc de le traiter comme tel. *Doſſat* diſoit qu'en France l'on ne s'attachoit pas ſi fort à ces formalités qu'en Italie, & que l'on y negligeoit bien ſouvent de mettre la qualité d'Ambaſſadeur dans la lettre de creance. Aprés que le Pape l'eut reconnu, les Cardinaux ne ſe pouvoient pas diſpenſer de ſuivre ſon exemple. La France n'eſt pas capable de faire une faute de cette nature, qui n'eſt pas pardonnale. Car un Prince ne peut pas donner à un Miniſtre étranger, un caractere que ſon Maître méme ne luy donne point, & peut-être contre ſon intention: comme auſſi il ne peut pas obliger les autres Miniſtres étrangers de connoître en luy autre qualité que celle que ſon propre Maître luy donne.

En l'an 1670. le *Roy de la Grand' Bretagne* envoya *le Lord Falcombridge* à quelques Princes & Eſtats d'Italie; ſeulement afin qu'en voyageant il eût quelque qualité, ſans autre affaire, que de leur faire un cõpliment. *Le Duc de Savoye* ayant ſçeu que le Lord approchoit de ſes Eſtats, envoya *le Comte Muratore* Maître des Ceremonies, à *Veiglane* qui le receut aux flambeaux, ayant fait mettre ſous les armes les trois mille hommes, que l'on avoit

envoyé

envoyés au devant de luy. *A trois ou quatre lieües de Turin* il fut complimenté par les Gentils-hommes des Princes & des Ambaſſadeurs, qui luy envoyoient leurs caroſſes. A quelques pas de là *le Marquis de S. Germain*, Grand Eſcuyer du Duc, Gouverneur de Turin, & Chevalier de l'Ordre de l'Annonciade, l'attendoit avec le caroſſe du Duc, où le Lord entra, & prit le chemin de la Ville, ſuivy de deux cens quatre-vingts gardes. Dés qu'il euſt mis pied à terre dans le Palais, qu'on luy avoit preparé, il y fut complimenté de la part du Duc, & la pluſpart des Seigneurs de la Cour le vinrent voir. Le lendemain il receut les viſites des Ambaſſadeurs de France & de Veniſe, & le meſme jour il eut audiance, à laquelle il fut conduit par le Marquis de S. Germain & par le Maiſtre des Ceremonies, qui luy amenerent quatre caroſſes. Le Duc le reçût à l'entrée de la Chambre, & ils *demeurerent tous deux de bout & découverts*. Il luy auroit fait plus d'honneur, s'ils ſe fuſſent couverts tous deux: & pour dire la verité, le Duc en avoit trop fait à ſon entrée, pour ne le traitter point d'Ambaſſadeur à l'audiance.

*Falcombridge* alla de Turin à *Gennes*, & en approchant de Savonne il y rencontra le Maiſtre des Ceremonies, & le Capitaine de la galere, que la Republique luy avoit envoyée, pour le conduire à Gennes. Il ſe faiſoit porter en chaiſe, & en ſortit, en voyant venir le

Maiſtre de Ceremonies, mais il y rentra bientoſt, & ſe fit porter par la Ville dans la Galere. Le Gouverneur de Savonne l'eſtant allé ſalüer là, il le receut dans ſa Chambre. Eſtant à environ quarãte milles de la Ville de Gennes, on le vint advertir par un Exprés, que *quatre Senateurs le venoient ſalüer de la part de la Republique:* comme en effet ils y arriverent preſque en même temps. Le Lord les reçût hors de la porte de ſa Chambre, *où ils entrerent les premiers, & prirent la place d'honneur*, qu'il leur offrit. Le Canon de la Ville, des Vaiſſeaux & des Galeres le ſalüa lors qu'il entra dans le port, & on luy preſenta une litiere, dans laquelle il fut portée au Palais, qui luy avoit été preparé. Le *lendemain deux Senateurs*, veſtus de robes de Damas, & ſuivis de plus de deux cens Gentils-hommes, luy firent compliment de la part de la Republique. Il *les reçût au bas de l'eſcalier, leur ceda la main, & les traitta d'Excellence*, & en ſortant il les accompagna juſques à la porte de la ruë. Le lendemain *le Seigneur Hugues de Fieſque*, accompagné d'un tres-grand cortege de Nobleſſe, le fut prendre, pour le conduire à l'audiance. En arrivant auprés du Palais il fut *ſalué de trente ſix pieces de Canon*, & de la Mouſqueterie des gardes. Les Suiſſes le cõduiſirẽt juſques à l'eſcalier, & de là trente ſix Archers, armez de Pertuiſanes, l'accompagnerent juſques à la Salle de l'audiãce, où il fut *introduit par quatre Senateurs.*

*Le*

*Le Duc, & tout le Senat en corps, allerent au devant de lui juſques à l'entrée,* & l'ayant cõduit juſques à l'autre extremité de la Salle, on lui fit prendre place *à la main droite du Duc,* où l'on trãſporta la chaiſe, qui avoit été poſée à la main gauche. Les quatre Senateurs, qui l'avoient reçû au ſortir de la litiere, le conduiſirent juſques-là, & l'y virent entrer. *Ce que l'õ n'avoit pas ẽcore fait à aucũ Ambaſſadeur.*

En arrivant *à Ligourne*, il y trouva *deux caroſſes & quelques Officiers* du Grand Duc, qui l'attendoient, & faiſoient venir tous les jours des rafraichiſſemens de la Cour. A quatre milles de Florence il rencontra *le Marquis Salviati*, qui avoit eſté Ambaſſadeur en Angleterre, avec les Caroſſes du Grand Duc, dont le Frere ſe trouva à la porte de la Ville, luy fit civilité, & le mettant à ſa main droite, le conduiſit à l'appartement, où il devoit loger. Lors qu'il partit, le grãd Duc luy fit preſent de huit pieces de damas Cramoiſy, & d'une boëtte de diamants de la valeur de ſix mille écus.

Le 7. Juillet il fit ſon entrée à Veniſe. S'eſtant rendu *au Convent du S. Eſprit,* à environ trois milles de la Ville, il y fut receu par *ſoixante Senateurs,* vétus de robes d'eſcarlate, qui avoient *chacun ſa gondole,* & eſtoient accompagnés de plus de cinq cens autres. Il entra, avec quelques Senateurs, en celle du Seigneur Moroſini, & alla avec ce cortege au Palais, qu'il avoit fait loüer & meubler.

Aprés que Morosini eut fait son compliment, *luy & les autres Senateurs prirent la place d'honneur sur l'Ambassadeur*, qui étant chez luy, devoit faire celuy de la Maison. *Il les conduisit jusques aux gondoles, où il les vid entrer devant que de se retirer.* Sur le soir le Senat luy envoya toutes sortes des refraîchissemens. Le lendemain le *Chevalier Morosini*, accompagné des mémes Senateurs, & d'un plus grand nombre de gondoles, l'alla prendre pour le conduire à l'audiance. L'Ambassadeur le reçût sur le degré, prit la main sur luy, & le conduisit dans La Salle, où *aprés les complimens, les Venitiens prirent la place d'honneur*, comme ils avoient fait le jour precedent. En entrant dans la Salle de l'audiance, il trouva le Doge assis & couvert, mais dés qu'on le vid entrer, tous les Senateurs se leverent & se découvrirent. Aprés qu'il eut fait ses trois reverences, & que le Duc se fut découvert, il prit place à la main droite du Duc, & se couvrit. Au sortir de l'audiance il fut conduit jusques dans son Palais, par les mesmes Senateurs, qui l'étoient allé prendre, & avec les mesmes ceremonies.

*Henry II.* Roy de France, pria le Roy de Portugal de presenter le Duc d'Orleans, son second fils, au fons de batême. *Constantin de Portugal*, parent de ce Roy, qui devoit faire cét office, pour faire plus de diligence, se mit en chémin *avec treize chevaux de poste.*

Dés.

Dés que Henry en fut averty, il donna ordre à ce qu'à Bayonne, & en toutes les Villes, où il devoit paſſer, on luy fiſt civilité, que le Magiſtrat l'allât ſalüer à ſon arrivée, & qu'on luy fiſt preſent des meilleurs vins, & des plus excellents fruits du païs, & il écrivit mémes au Roy de Navarre qui étoit Gouverneur de Guyenne, luy recommandant le ſoin de bien faire regaler ce Seigneur Portugais en ſa Province. Il eſt vray qu'en ce temps là les ceremonies n'étoient pas encore bien reglées; mais l'on peut dire qu'elles ne le ſont pas encore aujourd'huy, & qu'elles ne le ſeront jamais pour les Ambaſſadeurs, & pour les occaſions extraordinaires; parce que les Princes ſe voudront toûjours conſerver la liberté de pouvoir donner plus de marque d'amitié, & d'eſtime aux uns qu'aux autres.

Au commencement du mois d'Aouſt 1659. *Sidney, & Honïvvood Bond*, que le Protecteur d'Angleterre envoyoit au Roy de Suede, étant arrivés, & ayant mis pied à terre au Sond, furent conduits par les Colonels Dubald & Leyenberg à la teſte de trois cens chevaux, d'Elſeneur au quartier du Roy. A un quart de lieüe du quartier ils rencontrerent le *Comte Charles Leeïenhaupt & Guſtave Soop*, ſuivis de quatre cens chevaux, avec leurs trõpettes & timbales, & 18. caroſſes à ſix chevaux qui les obligerent d'entrer dans le caroſſe du Roy, & les conduiſirent au logis que l'on

avoit preparé & meublé pour eux. Mais à peine eurent-ils pris un moment de repos, qu'on les vint prendre, avec une ſuite de plus de cét Gentils-hommes & perſonnes de marque, pour les conduire à l'audiance. Au ſortir du caroſſe ils furent reçus au bas de l'eſcalier de l'appartement du Roy, par les deux Maréchaux, ou Grands Maîtres du Royaume & de la Cour. Le Roy les attendoit, êtant aſſis dans une chaiſe à bras de velours noir, & accompagné de dix Senateurs. Dés qu'il vid entrer les Anglois il ſe leva, *alla quelques pas au devant d'eux*, & en les prenant par la main, écouta le *diſcours que Sidney luy fit en Anglois, auquel il répondit en Suedois*. Aprés cela ils s'entretinrent quelque temps en François, & devant que de ſe retirer, les Gentils-hommes de leur ſuite firent la reverence au Roy.

Au mois de Juin 1640. *Guillaume Boreel, Albert Sonck & Epo d'Ailïa* furent envoyés par les Eſtats de Provinces-Unies à Chriſtine Reyne de Suede. En arrivant à Vvarholm, ils y trouverent une Fregate qui les porta à Stocholm. En approchãt du havre, *huit vaiſſeaux* qui y étoient ſur les fers, *les ſalüerent* à la Suedoiſe ; c'eſt à dire, chaque vaiſſeau de deux coups. *Cinq* caroſſes à ſix chevaux, & pluſieurs autres à quatre & à deux, les reçurét auprés du pont, où ils furent complimentés par un Gentil-homme, de la part de la Reyne, & conduits dans une Maiſon qui avoit êté ſuperbement meublée

meublée pour eux: chaque Ambaſſadeur ayant *un dais* dans ſa chambre, & il y en avoit *un au deſſus de leur table* commune. Le 29. Juillet on leur fit un tres-magnifique feſtin, & ils furent *defrayés* pendant tout le ſejour, qu'ils firent à Stocholm. Le 3. Aouſt ils eurent leurs premiere audiance, où ils trouverent la Reine aſſiſe ſur un eſpece de thrône. Elle ſe leva à la premiere reverence des Ambaſſadeurs : à la deuxiéme elle fit auſſi la reverence, & à la troiſiéme elle deſcendit juſques à la premiere marche de ſon thrône. Ils firent leur harangue en Flaman, & d'autant qu'aprés *les premiers complimens la Reine ne les fit point couvrir, ils ne laiſſerent pas de mettre le chapeau*: en ſe découvrant neantmoins de tẽps en tẽmps, quãd il falloit accompagner cette action de quelques termes de reſpect. Les Senateurs leur cedoient la place d'honneur en toutes les conferẽces; mais *d'abord ils firent difficulté de leur donner le titre d'Excellence, & ils ſe plaignoiẽt de ce que les Ambaſſadeurs s'étoient converts dans l'audiãce.* Mais tout cela fut reglé à leur contentement, auſſi bien que *le different*, qu'ils eurẽt avec les Commiſſaires *pour la ſignature* du Traité; parce que les Suedois vouloient ſigner les premiers dans les deux inſtrumens, comme ils avoient accouſtumé de faire. Les Ambaſſadeurs dirent, qu'ils avoient autre ordre, & ſur cela on fit deux inſtrumens, comme l'on a toûjours fait depuis, tant avec la

Suede qu'avec quelques autres Princes. *Ils ne se couvrirent point dans la derniere audiance*, parce qu'ils ne firent point de propoſition, mais ſeulement un compliment.

En l'an 1627. *Roch vanden Honart*, Conſeiller au grand Conſeil de Hollande, *André Bucker*, Bourguemaiſtre de la Ville d'Amſterdam. *Simon de Beaumont*, Penſionaire de Middelbourg, & *Guiſbert de Boetſelar*, du corps des Nobles d'Utrecht, furent nommés, pour eſtre envoyés en Pruſſe, afin de taſcher de moyenner un accommodement entre les Rois de Pologne & de Suede. Le dernier n'y alla point, à cauſe de ſon indiſpoſition. Ils avoient ordre de voir en paſſant le Roy de Dannemarc: c'eſt pourquoy en arrivant au Sond, aprés avoir ſalüé les deux Châteaux, ils mirent pied à terre à Elſeneur, où ils apprirent, que le Roy étoit encore en Allemagne, occupé à la guerre qu'il faiſoit à l'Empereur. Ils ne laiſſerẽt pas d'aller à Coppenhague: où ils rencontrerent proche de la Ville le caroſſe du Chancelier, ſuivy de ſept ou huit caléches, *qu'un marchand* de la Ville leur amenoit de la part de *François Rantzou*, Lieutenant General au Royaume de Dannemarc.

On ne leur fit point d'autre entrée; mais dés qu'ils furent deſcendus du caroſſe, au logis qu'on leur avoit preparé, ils y furent complimentés par quelques Gentils-hommes *de la part du Chancelier*, qui leur envoya les mémes Gentils-hõmes, & ſon caroſſe, pour les cõdui-

re l'audiance. *Le Lieutenant General, le Chancelier & trois autres Senateurs les receurent au haut de l'eſcalier*, devant la porte de la Chambre, où on leur devoit donner audiance, & aprés la Conference les mémes cinq Senateurs les cõduiſirent juſques au caroſſe. Ils les viſiterét auſſi les premiers: & ce fut là toute la civilité qu'on leur fit; car lors qu'ils partirent on ne leur en fit point du tout, ſinon que deux Gentils-hommes les conduiſirent dans un caroſſe juſques au havre, où ils s'embarquerent. *Le Roy de Suede* qui étoit à Dirſchau, ayant appris que les Ambaſſadeurs étoient arrivés à Elbing, envoya ordre à *Oxenſtirn* Gouverneur de la méme Ville, à *Banner* Gouverneur de Marienbourg & au Secretaire *Sadler* de les luy amener. A l'entrée de Dirſchau *Herman Vvrangel* Maréchal de Camp General, les receut, & les conduiſit dans un caroſſe à l'hôtel de Ville, qui avoit été preparé & meublé pour eux. Le lendemain quelques Officiers, ſuivis de deux Cornettes de Cavallerie, les vinrent prendre pour les conduire à l'audiance, que le Roy leur vouloit donner dans ſon Camp. Ils furent receus hors de la tente par le Maréchal de la Cour, & en y entrant ils trouverent le Roy aſſis auprés d'une table couverte d'un tapis de velours rouge cramoiſy. *Aprés* que les Ambaſſadeurs eurent fait *leurs reverences*, *le Roy ſe leva*, & ſe tint de bout pendant l'audiance, répondant ſur le champ à tous les

points de leur propoſition. En arrivant à l'armée Polonnoiſe, qui étoit campée à une lieüe de Dirſchau, on les fit entrer dans une tente, que l'on avoit dreſſée exprés, pour les recevoir à un quart de lieüe du Camp. *Koniesſpolsky* qui commandoit l'armée, les envoya auſſitôt complimenter par *l'Auditeur General* qui eſt l'Intendant de la Juſtice, accompagné de dix ou douze Gentils-hommes, qui les conduiſirent à l'audiance. Les Ambaſſadeurs trouverent le General devant ſa tente, où il les fit entrer les premiers, & les traitta ſplendidement à diſner. Au ſortir de là *l'Auditeur General* les conduiſit, avec la méme ſuite à leur tente, où ils furent encore traités le ſoir aux dépens de *Koniesſpolsky*. Le lendemain il leur rendit viſite dans leur tente, & prit congé d'eux, à l'heure même qu'ils montoient en caroſſe, pour aller à Dantſig. On ne leur fit point d'entrée en cette Ville là, ny autre civilité, ſinon que la Compagnie qui étoit de garde, fit une ſalve, & le Magiſtrat les fit loger & défrayer. Deux Senateurs les vinrent prendre pour les conduire à l'audiance, & le Magiſtrat les reçut en corps dans l'antichambre. En arrivant à *Vvarſovie on ne leur fit pas la moindre civilité*. Aprés qu'ils furent deſcendus dans la Maiſon qu'ils avoient fait loüer, une perſonne particuliere leur vint faire compliment de la part du Maréchal du Royaume, qui à ce que cet homme diſoit, leur

leur devoit faire avoir audiance du Roy. Deux jours aprés on leur fit faire la méme harangue par un Capitaine, qui y ajoûta, qu'en Pologne l'on n'étoit pas accoûtumé de faire entrée aux Ambaſſadeurs. Au bout de trois autres jours on leur apporta pluſieurs rafraîchiſſemens de la part du Roy ; ſçavoir quatre bœufs, ſeize moutons, ſoixante veaux, autant d'oiſons, plus de cent pieces de volailles, & trois barils de vin d'Hongrie & de France, avec quelques tonneaux de bierre; ſans qu'il y eût perſonne qui accompagnât le preſent d'un compliment. Le 6. Juillet *l'Eſcuyer trenchant de Litüanie*, & le *Staroſte, ou Châtelain de Vvarſovie*, les vinrent prendre, avec trois caroſſes du Roy, & les cõduiſirent à l'audiance. *Le Maréchal* les reçut au ſortir du caroſſe, & les ayant fait paſſer *au milieu des Gardes* qui faiſoient une double haye, les fit entrer dans l'appartement du Roy. Les Ambaſſadeurs le trouverent dans une Salle appuyé de la main ſur une table, & toute *la civilité, qu'ils en receurent, ce fut qu'aprés leur troiſiéme reverence, il toucha un peu à ſon chapeau, & le remit preſque en même temps ; permettant que les Ambaſſadeurs luy parlaſſent la teſte nuë, & ne leur faiſant pas le moindre ſigne de ſe couvrir.* La Reyne ne les reçut pas mieux, ſe contentant de ſe lever un moment de ſa chaiſe, pour s'y remettre en même temps. Les Ambaſſadeurs témoignerent étre fort ſcandaliſés

liſés de cette incivilité : mais on leur dit que le Roy ne leur avoit pas pû faire plus d'honneur ; parce que bien que les Roys de France & d'Angleterre ſouffriſſent que les Ambaſſadeurs des Provinces-Unies ſe couvriſſent en parlant à eux, que ce n'étoit qu'à cauſe de l'alliance qui êtoit entre eux ; mais pour luy qui n'en avoit point avec eux, il n'êtoit pas obligé non plus d'avoir la méme conſideration, ny pour eux, ny pour l'Eſtat ; L'on croyoit que cela procedoit de l'êtroite alliance que le Roy avoit avec la Maiſon d'Auſtriche, & l'on diſoit auſſi à la Cour, *que l'on y êtoit offenſé de ce que les Ambaſſadeurs avoient veu le Roy de Suede, devant que d'aller à Vvarſovie.* Les trois jours ſuivans on leur fit feſtin, le premier chez le Maréchal, le ſecõd chez le Vicechãcelier, & le troiſiéme chez Gaſpar Donhof Chambellan du Roy. Le 9. Juillet ils eurent audiance du *Prince Vladiſlas*, qui leur envoya trois caroſſes & deux Gentils-hommes, les fit recevoir au ſortir du caroſſe, *& les fit couvrir.* Le 12. ils eurent une conference dans l'hoſtel du Vicechancelier qui les vint recevoir à la portiere. Aprés la conference ils ſe plaignirent de la maniere qu'ils avoient êté traités à l'audiance que le Roy leur avoit donnée. On leur dit *que cela ſeroit reparé, & qu'on leur donneroit ſatisfaction* ; mais que cela ne ſe pourroit pas faire preſentement, afin que l'on ne creut point que le Roy eût fait une

faute

faute, au lieu qu'il la rejettoit ſur le Maréchal, qui, à ce que le Roy diſoit, le devoit advertir, de quelle façon il avoit à recevoir les Ambaſſadeurs. Que pour cette fois ils pouvoient partir avec la réponſe, que les Commiſſaires leur donneroient, & qu'à leur retour ils pourroient prendre audiance, où ils recevroient plus de ſatisfaction au ſujet des ceremonies. Le 16. les deux Vicechanceliers de Pologne & de Litüanie, le Maréchal & le Treſorier apporterent la réponſe aux Ambaſſadeurs, & lors qu'ils partirent, deux Gentilshommes leur amenerent trois caroſſes, qui les conduiſirent à la riviere, où ils s'embarquerent. Leur negociation d'entre les deux Roys rencontra beaucoup de difficultés & d'obſtacles; de ſorte que les Ambaſſadeurs, deſeſperant du ſuccés, reſolurent enfin de partir, & de prendre leur audiance de congé, ſur l'aſſeurance qu'on leur donna, qu'ils y recevroient plus de ſatisfaction, qu'ils n'en avoient eu dans leur premiere audiance. Et de fait, aprés qu'ils eurent eſté introduits par le Maréchal de Litüanie, le Roy les receut fort bien, *& ne ſe couvrit pas ſi-toſt, qu'il fit auſſi couvrir les Ambaſſadeurs.* Ce ne fut pas une audiance publique; parce qu'il ne s'y trouva que le Maréchal qui les avoit introduits, le premier Secretaire du Roy, & les Gentil-hõmes des Ambaſſadeurs, qui baiſerent la main à ſa Majeſté. Dãs les allées & venuës ils avoient ſouvent veu le

Roy,

Roy de Suede, qui leur donna à disner le 3. Septembre. *Oxenstirn* les alla querir pour cet effet dans la Ville de Dirschau : *le Maréchal de la Cour* les receut au sortir du carosse : le Roy les fit laver en sa presence, & les fit mettre des deux costés de la table, mais dans quelque distance; le Chancelier & les autres Commissaires, qui avoient travaillé avec eux, étant au bas bout de la table. Lors qu'ils partirent le Roy leur fit present à chacune d'une chaine d'or, & de cinquante schippont, ou 6000 livres pesant de cuivre.

En l'an 1635. les Estats voulant faire renoüer la negociation entre la Pologne & la Suede, parce qu'il importoit au commerce de leurs Provinces de faire faire la paix en ces quartiers-là, ils y renvoyerent les mêmes *vnaden Honart & Buker*, qui y avoient esté en l'an 1627. & ils y joignirent *Ioachim André*, Conseiller en la Cour de Justice de Frise. Et d'autant qu'à cette occasion ils auroient aussi celle de voir le Roy de Pologne, ils firent entendre un *Prince de Ratzivil*, qui avoit esté Ambassadeur en Hollande quelque temps auparavant, qu'ils ne verroient point sa Majesté, si on ne les asseuroit, qu'ils seroient mieux receus, qu'ils ne l'avoient esté à leur premiere Ambassade. On leur fit excuse de ce qui s'étoit passé, dont on rejettoit la faute sur le Roy defunt (car Sigismond estoit decedé (lequel étant âgé, ne s'amusoit point; à ce que l'on disoit

diſoit aux ceremonies, & on les aſſeura que *Vladiſlas* qui étoit jeune, civil & galant, en uſeroit tout autrement. Sur cette aſſeurance ils reſolurent d'aller ſalüer le Roy à Thorn. Le Magiſtrat de la Ville envoya au devant d'eux quatre caroſſes, auſquels ſe joignirent trois autres de la part de quelques particuliers, & avec la ſuite de ces ſept caroſſes ils avancerent juſques auprés de la Ville, où ils rencontrerent le Prince *Ianus Radzivil, & le Seigneur Saobadsky*, avec ſept autres caroſſes.

Le Prince leur fit compliment au nom du Roy, & aprés cela ils entrerent dans la Ville, en la même maniere que M. d'Avaux, Ambaſſadeur de France, y avoit fait ſon entrée le jour precedent; le caroſſe des Ambaſſadeurs marchant le dernier, comme au lieu qui eſt le plus honorable en Pologne en cette ſorte de ceremonies. Aprés que les Ambaſſadeurs eurent mis pied à terre à leur logis, les mêmes Seigneurs leur firent un ſecond compliment, & preſque au méme temps ils en receurent un de la part du Chancelier. Le Lendemain qui fut le 26. Juin, le *Prince & Saobadsky* vinrent prendre les Ambaſſadeurs, avec cinq caroſſes, pour les conduire à l'audiance du Roy, qui étoit logé dans l'hoſtel de Ville. Ils furent reçus au haut de l'eſcalier par *Alexãdre de Radzivil*, Grand Maréchal de Litüanie, qui les fit entrer dans la Chambre du Roy. Il étoit debout auprés d'une table, & ſe découvrit dés

que

que les Ambaſſadeurs commencerent à faire leurs reverences. Aprés qu'ils eurent preſenté leurs lettres de creance que le Chancelier ouvrit, & fit lire par le premier Secretaire du Royaume, ils firent leur propoſition, à laquelle le Chancelier répondit. *Cette audiance, où les Ambaſſadeurs ſe couvrirent, fut publique*, c'eſt pourquoy on leur envoya demander le lendemain, s'ils étoient ſatisfaits. Le 27. ils eurent une audiance particuliere, où le Roy les fit encore couvrir, & les fit aſſeoir ſur des chaiſes de velours rouge cramoiſy.

Vers la fin d'Octobre 1627. *vanden Honart, Bicker & de Beaumõt* Ambaſſadeurs des Provinces-Unies, étant allé voir *l'Electeur de Brãdebourg à Koningſberg*, on ne leur fit point d'entrée; mais dés qu'ils furent arrivez à l'hôtellerie, on leur envoya un caroſſe, qui les mena au Château, où ils furent logez & traitez. Le 1. jour de Novébre le Maréchal de la Cour les étant allé prendre, avec un grand nombre de Gétils-hommes, les conduiſit par une tres-grande Galerie, à la Chambre de l'Electeur qui les receut à l'entrée. Au ſortir de l'audiance l'Electeur les fit diſner avec luy, où il *fit mettre vanden Honart au haut bout de la table, ſe mit luy méme à ſa main droite, & fit placer les deux autres Ambaſſadeurs vis à vis de luy.* Le ſoir ils ſouperent encore avec luy dans le méme ordre; ſinon qu'alors l'Electeur mit quelques Officiers de ſa Maiſon, & deux Gentils-

Gentils-hommes des Ambaſſadeurs de la partie. *L'Electeur*, en ſe mettant au deſſous du premier Ambaſſadeur, & au deſſus des deux autres, faiſoit quelque diſtinction entre leurs perſonnes: ce qui ne ſe pouvoit pas faire dans les regles; par ce que l'on ne fait honneur aux Ambaſſadeurs, qu'en conſideration de leurs Maiſtres, & on ne les pouvoit pas ſeparer.

Dans l'Ambaſſade de l'an 1635. il arriva une choſe fort remarquable. Car les Ambaſſadeurs eſtant à Riſenberg en Pruſſe, *Ioachim Andrée*; l'un d'eux, voulant un Dimanche aller au préche, rencontra dans la ruë l'Ambaſſadeur d'Angleterre, de ſorte qu'ils entrerent de compagine dans le Temple. Ils y trouverent *Sigiſmond*, Marquis de Brandebourg, Ambaſſadeur de l'Electeur, qui voyant arriver les deux Ambaſſadeurs, ſortit de ſa place, pour la ceder à celuy d'Angleterre; mais il le ſuivit immediatement, & prit place devant *Andrée*. Celuy-cy fit ſes proteſtations, & dit, que le rang eſtoit deu à l'Ambaſſadeur des Eſtats devant celuy des Electeurs; parce que *les uns étoient Souverains & independans, & que les autres recõnoſſoiẽt l'Empereur pour ſuperieur, & que tous les Rois faiſoient cette diſtinction*; veu qu'ils faiſoient couvrir les uns, & ne le le permettoient point aux autres. Le Marquis répondit; qu'il ne trouvoit pas mauvais, que *M. Andrée* parlaſt pour l'honneur & pour l'intereſt de ſes maiſtres; mais qu'il ne devoit

pas

pas trouver mauvais auſſi, qu'il executaſt les ordres de l'Electeur ſon maiſtre, qui luy avoit commandé bien expreſſément, *de ne point ceder aux Ambaſſadeurs des Eſtats.* Il y a à conſiderer en cét exemple, que bien que les Electeurs ne cedent pas, dans l'Empire, aux Eſtats des Prouinces-Vnies, ny meſmes à la Republique de Veniſe, parce qu'ils ne ſont pas obligés d'y ceder aux Têtes Couronnées, eſtant membres inſeparables de la dignité Imperiale, ſi eſt-ce qu'ils ne peuvent pas pretendre la meſme prerogative ailleurs: comme auſſi l'Electeur n'intervenoit point à ces Traités comme Electeur; mais *comme Duc de Pruſſe*, c'eſt à dire comme Vaſſal de la Couronne de Pologne. Je crois pouvoir dire icy, ſans faire digreſſion, que dans l'aſſemblée, qui ſe fit à Bilefelt en l'an 1671. il y eut grande *conteſtatiõ* pour la preſence *entre les Deputés des Eſtats des Provinces-Vnies, & le Chancelier du Duc de Neubourg.* Les Eſtats offenſés de la pretenſion du Duc, luy écrivirent une lettre tres-forte, à laquelle on fit une réponſe fort aigre, où les raiſons de la preſeance eſtoient examinées & debatues avec grande animoſité de la part du Duc. Il eſt vray que le *Duc de Neubourg*, comme Prince d'une Maiſon Electorale, a quelque droit de pretendre la preſeance dans les aſſemblées qui ſe font dans l'Empire, où les Miniſtres des Princes ne ſont pas obligez de ceder à ceux des Puiſſances eſtran-

étrangeres, ſi ce n'eſt à ceux des Teſtes Couronnées: ſur tout ſi ces Miniſtres n'ont point le caractere d'Ambaſſadeur. En quoy toutefois il faut faire diſtinction, parce que cela ne peut pas avoir lieu, ſi ce n'eſt que le Prince, qui pretend la préſeance, ſoit chef de la branche, & ait droit de ſeance aux Diétes. Le College Electoral, dont les Deputez étoient à Ratiſbõne en ce temps-là, prit occaſion de cette conteſtation, de faire un reglement : portant, que ſuivãt la coûtume anciẽne, *les Ambaſſadeurs, Envoyés & Reſidens des Electeurs precederoient à l'avenir, tant à la Cour de l'Empereur, qu'en toutes les autres Cours, les Miniſtres de tous les Princes & de toutes les Republiques; à la reſerve de ceux des Teſtes Couronnées, & de leurs vefves & enfans habiles à ſucceder, lors qu'ils ſerõt en âge.* Ce qui y eſt dit *des autres Cours*, ſe doit entẽdre de celles des Princes d'Allemagne: car ny en Frãce, quoy que les Electeurs ſeculiers y ſoyent traités de freres, ny en Angleterre, les Electeurs n'ont pas encore pû obtenir ce rang. & les Miniſtres de Veniſe & des Provinces-Unies y ſont tout autrement conſiderés que ceux des Electeurs.

Au commencement de l'année 1633. les mémes Eſtats envoyerent *Gaſpar de Voſbergue*, en qualité d'Ambaſſadeur, à l'Electeur de Cologne, à l'Eveſque d'Oſnabrug & au Duc de Neubourg. En arrivant à *Duſſeldorp*, il trouva *auprés de la porte le Cõte de Grevener*

Gouver

Gouverneur du Prince de Neubourg, avec deux caroſſes, & quelques Gentils-hommes à cheval, qui le conduiſit le long d'une double haye de gardes au château. En ſortant du caroſſe il fut receu & complimenté par le *Baron de Vvonsheim* Lieutenant General du Duc au Gouvernement de toutes ſes Provinces. Le *Duc & le Prince* vinrent au devant de luy *juſques dans l'antichambre*, où le Prince s'arreſta, & le Duc mena l'Ambaſſadeur, par pluſieurs appartemens, à la Chambre, où il luy devoit donner audiance; *prenant toûjours la main & le pas ſur luy*. En ſortant, le Duc le reconduiſit juſques dans l'antichambre, d'où quelques Gentils-hõmes le conduiſirent dans l'appartement qui luy avoit été deſtiné. Sur le ſoir *le Major* de la garniſon vint recevoir *l'ordre* de luy; mais il ne voulut pas accepter cét honneur. A l'heure du ſouper le Duc l'alla querir luy-même dans ſa chambre, & le conduiſit dans la Salle où l'on avoit ſervy. On leur donna à laver en même temps; le Prince preſentant la ſerviette au Duc ſon Pere, & un Gentil-homme la donnant à l'Ambaſſadeur. En ſe mettant *à table, le Duc prit la premiere place*, donna la deuxiéme à l'Ambaſſadeur, & laiſſa la troiſiéme au Prince ſon fils. *Voſbergue* ayant témoigné de n'être point ſatisfait de ce que le Duc avoit pris la premiere place à ſa table, le Duc y fit mettre le lendemain la Ducheſſe ſa femme, & fit dire à l'Ambaſſadeur

deur, *qu'il ne l'avoit jamais donné aux Miniſtres des Provinces-Vnies. Qu'il avoit traité de la même façon le Cõte de Grimbergue, que l'Infãte luy avoit envoyé, & que mêmes chez luy il ne cedoit point la main au Nõce, ny aux Ambaſſadeurs de la Maiſon d'Auſtriche, mais ſeulement à celuy du Roy d'Eſpagne.* Qu'il ne ſe trouveroit pas qu'aucũ des Electeurs ſur le Rhin l'eût fait ; parce qu'étant plus voiſins *de l'Italie, ils êtoiẽt un peu plus pũctuels & difficiles au ſujet des ceremonies, que les Electeurs de Saxe & de Brandebourg.* Le Duc avoit raiſon en ce qu'il pouvoit prendre chez luy les mémes avãtages, que les Ducs de Savoye & de Mantoüe & le Grand Duc ſe donnẽt chez eux ſur les Ambaſſadeurs: mais je ne ſçay pas s'il ſe pouvoit mettre en paralelle avec les Electeurs.

*M. de Voſbergue* étant party de Duſſeldorp, arriva auprés de Cologne le 9. Fevrier, & étant à un quart de lieüe de la Ville, il y trouva deux Conſeillers de l'Electeur, accõpagnés de quelques Gẽtils-hommes & de deux caroſſes. Il fut logé dans la maiſon d'un Chanoine qui étoit meublée, & pourveuë de quantité de vaiſſelle d'argent, & de toutes ſortes de vivres & de rafraîchiſſemens, en tres-grande quantité, avec un Maître d'hoſtel, deux Gentils-hommes, cinq Pages & deux Suiſſes pour le ſervir. Tellement qu'il n'y manquoit rien, ſinon *le dais* que l'Electeur luy avoit autrefois donné à Bon. Il fut conduit à l'audiance par un

un Conſeiller, qui luy amena un caroſſe.

Comme en Hollande l'on ne fait point de diſtinction entre les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées & ceux des Electeurs, ainſi l'Electeur fait les mémes honneurs à ceux des Provinces qu'à ceux des Roys. *M. Yſbrants* allant en cette qualité à Berlin, au mois de Mars 1658. & en ayant averty le Baron de Suerin, premier Miniſtre de ſon Alteſſe Electorale, il trouva à une demy lieüe de la Ville deux Conſeillers, & pluſieurs Gentils-hommes, qui luy avoient amené cinq caroſſes à ſix chevaux, pour le conduire au logis, qui luy avoit été preparé, où il fut defrayé trois jours. Aprés cela on luy envoya pluſieurs caroſſes, & un tres-grand nombre de Gentils-hommes, pour le conduire à l'audiance. Il en trouva encore un tres-grand nombre au bas de l'eſcalier, & devant l'antichambre le *Marechal de la Cour*, qui le fit entrer dans la chambre, *à la porte de laquelle il fut rencontré par l'Electeur.* Il alla de Berlin en Pologne, & eut audiance du Roy à Poſnanie, où il fut conduit par un des Chambellans. *Le Roy le fit couvrir & aſſeoir, & la Reyne le traitta avec la même civilité.*

En l'an 1645. on commença à preſſer les Eſtats des Provinces-Unies d'envoyer leurs Ambaſſadeurs Plenipotentiaires à Munſter. La France faiſoit faire de tres-fortes inſtances pour cela, & cependant elle ne vouloit pas faire rendre à leurs Miniſtres les honneurs qu'ils

preten

pretendoient leur étre deus,& qu'elle n'avoit pas fait difficulté de leur fa.re rẽdre autrefois. De l'autre coſté elle pretendoit, que l'on rendiſt des honneurs exceſſifs à ſes Miniſtres, & entre autres que *le Duc de Longueville*, quoy qu'il ne tinſt point rang de Prince en ce Roiaume-là, fût *traité d'Alteſſe*. Ils prirent ſur cela l'advis du Prince d'Orange,& conformement à ſes ſentimens ils ordonnerent aux Ambaſſadeurs nommés pour le Traité, d'en uſer à l'égard de M.de Longueville, ainſi que la France deſiroit, *ſi elle les traittoit égalemẽt avec ceux de Veniſe*; mais ſi elle y pretendoit faire la moindre diſtinction, qu'ils ne viſſent point ſes Miniſtres,& qu'ils n'euſſent point de conference avec eux, ſinon en lieu tiers. Mais tout cela fut reglé devant que les Ambaſſadeurs partiſſent de la Haye, ainſi qu'il a eſté marqué cy-deſſus. En arrivant l'11. Janvier 1646.à une demy lieüe de Munſter,ils y trouverent les trois caroſſes des Ambaſſadeurs de France, & les deux de ceux de Portugal, accompagnés de quelques Gentils-hõmes, pour faire les complimens. Les deux caroſſes des Ambaſſadeurs Hollandois ſe mirent à la teſte des autres. Trois Compagnies d'Infanterie étoient ſous les armes auprés de la porte de la Ville, & aprés elles celles des Bourgeois. Les Ambaſſadeurs de Veniſe; de Brunſvic & de Heſſe leur envoyerent faire civilité dés qu'ils furent arrivés,& celui de Veniſe ſe fit particu-

lierement excuſer de ce qu'il n'avoit pas envoyé ſon caroſſe au devant d'eux; *parceque les Mediateurs avoient reſolu de ne faire plus cet office à l'égard des autres Ambaſſadeurs.* Ils envoyerent viſiter le Cõte de Naſſau, Ambaſſadeur de l'Empereur, *ce qu'il faut remarquer*, qui en parlant d'eux à celui qu'ils luy avoient envoyé, leur donnoit toûjours *le titre d'Excellence*, quoy que celui, qu'il leur renvoya, *ne le fit point.* Ceux d'Eſpagne n'en firent point de difficulté du tout, & ceux *de France leur rendirent la viſite les premiers*, avec grande magnificence & apparat. Ceux de Portugal & de Veniſe les ſuivirent. Lors qu'ils rendirent la viſite aux Ambaſſadeurs de France, *le Duc de Longue ville les vint recevoir à la portiere du caroſſe*, & en entrant leur donna la place d'honneur par tout. En entrant dans la Salle, ils y trouverent Mrs *d'Avaux & Servient*, qui s'y étoient rendus exprés pour cela. Le Duc les conduiſit juſques au lieu, où il les avoit reçûs, les vid entrer, & ne rentra point que le caroſſe ne marchaſt. Lors qu'ils viſiterent les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, ils y furent receus avec les meſmes ceremonies.

Cette Ambaſſade étoit, ſans doute, compoſée des plus grands perſonnages, que les Provinces-Unies avoient pû fournir, & qui pour avoir eſté ſouvant en de ſemblables emplois, ne devoient pas ignorer le point des Ceremonies, & neanmoins ils y firent une faute, qui n'eſtoit

n'étoit point pardonnable. Ils devoient ſçavoir, que *le Nonce du Pape* n'étoit point reconnu pour Mediateur par les Princes Proteſtans, & qu'il ne l'étoit point à l'egard des Provinces-Unies; en ſorte qu'ils ne vouloient point avoir de commerce avec luy, ny luy avec eux, & neanmoins les Ambaſſadeurs ne laiſſerent pas d'envoyer deux fois vn Gentilhomme chez luy pour luy faire faire civilité. Il n'étoit point chez luy, ou il n'y vouloit pas étre, lors que le Gentil-homme y fut la premiere fois, & lors qu'il y retourna, le Nonce fit dire, qu'il étoit déshabillé, & qu'il n'étoit pas en eſtat de recevoir perſonne. Ils s'en ſeroient bien paſſés.

Aprez la concluſion, ratification & publication de la paix de Munſter, le Roy d'Eſpagne envoya aux Eſtats *Antoine le Brun*, en qualité d'Ambaſſadeur: confirmant, par cette Ambaſſade, la declaration qu'il avoit faite au Traité de Munſter, qu'il reconnoiſſoit les Provinces-Unies pour vn Eſtat Souverain & independant. *Don Gaſpar de Bracomonte, Cõte de Pegnaranda*, avoit fait eſperer, qu'il ſe feroit donner cet employ, pour faire les premiers complimens ſur ce ſujet; parce que la Paix étoit en quelque façon ſon ouvrage, quoy que le Brun y eût eu bonne part: mais le Roy d'Eſpagne fit choix de celuy-cy, *qui par ce moyẽ fut le premier Ambaſſadeur d'Eſpagne, que l'õ eût veu en Hollãde.* Il n'y fût point

ceu neantmoins ſans quelque chagrin de la part des Deputez de Zelande & d'Utrécht, qui n'ayant conſenti à la Paix qu'avec repugnance, s'oppoſoient à ſa reception. Mais nonobſtant leur oppoſition il fut receu avec tous les honneurs, que l'on a accoûtumé de rendre à tous les Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées.

Je trouve pourtant, que les Electeurs & les Princes d'Allemagne ont fait rendre les mémes honneurs, ou du moins de fort approchans, aux Miniſtres des Provinces-Unies, qui n'avoient point le caractere d'Ambaſſadeurs, mais ſeulement la qualité de *Deputé*. En l'an 1651. M^rs *de Guent, d'Opdam, de Heeſvvyc, & vander Beecke* Deputez des Provinces-Unies, étant arrivez à Cleves le 10. Aouſt, y furent en méme temps viſitez par le Comte Maurice de Naſſau Gouverneur de cette Province là, pour l'Electeur de Brandebourg, & le lendemain matin par le Baron de Suerin. *L'Electeur* qui n'y étoit pas, étant arrivé l'11. ſur le midy, leur envoya *un caroſſe à ſix chevaux, & deux Gentils-hommes*, pour les conduire à l'audiance. En arrivant au Château, ils furent receus au ſortir du caroſſe, par un fort grand nõbre de Gentils-hommes, qui les conduiſirent par les Salles, juſques dans *l'antichãbre*, où ils *trouverent l'Electeur* qui les fit entrer dans ſa Chãbre, *luy prenãt la mãin & le pas ſur eux*. Il en avoit fait autãt à M. Yſbrants, qui

qui étoit Ambaſſadeur. Les mémes Deputez en arrivant à Duſſeldorps le 15. du méme mois, trouverent à la porte de la Ville le *Capitaine des Gardes du Duc de Neubourg, avec deux caroſſes* qui le menerent à l'hoſtellerie. On les voulut loger au Château; mais d'autant qu'ils avoient refuſé à Cleves d'y loger, ils s'en excuſerent auſſi à Duſſeldorp; quoy que le Duc les en fit preſſer, juſques à les en faire prier plus de cinq ou ſix fois en moins d'une heure.

Les mémes Eſtats envoyerent au mois d'Avril 1668. *Godard de Reede Barõ d'Amerongue* Deputé de la Province d'Utrecht à leur aſſemblée, pour demander à l'Evéque de Munſter paſſage pour les troupes du Duc de Lunebourg, qu'ils faiſoient paſſer à leur ſervice. L'Evéque, l'ayant fait prier de l'aller trouver au Château de Lutgersbourg envoya audevant de luy, juſques *à vne lieüe de là, deux Colonels, avec ſix caroſſes à ſix chevaux, vingt Heiducques, avec quelques archers de ſa garde, & pluſieurs pages & valets de pied.* A vne demi lieüe de là il trouva le *Caroſſe de l'Evéque*, avec cent cinquãte chevaux, pour l'eſcorter juſques au Château. Il fut receu à la *portiere du caroſſe par les Droſſarts* de Tuvickel, Rhenen, Vehler & Groothuiſien, & *au bas de l'eſcalier par l'Evéque méme.* En entrãt dans la Salle ils trouverent deux chaiſes à bras de velours rouge cramoiſy, où ils s'aſſirent, & aprés l'entretien d'vn quart d'heure, l'Evéque

le

le fit conduire à l'appartement, qu'il luy avoit fait preparer. En l'an 1657. les Eſtats avoient envoyé au méme Evéque *trois Deputés de leur Corps, & vn du Conſeil d'Eſtat*; qui étant arrivés auprés de la petite Ville d'Ahus, où l'Evéque ſe tenoit alors, il les fit complimenter de ſa part par le Droſſart de Rhenen; lequel mettant pied à terre, leur fit excuſe de ce que le Château d'Ahus étant trop petit, il ne les y pouvoit pas loger. Apres qu'ils furent décendus à l'hôtellerie, l'Eveque les fit prier, juſques à trois fois, d'aller ſouper avec luy, & afin de les y obliger, il avoit fait faire defenſes par toute la Ville, & dans l'hôtellerie méme, de ne leur vendre quoy que ce ſoit. Ils ne laiſſerent pas de s'opiniaſtrer, de ſorte que l'Evéque leur envoya quelques plats de ſa cuiſine: qui ne furent point receus non plus, à cauſe du ſerment, qu'ils avoient fait de ne prendre point de preſens, de quelque nature qu'ils pûſſent étre. Le Lendemain l'Evéque les envoya querir par le méme *Droſſart*, qui avoit amené vn caroſſe à ſix chevaux, pour les conduire à l'audiance. *L'Evéque méme les receut au bas de l'eſcalier, & leur ceda la place d'honneur*, les fit entrer dans vne Salle, où ils s'aſſirent tous. Lors que les mémes Deputez allerent voir l'Evéque, aprés que ſon accõmodement avec la Ville de Munſter eut été fait, il en vſa d'vne autre maniere: car en les conduiſant, *il deſcendit la montée le premier, & ainſi*

*ainſi prit la main ſur eux.* Toutefois lors que le lendemain ils prirent leur audiance de congé de luy, il repara la faute, & les reçût comme il avoit fait la premiere fois; *leur faiſant honneur par tout.* L'Evêque en a uſé tantoſt d'une façon, tantôt d'une autre, ſelon l'état de ſes affaires: traitant quelquefois les Deputez des Eſtats ſi indignement, qu'ils eſtoient contraints de s'en plaindre à leurs Maiſtres.

Cette qualité de *Deputé Extraordinaire* eſt particuliere aux Provinces-Unies, & ſe donne aux Deputés de l'aſſemblée des Eſtats Generaux, que l'on employe hors du païs, comme un caractere approchant de celui d'Ambaſſadeur, & ils pretendent ſe faire traitter comme tels; quoy qu'ils ne l'ayent pas encore pû obtenir dans les Cours eſtrangeres. En l'an 1654. *Conrard van Beuninguen & Epo de Bootſma* furent Deputés à l'aſſemblée des Villes Anſeatiques, qui avoit été convoquée à Breme. Ils furent rencontrés à une lieüe & demie *par le Sindic & par un des Senateurs de la Ville*, à la tête de quatre cés chevaux, pour leur eſcorte. En approchãt de la Ville, ils y trouverent ſept ou huit compagnies d'Infanterie en bataille, qui les ſalüerent de leur mouſquetaire, pendãt que l'artillerie tonnoit inceſſamment du rempart. Tout le Magiſtrat, qui eſtoit deſcendu exprés de l'hoſtel de Ville, les ſalüa en paſſant au Marché, les alla complimenter dans l'hôtellerie, & les traitta à ſouper. Ils eurent au-

diance le 24. Octobre, *& y furent conduits par ces mémes Meſſieurs*, qui y avoiét été au devãt d'eux hors de la Ville. *Quatre Senateurs* les reçûrent au bas de l'eſcalier, & en haut ils trouverent tout le Magiſtrat en corps. Eſtant arrivés à Stade ils en firét advertir *Shering Roſenhan*, Ambaſſadeur Plenipotentiaire de Suede en Allemagne, *& lui envoyerent leur lettre de creance*. Mais il la leur renvoya le lendemain, & fit dire aux Deputez, qu'il ne la pouvoit pas recevoir; parce qu'elle étoit écrite en Flaman, au lieu que les Eſtats avoient accouſtumé d'écrire toûjours en Latin à la Cour de Suede: qu'elle étoit pleine de ratures, & ainſi indigne d'être preſentée à un Miniſtre de ſon caractere: & qu'il n'entendoit pas ce que ſignifioient ces deux caracteres *V. L.* en écrivant à l'Ambaſſadeur d'vne Teſte couronnée. Le lendemain les deputez *rendirent viſite à Roſenhan.* & n'eurent point de peine à lever les difficultez, qu'il avoit trouvées en la lettre de creance; mais ils y en rencontrerent d'autres bien plus grandes, tant ſur le point de leur negotiation, que touchant les ceremonies de leur receptiõ. *Car Roſenhã ne vint au devãt d'eux que juſqu'au milieu du veſtibule*, qui ſervoit auſſi d'antichambre: *il prit la main & le pas ſur eux*, & étant entré dans la chambre, il s'alla placer au haut bout, *auprés d'vne chaiſe à bras, faisãt ſigne aux Deputez de s'aſſeoir ſur des ſieges à dos*, qu'il avoit fait mettre vis à vis

vis de la chaiſe:& en les conduiſãt,il les quitta à la porte ; ſe retirant avant qu'ils fuſſent montez en caroſſe. Ils ſe trouverent tellement ſcandaliſez de ce procedé, qu'au ſortir du dîner ils firent dire à *Roſenhan*, par leur Secretaire, que n'ayant pas été receu le matin avec les honneurs deus à leur Commiſſion, afin de ne faire point de prejudice à la dignité & à la grandeur de leur Committens, ils ſe trouvoient obligez de faire dire à ſon Excellence, *qu'ils étoient Deputez à l'aſſemblée des Eſtats Generaux*, & que ceux de ce corps, lors qu'ils étoient Deputez, ſeulement verbalement, pour parler aux Ambaſſadeurs des Teſtes couronnées, mémes à la Haye, *étoient receus au caroſſe, prenoient la place d'honneur, & étoient conduits juſques au caroſſe.* Que cet honneur étoit, à plus forte raiſon, deu à ceux que les Eſtats employoient hors du païs en qualité de *Deputez Extraordinaires*, & munis de lettres de creance, & qu'ils eſperoient, que ſon Excellence ne feroit pas de difficulté de les cõſiderer en cette qualité ; à moins que ſon intention fût de rompre la negotiation. *Roſenhan* leur fit dire, que ce n'étoit pas ſon deſſein de faire prejudice, ny à eux, ny à leurs Cõmittens. Qu'il ſçavoit bien ce qu'il devoit aux Ambaſſadeurs des Meſſieurs les Eſtats, mais qu'il n'entendoit pas ce que ſignifioit le mot de *Deputé Extraordinaire*, *& qu'il croyoit devoir diſtinguer entre la qualité d'Ambaſſadeur de*

*celle*

*celle de Deputé*, & que ſi *Mrs les Deputez* vouloient qu'il les traittât autrement qu'il avoit fait, qu'il falloit que la qualité d'Ambaſſadeur ſe trouvât en leur lettre de creance. Il leur fit dire la méme choſe par ſon Secretaire, en leur faiſant demander audiance. Les Deputez repartirent, que ce mot de *Deputé* n'étoit point nouveau : mais que leurs H. Puiſſances en avoient envoyé aux Roys du Nort, à l'Electeur de Brandebourg & au Duc de Neubourg : que luy van Beuninguen, étant en la méme qualité en Suede, *les Ambaſſadeurs n'avoient pas fait de difficulté de le recevoir & conduire au caroſſe*. *Roſenhan* ne leur en parla point en ſa viſite ; ſinon qu'il leur dit, qu'ils feroient bien de ſe faire donner la qualité de *Legati*. Les Deputés dirent, qu'il ne dépendoit point d'eux de ſe faire donner la qualité qu'ils vouloient. Cela eſt vray ; mais il eſt vray auſſi, que pas vn Prince ou Eſtat, ne peut, ſans le conſentement des autres, introduire dans le commerce vne qualité, que l'on ne connoit point ailleurs : ny preſcrire aux Ambaſſadeurs des Teſtes Couronnées de quelle maniere ils doivent traitter les Miniſtres, qui n'ont pas la méme qualité. S'ils ont fait quelque choſe au delà de ce qu'ils devoient à *M. van Beuninguen*, ça été vne civilité perſonnelle, qui ne peut pas obliger les autres. Surquoy il y a encore à remarquer, que ces Deputez aprés qu'ils ont fait le ſerment, devãt que de partir, ne ſont plus du

corps

corps de l'aſſemblée, mais ſeulement Miniſtres, juſqu'à ce qu'ils ayent fait rapport de leur commiſſion. L'on peut dire auſſi, que les Deputez, en rendant les premiers la viſite à *Roſenhan*, ne pretendoient pas ſe faire rendre les honneurs, que l'on a accouſtumé de rendre aux Ambaſſadeurs.

Les Eſtats, en envoyant en l'an 1658. *Iean van den Honart*, du Magiſtrat de Dordrecht en Pologne, luy donnerent la même qualité de *Deputé Extraordinaire*. Eſtãt arrivé auprés de Vvarſovie, il en fit donner advis au Chancelier, qui fit mener ſon homme à une méchante petite maiſon, que l'on avoit deſtinée pour ſon logement, & lui fit dire en même temps, qu'il pouvoit venir à Vvarſovie, quand il lui plairoit: de ſorte qu'il y arriva ſans ceremonies. Le lendemain le Chancelier luy fit porter quelques paroles de civilité par ſon Secretaire, & le même jour le Deputé alla voir le Chancelier. Il lui parla du ſujet de ſon voyage, & le pria de lui faire avoir audiance du Roy au plutôt. *Le Chancelier le reçût au caroſſe, lui donna la place d'honneur, & le conduiſit juſques au lieu où il l'avoit pris.*

Le 2. Juillet le Chancelier lui fit dire, par un de ſes Clercs, que le Roy & la Reine luy donneroient audiance le lendemain, à trois heures aprés midy: à quoy *vanden Honart* répondit qu'il ſe tiendroit preſt, pour y eſtre conduit en la maniere accouſtumée. Le Clerc,

aprés avoit fait rapport de ces dernieres paroles au Chancelier, y fut renvoyé, & demanda à un des Domeſtiques de *vandë Honart*, ce qu'il voùloit dire, & quels honneurs il pretendoit qu'on lui rendiſt, *veu que la qualité de Deputé Extraordinaire n'étoit point cõnuë en cette Cour-là. M. vanden Honart* lui fit dire, que ce caractere de *Deputé Extraordinaire* n'étoit point nouveau ; mais que Meſſieurs les Eſtats s'en ſervoient, depuis pluſieurs années, auprés des Rois du Nort, qui les traittoient à peu prés comme les Ambaſſadeurs. Le lendemain le même Clerc vint dire au Deputé, que le Chancelier l'envoyoit là, de l'ordre du Roy, *pour le conduire à l'audiance*, ſans caroſſe, & ſans autre ceremonie. Eſtant arrivé dans l'antichambre, qui étoit remplie de toutes ſortes de gens, dont pas un ne lui fit civilité; ſinon qu'on luy demanda, s'il ne ſe vouloit pas repoſer ſur un banc, que l'on y avoit mis pour le premier venu, il vid quelque temps aprés ſortir de l'appartement du Roy *un Valet de Chambre*, qui le fit entrer au lieu de l'audiance. L'on en fit ſortir tout le monde, & aprés qu'il euſt fait ſes reverences & ſon compliment, le Roy lui dit, qu'il eſtoit obligé à M^rs les Eſtats, tant à cauſe de l'Ambaſſade, qu'ils luy avoient envoyée en la perſonne de M. Ysbrants, que de la preſente *deputation: le Roy demeurant debout & découvert pendant l'audiance*. On ne lui fit pas plus d'hõneur à celle de la Reine, où il fut

*intro-*

*introduit par le méme Clerc, & conduit en ſortant, par le ſecõd Secretaire juſques au milieu de la Chãbre.* Le Chancelier, en lui rendãt viſite le lendemain, lui dit, au ſujet de ſa receptiõ, *que le Roy n'en avoit pas pû uſer autrement; parce que cette qualité de Deputé Extraordinaire y étoit tout à fait inconnuë*, & que l'on n'en avoit qu'un ſeul en cette Cour-là; ſçavoir M. Juël, que le Roy de Dannemarc y avoit envoyé, & qu'on ne lui avoit pas fait plus d'honneur, quoy qu'il euſt auſſi la qualité de *Plenipotentiaire*. *Van den Honart* ne put répondre autre choſe, ſinon qu'elle n'étoit pas nouvelle en Hollande. Mais ce n'étoit pas à la Hollande, ny aux Eſtats, à introduire une nouvelle qualité, & à vouloir obliger les autres Cours à s'accommoder à cette nouveauté. Eux-mémes ne font point de reception aux Envoyez Extraordinaires, & ne les font conduire à leur premiere audiance qu'avec deux caroſſes. *Neantmoins ils ordonnerent à vanden Honart, de n'entrer plus en conference avec les Miniſtres de la Cour de Pologne, ſi l'on n'y réparoït le paſſé.* Elle le repara en quelque façon avant que cet ordre arrivaſt, fort peu de jours aprés ſa premiere audiance. Car le 27. Juillet le Roy, ayant fait prier *van den Honart* de lui aller parler, il luy envoya un caroſſe avec deux Gentils-hommes, & quatre de ſes Valets de pied, pour le conduire. Eſtant ſur le point de partir, pour aller à Dantſig, il fit dire, qu'il ſeroit bien

bien aiſe de parler au Roy, & de prendre congé de lui, s'il eſtoit aſſeuré, qu'on le receuſt avec les honneurs dûs à la dignité de ſes Maîtres, & aprés qu'on lui en eût donné aſſeurance, il prit ſon audiance le 31. Aouſt. Un caroſſe à ſix chevaux, accompagné de deux Gentils-hõmes & de quatre Valets de pied, le vint prendre à ſon logis. En arrivant au Chaſteau, il y fut rencontré par *Mr Donhof*, un des Chambellans du Roy, & en entrant dans la Chambre, il y trouva deux chaiſes à bras de Velours rouge cramoiſy, dans l'une deſquelles *le Roy s'étant aſſis, il convia le Deputé de s'aſſoir dans l'autre, & de ſe couvrir.* La Reine le receut en la même maniere.

L'un & l'autre en firent trop, à cette ſeconde audiance, & pas aſſez à la premiere, à l'égard de la reception. Car encore que l'honneur de ſe couvrir, en parlant au Roy, ſoit reſervé au caractere repreſentãt, c'eſt à dire aux ſeuls Ambaſſadeurs, à l'excluſion de tous les autres, l'on doit pourtãt faire quelque civilité aux Miniſtres du ſecõd ordre; qui ne peuvẽt pas pretendre davantage: *encore que les uns & les autres joüiſſẽt égalemẽt du benefice du droit des Gẽs.*

*M. van Ommeren*, perſonnage d'un tres-grand merite, fut en l'an 1656. envoyé par les mêmes Eſtats aux Cantons Suiſſes, pour les affaires des Vaudois. Il avoit la même qualité de *Deputé Extraordinaire*: qui fut cauſe, que lors qu'il voulut voir M. de la Barde, Ambaſſa-

deur

deur de France auprés des Cantons, celuy-cy ne craignit point de luy faire dire; *qu'il ne ſe pouvoit pas reſoudre à recevoir vn Depute Extraordinaire avec les memes honneurs, qu'il rẽdroit à vn Ambaſſadeur.* Les Ambaſſadeurs de France ont des défenſes expreſſes de le faire & il ne faut point douter que les autres ne ſuivent leur exemple. *Celuy de Savoye*, qui étoit auprés des Cantons en ce temps-là, n'y manqua point; car il fit dire à *van Ommeren*, qu'il ne le vouloit point voir, qu'il n'eût veu auparavant l'Ambaſſadeur de France; parce qu'il vouloit ſçavoir de quelle façon il le recevroit. Celuy de Savoye & luy ſe virent pourtant en lieu tiers. De tous les Cantons Catholiques il n'y eut que celuy d'Vri, qui luy fit faire civilité: mais les Proteſtans le receurent en corps à la porte de l'hoſtel de Ville: le firent entrer le premier: luy donnerent la place d'honneur *& le titre d'Excellence.* Ils ne pouvoient pas faire davantage à vn Ambaſſadeur.

Le Maiſtre des Ceremonies & l'Introducteur des Ambaſſadeurs ne connoiſſent point de qualité moyenne entre celle d'Ambaſſadeur & celle de Reſident. *L'Envoyé n'eſt autre choſe qu'vn Reſident Extraordinaire*; de ſorte que cette qualité ne donne point d'avantage à celuy qui s'en trouve reveſtu, qu'entre les Miniſtres d'vn méme Maiſtre, par leſquels *l'Extraordinaire precede toûjours l'ordinaire, & le dernier venu le premier.*

Le

Le premier Envoyé Extraordinaire, que l'on ait veu en France, étoit *le Marquis Iuſtiniani*, qui y vint de la part de la Republique de Gennes en l'an 1652. Ses pretentions étoient fort hautes, *comme de parler couvert, & d'entrer dans le Louvre en caroſſe.* Il ſe mit mémes en devoir d'y entrer en dépit des archers de la Porte, mais ils en avoient été âvertis. Ils luy preſenterent la pointe de leurs hallebardes, repouſſerent ſon caroſſe, & luy fermerent la porte au nés. On luy donna mémes la mortification de luy faire entendre, que s'il ſe vouloit trouver aux aſſemblées & divertiſſemens de la Cour, il faudroit qu'il cedât au Reſident de l'Electeur de Brandebourg, qui ſe maintint en cet avantage ; s'y trouvant toûjours avec le Nonce & avec l'Ambaſſadeur de Veniſe le premier jour, & le Marquis n'y étant convié, avec les autres Miniſtres, que les jours ſuivans. Il y a vne *declaration expreſſe du Roy de France*, de l'an 1663. qui porte, qu'il n'entend pas, *que ſes Envoyés ſoyent autrement conſiderés que comme des Reſidens*, n'y qu'on leur faſſe d'autres civilités que les ordinaires.

I'ay veu pluſieurs Envoyés des Roys, & méme de Princes, qui affectoient d'aller de pair avec les perſonnes de la premiere Condition, & de diſputer le rang à ceux de la ſeconde, juſques à prendre la main ſur les Comtes, & ſur d'autres Seigneurs de qualité tres-relevée.

*Mr.*

*Mr. de la Tuillerie*, Ambaſſadeur de France, fit ſon entrée à la Haye, au mois de Novembre 1640. Il y eut tres grand démeſlé, pour le rang des caroſſes, entre les cochers de *Mr de Brederode, Maréchal de Camp, & de Mr Spiring, Reſident de Suede.* Le cocher de Mr de Brederode, aprés avoir laiſſé paſſer le caroſſe de l'Ambaſſadeur de Suede, avança, dans le deſſein de prendre le devant ſur le cocher de *Spiring*, & dans la conteſtation le poſtillon du premier eut l'adreſſe de mettre pied à terre, & de couper les traits des chevaux de *Spiring*. Le Reſident, voyant revenir ſon caroſſe en cet état, fit incontinent mettre d'autres harnois à ſes chevaux, & renvoya le cocher, avec ordre de faire un dernier effort, pour taſcher de gagner le rang ſur l'autre, en revenant : mais il n'y fit rien. *Spiring* s'en plaignit au Prince d'Orange, qui étant beau-frere de Mr de Brederode, ne voulut pas prendre connoiſſance du different ; mais la renvoya aux Eſtats, qui nommerent des Deputés, & le reglerent en ſorte, que le Reſident n'en eut pas grande ſatisfaction. Pour dire ce qui en eſt : il n'en pouvoit point pretendre avec Juſtice. *Vn Miniſtre du ſecond ordre*, qui n'a point de caractere repreſentant, *n'eſt pas obligé de diſputer le rang*, & ſon abſence des Ceremonies & des aſſemblées publiques ne fait point de tort à la dignité du Maiſtre. Il ſe doit contenter des civilités, qu'on luy veut faire ; pourveu que l'on

l'on n'en faſſe pas plus aux autres de la même qualité. Ils font fort ſagement de ne ſe trouver point aux rencontres ; où ils ſoyent obligés d'entrer en conteſtation ; afin de ne faire point d'affaire à leur Maiſtre. Sur tout ſe doivent-ils bien donner garde de ne former point de pretenſions ridicules, où les Ambaſſadeurs mêmes ne laiſſent pas de donner quelquefois: comme celuy qui vouloit qu'on le plaçaſt au deſſus du Prince de Galles, & qu'on luy donnât une chaiſe à bras, pendant que le Prince n'avoit qu'un ſiege à dos.

En l'an 1660. *Pierre Iules Coyet* arriva à la Haye, en qualité d'Envoyé Extraordinaire de Suede, & à ſon audiance il fut traité cõme l'on a accoûtumé de traiter les Miniſtres de ce caractere. Neanmoins *Mrs Marin de Common & Iean Baron de Reede de Renswoude*, Deputés des Eſtats Generaux, qui l'eſtoient allé prendre, & qui l'avoient ramené chez luy juſques dans ſa Salle, rapporterent qu'il ne les avoit point conduits juſques au caroſſe ; ce que les Ambaſſadeurs ne font pas difficulté de faire. Les Eſtats luy en ayant fait faire reproche par l'Agent, il luy dit, qu'en conduiſant ces Meſſieurs, on luy avoit apporté une lettre, & qu'il s'étoit amuſé à la lire. Au reſte, qu'il eſtoit eſtonné de voir icy cette exactitude au ſujet des ceremonies, & cette reſerve à ſon égard ; veu que *les Deputés*, qui eſtoient de la part des Eſtats au Sond, *eſtoient traités d'Excellen*

*cellence*,& qu'on leur donnoit la place d'honneur par tout. C'eſt ce que Mr. van Beuninguen avoit dit à Mr. Roſenhan : mais l'on n'étoit pas obligé d'imiter en Hollande ce qui ſe faiſoit en Suede & en ces quartiers là : & de l'autre côte les Miniſtres des Provinces-Unies ne devoient exiger en Suede des honneurs, que leurs Maiſtres ne veulent point rendre à ceux de la méme qualité.

Au mois de Juillet le *Baron d'Overbecq & Mr. Oſten*, Juge de la Cour de l'Electeur de Brandebourg, Ambaſſadeurs de ſon Alteſſe Electorale de Pologne, étant ſur le point de faire leur entrée à Vvarſovie, pretendoient qu'on les fit *recevoir par des Vvaiuodes*, ou Palatins,on du moins par des *Staroſtes*, ou Chaſtelains. Ils diſoient, que la Souveraineté de la Pruſſe ayant été cedée à l'Electeur, il devoit étre conſideré tout autrement,qu'il ne l'étoit lors qu'il étoit encore vaſſal de la Courõne de Pologne, & qu'on luy devoit faire des honneurs extraordinaires. Mais les Polonois le leur refuſerent abſolument,& les firent *recevoir par vn des Officiers generaux de l'armée, & par le Referendaire de Lituanie.* Lors de leur audiance ils furent au Château par le Chambellan,cõme vanden Honart l'avoit eté.

Le 21. Novembre de la méme année 1670. vn *Ambaſſadeur ou Deputé du Duc de Courlãde* fit ſon entrée à Vvarſovie. Il y alloit faire hõmage de la Duché,& cependant il y eut plus

de

de ceremonies à ſa reception, que l'on n'en avoit fait à l'entrée des Ambaſſadeurs de Brandebourg. Pluſieurs Palatins & autres Seigneurs, comme auſſi quelques Miniſtres de Princes êtrangers, envoyerent environ *vingt caroſſes* au devant de luy juſques au Village d'Ujaſdone, *Prasmousky* Secretaire de la Couronne, ſe trouva auprés de la porte, avec *le caroſſe du Roy*, & un grand cortege d'autres caroſſes, & grand nombre de Gentils-hõmes. Le jour de ſon audiance, qui fut le 28. du méme mois, le méme Secretaire, accompagné de pluſieurs autres Officiers, l'alla prẽdre à ſon logis dans le caroſſe du Roy. *Le Maréchal de la Cour* le receut à l'entrée de la Salle, & le conduiſit auprés du Roy. C'êtoit bien faire de l'hõneur à un Gentil-homme qui n'avoit point d'autre qualité, que celle de *Deputé*, ou de *Procureur* d'un vaſſal de la Couronne de Pologne. Le Chancelier de France qui receut l'hõmage de l'Archiduc Philippe, pour les Comtés de Flandre & d'Artois, ſçavoit bien mieux menager la grandeur & la dignité du Roy ſon maître.

Nous venons de dire, que *de deux ou trois Miniſtres d'un même Prince, celuy qui arrive le dernier eſt le premier en rang*, s'ils ont tous une méme qualité. En l'an 1623. *Don Carlos Coloma* Gouverneur de la Citadelle de Cambray, étoit Ambaſſadeur ordinaire d'Eſpagne en Angleterre. Quelque temps aprés y arriva, en qualité d'Extraordinaire *Don Iean de Mendoſſe*

*Mendoſſe, Marquis d'Inoyoſa*, & aprés que le Prince de Galles fut revenu d'Eſpagne, il y arriva un troiſiéme, *Don Diego Hurtado de Mendoſſe* qui avoit paſſé la Mer avec le Prince. *Le Marquis* craignant que *Don Diego*, comme le dernier venu, ne prît rang ſur luy, s'aviſa de le loger chez luy, comme ſon parent, & par ce moyen en faiſant l'honneur de ſa maiſon, il le luy pouvoit ceder, ſans que l'autre en pût prendre avantage. Mais *Don Diego* s'étant enfin apperceu de l'artifice, ne fit point de difficulté de dire *au Marquis*, que s'il y avoit jamais occaſion, qui obligeât les trois Ambaſſadeurs à paroître enſemble en public, il luy feroit bien connoître, qu'il étoit homme à ſe faire donner le rang qui luy étoit deu. Le *Marquis* diſoit, que *Don Diego* ne pouvoit pas pretendre la preſeance ſur luy, parce qu'il n'avoit été envoyé Ambaſſadeur que vers le Prince de Galles, & pour apporter au Roy leur Maître, de nouvelles de ſon paſſage. Mais cela fut trouvé ridicule; veu qu'il avoit des lettres de creance pour le Roy; pendant la vie duquel il n'y avoit perſonne dans le Royaume, à qui l'on pût envoyer un Ambaſſadeur. Toutefois en cette conteſtation l'intereſt étoit purement perſonnel, où la dignité du Maître n'avoit point de part. *Don Diego* partit le premier, & nous avons dit ailleurs, de quelle façon les deux autres ſortirent de la Cour de Londres.

*Le*

La coûtume, de faire vn *preſent* à l'Ambaſſadeur, lors qu'il part, eſt ſi bien établie, que lors que les Princes n'en font point, ils veulent bien qu'on ſçache, qu'ils ne ſont point ſatisfaits de la conduite du Miniſtre, à qui ils ne donnent point de ces marques de leur eſtime, lors qu'il prend congé. Il y a des Ambaſſadeurs, qui content l'argent, peſent les chaines d'or, & qui ne craignent pas méme de demander ce qui manque au conte ou au poids du preſent, que l'on a fait à leurs predeceſſeurs. *Foſcarini*, celuy qui fût dépuis eſtranglé à Veniſe dans la priſon, pour crime d'Eſtat, quoy qu'innocemment, avoit reſidé ſix ans en Angleterre; de ſorte que ſe promettant vn preſent, pour le moins auſſi conſiderable que celuy, que l'on avoit fait à ſon predeceſſeur, & voyant qu'on luy en apportoit vn qui ne valoit que la moitié, il s'en plaignit; mais on luy dit, que c'étoit la volonté du Roy, & il n'en fut autre choſe. La Reyne *Eliſabeth*, quoy que d'ailleurs aſſez ménagere, avoit accoûtumé d'en faire de fort riches, & le *Roy Iacques* avoit ſuivy ſon exemple; juſqu'à ce que voyant, qu'il n'étoit point ſuivy dans les autres Cours, où ces liberalités étoient plus reglées, il les reduiſit toutes à la moitié. Tellement qu'au lieu de quatre mille onces de vaiſſelle vermeil doré, qu'il donnoit à l'Ambaſſadeur de France, il ne luy en fit donner que deux mille: à celuy de Veniſe mille au

lieu

lieu de deux mille, & à l'ambaſſadeur de l'Archiduc huit cens au lieu de ſeize cens. Toutefois cela n'y a pas toûjours eſté ponctuellement ſuivy depuis. Dans les autres Cours il n'y a rien de reglé à l'égard des preſens. *En Frãce*, lors que *l'Ambaſſadeur de Veniſe* préd ſon audiance de congé, le Roy luy met l'épée qu'il a à ſon côté, & le fait *Chevalier*, que l'on appelle de *l'Accollade*, & luy fait avec cela preſẽt de ſon portrait, enrichy de diamans, de vaiſſelle d'argent, ou de quelque autre choſe de valeur. Aux *Nonces* on fait ordinairement preſent d'vn buffet de vaiſſelle d'argent de dix mille francs, & lors qu'il eſt fait Cardinal pendant ſa Nonciature, on le fait monter à ſept ou huit mille eſcus. Le Roy d'à preſent fait toûjours des preſens fort magnifiques : auſſi croy-je qu'il n'y a point de Prince en Europe, qui ait vn ſi grand treſor de pierreries que luy. *En Suede* on faiſoit autrefois le preſent en cuivre, & en ſi grande maſſe, qu'il excedoit quelquefois la valeur de cent mille livres. L'on n'y a pas encore tout à fait perdu cette coûtume, & cette Cour-là eſt toûjours ſplendide en toutes ſes dépenſes : particulierement en celles de ſes Ambaſſadeurs. Les Princes conſiderent en cela ceux qui envoyent les Miniſtres, ou la qualité de l'affa re qu'ils ont negociée, ou bien leur merite perſonnel. Les Princes d'Italie font ſouvent preſent de riches étoffes, & le Pape n'eſt point chiche de benedictions,

dictions ; *d'Agnus Dei*, de medailles & d'indulgences, qui ſont des fruits du terroir.

Nous avons remarqué cy deſſus, que lors que *M. Doſſat* voulut refuſer le preſent, que le Senat de Veniſe luy envoya, on luy repreſenta, que ce ne ſeroit pas ſeulement une incivilité, mais mêmes faire un affront à la Republique, que de le refuſer. Il faut advoüer, que c'eſt une ruſticité, qui ne ſe peut pas excuſer. *Don Gonçalos de Cordüa*, eſtant Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne en France en l'an 1632. y receut beaucoup d'honneur. Le *Comte d'Aletz*, qui tenoit rang de Prince, & M. de Guron, Introducteur des Ambaſſadeurs, le conduiſirent à l'audiance du Roy à S. Germain. Il y fut traité à diſner par les Officiers de là Maiſon, & le Roy meſme le fit diſner avec luy. Il ſalüa la Reine à l'Eſpagnole, un genoüil en terre & ne fit pas grād ſejour en France. Lors qu'il partit, le Roy luy voulut faire preſent d'une épée & d'un baudr er de la valeur de dix mille écus ; mais il ne la voulut pas accepter, ce qui fut trouvé ſi mauvais à la Cour, que lors que *Don Gonçalos* envoya un preſent, par ſon Secretaire, à M. *de Guron*, celuy-cy luy reprocha ſa groſſiereté, & luy fit dire, qu'il ne recevoit point de preſent d'un Miniſtre d'Eſpagne, qui avoit eû l'incivilité de refuſer en France un effet de la liberalité du Roy. Les Introducteurs des Ambaſſadeurs ne ſont plus ſi difficiles ; car ils ne laiſſent

laiſſent pas de prendre les preſens des Ambaſſadeurs des Provinces-Unies, encore que celles-cy ne permettent pas à leurs Miniſtres d'en prendre. Ils ont raiſon, car ils ne ſont pas obligés de ſe conformer aux reglemens, qui ſe font ailleurs, & que tout le monde ne croit pas eſtre ny forts prudens, ny fort juſtes.

Les *Eſtats des Provinces-Vnies* étant extraordinairement aſſemblés en l'an 1651. à l'occaſion du decés de Guillaume Prince d'Orange, *prirent le* 10. *Aouſt une reſolution*, qui defend aux Miniſtres, qu'ils employent hors du païs dans les Cours étrangeres, de prendre des preſens, directement ny indirectement, de quelque nature qu'ils puiſſent eſtre. Ce qu'ils obſervent la pluſpart avec tant de ſcrupule, qu'ils ne craignent point d'offenſer, par leurs refus, les Princes, qui leur font faire des civilitez à leur paſſage, ou qui leur font preſent des rafraîchiſſemens, que leur païs produit. Je n'ay pas encore pû apprendre la veritable cauſe, qui a porté les Eſtats, qui avoient une ſi haute reputation de ſageſſe & de prudence, à abolir chez eux une couſtume ſi bien établie par tout ailleurs, qu'elle commençoit à faire une partie du droit des gens, puis qu'on ne la peut pas bien alterer, ſans deſtruire les principes de la civilité, ſans laquelle le commerce & la bonne intelligence entre les peuples ne peuvent pas ſubſiſter. Je ſçay bien, qu'il y a environ quarante ans, que

deux Ambaſſadeurs des Provinces-Unies, ayãt, negocié & conclu en Frante un Traité de tres-grande importance, le Cardinal de Richelieu leur fit demander, s'ils vouloient le preſent du Roy en pierreries ou en vaiſſelle d'argent, & que ces Meſſieurs répondirent, qu'il leur ſeroit plus commode de le recevoir en lettres de change, pour en toucher la valeur à Amſterdam. Je ſçay auſſi qu'ils en eurent, & que la Cour remarquant ce procedé, le jugea trop marchand, & en a ſouvent fait de bons contes. Il eſt certain que l'intereſt, l'avarice, ou du moins la ſordidité y eſt ſouvent meſlée, en ſorte que ces ames baſſes, qui en ſont ſuſceptibles, ne font pas grand honneur à leurs Maîtres; mais au fonds ils ne font point de tort à leurs affaires ny à leurs intereſts, & de la faute de quelques particuliers l'on ne doit point faire une regle generale, ny en prendre occaſion de renverſer des maximes univerſellement établies & receües de tous les peuples civilisés, & même de ceux qui ne le ſont point.

Je ne me puis pas perſuader, que ç'ait été par un principe de ménage, afin d'obliger par là les Miniſtres des autres Princes à ne prendre point de preſens d'eux; parce que je ne puis pas croire, qu'un Eſtat, dont la puiſſance va de pair avec les premiers de l'Europe, ait eſté capable d'une penſée ſi baſſe & ſi indigne de luy: mais je ne me puis pas diſpenſer de dire, que les Eſtats de Hollande en uſerent d'une maniere

maniere fort eſtrange l'an 1654. à l'égard de *M. Braſſet*, Reſident de France. Ce Miniſtre, ne pouvant plus ſervir le Roy ſon Maiſtre, aprés avoir perdu la veüe, s'alloit retirer, & des ſept Provinces les ſix étoient d'avis, qu'on luy fit le preſent ordinaire. La Hollande ſeule s'y oppoſa, & dit qu'il étoit impertinent de faire des preſens aux Miniſtres des autres Princes, pendant que leur Eſtat defendoit à ſes Ambaſſadeurs d'en prendre d'eux. Elle en dit autant à l'égard des Enfans de *M. le Brun*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui étoit decedé à la Haye, & vouloit que l'on traittât avec la méme incivilité le Sr. *Stoccar*, Envoyé des Cantons Suiſſes Proteſtans : mais les autres Provinces l'emporterent enfin, & firent faire les preſens. Ce ne ſera pas ſans indignation, que la poſterité verra, qu'en ce temps-là il y ait eu des Deputez, qui ayent avancé des propoſitions ſi peu raiſonnables, & qui ayent pû croire, que la ſingularité d'vn ſeul Eſtat, pouvoir impoſer à tout le reſte du monde civiliſé la neceſſité de ſuivre ſon exemple. Juſques icy pas vn Prince ne l'a fait, & il n'y a point d'apparence, qu'à l'avenir pas vn le ſuive. Car l'on ne peut pas dire, que le Prince ou l'Eſtat, qui fait le preſent, ait deſſein de corrompre le Miniſtre, ou de recompenſer ſon infidelité ; tant parce qu'on ne le fait que lors qu'il n'eſt plus en eſtat d'en rendre, que parce qu'il ne peut pas ſervir de recompenſe à vn ſervice tres-medio-

cre,& que l'on n'a que faire d'en rendre, pour ſe le faire donner. Outre que l'on doit croire que les Princes & Eſtats ne mettent dans ce poſte que des perſonnes, dont la fidelité leur eſt connuë; quoy qu'il ſemble que la reſolution, que les Eſtats des Provinces-Unies ont priſe ſur ce ſujet, vueille rendre les intentions des Miniſtres, qui prennent des preſens, ſuſpectes. *Spinola* Miniſtre de Gennes, voyant qu'on le vouloit renvoyer ſans preſent, dit, *qu'il vouloit qu'on luy en donnât un*, & qu'on le traitât, comme l'on avoit traité *Iacomo Negrone* ſon predeceſſeur. *La Republique de Veniſe* feroit informer contre un Miniſtre, qui ſeroit revenu ſans preſent; parce qu'elle jugeroit que le Prince, auprés duquel il auroit negocié, ne ſeroit point ſatisfait de ſa conduite. L'on ne peut pas nier, que ceux qui defendent à leurs Miniſtres de prendre des preſens, ne condamnent pas ſeulement les êtrangers qui en prennent; mais auſſi les Princes qui en font. Qu'ils conſiderent s'il leur plaît, s'ils ne s'erigent pas en Juges incompetens, & s'ils ne font pas un jugement temeraire.

On verra dans l'exemple ſuivant, juſques à quel point va le ſcrupule des Miniſtres des Provinces-Unies, *Loüis de Naſſau Seigneur de Beverwveert* Chef de l'Ambaſſade qu'elles envoyerét en Angleterre en l'an 1660. y avoit amené entre autres le Sr d'Odicq, ſon ſecond fils, qui ayant des qualités capables de le rédre agreable

agreable à cette Cour là, s'étoit fait donner par le Roy la permiſſiõ de faire entrer dans le Royaume, pendant quelques années, une certaine quantité de vin de Rhin, dont à ce que l'on diſoit, il pourroit tirer quinze ou ſeize mille livres tous les ans. Le Pere le vouloit obliger à renoncer à ce don, & à en remercier le Roy, mais ne l'y pouvant point diſpoſer, il en donna avis aux Eſtats : les ſuppliant de luy faire ſçavoir s'ils entẽdoient, qu'en cela il eût violé le ſerment qu'il avoit fait, de ne prẽdre point de preſens, directement ny indirectement, & en ce cas là de le décharger de ſon employ, cõme dés lors il ne ſe trouveroit plus aux Conferences. Le *ſentiment des Deputés de Hollande êtoit, qu'en cela il n'y avoit rien de contraire au ſermẽt*; puis que le preſent ne regardoit que le fils qui ſe l'êtoit fait dõner au deſceu de ſon Pere, par le moyen des amis qu'il avoit à la Cour. Les autres Deputez jugeoient que la conſcience de M. de Bevervveert s'y trouvoit intereſſée; de ſorte qu'il ne ſe voulut plus trouver aux Cõferences. Mais l'on trouva enfin que le pretendu don n'étoit qu'une chimere, dont les Courtiſans avoiẽt remply l'imagination de M. d'Odicq. Mais devant que l'on en ſceût la verité en Hollande, *les Eſtats de Gueldre avoient déja reſolu que M. de Bevervveert ſeroit diſpenſé du ſerment, & que leurs Deputés feroient inſtance à ce que la reſolution priſe le* 10. *Aouſt* 1651. *touchant*

*chant les presens, fût supprimée, & tirée des Regiſtres.* Les Eſtats de Friſe furent d'vn ſentiment tout contraire.

Il eſt certain, que ces defenſes, de prendre des preſens, ont produit pluſieurs mauvais effets, & en produiront encore. Dés l'an 1652. *le Parlement d'Angleterre* ſe ſervit de ce pretexte, pour defendre par vne reſolutiõ particuliere, à *S. Iohn & Stricland*, de recevoir les preſens que les Eſtats des Provinces-Unies leur avoient deſtinés, pour avoir negocié en Hollãde, & qu'on ne leur avoit pas pû donner parce qu'ils en étoient party avec trop de precipitation. Ils le refuſerent en effet, & leur refus ſervit de reproche aux auteurs de ces defenſes. Le Roy de France ſe *trouva tellemẽt offenſé du refus, que les Ambaſſadeurs des mémes Eſtats firent en l'an 1662. de prendre les riches preſens, qu'il leur fit offrir aprés la concluſion du Traité de Paris*, que ne pouvant pas diſſimuler ſon indignatiõ, il defendit aux Commiſſaires, qui y avoient travaillé avec eux, d'accepter les preſens, que les Eſtats leur envoyerent depuis par leur Agent. C'étoient des baſſins & des aiguieres d'or maſſif, de la valeur de quatre mille eſcus chacun; mais ils demeurerent entre les mains de l'Ambaſſadeur ordinaire, qui les convertit depuis à d'autres vſages, de l'ordre de ſes Maiſtres; non ſans vn grand reſſentiment des principaux Miniſtres de cette Cour là, qui ne s'en prenoient pas aux defenſes particu-

ticulieres du Roy, mais aux defenſes general des Eſtats. Ce ſont des marques de la bienvueillance & de la liberalité d'un Roy ou d'un Eſtat, qui demeurent à perpetuité dans les familles, où la poſterité ſe ſouvient, par ce moyen, des emplois honnorables de ſes anceſtres; bien que depuis quelques années les Miniſtres ne faſſent pas beaucoup de difficulté de ſe faire donner argent contant, le preſent, lequel ils feroient auſſi bien chãger de nature.

Nous avons dit cy deſſus, que *Mr. d'Eſpeſſes*, Ambaſſadeur de France, n'ayant pas voulu prendre le preſent, que les Eſtats luy envoyerent, ſa femme, qui partit aprés luy, ne fut pas ſi dédaigneuſe, mais s'en chargea volontiers, & l'emporta. Il y a quelque choſe de plus plaiſant dans l'exemple ſuivant. *Carleton*, Ambaſſadeur d'Angleterre, ayant en l'an 1626. fait ſçavoir, que les ordres du Roy ſon Maiſtre, l'obligeoient à faire un voyage à la Cour, les Eſtats, en luy faiſant faire civilité, à cette occaſion, par leurs Deputés, luy envoyerent *un preſent de trois cens Ridres en eſpece*. Il les prit; mais en proteſtant, que le preſent n'eſtant pas aſſés riche pour le Roy ſon Maître, & trop grand pour luy, il s'eſtoit adviſé de l'employer à l'achat d'une tenture de tapiſſerie, en paſſant à Delft, & qu'en arrivant en Angleterre, il diroit, que c'eſtoit là le preſent de Mrs les Eſtats. *Carleton* s'arrêta quelques jours, en attendant le vent, à la Briele, où

l'Agent des Eſtats l'eſtant allé trouver pour d'autres affaires, il luy voulut rendre l'argent; mais l'Agent, qui n'avoit point d'ordre pour cela, refuſa de le prendre, de ſorte que l'Ambaſſadeur l'emporta, avec la rêponſe, que les Eſtats faiſoient à une proteſtation qu'il avoit faite quelques jours auparavant.

Les Ambaſſadeurs ſe ſervent ordinairement en leur premiere audiance, de la langue de leur païs: mais non pas toûjours. En France ils ſe ſervent preſque toûjours du langage de la Cour, qui a ſuccedé en quelque façon, au Latin. *Le Comte de la Garde*, preſentement Chancelier de Suede, eſtant Ambaſſadeur en France en l'an 1646. parla au Roy, en s'adreſſant à la Reyne Regente, en Suedois, mais à Mr le Duc d'Orleans Lieutenant General du Roy par tout le Royaume, en François. La pluſpart des Miniſtres, qui ſont à la Haye, ſe ſervent de la langue Françoiſe. *Ceux de Frãce* n'en employent point d'autre. *Les Miniſtres d'Eſpagne* le font; parce que le Roy leur Maiſtre, ayant ſuccedé aux droits des Ducs de Bourgogne, ils employent auſſi leur langue, quoy que dans les conferences ils l'évitent le plus qu'ils peuvent, tant à cauſe de l'eſtime qu'ils ont pour leur propre langue, qui a ſes expreſſions belles, graves & fortes, qu'à cauſe de l'averſion qu'ils ont de la nation Françoiſe. *Les Miniſtres d'Angleterre* font leurs memoires en Anglois, & les accompagnent ordinaire-

ment d'une copie Françoiſe. *Les Miniſtres de l'Empereur* ſe ſervent ſouvent de la langue Latine ; mais feu Mr Friquet, predeceſſeur de Mr Cramprigt, employoit preſque toûjours la Françoiſe, comme auſſi le Baron de Liſola ; parce qu'elle leur êtoit naturelle. *Les Miniſtres des Roys du Nort & des Princes d'Alemagne* ſe ſervent tantôt de la langue Latine, tantôt de la Frãçoiſe,& quelquefois auſſi de la Flamende ; mais fort rarement de celle de leur païs ; parce qu'elle n'eſt pas intelligible en celuy-cy,à cauſe de la diverſité des idiomes,qui eſt auſſi grande que celle de leurs caracteres.

Aprés la premiere audiance, l'Ambaſſadeur doit être fort reſervé à en demander d'autres ; non ſeulement parce que cela fatigue le Prince, qui n'a ſes Miniſtres qu'afin que les êtrangers negocient avec eux, & que ceux-cy luy faſſent rapport de l'êtat des affaires, mais auſſi parce que cela proſtitue en quelque façon la dignité du Maître qu'il ſert. *Le Sr de Grignan*, qui êtoit Ambaſſadeur de France à Rome en l'an 1539. eſcrit du 19. Fevrier de la même année, que *le Marquis d'Aguilar* Ambaſſadeur de l'Empereur en la même Cour, n'alloit à l'audiãce du Pape, qu'une fois le mois,& n'y alloit point mêmes, s'il n'avoit à parler d'affaires importantes. Ceux qui ſont à Rome ne l'ont qu'une ſeule fois en plein Conſiſtoire ; ſçavoir la premiere. *Mr de Termes* le dit bien expreſſement au commencement de la haran-

gue, qu'il fit en plain conſiſtoire au mois de May 1551. qu'il ſçavoit bien, que c'étoit contre la coûtume, mais que c'étoit de l'ordre exprés du Roy ſon Maiſtre, pour l'honneur & la reputation duquel il avoit à parler. Il ne ſe pouvoit pas adreſſer au Pape Jules III. parce que c'étoit de luy qu'il avoit ordre de ſe plaindre. Il accompagna ſon diſcours d'vne proteſtation ſolemnelle, aprés laquelle il avoit ordre de ſortir de Rome, & d'emmener avec luy les Cardinaux de Ferrare & de Tournon, qui y faiſoient les affaires du Roy.

Mais comme il ne faut pas demander audiance avec importunité, hors de propos, ainſi faut-il qu'vn Miniſtre ſe la faſſe donner, en toutes les façons, quand le ſervice du Maiſtre le requiert. *Le Cardinal Caraffe*, néveu du Pape Paul IV. ne voulant pas permettre, que perſonne eût accés auprés de ſon Oncle, ſans ſon entremiſe; afin qu'on ne l'entretint point de la vie ſcandaleuſe & *des violences* de ſes trois néveux, *l'Ambaſſadeur de Frãce*, ennuyé & indigné des remiſes continuelles du Cardinal, qui luy faiſoit eſperer tous les jours, qu'il luy feroit donner audiance, trouva luy méme le moyen de ſe faire donner entrée dans la Chambre du Pape. Et d'autant que cela ne ſe pouvoit pas faire ſans bruit; & ſans faire quelque violence au Maiſtre de Chambre, l'Ambaſſadeur fit ſon excuſe en entrant; & dit au Pape, qu'il avoit été obligé d'en vſer

ainſi;

ainſi ; parce qu'il n'avoit pas pû obtenir cette audiance du Cardinal Caraffe. Le Pape approuva l'action de l'Ambaſſadeur, luy donna vne favorable audiance, & en prit occaſion de s'informer de la verité des avis, qu'on luy avoit donnez de la méchante vie de ſes néveux, qui furent diſgraciez & chaſſez de Rome, & en periſſant malheureuſement ſous le Pontificat ſuivant, *peuvent encore ſervir d'exemple à ceux, qui abuſent de l'autorité qu'ils ont en main, pour exercer toutes ſortes de violences & d'injuſtices.*

Cet exemple me fait ſouvenir *du Comte Duc d'Olivares*, premier Miniſtre d'Eſpagne. Il tenoit le Roy ſon Maiſtre, ſi étroitement aſſiegé, qu'il étoit inacceſſible. La Reyne avoit été tout à fait éloignée des affaires, quoy qu'elle en fût tres-capable, & cependant elles periſſoient toutes entre les mains de ce Favory, ou par ſon mal-heur, ou par ſon incapacité. Le Royaume de Portugal s'étoit d'étaché de la Couronne de Caſtille, avec ſes Indes & les Iſles qui en dépendent : la Catalogne, en ſe revoltant, s'étoit donnée à la France, & les Païs-bas étant ſur le point de ſe perdre, les diſgraces de l'Eſpagne ſe communiquoient à ce que la Maiſon d'Auſtriche poſſedoit en Allemagne, où les armes de France & de Suede faiſoient des progrez tres-conſiderables. Tellement que *l'Empereur*, regardant la conduite du *Conte Duc*, comme la ſeule cauſe de tou-

tes ces pertes, donna ordre au *Marquis de Carette* & de *Grana*, ſon Ambaſſadeur à Madrid, de travailler à la deſtruction de ce *Premier Miniſtre*. L'entrepriſe n'étoit pas petite; mais elle fut ſi adroitement conduite, de concert avec la Reine, que le Roy, perſuadé de la foibleſſe & de l'ignorance de celuy, à qui il avoit confié la principale direction de ſes affaires depuis tant d'années, la luy oſta, & le fit ſortir de la Cour.

*Hierome de Cavanille*, Ambaſſadeur du Roy d'Aragon auprés du Roy Loüis XII. demanda un jour, qu'on luy donnaſt audiance en plein Conſeil, & l'ayant obtenuë, il y dit. Que le Roy ſon Maiſtre, luy envoyoit ordre de partir, & d'exhorter ſa Majeſté de ne proteger point les tirans de Bologne contre l'Egliſe, afin de ne troubler point la paix, ſi importante à toute la Chreſtienté, pour ſi peu de choſe; parce que ſon Maiſtre, comme Prince Chreſtien, ne pourroit pas manquer à ce qu'il devoit à l'Egliſe. Aujourd'huy le Roy de France renvoyeroit bien un Ambaſſadeur, qui demanderoit à eſtre oüi en plein Conſeil; parce que le Conſeil privé ne ſe meſle point de cette ſorte d'affaires, & n'a point de pouvoir, ny autre autorité, ſinon celle que le Roy luy donne, entierement dépendante de luy, & ſoûmiſe à ſes volontez. Ce n'eſt pas à l'Ambaſſadeur à regler de quelle façon il veut qu'on luy donne audiance. Chaque Cour a ſes regles & ſes

ſes formes pour cela, auſquelles l'Ambaſſadeur ſe doit conformer.

*A Veniſe & dans les Provinces-Unies les Miniſtres negocient preſque toûjours par memoires*, & donnent par écrit les propoſitions qu'ils font de bouche : mais vn Ambaſſadeur n'eſt pas obligé de le faire toûjours ; parce que cela peut quelquefois faire tort au ſervice du Prince qui l'employe, ou bien alterer la bonne intelligence d'entre ſon Maiſtre & le Prince, ou l'Eſtat, auprés duquel il reſide. Un Ambaſſadeur n'auroit jamais fait, s'il donnoit copie de toutes les plaintes & de tous les reproches, qu'il veut bien faire de bouche : mais il n'en pretend pas eterniſer la memoire, en faiſant charger les regiſtres de quelques emportemens, dont ils veulent, qu'il ne reſte plus de ſouvenir. *Tomas Sacuille, Lord Buchorſt*, Ambaſſadeur d'Angleterre à la Haye en l'an 1587. fit des plaintes aſſez aigres de la conduite, que les Eſtats des Provinces-Unies avoient renuë, à l'égard de la Reine ſa Maiſtreſſe, pendant le Gouvernement du Comte de Liceſtre, & depuis ſa retraitte: *mais il refuſa de donner par écrit ce qu'il avoit dit de bouche.* Quelque temps aprés *Kilgrey*, que la Reine Eliſabeth avoit envoyé en Hollande, fit une propoſition touchant la neceſſité, qu'il y avoit à faire la paix avec l'Eſpagne, & les Eſtats demanderent, qu'il la leur donnaſt par écrit; mais il s'en excuſa, en diſant, qu'il falloit que l'affaire de-

mea-

meuraſt ſecrete, & qu'elle ne le pouvoit pas être, s'il donnoit copie de ſa propoſition. Les Eſtats s'en plaignirent, & dirent, qu'ils ne pouvoient pas negocier avec les Miniſtres, s'ils ne donnoient leurs propoſitions par écrit, parce qu'ils étoient obligez de les communiquer aux Provinces. Ils ont ordonné depuis, qu'ils ne recevroient point de propoſition des Miniſtres eſtrangers, ſinon par eſcrit ; parce qu'il s'en trouvoit, qui ſe dédiſoient franchement de ce qu'ils avoient effectivement dit à quelques uns des Deputez. G. D. y eſtoit fort ſujet, & quand il ne ſe pouvoit point dédire, il donnoit à ſes paroles une explication bien éloignée de ſes premiers intentions.

L'Ambaſſadeur doit eſtre fort punctuel, mais auſſi fort circomſpect à donner des avis à ſon Maiſtre : ſur tout quand ils ſont importans, & ne doit rien eſcrire, dont il ne puiſſe demeurer garand ; ſi ce n'eſt qu'il marque expreſſement en ſes lettres, qu'il ne le peut pas eſtre. *Le Duc d'Anjou*, ayant paſſé en Angleterre en l'an 1681. pour le mariage de la Reine Eliſabeth, elle lui donna tant de marques d'eſtime & d'affection, que l'on ne pouvoit preſque plus douter de la concluſion. Car le Reine & le Duc eſtant un ſoir aſſis dans ſa chambre, tellement éloignez des Seigneurs & Dames, qu'ils ne pouvoient pas eſtre témoins de leur converſation, on la vid tirer de ſon doigt une bague, qu'elle mit à celui du Duc, qui la

receut

receût comme des arrhes du mariage, dont l'esperance l'avoit amené en Angleterre. Cette action éclatante confirma l'opinion, que l'on en avoit déja, & la Reine vouloit bien qu'on le crût, quoy que dés le lendemain elle s'en dédit, & détruisit toutes les esperances du Duc. *Le Seigneur de Sainte Aldegonde*, qui faisoit les affaires des Pays bas en cette Courlà, & qui avoit été present à ce qui s'étoit fait le soir precedent, croyant qu'il ne pouvoit pas écrire une plus importante, ny plus agreable nouvelle aux Estats & au Prince d'Orange, leur dépescha un exprés. Ce Courrier remplit tout le Pays d'une joye si universelle, qu'on la témoigna par les feux, & par le bruit de l'artillerie & des cloches que l'on entendit dans toutes les Villes, & les Estats mêmes mirent en deliberation d'envoyer quelqu'un en Angleterre, pour y faire les complimens sur une rencontre si extraordinaire. La Reyne en fut fort fâchée, & fit des reproches tres-forts au Sr de Sainte Aldegonde, d'en avoir vsé avec tant de precipitation & d'imprudence, dans une affaire si tendre & de si grande consequence.

Pour tâcher de ne donner point dans ces fautes, il faut que l'Ambassadeur examine bien exactement, non seulement les avis, mais aussi les inclinations & les interêts de ceux qui les donnent. *Iean Badoüere* qui êtoit Ambassadeur de Venise en France en l'an 1523. avoit de tres-grandes habitudes avec le Conestable

neſtable de Bourbon. Ce Prince extremement mal ſatisfait du Roy François, juſques à entretenir correſpondence avec l'Empereur, au prejudice du ſervice du Roy, & de l'interêt de la Couronne, rendoit à ſon Maître tous les mauvais offices dont il ſe pouvoit aviſer. Il tâchoit de luy débaucher tous ſes amis, & entr'autres la Republique de Veniſe, & pour cet effet il donnoit de temps en temps à Badoüere des avis, ſur leſquels le Senat funda la reſolution qu'elle prit enfin d'abandonner l'amitié de la France, pour s'allier avec l'Empereur; parce que le Conneſtable l'aſſeuroit, que le Roy n'avoit ny le moyen ny la volonté de paſſer en Italie avec une armée. Et c'eſt à quoy l'Ambaſſadeur doit prédre garde d'autant plus prés, que ſouvent les Miniſtres de la Cour, où il reſide, ſubornent des gens, qui ſous le maſque d'une derniere confidence, donnent des avis, ſur leſquels ſon Maître ne peut prendre des meſures, qui ne ſoient tres-fauſſes. Ce qui ſe peut faire fort facilemẽt. Il ne doit pas auſſi affecter de faire amitié avec des gens qui ſont deſagreables à la Cour, ou qui ſont en des interêts oppoſés à ceux des Miniſtres. Car le plus ſouvent ils parlent des choſes, non comme elles ſont, mais comme ils voudroient, ou comme il faudroit qu'elles fuſſent: & c'eſt en ces rencõtres, que l'Ambaſſadeur doit conſulter ſon jugement, & ſuivre ſes propres lumieres, s'il en a. Nous en avons un exemple

fort

fort recent, mais où l'Ambaſſadeur eſtoit ſi vilainement & ſi groſſierement dupé, que je ne me peux pas reſoudre à parler icy d'une conjoncture, dont on verra les particularitez dans vn autre ouvrage, qui eſt dé-ja fort avancé, & paroîtra bien-tôt.

Ce n'eſt pas vn artifice nouveau aux Princes que de *faire parler les Miniſtres dans vn lieu, où ils ont fait cacher l'Ambaſſadeur d'vn autre Prince*, afin que l'ũ apprẽne de la bouche de l'autre les veritables ſentimẽs de ſon Allié. *Le Conneſtable de S. Paul*, qui par ſes intrigues & par ſes infidelitez s'étoit également rendu ſuſpect à Loüis XI. Charles Duc de Bourgogne, les voulant tromper tous deux, fut trompé par eux, & particulierement par Loüis. C'étoit un negociateur perpetuel, qui avoit toûjours ſes gens en Campagne, pour faire quelque intrigue : & comme il eſtoit toûjours mal avec l'un ou avec l'autre, & quelquefois avec tous les deux, il y avoit tous les jours quelque accommodement à faire. Il avoit envoyé au Roy un Gentil-homme, nommé *Creville*, & ſon Secretaire *Ricker*, pendant M. de Contay, un des principaux Conſeillers du Duc de Bourgogne, y eſtoit auſſi, & le Roy, pour avoir un témoin aſſeuré des duplicitez & des trahiſons du Conneſtable, avoit fait cacher Contay derriere au bavent dans la Chambre où il devoit donner audiance aux Agens du Conneſtable. Il ſe mit luy même ſur un ſiege,

le dos tourné contre le bavent,& pour les faire cauſer, il les mit ſur les diſcours,qu'ils luy avoient déjà faits du Duc de Bourgogne. Ils dirent,que leur maître, le Conneſtable, les ayant envoyez au Duc, ils l'avoient trouvé tellement en colere contre le Roy d'Angleterre, que l'on n'auroit pas eu beaucoup de peine à le diſpoſer, non ſeulement à l'abandonner, mais auſſi à charger ſon armée à la retraitte. Ils y adjoûterent pluſieurs railleries, que le Duc faiſoit du Roy d'Angleterre, & dirent enfin, que le Roy feroit bien de s'accommoder avec les Anglois,par le moyen d'une Tréve,laquelle il ne ſeroit pas difficile d'obtenir,& que par là on éviteroit les maux, dont la France étoit menacée. L'artifice de Louïs reuſſit:car le Duc abandonna le Conneſtable, & le mit entre les mains du Roy,qui lui fit porter ſa teſte ſur un échaffaut.

L'artifice de *Pierre de Medicis*, Chef de la Republique de Florence, n'eut pas le meſme ſuccés. *Loüis le More*, Uſurpateur du Duché de Milan, qui faiſoit travailler en France,pour faire paſſer Charles VIII. en Italie : ſoit qu'il commençaſt à apprehender le voiſinage de cette puiſſance, qui lui deviendroit redoutable, auſſi bien qu'au reſte de l'Italie, aprés la conqueſte du Royaume de Naples;ou que ſon intention fuſt bonne en effet, & qu'il euſt envie de détâcher *Pierre* des intereſts de la France, en ſorte qu'il ſe la rendiſt irreconciliable,

il

il luy conſeilloit de n'abandonner point ceux du Roy *Alfonſe*. *Pierre*, qui connoiſſoit le naturel perfide de *Loüis*, & qui ſçavoit, qu'il ne ſe pouvoit point fier en luy, reſolut, avec *Alfonſe*, de le perdre. Pour cet effet, faiſant ſemblant, que ſon indiſpoſition l'obligeoit à garder le lict, il fit venir *l'Ambaſſadeur de Milan* chez luy, aprés avoir fait cacher celuy de France dans vn cabinet, d'ou il pouvoit oüir tout ce qui ſe paſſeroit à cette viſite: & s'étendant fort ſur les raiſons & ſur les promeſſes, que *Loüis* avoit employées, pour l'empêcher d'écoûter les propoſitions du Roy de Erance, il dit, que la ſeule conſideration de *Loüis* l'avoit empéché de s'engager dans ce party. Il ſe plaignit fort de ce que nonobſtant celà *Loüis* ne laiſſoit point de continuer ſa double negociation en France, & de preſſer le Roy de paſſer en Italie; y âjoutant que cette duplicité, où ſes actions répondoient ſi mal à ſes paroles, l'obligeoit à prendre d'autres meſures, afin de ſe tirer d'vn ſi eminent peril. L'Ambaſſadeur de Milan dit, que *Pierre* ne pouvoit pas douter de la ſincerité de *Loüis*, puis que la conqueſte du Royaume de Naples étoit egalement pernicieuſe à l'vn & à l'autre: l'exhortant de conſerver toûjours les mémes ſentimens pour leur patrie commune, parce que ſon changemen jetteroit toute l'Italie dans l'eſclavage. L'Ambaſſadeur de France ne manqua pas d'en donner auſſi-tôt avis au Roy ſon Maiſtre,

& de luy découvrit la trahiſon de *Loüis*, dont l'on ne pouvoit plus douter aprés ce qu'il venoit d'oüir. Mais cette fineſſe fit un effet bien contraire à celuy qu'*Alfonſe* & *Pierre* s'en étoient promis ; parce que *Loüis*, ayant ſceu le mauvais office que *Pierre* luy avoit voulu rẽdre, en fut d'autant plus animé contre luy : & afin de lever tout le ſoupçon que Charles pouvoit prendre de ſon procedé, il redoubla ſes inſtances, & ne ceſſa point de preſſer l'execution de l'entrepriſe, dont il étoit le principal auteur, que Charles n'eût paſſé les Alpes.

*Le Marquis de Peſcaire, Don Alonſo d'Avalos*, étoit un tres-grand Capitaine, & auroit ſans doute été le plus grand de ſon ſiecle; s'il eût pû aller au de là de l'âge, qui a été fatal à Guſtave Adolfe & à Bernard Duc de Vveimar : auſſi auroit-il laiſſé une meilleure reputatiõ, s'il eût eu un peu plus de probité & de fidelité. Le Pape & la Republique de Veniſe faiſoient traiter avec luy, pour luy faire venir l'envie de ſe faire Roy de Naples; l'un & l'autre l'aſſeurant d'un puiſſant ſecours, & luy rẽdãt l'affaire ſi facile qu'il ne pouvoit pas douter du ſuccés. Il y preſta l'oreille, & entra bien avant en negociation avec *Hierôme Moron* Chancelier de *François Sforze* dernier Duc de Milan, dont le Pape & la Republique ſe ſervoient du conſentement de François, à la conduite de cette intrigue. Mais le Marquis jugeant enfin, qu'il ſe rencontroit d'impoſ-

ſibilité

ſibilité, ou du moins de tres-grandes difficultés dans l'execution, il en donna avis à l'Empereur. Et afin d'avoir des témoins de la confeſſion de *Moron*, ſur laquelle il luy pût faire faire ſon procés, & confiſquer le Duché ſur François Sforze, il fit cacher Antoine de Leyva en un endroit, où il pouvoit ſans être veu, apprendre de la bouche de *Moron* toutes les particularitez de l'intrigue.

Il ne faut point douter qu'un Ambaſſadeur, ou Miniſtre ne puiſſe être employé par pluſieurs Princes, ſoit pour une même affaire, ou pour des differentes. La *Reine Eliſabeth* employoit *Horatio Palavicini* en pluſieurs negociations tres-importantes, & neantmoins en l'envoyant en l'an 1593. au Roy Henry IV. elle permit qu'il ſe chargeât auſſi *d'une Commiſſion de l'Electeur de Saxe*, pour le même Roy. Il eſt vray que ce fut pour un même interêt, & pour une même affaire, pour laquelle le Maréchal de Boüillon fut depuis envoyé en Angleterre, & auprés du méme Electeur. Il n'y a pas long-temps, que le *Marquis del Freſno Ambaſſadeur d'Eſpagne* à Londres, fut employé *par les Eſtats des Provinces-Vnies*, à conclurre & ſigner le Traité, dont on étoit demeuré d'accord entre le Roy d'Angleterre & eux. Et c'eſt dont il y a pluſieurs exemples. Ce ne fut proprement qu'une ceremonie, parce que comme je viens de dire, l'on étoit convenu de tout. Le Marquis avoit aidé à le negocier,

tier, quoy que ſans pouvoir formel ; mais il ne le pouvoit pas ſigner ſans pouvoir.

Ce qui ſuit eſt ſans exemple du paſſé, & le ſera auſſi, ſans doute, pour l'avenir. *Thomas Vvolſey*, Archevéque de Yorc, Cardinal du titre de Ste. Cecile, poſſedoit ſi bien les bonnes graces du Roy Henry VIII. d'Angleterre, qu'il luy avoit entierement fait abandonner la conduite de ſes affaires : & dautant qu'il diſpoſoit ainſi abſolument des volontés du Roy, les Princes voiſins ne recherchoient pas moins ſon amitié que celle de ſon Maiſtre. En l'an 1520. Henry l'envoya à François I. Roy de France, avec vn pouvoir tres-ample, de negocier, de traitter & de conclure tout ce qu'il jugeroit à propos pour ſon ſervice. François I. qui avoit déja beaucoup contribué à la fortune du Cardinal, voulant achever de l'obliger, & voyant le *pouvoir* que Henry luy avoit dõné, *luy en fit expedier vn ſemblable*, & par ce moyen il le fit l'arbitre & le maiſtre abſolu de l'affaire ; parce qu'étant ſeul Plenipotentiaire de l'vn & de l'autre, il n'avoit qu'à dreſſer le Traitté, & à le faire ſigner aux deux Roys, qui l'en auroient crû. Il n'en fit rien pourtant, & s'en démeſla aſſez mal. Ce méme Cardinal, *qui étoit ſujet* & creature de Henry, fût depuis ſõ Iuge avec le Cardinal Campeggio, *étãt Legat du Pape*, pour le divorce de la Reyne Catherine. *Ce qu'il faut remarquer contre ceux, qui ſoûtiennent contre le droit des Gens, que le Mini-*

*Miniſtere n'exemte pas le ſujet de la juriſdiction du Souverain du lieu de ſa naiſſance.*

Un Ambaſſadeur, ou Miniſtre public, ne peut pas ſubdeleguer, s'il n'a un pouvoir ſpecial pour cela: mais les Vicerois, & les Gouverneurs des Provinces, qui ont le même pouvoir que les Vicerois, comme ceux des Païs-bas & du Duché de Milan, peuvent envoyer & employer des Miniſtres, qui ſont reconnus pour tels par les Princes, auprés deſquels ils les employent. *Le Comte de Lancy*, Viceroy de Naples, & Lieutenant General de l'Empereur en Italie, envoya en l'an 1525. *Iean Barthelemi de Gattinara*, néveu de Mercurin, à Rome, où il conclut le 1. jour d'Avril un Traité, *en vertu du plein pouvoir du Viceroy*, entre le Pape & les Florentins d'une part, & le Viceroy d'autre, laiſſant à la Republique de Veniſe la faculté d'y entrer, pour la defence & pour la conſervation de François Storze, Duc de Milan. La publication de ce Traité ſe fit le 1. jour de Mars *ſur la ratification* du Viceroy, ſans attendre celle de l'Empereur; lequel ayant refuſé de ratifier les trois articles ſeparés, le Pape refuſa auſſi de faire expedier ſes lettres de ratificatiõ.

*La Regente de France, Mere de François I.* qui n'avoit qu'une autorité deleguée, ne laiſſa pas d'envoyer, au mois de Septembre 1524. en Eſpagne, *en qualité d'Ambaſſadeurs*, l'Archevêque d'Embrun, depuis Cardinal, Jean de Selve, premier Preſident au Parlement de Paris,

ris, & Philippe Chabot, Seigneur de Brion pour y traiter de la liberté du Roy, son fils. Ce ne sera pas une digression, si je dis icy, que ce fut Jean de Selve, qui portoit toûjours la parole, quoy que l'Archevêque fust aussi un tres-habile negociateur: & ce qu'il y a de singulier en luy est, qu'en mourant il laissa six fils, qui furent tous employez à des Ambassades & à des negociations importantes, à la reserve d'un, qui fut Abbé de S. Vigour. Car *Lazare de Selve*, l'aîné de tous, Gentil-homme de la Chambre du Roy, fut Ambassadeur auprés des Cantons Suisses: *Iean François de Selve* en Turquie: *George*, Evêque de Lavaur, auprés de l'Empereur, & *Iean Paul* Evêque de S. Flour, & *Odet* furent employez aux Ambassades de Rome & de Venise.

Le *Duc d'Albe, Gouverneur des Païs-bas*, envoya *Chiapin Vitelli* en Angleterre. *L'Archiduc Albert*, n'ayant que la mesme qualité, envoya ses *Ministres aux Diétes & Princes d'Allemagne*, & en l'an 1598. il envoya *Florent, Comte de Barlaimont*, avec *Vvesterdorp & Nikirchen*, à Lubec, comme à la premiere des Villes Anseatiques, pour tâcher de les obliger à rompre avec l'Angleterre, & avec les Provinces-Unies. Cette Ambassade fut assez bien receüe du Magistrat de Lubec, qui en fit part aux autres Villes, toûjours prestes de traverser & d'embarasser le commerce & la navigation des Hollandois.

Gu

Guſtave Adolfe, Roy de Suede, ayant eſté tué à la bataille de Lutzen le 16. Novembre 1632. la Couronne de Suede donna toute la direction de la guerre & des affaires d'Allemagne au *Chancelier Axel Oxenſtirn*, avec la qualité de Legat Plenipotentiaire dans l'Empire, & en cette qualité tous les Princes, excepté les Electeurs, luy cedoient la main & le pas. Il y en avoit, qui ne le faiſoient qu'à regret, & qui ne pouvoient pas ſouffrir, qu'un Gentilhomme eſtranger ſe donnaſt une autorité qui paſſoit la ſouveraine. Et de fait, il l'exerçoit avec tant d'empire, que cela fut en partie cauſe de la Paix, que l'Electeur de Saxe conclut à Prague, & de l'engagement, que le Duc de Vveimar prit avec la France. *Oxenſtirn*, uſant du pouvoir de ſa Legation, nomma *Hugues de Groot* à l'Ambaſſade de France, à laquelle le feu Roy l'avoit deſtiné, & luy fit expedier ſes lettres de creance & ſon inſtruction. Le Cardinal de Richelieu ne le voulut point admettre; parce que jugeant, que Mr de Groot n'ayant point de lettres de créance du Senat de Suede, le Legat ne luy pouvoit point donner le caractere d'Ambaſſadeur. Il ne fut point admis en effet, juſqu'à ce que la mauvaiſe conſtitution des affaires d'Allemagne obligeant le Chancelier à ſe retirer en Suede, & à prendre ſon chemin par la France, il repreſenta au Cardinal, que le même pouvoir, qui l'avoit fait conſiderer aux Traités qu'il avoit faits avec la France,

le devoir faire considerer en la commission qu'il avoit donnée à Mr de Groot, laquelle on ne pouvoit point rejetter, qu'en mesme temps l'on n'annullast tout ce qui avoit esté fait avec luy. Le Cardinal, qui se voulut servir de la Suede à l'execution des grands desseins, qu'il formoit contre la Maison d'Austriche, le rendit ; & *fit agréer la personne de M de Groot*. Le Chancelier n'estoit point du tout satisfait du peu d'honneur qu'on luy avoit fait en France, où il s'étoit attendu à de plus grandes civilités, & particulierement de la part du Cardinal ; c'est pourquoy il ordonna à l'Ambassadeur, de ne ceder point la main ny le pas à son Eminence dans son Palais. Le Cardinal, qui travailloit incessamment à la destruction de tout ce qui s'opposoit à sa fierté, rendoit à Mr de Groot mille mauvais offices, dont il sentit les effets, mesmes aprés la mort de ce premier Ministre. Ce qui acheva de l'irriter fut, que de Groot, qui estoit la probité mesme, fit un reproche tres-sanglant à *Mr de Marca* au sujet de la mort violente de feu Mr de Thou. Il les aymoit tous deux, & vivoit tres-familierement avec *Mr de Marca*, personnage d'un éminent sçavoir, & d'une conversation agreable & charmante. Il estoit President au Parlement de Bearn, & comme il dependoit absolument du Cardinal de Richelieu, celuy-cy voulut qu'il fust des juges de Mrs. de Cinq Marcs & de Thou, qui furent executés tous

tous deux. Mr de Groot étant perſuadé, avec pluſieurs autres, que le dernier avoit été ſacrifié au reſſentiment du Cardinal, en dit des paroles fort faſcheuſes à Mr de Marca, & rompit avec luy avec eſclat, & *Marca*, quoy que d'ailleurs d'une humeur fort moderée & raiſonnable, en fit porter des plaintes au Cardinal, par la Ducheſſe d'Eguillon, ſa niéce & confidéte. Le *Fils d'un Profeſſeur en Medecine de Saumur, nommé Duncan, Eſcoſſois*, qui ſous le nom de *Ceriſantes*, avoit fait d'aſſez bõnes habitudes à la Cour de Stocholm, entreprit d'y travailler à la ruine du credit de ce grand perſonnage, & y reüſſit. Le Chancelier avoit perdu le ſien, & la Reyne Chriſtine, qui avoit fait venir auprés d'elle des gens qui avoient plus de reputation que de ſçavoir, & qui mélant une fauſſe galanterie avec le veritable pedantiſme, decrioient le merite des grands hõmes, ſouffrit que l'on revoquât celuy-cy, & qu'on luy ſubſtituât *Ceriſantes*, en qualité de Reſident. Il ne le fût pas long-temps; car cet homme, plus propre pour le Theatre que pour les affaires, ne s'y pût pas maintenir, mais fut obligé d'aller chercher la fortune, qui l'avoit abandonné au Royaume de Naples, où il ſuivit le Duc de Guiſe qui n'en parle pas fort avantageuſement en ſes memoires. *Le Baron de Bergeyck* ſe trouva en l'an 1668. à Aix la Chapelle & ſigna le Traité en *vertu d'un pouvoir* qu'il avoit *du Marquis de Caſtelrodrigo*

Gouverneur des Païs-bas. Ce qui fut écrit en ce temps-là ſur ce ſujet de part & d'autre, confirme aſſez cette verité.

Il n'y a point de doute, que *le Duc d'Orleans, Lieutenant General du Roy de France, & l'Archiduc Leopold Gouverneur des Païsbas pour le Roy d'Eſpagne*, ne puſſent ſubdeleguer pour traiter la Paix, auſſi bié que le Marquis de Caſtelrodrigo; & neantmoins l'Archiduc voulut bien en l'an 1650. convier le Duc à une entreveüe, pour la traiter entr'eux immediatement: comme ſi c'étoit l'ouvrage d'une journée. Il en fit faire la premiere propoſition par *Don Gabriel de Toledo*; mais il ſe donna luy méme l'autorité de regler ſeul les preliminaires, en marquant au Duc le temps & le lieu du Congrés. Il ne luy donna que ſix jours pour ſe preparer au voyage, & pour le faire. Il entendoit auſſi, que le Nonce du Pape, & l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui avoient été nommés Mediateurs, du conſentement des deux Roys, ne s'y trouvaſſent point preſens: & d'ailleurs le lieu, que l'Archiduc avoit marqué, étoit ſi ſuſpect & ſi incommode, que les Mediateurs mémes jugeant bien que l'intention de l'Archiduc, qui ſe trouvoit à la teſte d'une armée, étoit de chercher l'avantage de l'Eſpagne dans la continuatiõ du deſordre de la France, plûtoſt que dans la Paix, ne furent pas d'avis, que le Duc d'Orleans hazardât, avec ſa perſonne, tout le Royaume, en

l'ab

l'abſence du Roy, qui étoit en Guyenne. Ce n'étoit pas à l'Archiduc, qui y étoit comme *Plenipotentaire d'Eſpagne*, à regler ſeul les preliminaires, en les accommodant à ſa fantaiſie & à ſa commodité, & à donner la loy, par maniere de dire, à celuy qui devoit partager tous les avantages de la negociation avec luy.

C'eſt une piece eſſentielle que *le pouvoir*. Car il faut qu'un Ambaſſadeur, ou Miniſtre public, en ſoit muni, ſur tout s'il a une affaire particuliere & importante à negocier, & qu'il prenne garde auſſi, que celuy du Miniſtre avec qui il a à negocier, ait toutes ſes formes. En l'an 1627. pendant que l'on travailloit à porter les deux Roys, de Pologne & de Suede, à la Paix, ou bien à une Tréve de pluſieurs années, le Roy *Guſtave Adolfe* dit aux Mediateurs, que ſes Commiſſaires ne pouvoient conclurre avec ceux de Pologne; parce que n'ayant point d'autre pouvoir que celuy du Roy, la Republique pouvoit deſadvoüer toute la negociation: & c'eſt pourquoy il defendit à ſes Miniſtres de continuer les Conferences avec ceux de Pologne, juſqu'à ce qu'ils euſſent produit un autre *pouvoir*.

Le droit des gens n'oblige pas moins le Prince à *ratifier* ce que ſon Miniſtre a fait, en vertu de ſon *pouvoir*, que le droit civil oblige un particulier à approuver ce que ſon mandataire a fait en vertu de ſa procuration, quand mémes le Miniſtre auroit excedé les

ordres portés par ſon inſtruction. Il eſt vray ; qu'un Prince peut deſavoüer le Miniſtre qui les a excedés ; mais il ne le peut pas faire au prejudice de celuy, avec qui ſon Miniſtre a traité en vertu de ſon pouvoir : parce que le pouvoir ne ſe communique, & l'on n'en donne une copie authentique, que pour faire voir, que l'on peut traitter avec ſeureté, & que l'on ſe doit aſſeurer de la ratification. Les Princes font quelquefois inſerer au pouvoir une clauſe, par laquelle ils ſe reſervét celuy de ratifier, & alors la ſignature du Traité n'en fait point la concluſion : mais lors que le pouvoir eſt plein & abſolu, ſans clauſe & ſans condition, il faut neceſſairement que la ratification & approbation s'enſuive, & alors, pour parler proprement, ce n'eſt qu'une formalité, que l'uſage a rendu neceſſaire & eſſentielle. *Thomas Smith & François Vvalſingam* Ambaſſadeurs de la Reine Eliſabeth en France, ayant audiance de la Reine Catherine de Medicis, le dernier jour de Fevrier 1561. luy parlerent en ces termes.

„Nous ſçavons, Madame, comment il faut „faire les alliances. Premierement il faut que „les Commiſſaires communiquent leurs pou„voirs, & qu'ils demeurent d'accord que l'on „n'alterera rié de ce qui ſera arrêté entr'eux : „que de part & d'autre l'on ſigne le Traité. „Que vos Commiſſaires nous delivrent ce„luy qu'ils ont ſigné, & que nous leur don„nions celuy que nous avons ſigné, & que le „Prince

„Prince eſt obligé de ratifier ce dont les Com-
„miſſaires ſont demeurés d'accord, & d'en
jurer l'obſervation. C'eſt pourquoy le defunt
Roy de Suede, *Charles Guſtave*, avoit raiſon
de ſe plaindre de la difficulté, & enſuite du
refus, que les Eſtats des Provinces-Unies fi-
rent en l'an 1656. de ratifier *le Traité d'Elbing*.
Ce Traité ayant eſté conclu & ſigné au mois
de Septembre, les Eſtats le firent examiner par
des Deputés de l'aſſemblée, qui aprés l'avoir
conferée avec les inſtructions & les ordres des
Ambaſſadeurs, rapporterent, qu'ils l'avoient
trouvé conforme à leurs ordres & à l'inten-
tion de leurs H. Puiſſances, non ſeulement en
ſubſtance, mais méme preſque dans les termes
de leur inſtruction. Ils le communiquerent au
Protecteur d'Angleterre, aux Miniſtres de
Dannemarc & à la Cour de Coppenhague mé-
me: tellement que l'on ne doutoit point,
qu'il ne fût ratifié du conſentement unanime
de toutes les Provinces. Mais dés le 10. Octo-
bre les Deputés de Hollande firent bien con-
noiſtre, qu'ils n'avoient pas grand'envie de
ratifier le Traité.

Et de fait les Eſtats Generaux reſolurent
encore dans le même mois, à l'inſtance de leurs
Deputez, ceux des autres y conſentant ſous le
bon plaiſir de leurs Committens, que devant
que de ratifier, l'on demanderoit aux Suedois
l'éclairciſſement de quelques points, qu'ils ju-
geoient eſtre de la derniere importance pour

le commerce. Les Ministres de Suede, estonnez de ce procedé, & voulant neantmoins conclurre avec les Estats, firent connoistre, que l'on pourroit disposer le Roy leur Maistre, à les contenter touchant les points, dont ils demandoient l'éclaircissement, pourveu qu'ils l'asseurassent, qu'ils ratifieroient le Traité en méme temps. Mais c'est surquoy les Estats ne se voulurent point expliquer: desorte que l'on reconnut bien par là, qu'ils ne ratifieroient point le Traitté, quoy que les Provinces de Zelande & de Frise, qui avoient eu leurs Ambassadeurs sur le lieu, fussent d'avis, qu'il fût ratifié purement & simplemeut. Quelque temps aprés l'on fit vn espece de Traité, auquel on donna le nom *d'Elucidation*: mot aussi nouveau, que la maniere d'agir estoit nouvelle dans vn Estat, où l'on avoit toûjours esté fort religieux à executer la parole, que l'on avoit donnée : Mais la bonne foy ceda cette fois-là à l'interest.

L'exemple suivant est d'autant plus glorieux, que celuy qui avoit negocié & conclu le Traité, avoit interest qu'il ne se ratifiât point. *Le Roy Loüis XII. & les Roys Catholiques*, ayant fait vn Traité pour le partage du Royaume de Naples, & l'vn & l'autre ayãt pris les armes sur le differend, qu'ils eurent pour les frontieres, *Philippe d'Austriche*, gẽdre de *Ferdinand & d'Isabelle*, considerãt que la rupture entre la Frãce & l'Espagne, cõmuniqueroit ses incommo-

incommoditez à ſes Provinces de Flandres, & étant reſolu de prendre ſon chemin par terre, en paſſant par la France, ſe fit donner un pouvoir, en vertu duquel il pût accommoder les differends d'entre les deux Couronnes. *Ferdinand* y joignit deux Ambaſſadeurs, qui devoient ſervir de Conſeil à l'Archiduc, & aſſiſter à la Negociation, en ſorte que ſans eux il ne pouvoit rien traiter ny conclurre. A ſon entrée dans le Royaume il fut receu & traité avec une magnificence vrayement Royale, & luy de ſon coſté, pour y répondre, & pour témoigner la confiance qu'il prenoit en la parole du Roy, fit revenir les ôtages qui avoient eſté envoyez en Flandre, pour la ſeureté de ſon paſſage. Le Traité fut conclu, & portoit que les Provinces, qui faiſoient le differend, ſeroient miſes entre les mains de *Philippe*, & que tout le Royaume ſeroit donné à ſon Fils Charles, qui épouſeroit Claude fille de Loüis. Mais le Traité ayant été envoyé en Italie, avec ordre aux Generaux des deux armées, de faire ceſſer les hoſtilitez, *le Duc de Nemours* qui commandoit celle de France, offrit d'y obeïr, & *Don Gonſalve* que l'on appelloit le Grand Capitaine, General de l'armée Eſpagnole, voulant profiter de l'avantage qu'il avoit ſur les François, répondit, qu'il ne recevoit point d'autres ordres, que ceux qui luy viendroient de la Cour d'Eſpagne, & que juſques à ce qu'il les eût receus, il continueroit de faire la guer-

re. Et de fait il ne se lassa point de suivre sa bonne fortune, jusqu'à ce qu'il se fût rendu Maître de tout le Royaume de Naples, pendant que Loüis, qui s'attendoit à l'execution du Traité qu'il venoit de conclurre, negligeoit de le secourir. *Philippe* ne fut pas moins indigné du refus de Gonsalve, que Loüis l'étoit des artifices & de l'infidelité de la Cour d'Espagne: & pour faire voir qu'il n'y vouloit point avoir de part, *il resolut de ne partir point de Blois*, où le Traité avoit été conclu, *qu'il n'eût été ratifié*, dont il pressoit continuellemẽt le Pere & la Mere de sa femme. *Ferdinand* qui avec sa devotion ou hypocrisie; étoit le plus deloyal & le plus perfide de tous les hõmes, & qui devãt qu'il eût avis de la cõqueste du Royaume de Naples, avoit toûjours differé la ratification du Traité de Blois, tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre pretexte, s'en voyant asseuré, leva le masque, *& refusa absolument de ratifier; parce que, à ce qu'il disoit, son gendre avoit excedé son pouvoir.* Qu'il étoit bien vray que pour luy faire plus d'honneur, on luy avoit donné un pouvoir tres-ample; mais qu'il avoit ordre aussi de suivre son instruction qui étoit limitée. Philippe disoit au contraire, que son instruction étoit pour le moins aussi ample que son pouvoir. Que devant qu'il partît de la Cour d'Espagne, le Roy & la Reine luy avoient declaré bien positivement, qu'ils vouloient & desiroient que la paix se

fist.

fiſt par ſon entremiſe, *& qu'ils avoient tous deux fait ſerment ſur les SS. Evangiles & ſur la Croix*, d'obſerver religieuſemẽt, & d'executer punctuellement tout ce qui ſeroit convenu & conclu par luy. Que bien qu'il eût pû ſe ſervir de toute l'étenduë de ſon pouvoir, il ne l'avoit pas voulu faire; mais n'avoit rien accordé ny arrêté, ſans la participation & ſans le conſeil des deux Ambaſſadeurs, qu'ils luy avoient joints. *Ferdinand* avoit envoyé de nouveaux Ambaſſadeurs en France, tant pour faire ſes excuſes, que pour faire ouverture de quelque autre negociation: mais Loüis les ayant fait venir dans une audiance publique, leur dit de ſa bouche, qu'il ne préteroit point l'oreille à aucune autre negociation, *que Ferdinand n'eût ratifié le Traité de Blois*, & qu'il n'eût témoigné, qu'il avoit du déplaiſir de ce qui étoit arrivé. Il y ajoûta qu'il ne trouvoit pas ſeulement étrange; *mais auſſi que c'étoit une choſe abominable & deteſtable, que ces Roys qui venoient de ſe faire donner le ſurnom de Catholiques, faiſoient ſi peu de cas de leur foy, & de leur honneur; de leur ſerment & de leur religion*, & avoient ſi peu de conſideration pour leur gendre, un des Grands, Puiſſans, meilleurs & vertueux Princes de l'Europe, leur fils & heritier preſomtif. Aprés cela il ordonna aux Ambaſſadeurs de *Ferdinand* de ſortir de la Cour le méme jour.

Tout ce que l'on peut dire ſur ce ſujet pour

la juſtification de *Ferdinand* eſt qu'il y a fort peu de Princes, & peut-étre ne mentiray-je point, ſi je dis, qu'il n'y en a pas un, dont la fidelité & l'honneur ſoyent à l'épreuve d'un Royaume. La maxime, *ſi jus violandum eſt*, &c. eſt auſſi vieille que le monde. Certes ſi *Ferdinand* n'eût manqué de foy & de parole qu'en cette ſeule rencontre, l'Hiſtoire de ſon regne, où l'on voit un enchainement de déloyautés & de fourberies, ménageroit mieux ſa reputatiõ qu'elle ne fait, & Trajano Boccalini n'auroit pas tant de ſujet de faire, en ſa perſonne, le caractere de la ſuperſtition, de la perfidie & de la diſſimulatiõ. Mais la queſtion eſt, *ſi le deſaveu d'un Prince ſuffit, pour faire annuller un Traité, que ſon Miniſtre a fait & ſigné, en vertu d'un pouvoir paſſé dãs les formes*, & ſi le méme Prince peut refuſer de le ratifier, nonobſtant ſa promeſſe ſolemnelle, ſous pretexte que ſon Miniſtre a excedé les ordres portés par ſon inſtruction. Je ſçay bien que les Princes ſont en poſſeſſion de le faire, & que les Eſtats des Provinces-Unies ont bien voulu en uſer ainſi à l'égard du *Traité d'Elbing*, comme nous venons de dire, quoy que leur Miniſtres fuſſent demeurés dans les termes, non ſeulement de leur pouvoir, mais auſſi de leur inſtruction, & qu'ils n'euſſent pas arreſté un ſeul article du Traité, ſans la participation de leurs Maiſtres. Mais c'eſt un tres-pernicieux exemple, qui deſtruit les

prin-

principes de la foy publique, & rend toutes les negociations des Ambaſſadeurs incertaines, & leur pouvoir ridicule. Que le Prince deſavoüe, & qu'il puniſſe mémes le Miniſtre, qui excede ſon pouvoir, & qui ſort des termes de ſon inſtruction, mais qu'il garde inviolablement ſa parole, & qu'il approuve & ratifie ce que le Miniſtre à negocié, ſuivant la promeſſe formelle qu'il fait dans le pouvoir qu'il luy a donné, & qu'il a fait communiquer à celuy, qui ſans cela n'auroit point traité avec luy, & qui auſſi ne peut pas avoir connoiſſance des ordres ſecrets, qu'il peut avoir donnés à ſon Miniſtre.

*Don Iean Manuel* Ambaſſadeur pour l'Empereur Charles V. à Rome, où il avoit acquis beaucoup de reputation, & une tres-grande autorité, fit une affaire tres-importante, *Sans ordre*, & fut neantmoins aſſez heureux, pour ſe faire avoüer, & pour la faire ratifier. L'Empereur avoit au mois de Septembre 1520. fait expedier un Brevet, par lequel il avoit promis au Pape Leon X. que dans trois mois aprés la premiere Diéte qu'il convoqueroit aprés ſon Couronnement, qui ſe devoit faire à Aix-la-Chapelle, il confirmeroit & renouvelleroit aux Florentins leurs privileges, reſtabliroit leur autorité, & leur feroit reſtituer les Villes qui leur appartenoient; parce que par un precedent Brevet il avoit promis de le faire dans trois mois aprés ſon election: ce qu'il n'avoit

pas;

pas pû faire, pour plusieurs causes legitimes, qui l'en avoient empeſché. C'eſt ce que *Don Iean* confirma par ſa declaration, & que l'Empereur approuva par ſes lettres patentes. Cét Ambaſſadeur s'expoſoit au hazard d'être desadvoüé, comme ceux de ce caractere ſont ſouvent, lors qu'ils jugent pouvoir avancer le ſervice de leur Maiſtre, en donnant leur parole, & faiſ nt des promeſſes, de l'execution deſquelles ils ne peuvent pas eſtre aſſeurés. Il n'y a rieu de ſi ordinaire, & cependant il n'y a rien de ſi delicat. Un Ambaſſadeur, qui fait profeſſion d'homme d'honneur, quoy que le plus ſouvent il ne le ſoit pas, doit au moins ſauver les apparences, & eſtre fort reſervé en ces rencontres, afin de ne hazarder point ſa reputation.

Aprés la bataille de Pavie le Pape *Clément VII.* envoya *le Cardinal Salviati*, en qualité de Legat, en Eſpagne, auprés de l'Empereur Charles V. pour faire quelque ouverture d'accommodement. L'Empereur ne conſideroit pas beaucoup la negociation du Legat; mais aprés qu'il euſt donné ordre au Marquis de Peſcare, de ſe ſaiſir du Duc & du Duché de Milan, craignant que ce procedé ne donnât de la jalouſie au Pape & à la Republique de Veniſe, & qu'il n'obligeât ces deux Puiſſances à ſe joindre à la France & à l'Angleterre, il fit renoüer la negociation, & conclurre un Traité avec le Legat. Il portoit que l'Empereur

reur feroit ceder au Pape *Reggio* & *Rubiera*, *& que l'on y cõprendroit la defenſe & la conſervation de François Sforze Duc de Milan* : avec cette reſerve expreſſe, que ſi François qui n'avoit point d'enfans venoit à mourir, l'Empereur ne pourroit pas retenir le Duché, ny pour luy, ny pour le Roy Ferdinand ſon Frere; mais ſeroit obligé d'en inveſtir le Conneſtable de Bourbon, ou bien George d'Auſtriche, fils naturel de l'Empereur Maximilian. Moyẽnant quoy le Legat mit entre les mains de l'Empereur la diſpenſe du Pape pour ſon mariage avec la Princeſſe de Portugal. Mais d'autant que la diſpenſe ſe trouvoit defectueuſe, & que l'Empereur vouloit empeſcher la concluſion de la Ligue, qui ſe negocioit entre les quatre Puiſſances, que je viens de nommer, il envoya le Traité par un exprés en Italie. Le Pape ſe faſcha fort de ce que ſon Legat ne faiſoit point parler le Traité des procedures, que l'Empereur faiſoit faire contre le Duc de Milan; parce qu'il étoit bien aſſeuré que l'intention de l'Empereur étoit de confiſquer le Duché, pour cauſe de felonie & de trahiſon que *le Marquis de Peſcare* avoit découverte. Mais *le Duc de Seſſe* Ambaſſadeur de l'Empereur, luy fit accroire que les intentions de ſon Maître étoient ſinceres, & que dans deux mois il feroit donner au Pape toute la ſatisfaction qu'il pouvoit deſirer, s'il vouloit promettre que dans ce temps-là il ne ſig-

neroit

neroit rien avec les Ligués. Le Pape y consentit, & l'Empereur qui ne vouloit que gagner du temps, voyant que l'intention du Pape & de la Republique étoit de l'empescher de se mettre en possession du Duché de Milan, prit d'autres mesures. Il tascha de mettre le Roy François hors d'interest, en faisant avec luy le Traité de Madrid, & l'auroit fait, s'il luy eût accordé des conditions plus honnestes ; mais il luy en extorqua de si dures, qu'au lieu d'esteindre le feu, qui consumoit l'Italie, & une bonne partie de la Chrestienté, les animosités de ces deux Princes le rallumerent en sorte, qu'il continua de jetter encore ses flames long-temps aprés la mort de l'un & de l'autre. Je me suis un peu étendu sur cette rencontre, pour marquer que le Legat, qui ne pouvoit pas ignorer ; que l'intention du Pape étoit d'empescher par toutes sortes de moyens, que le Duché de Milan ne tombast entre les mains de Charles, & qui n'avoit point d'ordre de faire un Traité, qui pût laisser quelque ouverture pour celà à l'Empereur, ne devoit rien faire dont il pût étre desadvoüé. Il le fut en effet, mais ny le Pape, ny luy ne pouvoient pas, par ce desadveu, reparer le prejudice, que toute l'Italie, & le reste de l'Europe recevoit par un procedé si étourdi. L'Empereur y affermit sa domination, en s'asseurant de la possession du Royaume de Naples, & du Duché de Milan. C'est ce que

peut.

peut produire l'imprudence & la precipitation d'un Miniſtre, dont le deſadveu découvre bien le mal, mais il ne le guerit pas.

Il arrive ſouvent, que les Princes, qui connoiſſent l'adreſſe des *Miniſtres qui reſident auprés d'eux*, les employent tant envers leurs propres maiſtres, qu'auprés d'autres, quoy qu'ils ayent leurs Miniſtres dans les Cours, où ils les envoyent. Ils le font quelquefois par caprice, & quelquefois auſſi, parce que l'importance de l'affaire qu'ils veulent faire negocier, les oblige à inſtruire de bouche ceux qu'ils y veulent employer, & ne le pouvant pas faire à l'égard de leur propre Miniſtre, qui eſt abſent, ils ſe ſervent de l'entremiſe de celuy qui en peut avoir le plus de connoiſſance, & qui a aſſés d'habitudes dans ſa Cour, pour y faire reüſſir l'affaire. Ils le font auſſi, parce que par ce moyen le ſecret eſt mieux menagé : comme auſſi parce que ſouvent l'affaire ne ſouffre point de delay, mais principalement afin de témoigner dautant plus de confidence au Prince, avec lequel ils veulent traitter, qu'ils y employent ſon propre Miniſtre. Il arrive auſſi quelque fois, que les intereſts de l'vn & de l'autre Prince ſont tellement meſlés & ſi communs, qu'ils peuvent bien avoir des Miniſtres communs auſſi, & les employer indiſtinctement. *L'Evéque de Ciſteron*, qui fût depuis Archevéque d'Aix; eſtoit Nonce de Iules II. auprés de Loüis XII. & fut envoyé par

par le Roy à Rome, pour y negocier une liaiſon étroite avec le Pape contre la Republique de Veniſe : en quoy il reüſſit. Les Cardinaux de Richelieu & Mazarin ſe ſont utilement ſervis des Miniſtres des Princes d'Allemagne, reſidens en la Cour de France, auprés de leurs propres maiſtres, pour l'avancement des affaires du Roy dans l'Empire, lors que la France n'eſtoit pas encore ſi redoutable qu'elle eſt preſentement. Feu *M. Priandy* faiſoit preſque ſeul toutes les allées & venuës, pendant les negociations qui ſe ſont faites dans une longue ſuite d'années, pour les affaires de Mantoüe, quoy qu'il fuſt *Sujet & Miniſtre du Duc*. Mais en ce cas là il faut que le Miniſtre ſe garde bien de ſe meſler de cette ſorte de negociations, ou de quitter ſon poſte, ſans l'ordre exprés, ou du moins ſans la permiſſion de ſon maiſtre ; ſi ce n'eſt qu'il ſoit d'ailleurs bien aſſeuré, que la negociation ſera agreable, & qu'il pourra répondre du ſuccés. Nous avons dit cy-devant que le *Comte de Gondemar*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, eſtoit fort bien avec le Roy Jacques d'Angleterre ; mais pour ſe rendre encore plus agreable, & en quelque façon neceſſaire, il enteſta le Roy du mariage du Prince de Galles, ſon fils, avec l'Infante d'Eſpagne, & en entreprit lui meſme la negociation. La Cour de Madrid, qui n'y pouvoit pas ſeulement penſer, tant à cauſe de l'Inquiſition & de l'averſion que l'on y a

pour

pour la Religion Proteſtante, que parce que l'on y ſçavoit, que ce mariage ne ſe pouvoit pas faire, que l'on n'accordât au Roy d'Angleterre de grands avantages pour le Roy de Boheme ſon gendre, ne laiſſa pas de permettre que l'on en pourſuivît l'intrigue. Le *Comte* la pouſſa ſi avant, qu'il vendoit déja les charges de la maiſon de la Reine future, dont il touchoit l'argent, & diſpoſa le Roy à envoyer le Prince, ſon fils unique, en Eſpagne, pour n'en rapporter qu'une juſte indignation, qui eût pû produire d'étranges effets, ſans l'inſenſibilité lethargique de la Cour de Londres, qui vit la tromperie du Comte de Gondemar recompenſée d'une place au Conſeil d'Eſtat.

Le *Chancelier Hugonet & le Seigneur d'Imbercourt*, furent envoyés par Marie, Ducheſſe de Bourgogne, au Roy Loüis XI. aprés le decés de Charles le Hardy. Ces Meſſieurs ſe laiſſerent diſpoſer à ordonner au Seigneur *d'Eſquerdes ou Decordes* Gouverneur d'Arras, de rendre la Ville à Loüis. Il y obeït, parce qu'il s'entendoit avec le Roy de France, dont il étoit devenu ſujet depuis que les Villes ſur la Somme, qui avoient été engagées par le Traité d'Arras, avoient été reünies à la Couronne, & il eut depuis les principaux emplois dãs les armées de France. Mais non ſeulement *Deſquerdes* n'étoit pas obligé de déferer à ces ordres, mais auſſi ſon honneur ne permettoit

toit point qu'il y obeïst. Auſſi n'étoit ce pas aux Ambaſſadeurs de donner des ordres de cette nature, ny de s'attribuer une autorité, qui étoit reſervée au Souverain. Ce fut un des points, ſur leſquels ceux de Gand firent le procés à ces deux Seigneurs, d'une maniere fort precipitée & violente, quoy que l'on ne puiſſe pas dire, qu'aprés cette action leur vie fût tout à fait innocente.

Il n'y a rien de plus infame ny de plus deteſtable, que la deſertion d'un Ambaſſadeur: c'eſt à dire, quand un Ambaſſadeur, ou Miniſtre, non content d'abandonner les affaires, & de trahir les interêts de ſon Maiſtre, ſe jette dans le party de ſon ennemy, pour decouvrir la foibleſſe & les ſecrets de ſon Prince. Les exemples en ſont rares: mais il y en a. *Codignac* Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, s'étoit mis ſi bien avec les Miniſtres de la Porte, que l'eſtime qu'ils faiſoient de luy, & la ſatisfaction qu'ils témoignoient avoir de ſa conduite, le rendirent ſuſpect au Roy Henry II. ſon Maiſtre. Ce ſoupçon ſe fortifia par le mariage qu'il contracta en l'an 1556. avec une Damoiſelle Grecque, Dame de deux Iſles, qui rendoient environ deux mille eſcus par an. En l'an 1558. on luy envoya ordre de venir à la Cour, pour rendre conte de ſes actions; mais ce fut alors qu'il leva le maſque, & qu'au lieu d'y aller, *il ſe declara ouvertement pour le Roy d'Eſpagne*, en ſe dédiant à ſon ſervice. Les Eſpagnols

Eſpagnols luy avoient promis l'Ambaſſade de la Porte, où il avoit ſes intrigues, & où il faiſoit depuis quelque tẽps negocier ſous-main, pour ſon nouveau Maiſtre. En l'an 1559. il y obtint des paſſeports pour le Miniſtre, que le Roy d'Eſpagne y voudroit envoyer, comme Roy de Naples. Il avoit auſſi des intrigues particulieres avec un des fils du Grand Seigneur, & il fut verifié qu'il avoit des intelligences dans Montdevis & Antibes, pour les faire rendre aux Eſpagnols. Le Roy Henry IV. en écrivant à Mr de Haiſſe-Hurault ſon Ambaſſadeur à Veniſe, du 14. Mars 1590. Se plaint fort de l'infidelité du Sr *de Lencoſme*, ſon Ambaſſadeur à Conſtantinople, & dit qu'il a pluſieurs preuves de ſa perfidie, dont les Bachas mémes l'ont averty.

L'on a veu depuis quelques années un Miniſtre, qui étoit de la part de l'Electeur de Brandebourg à Londres, quitter ſon ſervice pour paſſer à celuy de la Couronne de Suede. L'Electeur fit attacher ſon nom au gibet, & avec la méme juſtice il y auroit fait attacher ſa perſonne, s'il l'eût tenuë, quoy que ce Miniſtre dit, qu'ayant été déja arrêté pour dettes, par ce qu'il n'avoit pas été payé de ſes appointemens, & craignant de l'être encore, il avoit été contraint de prendre party.

La Haye a veu un Ambaſſadeur de Portugal ſortir de ſon poſte, pour ſe retirer auprés du Roy d'Eſpagne. Cet exemple étant ſans doute

doute, l'unique en ſon eſpece, nous en dirons icy quelques particularités, qui ſont aſſez remarquables. Il s'appelloit *Don Ferdinand Telles de Faro*, & étoit à la Haye depuis le mois de Juillet 1658. ſe ſervant fort de l'entremiſe des Miniſtres de France & d'Angleterre en toute la ſuite de ſa negociation; plutôt pour penetrer leurs ſentimens, que pour leur découvrir les ſiens. Car il traitoit cependant avec Don Eſtevan de Gamarra Ambaſſadeur d'Eſpagne, & ayant fait ſa paix avec cette Cour-là, il partit de la Haye au mois d'Avril 1659. & alla par Maſtrich, par l'Allemagne & par l'Italie, à Madrid. Il n'y avoit pas plus de trois mois qu'il étoit en Hollande, lors qu'il commença à trahir les interêts de ſon Maître, & à ſervir d'eſpion à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne auprés de celuy de France, & auprés du Reſident d'Angleterre. Pour s'en juſtifier il fit imprimer un eſpece de Manifeſte digne de luy, & de l'action qu'il venoit de faire. Il y diſoit, que depuis la revolution des affaires de Portugal, il avoit toûjours conſervé ſa fidelité toute pure pour le Roy Catholique, qu'il jugeoit être ſon legitime Souverain. Qu'il avoit été obligé d'accepter l'Ambaſſade de Hollande; parce qu'ayant déja refuſé pluſieurs autres emplois, il n'avoit pas pû refuſer celuy-cy, ſans ſe rendre ſuſpect. Que le pouvoir qu'on luy avoit donné à Liſbonne, etoit tellement limité, qu'il étoit impoſſible de faire reüſſir ſa negocia

negociation aux conditions qui y étoient contenuës. Que la France la traverſoit, & que Mr de Thou eſtoit celuy qui s'y oppoſoit le plus fortement. Au reſte qu'il ne croyoit pas, que l'on puſt blamer ſa retraite, puis qu'il ne la faiſoit que par un mouvement du devoir qu'il avoit à ſon Prince legitime. La pluſpart de ſes domeſtiques ſe retirerent chez l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui fit payer ſes dettes. Son Secretaire preſenta, à quelques jours de là, un memoire, où il parle de cette action, comme d'une trahiſon abominable, & dit, qu'il n'avoit tenu qu'à Don Ferdinando, que le Traité n'euſt eſté conclu. Il demanda auſſi d'eſtre conſideré comme Secretaire de l'Ambaſſade, & de *joüir de la protection du droit des gens*: ce qui luy fut accordé. Il dit encore, que *le méme droit avoit été violé par la Cour de Iuſtice*, qui avoit mis garniſon dans ſa maiſon, à la requeſte des creanciers de l'Ambaſſadeur : en quoy il fut ſecondé par les Miniſtres de France & d'Angleterre ; mais la Cour diſoit, que la Maiſon eſtoit à celuy qui l'avoit loüée, qui étoit abſent, & *qu'elle n'avoit rien fait, que ce que l'Ambaſſadeur, ou ſes gens, avoient requis d'elle*. Elle a depuis quelques temps d'autres maximes, & doit, ſans doute, eſtre compoſée de gens, qui entendent bien mieux le droit public, qu'elle ne faiſoit en ce temps-là.

Le démeſlé, que les Ambaſſadeurs de France & de Portugal eurent enſemble, nous fera faire

faire une remarque particuliere. *Un Ieſuite de la Maiſon de l'Ambaſſadeur de Portugal* dit un jour à l'Aumônier de M. de Thou, que ſi le Traité entre le Portugal & les Provinces Unies ſe pouvoit faire, par l'entremiſe de ſon Maiſtre, il ſe pouvoit aſſeurer, qu'il en auroit un preſent de cinquante mille eſcus. M. de Thou l'ayant ſçeu, en fut tellement ſcandaliſé, qu'il *envoya querir le Ieſuite & le Secretaire* de l'Ambaſſadeur de Portugal, afin que le dernier fût témoin du ſanglant reproche, qu'il en fit au Jeſuite. *L'Ambaſſadeur de Portugal, de ſon côté, ſe trouva fort offenſé du procedé de M. de Thou*, & en voulut avoir reparation. Il avoit raiſon de ſe plaindre de l'irregularité de l'Ambaſſadeur de France, qui n'avoit pas le droit de cenſurer les domeſtiques d'un autre Ambaſſadeur, parce que perſonne ne peut exercer aucune juriſdiction, quelle qu'elle puiſſe eſtre, ſur les domeſtiques d'autruy. L'Ambaſſadeur de France devoit demander à celui de Portugal ſatisfaction du diſcours de ſon Jeſuite, s'il y avoit dequoy s'en offenſer. *L'on ne peut pas entreprendre de juger le ſerviteur d'autruy.*

J'adjoûteray encore icy un exemple de l'infidelité d'un Ambaſſadeur envers ſon Maître. *Gabriel Battory*, ayant de la peine à ſe maintenir en ſa Principauté de Tranſilvanie contre les armes de la Maiſon d'Auſtriche, envoya demander ſecours à la Porte, & y employa pour cet effet *André Giezi*. Ce Miniſtre, au lieu

lieu d'avancer l'interest du Prince ſon maiſtre, entreprit de le trahir, & demeura d'accord avec le *Divan*, que lors que *le Bacha Mahomet Belzergi* entreroit, avec l'armée Turque, dans la Tranſilvanie, *André Giezi* le joindroit avec les troupes, qui eſtoient ſous ſon commandement, & aideroit à chaſſer *Battery*, pour prendre ſa place. Cette trahiſon ne reuſſit point; parce que le Bacha de Bude, repreſentant à *Mahomet Belzergi* les difficultez, qui s'oppoſeroient à l'execution de ſon deſſein, l'empeſcha d'entrer en Tranſilvanie, & l'election de l'Empereur Matthias s'eſtant faite preſque en méme temps, la Porte voulut continuer la paix avec lui.

Le ſeul ſoupçon d'infidelité doit faire éloigner un Miniſtre de cette ſorte d'emplois; parce que dans la défiance l'on ne peut jamais ſatisfaire, & l'autre ne peut jamais eſtre ſatisfait. *Albert Pio, Seigneur de Carpy*, Ambaſſadeur de Loüis XII. auprés de Jules II. eſtoit ſoupçonné de ne negotier pas trop fidellement entre ces deux Princes, touchant le different qu'ils avoient, à cauſe de la protection, que Loüis avoit promiſe à Alfonſe Duc de Ferrere. Albert ne vouloit point de bien à Alfonſe, parce qu'Hercule, Frere d'Alfonſe, ayant obligé Guibert Pio de lui vendre la moitié de la Comté de Carpy, & de prendre d'autres terre en recompenſe, il avoit peur, qu'Alfonſe ne le contraigniſt de lui ceder encore l'autre

moitié : & c'eſt pourquoy il s'oppoſoit à tout ce qui pouvoit encore augmenter la puiſſance du Duc de Ferrare. Neantmoins le Roy, qui eſtoit Prince d'habitude, & n'aimoit pas à chaſſer ſes Miniſtres, le ſouffrit, & ſe contenta de le faire obſerver.

Cette ſorte de gens, *qui ſont au ſerment & au ſervice d'un maître*, en quelque qualité que ce puiſſe étre, & qui *ſe rendent à ſon ennemy*, pour reconnoiſtre par des laſchetez & par des trahiſons, les bienfats qu'ils en ont reçûs, ſe peuvent faire conſiderer, pendant quelque temps, par ceux à qui ils ſe rendent utiles ou neceſſaires, mais leur deſertion les ayant fait l'execration de toutes les perſonnes d'hõneur il eſt impoſſible que ceux qui en ont, ayent de l'eſtime pour eux.

Aprés ce que nous venons de dire, l'on ne peut pas douter, que le caractere d'Ambaſſadeur & de Miniſtre ne ſoit ſi venerable à tous les peuples, qu'il n'a jamais eſté impunement violé, quand les Princes ont eu aſſés de cœur ou de puiſſance, pour ſe reſſentir de l'outrage qu'on leur faiſoit en la perſonne de leur Miniſtre. Les gens de *Hanun* Roy Ammonite, firent raſer la moitié de la barbe, & couper juſques aux feſſes les veſtes des Ambaſſadeurs, que David lui avoit envoyés, pour faire civilité ſur la mort du Pere de cet infidelle. L'Ammonite ne pouvoit pas douter, que David ne vengeaſt ce ſanglant outrage, & afin de le prevenir,

venir, il ſe fortifia d'alliances, & mit une puiſſante armée ſur pied : mais David combattant pour une juſte querelle, & *pour le droit des gens*, en deſtruiſant les Villes de ſon Païs, luy fit recevoir la recompenſe que meritent ceux qui détruiſent par leur perfidie, le commerce le plus étably entre toutes les nations.

Le méme droit s'étend auſſi ſur les perſonnes qui ſont receuës par les ennemys mémes pour des meſſages publics : comme les *Herauts, les Trompettes & les Tambours*, qui ont de tout temps joui de cette franchiſe, & en joüiſſent encore. On pourroit faire un Traité entier de leurs fonctions & de leurs privileges; mais ce n'eſt pas du ſujet de ces memoires, qui ne ſe donnent pas une ſi vaſte étenduë, comme l'auteur ne ſe peut pas dõner la peine d'en faire une recherche plus pertinente. Je diray ſeulement que l'on viole auſſi le droit des gens, en faiſant violence aux Trompettes & aux Tambours, qui ſous la foy publique, & avec le Paſſeport de leur General, vont d'un party à l'autre, ſoit à la Campagne, ou aux Villes où il y a garniſon ennemie; parce qu'ils ont ſuccedé, en partie, à la fonction des Herauts, que l'on appelloit anciennement *Caduceatores* ou *Feciales*, dont non ſeulement les Hiſtoriens, mais auſſi les Poëtes Grecs & Latins parlent en une infinité de paſſages. Il y a pluſieurs exemples dãs l'Hiſtoire moderne du reſſentiment que les Generaux d'armée ont

eu & témoigné de l'outrage, que l'on a fait à leurs Tambours & Trompettes. Paul Jove écrit, que *Fabritio Maramaldo* tua de sa main *Feruccio*, Commissaire de la Republique de Florence ; parce que pendant le Siege de Volaterre, il avoit fait prendre un Tambour, que *Fabritio* avoit envoyé dans la place.

En l'an 1554. les deux armées de France & de l'Empereur, étant campées sur les Frontieres de Picardie & des Païs-bas, un Trompette François, qui avoit été envoyé au Camp de l'Empereur, pour y apprendre des nouvelles d'un prisonnier, tomba entre les mains de quelques Allemans qui le dévaliserent, & le laisserent en chemise. Le Roy en ayant fait faire des plaintes au Duc de Savoye, qui commandoit l'armée Imperiale, le Duc fit faire une recherche fort exacte de ceux qui en commettant ces excés, avoient violé le droit des gens, fit donner un bon cheval de son écurie, & une belle casaque neuve au Trompette, & le fit escorter en cét état jusques au Camp des François. La reparation que le Duc luy fit, est une marque du respect qu'il avoit pour le droit des gens, en étendant sa protection sur un simple Trompette, qui à la reserve de ses appointemens, & de ce priuilege, n'a point d'avantage sur le moindre factionaire.

Il est vray que ce droit ne s'enseigne & ne s'apprend point dans les Universitez, & que les

les differēds qui naiſſent ſur ce ſujet, ne peuvent pas être decidés par les regles du droit commun ; comme auſſi ils ne ſont pas l'object de ceux, qui ne s'occupent qu'à juger les procés des particuliers. Il y a pluſieurs trompettes Allemans & Hollandois dans les armées de France, qui vont & viennent tous les jours à celles des alliés; mais juſques icy pas un General ne s'eſt aviſé de leur faire *querelle ſur le lieu de leur naiſſance*, ou de faire exercer ſur eux le pretendu droit de Souveraineté, en les faiſant punir comme ſujets, pour avoir pris party avec les ennemis. Auſſi leur accorde-t'on une liberté qui approche fort de celle des Ambaſſadeurs, & ils n'en uſent que trop ſouvent. Aprés la levée du Siege de Thionville, où M. de Feuquieres qui y commandoit, fut pris avec un grand nombre d'Officiers, le Maréchal de G. qui recevoit tous les jours des plaintes de mauvais traitement qu'on leur faiſoit, fit porter au Baron de Beck Gouverneur de Luxembourg, qui pour dire la verité n'en uſoit pas avec grande civilité, quelques paroles de reſſentiment, & luy fit dire par *un Trompette*, que le peu de conſideration qu'il avoit pour les perſonnes de qualité, qu'il avoit entre ſes mains, faiſoit bien voir qu'il avoit été meſſager. Il l'avoit été en effet, mais il avoit de l'eſprit, & n'avoit point eu d'employ qui ne fût deu à ſon merite, ayant paſſé par toutes les charges militaires devāt que de parvenir

venir à la premiere : & ce qui avoit achevé de l'établir, ce fut la fidelité qu'il eut pour l'Empereur dans l'affaire de Vvalſtein. Il ne s'étonna point de l'audace du Trompette; mais il luy dit, qu'il rapportât au Maréchal de G. qu'il étoit vray qu'il ne devoit rien à ſa naiſſance, mais que *ſi le Marechal qui devoit beaucoup à la ſienne, avoit eſté meſſager, il le ſeroit encor.* La Cour de France admira la repartie, qui mit hors de replique un Seigneur qui étoit en poſſeſſion de deferrer les autres, & qui avoit toutes les qualités d'un parfait courtiſan.

Les *Commiſſaires* ſont proprement les Miniſtres, que les Souverains envoyent à leurs ſujets, & alors ils ne ſont point du nombre de ceux qui joüiſſent des prerogatives du droit des gens. En l'an 1574. l'Empereur envoya à Gennes deux Conſeillers, pour tâcher d'accommoder les differends, qui y diviſoient l'Ancienne & la Nouvelle Nobleſſe. Il leur avoit donné la qualité de Commiſſaire ; mais le Senat leur repreſenta, qu'il ne les pouvoit pas reconnoître en cette qualité, *parce qu'elle ne ſe donne qu'à ceux que les Souverains employẽt envers leurs ſujets.* Auſſi n'en parlerois-je pas, n'étois que je voy que cela ne s'obſerve pas fort ſcrupuleuſement aujourd'huy; mais qu'õ les erige auſſi en Miniſtres publics, & que cela eſt aſſez ordinaire aux Eſtats des Provinces-Unies, qui ont eu cy-devãt leur Cõmiſſai

miſſaire en France, & qui en ont encore un preſentement en Angleterre. Je ſçay bien qu'ils le veulent faire conſiderer comme Miniſtre public, & qu'ils jugent qu'il doit joüir du benefice du droit des gens, mais je ſçay bien auſſi que cela dépend du Prince, auprés duquel il eſt employé, qui n'eſt pas obligé de reconnoiſtre pour Miniſtres publics, ceux à qui l'on donne une qualité nouvelle & inconnuë. Toutefois dés qu'il eſt reconnu pour tel, il doit eſtre compris ſous le mot de *Legatus*, & l'on doit poſer à ſon égard, auſſi bien que pour tous les autres *Miniſtres publics*, *qu'il doit eſtre en ſeureté, non ſeulement ſous la protection des hommes, mais auſſi en la Sauvegarde particuliere de Dieu méme.*

La perſonne du Miniſtre public doit eſtre tellemét inviolable, *que le Prince, auprés duquel il reſide, en doit eſtre garant, & eſt auſſi eſtroitement obligé à le defendre; & proteger contre toutes ſortes d'outrages & d'inſultes, qu'on luy pourroit faire, en quelque maniere que ce puiſſe étre, que sõ Maître l'eſt de les vẽger quand il les a ſouffert.* L'on n'y peut pas conniver, à moins que le Souverain ſe vueille rendre complice de ceux qui les commettent. Comme un Prince, qui employe un Miniſtre, eſt obligé de répondre de ſes actions, & de le punir s'il s'emancipe, & s'il ſort des termes de ſa fonction; ainſi celuy auprés duquel il reſide, eſt tenu de répondre de celles de ſes ſujets, de

les reprimer, de punir & meſmes *de reparer leurs violences.* Il eſt vray, qu'il n'en eſt pas toûjours le Maiſtre, & que les inſolences demeurent bien ſouvent impunies, tant parce qu'elles ſe commettent dans une ſedition populaire, ou par des gens qui ſe cachent, & qui ſe derobent à la Iuſtice ; mais celle-cy doit toûjours faire ſes diligences, *& ſur tout ne donner pas publiquement & effrontement en des fautes, qu'elle devroit punir avec ſeverité dans les autres.*

*Iſaac Doreſlas, Hollandois de Naiſſance,* fût en l'an 1649. envoyé par le Parlement d'Angleterre à la Haye. Il avoit eſté nommé pour faire la charge de Procureur General au procés du feu Roy, ſi ſa Majeſté euſt voulu répondre pardevant ſes ſujets. Le Roy defunt eſtoit ſon bien-faiteur, car en luy donnant une chaire de profeſſeur, il luy avoit donné le moyen de ſe tirer de la neceſſité. Cette horrible ingratitude ayant fait *Doreſlas* l'averſion du Roy d'à preſent, du Prince d'Orange, gendre du defunt, & de tous les Anglois & Eſcoſſois mécontens, dont la Haye eſtoit remplie, il eſtoit impoſſible, qu'il trouvaſt ſa ſeureté parmy une infinité de perſonnes de condition, qui avoient ſujet de le haïr mortellement. Il eſtoit logé dans une hoſtellerie publique, où quelques perſonnes maſquées, qui s'eſtoient aſſeuré de la porte de la Salle, où il ſoupoit à table d'hoſte, auſſi bien que de celle de la

ruë,

rüe, entrerent, & le maſſacrerent le 12. May, veille de l'Aſcenſion.

La Cour de Juſtice fit toutes les diligences poſſibles pour en informer, mais elle ne put jamais découvrir les auteurs du meurtre. Le Parlement d'Angleterre, bien que ſuivant les loix du Royaume, il ne ſe puiſſe pas donner cette qualité, s'il n'eſt compoſé des deux Chambres, ſous le Roy, leur Chef commun; de ſorte qu'à le bien prendre, *Doreſlas* ne pouvoit pas être reconnu pour Miniſtre public, ne laiſſa pas de ſe faire reconnoître en Hollande, *où l'on demeura d'accord que le droit des gens avoit été violé en la perſonne de Doreſlas.* Selõ la politique & la Juſtice moderne, l'on auroit pû dire qu'étant né ſujet des Eſtats de Hollande, l'on n'étoit pas obligé de conſiderer ſa qualité de Miniſtre public, & ainſi que ce n'étoit qu'un meurtre particulier, dont la connoiſſance & la punition appartenoient privativement à la Juſtice du lieu, à l'excluſiõ du Parlement d'Angleterre, qui n'avoit que faire de ſe meſler d'un crime commis en Hollande en la perſonne d'un Hollandois. Mais le Parlement fit dire à Joachimi Ambaſſadeur des Provinces-Unies: que le *meurtre* commis en la perſonne de *Doreſlas leur Miniſtre, étoit une action barbare.* Que le Parlement étoit ſenſiblement touché d'un aſſaſſinat ſi deteſtable, cõmis à une perſonne de cette dignité, *armée d'un caractere public, & munie d'une mar-*

*que de leur Republique, dont l'hõneur ſe trouvoit intereſſé & affronté par une ſi grãde violence, faite cõtre le droit des gens; capable de rompre toute ſorte de commerce*, qui devroit faire la bonne correſpondance entre deux nations voiſines. Que la Republique deſiroit, & qu'elle ſe promettoit auſſi, que les Eſtats feroient en ſorte, que les auteurs, executeurs & complices d'une action ſi execrable fuſſent recherchés, découverts & punis, ſelon l'exigẽce d'un crime ſi atroce, & ſans exemple. Qu'ils avoient avis, que la perſonne de Stricland étoit auſſi en danger: qu'ils deſiroient ſçavoir ce qui en étoit, & de quelle façon les Eſtats pretendoient le proteger, afin de mettre ſa vie à couvert du peril, *& ſauver l'honneur de la Republique* de l'outrage qu'elle y recevroit. Les priant de conſiderer de quel prejudice ce ſeroit, pour la continuation de la bonne correſpondence, ſi leurs *Ambaſſadeurs, Reſidens, ou Agents n'y pouvoient pas être en ſeureté*. Le méme Parlement eſcrivit au mois de Janvier 1650. preſque dans les mémes termes, au ſujet de la mort *d'Antoine Aſham* leur Miniſtre, qui avoit êté aſſaſſiné à Madrid, comme *Doreſtas* l'avoit êté à la Haye.

Ces reproches qui furent quelque temps aprés ſuivis de reſſentimens effectifs, furent cauſe, ſans doute, de la conſideration que les Eſtats de Hollande eurent depuis pour les inſtances que Dovvning fit pour l'Advocat Sas.

*Mais*

*Mais aujourd'huy le Miniſtre d'ũ Prince Souverain, publiquement reconnu pour tel, ne peut pas joüir de la protection du droit des gens, ny de celle du Prince, ſon Maiſtre.*

En l'an 1642. *Frãciſco Andrado Leitao Ambaſſadeur de Portugal*, qui eſtoit à la Haye, ayant eſté trompé par un maquignon, le retint priſonnier dans ſa maiſon. La femme du maquignon en fit du bruit, ſur lequel la canaille s'étant aſſemblée, caſſa d'abord les vitres à coups de pierres, enfonça la porte, força les chambres, cabinets, coffres & bahus, & pilla toute la maiſon, avec tant de violence, que tout ce que l'Ambaſſadeur & ſes domeſtiques pûrent faire, ce fut de ſe ſauver par le Jardin dans les maiſons voiſines. Les Bourgeois ſe mirent ſous les armes, & la Cour de Juſtice, avec le Magiſtrat de la Haye, ſe porta ſur le lieu, pour arreſter le progrés de ces deſordres. L'Ambaſſadeur en fit des plaintes, comme auſſi de ce qu'à l'occaſion du feu, qui s'eſtoit mis dans ſa maiſon, on lui avoit volé pluſieurs choſes: & il y avoit des Deputez dans l'aſſemblée des Eſtats, qui eſtoient d'advis, qu'il le falloit dédommager; afin de décharger l'Eſtat du blâme, qu'il ne pourroit pas éviter, d'avoir violé le droit des gens: mais il n'en eut point d'autre ſatisfaction; ſinon que trois Deputez lui allerent faire excuſe. L'Ambaſſadeur, dont la profeſſion eſtoit d'enſeigner le droit, avoit eſté fort imprudent, de faire une

prison de sa maison, dans un lieu, où les habitans convertissent souvent une liberté, qu'ils ne connoissent point, en une licence debordée, & foulent aux pieds tout ce qu'il y a de saint & de profane indistinctement : mais les Estats estoient obligez de reparer ce que leurs sujets avoient commis, puis que le nombre des criminels les empeschoit de les punir.

Vers la fin du mois de Mars 1651. arriverent à la Haye *S^r John & Stricland*, Ambassadeurs du Parlement d'Angleterre, avec une suite de deux cens cinquante personnes. Ils furent receus, logés & défrayés, & on leur fit les mesmes honneurs, que l'on auroit pû faire à des Ambassadeurs d'une Tête Couronnée: & l'Ambassadeur d'Espagne les fit complimenter dés qu'ils furent arrivés à Rotterdam. Le Prince Palatin Edüard leur faisoit des insultes continuelles, & les autres Anglois, partisãs du Roy les menaçoient & morguoient leurs domestiques par tout où ils les rencontroient : de sorte que les Estats de Hollande pour en prevenir les effets, furent obligés de faire faire un corps de garde auprés de leur logis, pour leur seureté. Le Prince Edüard même fut adjourné publiquement, un laquais eut le foüet, & un autre homme fut banny : tellement que de la part de cette Province-là ils reçûrent toute la protection & satisfaction, qu'ils pouvoient desirer.

Ce fut à cette occasion, que les Estats d'Hol-

lande

lande firent publier cette ordonnance du 29. Mars, dont il a été parlé au commencement de ces Memoires, qui declare criminels, *comme violateurs du droit des gens, & perturbateurs du repos public, ceux qui outragent, non ſeulement de fait, mais mémes de parole, ou de mine, les Miniſtres publics, & ceux de leur ſuite.* Tellement qu'elle ſe doit auſſi étendre juſques à ceux, qui par des calomnies infames, autoriſées par des écrits publics & advoüés, accuſent fauſſement les Ambaſſadeurs & Miniſtres d'avoir entretenu correſpondence avec les ennemis de l'Eſtat, ou d'avoir fait des cabales dans le païs, au prejudice de ſon repos, afin d'expoſer par là leur perſonne & leur maiſon à la rage d'une populace paſſionée, & toûjours preſte de faire des jugemens temeraires. *C'eſt contre les auteurs de ces calomnies, que la Iuſtice devroit exercer ſa vengeãce, & executer une loy, qui ſeconde ſi bien l'intention du droit des gens*, & qui n'eſt pas moins neceſſaire en ce temps, & ne le ſera pas moins à l'avenir, qu'elle l'étoit lors que l'ordonnance fut faite.

Les *Ambaſſadeurs, qui ſont envoyés à des Cõgrés*, ou à des Aſſéblées ſolénelles, pour des negociations importantes, ſont auſſi envoyés à des Souverains; parce que tous les Ambaſſadeurs & Plenipotétiaires qui s'y trouvent, repreſentent autãt de Souverains, qui ſont autãt de garãts de la ſeureté & de la protectiõ, qui eſt deuë à tous ceux, qui s'y trouvẽt reveſtus d'un caractere public. En ce ſens l'on peut dire que

là

la *Reine Eleonor de France, & Marie Reine d'Hongrie* êtoient *Ambaſſadrices*: celle-cy de l'Empereur Charles V. & celle là du Roy Frãçois I. Lors qu'en l'an 1537. elles s'aſſemblerẽt à Bommy, pour y traiter d'une paix, qui enfin n'aboutit qu'à une Tréve de trois mois. Marguerite Ducheſſe veuve de Savoye, tante de Charles d'Auſtriche, depuis Empereur, aſſiſtée de Matthieu Languen, depuis Cardinal, cõclut en l'an 1508. à Cambray un Traité avec le Cardinal d'Amboiſe contre la Republique de Veniſe, pour l'obliger à reſtituer les places qu'elle detenoit au Pape, à l'Empire, & à Loüis XII. comme Duc de Milan: de ſorte que l'on peut dire, qu'elle y êtoit Ambaſſadrice de l'Empereur Maximilian ſon Pere. Une autre Marguerite ſœur de François I. veuve du Duc d'Alançon, fut envoyée en Eſpagne en l'an 1525. par la Regente de France ſa Mere, & fit à Madrid les premieres propoſitions touchant la liberté du Roy ſon Frere, avec l'Archevéque d'Embrun, &c. Si bien que l'on ne peut pas nier qu'elle n'ait êté Ambaſſadrice, quoy qu'elle n'en eût pas la qualité. Pluſieurs Traitez ont êté faits par des Princeſſes, & par d'autres Dames; mais il ne ſe trouve point qu'on leur ait donné la qualité d'Ambaſſadrice. Il n'y a que la Maréchale de Guebriant, à qui ce caractere fut donné en l'an 1646. afin qu'elle parût avec plus de luſtre à la conduite de l'incomparable Princeſſe Marie Loüiſe de Mãtoüe, épouſe d'Vladiſlas Roy de Pologne. Ce n'eſt que depuis

quel

quelques années que les Roys donnent cette qualité aux femmes de leurs Ambaſſadeurs. En tous les écris, qui ont été faits ſur le differend que la France a eu avec le Pape Alexãdre VII. pour l'affaire des Corſes, le Roy en parlant de la Ducheſſe de Crequi, l'appelle toûjours ſon Ambaſſadr ce, quoy que fort improprement. Cõme la Frãce eſt la ſource de la civilité, ainſi cette Cour-là a toûjours affecté d'ẽ faire beaucoup aux femmes des Ambaſſadeurs, la Reyne leur faiſant l'honneur de leur faire donner le tabouret au Cercle, & les traitãt en cela d'égal avec les Ducheſſes. L'on n'éuſe pas avec la même civilité en Angleterre. Car pendant que le Duc de Chaune y fut de la part de Loüis XIII. luy & le Cõte de Tillieres Ambaſſadeur ordinaire, ayant été conviés à un bal, accompagné d'un grand feſtin, la Comteſſe de Buckingam Mere du Favory, ayant fait mettre la Marquiſe ſa bru, à la premiere place, fit donner la *deuxiéme à la Comteſſe de Tillieres Ambaſſadrice de France*, & prit la troiſiéme pour elle même; au grand ſcandale des Comteſſes d'Angleterre, qui pretendoient le rang ſur l'Ambaſſadrice de France. Au feſtin que le Vicomte de Duncaſter fit aux Ambaſſadeurs quelques jours aprés le bal, le Roy ſe mit au milieu de la table, ayant à ſa main droite le Prince de Galles, & à ſa gauche le Duc de Chaune, & l'Ambaſſadeur ordinaire étoit placé au bas bout de la table. Les Seigneurs & Dames étoient aſſis à une table qui regnoit le long de la Salle, en ſorte que

la

la Marquiſe de Buckingã eut la premiere place à la main droite, un Seigneur François la deuxiéme, l'Ambaſſadrice de France la troiſiéme, &c. La Comteſſe de Vvarüic eut la premiere place du côté gauche, un Seigneur François la deuxiéme, & Madame de Duncaſter la troiſiéme, &c. La Comteſſe de Dorſet ſe plaçant bien plus bas, au deſſous de pluſieurs autres inferieures de qualité à elle: ſoit que cela ſe fiſt par hazard, où qu'elle n'eût pas voulu prendre la place immediatemẽt aprés l'Ambaſſadrice de France; à qui elle ne croyoit pas devoir ceder. Au reſte il n'y a point de raiſon qui puiſſe obliger une Ambaſſadrice, qui tient rang de Comteſſe en ſon païs, de le ceder aux Comteſſes de la Cour, où ſon mary reſide. Le Grand Chambellan d'Angleterre ordõna qu'au feſtin qui s'y fit pour le mariage de l'Electeur Palatin avec la Princeſſe, fille unique du Roy Jacques, *l'Ambaſſadrice de France ſeroit placée aprés la derniere Comteſſe*, & devant la premiere Baroneſſe: mais la Vicomteſſe d'Effingã luy diſputa le rang, & ne le pouvant pas obtenir, elle aima mieux s'abſenter que de ceder.

Charles Emanuel Duc de Savoye, n'ayant point trouvé en Eſpagne le ſecours qu'il en avoit eſperé, au demeſlé qu'il eut avec la France pour le Marquiſat de Saluces, avoit témoigné aſſés d'indifferẽce pour les interẽts de cette Couronne-là, pendant les dernieres années du regne de Henry IV. de ſorte que ſe diſpoſãt à la rupture, il avoit révoyé l'ordre de la Toiſon

ſon au Roy : & pour faire voir à tout le monde le peu de reſpect qu'il avoit pour luy, il ſouffrit, que *la femme de ſon Ambaſſadeur fût arreſtée à Turin pour dettes.* Neantmoins comme c'étoit le Prince du Monde le plus civil, particulierement aux Dames, il s'excuſa fort de cette action irreguliere & choquante, & dit qu'elle avoit eſté faite en ſon abſence, & que s'il l'euſt ſçeu ; qu'il auroit mieux aimé payer pour elle, que de ſouffrir que l'on euſt fait un affront à la femme de l'Ambaſſadeur. Il y adjoûta, que le Juge n'avoit ſaiſi que quelques meubles, aprés l'avoir exhortée ſouvent de donner ſatisfaction à ſes Creanciers. Ceux qui permettent de ſaiſir les meubles d'un Ambaſſadeur, où Miniſtre public, péchent contre le droit des gens ; parce que ſans les meubles & ſans le bagage la dignité du caractere ne peut pas étre ſoûtenuë. Il eſt vray, qu'il y a de l'injuſtice à fruſtrer les creãciers de ce qui leur eſt legitimement deu ; mais les Marchands, qui pour un peu de profit font credit à tout le mõde, doivent conſiderer à qui ils le font, & ſçavoir, qu'il n'y a point de Juge, qui puiſſe contraindre l'Ambaſſadeur, en quelque maniere que ce ſoit. *Omnis coactio abeſſe debet à Legato :* parce qu'on ne lui fait point d'affront, qui ne ſe communique à ſon Maiſtre.

Voilà le projet confus d'un ouvrage mieux digeré & plus achevé, que mon intention étoit de donner au public. J'y adjoûtois le caractere de pluſieurs Ambaſſadeurs & Miniſtres, qui depuis

puis quarante ou cinquante ans ont acquis de la reputation en cette ſorte d'emplois : ce qui eût pû ſervir à l'Hiſtoire du temps. Mais d'autant qu'il y en a, qui ne voudroient point que leur portrait fût repreſenté au naturel, & ſans flaterie, je reſerve à publier ce que j'en ay cõpoſé, juſqu'à ce que la mort me mette à couvert de la perſecution des vivans, & cependant je ne tireray d'un tres-grand nombre, dont j'ay fait un recueil, où je marqueray ce qu'il y a de bon & de mauvais en la conduite de ceux que j'ay connus, qu'un ſeul, qui étoit ſans doute un auſſi habile negotiateur qu'il eſtoit grand Miniſtre.

Un jour le Coadjuteur de Paris, aujourd'huy Cardinal de Retz, feu M. de Châteauneuf, Garde des Sceaux de France, & M. de Bellievre, qui eſt mort premier Preſident au Parlemẽt de Paris, ſe trouvant à l'hoſtel de Chevreuſe, l'on y fit venir les portraits des deux Cardinaux, de Richelieu & Mazarin. Ces trois Meſſieurs, qui n'avoient pas grand ſujet d'aymer ny l'vn ny l'autre, ſe mirẽt à en faire le veritable portrait, ſans les flater, & en firent vn paralelle fort juſte : mais Madame de Chevreuſe, qui s'y trouva preſente, dit qu'elle ne pouvoit pas ſouffrir, que l'on fit cõparaiſon entre ces deux premiers Miniſtres, & que tout ce que l'on en pouvoit dire, eſtoit, que l'un eſtoit une méchante copie, & l'autre un excellent Original. Ce fut pẽdãt les troubles, qui avoient obligé le Cardinal Mazarin à ſortir du Roiaume, & ſa retraite faiſoit

ſoit mépriſer ſa perſonne & ſa conduite. Mais elle changea bié de lágage aprés ſon retour, & convertit en eſtime le mépris qu'elle avoit eu pour un Miniſtre, dont elle n'avoit point cõnu le merite. C'étoit en effet un grand homme, & un tres-habile negociateur. Il avoit été deſtiné à l'Ambaſſade de Munſter par ceux que l'on appelloit *les importans*, qui aprés le decés du feu Roy de France vouloient mettre l'Evéque de Beauvais à la teſte des affaires. Le Cardinal diſſipa leur cabale, & prit dans l'eſprit de la Reine la place que l'Evéque y occupoit auparavant. Il avoit cõmencé à ſe meſler d'affaires, & à ſe faire connoître à la France, avant que d'entrer en Prelature, étant encore Officier de guerre. Vrbain VIII. l'employa cõme Miniſtre, pour porter à un accõmodement les Courõnes de France & d'Eſpagne, qui étoient armées l'un contre l'autre pour les interéts du Duc de Mãtouë. L'Empereur & le Duc de Savoye s'étoiét declarez contre les intentions de la Frãce. Collalto ou Aldringuer avoit ſupris la ville de Mãtouë. Les Francois s'étoient ſaiſis du Pas de Suſe, & de quelques autres Poſtes, qui leur dõnoient entrée dans l'Italie, & le moyen de ſecourir Caſal, que le Marquis Spinola avoit aſſiegé. Les Maréchaux de la Force, de Montmorancy & de Schomberg, avec M. Deffiat, commandoient l'Armée deſtinée pour le ſecours; mais elle étoit tellement affligée de la maladie contagieuſe, auſſi bié que la Garniſon de Caſal, que l'une n'étant pas en état de rien entrepren-

dre,

dre, ny l'autre capable de soûtenir plus long-temps le siege, faute d'hommes & de vivres, Mazarin qui faisoit les allées & venuës, firent enfin le 14. Septébre 1626. conclure une Tréve qui devoit durer jusques à la fin du mois d'Octobre. En vertu du Traité la Ville & le Château de Casal furent mis entre les mains des Espagnols, & M. de Toiras Gouverneur de la place, demeura maître de la Citadelle. Le Traité portoit que le Marquis restitueroit la Ville & le Château, si dans ce tẽps-là son Armée étoit forcée dans ses retranchemẽs, & que Toiras rendroit la Citadelle, si elle n'étoit point secouruë dans le même temps. Spinola mourut pendant la Tréve, laquelle étant sur le point d'expirer, le Seigneur Jules Mazarin qui n'avoit point veu les Generaux François depuis qu'elle avoit été concluë, les fut trouver avec le pouvoir que Collalto avoit de l'Empereur, de conclure la Paix. M. de Schomberg qui en avoit autant du Roy de France, le donna à Mazarin, afin qu'il le cõmuniquât à Collalto, Mazarin asseura d'abord les Generaux Frãçois qu'il avoit la parole de Victor Amedée Duc de Savoye, qui venoit de succeder à Charles Emanuel, qu'il se declareroit pour la Frãce, si les Espagnols refusoiẽt la Paix aux conditions dont l'õ étoit demeuré d'acord avec Spinola, & qu'il leur envoyeroit une copie de la lettre que le Duc écriroit sur ce sujet à la Ducheſſe sa fẽme.

Les Generaux écouterent cette proposition; mais lors qu'il presserẽt Mazarin de leur faire

voir

voir la copie de la lettre, il leur dit que le Duc étoit prét d'écrire; mais que ſe ſeroit à condition qu'on le remettroit en tous ſes Eſtats, dés qu'il ſe ſeroit declaré pour la France. Cette condition fut abſolument rejettée; parce que l'on jugeoit que le Duc l'avoit concertée avec les Eſpagnols, qui ſe ſervoient de cét artifice, pour le faire remettre en la poſſeſſion de toutes ſes places, dont il ne pouvoit pas eſperer la reſtitution de la continuation de la guerre, que le Duc de Mantoüe ne fût reſtably en ſes Eſtats. Mazarin voyant que les François alloient marcher au ſecours de Caſal, leur dit que la paix ſe traitoit à Ratiſbonne, & que l'on y étoit déja d'accord, entr'autres choſes, que le Roy ne donneroit point de ſecours, directement ny indirectement, ny par ſoy, ny par autruy, à force ouverte, d'argent ou de Conſeil, à ceux que l'Empereur declareroit être ſes Ennemis, ou de l'Empire, & que l'on y parloit auſſi de la demolitiõ de la Citadelle de Caſal, de ſorte qu'il y avoit apparence, que Collalto voudroit ſtipuler les mêmes avantages que l'on avoit déja accordez à l'Empereur à Ratiſbonne. L'intention de l'Empereur étoit d'ôter la conduite de cette intrigue à Mazarin, & à ceux qui la menageoient en Italie; c'eſt pourquoy il la fit conclure à la Diete. Le ſixiéme article de ce Traité portoit que l'Empereur donneroit au Duc de Nevers l'inveſtiture du Duché de Mantoüe dãs ſix ſemaines: & le même Empereur promettoit par le neufiéme, que dans quinze jours aprés il obligeroit les Eſpa-

gnols à retirer leurs armes de Casal & du Mõtferrat. Mais d'autãt que par ce moyen l'Armée Françoise se trouvoit obligée de demeurer encore deux mois en Italie, où la peste & les incommoditez de la saison acheveroient de la ruiner, M. de Schomberg considerant que les Espagnols qui n'avoient pas signé le Traité, le pourroiẽt desavoüer, resolut de marcher au secours de Casal, pendãt que l'Armée qui venoit d'être réforcée de plusieurs Regimẽs d'Infanterie & de Cavalerie, étoit en état de l'entreprendre. Les Maréchaux de la Force & de Marillac approuverent sa resolution, & la firent sçavoir aux Ambassadeurs de Venise & de Mãtoüe; declarant aux uns & aux autres qu'ils n'auroient point d'égard au Traité de Ratisbõne, si les Espagnols ne sortoient du Montferrat incontinent: auquel cas ils offroient de leur côté de tirer aussi la Garnison Françoise de la Citadelle de Casal, pour la remettre entre les mains du Duc de Mayenne fils du Duc de Mãtoüe. Cette resolution dõna à Mazarin l'occasion de renoüer la negociation, dont il sortit à son honneur: tant par son addresse que par la prudẽce & circõspection des Espagnols, qui ne voulurent pas être attaquez dans leurs retranchemẽs, de peur d'y être forcez. Les Frãçois s'y preparoiẽt déja, & n'en étoiẽt éloignez que de 500. pas, lors que Mazarin vint apporter aux Generaux François l'acquiescemẽt des Espagnols. Aprés cette negotiatiõ le Pape luy dõna la qualité de Nõce extraordinaire en Frãce, pour travailler à la reconciliatiõ du Duc de Savoye.

La Republique de Veniſe & les Eſtats des Provinces-Unies ſe font faire rapport de la negotiation de leurs Ambaſſadeurs, au retour de leurs Ambaſſades. Ceux de Veniſe font premierement un rapport general au Conſeil de Pregadi, & enſuite un particulier au Conſeil de dix. Ils font avec cela une relation exacte par écrit de la Cour, où ils ont été, & de la diſpoſition des Miniſtres, avec qui ils ont negocié. Les Miniſtres des Provinces-Unies font leur rapport dans l'Aſſemblée des Eſtats Generaux, & quelquefois un plus particulier pardevãt des Deputez, & aux Eſtats de la Province qui les employe. Ils ſont auſſi obligez de fournir au Greffe des Eſtats Generaux un verbal de toute leur negociatiõ; qui n'eſt en effect qu'une ſuite des depeches, qu'ils ont faites & reçûës, & des memoires qu'ils ont preſentez pendant leur Ambaſſade: où bien ſouvent dans un volume de plus d'une rame de papier, il n'y a pas une fueille qui merite d'être copiée. Dans les Monarchies les Ambaſſadeurs s'adreſſent au Souverain, au Miniſtre & au Secretaire d'Eſtat de ſon departemẽt, s'il a à adjoûter quelque choſe aux lettres qu'il leur a écrites pendant ſon employ. L'õ a fort peu de relatiõs pertinẽtes de l'état des Cours de l'Europe, & il y a de l'apparẽce que l'õ en aura encore moins à l'avenir, depuis que Mr Tẽple s'eſt rẽdu inimitable en celle qu'il a faite de l'Eſtat des Provinces-Unies.

Ce qui ſe trouvera en cét ouvrage, baſti à la haſte, n'eſt qu'une tres-petite partie de ce que j'ay

j'ay à dire sur un si riche sujet ; mais je suis obligé de le reserver pour une conjoncture, que l'état present des affaires fera naître bientost, aussi bien que l'occasion, qui m'obligera à publier la suite de ces Memoires.

FIN.

BIBLIOTHEQUE DE LA VILLE LYON 1898